



Société anonyme au capital de 10 459 964 944 euros

Siège social : 6, place d'Alleray 75505 Paris Cedex 15

RCS Paris 380 129 866

document de référence 2008



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 10 avril 2009 conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles auprès de France Télécom,
6, place d'Alleray 75505 Paris Cedex 15, sur le site Internet de France Télécom : www.orange.com
et sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org

sommaire

	nota	4			
1	personne responsable	5	8	propriétés immobilières, usines et équipements	125
	1.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT	5		8.1 RESEAUX	126
	1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	5		8.2 IMMOBILIER	136
2	contrôleurs légaux	7	9	examen de la situation financière et du résultat	137
	2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	7		9.1 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DU GROUPE	138
	2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS	7		9.2 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE LA SOCIETE FRANCE TÉLÉCOM S.A. (NORMES FRANÇAISES)	185
3	informations financières sélectionnées	9	10	trésorerie et capitaux	191
	3.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	9	11	innovation, recherche et développement, brevets et licences	193
	3.2 BILAN CONSOLIDE	9			
	3.3 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE	10	12	information sur les tendances	195
	3.4 CASH FLOW ORGANIQUE	10	13	prévisions ou estimations du bénéfice	
4	facteurs de risque	11	14	organes d'administration, de direction et de direction générale	199
	4.1 RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE FRANCE TÉLÉCOM	12		14.1 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	200
	4.2 RISQUES JURIDIQUES	17		14.2 ORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE	212
	4.3 RISQUES LIES AUX MARCHES FINANCIERS	19		14.3 CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	214
5	informations concernant l'émetteur	23		14.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	222
	5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	23	15	rémunération et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux	223
	5.2 INVESTISSEMENTS	24		15.1 REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX	224
6	description des activités	25		15.2 MONTANT DES REMUNERATIONS VERSEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX	226
	6.1 ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE	26		15.3 REMUNERATION DU COMITE DE DIRECTION GENERALE	229
	6.2 SERVICES DE COMMUNICATION PERSONNELS	30		15.4 SOMMES PROVISIONNEES POUR PENSIONS, RETRAITES OU AUTRES AVANTAGES	229
	6.3 SERVICES DE COMMUNICATION RESIDENTIELS	67			
	6.4 SERVICES DE COMMUNICATION ENTREPRISES	86			
	6.5 INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	93			
	6.6 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS	102			
	6.7 DEPENDANCE A L'EGARD DES BREVETS	102			
	6.8 REGLEMENTATION	103			
	6.9 FOURNISSEURS	121			
	6.10 ASSURANCES	122			
7	organigramme	123			

16	fonctionnement des organes d'administration et de direction	231	23	informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	411
17	salariés	233	24	documents accessibles au public	413
	17.1 EVOLUTION DES EFFECTIFS	234			
	17.2 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DUREE	237			
	17.3 REMUNERATIONS	239			
18	principaux actionnaires	245	25	informations sur les participations	415
	18.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	245			
	18.2 CONTROLE DIRECT OU INDIRECT DE FRANCE TÉLÉCOM	246	26	assemblée générale 2009	417
19	opérations avec des apparentés	247		26.1 PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 MAI 2009	418
20	informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats	249		26.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FRANCE TÉLÉCOM RELATIF AUX RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES - EXERCICE 2008	429
	20.1 DOCUMENTS CONSOLIDES	251		26.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	441
	20.2 DOCUMENTS SOCIAUX	355			
	20.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	399		annexes au document de référence	451
	20.4 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	399		GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES	452
	20.5 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	400		GLOSSAIRE DES TERMES FINANCIERS	458
21	informations complémentaires	401		DOCUMENT ANNUEL ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 222.7 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS	460
	21.1 CAPITAL SOCIAL	402		TABLES DE CONCORDANCE	462
	21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	404			
	21.3 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	407			
22	contrats importants	409			

nota

Le présent document de référence vaut :

- rapport financier annuel établi en application des articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF ;
- rapport de gestion établi en application des articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 225-211, L. 232-1, L. 232-6, L. 233-6, L. 233-13 et L. 233-26 du Code de commerce, 223-26 du Règlement Général de l'AMF et 243 bis du Code Général des Impôts ;
- rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Des tables de concordance entre les éléments obligatoires de ces rapports et le présent document de référence figurent aux pages 462 à 464.

Informations incorporées par référence

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant figurant aux pages 58 à 160 du rapport financier annuel 2007 constituant le tome 2 du document de référence D.08-0093, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 5 à 56 du même document ;
- les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant figurant aux pages 89 à 197 du rapport financier 2006 constituant le tome 2 du document de référence D.07-0254, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 1 à 88 du même document.

Les références à des sites Internet contenues dans le présent document sont données à titre informatif ; les informations contenues sur ces sites Internet ne sont pas incorporées par référence dans le présent document.

Définition

Dans le cadre du présent document de référence, sauf indication contraire, les termes la "Société" et "France Télécom S.A." se réfèrent à la société France Télécom et les termes "France Télécom", le "Groupe" et le "groupe France Télécom" à la société France Télécom et ses filiales consolidées.

Informations prospectives

Le présent document contient des indications sur les objectifs de France Télécom, notamment à la section 6.1 *Environnement et Stratégie* et au chapitre 12 *Information sur les tendances*. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et des termes tels que "s'attendre à", "devrait", "estimer", "croire" ou "pourrait".

Bien que France Télécom estime que ses objectifs reposent sur des hypothèses raisonnables, ces informations sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, y compris des risques que nous pouvons actuellement ignorer ou considérer comme non significatifs, et il n'existe pas de certitude que les événements attendus auront lieu ou que les objectifs énoncés seront effectivement atteints.

Les facteurs importants susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives comprennent notamment :

- l'évolution globale de l'activité économique et des marchés de France Télécom ;
- l'efficacité de la stratégie d'opérateur intégré y compris le succès de la marque Orange et des autres initiatives stratégiques, opérationnelles et financières ;
- la capacité de France Télécom de s'adapter à la transformation continue du secteur des télécommunications ;
- l'évolution et les contraintes réglementaires ainsi que le résultat des litiges ;
- les risques et incertitudes concernant les opérations internationales ;
- les fluctuations des taux de changes.

France Télécom ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations prospectives sous réserve de la réglementation applicable, notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Les risques les plus importants sont exposés au chapitre 4 *Facteurs de risque*.

Glossaires

Le glossaire des termes techniques et le glossaire des termes financiers figurent aux pages 452, 458 et suivantes du présent document.

1. personne responsable

1.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

Le Président-Directeur Général

Didier LOMBARD

1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

“J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée.

J’atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion figurant en pages 138 à 190 du présent document de référence présente un tableau fidèle de l’évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu’une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J’ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu’à la lecture d’ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l’objet de rapports des contrôleurs légaux qui contiennent les observations suivantes :

Sans remettre en cause l’opinion qu’ils ont exprimée sur les comptes, les contrôleurs légaux, dans leur rapport sur les comptes consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2008, figurant à la page 354 du présent document, ont fait une observation attirant l’attention du lecteur sur la décision de la Commission européenne au titre du régime de taxe professionnelle telle que décrite dans la note 30 relative aux litiges ainsi qu’une observation attirant l’attention du lecteur sur le changement de méthode comptable relatif à la première application d’IFRIC 13 “Customer Loyalty Programmes” à compter du 1^{er} janvier 2008 exposé à la note 1.2.

Sans remettre en cause l’opinion qu’ils ont exprimée sur les comptes, les contrôleurs légaux, dans leur rapport sur les comptes annuels de l’exercice clos le 31 décembre 2008, figurant à la page 397 du présent document, ont fait une observation attirant l’attention du lecteur sur la décision de la Commission européenne au titre du régime de taxe professionnelle telle que décrite dans la note 9.1 relative aux litiges.

Sans remettre en cause l’opinion qu’ils ont exprimée sur les comptes, les contrôleurs légaux, dans leur rapport sur les comptes consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2007, figurant à la page 58 du rapport financier annuel 2007 constituant le tome 2 du document de référence D.08-0093, on fait une observation attirant l’attention du lecteur sur la décision de la Commission européenne au titre du régime de taxe professionnelle telle que décrite dans la note 33 relative aux litiges.

Sans remettre en cause l’opinion qu’ils ont exprimée sur les comptes, les contrôleurs légaux, dans leur rapport sur les comptes consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2006, figurant à la page 89 du rapport financier du document de référence D.07-0254, ont fait une observation attirant l’attention du lecteur sur la décision de la Commission européenne au titre du régime de taxe professionnelle telle que décrite dans la note 33 relative aux litiges.”

Paris, le 10 avril 2009

Le Président-Directeur Général

Didier LOMBARD

2. contrôleurs légaux

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Ernst & Young Audit

Représenté par Christian Chiarasini

11, allée de l'Arche

92037 Paris La Défense Cedex

Ernst & Young Audit a été nommé par arrêté interministériel du 18 septembre 1991, puis a été renouvelé par arrêtés interministériels du 14 mai 1997 et du 27 mai 2003 pour une période de six exercices.

Deloitte & Associés

Représenté par Etienne Jacquemin et Jean-Paul Picard

185, avenue Charles de Gaulle

92524 Neuilly sur Seine Cedex

Deloitte Touche Tohmatsu (devenu Deloitte & Associés) a été nommé par arrêté interministériel du 27 mai 2003 pour une période de six exercices.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Auditex

Tour Ernst & Young

Faubourg de l'Arche

11, allée de l'Arche

92037 Paris La Défense Cedex

BEAS

7-9, villa Houssay

92524 Neuilly sur Seine Cedex

Auditex et BEAS ont été nommés par arrêté interministériel en date du 27 mai 2003 pour une période de six exercices.

Les mandats de tous les Commissaires aux comptes expireront à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle du 26 mai 2009.

Le Conseil d'administration du 24 mars 2009 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale le renouvellement des mandats de tous les Commissaires aux comptes (voir le chapitre 26 *Assemblée Générale 2009*).

3. informations financières sélectionnées

Les informations financières sélectionnées présentées ci-après, relatives aux exercices clos les 31 décembre 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008, sont extraites des comptes consolidés qui ont été audités par Ernst & Young Audit et Deloitte & Associés.

Les informations financières sélectionnées portant sur les exercices clos les 31 décembre 2007 et 2008 doivent être lues conjointement avec :

- les comptes consolidés présentés au chapitre 20 *Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats* ;

- le rapport de gestion du Groupe présenté au chapitre 9 *Examen de la situation financière et du résultat* ;
- le glossaire des termes financiers présenté en annexe (page 458 du présent document).

3.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Montants établis en normes IFRS	2008		2007		2006		2005		2004	
Chiffre d'affaires, net	53 488	100,0 %	52 959	100,0 %	51 702	100,0 %	48 082	100,0 %	45 285	100,0 %
Marge brute opérationnelle	19 399	36,3 %	19 116	36,1 %	18 539	35,9 %	17 953	37,3 %	17 516	38,7 %
Résultat d'exploitation	10 272	19,2 %	10 799	20,4 %	6 988	13,5 %	10 498	21,8 %	8 770	19,4 %
Résultat financier	(2 987)	(5,6 %)	(2 650)	(5,0 %)	(3 251)	(6,3 %)	(3 367)	(7, %)	(3 645)	(8,0 %)
Résultat net des activités poursuivies	4 492	8,4 %	6 819	12,9 %	1 557	3,0 %	5 712	11,9 %	2 796	6,2 %
Résultat net des activités cédées	0	0,0 %	0	0,0 %	3 211	6,2 %	648	1,3 %	414	0,9 %
Résultat net (attribuable aux actionnaires de FT S.A.)	4 069	7,6 %	6 300	11,9 %	4 139	8,0 %	5 709	11,9 %	3 017	6,7 %
Résultat net par action - de base ⁽¹⁾	1,56		2,42		1,59		2,28		1,23	
Résultat net par action - dilué ⁽¹⁾	1,54		2,36		1,57		2,20		1,22	
Dividende par action au titre de l'exercice	1,40 ⁽²⁾		1,30		1,20		1,00		0,48	

(1) Résultats par action calculés sur une base comparable.

(2) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 26 mai 2009.

3.2 BILAN CONSOLIDE

Montants établis en normes IFRS	2008	2007	2006	2005	2004
Immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	45 262	48 047	50 230	52 591	43 221
Immobilisations corporelles nettes	26 534	27 849	28 222	28 570	26 502
Total de l'actif	95 295	101 183	103 171	109 350	98 693
Endettement financier net	35 859	37 980	42 017	47 846	49 822
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de FT S.A.	27 600	30 053	26 794	24 860	14 451

(1) Comprend les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles.

3.3 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Montants établis en normes IFRS	2008	2007	2006	2005	2004
Flux net de trésorerie généré par l'activité	14 999	14 644	13 863	13 374	12 697
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(8 035)	(6 881)	(4 691)	(11 677)	(5 591)
Dont acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(7 140)	(7 064)	(7 039)	(6 142)	(5 141)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(6 057)	(7 654)	(9 271)	(860)	(7 346)
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	4 800	4 025	3 970	4 097	3 153

3.4 CASH FLOW ORGANIQUE

	2008	2007	2006	2005	2004
Flux net de trésorerie généré par l'activité	14 999	14 644	13 863	13 374	12 697
Dont acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(7 140)	(7 064)	(7 039)	(6 142)	(5 141)
Augmentation /diminution des fournisseurs d'immobilisations	(76)	125	228	34	(67)
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	233	113	105	215	199
Cash flow organique	8 016	7 818	7 157	7 481	7 688

4. facteurs de risque



4.1	RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE FRANCE TÉLÉCOM	12
4.2	RISQUES JURIDIQUES	17
4.3	RISQUES LIES AUX MARCHES FINANCIERS	19

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

Outre les informations contenues dans le présent document de référence, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques, ou l'un de ces risques, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de France Télécom. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par France Télécom, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Les risques présentés dans ce chapitre concernent :

- les risques liés à l'activité de France Télécom (voir la section 4.1) ;
- les risques de nature juridique (voir la section 4.2) ;
- les risques liés aux marchés financiers (voir la section 4.3).

Au sein de chaque section, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance décroissante, selon le jugement actuel de la société. La survenance de faits nouveaux externes ou propres à France Télécom est susceptible de modifier à l'avenir cet ordre d'importance.

Plusieurs autres chapitres traitent également de risques de façon importante :

- en ce qui concerne les risques liés à la réglementation et à la pression réglementaire, voir la section 6.8 *Réglementation* et la note 30 *Litiges* de l'annexe aux comptes consolidés ;

- en ce qui concerne les risques liés à la vulnérabilité de l'infrastructure technique et les risques environnementaux, voir la section 6.5 *Informations sociales et environnementales* ;

- en ce qui concerne les risques liés aux marchés financiers, voir :

- la note 27 *Autres informations relatives à l'exposition aux risques de marché* de l'annexe aux comptes consolidés pour la gestion des risques de taux, change, liquidité, covenants, contrepartie, et du marché des actions ;

- la note 22 de l'annexe aux comptes consolidés pour les instruments dérivés.

Le cadre de gestion des risques de taux, change et liquidité est fixé par le Comité trésorerie financement. Voir la section 14.3.1 *L'environnement de contrôle*.

- En ce qui concerne le plan d'assurances, voir la section 6.10 *Assurances*.

- Plus généralement, le cadre de maîtrise des risques au sein du groupe France Télécom fait dans son ensemble l'objet du rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne. Voir la section 14.3 *Contrôle interne et gestion des risques*.

4.1 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE FRANCE TÉLÉCOM

La crise économique actuelle risque d'affecter l'activité de France Télécom de manière significative.

La dégradation de l'environnement financier depuis le second semestre 2007 s'est considérablement amplifiée durant le second semestre 2008. La crise économique qui en résulte se traduit par un ralentissement prononcé de l'économie mondiale qui risque de se prolonger et/ou de s'aggraver.

Le chiffre d'affaires de France Télécom dépend des dépenses des ménages et des entreprises. La détérioration des conditions économiques et de l'activité économique, la forte volonté des acteurs privés et publics de réduire leurs frais (y compris en s'abstenant d'acheter de nouveaux produits et services proposés), ainsi qu'un retour éventuel à des conditions inflationnistes sont autant d'éléments qui pourraient affecter de manière importante l'activité, le chiffre d'affaires, et les résultats de France Télécom.

De surcroît, les services liés au contenu constituent un relais de croissance de plus en plus important pour France Télécom. Dans un climat économique difficile, ces services pourraient être considérés par certains clients comme des services non-

essentiels, entraînant une baisse de son chiffre d'affaires et de ses perspectives de croissance.

Aussi, dans l'hypothèse où l'économie et en particulier le niveau d'activité et de croissance dans les marchés où France Télécom est présente ne se rétablissent pas, ses résultats et sa condition financière seraient affectés de manière significative.

En cas de détérioration accrue de l'environnement économique, les investissements pourraient être revus en baisse afin de préserver la génération de cash flow organique. Le Groupe considère disposer de flexibilité dans le volume et le calendrier de son programme d'investissement mais une réduction durable du niveau des investissements en dessous de certaines limites serait de nature à affecter la croissance future de France Télécom.

Afin de faire face à l'évolution rapide et profonde du secteur des télécommunications en France et à l'étranger, France Télécom a opté pour une stratégie d'opérateur intégré. Dans l'hypothèse où cette stratégie s'avérerait inefficace ou inadaptée aux défis présentés par l'évolution de son secteur d'activité, la situation financière de France Télécom et ses résultats pourraient en être négativement affectés.

L'évolution rapide du secteur des télécommunications en France et à l'étranger a conduit France Télécom à maintenir et à renforcer sa stratégie d'opérateur intégré. Le programme de transformation de France Télécom en opérateur intégré s'appuie sur le développement d'offres de services convergents de téléphonie fixe/téléphonie mobile/Internet à haut débit, le renforcement de la marque Orange, la migration vers l'internet, la croissance dans de nouveaux domaines d'activité tels que le contenu, l'audience ou l'e-santé, l'internationalisation du Groupe, et la réduction des coûts. Le succès de cette stratégie n'est toutefois pas assuré et son échec pourrait avoir un impact négatif sur la situation financière et les résultats de France Télécom.

Si France Télécom ne réussissait pas à mettre en œuvre avec succès le modèle d'opérateur intégré, ou n'y parvenait pas complètement, les activités, la situation financière et les résultats de France Télécom seraient négativement affectés.

Le succès de la mise en place de cette stratégie dépend des éléments suivants :

- capacité à mutualiser les différents réseaux, systèmes d'information, plateformes de services, centres de services partagés et centres d'appels, en renforçant dans tous les domaines l'intégration du Groupe ;
- capacité à conduire de manière simultanée des actions de développement dans les domaines de la recherche et développement, des partenariats stratégiques, du marketing stratégique centralisé et du lancement d'offres convergentes ;
- capacité à développer, à mettre en place et à commercialiser des services innovants, intégrés, "multi-réseaux" et "multi-terminaux" faciles d'accès et simples à utiliser ;
- capacité à proposer les services haut débit et les contenus multimédia répondant à la demande des clients sur un mode interactif, personnalisé, et multi-écrans ;
- capacité à réaliser la transformation accélérée des structures, des modes de fonctionnement, et de la structure des coûts du Groupe, avec notamment des économies sur les achats et les coûts de réseau ;
- capacité à conduire le développement des compétences du Groupe et à réaliser, notamment en France, le renouvellement des compétences dans les métiers clés en tirant parti de l'accélération des départs en retraite ;
- capacité par des acquisitions à améliorer la présence du Groupe sur des marchés géographiques en forte croissance ;
- capacité à s'adapter à une dégradation accrue de l'environnement et de la situation économique, qui rendrait nécessaire un ajustement du niveau de ses investissements plus important que prévu.

Si France Télécom ne réussissait pas à mettre en œuvre ce modèle d'opérateur intégré, ou n'y parvenait pas

complètement, ou n'y parvenait pas assez rapidement, ses activités, sa situation financière et ses résultats pourraient être négativement affectés.

France Télécom a adopté une stratégie de marque unique (Orange) qui pourrait ne pas rencontrer dans certains cas le succès escompté et qui pourrait amplifier tout problème d'image.

Cette stratégie est notamment fondée sur :

- le regroupement des services et produits du Groupe sous la marque Orange et sur son utilisation pour les offres nouvelles telles que le multiplay ou les contenus ;
- le développement de l'attractivité de la marque Orange dans tous les pays où le Groupe est présent ; et
- une attention particulière portée à la satisfaction des clients de la marque grâce à la pertinence et à la simplicité des services offerts, et à leur niveau de qualité.

Si la mise en œuvre de la marque ne rencontrait pas le succès escompté ou si l'image de la marque venait à être endommagée, notamment lors de son extension à de nouveaux services, produits ou pays, les activités, la situation financière et les résultats de France Télécom pourraient en être négativement affectés.

La transformation profonde du secteur des télécommunications se poursuit. Une déficience dans l'adaptation de France Télécom aux avancées technologiques et aux nouveaux comportements des clients pourrait conduire à la perte de clients et de parts de marché dans des secteurs où France Télécom opère et affecter son chiffre d'affaires, ses marges et ses résultats.

Le secteur des télécommunications a connu de profonds changements ces dernières années et France Télécom estime que cette évolution se poursuit à un rythme toujours aussi rapide, avec l'augmentation des débits sur le fixe comme sur le mobile, une augmentation des performances des terminaux et des plates-formes du réseau et une généralisation des usages tout IP. Si France Télécom ne parvenait pas à adapter rapidement et pour un coût raisonnable ses réseaux, ses technologies (y compris les technologies acquises auprès de tiers grâce à des brevets, des licences et des partenariats), ses processus, et ses services, de façon à répondre à l'évolution du secteur des télécommunications et aux attentes de ses clients, elle pourrait ne pas être en mesure de rivaliser avec ses concurrents. En conséquence, France Télécom pourrait perdre des clients, des parts de marchés ou devoir exposer des dépenses substantielles pour les conserver. Sa situation financière, ses marges et ses résultats pourraient alors en être affectés.

En outre, les nouvelles technologies que France Télécom choisit de développer, notamment la fibre résidentielle (FTTH), pourraient engendrer des investissements significatifs, avec une rentabilité plus faible ou sur une période plus longue que prévu initialement.

La concurrence très vive dans le secteur des télécommunications, y compris de la part de nouveaux entrants, risque d'affecter les ressources de France Télécom.

France Télécom doit faire face à une concurrence très vive dans les principaux marchés sur lesquels elle opère. Cette concurrence a notamment conduit à une augmentation des dépenses de fidélisation, une baisse des tarifs (notamment sur le marché fixe et plus récemment sur le marché mobile) et la nécessité de procéder à des nouveaux investissements importants. Sur le marché mobile en France, la concurrence pourrait encore s'intensifier avec l'octroi d'une quatrième licence 3G.

En outre, de nouveaux acteurs issus de secteurs d'activité non réglementés ou réglementés différemment (acteurs de l'Internet tels que Yahoo, Google, MSN, Skype, ou acteurs de l'audiovisuel) interviennent sur le marché des communications électroniques. Le groupe France Télécom s'est fixé comme objectif de développer à son tour son activité dans de nouveaux domaines connexes à son cœur de métier, notamment ceux de la mise à disposition de contenus, de l'audience publicitaire, ou de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le domaine de la santé.

Si ce développement échouait ou si les nouveaux acteurs réussissaient à se développer progressivement sur l'ensemble de la chaîne de la valeur des communications électroniques, cela pourrait avoir à moyen terme comme effet :

- une dégradation des tarifs et des marges des produits et services de France Télécom ;
- une diminution de part de marché ;
- l'augmentation des coûts liés aux investissements dans les nouvelles technologies nécessaires pour conserver ses clients et ses parts de marché ;
- et au total, une pression accrue sur les marges bénéficiaires de France Télécom.

Pour plus d'informations sur la concurrence dans chacun des secteurs d'activité traditionnels (fixe, mobiles, entreprises) du groupe France Télécom, voir le chapitre 6 *Description des activités*.

Si la croissance du chiffre d'affaires de la téléphonie mobile et de l'Internet ralentissait par suite de la maturation de grands marchés européens et si le chiffre d'affaires lié au développement des nouveaux services convergents, à haut débit et de contenu ne prenait pas le relais, le chiffre d'affaires de France Télécom pourrait ne pas augmenter ou même diminuer, ce qui pourrait peser sur ses marges et nuire à sa rentabilité.

Ces dernières années, l'augmentation du chiffre d'affaires de France Télécom à taux de change et à périmètre constants était principalement due à la rapide expansion de ses activités de communications mobiles et Internet, en ligne avec celle des marchés Internet et des communications mobiles en Europe. Toutefois, ces marchés manifestent déjà des signes de maturité, voire de saturation dans certains cas.

Actuellement, une partie de la croissance du chiffre d'affaires repose sur la capacité de France Télécom à proposer des services véhiculés par le haut débit et répondant à la demande des clients, notamment en termes de contenu multimédia.

Si les marchés, particulièrement en France, en Pologne, au Royaume-Uni et en Espagne, ne continuaient pas à se développer notamment dans les domaines des services convergents, à haut débit et de contenu, alors que le chiffre d'affaires des services de base (téléphonie fixe et mobile, accès Internet) commencerait à stagner ou que la part de marché de France Télécom sur ces services serait en diminution, le chiffre d'affaires de France Télécom pourrait ne pas augmenter ou même diminuer, ce qui pourrait affecter sa situation financière et ses résultats.

De même, l'ensemble de ces marchés peut être affecté par la crise économique ou une intensification de la concurrence (notamment à la suite de l'octroi d'une quatrième licence 3G), ce qui peut déboucher sur une diminution du chiffre d'affaires plus rapide que prévu.

Pour davantage d'information sur l'évolution du chiffre d'affaires de France Télécom et de ses composantes en 2008, voir le Rapport de gestion du Groupe, section 9.1.2.1.1 *Chiffre d'affaires*.

Pour plus d'informations sur la concurrence dans chacun des secteurs d'activité traditionnels (fixe, mobiles, entreprises) dans lesquels opère le groupe France Télécom, voir le chapitre 6 *Description des activités*.

Si France Télécom ne parvenait pas à réduire ses coûts, ses marges opérationnelles, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière négative.

France Télécom a notamment pour ambition de réduire ses coûts, en particulier ses coûts commerciaux ainsi que ses coûts fixes qui demeurent, dans les pays où elle a le statut d'opérateur historique, plus élevés que ceux de certains de ses concurrents. La maîtrise des dépenses d'investissement est également un facteur critique de rentabilité.

Cette maîtrise des coûts passe notamment par :

- une capacité à mutualiser les différents réseaux, systèmes d'information, plateformes de services, centres de services partagés et centres d'appels, en renforçant dans tous les domaines l'intégration du Groupe ;
- une capacité à réaliser la transformation accélérée des modes d'organisation et de fonctionnement, et de la structure des coûts du Groupe, avec notamment des économies sur les achats et les coûts de réseau, et l'externalisation de certains services.

Si France Télécom n'y parvenait pas de manière suffisante ou pas suffisamment rapidement, le niveau de ses marges, sa situation financière et ses résultats pourraient en être négativement affectés.

France Télécom a enregistré des écarts d'acquisition importants à la suite des acquisitions réalisées depuis 1999.

Des dépréciations de ces écarts d'acquisition, susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur le bilan et les résultats de France Télécom, pourraient être comptabilisées.

France Télécom a enregistré des écarts d'acquisition significatifs liés aux acquisitions effectuées depuis 1999, dont notamment l'acquisition d'Orange, d'Equant, et d'Amena, ainsi que la prise de participation dans le capital de TP S.A. Les écarts d'acquisition s'élèvent à environ 30,8 milliards d'euros au 31 décembre 2008.

En application des normes IFRS, la valeur actuelle des écarts d'acquisition fait l'objet annuellement d'un examen et lorsque des événements ou circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible de survenir, France Télécom déprécie ces écarts d'acquisitions, notamment en cas de survenance d'événements ou de circonstances comprenant des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus à la date de l'acquisition. France Télécom a notamment déprécié ses investissements dans Equant, TP Group et certaines filiales d'Orange et de Wanadoo en 2002, 2003, 2004 et 2006. De nouveaux événements ou circonstances défavorables pourraient conduire France Télécom à revoir la valeur actuelle de ses écarts d'acquisition et à enregistrer de nouvelles dépréciations significatives qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

Par ailleurs, dans le cadre de l'examen de la valeur actuelle des écarts d'acquisition, France Télécom procède à des tests de perte de valeur au niveau duquel le Groupe apprécie le retour sur investissement des écarts d'acquisition. Ce niveau peut être une unité génératrice de trésorerie ou un regroupement d'unités génératrices de trésorerie d'une même activité ou d'une zone géographique. Ces regroupements d'unités génératrices de trésorerie sont susceptibles d'être modifiés en fonction des changements d'organisation du Groupe, comme cela a été le cas en 2007 (voir la note 6 *Pertes de valeur* de l'annexe aux comptes consolidés). En outre, l'adoption éventuelle de nouvelles règles pour la définition des secteurs d'activité pourrait imposer au Groupe de modifier les regroupements actuellement définis. Ces modifications peuvent avoir un impact sur le résultat des tests de perte de valeur, et, par conséquent, sur les pertes de valeur constatées.

Pour plus d'informations sur les pertes de valeur des écarts d'acquisitions, voir la section 9.1.2.2 *De la marge brute opérationnelle au résultat d'exploitation du Groupe*.

La valeur des investissements internationaux de France Télécom dans des entreprises de télécommunications en dehors de l'Europe occidentale, ainsi que la réalisation du retour sur investissement escompté, pourraient être affectés de manière significative par l'évolution politique, économique et juridique des pays concernés.

France Télécom a réalisé des investissements dans des entreprises de télécommunications dans des pays d'Europe de l'Est, du Moyen-Orient, d'Asie et d'Afrique, et envisage de réaliser d'autres investissements dans certains pays de ces zones géographiques. La croissance du Groupe repose en effet

significativement sur l'amélioration de sa présence, notamment par des acquisitions, sur des marchés géographiques en forte croissance.

Les situations politiques, économiques et juridiques ou sociales de certains des pays situés dans ces parties du monde peuvent évoluer de manière imprévisible, comme cela a été le cas en Côte d'Ivoire. En outre, les perspectives de croissance retenues lors de ces investissements pourraient ne pas se réaliser, notamment en raison de l'impact de la crise économique, et France Télécom pourrait ne pas obtenir dans ce cas le retour sur investissement escompté. Enfin, certaines évolutions prévues, qui devraient avoir une influence favorable ou stabilisatrice sur les activités et les résultats de France Télécom, telles que l'adoption de l'euro par la Pologne et la Roumanie, pourraient être retardées. De tels mouvements politiques ou économiques et des changements législatifs pourraient nuire aux activités des entreprises dans lesquelles France Télécom a investi ou pourrait investir à l'avenir. Ceci pourrait affecter la valeur de ces investissements ou les résultats de France Télécom.

Les infrastructures techniques des opérateurs de télécommunications sont vulnérables aux dommages ou aux interruptions provoqués par des inondations, tempêtes, incendies, la guerre, les actes terroristes, les méfaits intentionnels et autres événements similaires.

Une catastrophe naturelle, telle que la tempête Klaus qui a sévi début 2009, le cyclone Dean en Martinique en août 2007, et les tempêtes de décembre 1999, qui ont perturbé le service en France au début de l'année 2000, ainsi que d'autres incidents imprévus touchant ses installations ou tout autre dommage ou défaillance de ses réseaux peuvent conduire à des destructions importantes entraînant des coûts de réparation élevés. En 2000, ces coûts de réparation se sont élevés à environ 150 millions d'euros. Dans certains cas, France Télécom n'a pas d'assurance pour les dommages à ses lignes aériennes et doit autofinancer ces dommages.

Les défaillances des réseaux techniques et du système d'information pourraient réduire le trafic, diminuer le chiffre d'affaires et nuire à la réputation des opérateurs ou du secteur dans son ensemble.

Des dommages et des interruptions du service fourni aux clients peuvent aussi se produire à la suite de pannes (matérielles ou logicielles), d'erreurs humaines ou de sabotages de matériels ou de logiciels critiques. Compte tenu de la rationalisation du réseau s'appuyant sur la mise en œuvre de technologies tout IP, de l'augmentation de la taille des plateformes de services et du regroupement des équipements sur un nombre réduit de bâtiments, de telles interruptions des services pourraient à l'avenir concerner un nombre plus élevé de clients. Bien qu'impossible à quantifier, l'impact de tels événements survenant à l'échelle d'un pays risquerait de mécontenter les clients, de réduire le trafic et le chiffre d'affaires de France Télécom et de provoquer une intervention des pouvoirs publics du ou des pays concernés.

Enfin, dans la période actuelle, le risque de défaillance du système d'information à usage interne de France Télécom est accru du fait de l'accélération de la mise en place de nouveaux

services ou de nouvelles applications relatives à la facturation et à la gestion des relations avec les clients. En particulier, des incidents (allant jusqu'à la perte de maîtrise de données personnelles) peuvent intervenir lors de la mise en place de nouvelles applications ou de nouveaux logiciels.

L'exposition aux équipements de télécommunication mobile suscite des préoccupations quant à ses éventuels effets sur la santé. Cette situation pourrait entraîner une diminution de l'utilisation des services de télécommunications mobiles, ou des difficultés supplémentaires de déploiement des antennes relais et des réseaux sans fil, ou un accroissement des litiges, qui pourraient avoir des conséquences négatives sur les résultats de France Télécom.

Dans certains pays où France Télécom exerce des activités de téléphonie mobile, des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'éventualité de risques pour la santé humaine dus à l'exposition à des émissions de radiofréquences ou à des champs électromagnétiques provenant des équipements de télécommunication (téléphones mobiles, antennes relais, wifi...). Ces préoccupations ont été relayées par des campagnes d'opinion. Le Comité scientifique des risques sanitaires émergents et nouveaux de la Commission européenne (SCENIHR) a conclu en janvier 2009 qu'une augmentation du risque de cancer dû à l'exposition aux radiofréquences est improbable chez l'homme mais a recommandé la poursuite des recherches afin de vérifier si une exposition longue (bien au-delà de dix ans) pourrait présenter un risque de cancer. Bien que les valeurs limites d'exposition du public aux antennes relais et réseaux sans fil recommandées par l'ICNIRP aient été confirmées par la Commission européenne en septembre 2008, certains pays comme la Suisse et la Belgique ont fixé les valeurs autorisées à des niveaux plus faibles et d'autres pays envisagent de prendre des mesures similaires. S'agissant des téléphones mobiles, l'hypothèse que leur utilisation présente un risque pour la santé ne peut être définitivement exclue même s'il n'existe à ce jour aucune preuve scientifique permettant de le démontrer. En mai 2006, l'Organisation Mondiale de la Santé a préconisé la poursuite des recherches pour déterminer si l'exposition plus intense aux radiofréquences des téléphones mobiles pourrait avoir des effets sur la santé. Dans l'attente des résultats des études en cours, certaines autorités sanitaires édictent différentes précautions d'usage permettant de réduire l'exposition aux champs électromagnétiques.

Les risques potentiels ou perçus par le public pourraient avoir des conséquences négatives significatives sur le résultat ou la situation financière de France Télécom en raison d'un risque de diminution du nombre de clients, d'une baisse de la consommation par client, du ralentissement du déploiement des sites de transmission et de l'augmentation du coût de leur déploiement, d'une atteinte à l'image de la marque Orange, d'une augmentation des recours contentieux ou pour d'autres causes incluant les actes de vandalisme sur les sites de transmission. En outre, France Télécom ne peut avoir la certitude que dans le futur, les publications de recherche scientifique ou, d'une manière générale, la recherche médicale écarteront tout lien entre les émissions de radiofréquences et les risques de santé. La mise en évidence d'un tel lien pourrait avoir un impact négatif significatif sur les activités et les résultats de France Télécom.

Pour plus d'informations, voir la section 6.5.2.7 *Informations environnementales - Ondes électromagnétiques (OEM)*.

Les activités d'opérateur de réseaux de télécommunications impliquent l'emploi de certaines installations, produits ou substances qui sont susceptibles de présenter des dangers ou des inconvénients pour l'environnement.

France Télécom considère que ses activités d'opérateur de télécommunications ne présentent pas de risques majeurs pour l'environnement. En effet, ces activités ne mettent en œuvre aucun processus de production portant gravement atteinte aux ressources rares ou non renouvelables, aux ressources naturelles (eau, air), ou à la biodiversité (voir la section 6.5 *Informations sociales et environnementales*).

Toutefois, France Télécom utilise certaines installations, produits ou substances qui sont susceptibles de présenter des dangers ou des inconvénients pour l'environnement. Les risques correspondants ont conduit à l'adoption de programmes de prévention.

D'une manière générale, France Télécom applique les règles de comptabilisation des passifs environnementaux, et notamment celles qui concernent les provisions pour remise en état et démantèlement de sites, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur (voir la note 24 *Provisions de l'annexe aux comptes consolidés*). France Télécom ne peut cependant pas exclure une évolution de la législation et de la réglementation, qui l'obligerait à effectuer des dépenses supplémentaires et à constituer des provisions plus importantes à ce titre.

France Télécom est exposée, partout où elle opère, aux risques liés à sa capacité à attirer ou à retenir un personnel qualifié sur ses métiers stratégiques.

Le succès de France Télécom dépend en partie de son aptitude à attirer, dans tous les pays où elle opère, un personnel hautement qualifié, et à retenir et motiver les meilleurs éléments de son personnel. Si France Télécom ne réussissait pas à présenter une attractivité suffisante par rapport à ses concurrents pour recruter en temps voulu le personnel qualifié qui lui sera nécessaire pour développer son activité, ses activités commerciales et son résultat opérationnel pourraient en être affectés.

Par ailleurs, face à l'accélération des départs en retraite des salariés du Groupe en France prévisible à moyen terme, France Télécom va anticiper les recrutements dans ses métiers clés tout en poursuivant les programmes de mobilité interne et externe existants. Si France Télécom ne trouvait pas à assurer au sein du Groupe le maintien des connaissances et la continuité suffisante dans la gestion des projets en cours, ses activités commerciales et son résultat opérationnel pourraient en être affectés.

Enfin, les opérations d'externalisation mises en œuvre, dans certains pays où le Groupe est implanté, pour anticiper les difficultés de recrutement pourraient également aboutir à une perte de compétences ou nécessiter in fine une ré-internalisation.

4.2 RISQUES JURIDIQUES

France Télécom est continuellement impliquée dans des procédures judiciaires et des litiges avec des autorités de régulation, des concurrents ou d'autres parties. L'issue de ces procédures est généralement incertaine et pourrait avoir un impact significatif sur ses résultats ou sa situation financière.

La position de France Télécom en tant que principal opérateur et fournisseur de réseaux et de services de télécommunications en France et en Pologne et l'un des premiers opérateurs de télécommunications dans le monde retient l'attention des concurrents et des autorités responsables de la concurrence. Ainsi, plusieurs procédures d'enquêtes de la Commission européenne relatives à des aides d'Etat dont aurait bénéficié France Télécom en France et concernant des montants très significatifs sont en cours. En outre, France Télécom (notamment en France et en Pologne) est fréquemment mise en cause dans le cadre de procédures avec ses concurrents et avec les autorités réglementaires en raison de sa position prééminente sur les marchés où elle opère, les réclamations formulées à l'encontre de France Télécom pouvant dans certains cas être très significatives. Le résultat de procédures contentieuses est par définition imprévisible. Dans le cadre des procédures devant les autorités de la concurrence, le montant maximum des amendes prévues par la loi s'élève à 10 % du chiffre d'affaires consolidé de la société fautive (ou du groupe auquel elle appartient selon le cas). En 2007, l'autorité polonaise des communications électroniques a imposé à TP Group une amende de 86 millions d'euros pour non-respect de ses obligations réglementaires et en 2005, les autorités françaises de la concurrence ont condamné France Télécom à deux amendes de 40 millions d'euros et 80 millions d'euros pour des pratiques d'abus de position dominante et à une amende de 256 millions d'euros pour des pratiques d'entente.

Les principales procédures dans lesquelles France Télécom est impliquée sont décrites dans la note 30 *Litiges* de l'annexe aux comptes consolidés. L'évolution ou l'issue de certaines de ces procédures en cours ou de l'ensemble d'entre elles pourrait avoir un impact significatif sur ses résultats ou sa situation financière.

France Télécom continue à opérer dans des marchés fortement réglementés où elle bénéficie d'une marge de manœuvre réduite pour gérer ses activités et subit une pression réglementaire constante.

Dans la plupart des pays où elle opère, France Télécom doit se conformer à un ensemble d'obligations réglementaires relatives à la fourniture de ses produits et services, liées notamment à l'obtention de licences, ainsi qu'au contrôle des autorités qui veillent au maintien d'une concurrence effective sur les marchés des communications électroniques. En outre, France Télécom est soumise dans certains pays à des contraintes réglementaires du fait de sa position historiquement dominante sur le marché des télécommunications fixes, notamment en France et en Pologne.

France Télécom estime respecter, d'une manière générale et dans tous les pays, l'ensemble de la réglementation spécifique en vigueur, ainsi que les conditions d'exercice de ses licences d'opérateur, mais elle ne peut préjuger de l'appréciation sur ce point des autorités de contrôle et des autorités judiciaires qui pourraient être saisies ou qui ont déjà été saisies pour un certain nombre de demandes.

Pour plus d'informations sur la réglementation, voir la section 6.8 *Réglementation*.

Les activités et le résultat de France Télécom pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs, réglementaires ou de politique gouvernementale

Les activités et le résultat d'exploitation de France Télécom pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs, réglementaires ou de politique gouvernementale, et notamment par des décisions prises par les autorités réglementaires et les autorités de la concurrence en ce qui concerne :

- l'octroi, la modification ou le renouvellement de licences. Ainsi, les autorités françaises compétentes ont annoncé leur intention de lancer à nouveau un appel à candidature pour l'attribution d'une quatrième licence 3G en France ;
- l'accessibilité des réseaux et des infrastructures de génie civil de France Télécom à des opérateurs de réseaux concurrents ;
- la tarification des services. A titre d'exemple, une nouvelle baisse des terminaisons d'appel va intervenir en France à la demande de l'Arcep en juillet 2009 ; en outre, en 2007 la Commission européenne a imposé une baisse des tarifs de roaming international et, en septembre 2008, un projet de règlement a été adopté par la Commission visant à prolonger cette baisse jusqu'en 2013 et à introduire des plafonds pour les tarifs de roaming SMS. D'autres projets sont à l'étude, tels que le projet de recommandation sur les terminaisons d'appel mis en consultation par la Commission en juin 2008.

De telles décisions pourraient affecter les résultats de manière significative.

France Télécom pourrait ne pas bénéficier pleinement des opportunités offertes par l'ouverture à la concurrence dans les pays où le Groupe n'est pas l'opérateur historique.

Dans les marchés où France Télécom ne bénéficie pas du statut d'opérateur historique, les régulateurs peuvent mener une politique favorable à l'opérateur historique aux dépens de France Télécom ou d'autres opérateurs nouveaux entrants, en favorisant insuffisamment par leurs décisions les conditions d'exercice et de développement de la concurrence, et notamment le dégroupage qui est un élément clé du marché du haut débit fixe.

Une telle politique pourrait affecter de manière significative les résultats de France Télécom dans ces pays.

La stratégie d'opérateur intégré et de convergence des offres développée par France Télécom et par les autres acteurs du secteur des télécommunications et des médias pourrait être affectée par une évolution de la législation ou une confirmation de la jurisprudence actuelle, en ce qui concerne notamment l'interdiction des ventes liées ou les restrictions imposées sur des partenariats exclusifs.

Les activités et le résultat d'exploitation de France Télécom pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs, réglementaires ou de politique gouvernementale, et notamment par des décisions prises par les autorités réglementaires et les autorités de la concurrence en ce qui concerne la possibilité d'étendre les activités de France Télécom à de nouveaux marchés, ou la possibilité de développer des produits et services assurant la convergence des différents marchés sur lesquels France Télécom opère dans des pays comme la France ou la Pologne.

A cet égard, l'incertitude réglementaire actuelle se traduit par des litiges portant notamment sur les relations d'exclusivité entre distributeurs audiovisuels et opérateurs télécoms. Le Tribunal de commerce de Paris du 23 février 2009 a ainsi par exemple récemment interdit à France Télécom de lier la diffusion du flux TV de la chaîne Orange Foot à la souscription d'un accès ADSL Orange, en contradiction avec des jurisprudences antérieures ou certains avis des autorités de concurrence. L'Autorité de la concurrence est parallèlement saisie d'une demande d'avis du gouvernement français portant, semble-t-il, précisément sur les relations d'exclusivité entre distributeurs audiovisuels et opérateurs télécoms. L'évolution de la réglementation applicable en la matière ou la confirmation du jugement du Tribunal de commerce de Paris, dont il a été interjeté appel, pourrait amener France Télécom à réexaminer sa stratégie d'achats de contenus. Ces évolutions pourraient avoir un impact négatif sur les activités et les résultats de France Telecom.

De même, la décision du Conseil de la concurrence de suspendre l'exclusivité liant Orange et ses distributeurs à Apple pour la commercialisation de l'i-phone en France pourrait, si elle était confirmée au fond et devenait définitive, conduire France Télécom à réexaminer sa stratégie sur les partenariats exclusifs en France.

France Télécom est confrontée à des risques liés à certaines filiales ou sociétés communes dans lesquelles France Télécom partage le contrôle ou ne détient pas le contrôle.

France Télécom exerce certaines de ses activités à travers des sociétés dont elle n'a pas le contrôle. Les documents constitutifs ou les accords qui régissent certaines de ces activités prévoient que certaines décisions importantes telles que l'approbation des plans d'activités ou le calendrier et le montant des distributions de dividendes nécessitent l'approbation des partenaires de France Télécom. Dans le cas où France Télécom et ses partenaires seraient en désaccord sur ces décisions, la

contribution de ces sociétés aux résultats de France Télécom et la stratégie poursuivie par France Télécom dans les pays où se situent ces sociétés pourraient en être affectées.

Ces risques pourraient concerner notamment les sociétés Mobinil, filiale de France Télécom en Egypte, consolidée à 71,25 %, et l'opérateur de l'île Maurice, Mauritius Telecom, consolidée à 40 %, dans lesquelles France Télécom partage le contrôle avec un autre actionnaire.

Pour plus d'informations sur l'issue de l'arbitrage entre France Télécom et Orascom (actionnaire minoritaire de Mobinil) voir la section 20.4 *Procédures judiciaires et d'arbitrage*.

Les activités de France Télécom de fournisseur d'accès à Internet et d'hébergeur sont susceptibles d'engager sa responsabilité, et France Télécom pourrait être obligée d'investir pour limiter sa responsabilité dans le futur.

Les activités de fournisseur d'accès et d'hébergeur (y compris d'exploitant de sites Internet à contenu autoproduit) de France Télécom sont régies, dans la plupart des pays où le groupe les exerce, par un régime de responsabilité limitée liée aux contenus qu'elle met à la disposition du public en tant que prestataire technique, notamment les contenus protégés par des droits d'auteur ou des droits voisins. Toutefois, des évolutions normatives, notamment en France et dans certains pays comme l'Espagne et le Royaume-Uni, font actuellement l'objet de discussions et pourraient remettre en cause ou aménager ce régime de responsabilité limitée, et pourraient notamment obliger France Télécom, afin d'éviter une mise en cause de sa responsabilité dans le futur, à investir pour mieux protéger ses sites contre des contenus illégaux ou téléchargés sans autorisation.

L'Etat français détient, directement et indirectement, 26,65 % des actions et 26,75 % des droits de vote de France Télécom, ce qui pourrait, en pratique, lui permettre de déterminer l'issue du vote des actionnaires aux Assemblées Générales.

Au 31 décembre 2008, l'Etat détient, directement et indirectement, à travers l'ERAP, 26,65 % des actions et 26,75 % des droits de vote de France Télécom et dispose de trois représentants sur un total de 15 membres du Conseil d'administration de France Télécom. En tant que principal actionnaire, dont les intérêts pourraient être différents de ceux des autres actionnaires, l'Etat pourrait, en pratique, compte tenu du faible taux de participation aux Assemblées Générales et de l'absence d'autres blocs d'actionnaires significatifs, déterminer l'issue du vote des actionnaires dans les questions requérant une majorité simple dans ces Assemblées. Toutefois, l'Etat ne bénéficie ni d'une action de préférence (golden share), qui n'existe pas dans le capital de France Télécom, ni d'aucun autre avantage particulier hormis le droit de disposer de représentants au Conseil d'administration au prorata de sa participation dans le capital (voir la section 18.2 *Contrôle direct ou indirect de France Télécom*).

4.3 RISQUES LIÉS AUX MARCHÉS FINANCIERS

Les résultats et les perspectives de France Télécom pourraient être affectés si les conditions d'accès aux marchés de capitaux restaient difficiles ou durcissaient davantage.

Depuis plus de 12 mois, les marchés financiers sont soumis à une grande volatilité ainsi qu'à des dysfonctionnements qui ont réduit de manière significative la liquidité de ces marchés. Au cours du dernier trimestre 2008, la crise de liquidité a atteint un niveau sans précédent, restreignant considérablement l'accès des emprunteurs ou émetteurs aux marchés financiers, sauf à des taux considérés comme parfois élevés. Rien ne permet à ce jour de déterminer si la situation évoluera favorablement dans les mois qui viennent, ni même si elle cessera de se détériorer. Même dans l'hypothèse où les conditions évolueraient favorablement, il pourrait exister une concurrence intense entre les emprunteurs ou émetteurs à la recherche de financement, ce qui risquerait d'exercer une pression supplémentaire sur le coût et les conditions de financement.

De ce fait et dans ces conditions, les sociétés qui ont recours aux marchés obligataires ou aux financements bancaires ne sont nullement assurées d'obtenir les financements ou refinancements nécessaires à leur activité à des prix et dans des conditions considérées comme raisonnables, et ce même s'agissant des emprunteurs ou émetteurs de premier plan bénéficiant d'un bilan solide et d'une cotation attractive, tels que France Télécom.

Toute impossibilité d'accéder aux marchés et/ou d'obtenir du crédit à des conditions raisonnables pourrait avoir un effet défavorable significatif sur France Telecom. En particulier, la société pourrait être dans l'obligation d'allouer une partie importante de ses liquidités disponibles au service de la dette, notamment pour les besoins du remboursement des crédits n'ayant pu faire l'objet d'un refinancement. Dans tous les cas, les résultats, les flux de trésorerie et, plus généralement, la situation financière, ainsi que la marge de manœuvre de France Telecom pourraient être affectés de manière défavorable.

Les activités de France Télécom pourraient être affectées par l'évolution des taux d'intérêt.

Dans le cadre normal de son activité, France Télécom fait appel aux marchés de capitaux (et notamment au marché obligataire) et dans une moindre mesure aux prêts bancaires, pour alimenter ses besoins en financement. Selon la politique de France Télécom, une partie de son endettement est soumise à un taux variable alors que l'autre partie (largement majoritaire) est soumise à un taux fixe. De ce fait, France Télécom est exposée à la hausse des taux d'intérêt, d'une part pour la partie variable de sa dette, et d'autre part pour les refinancements. Les conséquences d'un financement conclu lors d'une période où les taux proposés sont élevés peuvent perdurer en fonction de la date d'échéance du prêt ou des obligations contractées.

Pour limiter les risques encourus du fait de l'évolution des taux d'intérêt, France Télécom a parfois recours à des produits dérivés, mais elle ne peut pas garantir que ces opérations en produits dérivés limiteront effectivement ou totalement ce

risque, ou que les produits adéquats seront disponibles à des prix raisonnables. Par ailleurs, les coûts de couverture liés à une évolution du taux d'intérêt pourraient de manière générale augmenter.

Dans l'éventualité où France Télécom n'a pas eu recours à des produits dérivés, ou si sa stratégie d'utilisation de ces produits n'est pas réussie (ou si d'autres risques décrits devaient se matérialiser), ses flux de trésorerie et ses résultats pourraient s'en trouver affectés.

La gestion du risque de taux et l'analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux sont présentées dans la note 27.1 *Autres informations relatives à l'exposition aux risques de marché: gestion du risque de taux* de l'annexe aux comptes consolidés.

L'insolvabilité ou une détérioration de la situation financière d'une banque ou autre institution avec laquelle France Télécom a conclu un contrat pourrait avoir un impact négatif significatif sur la société.

Dans le cadre de son activité, France Telecom a comme contreparties contractuelles des institutions financières, notamment pour gérer les risques liés aux taux de change et aux taux d'intérêt et pour assurer la pérennité des financements dans l'hypothèse où les disponibilités prévues ne se matérialisent pas ou s'avèrent insuffisantes. Bien que des cash collatéraux soient en place, le non-respect par ces contreparties de l'un ou plusieurs de ces engagements pourrait avoir des conséquences négatives pour France Télécom. A ce titre, le Groupe est exposé au risque de contrepartie dans le cadre de ces opérations.

La position de France Telecom au terme de ces contrats de financement (et notamment à l'égard du crédit syndiqué de 8 milliards d'euros non tiré, bien que ce crédit syndiqué bénéficie d'une large diversification de prêteurs) pourrait être compromise si l'une ou plusieurs institutions financières avec lesquelles la société a contracté rencontraient des problèmes de liquidité ou n'arrivaient plus à faire face à leurs obligations.

Les placements sont également un facteur susceptible d'exposer France Telecom au risque de contrepartie, puisque la Société est exposée au risque de faillite des établissements financiers au sein desquels elle a fait des placements. Voir la note 27.5 *Autres informations relatives à l'exposition aux risques de marché : gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie*.

Le système bancaire international fait que les institutions financières sont interdépendantes. Par conséquent, la faillite d'une seule institution (voire des rumeurs concernant la situation financière de l'une d'entre elles) pourrait entraîner un risque accru chez les autres institutions, ce qui augmenterait le risque de contrepartie auquel France Telecom est exposé.

Les résultats et la trésorerie de France Télécom sont exposés aux variations des taux de change.

De manière générale, les marchés de devises ont connu récemment une volatilité accrue en raison de la crise économique et financière globale, ce qui pourrait augmenter les risques de devises et les coûts de couverture pour France Télécom liés à une évolution à la hausse des taux de change.

Une part significative du chiffre d'affaires et des charges de France Télécom est comptabilisée en devises autres que l'euro. Les principales devises pour lesquelles France Télécom est exposée à un risque de change significatif sont la livre sterling et le zloty polonais. Des variations, d'une période à l'autre, du taux de change moyen d'une devise particulière peuvent affecter de manière importante le chiffre d'affaires ainsi que les charges dans cette devise, ce qui affecterait de manière significative les résultats de France Télécom. A titre d'exemple, sur la base des données de 2008, l'impact théorique d'une dépréciation de 10% des principales devises dans lesquelles opèrent des filiales du Groupe, face à l'euro, aurait été une baisse de 2,1% du chiffre d'affaires consolidé et de 1,8% de la marge brute opérationnelle. En plus des devises principales, France Télécom poursuit ses activités dans d'autres zones monétaires, y compris dans certains pays de la zone Franc CFA qui sont par ailleurs considérés comme porteurs de croissance future pour France Télécom. Une dévaluation du Franc CFA affecterait de manière négative le chiffre d'affaires, la marge brute opérationnelle ainsi que le potentiel de croissance de France Télécom.

Dans le cadre de la consolidation des états financiers du Groupe, les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis en euros au taux de change de la fin de l'exercice. Cette conversion, qui n'affecte pas le compte de résultat, peut entraîner un effet négatif sur les postes du bilan consolidé, actifs et passifs, en contrepartie des postes écarts de conversion des capitaux propres, pour des montants qui peuvent être significatifs. Voir la note 27.2 *Autres informations relatives à l'exposition aux risques de marché : gestion du risque devise*, la note 12 *Autres immobilisations incorporelles* et la note 20 *Capitaux propres de l'annexe aux comptes consolidés*.

France Télécom gère le risque de change des transactions commerciales (liées à l'exploitation) et des transactions financières (liées à l'endettement financier) dans des conditions qui sont exposées à la note 27.2 *Autres informations relatives à l'exposition aux risques de marché : gestion du risque devises de l'annexe aux comptes consolidés*.

Notamment, France Télécom a recours à des produits dérivés pour limiter son exposition au risque de change mais France Télécom ne peut pas garantir que ces opérations en produits dérivés limiteront effectivement ou totalement ce risque. Dans la mesure où France Télécom n'a pas acquis de produits dérivés pour couvrir une partie de ce risque, ou si sa stratégie d'utilisation de ces produits n'est pas réussie, les flux de trésorerie et les résultats de France Télécom pourraient s'en trouver affectés.

Voir la note 22 *Instruments dérivés* de l'annexe aux comptes consolidés.

Une revue à la baisse de la notation de la dette de France Télécom par les agences de notation responsables pourrait augmenter le coût de la dette et pourrait limiter dans certains cas l'accès de la Société au capital dont elle a

besoin (et donc avoir un effet défavorable et significatif sur ses résultats et sa condition financière).

La notation financière de France Télécom est en partie basée sur des facteurs qu'elle ne maîtrise pas, à savoir les conditions affectant l'industrie des télécommunications en général ou les conditions affectant certains pays ou certaines régions dans lesquelles elle poursuit ses activités, et elle peut être modifiée à tout moment par les agences de notation responsables.

La notation de la Société a déjà été abaissée par le passé (en 2001 et 2002) sur le fondement d'inquiétudes exprimées par les agences quant à la capacité de la Société à mettre en œuvre sa politique de réduction de dette. Même si son niveau de dette a été considérablement réduit depuis 2001 et 2002, et même si la notation de la Société s'est améliorée, celle-ci pourrait être revue à tout moment, à la lumière des conditions économiques en évolution, ou du fait d'une dégradation des résultats ou de la performance de la Société.

Les résultats de France Télécom et sa situation financière pourraient être affectés par la baisse des marchés d'actions.

La volatilité et surtout une tendance baissière des marchés d'actions pourraient avoir un impact négatif sur le résultat de France Télécom, si en cas de baisse du cours des actions des filiales cotées de France Télécom, notamment TP S.A. (Pologne), Mobistar (Belgique) et ECMS (Egypte), il devenait nécessaire de constater une perte de valeur des actifs correspondants.

En outre, le Groupe est exposé au risque lié aux marchés d'actions au travers des actifs de couverture de certains de ses plans de retraite, y compris sous forme de régimes à prestations définies, et au travers des plans d'attribution gratuite d'actions et de rémunération assimilée.

Voir la note 27.6 *Risque du marché des actions* et la note 23.2 *Engagements de retraite et autres engagements à long terme* de l'annexe aux comptes consolidés.

Le cours de l'action de France Télécom peut varier en fonction d'un grand nombre de facteurs.

Ces facteurs comprennent :

- des changements de prévisions ou de recommandations sur France Télécom ou sur le secteur où France Télécom opère, émanant d'analystes financiers ;
- l'annonce par France Télécom ou ses concurrents de partenariats stratégiques, de leurs résultats ou d'opérations sur le capital ou d'autres changements importants dans leurs activités ;
- un changement de notation de la part d'agences de notation ou une modification significative du niveau de l'endettement ;
- le recrutement ou le départ d'employés clés ;
- de manière générale, la fluctuation des marchés boursiers.

De manière générale et en raison de la crise économique et financière globale, les marchés boursiers à travers le monde

ont manifesté une grande volatilité au cours des douze derniers mois, en termes de prix et en volumes d'opérations conclues. En raison de cette volatilité, les prix pratiqués peuvent être durablement déconnectés de la situation et/ou des perspectives actuelles de la société cotée. L'investisseur qui se voit contraint de vendre ses actions à une période spécifique et peu favorable à la cession devra alors en subir les conséquences. De ce fait, les investisseurs sont invités à prendre toutes les mesures de précaution qui s'imposent et à ne tenir compte que de leur propre analyse de la situation financière et des perspectives de la Société.

Des futures cessions par l'Etat français d'actions France Télécom pourraient affecter le cours des actions France Télécom

A la date de ce document, l'Etat détient, directement et indirectement, à travers l'ERAP, 26,65% des actions et 26,75% des droits de vote de France Télécom (voir le chapitre 18 *Principaux actionnaires*). Si l'Etat décide de réduire davantage sa participation dans le capital de France Télécom, une telle cession par l'Etat ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait affecter d'une manière négative le cours des actions France Télécom.

5. informations concernant l'émetteur

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1 Raison sociale et nom commercial

"France Télécom"

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement

Numéro RCS : 380 129 866 RCS Paris

Code APE : 642 C

5.1.3 Date de constitution et durée de vie

France Télécom S.A. a été constituée en société anonyme le 31 décembre 1996 pour une durée de vie de 99 ans à compter de cette date. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la Société expirera le 31 décembre 2095.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

6, place d'Alleray - 75015 PARIS

Téléphone : 01 44 44 22 22

France Télécom S.A. est régie par la législation française sur les sociétés anonymes sous réserve des lois spécifiques qui lui sont applicables, notamment la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications modifiée par la loi n° 96-660 du 26 juillet 1996 et par la loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003.

La réglementation applicable à France Télécom en raison de ses activités d'opérateur est décrite à la section 6.8 *Réglementation*.

5.1.5 Evénements importants dans le développement des activités de la Société

France Télécom est le premier fournisseur d'accès Internet haut débit et le troisième opérateur mobile en Europe et parmi les leaders mondiaux des services de télécommunications aux entreprises multinationales. La société France Télécom est cotée

sur le marché Eurolist d'Euronext Paris et sur le New York Stock Exchange depuis octobre 1997, date à laquelle l'Etat français a vendu 25 % des actions qu'il détenait au public et aux salariés de France Télécom. Le transfert du secteur public au secteur privé de France Télécom est intervenu le 7 septembre 2004 à la suite de la cession par l'Etat de 10,85 % supplémentaires du capital de France Télécom. Au 31 décembre 2008, l'Etat détenait directement ou indirectement 26,65 % du capital de France Télécom.

Depuis les années 1990, le domaine d'activité de France Télécom et son environnement réglementaire et concurrentiel ont connu des changements significatifs qui ont affecté la composition de son chiffre d'affaires, ses activités et son organisation interne. Tous les secteurs du marché des télécommunications en France sont ouverts à la concurrence depuis le 1^{er} janvier 1998, à l'exception des communications locales ouvertes à la concurrence le 1^{er} janvier 2002.

Dans ce contexte de déréglementation et de concurrence accrue, France Télécom a poursuivi, durant la période 1999-2002, une stratégie de développement de nouveaux services et a accéléré son développement international par croissance externe. De ce fait, France Télécom a accru la part de ses activités réalisées dans les nouveaux services, comme la téléphonie mobile, l'Internet, les services de transmission de données, en France et à l'international. Dans ce cadre, France Télécom a réalisé de nombreux investissements stratégiques (acquisitions, prises de participation, licences UMTS). Elle a en particulier procédé à l'acquisition d'Orange Plc. en 2000, de Global One et Equant en 2000 et 2001, à la prise de participation dans le capital de NTL de 1999 à 2001, de l'opérateur polonais TP S.A. en 2000 et 2001 et de MobilCom en 2000. Cependant, à la suite de diverses opérations, France Télécom ne détient plus de participation dans le capital de NTL et sa participation dans le capital de MobilCom est limitée à 1 %. Pour l'essentiel, ces investissements stratégiques n'ont pu être financés par émission d'actions, ce qui a entraîné une augmentation importante de la dette du Groupe.

En décembre 2002, France Télécom a lancé le plan "Ambition FT 2005", portant sur le refinancement de la dette et le renforcement des fonds propres, ainsi que le programme d'amélioration opérationnelle "TOP", dont la réussite a permis au Groupe de développer sa stratégie d'opérateur global intégré en anticipant les changements de l'industrie des télécommunications.

Cette stratégie s'est notamment concrétisée depuis la fin de l'année 2003 par l'acquisition de l'intégralité des participations des actionnaires minoritaires d'Orange et de Wanadoo, l'acquisition de la totalité des actifs et des passifs d'Equant,

l'intégration de Wanadoo au sein de France Télécom S.A., la mise en place d'une nouvelle organisation du Groupe cohérente avec cette stratégie et le lancement à un rythme soutenu de nouvelles offres.

En juin 2005, France Télécom a lancé le plan "NExT" (Nouvelle expérience des télécommunications) de transformation du Groupe sur trois ans, qui vise à faire de France Télécom l'opérateur de référence des nouveaux services de télécommunications en Europe. En 2006, "Orange" est ainsi devenue la marque unique du Groupe pour l'Internet, la télévision et le mobile dans la majorité des pays où le Groupe est présent, et "Orange Business Services" la marque des services offerts aux entreprises dans le monde.

Dans le cadre du plan NExT, France Télécom a acquis en novembre 2005 près de 80 % du capital de l'opérateur mobile espagnol Amena. En 2006, l'ensemble des activités mobile, fixe et Internet de France Télécom en Espagne a été regroupé dans une entité unique (France Telecom España), détenue à 79,3 %, qui opère sous la marque "Orange".

Parallèlement, France Télécom a rationalisé son portefeuille d'actifs, en cédant des actifs non stratégiques, tels que les filiales ou participations suivantes :

- en 2003 : Casema, Eutelsat, Wind, CTE (Salvador), Telecom Argentina ;

- en 2004 : Noos, Bitco (Thaïlande), Orange Danmark, Radianz (participation d'Equant), ST Microelectronics ;

- en 2005 : Tower Participations (société détenant TDF), Intelsat, activités de réseaux câblés, MobilCom AG ;

- en 2007 : Activités mobiles et Internet au Pays-Bas.

Par ailleurs, PagesJaunes Groupe, la filiale d'annuaires du Groupe, a été introduite en bourse (Euronext Paris) en 2004 et la participation de France Télécom (54 % du capital fin 2005) a été cédée en octobre 2006.

L'achèvement du plan NExT qui a couvert les années 2006 à 2008 confirme la réussite de la profonde transformation entreprise par France Télécom-Orange.

En mars 2009, France Télécom a lancé son nouveau plan stratégique, Orange 2012, qui vise à confirmer sa stratégie et à adapter ses modes d'action pour atteindre un objectif ambitieux de génération de cash flow organique (voir la section 6.1.2 *La stratégie de France Télécom*).

5.2 INVESTISSEMENTS

Voir la section 9.1.2.

6. description des activites



6.1	ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE	26
6.1.1	Les évolutions du marché des services de télécommunications	26
6.1.2	La stratégie de France Télécom	27
6.1.3	Présentation générale de l'activité	29
6.2	SERVICES DE COMMUNICATION PERSONNELS	30
6.2.1	France	32
6.2.2	Pologne	35
6.2.3	Royaume-Uni	40
6.2.4	Espagne	43
6.2.5	Reste du monde	46
6.3	SERVICES DE COMMUNICATION RESIDENTIELS	67
6.3.1	France	68
6.3.2	Pologne	76
6.3.3	Royaume-Uni	80
6.3.4	Espagne	82
6.3.5	Reste du monde	84
6.4	SERVICES DE COMMUNICATION ENTREPRISES	86
6.4.1	Le Marché	86
6.4.2	L'Offre de produits et services	87
6.4.3	Vente et distribution	90
6.4.4	L'environnement	90
6.4.5	Faits marquants	92
6.5	INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	93
6.5.1	Informations sociales	93
6.5.2	Informations environnementales	97
6.6	EVENEMENTS EXCEPTIONNELS	102
6.7	DEPENDANCE A L'EGARD DES BREVETS	102
6.8	REGLEMENTATION	103
6.8.1	Réglementation et droit européens applicables	103
6.8.2	Régime législatif et réglementaire français	105
6.8.3	Régime législatif et réglementaire du Royaume-Uni	113
6.8.4	Régime législatif et réglementaire polonais	116
6.8.5	Régime législatif et réglementaire espagnol	118
6.9	FOURNISSEURS	121
6.10	ASSURANCES	122

6

7

8

9

10

11

12

13

14

6.1 ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE

6.1.1 Les évolutions du marché des services de télécommunications

Transformations du secteur

Durant la dernière décennie, trois évolutions ont profondément transformé le secteur des télécommunications :

- la généralisation du numérique qui touche à la fois les réseaux, les terminaux, les applications et les contenus (dématérialisation de l'écrit, de l'image et du son) ;

- la généralisation du protocole IP qui s'est traduite par la constitution d'un réseau Internet au niveau mondial (World wide web) ;

- l'explosion de la connectivité (avec outre l'IP le développement du téléphone mobile, de la Wifi, des réseaux domestiques) qui s'est conjuguée à l'accroissement des capacités des réseaux (déploiement et multiplexage de la fibre optique en longue distance, boucle locale haut débit avec l'ADSL, réseaux mobiles de nouvelle génération).

LA CROISSANCE DE LA CONNECTIVITÉ : DIFFUSION DES MOBILES DANS LE MONDE (2005 – 2008)

	Clients mobiles (milliers)				Clients mobiles en % de la population			
	2005	2006	2007	2008F	2005	2006	2007	2008F
Amérique du Nord	224 771	251 529	277 045	294 024	68,4	75,9	82,8	87,1
Europe	691 704	801 825	889 219	938 139	73,1	90,4	100,8	106,0
Asie/Pacifique	820 009	1 058 100	1 363 013	1 686 496	22,8	29,1	37,0	45,3
Amérique Latine	232 042	296 117	362 393	425 571	43,1	54,4	65,8	76,3
Afrique Moyen Orient	188 185	271 662	379 907	475 141	18,9	26,7	36,6	44,8
TOTAL	2 156 711	2 679 233	3 271 577	3 819 371	27,6	34,3	41,3	46,5

Source : IDATE – Le marché Mondial des Services Télécoms Markets & Data (19^e édition).

Ces trois ruptures sont à l'origine des principaux changements en cours concernant :

- la convergence des réseaux qui, antérieurement cloisonnés par application (voix, données, télévision, radio), supportent de plus en plus de services (par exemple les services triple-play disponibles sur accès ADSL) ;
- l'extension des services de télécommunication à de nouveaux domaines comme celui des contenus, favorisant la montée en puissance de nouveaux business models basés sur l'audience et la publicité en ligne qui représentaient en 2008 plus de 10 % des dépenses des annonceurs ;

- la convergence des services avec par exemple la disponibilité des mêmes contenus audiovisuels sur les trois écrans : poste de télévision, micro-ordinateur, téléphone mobile ;

- l'émergence d'un nouvel "écosystème" au sein du secteur des Technologies de l'Information et de la Communication, marqué par l'interpénétration croissante de quatre grands métiers : équipements, réseaux, services d'intermédiation, et contenus. Sur la base du périmètre défini par l'Idate dans son étude DigiWorld, cet "écosystème" représentait un marché mondial de 2 894 milliards d'euros en 2008, soit une contribution de 7,3 % au PIB mondial. Les services de télécommunications constituent plus du tiers de la valeur de cet ensemble.

LE MARCHÉ MONDIAL DU DIGIWORLDS PAR SECTEUR EN 2008

	En Mds euros	Répartition
Services de télécommunications	1 065	37 %
Équipements de télécommunications	225	7 %
Software & services informatiques	700	24 %
Équipements informatiques	320	11 %
Services de télévision	281	10 %
Électronique Grand Public	303	11 %
TOTAL	2 894	100 %

Source : DigiWorld, Idate 2008.

Le marché des services de télécommunication en 2008

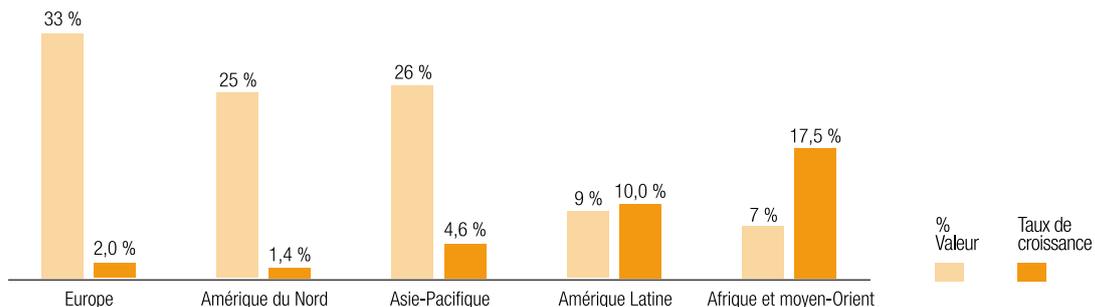
Le marché mondial des services de télécommunications a connu une croissance de 4,2 % en 2008, contre 6,2 % en

2007. Ce ralentissement est surtout perceptible en Amérique du Nord (1,4 % contre 3,9 %) et en Europe (2 % contre 3,7 %) (Source : Idate).

Comme sur la période précédente (2003-2007), le marché européen a continué de progresser plus vite que celui de l'Amérique du Nord : 2 % contre 1,4 %. Les autres zones qui totalisent 42 % de l'activité du secteur représentent

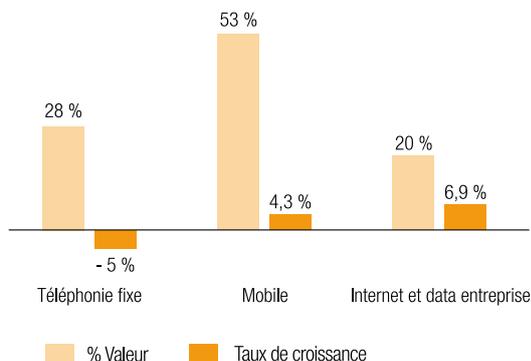
cependant 75 % de la croissance des revenus, notamment, la zone Afrique et Moyen-Orient, dans laquelle le Groupe est plus particulièrement présent, et qui a enregistré la plus forte progression en 2008 : + 17,5 %.

► **LE MARCHÉ MONDIAL DES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS EN 2008**
RÉPARTITION EN VALEUR PAR ZONES ET TAUX DE CROISSANCE ANNUEL (SOURCE : IDATE)



En Europe, face à la poursuite tendancielle du recul de la téléphonie fixe (en diminution de 5 % en 2008), la dynamique du secteur est tirée par le mobile (53 % de l'ensemble des revenus et une croissance de 4,3 %) ainsi que par les services de données et d'accès Internet : + 6,9 % en 2008.

► **LE MARCHÉ EUROPÉEN DES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS EN 2008**
RÉPARTITION EN VALEUR PAR SECTEURS ET TAUX DE CROISSANCE ANNUEL (SOURCE : IDATE)



Perspectives

Pour les années à venir, les grandes tendances qui se dessinent concernent essentiellement :

- le déploiement d'infrastructures à très haut débit fixes et mobile qui vont révolutionner le monde des services en permettant le développement des contenus haute définition, la multiplication des usages sur un même accès, la symétrisation des flux favorisant les échanges entre utilisateurs, et la convergence des services ;
- la multiplication des terminaux communicants (équipements domestiques, professionnels et personnels) qui va donner naissance à "l'Internet des objets". Cette connectivité étendue

à l'ensemble de l'environnement est de nature à faciliter la vie quotidienne (gestion de l'habitat, transactions sécurisées, e-santé) et professionnelle ;

- les avancées attendues dans les services d'intermédiation (moteur de recherche avec à terme le développement de moteurs de recherche multimédia, et développement de l'e-commerce) qui sont de nature à renforcer la pertinence des services proposés grâce à la personnalisation des contenus, la géolocalisation des applications, et donc d'accroître l'audience et les revenus associés ;
- l'augmentation du volume et de la qualité des services de contenus proposés (image haute définition à grande échelle, puis en 3D) et la diversification des supports utilisés (télévision, vidéo, photo, édition), qui sont en passe de renouveler radicalement les modes d'utilisation en offrant une liberté de choix plus étendue et une interactivité plus complète des services.

Face à ces évolutions, les acteurs positionnés sur les différents segments de la chaîne de valeur font évoluer leurs modèles économiques. Les fournisseurs d'équipements, opérateurs de réseaux, fournisseurs de services ou de contenus, cherchent en effet à dépasser les frontières traditionnelles de leur métier d'origine pour créer de nouvelles propositions de valeur pour leurs clients ou élargir leur base de clientèle. Cette évolution conduit à une complexification des relations entre ces acteurs tour à tour partenaires et concurrents, tandis que l'accroissement de la concurrence s'affirme davantage comme le résultat du développement de l'innovation plutôt que de décisions réglementaires.

6.1.2 La stratégie de France Télécom

Confirmation des priorités du Groupe

La stratégie suivie par le Groupe de 2006 à 2008 dans le cadre du plan NEXT était articulée autour de quatre grandes priorités : la convergence des réseaux et des services, la migration vers

l'Internet, la montée en puissance des nouvelles activités de croissance, et l'internationalisation du Groupe sous la marque Orange. Ces priorités qui ont permis au Groupe de se renforcer et dépasser ses objectifs de cash flow organique resteront au cœur de sa stratégie pour les trois prochaines années.

Convergence

France Télécom a mis en place une stratégie d'opérateur intégré permettant d'une part de répondre à la demande des clients d'accéder aux mêmes services indépendamment des technologies et des modes d'accès, d'autre part de bénéficier des économies d'échelle réalisées. Ainsi, dans le cadre du plan NExT :

- la marque Orange a unifié les différentes activités du Groupe et a été étendue à deux tiers des 182 millions de clients que détenait le Groupe fin 2008 ;
- des produits et services convergents ont été lancés tels que la Livebox, les terminaux UNIK ou les offres Business Everywhere ou Internet Everywhere ;
- les réseaux, le système d'information et les plates-formes de service ont été intégrés ;
- l'innovation a été structurée autour d'un Technocentre, chargé du développement des nouveaux produits et services, et des centres de recherche Orange Labs ;
- les approvisionnements ont été centralisés afin d'en réduire les coûts.

Migration vers l'Internet

France Télécom s'est résolument tourné vers la mise en œuvre de la technologie IP pour l'ensemble des services offerts aux clients, devenant ainsi le premier fournisseur d'accès Internet haut-débit en Europe, et le premier fournisseur mondial de télévision sur IP. France Télécom est également le leader de la voix sur IP en France où cette technologie représente 44 % du trafic départ des postes fixes au 3e trimestre 2008 (source : Arcep), en avance sur les autres pays.

Ainsi, France Télécom a été capable de compenser la décroissance des revenus de la téléphonie Fixe traditionnelle par les revenus des accès large bande et des services associés.

Nouvelles activités de croissance

France Télécom a développé de nouvelles activités connexes à son cœur de métier, dans les domaines de la diffusion de contenu, de l'audience et de la publicité, ainsi que dans le domaine de la santé. Ce développement a donné lieu à de nouvelles offres innovantes. Dans le domaine du contenu par exemple, des initiatives ont été prises en France et en Pologne pour répondre aux nouveaux modes de consommation télévisuelle sur les trois écrans (télévision, ordinateur ou téléphone mobile) de façon "délinéarisée", c'est-à-dire à l'instant souhaité par le client.

Internationalisation

Fin 2008, grâce à de nouvelles acquisitions ou de nouvelles licences, le groupe France Télécom a élargi sa couverture géographique à 30 pays, indépendamment des activités d'Orange Business Services développées pour les entreprises

dans 166 pays. Le chiffre d'affaires du Groupe réalisé hors de France est ainsi passé de 43 % à 47 % entre 2005 et 2008. La politique d'acquisition a été réalisée selon des critères stricts afin de stimuler la croissance organique et créer de la valeur grâce aux effets d'échelle et à la valorisation de l'expertise du Groupe.

Orange 2012 : de nouveaux modes d'actions au service de la stratégie

Dans le cadre d'Orange 2012, la mise en œuvre des priorités stratégiques ainsi confirmées s'articulera autour de trois grands axes :

- simplifier la vie des clients ;
- développer l'agilité du Groupe dans l'exercice de ses métiers ;
- inscrire la performance dans la durée.

Simplicité

Face à la profusion des technologies et des services, le Groupe s'attachera à les rendre accessibles au plus grand nombre en concentrant ses efforts d'innovation sur l'ergonomie, la qualité et la facilité d'utilisation des produits et des services, ainsi qu'en simplifiant les étapes du "parcours client" pour les faire bénéficier d'une "technologie pacifiée".

Agilité

Face à des changements extrêmement rapides, le Groupe rationalisera la gestion de son portefeuille d'offres et accélérera les délais de leur mise sur le marché afin de mieux saisir les opportunités. Cette démarche de flexibilisation du Groupe passera également par la poursuite de sa transformation et de l'optimisation de sa structure de coûts.

Enfin, s'agissant de ses infrastructures (fibre optique, réseaux mobiles HSDPA puis LTE), le Groupe adaptera son rythme de déploiement à l'évolution de l'environnement réglementaire et au développement des usages.

Performance durable

Le Groupe s'attachera également à renforcer les synergies entre les pays où il est présent et à achever le processus d'intégration entamé avec la mutualisation des réseaux, des plateformes et des systèmes d'information, la diffusion des innovations et l'expansion de la marque Orange.

L'action entreprise dans les nouvelles activités de croissance, en particulier dans les contenus, la publicité en ligne et l'e-santé, sera poursuivie. Dans le domaine des contenus, la stratégie du Groupe continuera de s'appuyer sur les éléments qui le différencient comme sa maîtrise des réseaux et des technologies pour développer l'interactivité et la personnalisation, ou sa capacité de déploiement multi-écrans (TV, PC, mobile).

Face à l'accélération prévue des départs en retraite en France à moyen terme, France Télécom anticipera les recrutements dans ses métiers clés tout en poursuivant les programmes de mobilité interne et externe existants. Il sera donné en particulier une priorité en France au recrutement des jeunes en contrat d'apprentissage.

France Télécom renforcera enfin son action en matière de responsabilité sociale d'entreprise afin de donner au plus grand nombre l'accès aux technologies numériques, et de contribuer à la préservation de l'environnement et à la résolution des questions sociétales telles que la sécurité des données personnelles ou la protection des enfants.

Maintien du cash flow organique

L'ambition financière d'Orange 2012 est de maintenir un niveau annuel de cash flow organique sur 2009-2011 équivalent à celui enregistré en 2008 (8 milliards d'euros), sur la base des perspectives macroéconomiques actuelles et hors acquisitions de fréquences.

Cet objectif intègre le maintien d'un niveau d'investissements soutenu, avec un ratio d'investissements corporels et incorporels hors licences rapportés au chiffre d'affaires entre 12 % et 13 %. Les nouveaux modes d'action devraient permettre d'économiser jusqu'à 1,5 milliard d'euros par an de dépenses ou d'investissements. Ceci confortera l'ambition financière d'Orange 2012 en compensant les facteurs négatifs qui pèseront sur ses marges, liés notamment à l'environnement économique, concurrentiel ou réglementaire. En cas de nouvelle dégradation de l'environnement économique, le Groupe se réserve en outre la possibilité d'ajuster ses investissements pour préserver sa génération de cash flow organique.

Le Groupe confortera sur la période la solidité de son bilan en réduisant son endettement financier avec un ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA inférieur à 2.

Il maintiendra une rémunération attractive pour ses actionnaires avec un niveau de distribution supérieur ou égal à 45 %. La possibilité d'une rémunération additionnelle pourra être décidée en fonction de l'environnement de marché, des performances futures ainsi que des besoins d'investissement.

Enfin, s'agissant de sa politique d'acquisition, et n'envisageant aucune opération structurante, le Groupe :

- accompagnera la croissance organique sur les marchés où il est déjà présent ;

- et ciblera, sur les nouveaux marchés et territoires, les opérations permettant de capitaliser pleinement sur son expertise pour créer le maximum de valeur.

Le Groupe poursuivra par ailleurs la revue dynamique de son portefeuille.

Par nature, l'atteinte de ces objectifs est soumise à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont exposés dans la section 4 "Facteurs de risque".

6.1.3 Présentation générale de l'activité

France Télécom est le premier opérateur de télécommunications en France et l'un des principaux opérateurs au monde. Le groupe France Télécom est le premier fournisseur d'accès Internet haut débit et le troisième opérateur mobile en Europe et parmi les leaders mondiaux des services de télécommunications aux entreprises multinationales. Il propose à ses clients, particuliers, entreprises et aux autres opérateurs de télécommunications, une gamme complète de services de télécommunications. Ses principales activités comprennent la fourniture de services de télécommunication fixe et mobiles (locale, nationale et internationale), des services Internet, des services de communication multimédia, des ventes et locations d'équipements, des services d'informations, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée. Orange constitue la marque unique du Groupe pour l'Internet, la télévision et le mobile dans la majorité des pays où le Groupe est présent, et Orange Business Services la marque des services offerts aux entreprises dans le monde.

Au 31 décembre 2008, France Télécom desservait 182,3 millions de clients dans le monde, contre 170,5 millions au 31 décembre 2007.

Tableau d'ensemble des clients du Groupe
 (au 31 décembre, en milliers, pour les sociétés contrôlées)

	2008	2007
Mobile		
France	25 202	24 226
Europe (hors France)	61 304	59 596
Monde (hors Europe)	35 315	26 158
TOTAL	121 821	109 980
Fixe		
France	34 593	34 174
Europe (hors France)	10 470	11 999
Monde (hors Europe)	1 667	1 213
TOTAL	46 730	47 386

**Tableau d'ensemble des clients du Groupe
(au 31 décembre, en milliers, pour les sociétés contrôlées)**

	2008	2007
Internet		
France	8 778	7 917
Europe (hors France)	4 745	5 040
Monde (hors Europe)	238	151
TOTAL	13 761	13 108
Total des clients		
France	68 573	66 317
Europe (hors France)	76 519	76 635
Monde (hors Europe)	37 220	27 522
TOTAL GÉNÉRAL	182 312	170 474

Clients

La définition des clients est la suivante, pour chaque catégorie de service :

- clients des services mobiles : est considéré comme client des services mobiles tout titulaire d'une carte SIM ou tout détenteur d'une carte prépayée ayant passé au moins un appel et n'ayant pas dépassé la date au-delà de laquelle il est contractuellement impossible de recevoir des appels ;
- clients des services de téléphonie fixe : total des lignes analogiques standards et des accès RNIS en service (y compris les lignes en dégroupage total), chaque canal RNIS étant comptabilisé comme une ligne ;
- clients de l'accès à Internet : sont considérés comme clients de l'accès à Internet, les clients ayant contracté un abonnement mensuel payant (forfait) et les clients actifs des comptes d'accès gratuits, c'est-à-dire les clients des accès ayant enregistré une activité au cours du dernier mois, repérable par une consommation effective.

Secteurs d'activité

Les activités du Groupe sont présentées dans le document de référence 2008 pour chacun des trois secteurs d'activité suivants :

- le secteur d'activité "Services de communication personnels" (SCP) regroupe les activités de services mobiles de télécommunication en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Pologne et dans le Reste du monde. Il comprend l'intégralité des filiales d'Orange, ainsi que les activités de téléphonie mobile de France Télécom España en Espagne et de TP Group en Pologne (avec sa filiale PTK CenterTel), et des autres sociétés du Groupe à l'étranger ;
- le secteur d'activité "Services de communication résidentiels" (SCR) rassemble les activités de services fixes de télécommunication (téléphonie fixe, services Internet, services aux opérateurs) en France, en Pologne et dans le Reste du monde, ainsi que les activités de la distribution et des fonctions supports fournis aux autres secteurs d'activité du groupe France Télécom ;
- le secteur d'activité "Services de communication entreprises" (SCE) regroupe les solutions et services de communication dédiés aux entreprises en France et dans le monde.

6.2 SERVICES DE COMMUNICATION PERSONNELS

Le secteur d'activité "Services de communication personnels" (SCP) regroupe les activités de services de télécommunications mobiles en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Pologne et dans le Reste du monde. Il a réalisé un chiffre d'affaires de 29,5 milliards d'euros en 2008 avant éliminations intra-groupe. Au 31 décembre 2008, France Télécom comptait 122 millions de clients mobiles dans le monde dont 26,7 millions de clients haut-débit.

Les activités et les services mobiles de France Télécom reposent sur les technologies GSM, GPRS, Edge, UMTS et HSPDA (voir la section 8.1.2. *Réseaux d'accès mobiles*). Le Groupe

a participé à plusieurs procédures d'attribution de licences UMTS en Europe et détient par l'intermédiaire de ses filiales des licences en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Pologne, en Belgique, en Roumanie, en Slovaquie, en Suisse, en Moldavie et en Egypte.

Les tableaux suivants donnent la liste des pays dans lesquels France Télécom est actuellement implantée, les opérateurs, le pourcentage de participation détenu dans chaque opérateur, le nombre total de clients et les licences obtenues dans chaque pays.

► FRANCE/ROYAUME-UNI/ESPAGNE/POLOGNE

Pays	Opérateur	Quote-part consolidée (en %)	Nombre total de clients des sociétés contrôlées par France Télécom, au 31 décembre (en millions)			Licences 2G	Licences 3G Date d'attribution/Date de renouvellement
			2008	2007	2006		
France	Orange France ⁽¹⁾	100,0	25,2	24,2	23,3	GSM900/1800	août 2001/août 2021
Royaume-Uni	Orange UK	100,0	16,0	15,6	15,3	GSM 1800	septembre 2000/décembre 2021
Espagne	France Télécom España ⁽²⁾	100,0	11,4	11,1	11,1	GSM900/1800	mars 2000/avril 2020
Pologne	PTK Centertel ⁽²⁾	100,0	14,2	14,2	12,5	GSM900/1800	décembre 2000/janvier 2023

(1) Hors MVNO. Le nombre de clients d'Orange France y compris MVNO est de 25,6 millions au 31 décembre 2007.

(2) Sociétés opérant sous la marque Orange.

► RESTE DU MONDE

Pays	Opérateur	Quote-part consolidée (en %)	Nombre total de clients des sociétés contrôlées par France Télécom, au 31 décembre (en millions)			Licences 2G	Licences 3G Date d'attribution/Date de renouvellement
			2008	2007	2006		
Belgique	Mobistar	100,0	3,5	3,3	3,1	GSM900/1800	mars 2001/mars 2021
Roumanie	Orange Romania	100,0	10,4	9,8	8,0	GSM900	mars 2005/mars 2020
Slovaquie	Orange Slovensko	100,0	2,9	2,9	2,7	GSM900/1800	juin 2002/juillet 2022
Suisse	Orange Communications S.A.	100,0	1,5	1,5	1,4	GSM1800	décembre 2000/décembre 2016
Moldavie	Voxtel	100,0	1,5	1,1	0,9	GSM900	août 2008/août 2023
Egypte	Mobinil/ECMS	71,25 ⁽¹⁾	14,3	10,8	6,6	GSM900	octobre 2007/octobre 2022
Botswana	Orange Botswana	100,0	0,7	0,5	0,4	GSM900	-
Cameroun	Orange Cameroun	100,0	2,1	2,0	1,3	GSM900	-
Côte d'Ivoire	Orange Côte d'Ivoire	100,0	4,1	2,9	1,7	GSM900/1800	-
Madagascar	Orange Madagascar	100,0	2,0	1,3	0,6	GSM900	-
République dominicaine	Orange Dominicana	100,0	2,4	2,0	1,5	GSM900	-
Sénégal	Sonatel Mobiles	100,0	3,5	2,5	2,1	GSM900/1800	-
Mali	Orange Mali	100,0	2,8	2,0	1,2	GSM900	-
Jordanie	Orange Jordan	100,0	1,6	1,5	1,4	GSM900	-
Maurice	Orange Ile Maurice	40,0 ⁽²⁾	0,2	0,2	0,2	GSM900/1800	-
Guinée équatoriale	Orange Guinée équatoriale	40,0 ⁽³⁾	0,1	0,09	0,06	GSM900/1800	-
Guinée-Bissau	Orange Bissau	100,0	0,06	0,04	-	GSM900/1800	-
Guinée	Orange Guinée	100,0	0,6	0,2	-	GSM900/1800	-
Centrafrique	Orange Centrafrique	100,0	0,1	0,03	-	GSM900/1800	-
Niger	Orange Niger	100,0	0,2	-	-	GSM900/1800	-
Kenya	Telkom Kenya	100,0	0,4	-	-	GSM900/1800	-

(1) Orange et Orascom Telecom contrôlent conjointement Mobinil, qui détient 51 % du capital de la société opérationnelle ECMS. Ainsi, en application des normes comptables IFRS, les données financières et opérationnelles de Mobinil/ECMS sont consolidées proportionnellement à 71,25 %. La base totale de clients de Mobinil (à 100 %) était de 20,1 millions au 31 décembre 2008.

(2) France Télécom contrôle à 40 % l'opérateur Mauritius Telecom, qui contrôle lui-même à 100 % sa filiale Orange Ile Maurice. Ainsi, en application des normes comptables IFRS, les données financières et opérationnelles de Orange Ile Maurice sont consolidées proportionnellement à 40 %. La base totale de clients de Orange Ile Maurice était de 597 500 au 31 décembre 2008.

(3) France Télécom contrôle à 40 % l'opérateur Orange Guinée équatoriale. Ainsi, en application des normes comptables IFRS, les données financières et opérationnelles d'Orange Guinée équatoriale sont consolidées proportionnellement à 40 %. La base totale de clients d'Orange Guinée équatoriale était de 276 000 au 31 décembre 2008.

6.2.1 France

6.2.1.1 Le marché

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du marché français des télécommunications mobiles et des activités d'Orange France (y compris, sauf indication contraire, dans les départements d'outre-mer) :

	2008	2007	2006
Taux de pénétration du marché en France (en %) ⁽¹⁾	91,3	87,6	81,8
Total utilisateurs en France (en millions) ⁽¹⁾	58,1	55,3	51,7
Forfait (en millions) ⁽¹⁾	39,3	36,3	33,6
Prépayé (en millions) ⁽¹⁾	18,8	19,0	18,1
Clients enregistrés d'Orange France (en millions) ⁽²⁾	25,2	24,2	23,3
Forfait (en millions) ⁽²⁾	17,0	15,7	14,7
Prépayé (en millions) ⁽²⁾	8,2	8,5	8,6
Clients haut-débit (en millions) ⁽²⁾	11,0	7,4	3,6
Part de marché d'Orange France (en %) ⁽²⁾	43,6	43,8	44,6
Couverture du réseau haut débit d'Orange France (en % de la population) ⁽³⁾	99,0	98,0	96,0

(1) Source : Arcep

(2) Source : Orange France, hors MVNO. Le nombre de clients d'Orange France y compris MVNO est de 27 millions au 31 décembre 2008.

(3) Source : Orange France, hors départements d'outre-mer.

Le taux de pénétration des mobiles calculé sur la base du recensement de 2006 était de 91,3 % au 31 décembre 2008 (Source : Arcep), 87,6 % au 31 décembre 2007, 81,8 % au 31 décembre 2006. Ce taux, plus faible que la moyenne européenne, s'explique par trois spécificités du marché français :

- une faible densité moyenne de 106 habitants au km² et de fortes disparités sur le territoire ;
- une pénétration du téléphone fixe plus élevée que la moyenne européenne ;
- un taux de multi-équipement plus faible : 1,15 carte SIM par utilisateur contre 1,33 en Europe, ce qui est à mettre en relation avec la part moins importante de prépayés avec 34 % en France contre 65 % au Royaume-Uni ou 90 % en Italie (Source : AFOM 2006 et 2007).

Au 31 décembre 2008, Orange France comptait environ 25,2 millions de clients (hors les MVNO). Avec les MVNO, le nombre de clients d'Orange France s'établissait à 27 millions.

Au 31 décembre 2008, le réseau d'Orange France en haut débit couvrait, selon ses estimations, 99 % de la population française (hors départements d'outre-mer).

6.2.1.2 L'offre de produits et de services d'Orange

Le développement des offres de produits et services d'Orange France donne désormais la priorité à la création de valeur et à la fidélisation des clients existants plutôt qu'à l'acquisition de nouveaux clients. Cette offre s'appuie sur la marque Orange, présente en France depuis juin 2001, qui bénéficie d'un fort taux de notoriété spontanée (95 % en décembre 2008 selon les mesures réalisées par Orange).

Offres avec engagement

La gamme d'offres avec abonnement a profondément été remaniée en avril 2008 avec le lancement des forfaits Origami. Cette nouvelle gamme est résolument orientée vers l'illimité et l'inclusion d'usages multimédia (Internet, télévision, messages).

Types d'offres

		Caractéristiques principales
Forfaits tout compris, bloqués à l'atteinte du seuil et rechargeables	Orange ZAP	Offre destinée aux adolescents SMS illimités sur certaines plages horaires (16 h à 20 h, 24 h/24 pendant les vacances scolaires ou 24 h/24 et 7 j/7 selon le forfait)
	M6 mobile by Orange	Offre destinée aux 18/25 ans Appels illimités le soir de 20 h à 8 h et tout le week-end vers les mobiles Orange et vers tous les fixes SMS et Internet peuvent également être illimités sur ces plages horaires selon le forfait

Forfaits Origami forfaits qui incluent systématiquement de l'illimité et de l'usage non voix	<i>Origami zen</i>	Orienté vers la simplicité Comprend quatre forfaits (de 1 h à 4 h) reportables avec appels illimités vers trois numéros mobiles Orange ou fixes et 10 SMS inclus
	<i>Origami star</i>	Cœur de l'offre Origami Plages d'illimité élargies et accès aux usages multimédia sur le mobile Constituée de cinq forfaits (de 1 h à 6 h) Appels illimités vers tous opérateurs le soir de 20 h à 8 h et le week-end (ou 2 fois plus de temps, pour les forfaits 1 h et 2 h) SMS illimités sur la même plage horaire Accès Internet et TV illimité 24 h/24 et 7 j/7
	<i>Origami first</i>	Gamme à destination des professionnels et des gros consommateurs Quatre forfaits (de 3 h à 8 h) tout compris Appels illimités de 8 h à 18 h vers les mobiles Orange et les fixes Accès Internet et e-mails illimités 24 h/24 et 7 j/7
	<i>Origami jet</i>	Quatre forfaits tout compris (de 10 h à 30 h) Appels vers fixes et international, l'Internet et les e-mails illimités 24 h/24 et 7 j/7 et de 8 h à 18 h pour les appels vers les mobiles Orange Un mobile offert tous les ans et service client dédié
Forfaits Orange pour iPhone	<i>Orange pour iPhone</i>	Cinq forfaits (de 2 h à 12 h) spécialement conçus pour une utilisation optimale du terminal iPhone et de ses services La navigation Internet, les échanges de mail et la messagerie vocale visuelle sont illimités La connexion aux hot-spot wifi Orange est incluse

Offre sans engagement

Orange propose deux catégories d'offres sans engagement, auxquelles s'applique la tarification à la seconde dès la première seconde.

Types d'offres

Caractéristiques principales

La Mobicarte	Basée sur le principe "sans facture – sans abonnement" Une large gamme de recharges (huit offres allant de cinq euros à 100 euros) Jusqu'à 50 euros de bonus offerts Des options permettant de téléphoner moins cher (week-ends infinis, soirées infinis, journées infinis) Accès à la 3G et à la visiophonie
Orange Initial	L'accès le plus simple à la téléphonie mobile, sans rechargement Un abonnement de 7 euros/mois pour appeler et être joint Un tarif unique de 0,45 euro/minute pour tous les appels vers fixes et mobiles Peut être interrompu à tout moment

Offres convergentes

Orange propose différentes offres qui conjuguent les usages mobiles avec l'accès Internet.

Types d'offres

Caractéristiques principales

Internet Everywhere		
<ul style="list-style-type: none"> ● Accès à Internet depuis un ordinateur portable 	<i>Pass Internet Everywhere</i>	Conçu pour un usage occasionnel Quatre pass prépayés et sans engagement, de 20 min à 6 h
<ul style="list-style-type: none"> ● Connexions au réseau haut débit mobile Orange en 3G/3G+, GPRS/Edge et Wi-Fi sur le réseau Wi-Fi public d'Orange 	<i>Forfaits Internet Everywhere</i>	Conçu pour un usage régulier : trois forfaits avec engagement Forfait 2 h ajustable, forfait soir & week-end et forfait 24 h/24
UNIK		Terminal mobile qui se connecte à la Livebox pour des appels illimités vers les fixes et tous les mobiles Orange Un seul numéro, un seul répertoire Connexion au réseau mobile Orange hors du domicile sans coupure de communication Connexion sur les 30 000 hot spots Wi-Fi en France métropolitaine
Net et UNIK		Accès à l'Internet haut débit, et à plus de 60 chaînes de télévision Appels illimités depuis le domicile vers les fixes et les mobiles Orange
Net Everywhere et Formule Everywhere		Lancés courant 2008 Convergence de l'accès Internet domestique avec les mobiles Regroupe dans un même forfait l'offre triple-play (Internet, Télévision, téléphone) accessible par la <i>Livebox</i> et l'offre mobile Internet Everywhere

Les offres et les tarifs pratiqués sont détaillés sur le site Orange <http://www.orange.fr>

6.2.1.3 Licences GSM et UMTS

Orange France est titulaire d'une licence GSM, qui a été renouvelée pour une période de 15 ans à compter du 25 mars 2006, ainsi que d'une licence UMTS obtenue en août 2001 pour une durée de 20 ans à compter de sa date d'attribution. En outre, dans les départements d'outre-mer, Orange Caraïbe exploite un réseau GSM à la Guadeloupe, en Martinique et en Guyane sous la marque Orange et a obtenu en mars 2008 l'autorisation d'établir et d'exploiter un réseau de 3G. En décembre 2000, Orange Réunion a lancé ses services GSM à la Réunion, où elle est en concurrence avec l'opérateur existant. Orange Réunion est également titulaire depuis mars 2008 d'une licence 3G.

6.2.1.4 Vente, distribution et service client

Pour la présentation du réseau de distribution qui assure la commercialisation des produits et services fixes et mobiles, voir la section 6.3.1.3.

6.2.1.5 Réseau mobile

Pour la présentation du réseau mobile en France, voir la section 8.1.

6.2.1.6 L'environnement

L'environnement concurrentiel

Le marché de la téléphonie mobile en France est resté très dynamique en 2008 avec une croissance du nombre de clients estimée à 4,9 % (Source : Arcep).

Les principaux concurrents d'Orange en France sont SFR et Bouygues Télécom, tous deux opérateurs d'un réseau mobile et détenteurs d'une licence 3G :

- SFR, qui est en partie détenu par Vodafone et est contrôlé par Vivendi, a démarré son activité mobile en 1992 ;
- Bouygues Télécom, qui est contrôlé par Bouygues, exploite un réseau mobile depuis 1996.

Début 2009, le Gouvernement a demandé à l'Arcep de lancer un nouvel appel à candidature pour l'attribution d'une quatrième d'une licence 3G. Cet appel à candidature portera sur l'attribution de trois lots des fréquences, dont l'un sera réservé à un nouvel entrant.

Par ailleurs, les MVNO tels que Télé 2, Virgin Mobile, NRJ Mobile, Carrefour Mobile, ou encore Auchan Telecom, sont des acteurs de plus en plus présents sur le marché de la téléphonie en France.

L'année 2008 et le début de l'année 2009 ont été marqués par l'arrivée de nouveaux MVNO résolument orientés "low cost" Cashstore Mobile, Simyo, Simpléo.

Le tableau ci-dessous présente la part de marché des opérateurs en France :

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Orange	43,6 %	43,6 %	45,0 %
SFR	33,3 %	33,9 %	34,6 %
Bouygues Telecom	17,2 %	17,4 %	17,5 %
MVNO	5,9 %	4,9 %	2,9 %

Source : Orange France.

En tenant compte des MVNO qui sont supportés par son réseau, la part de marché d'Orange s'élève à 46,8 % à fin 2008, en progression de 0,4 point par rapport à 2007.

L'environnement réglementaire

Pour la présentation de l'environnement réglementaire français, voir la section 6.8.

6.2.1.7 Faits marquants

L'année 2008 a été marquée par la structuration des offres d'Orange autour de l'abondance, de l'Internet mobile et des contenus convergents :

- refonte profonde de la gamme de forfaits en avril 2008 avec le lancement de la nouvelle gamme Origami.
- remaniement de la gamme d'options multimédia autour d'une offre de contenus convergents (musique, TV, football, cinéma) ;
- lancement au cours de l'été de l'iPhone 3G, qui fait suite à l'iPhone 2G. Le terminal vient compléter une gamme de terminaux multimédia dont l'écran tactile facilite le développement des usages non voix ;
- monté en puissance des offres d'Internet mobile accessibles depuis un PC portable avec une clé 3G+. L'offre Internet Everywhere avec abonnement a été adaptée (forfait ajustable, plages d'illimité) tandis qu'une gamme de pass prépayés lancée en début d'année répond aux besoins de consommation occasionnelle ;

- lancement d'un mobile pour des usages simples, vendu en libre service et prêt à l'emploi, le Bic Phone.

Au cours de l'année 2009, les priorités d'Orange France dans le domaine du mobile concerneront :

- la poursuite de la politique d'amélioration de la performance opérationnelle et de génération de cash flows en lien avec les objectifs du Groupe ;
- le développement de l'offre de contenus multimédia convergents pour favoriser l'accroissement des usages non-voix et des accès Internet distants.

Un nouveau règlement européen concernant les tarifs d'itinérance en Europe est attendue en 2009, concernant les tarifs voix et également pour la première fois les tarifs de SMS. De même une baisse des terminaisons d'appel voix entrera en vigueur sur le second semestre 2009.

Dans une perspective à moyen terme, l'arrivée d'un quatrième opérateur 3G pourrait changer la structure du marché et accroître l'activité concurrentielle.

6.2.2 Pologne

6.2.2.1 Le marché

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du marché polonais de la téléphonie mobile, ainsi que des activités de PTK Centertel détenu à 100 % par TP S.A, qui opère sous la marque Orange et est désigné ci-après par Orange.

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Taux de pénétration du marché polonais (%) ⁽¹⁾	115,5	108,9	96,5
Total utilisateurs en Pologne (en millions) ⁽¹⁾	44,0	41,5	36,5
Clients actifs d'Orange (en millions) ⁽²⁾	14,2	14,2	12,5
Forfaits (en millions) ⁽²⁾	6,2	5,6	4,8
Prépayé (en millions) ⁽²⁾	8,0	8,6	7,7
Clients haut-débit (en millions) ⁽²⁾	4,6	2,9	0,0
Part de marché d'Orange (%) ⁽²⁾	32,2	34,1	34,1
Couverture du réseau haut-débit Orange (en % de la population) ⁽²⁾	100,0	99,0	94,0

(1) Source : Institut de statistiques polonais.

(2) Source : Orange.

Le marché mobile de la Pologne commence à montrer quelques signes de saturation mesurée par un ralentissement du taux de croissance des cartes SIM actives, les opérateurs ayant décidé d'éliminer de leur base de clients les cartes prépayées inactives. Toutefois, bien qu'un fort ralentissement était attendu, le marché mobile a continué d'enregistrer en 2008 une croissance relativement élevée. Le nombre d'utilisateurs de services mobiles a augmenté de 6,1 %, passant à 44 millions à la fin 2008, et le taux de pénétration de la téléphonie mobile a atteint 115,5 % (contre 108,9 % à la fin 2007).

Les trois premiers opérateurs mobiles ont perdu des parts de marché en faveur du quatrième opérateur P4 et des opérateurs virtuels. Au total, ils ont cédé 2,9 points de parts de marché (passant de 97,8 % à 94,9 % entre 2007 et 2008). A la suite de mBank mobile et myAVON, de nouveaux opérateurs de réseaux mobiles virtuels ont fait leur entrée sur le marché en 2008, parmi lesquels Mobilking, Carrefour Mova et Snickers Mobile. Deux nouveaux opérateurs disposant de leurs propres infrastructures et dont les fréquences se situent sur la bande 1 800 MHz, CenterNet et Mobyland, n'ont pas encore démarré leurs activités.

La croissance de 2,9% (Source : Orange) enregistrée sur le marché de l'Internet mobile en 2008 s'explique par les ventes d'ordinateurs portables que tous les opérateurs ont ajoutés à leurs portefeuilles de produits. La base de clients pour l'accès Internet haut débit mobile d'Orange (Edge et 3G) était de 352 000 à la fin 2008 (contre 223 000 à la fin 2007).

Offres d'abonnement

La gamme d'offre d'abonnement d'Orange comprend six plans tarifaires :

Minutes incluses	Tarif mensuel	Prix par minute	Nombre de récompenses
40	25 zloty (6,0 euros)	0,59 zloty (0,14 euro)	0
60	35 zloty (8,4 euros)	0,57 zloty (0,14 euro)	1
100	55 zloty (13,2 euros)	0,55 zloty (0,13 euro)	2
140	75 zloty (18,1 euros)	0,52 zloty (0,12 euro)	3
200	100 zloty (24,1 euros)	0,50 zloty (0,12 euro)	4
400	200 zloty (48,2 euros)	0,50 zloty (0,12 euro)	4

Les clients qui souscrivent à un plan doivent payer un droit d'activation de 50 zlotys, mais ils peuvent ensuite utiliser ce montant pour bénéficier des services. La nouvelle offre est assortie d'une facturation à la durée et d'un forfait de communication mensuel (toute portion non utilisée peut être reportée pendant six mois consécutifs). Les clients peuvent utiliser des services de maîtrise de leur consommation afin de réduire le coût de leurs appels.

Le but de l'offre étant de fidéliser les clients, la formule proposée aux clients existants est, pour la première fois sur le marché polonais,

6.2.2.2 L'offre de produits et services d'Orange

Services voix mobiles

Marché grand public

Une vaste gamme d'offres basées sur des contrats de fidélité, avec ou sans subvention des terminaux, répond à la fois à la demande des clients existants et des nouveaux clients. Orange propose des offres prépayées (Orange PoP, Orange Go, Orange Music et Orange Free) et des offres postpayées (Orange Postpaid, Orange MIX et Orange Free). Zetafon est une offre prépayée associée à un contrat de fidélisation.

Offres prépayées

Dans le segment prépayé, Orange a poursuivi sa stratégie de segmentation du marché à travers deux offres principales : *POP* et *Go*. *POP* s'adresse aux jeunes dont les besoins en communication tournent autour de la rapidité et de l'intensité des contacts. Ces besoins sont satisfaits par différents services regroupés afin d'optimiser le coût des appels et la gestion des dépenses de communication du client. *Go* s'adresse aux clients plus âgés, qui ne recherchent pas nécessairement les offres promotionnelles mais veulent profiter de tarifs attrayants pour des services clairs, intuitifs et faciles à utiliser. En réponse aux besoins de ces clients, *Orange Go* propose un tarif dégressif au fur et à mesure de l'augmentation du montant des recharges. Ce service est unique sur le marché et démarque clairement Orange de ses concurrents mobiles. Les deux offres sont très appréciées par les utilisateurs.

Les deux plans tarifaires prépayés sont également disponibles avec la formule *Zetafon*. Il s'agit d'une formule d'abonnement innovant, dans laquelle les clients peuvent acheter leur terminal à des prix très intéressants (à partir de 1 zloty) tout en conservant les fonctionnalités de l'offre prépayée (tarifs des appels, méthode de recharge des comptes, etc.). Cette formule est de plus en plus populaire aussi bien parmi les utilisateurs existants des offres prépayées que parmi les nouveaux clients.

plus avantageuse que celle proposée aux nouveaux clients (tarifs moins élevés pour les appels et récompense additionnelle).

L'offre proposée aux utilisateurs potentiels est également très attrayante : le prix des appels a été diminué pour la plupart des réseaux et les clients peuvent choisir parmi une gamme de terminaux variée, à partir d'1 zloty, sous réserve de signer un contrat de 36, 30 ou 24 mois. De nouvelles campagnes promotionnelles s'attacheront à présenter tous les bénéfices et les avantages concurrentiels de cette offre.

Marché professionnel

Orange propose également une offre qui répond aux besoins des entreprises, *Orange for Business*. Elle est assortie de services groupés et de tarifs réduits attractifs pour les appels effectués dans certaines zones professionnelles et pour les appels inter-entreprises, ainsi que pour certains services dédiés.

L'objectif est d'adapter cette offre aux besoins des différents secteurs d'activité.

Les entreprises clientes peuvent également bénéficier de services complémentaires, comme par exemple le *BlackBerry* (accès à distance aux e-mails de l'entreprise) ou *Fleet Manager* (gestion de téléphones mobiles professionnels).

PLANS TARIFAIRES ORANGE POUR LES ENTREPRISES (ORANGE DLA FIRM)

Plans tarifaires	Abonnement mensuel	Nombre de minutes incluses dans l'abonnement	Prix par minute vers tous les réseaux fixes et mobiles	Prix par SMS	Prix par MMS
Orange dla Firm 40	22 zloty (5,3 euros)	40	0,55 zloty (0,13 euro)	0,16 zloty (0,04 euro)	0,24 zloty (0,06 euro)
Orange dla Firm 80	44 zloty (10,6 euros)	80			
Orange dla Firm 160	88 zloty (21,2 euros)	160			
Orange dla Firm 320	160 zloty (38,5 euros)	320	0,5 zloty (0,12 euro)		
Orange dla Firm 600	300 zloty (72,2 euros)	600			

Chaque plan est accessible même à partir d'une seule activation. Ces plans offrent un même tarif forfaitaire pour tous les appels, tous réseaux confondus. Le prix des appels effectués vers les réseaux Orange et les réseaux fixes peut être réduit en adhérant au service Cheap Calls.

En novembre 2008, les plans tarifaires suivants ont été lancés afin de compléter la gamme existante et répondre aux besoins spécifiques des (indépendants et très petites entreprises *SOHO*) :

Plans tarifaires	Abonnement mensuel	Nombre de minutes incluses dans l'abonnement	Prix par minute vers les principaux réseaux mobiles et tous les réseaux fixes	Prix par SMS	Prix par MMS
Orange dla Firm 60	24 zloty (5,8 euros)	60	0,40 zloty (0,10 euro)	0,15 zloty (0,04 euro)	0,24 zloty (0,06 euro)
Orange dla Firm 125	50 zloty (12,0 euros)	125			
Orange dla Firm 250	87,5 zloty (21,1 euros)	250	0,35 zloty (0,08 euro)		
Orange dla Firm 500	175 zloty (42,1 euros)	500			
Orange dla Firm 1000	300 zloty (72,2 euros)	1 000	0,30 zloty (0,07 euro)		

Les offres et les tarifs pratiqués sont détaillés sur le site Orange <http://www.orange.pl>

Cette nouvelle offre propose un prix moyen par minute moins élevé que les précédents pour les appels effectués vers tous les réseaux, avec un forfait mensuel qui peut être utilisé pour les appels vocaux, les appels vidéo, les SMS et les MMS. Elle permet également d'adhérer au service Business Group pour profiter d'un tarif de communication de 0,10 zloty par minute (hors taxes) avec un abonnement mensuel et un droit d'activation réduits à 1 zloty (hors taxes) et un crédit de communications.

Offres promotionnelles

Sur la base des plans tarifaires existants, plusieurs campagnes promotionnelles ont été lancées en 2008, parmi lesquelles :

- *appels réduits pour les entreprises* : cette offre permet d'acheter un terminal à un prix intéressant, sous réserve de signer un contrat de 24 ou de 30 mois. Si le client adhère à ce service dès le début de son contrat, il profite d'un prix

réduit de 0,10 zloty par minute (hors taxes) pour tous les appels effectués vers les réseaux Orange et les réseaux fixes. En outre, grâce à un crédit de minutes supplémentaires, le nombre des minutes gratuites pouvant être utilisées pour les appels vers les réseaux Orange et les réseaux fixes peut aller jusqu'à 3 000 (pour le plan tarifaire le plus élevé) ;

- *double avantage pour les entreprises* : cette offre promotionnelle est basée sur les plans tarifaires *Orange dla Firm* et une offre *Mix dla Firm* (combinaison de solutions post et prépayées au titre desquelles l'abonnement comprend un forfait trafic et peut être rechargé une fois arrivé à terme). Sous réserve de la signature d'un contrat de fidélité Orange dla Firm de 80 à 600 minutes pour 24 ou 30 mois, le client peut acheter pour 1 zloty un droit d'activation pour le plan *Mix dla Firm* s avec un terminal moyennant un engagement de 12 mois. Pour un engagement de 24 mois, l'offre propose également un terminal supplémentaire pour 1 zloty, ainsi qu'un crédit de minutes supplémentaires, utilisables uniquement sur le réseau Orange (On-net),

- *50 % de plus pour Orange dla Firm* : cette offre, basée sur les plans tarifaires *Orange dla Firm*, permet au client de profiter d'un crédit de communications supplémentaires à hauteur de 50 % du montant de l'abonnement pendant toute la durée du contrat promotionnel. Le lot supplémentaire doit être utilisé exclusivement pour des appels vocaux *on-net* ;
- *plus de minutes pour les entreprises* : de nouvelles promotions ont été lancées le 2 septembre 2008. Elles proposent un crédit de minutes supplémentaire ainsi que le service *appels à prix réduit*. Selon leurs besoins, les clients peuvent utiliser leurs minutes supplémentaires pour effectuer des appels sur tous les réseaux ou exclusivement pour des appels *on-net* ;

- *appels illimités* : cette offre, basée sur les plans tarifaires *Orange dla Firm* a été lancée en novembre. Elle permet de passer des appels vocaux *on-net* gratuits et illimités et peut être activée gratuitement pendant les trois premiers mois.

Services de données mobiles

Le portefeuille d'offres de données inclut actuellement le service *Business Everywhere*, qui s'adresse aux entreprises clientes, et le service *Orange Free* (abonnement ou prépayé), qui s'adresse aux clients résidentiels.

Dans le segment des données mobiles, les principales offres d'Orange sont les suivantes :

Services aux clients résidentiels

Offres	Prix de l'abonnement mensuel	Service Orange Hotspot	Caractéristiques principales
Orange Free Platinum	15 zloty (3,6 euros) pour les quatre premiers mois – 150 zloty (36,1 euros) ensuite	Inclus	Transfert de données 12 Gigabits Pack d'appels de 30 zloty (7,2 euros)
Orange Free Premium	12 zloty (2,9 euros) pour les quatre premiers mois – 120 zloty (28,9 euros) ensuite	Inclus	Transferts de données 6 Gigabits Pack d'appels de 30 zloty (7,2 euros)
Orange Free Standard	30 zloty (7,2 euros) pour les quatre premiers mois – 60 zloty (14,4 euros) ensuite	Optionnel	Transfert de données 1 Gigabit Pack d'appels de 20 zloty (4,8 euros)

Services aux entreprises

Offres	Prix de l'abonnement mensuel	Service Orange Hotspot	Caractéristiques principales
Business Everywhere Platinum	12 zloty (2,9 euros) pour les quatre premiers mois – 120 zloty (28,9 euros) ensuite	Inclus	Transfert de données 12 Gigabits
Business Everywhere Premium	9,9 zloty (2,4 euros) pour les quatre premiers mois – 99 zloty (23,8 euros) ensuite	Inclus	Transfert de données 6 Gigabits
Business Everywhere Standard	24,5 zloty (5,9 euros) pour les quatre premiers mois 49 zloty (11,8 euros) ensuite	Optionnel	Transfert de données 1 Gigabit

6.2.2.3 Vente et distribution

Orange fournit ses services par l'intermédiaire d'environ 1 200 points de vente répartis dans toute la Pologne. Il s'agit de boutiques opérant sous la marque Orange, de boutiques partenaires d'Orange, de points de vente appartenant à TP et de boutiques partenaires d'*Orange DATA* (magasins informatiques vendant les services de données d'Orange).

En outre, Orange a notablement renforcé sa boutique en ligne, proposant des offres incitatives aux clients qui commandent leurs produits et services sur le site orange.pl.

6.2.2.4 Licences et marque

Orange a obtenu quatre licences lui permettant de fournir des services de télécommunication :

- une licence de 15 ans (expirant en août 2012) pour l'exploitation d'un réseau numérique GSM1800 ;
- une licence de 25 ans (expirant en décembre 2016) pour l'exploitation d'un réseau analogique NMT 450i ;
- une licence de 15 ans (expirant en juillet 2014) pour la fourniture de services GSM900 ;
- une licence UMTS obtenue en décembre 2000 pour un montant de 650 millions d'euros, dont 260 millions ont été payés et dont le solde s'échelonne en 18 versements à partir de 2005. Cette licence expire en janvier 2023. Orange a procédé au lancement commercial de ses services UMTS

en novembre 2005. A la fin 2008, le réseau UMTS couvrait 51,8 % de la population (Source : Orange), conformément aux conditions générales de la licence. Il est prévu d'étendre cette couverture de manière progressive.

6.2.2.5 L'environnement concurrentiel

PTK Centertel, qui opère depuis 2005 sous la marque Orange, a lancé ses activités GSM en 1998, deux ans après ses concurrents. Depuis 2006, la marque se situe en tête des opérateurs de réseaux de téléphonie mobile en Pologne, en

chiffre d'affaires comme en nombre de clients (Source : Orange). Les autres opérateurs de réseaux de téléphonie mobile sont PTC (détenu majoritairement par Deutsche Telekom), Polkomtel (opérant sous la marque Plus et détenu par Vodafone et des sociétés polonaises) et P4 (opérant sous la marque Play et détenu par deux fonds d'investissement, Novator et Tollerton). Depuis 2007, plusieurs opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) ont lancé leurs opérations et conquis des parts de marché. Avec l'arrivée de ces nouveaux acteurs, la part de marché des opérateurs de réseaux mobiles existants a baissé en 2008.

Le tableau ci-dessous présente la part de marché des opérateurs en Pologne :

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Orange	32,2 %	34,1 %	34,1 %
Polkomtel	32,5 %	32,4 %	32,7 %
PTC	30,2 %	31,3 %	33,3 %
P4	4,6 %	2,0 %	-
MVNO	0,5 %	0,1 %	-

Source : Orange.

En juillet 2008, P4 (opérant sous la marque *Play*) a lancé des services d'accès à Internet mobile par le biais de son réseau 3G, proposant des tarifs beaucoup moins élevés que ceux de ses concurrents. Le marché de l'Internet mobile, l'un des segments les plus récents, figure parmi les plus fortes croissances du marché des services de télécommunications.

Les opérateurs virtuels appartiennent à différents secteurs d'activité, comme ceux de la banque (mBank mobile), de la chimie et de la cosmétique (myAvon), de la grande consommation (Snickers Mobile), de la distribution (Carrefour Mova) et d'Internet (WP mobi). Le principal acteur du marché est Mobilking (détenu par un fonds d'actions privé), qui a débuté fin février 2008 et attiré plus de 150 000 clients depuis cette date. Cyfrowy Polsat est également un opérateur de réseaux virtuels, mais il opère en tant que "full MVNO" (sur le réseau de PTC).

A la fin 2008, quatre principaux opérateurs virtuels utilisaient l'infrastructure d'Orange :

- Avon Mobile Sp. z o.o., qui propose le service myAvon (entrée sur le marché en mai 2007) ;
- Wirtualna Polska Sp. z o.o., qui propose le service WPMobi (entrée sur le marché en septembre 2007) ;
- MNI Telecom Sp. z o.o., qui gère les marques suivantes : Simponia (entrée sur le marché en décembre 2007), EZO Mobile (entrée sur le marché en décembre 2007), Snickers mobile (entrée sur le marché en avril 2008), TelePin (entrée sur le marché en juin 2008), Crowley Tele Mobile (entrée sur le marché en septembre 2008) ;
- Aster Sp. z o.o., qui propose des services mobiles sous sa propre marque (entrée sur le marché en juin 2008).

Outre l'arrivée des MVNO, le marché a vu le lancement en juin 2008 d'une nouvelle marque, 36.6, par Polkomtel. Il s'agit d'une offre prépayée innovante sur le marché polonais qui s'adresse principalement aux jeunes et où le compte peut être rechargé en écoutant des publicités.

Parallèlement, deux des trois premiers opérateurs mobiles du marché polonais, Polkomtel (opérant sous la marque *Plus*) et PTC (opérant sous la marque *Era*), pourraient changer de marque dans les années à venir. Pour *Plus*, ce changement pourrait résulter de modification de la structure d'actionariat de Polkomtel (rachat par Vodafone des parts détenues par les actionnaires polonais).

6.2.2.6 L'environnement réglementaire

Pour la présentation de l'environnement réglementaire polonais concernant les activités mobiles, voir la section 6.8.

6.2.2.7 Faits marquants

Produits et services

Au premier semestre 2008, les développements les plus importants ont concerné l'introduction sur le marché des nouvelles offres postpayées et mixtes d'Orange sur le marché grand public et le lancement de campagnes promotionnelles sur le marché professionnel.

Parallèlement, le portefeuille de produits de données mobiles s'est élargi en 2008, au fur et à mesure de l'arrivée de nouveaux équipements pour la communication des données : cartes *Express*, passerelle sans fil WiFi et des unités deux-en-un combinant des modems USB et des fonctionnalités de stockage. En Pologne, Orange est le seul opérateur à offrir, en

complément d'une offre très attrayante d'accès Internet mobile, des ordinateurs portables intégrant une carte 3G HSDPA.

Itinérance

Le nombre des partenaires d'itinérance (roaming) a de nouveau augmenté en 2008. A la fin décembre, Orange proposait des services d'itinérance sur 398 réseaux répartis dans 184 pays du monde entier, parmi lesquels des services d'itinérance GPRS sur 193 réseaux dans 78 pays et des services d'itinérance 3G sur 48 réseaux dans 29 pays. La croissance du chiffre d'affaires des services d'itinérance a ralenti en raison de nouvelles réglementations introduites en juin 2007 par la Commission Européenne (plafonnement des prix des appels effectués dans les pays de l'Union Européenne et réduction des tarifs de terminaison d'appels de près de 50 %, qui n'ont pas été entièrement compensés par l'augmentation du trafic).

MVNO

En août 2008, Orange a conclu un contrat de service d'opérateur de réseaux mobiles virtuels avec CenterNet S.A.

Réseau

En 2008, Orange a lancé sur son réseau la technologie de transmission rapide HSUPA 2.0, qui permettra aux clients de transférer des données à un débit plus élevé. La technologie HSPA est déjà proposée aux clients d'Orange dans les grandes villes. A la fin décembre 2008, près de la moitié de la population polonaise était couverte par les technologies UMTS/HSDPA.

Services d'accès haut débit fixes

En 2007, PTK Centertel-Orange a signé un contrat de service d'accès Bitstream avec TP, afin de pouvoir proposer des services haut débit fixes aux clients d'Orange. Ce contrat s'inscrit dans la stratégie de ventes croisées du groupe TP, qui vise à augmenter le chiffre d'affaires moyen par client. Cette offre d'accès bitstream a remporté un vif succès et comptait 96 000 abonnés à la fin 2008.

Vers la fin 2008, les fonctionnalités d'*Orange Freedom* ont été étendues pour incorporer les services d'accès Internet haut débit basés sur le CDMA, ce qui a considérablement augmenté la base de clients potentiels. Il est prévu en effet d'étendre la technologie CDMA à la quasi-totalité du territoire polonais. L'utilisation de cette technologie améliorera considérablement la disponibilité de l'Internet haut débit dans les zones rurales et peu urbanisées.

Services fixes

Vers la fin 2008, PTK Centertel-Orange a lancé une offre de service fixe basé sur l'achat en gros de l'accès au réseau de TP. Dans la lignée d'*Orange Freedom*, ce service vise à renforcer la convergence avec le Groupe TP. Cette première offre dédiée au marché professionnel, couvre cinq plans tarifaires différents et propose des lots pouvant être utilisés pour des appels vers les réseaux fixes ou Orange.

6.2.3 Royaume-Uni

6.2.3.1 Le marché

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du marché britannique de la téléphonie mobile, ainsi que des activités d'Orange UK :

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Taux de pénétration du marché britannique (%) ⁽¹⁾	122,4	120,9	114,6
Nombre total d'utilisateurs au Royaume-Uni (en millions) ⁽¹⁾	74,6	73,6	69,5
Clients actifs d'Orange UK (en millions) ⁽¹⁾	16,0	15,6	15,3
Forfaits (en millions) ⁽²⁾	6,2	5,6	5,0
Prépayé (en millions) ⁽²⁾	9,8	10,0	10,3
Clients haut-débit (en millions) ⁽²⁾	3,3	1,8	0,9
Part de marché d'Orange UK (%) ⁽¹⁾	21,2	21,3	22,0
Couverture du réseau Orange UK 3G (en % de la population) ⁽²⁾	93,0	94,0	91,0

(1) Source : Informa Telecoms & Media (3^e trimestre pour 2008).

(2) Source : Orange UK.

Au 31 décembre 2008, le Royaume-Uni était, en termes de nombre d'utilisateurs, le troisième marché de téléphonie mobile d'Europe occidentale après l'Allemagne et l'Italie. A cette date, le nombre d'utilisateurs de téléphones mobiles représentait environ 122,4 % de la population du Royaume-Uni (contre 120,9 % au 31 décembre 2007 et 114,6 % au 31 décembre 2006).

L'année 2008 a été caractérisée par une réorientation généralisée des formules prépayées vers les formules d'abonnement. Cette tendance s'explique par le succès grandissant des offres

exclusivement limitées aux cartes SIM (contrats sans terminal) ainsi qu'à des prix d'abonnements meilleur marché (contrat avec terminal), qui sont devenus comparable aux prix des formules prépayées.

Les clés USB 3G (liées aux formules d'abonnement) ont également connu beaucoup de succès en 2008, offrant une vitesse de téléchargement comparable à celle de l'ADSL à partir de 15 livres par mois pour l'offre de clé seule, et au delà pour une offre incluant un ordinateur portable.

Au troisième trimestre 2008, O2 a lancé l'iPhone 3G, s'assurant ainsi une présence significative dans les segments de marchés où les dépenses des utilisateurs sont élevées. En réponse, Orange et Vodafone ont lancé des appareils concurrents également sophistiqués et à des prix comparables.

Les revenus par utilisateur (ARPU) ont continué de baisser, les forfaits comportant un nombre plus important de minutes et de SMS.

Le nombre des MVNO a quant à lui augmenté. ASDA, IKEA, Lycatel et Lebara ont lancé des services sans abonnement (*Pay as you go*) pendant l'année dans les segments bas du marché et dans des segments de niche.

6.2.3.2 L'offre de produits et services d'Orange UK

Orange UK propose deux types d'offres pour le grand public, ainsi que les offres *Orange Business Services* pour les entreprises.

Type d'offres	Plans tarifaires	Clientèle cible	Caractéristiques principales
Forfaits mensuels	Dolphin	Gros utilisateurs de SMS	SMS illimités Recharge de 30 £ (31,5 euros) Prix fixe de 20 pences par minute pour les appels Forfait de 25 £ (26,2 euros) par mois
	Racoon	Utilisateurs dont les appels se font en priorité vers des lignes fixes	Appels illimités vers des lignes fixes 15 pences par minute sur tous les réseaux, à tout moment, et 10 pences par SMS Forfait de 30 £ (31,5 euros) par mois
	Canary	Utilisateurs dont les appels se font en priorité le soir et le week-end	Offres groupées d'appels effectués le soir et le week-end, sur tous les réseaux (volume dépendant de la valeur des recharges) Prix fixe de 20 pences par minute pour les appels et de 10 pences par SMS Forfait de 30 £ (31,5 euros) par mois
	Panther	Gros utilisateurs de tous les services	SMS et accès Internet mobile illimités pendant 2 mois Messagerie vocale Service clientèle spécialisé Assurance mobile Offre de 3 000 minutes de communication Forfait de 75 £ (78,7 euros) par mois
	Camel	Utilisateurs dont les appels se font souvent vers l'étranger	Appels vers plus de 50 pays à partir de 5 pences par minute Prix fixe de 20 pences par minute pour les appels au Royaume-Uni et de 10 pences par SMS
Offres sans engagement <i>Pay as you go</i>		Achat d'un téléphone et de temps d'appel selon les besoins Pas de coûts fixes Aucune date d'expiration des recharges Aucune période d'engagement minimum Plusieurs méthodes de recharge rapides : cartes bancaires, paiement comptant ou carte magnétique à utiliser dans un point de vente ou dans certains distributeurs automatiques	

Les offres et les tarifs pratiqués sont détaillés sur le site Orange <http://www.orange.co.uk>

Les clients qui souscrivent à un forfait mensuel peuvent résilier leur contrat en donnant un préavis d'un mois, sous réserve d'être restés abonnés pendant une durée initiale minimum (généralement 18 mois).

Orange Business Solutions et Orange Business Services

La gestion des clients entreprises est assurée par *Orange Business Solutions* et *Orange Business Services*.

Orange Business Solutions est une entité totalement intégrée capable de répondre aux besoins de communication mobile et fixe des moyennes et grandes entreprises et des organismes gouvernementaux.

Orange Business Services, entité dédiée aux petites entreprises, est responsable de la gestion complète de ses clients. Elle offre un large portefeuille de produits et services spécifiques aux entreprises, notamment une gamme flexible d'options, une messagerie professionnelle Orange et une série de services mobiles innovants. Orange répond également aux besoins des petites entreprises en matière de transmission voix et données destinés à faciliter le travail en dehors du bureau.

L'offre Orange Business Services comprend actuellement quatre formules principales :

Offres	Cible clientèle	Caractéristiques principales
Orange Solo	Travailleurs indépendants	Prestations complémentaires comme <i>Orange Care</i> , qui garantit le remplacement rapide du téléphone en cas de perte, de vol ou de panne Quatre niveaux de prix (30, 35, 40 et 45 £ (31,5 - 36,7 - 42 et 47,2 euros) qui donnent droit à un temps de communication allant de 400 à 800 minutes par mois, avec un bonus de 50 % pour un engagement de 24 mois Appels lignes fixes ou SMS illimités, selon la formule choisie Envoi gratuit d'un certain volume de données pour les professionnels souhaitant utiliser e-mail et Internet mobiles
Orange Venture	Très petites entreprises (jusqu'à 5 employés) gérées en nom propre	Formules forfaitaires simples et plans de communications partagées Sept niveaux de prix, de 28 à 165 £ (de 29,4 à 173,2 euros) par mois Temps de communication compris entre 358 et 4 420 minutes Appels illimités entre tous les utilisateurs du même plan Révision des conditions contractuelles à la moitié de la durée du contrat afin d'assurer la pertinence du plan tarifaire pour le client
Orange Infinity	Gros utilisateurs	Appels et SMS illimités pour un forfait mensuel fixe, afin de maîtriser les coûts Tarif de 100,95 ou 90 £ par mois (105 - 99,7 ou 94,5 euros) pour une durée de 18,24 ou 36 mois Appels et SMS illimités au Royaume-Uni 500 minutes dans 28 pays Prestation <i>Orange Care</i> incluse
Orange Momentum	Entreprises plus importantes devant opérer de manière flexible et permettre à leurs employés de travailler en continu, selon les besoins	Formules simples, avec neuf niveaux de prix pour plus de flexibilité et de choix Prix compris entre 170 £ pour 2 750 minutes (178,5 euros) et 3 000 £ pour 54 000 minutes par mois (3149,6 euros) Appels et SMS illimités entre co-abonnés, pour une communication libre entre les employés de la société

6.2.3.3 Vente et distribution

Orange UK vend ses produits et services par le biais d'une gamme complète de circuits de distribution :

- les magasins Orange UK, qui ne vendent que des produits Orange et France Télécom. En 2008, le nombre de magasins est passé à 357 (contre 337 en 2007 et 322 en 2006) ;
- des détaillants non spécialisés, qui continuent de générer un pourcentage important des nouveaux clients Orange ;
- des distributeurs et des détaillants spécialisés, qui vendent les services d'Orange UK, les cartes *Pay as you go* d'Orange et d'autres produits et services. En 2008, environ 150 de ces points de vente proposaient des services et des produits Orange UK.

Une force de vente spécialisée se consacre à l'acquisition et à la fidélisation d'entreprises clientes, sous la responsabilité d'Orange UK Business Services.

Les clients peuvent également obtenir les produits et les services d'Orange, et acheter des accessoires, sur le site Internet d'Orange UK : www.orange.co.uk.

6.2.3.4 L'environnement concurrentiel

Au Royaume-Uni, les principaux concurrents d'Orange UK sont les trois opérateurs de réseaux de téléphonie mobile du pays : Vodafone, O2 (filiale à 100 % de Telefónica) et T-Mobile (filiale à 100 % de Deutsche Telekom). Tous ont démarré leurs activités avant Orange UK.

Outre ces trois opérateurs, Orange UK est en concurrence sur le marché de l'UMTS avec Hutchison 3G UK Ltd., détenu par un consortium dont le contrôle majoritaire revient à Hutchison Whampoa, et qui a lancé ses services en mars 2003 sous la marque 3 .

En novembre 1999, la *joint-venture* formée par Virgin Group et Deutsche Telekom est devenue le premier opérateur de réseau mobile virtuel du Royaume-Uni avec le lancement d'un service fonctionnant sur l'achat de temps d'appel à One2One (désormais T-Mobile). Virgin a été racheté par NTL en 2006 et exerce toujours son activité en vertu d'un nouveau contrat de fourniture avec T-Mobile. D'autres opérateurs de réseaux mobiles virtuels opèrent actuellement au Royaume-Uni, notamment Carphone Warehouse, IDT Europe, Lycatel, Lebara et Tesco Mobile (par le biais du réseau O2).

Le tableau ci-dessous présente les parts de marché des opérateurs de réseau au Royaume-Uni :

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Orange	21,2 %	21,3 %	22,0 %
Vodafone	21,7 %	22,2 %	21,1 %
O2	28,2 %	27,6 %	27,1 %
T-Mobile	22,5 %	23,5 %	24,3 %
3 UK	6,3 %	5,4 %	5,5 %

Source : Informa Telecoms & Media (3^e trimestre pour 2008).

6.2.3.5 L'environnement réglementaire

Pour la présentation de l'environnement réglementaire britannique, voir la section 6.8.3.

6.2.3.6 Faits marquants

Les principaux événements qui ont marqué l'année 2008 ont été les suivants :

Le lancement d'*Internet Everywhere*, une formule d'accès aux données 3G ;

- en avril 2008, la nouvelle gamme de tarifs *Animals Pay as you go* a été lancée à la suite du succès remporté par les contrats PAYM du même nom ;
- en juin 2008, Orange a annoncé une nouvelle stratégie centrée sur le client avec une structure optimisée. Le nouveau plan d'action d'Orange a été lancé dans une optique d'amélioration des performances et de croissance au cours des années à venir ;
- une nouvelle stratégie de service clientèle a également été mise en place, avec la création de 500 postes en face à face direct avec les clients dans les centres de gestion et dans

les magasins et, d'autre part, le lancement de nouvelles possibilités de contact comme la messagerie instantanée, le site Web et les points de service dans les magasins ;

- un plan d'extension du réseau de distribution de vente au détail a été annoncé, pour porter le nombre de magasins à 400, ainsi que la création d'une nouvelle boutique en ligne ;
- en septembre 2008, Orange a lancé ses offres pour ordinateurs portables associées aux produits haut débit mobiles ;
- en 2009, des investissements seront réalisés pour améliorer la couverture et la qualité des réseaux 2G et 3G, et un nouveau réseau ultra-rapide sera lancé pour offrir jusqu'à 14,4 Megabits/s.

6.2.4 Espagne

6.2.4.1 Le marché

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques principales du marché de la téléphonie mobile en Espagne et les activités mobiles de France Télécom España, qui opère sous la marque Orange et est dénommée ci-après Orange.

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Taux de pénétration du marché en Espagne (%) ⁽¹⁾	112,6	108,6	104,6
Total des utilisateurs en Espagne (en millions) ⁽¹⁾	52,4	50,2	46,4
Forfaits (en millions) ⁽¹⁾	31,9	29,4	25,4
Prépayés (en millions) ⁽¹⁾	20,4	20,7	21,0
Clients actifs d'Orange (en millions) ⁽²⁾	11,4	11,1	11,1
Forfaits (en millions) ⁽²⁾	6,4	6,0	5,4
Prépayés (en millions) ⁽²⁾	4,9	5,1	5,7
Clients haut-débit (en millions) ⁽²⁾	3,3	1,6	0,4
Part de marché d'Orange (%) ⁽¹⁾	20,6	22,1	23,6
Couverture du réseau d'Orange 3G (en % de la population) ⁽²⁾	83,3	82,0	73,0

(1) Source : Autorité de réglementation espagnole.

(2) Source : Orange España.

Affecté par le ralentissement généralisé de l'économie espagnole, le marché de la téléphonie mobile affiche pour la première fois des signes de repli en Espagne : la croissance des lignes a reculé de près de 3 % pour la première fois au troisième trimestre et les revenus affichent une croissance négative en glissement annuel.

Orange est l'un des quatre opérateurs de téléphonie mobile en Espagne, avec Telefonica Moviles (Movistar), Vodafone et Yoigo (opérateur de réseau UMTS qui a également conclu un accord national d'itinérance).

À la fin de l'année 2008, le réseau 2G d'Orange couvrait 99 % de la population espagnole et son réseau 3G en couvrait 83 %.

6.2.4.2 L'offre de produits et services d'Orange

Marché résidentiel

Offres prépayées

Pour les clients souhaitant bénéficier d'une formule prépayée, Orange propose une large palette d'options tarifaires ("Tarjetas"). Cette gamme de tarifs a été récemment révisée pour mieux tenir compte des différents besoins du marché (communication intra et inter-réseaux, heures pleines, heures creuses) ainsi que des offres concurrentes, de façon à éviter tout écart concurrentiel et à renforcer les offres commerciales de communication intra-réseau d'Orange (offres *on-net*).

Les clients peuvent également bénéficier de plusieurs options complémentaires pour répondre à leurs besoins avec des tarifs préférentiels : par exemple des appels vers un numéro Orange

facturés seulement 3 centimes d'euro par minute, des bons d'échange pour des SMS ou des propositions promotionnelles hebdomadaires (*Orange Sundays*).

Orange a amélioré son offre de carte SIM vendue seule en créant de nouveaux tarifs susceptibles de séduire les utilisateurs possédant déjà un terminal. Cette stratégie vise à répondre aux offres concurrentes focalisées sur le bas de segment du marché (*low cost*).

De nombreuses possibilités permettent de recharger la carte prépayée : cartes classiques à gratter, distributeurs automatiques bancaires et centres d'appel. De plus, depuis 2007, Orange développe d'autres canaux de distribution pour la vente de cartes prépayées, notamment les stations-service et les kiosques à journaux.

Les acheteurs fréquents de recharges importantes qui sont des clients de longue date d'Orange se voient proposer des recharges gratuites.

Le tableau ci-dessous présente les principales offres tarifaires sans engagement :

Offres	Caractéristiques principales
<i>Tarjeta Hola</i>	23 centimes d'euros/min pour les appels vers les clients Orange, 40 centimes d'euros/min pour les autres appels et vers les lignes fixes
<i>Tarjeta Libre</i>	27 centimes d'euros/min
<i>Tarjeta Nosotros</i>	3 centimes d'euros/min pour les appels vers les clients Orange et 50 centimes d'euros/min pour les autres appels vers les lignes fixes. Recharge de 10 euros minimum pour bénéficier de ces tarifs. Autrement, 20 centimes d'euros/min pour les appels vers les clients Orange et 59 centimes d'euros/min pour les autres appels vers les lignes fixes
<i>Tarjeta Mi tiempo libre</i>	10 centimes d'euros/min de 17 h 00 à 8 h 00. 55 centimes d'euros/min le reste de la journée. Recharge de 10 euros minimum pour bénéficier de ces tarifs. Autrement, 15 centimes d'euros/min de 17 h 00 à 8 h 00 et 59 centimes d'euros/min le reste de la journée
<i>Tarjeta Única</i>	18 centimes d'euros/min Recharge de 10 euros minimum pour bénéficier de ce tarif. Autrement, 35 centimes d'euros/min
<i>Tarjeta SMS</i>	5 centimes d'euros pour les SMS et 5 centimes d'euros/min pour les appels vers les clients Orange 30 centimes d'euros/min pour les autres appels nationaux. Recharge de 10 euros minimum pour bénéficier de ces tarifs Autrement, 10 centimes pour les SMS, 10 centimes d'euros/min pour les appels vers les clients Orange et 40 centimes d'euros/min pour les autres appels nationaux

Abonnements

Les abonnements permettent au client de bénéficier de prix inférieurs aux offres prépayées au-delà d'une utilisation mensuelle minimum. Des tarifs spéciaux sont proposés par exemple pour les heures creuses ou pour les plus jeunes.

À l'instar des formules prépayées, le client peut bénéficier de tarifs moins élevés pour les numéros fréquemment appelés (les appels vers un numéro Orange ne sont facturés que 3 centimes d'euro la minute), de bons d'échange pour des SMS ou d'autres possibilités promotionnelles.

Poursuivant ses efforts d'innovation pour anticiper les besoins de la clientèle et éviter tout écart concurrentiel, le portefeuille des offres d'abonnements a été récemment complété de

la première offre hybride du marché, *Fusion*, conjuguant les principaux avantages des segments prépayé et postpayé.

Orange a enrichi sa gamme *Tarifa Plana* en lançant en 2008 :

- *Tarifa Plana Naveghable*, conjuguant l'ancienne offre *Tarifa Plana* avec un accès Internet mobile 24 h/24 et 7 j/7 limité à 500 Mb/mois avec un accès promotionnel d'un mois gratuit aux services multimédia d'Orange World ;
- *Tarifa Plana Mini*, qui cible les clients dont le niveau d'utilisation se situe dans la moyenne et qui veulent prévoir le montant de leur facture à la fin du mois. Avec un forfait mensuel, le client bénéficie de 300 minutes d'appels nationaux entre 18 h 00 et 8 h 00.

Par ailleurs, Orange offre des solutions de convergence aux particuliers pour répondre à leurs besoins, indépendamment de

la technologie d'accès, notamment *Unico*, *Numeros plus* (tarifs économiques pour les appels entre numéros fixes et mobiles du foyer) ou *Internet Everywhere*. Orange a lancé en 2008 une nouvelle offre pour encourager l'utilisation de l'Internet mobile qui intègre un mini-ordinateur portable *Medion* avec une clef modem USB et un abonnement 3G+ *Internet Everywhere* incluant 5 Gigabits de trafic.

L'offre non-voix destinée au marché résidentiel propose à la fois des services pratiques de loisirs. Le portefeuille de services de données d'Orange comprend les services SMS, MMS, WAP, les flashes d'actualité par SMS et MMS, ainsi que les fonctions de "chat", sonneries et images, appels en visiophonie, jeux vidéo par e-mail, musiques, accès Internet, télévision mobile et *Orange Messenger*.

Les principales offres d'abonnement sont les suivantes :

Offres	Caractéristiques principales
<i>Fusión d'Orange</i>	L'utilisateur décide du montant qu'il souhaite recharger. Ce montant est prélevé sur son compte bancaire chaque mois. L'offre de base pour ce programme est "Tarjeta Única" ; l'utilisateur peut choisir l'offre qui lui convient le mieux
<i>Contrato Libre</i>	24 centimes d'euros/min 6 euros minimum de consommation mensuelle
<i>Nuevo Contrato Único</i>	17 centimes d'euros/min et 0 centimes d'euros/min pour les appels intra-réseau à partir du 2 ^e appel de la journée. 12 euros minimum de consommation mensuelle
<i>Contrato Decreciente</i>	16 centimes d'euros/min pour une consommation mensuelle inférieure à 50 euros ; 13 centimes d'euros/min pour une consommation mensuelle comprise entre 50 et 70 euros ; 9 centimes d'euros/min pour une consommation mensuelle supérieure à 70 euros. 25 euros minimum de consommation mensuelle
<i>Tarifa Plana Mini</i>	0 centime d'euros/min sans commission de mise en place entre 18h00 et 8h00 dans la limite de 300 min/mois. 18 centimes d'euros/min avec commission de mise en place le reste de la journée. Abonnement mensuel de 15 euros
<i>Tarifa Plana</i>	0 centime d'euros/min sans commission de mise en place entre 18h00 et 8h00 dans la limite de 700 min/mois. 18 centimes d'euros/min avec commission de mise en place le reste de la journée. Abonnement mensuel de 22 euros
<i>Tarifa Plana Plus</i>	0 centime d'euros/min sans commission de mise en place vers les mobiles entre 18h00 et 8h00. 0 centimes d'euros/min sans commission de mise en place 24 h/24 vers les lignes fixes. 18 centimes d'euros/min avec commission de mise en place pour tous les autres appels. Abonnement mensuel de 27,90 euros
<i>Tarifa Plana Navegable</i>	0 centime d'euros/min sans commission de mise en place entre 18h00 et 8h00. 18 centimes d'euros/min avec commission de mise en place le reste de la journée. 500 Mb de trafic Internet compris. Abonnement mensuel de 29 euros
<i>Contrato Mi Tiempo Libre</i>	7 centimes d'euros/min sur 5 heures consécutives à définir par l'utilisateur et entre 22h00 et 8h00 + les week-ends. 30 centimes d'euros/min pour tous les autres appels. 9 euros minimum de consommation mensuelle

Les offres et les tarifs pratiqués sont détaillés sur le site Orange <http://www.movil.orange.es>

Marché professionnel

Pour le marché professionnel, Orange adapte son offre aux différents besoins, utilisations, types d'appels, nombre de lignes et autres caractéristiques des entreprises.

Des solutions sur mesure ont été spécifiquement développées pour différents secteurs (immobilier, transport) et sont offertes en partenariat avec d'autres sociétés (créateurs de logiciels et autres).

Concernant les services de données, la réception des e-mails est le service le plus demandé. A cette fin, une gamme complète de terminaux et de solutions techniques est proposée pour satisfaire les besoins particuliers des clients. Les autres services de données qui complètent le portefeuille sont les services d'informations, les appels en visiophonie, l'accès Internet ou Intranet.

Au cours de l'année 2007, Orange a lancé de nouveaux services de convergence, par exemple *Unico para empresas* qui permet aux clients de bénéficier de tarifs avantageux sur leurs mobiles lorsqu'ils les utilisent au bureau avec leur accès ADSL Orange,

ou *Business Everywhere* qui permet aux clients de se connecter à Internet avec leur portable.

Afin d'anticiper les attentes du marché professionnel, Orange s'attache à proposer des solutions innovantes à une clientèle haut de gamme. C'est dans cet esprit qu'a été lancée en 2008 la formule *Inteligente Empresas* qui propose automatiquement des tarifs plus intéressants au fur et à mesure que le client accroît sa consommation.

En outre, Orange conçoit des solutions de télécommunication pour les grandes entreprises traitées comme des partenaires, ainsi que pour d'autres opérateurs de télécommunication (MVNO) auxquels sont proposés des tarifs de gros.

Les offres et les tarifs pratiqués sont détaillés sur le site Orange <http://empresas.orange.es>

6.2.4.3 Ventes et distribution

Orange España vend ses produits et services à travers différents circuits de distribution :

- 1691 magasins Orange distribuent uniquement les produits Orange ;
- environ 741 distributeurs et détaillants spécialisés qui vendent les services d'Orange, dont des cartes pré-payées, ainsi que d'autres produits et services ;
- des détaillants non spécialisés.

Une force de vente spécifique se consacre à l'acquisition et à la fidélisation des clients entreprise, sous la responsabilité d'Orange España Business Services. Les clients peuvent également obtenir les produits et les services d'Orange, et acheter des accessoires, sur le site Internet d'Orange España : www.orange.es.

6.2.4.4 L'environnement concurrentiel

Orange est en concurrence depuis plusieurs années avec deux autres opérateurs : Movistar (filiale mobile de Telefonica),

et la filiale espagnole de Vodafone. Orange (précédemment "Amena") a obtenu la troisième licence GSM en juin 1998 et a démarré son activité commerciale en janvier 1999, mettant ainsi un terme au duopole dans la téléphonie mobile, jusqu'à exercé par Telefonica et Vodafone.

En mars 2000, quatre licences UMTS ont été attribuées par appel d'offres à Amena, Telefonica Moviles España, Vodafone et Yoigo (anciennement Xfera, filiale de TeliaSonera en Espagne). L'UMTS a été disponible sur le marché espagnol en 2004.

En 2006, les premiers MVNO sont apparus : Carrefour Mobile, Happy Movil-The Phone House et Euskaltel. Au cours des deux dernières années, le nombre de MVNO a augmenté avec l'arrivée :

- en 2007, de Lebara Mobile, R, Dia, KPN, Mas Vida, Pepephone, Eroski et Telecable ;
- en 2008, de Jazztel, BT, Ono, El Corte Inglés, amigophone, phoneyou.

Le tableau ci-dessous présente la part de marché des opérateurs en Espagne :

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
France Telecom España (Orange)	20,6 %	22,9 %	23,6 %
Telefonica Moviles	44,7 %	45,4 %	45,5 %
Vodafone	31,0 %	30,2 %	30,7 %
Yoigo	1,9 %	0,5 %	0,1 %
MVNO	1,8 %	0,9 %	0,1 %

Source : Autorité de réglementation espagnole.

6.2.4.5 Faits marquants

Une nouvelle équipe de direction a été mise en place en janvier 2008 dans le cadre du plan NEXt du Groupe. La convergence entre les activités fixes et mobiles a été une priorité dans la mise en œuvre de la nouvelle organisation.

En 2008, les priorités d'Orange España ont été les suivantes :

- préserver la dynamique de croissance des forfaits grâce au lancement de nouvelles offres et de nouveaux services de convergence innovants (comme *UNIK B2B*, *Business Everywhere*, *Internet Everywhere*, *Tarifa Plana Navegable*, *Laptop+clef USB*) ;
- faire évoluer le "mix" clients pour tirer tout le bénéfice de la croissance du chiffre d'affaires moyen par clients (ARPU) en transmission de données ;
- développer l'activité en poursuivant le développement de la clientèle 3G et de l'offre de clef-modem USB, et en augmentant le nombre d'accords avec des MVNO.

Orange España continue par ailleurs d'optimiser sa structure de coûts par le biais de :

- l'amélioration continue de la fidélisation des clients dans le cadre de la stratégie de valeur ;

- la restructuration des circuits de distribution (notamment les magasins, les franchises et la boutique en ligne) ;
- la rationalisation des opérations avec la clientèle et la réduction des effectifs.

6.2.5 Reste du monde

6.2.5.1 Belgique

Orange est présent en Belgique à travers sa filiale Mobistar. Au 31 décembre 2008, Orange détient 52,91 % du capital de Mobistar, le solde étant détenu par le public à la suite de l'introduction en bourse des actions de Mobistar en octobre 1998 sur Euronext Bruxelles.

En mars 2001, Mobistar a obtenu une licence UMTS d'une durée de 20 ans pour une enchère de 150 millions d'euros. Mobistar a rempli ses obligations dans ce cadre en mettant en œuvre la technologie dès septembre 2003 et en déployant au 1^{er} janvier 2008 un réseau couvrant 50 % de la population.

D'ici mars 2009, il devra couvrir 85 % de la population. En décembre 2008, la couverture UMTS atteignait 80 % de la population.

Mobistar est le deuxième opérateur de télécommunication sur le marché belge, aussi bien en termes de part de marché globale qu'en termes de parts de marché mobile.

Le marché belge des télécommunications est caractérisé par :

- une pénétration forte des lignes haut débit 23,6 % de la population à fin 2008 (Source : Commission Européenne) ;

- une pénétration forte de la télévision analogique ;

- une pénétration mobile estimée à 106,9% fin 2008 (Source : Informa Telecoms & Media) .

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du marché des télécommunications mobiles en Belgique et des activités de Mobistar :

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Taux de pénétration en Belgique (en %) ⁽¹⁾	106,9	101,3	91,4
Nombre total des utilisateurs en Belgique (en millions) ⁽¹⁾	11,1	10,5	9,6
Clients actifs de Mobistar (en millions) ⁽²⁾	3,5	3,4	3,1
Part de marché de Mobistar (en %) ⁽¹⁾	33,0	33,1	33,0
Couverture du réseau de Mobistar (en % de la population) ⁽²⁾	99,7	99,7	99,6

(1) Source : Informa Telecoms & Media (3^e trimestre pour 2008).

(2) Source : Mobistar (MVNO inclus, clients VOXmobile exclus).

L'offre de produits et services de Mobistar

Mobistar propose actuellement une large gamme de solutions à la fois fixes et mobiles pour répondre à l'ensemble des besoins des différents segments de marché, des clients résidentiels jusqu'aux grandes entreprises. Sur le marché des particuliers, Mobistar a lancé une gamme complète de cartes prépayées (*Tempo Comfort*, *Tempo Friends* et *Tempo Music*) et une gamme de forfaits. Sur le segment prépayé, *Tempo Music*, lancé en février 2006 en collaboration avec Universal Music, est un nouveau concept de recharges associant la téléphonie mobile, la musique et le multimédia, qui comptait 662 000 clients au 31 décembre 2008. Sur le segment des forfaits, Mobistar continue à enregistrer des gains suite à la portabilité des numéros mobiles. Outre ses offres mobiles, Mobistar a lancé le produit "*Internet Everywhere*", qui combine un modem USB mobile et un forfait attrayant de cinq euros par mois et d'un euro par jour d'utilisation. Au 30 septembre 2008, Mobistar totalisait également plus de 46 827 clients "*Internet Everywhere*". En juillet 2008, Mobistar a lancé l'iPhone 3G d'Apple sur le marché belge. Pour permettre une utilisation optimale de toutes les fonctionnalités du nouvel iPhone 3G, trois nouvelles formules "data" sur mesure ont été lancées pour les clients résidentiels.

Pour le marché des entreprises, Mobistar a introduit une gamme d'offres combinées de téléphonie vocale, avec "*One Office Voice Pack*", qui permet de faire des économies importantes sur des factures de mobile et de fixe, et de traiter par le biais d'un même contrat et d'un même service client les deux types de services. Au cours du quatrième trimestre 2008, plus de 60 % des nouveaux clients de type PME et SOHO (*Small Office, Home Office*) ont souscrit à cette offre de convergence. *One Office Full Pack*, lancé en mai 2008, est une solution globale destinée au marché professionnel qui combine la téléphonie fixe, la téléphonie mobile et l'Internet.

Les offres et les tarifs pratiqués sont détaillés sur le site Mobistar <http://www.mobistar.be/fr>

Ventes et distribution

Au cours de l'année 2008, Mobistar a continué à renforcer ses circuits de distribution contrôlée, en faisant passer son nombre de boutiques spécialisées à 150 et en ouvrant une e-boutique sur son site Web qui permet aux internautes de souscrire en ligne à n'importe quelle offre prépayée ou forfaitaire, aux produits ADSL et à une gamme complète de terminaux mobiles et de cartes data.

La stratégie marketing est entièrement tournée vers l'Internet mobile, mais répond également à la croissance régulière des usages classiques de la téléphonie mobile, une croissance particulièrement forte en 2008.

L'environnement concurrentiel

A la suite de diverses opérations de rachat, la concurrence s'est particulièrement durcie sur le marché de la téléphonie mobile en 2008.

Le taux de pénétration de la téléphonie mobile a franchi le cap des 100 % en 2008. Il en résulte une compétition toujours plus forte entre opérateurs, dans un environnement de plus en plus contraignant sur le plan réglementaire.

Les opérateurs mobiles et les opérateurs fixes ont développé, en 2008, une politique commerciale très agressive axée sur les offres combinées (*triple-play*, voire *quadruple-play* alliant téléphone mobile, téléphone fixe, ADSL et télévision). La stratégie sous-tendant ces actions commerciales est la conservation des clients existants, qui deviennent le cœur de cible de la plupart des opérateurs. La pression sur les prix qui en découle profite indiscutablement aux consommateurs.

Plusieurs opérations de rachat ont ponctué l'année 2008, permettant une intégration verticale plus poussée de certains opérateurs et l'élargissement de leurs parts de marché (entre autres via de nouveaux canaux de distribution). Il en résulte une diminution du nombre d'acteurs alternatifs sur le marché. A la suite de certaines opérations d'acquisition, la concurrence s'est particulièrement durcie, en 2008, sur le marché professionnel.

Le tableau ci-dessous présente les parts de marché des opérateurs de réseaux en Belgique :

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Mobistar	33,0 %	33,1 %	33,0 %
Belgacom Mobile	43,3 %	43,8 %	45,1 %
BASE	23,6 %	23,0 %	21,9 %

Source : Informa Telecoms & Media (3^e trimestre pour 2008).

Faits marquants

Au cours de l'année 2008, Mobistar a racheté pour un montant total de 175 millions d'euros d'actions. Par ailleurs, Mobistar a racheté 10 % d'actions de sa filiale luxembourgeoise VOXmobile, en en devenant ainsi propriétaire à 100 %.

Au cours de l'année 2008, Mobistar a fait évoluer sa communication, sa stratégie de marque et ses campagnes commerciales en l'axant sur la mobilité totale. Une enquête réalisée par Mobistar auprès de ses clients, durant l'été 2008, a conforté le positionnement novateur de Mobistar et les valeurs qui le sous-tendent (liberté, réalisation de soi, ouverture sur le monde).

Plusieurs campagnes de promotion ont permis de développer les ventes de *AtHome*, *Internet Everywhere* ou encore *TempoMusic*. L'iPhone 3G a lui aussi bénéficié d'un lancement innovant au cours de l'été 2008, avec une accroche particulière dans les aéroports et les grandes gares du pays. Cette campagne

s'est poursuivie jusqu'à la fin de l'année. Dans le segment professionnel, une campagne de promotion radio et sur le Web de la gamme *One Office* a consolidé le positionnement d'opérateur global de Mobistar sur le marché B2B.

6.2.5.2 Roumanie

Orange fournit des services de téléphonie mobile en Roumanie par l'intermédiaire de sa filiale Orange Romania.

Orange Romania, troisième opérateur mobile à s'installer sur le marché roumain, a été constituée et a obtenu une licence GSM 900 en 1996 pour une durée de 15 ans. Le réseau GSM d'Orange Romania couvrait 98,8% de la population fin 2008.

A la suite d'un appel d'offres, des licences UMTS pour une durée de 15 ans ont été attribuées à Orange Romania et à Vodafone Romania (ex-Mobifon) en novembre 2004. Orange Romania a déployé un réseau haut débit mobile dont le taux de couverture atteignait 47,4% de la population fin 2008.

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du marché roumain des télécommunications mobiles et des activités d'Orange Romania :

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Taux de pénétration du marché en Roumanie (en %) ⁽¹⁾	119,0	102,7	81,0
Nombre total des utilisateurs en Roumanie (en millions) ⁽¹⁾	26,4	22,8	17,4
Clients inscrits d'Orange Romania (en millions) ⁽²⁾	10,4	9,8	8,0
Part de marché d'Orange Romania (en %) ⁽¹⁾	38,6	43,0	46,1
Couverture du réseau d'Orange Romania 2G (en % de la population) ⁽²⁾	98,8	96,9	96,8

(1) Source : Informa Telecoms & Media (3^e trimestre pour 2008).

(2) Source : Orange Romania.

L'offre de produits et services d'Orange Romania

Orange en Roumanie propose à ses clients une large gamme de services de téléphonie mobile et poursuit sa stratégie de croissance à travers le lancement d'offres innovantes :

Types d'offres	Cible	Principales caractéristiques
Abonnements	Entrée de gamme	Abonnement mensuel de base sans minutes incluses à partir de 3 euros à compléter avec un large éventail d'options (SMS / minutes réseaux national / international) Plan tarifaire avec minutes réseaux / hors réseau et SMS inclus de (6 euros à 12 euros). Plan tarifaire dits flexible permettant de partager un crédit mensuel entre voix et données
Prépayés	Entrée de gamme / grand public	Recharge à partir de 4 euros jusqu'à 25 euros Prépay music qui permet de bénéficier d'un tarif voix attractif et d'un accès à un site internet dédié orangemusic.ro (écoute de musique, téléchargement, informations, réduction sur ringtones)
Internet illimité		Large portefeuille d'offres internet mobile à partir de 10 euros jusqu'à 30 euros par mois permettant le surf internet illimité (sous condition) sur différentes plages horaires (soir, week end, journée). Possibilité d'acquérir en complément un ordinateur portable

Les offres et les tarifs pratiqués sont détaillés sur le site Orange <http://www.orange.ro>

Orange Romania a fait partie des filiales du Groupe ayant commercialisé l'iPhone d'Apple en exclusivité, et 18 000 unités ont ainsi été vendues entre août et décembre. Une refonte du portefeuille d'offres Internet mobile a permis, en introduisant des plans tarifaires attractifs, de développer la base client et les revenus associés.

Par ailleurs, Orange comptait 157 000 abonnés à ses offres Internet au 31 décembre 2008. Il faut également noter l'introduction d'offres associant la vente d'ordinateurs portables et l'accès à l'Internet mobile, qui connaissent un fort succès.

Ventes et distribution

Orange Romania distribue ses produits et services en Roumanie à travers :

- son propre réseau de boutiques, qui commercialisent exclusivement les produits Orange ; en 2008, ce réseau s'est accru de 25 nouveaux points de vente, portant le nombre à 95 (auxquels s'ajoutent 6 kiosques) à la fin de l'année ;
- un réseau de revendeurs exclusifs des produits et services d'Orange Roumanie. L'année 2008 a été marquée par la conclusion d'un partenariat exclusif avec SAY, qui compte 87 points de vente, et la fin des partenariats avec Proton et Vegastel (73 et 52 points de vente respectivement) ;
- un réseau étendu de distributeurs indirects qui commercialisent en particulier les recharges prépayées.

Orange Romania poursuit une politique active de contrôle accru de sa distribution, en renforçant le nombre de ses boutiques propres et de partenaires exclusifs. Par ailleurs, des équipes dédiées sont responsables de l'acquisition et de la fidélisation des clients entreprises, segment sur lequel Orange Romania a une position de leader. Enfin, Orange Romania développe également la promotion de ses ventes en ligne, sur son portail accessible par www.orange.ro.

L'environnement concurrentiel

Sur le plan macroéconomique, la Roumanie est affectée par l'éclatement de sa bulle immobilière et l'instabilité politique issue des dernières élections. Il convient de noter de fortes incertitudes sur l'évolution de sa monnaie, le leu (RON) qui a subi une sensible dépréciation en fin d'année, impactant négativement le pouvoir d'achat des ménages.

L'année 2008 a été marquée par une intensification de la concurrence, principalement impulsée par Cosmote qui a introduit sur le marché des offres très agressives en matière tarifaire.

Orange Romania occupe la première place sur le marché, mais sa part de marché en volume a toutefois connu une relative érosion face à la percée de Cosmote. Orange Romania est parvenu, dans ce contexte, à maintenir un bon positionnement grâce à la segmentation de ses offres, ce qui se traduit par la résistance de sa part de marché en valeur.

Les deux derniers acteurs, Zapp (Telemobil, opérateur en technologie CDMA) et RCS/RDS (câblo-opérateur), qui avaient acquis chacun une licence UMTS en 2006, ont commencé à commercialiser leurs services en 2008 (Zapponline et Digimobil)

Le tableau ci-dessous présente les parts de marché des opérateurs de réseau en Roumanie :

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Orange	38,6 %	43,0 %	46,1 %
Vodafone	36,0 %	38,6 %	44,2 %
Cosmote	19,8 %	15,8 %	7,0 %
Zapp (telemobil)	1,3 %	2,7 %	2,7 %
RCS/RDS	4,3 %	-	-

Source : Informa Telecoms & Media (3^e trimestre pour 2008).

Faits marquants

Outre la forte diminution des tarifs d'interconnexion, l'année 2008 a été marquée par le lancement d'un appel d'offres pour une sixième licence GSM. Romtelecom, l'opérateur historique désormais contrôlé par Deutsche Telekom à travers sa participation dans OTE, a emporté cet appel d'offres en septembre 2008 pour un montant de licence de 1 million d'euros.

Orange Romania poursuivra en 2009 sa politique de segmentation de ses offres tout en poursuivant son développement sur le marché du mobile à large bande mobile où ses offres rencontrent un réel succès. Parallèlement, la politique engagée de rationalisation des coûts d'exploitation sera renforcée, tout en maintenant un niveau d'investissement lui permettant de conserver sa position sur le marché.

6.2.5.3 Slovaquie

Orange fournit des services mobiles en Slovaquie par l'intermédiaire de sa filiale Orange Slovensko détenue à 100 %. Orange Slovensko a été constituée en 1996 et a obtenu sa licence GSM900 la même année. En août 2001, la licence d'Orange Slovensko a été étendue au GSM1800. Par ailleurs, Orange Slovensko s'est vu attribuer une licence UMTS en juin 2002 pour une durée de 20 ans à compter de sa date d'attribution.

En 2006, OSK a fait son entrée sur le marché de l'accès mobile à Internet haut débit avec le lancement de la technologie HSDPA sur le réseau 3G UMTS.

En septembre 2007, OSK a également effectué le lancement commercial de services *triple-play* grâce à la technologie de raccordement en fibre optique à haut débit (jusqu'à 70 Megabits/s) du domicile de l'utilisateur. Les clients bénéficient ainsi dans la même offre d'une ligne téléphonique fixe, des services IP, et de la télévision.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques principales du marché des télécommunications mobiles en Slovaquie et des activités d'Orange Slovensko.

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Taux de pénétration du marché en Slovaquie (%) ⁽¹⁾	103,0	106,9	89,9
Total utilisateurs en Slovaquie (en millions) ⁽¹⁾	5,6	5,8	4,9
Clients actifs d'Orange Slovensko (en millions) ⁽²⁾	2,9	2,9	2,7
Part de marché d'Orange Slovensko (en %) ⁽¹⁾	51,4	49,2	54,9
Couverture du réseau d'Orange Slovensko (en % de la population) ⁽²⁾	99,6	99,6	99,3

(1) Source : Informa Telecoms & Media (3^e trimestre pour 2008).

(2) Source : Orange Slovensko.

La couverture du réseau d'Orange Slovensko pour l'accès mobile haut débit 3G+ (HSDPA) s'étend à 61 % de la population.

L'offre de produits et services d'Orange Slovensko

L'offre de produits mobiles actuellement proposée par Orange Slovensko comprend les services suivants :

Offres	Clientèle cible	Principales caractéristiques
Facturation à la minute	Kontakt	Offre de base destinée aux clients recherchant une offre bon marché et sans services supplémentaires
	Klasik	Offre standard pour une clientèle souhaitant disposer d'options et de services supplémentaires
	Komfort	Offre haut de gamme pour une clientèle plus exigeante et pour laquelle le prix n'est pas le facteur de choix déterminant
Plan tarifaire 3G	3G 150 - 500	Offre pour une clientèle désireuse de naviguer sur Internet à partir d'un smartphone (iPhone ou autre)
Mobile Orange Internet	Start	Offre de base destinée aux clients recherchant une offre internet mobile bon marché pour un usage non intensif
	Klasik	Offre standard pour une clientèle souhaitant disposer d'un débit et d'un volume de trafic supérieur
	Premium	Offre haut de gamme pour une clientèle plus exigeante pour laquelle le prix n'est pas le facteur de choix déterminant
FiberTV	Start	Offre de base destinée aux clients recherchant une offre TV par fibre optique bon marché
	Klasik	Offre standard pour une clientèle souhaitant disposer d'un bouquet de chaînes plus étendu
	Premium	Offre haut de gamme pour une clientèle plus exigeante pour laquelle le prix n'est pas le facteur de choix déterminant
Fibernet	Start	Offre de base destinée aux clients recherchant une offre internet sur fibre optique bon marché
	Klasik	Offre standard pour une clientèle désirant un débit descendant et montant supérieur
	Premium	Offre haut de gamme pour une clientèle plus exigeante et souhaitant disposer d'un débit montant et descendant élevé

Les offres et les tarifs pratiqués sont détaillés sur le site Orange <http://www.orange.sk>

Vente et distribution

Orange Slovensko vend ses produits et services en Slovaquie à travers différents circuits de distribution :

- les magasins d'Orange Slovensko, qui ne vendent que les produits Orange et France Télécom. En 2008, il y avait 171 magasins (dont 7 en exploitation directe et 164 sous licence) ;
- des équipes de vente rattachées aux magasins d'Orange Slovensko et spécialisées dans le démarchage à domicile de produits et services FTTH (information et acquisition de clients VIP et entreprises) ;
- des distributeurs et des détaillants spécialisés qui vendent les cartes Orange *Pay as you go* ;
- une force de vente spécialisée sous la responsabilité d'Orange Slovensko se consacre à l'acquisition et à la fidélisation des clients entreprises ;
- et enfin, les clients peuvent également obtenir les produits et les services d'Orange et acheter des accessoires sur le site d'Orange Slovensko : <https://www.orange.sk/eshop/sk/shop.html>

L'environnement concurrentiel

Orange Slovensko est actuellement en concurrence avec deux autres opérateurs, Telefonica O2 et T-Mobile (Eurotel), détenu à 100 % par Slovak Telecom, lui-même détenu en majorité par Deutsche Telekom.

Le tableau ci-dessous présente les parts de marché des opérateurs de réseau en Slovaquie :

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
T-Mobile (Eurotel, GSM)	41,2 %	40,6 %	45,1 %
Telefónica O2 Slovakia	7,3 %	10,2 %	-
Orange Slovensko	51,4 %	49,2 %	54,9 %

Source : Informa Telecoms & Media (3^e trimestre pour 2008).

L'arrivée d'O2 sur le marché en 2007 a un peu modifié les conditions de la concurrence, mais sans provoquer de changement majeur au niveau des leaders du marché. OSK a conservé en 2008 sa position de numéro un de la téléphonie mobile avec 51,4 % du marché.

Orange Slovensko est également le premier fournisseur d'accès mobile à haut débit avec la plus grande couverture HSDPA.

Faits marquants

L'année 2008 a été marquée par une intensification de la concurrence, dans un marché de taille modeste, hautement pénétré et où s'affrontent trois acteurs porteurs de marques internationalement reconnues. Dans ce contexte, Orange Slovensko s'est restructuré en vue d'optimiser ses coûts d'exploitation et poursuivra cette politique en 2009.

Essentiellement centré à l'origine sur les offres prépayées à tarif très bas, O2 a développé des offres contrats agressives. Toutefois, Orange Slovensko est parvenu à maintenir un bon positionnement en valeur de son portefeuille clients grâce à un travail de segmentation de ses offres, ce qui se traduit par une excellente résistance de sa part de marché en valeur.

La forte croissance de sa base de clients en large bande mobile (+56% par rapport à 2007) offre des perspectives positives en matière d'accroissement de la part du chiffre d'affaires généré par les activités hors voix, et donc de conserver un niveau satisfaisant de l'ARPU.

On notera également les résultats très encourageants de l'activité fixe (FTTH), qui sont conformes aux attentes et devraient continuer à croître significativement au cours de l'année 2009.

6.2.5.4 Suisse

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du marché des télécommunications mobiles en Suisse et des activités d'Orange Communications S.A.

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Taux de pénétration du marché suisse (%) ⁽¹⁾	112,8	106,4	98
Nombre total d'utilisateurs en Suisse (en millions) ⁽¹⁾	8,6	8,1	7,4
Clients actifs d'Orange (en millions) ⁽²⁾	1,5	1,5	1,4
Part de marché d'Orange Communications S.A. (%) ⁽¹⁾	17,9	18,8	18,8
Couverture du réseau d'Orange Communications S.A. (en % de la population) ⁽²⁾	99,3	99,3	99,3

(1) Source : Informa Telecoms & Media (3^e trimestre pour 2008).

(2) Source : Orange Communications S.A.

Orange a été le troisième opérateur à entrer sur le marché suisse par l'intermédiaire de sa filiale Orange Communications S.A. détenue à 100 %. En décembre 2000, Orange Communications S.A. s'est vu attribuer, pour 55 millions de francs suisses (soit environ 35 millions d'euros), une licence UMTS d'une durée de 15 ans. Au fil des années, elle a positionné la marque Orange sur le marché des télécommunications suisse comme une alternative à l'opérateur historique.

L'offre de produits et services d'Orange Suisse

Orange Communications S.A. offre à ses clients résidentiels et professionnels une gamme complète de services mobiles. Par ailleurs, elle a lancé depuis 2007 une gamme de services Internet haut débit fixe.

PRINCIPAUX PRODUITS ET SERVICES

Types d'offres		Cible	Principales caractéristiques
Abonnements	Optima	Clients standards	Forfait téléphonique d'abondance qui s'ajuste automatiquement suivant l'usage spécifique du client
	Prima	Jeunes	Forfait bloqué automatiquement suivant le montant facturé choisi, avec possibilité de recharger un montant supplémentaire
	X-treme	Jeunes	Forfait d'abondance SMS et services à valeur ajoutée (par ex. musique)
	Maxima	Clients haut de gamme	Forfait téléphonique d'abondance incluant des services à valeur ajoutée (par ex. conciergerie)
	Optima et Maxima iPhone	Utilisateurs de l'iPhone	Formule basée sur les forfaits Optima et Maxima, comprenant un accès Internet mobile 1 Gigabit
Prépayé	X-treme Prepay	Jeunes	Forfait d'abondance SMS incluant des services à valeur ajoutée (par ex. musique)
	Orangeclick	Clients standards	Forfait téléphonique d'abondance
Entreprises	Optima Business	Entreprises	Forfait téléphonique d'abondance ajusté automatiquement suivant l'usage spécifique du client
	Group Unlimited	Entreprises	Appels mobiles illimités vers les numéros fixes et mobiles de l'entreprise
	Universa	Gros utilisateurs des services mobile entreprises	Forfait téléphonique d'abondance incluant des services à valeur ajoutée (par ex. accès Internet mobile 1 Gigabit)
	Office Flex	Entreprises	Téléphone mobile pour effectuer des appels aux tarifs fixes
Internet fixe	Orange ADSL et Fixtalk bundle	Ménages standards	Accès Internet haut débit incluant la <i>Livebox</i> et un forfait voix fixe
	Office Team	Entreprises	Forfait de téléphonie fixe incluant l'intégration d'un groupe fermé d'utilisateurs mobiles de l'entreprise
Internet mobile	Home Pack et Office Hub	Clients souhaitant souscrire un accès Internet haut débit ou supprimer leur ligne fixe	Offre incluant un accès haut débit et des appels fixes par le réseau mobile (modem HSDPA)
	IEW et IEW Pro	Clients souhaitant souscrire un accès Internet haut débit mobile	Offre liée aux ordinateurs portables comprenant un ensemble de forfaits haut débit mobiles suivant l'usage du client (modem USB HSDPA)
Options mobiles et fixes	Divers	Tous les clients	Plusieurs options, notamment tarifs réduits d'itinérance, accès e-mail et Internet mobile, contenu mobile ou promotions pour les étudiants

Les offres et les tarifs pratiqués sont détaillés sur le site Orange <http://www1.orange.ch>

Vente et distribution

Orange Communication S.A. vend ses produits et services en Suisse à travers différents circuits de distribution :

- 49 centres Orange qui ne vendent que les produits d'Orange.
- les détaillants indirects, qui continuent à générer une part importante de nouveaux clients ;

- une force de vente spécialisée se consacre à l'acquisition et à la fidélisation des clients entreprises ;

- un magasin en ligne dédié sur le site d'Orange où les clients peuvent obtenir les produits et les services et acheter des accessoires : www.orange.ch

L'environnement concurrentiel

Orange Communications S.A. est en concurrence avec d'autres opérateurs de téléphonie mobile dont Swisscom Mobile détenue par l'opérateur historique Swisscom, et Sunrise détenue par TDC (Danemark).

Le tableau ci-dessous présente les parts de marché des opérateurs de réseau en Suisse :

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Swisscom	61,8 %	61,8 %	62,5 %
TDC (Sunrise)	19,0 %	18,9 %	18,4 %
Orange	17,9 %	18,8 %	18,8 %
Tele2	1,3 %	0,5 %	0,2 %

Source : Informa Telecoms & Media (3^e trimestre pour 2008).

Tandis que Sunrise continue d'investir dans l'acquisition de nouveaux clients en développant ses offres de forfaits et de dégroupage de la boucle locale haut débit, Orange Communications S.A. s'appuie sur le renforcement de l'attrait de la marque Orange et sur l'expérience acquise auprès de ses clients, et mise sur le développement des services haut débit mobiles.

Faits marquants

En 2008, Orange Communications S.A. a enrichi son portefeuille avec les offres de haut débit mobile, et a lancé une offre d'iPhone.

Le ralentissement économique a commencé d'affecter l'économie suisse. Avec la baisse de confiance des consommateurs, Orange s'attend à ce que les clients soient davantage sensibles aux aspects de coûts, offrant ainsi de

nouvelles opportunités vis-à-vis des entreprises ou des clients résidentiels plus attentifs à cet aspect. En conséquence, le nombre d'offres *PrePay/PostPay* attractives et d'offres groupées devraient augmenter en 2009. Par ailleurs, Orange Communications S.A. et Sunrise pourraient tirer parti d'un risque de résiliation plus élevé chez l'opérateur historique Swisscom.

6.2.5.5 Moldavie

Orange est présent en Moldavie à travers sa filiale Orange Moldova S.A., filiale contrôlée par le groupe France Télécom qui détient une participation de 94,3 %. Orange Moldova, dénommée auparavant Voxtel, a été constituée en 1998 et a obtenu sa licence la même année. En 2003, la licence a été étendue au GSM 1800 MHz. Orange Moldova a adopté la marque Orange en avril 2007.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques principales du marché des télécommunications mobiles en Moldavie et des activités d'Orange Moldova.

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Taux de pénétration du marché en Moldavie (%) ⁽¹⁾	67,1	55,0	39,6
Nombre total d'utilisateurs en Moldavie (en millions) ⁽¹⁾	2,3	1,9	1,4
Clients d'Orange Moldova (en millions) ⁽²⁾	1,5	1,3	0,9
Part de marché d'Orange Moldova (%) ⁽¹⁾	65,6	67,5	64,4
Couverture du réseau d'Orange Moldova (en %) ⁽²⁾	99,1	98,0	97,0

(1) Source : Autorité de réglementation moldave (3^e trimestre pour 2008).

(2) Source : Orange Moldova.

L'offre de produits et services d'Orange Moldova S.A.

L'offre de produits mobiles actuellement proposée par Orange Moldova S.A. comprend les services suivants :

Type d'offres		Clientèle cible	Principales caractéristiques
Abonnements	Classic	Particuliers et entreprises	Forfait décompté en minutes Abonnements mensuels de 50 à 840 lei (de 3,5 à 58,2 euros) Tarifs unitaires réduits pour les abonnements les plus chers Même tarif pour les services <i>on-net</i> et <i>off-net</i>
	Intensiv	Particuliers et entreprises	Forfait décompté en montant Forfait mensuel de 40 à 1 500 lei (de 2,8 à 103,9 euros) Tarifs unitaires réduits pour les abonnements les plus chers Services <i>on-net</i> attractifs
	Business	Entreprises	Forfait décompté en montant Tarif d'abonnement mensuel attractif Services <i>on-net</i> attractifs
	Business nelimitat	Entreprises	Forfait décompté en montant Services <i>on-net</i> illimités pendant les heures de bureau
Prépayé	Standard	Utilisateurs de services "on-net"	Services <i>on-net</i> attractifs
	Soirs et week-ends	Utilisateurs de services "on-net/off-net" équilibrés, utilisation accrue pendant les heures creuses	Même tarif pour les services <i>on-net</i> et <i>off-net</i> Tarifs réduits pour les appels les soirs et week-ends
	Juno	Jeunes	Tarifs réduits pour les appels et les SMS entre les abonnés Juno Accès gratuit au contenu multimédia Nombreux bonus SMS Bonus pour les appels entre les abonnés Juno
Internet	Internet Acum	Particuliers et entreprises	Offre de données mobiles uniquement Vitesse de téléchargement jusqu'à 7,2 Megabits/s Accès immédiat et tarif attractifs Abonnement mensuel

Les offres et les tarifs pratiqués sont détaillés sur le site Orange <http://www.orange.md>

Vente, distribution et service client

Orange Moldova vend ses produits et services à travers un ensemble de canaux de distribution directs et indirects :

- Les canaux directs sont constitués de 17 magasins détenus par Orange Moldova en 2008 contre 10 au moment du changement de marque en 2007 ;
- Les canaux indirects sont constitués de :
 - 160 magasins offrant la gamme complète des produits et services d'Orange : 82 magasins partenaires sous la marque Orange et 87 distributeurs exclusifs,
 - 421 points de vente commercialisant uniquement des cartes prépayées. Au moment du changement de marque en 2007, aucun point de vente de ce type n'existait,
 - 965 autres points de vente, et 1 124 kiosques à tabac distribuant des cartes prépayées.

Une équipe placée sous la responsabilité directe de la Direction générale d'Orange Moldova est chargée du service à la clientèle des entreprises.

Environnement concurrentiel

Orange Moldova (anciennement Voxtel) a été le premier opérateur à lancer des services GSM en Moldavie en 1998. Moldcell, filiale de TeliaSonera par le biais de Fintur (99 %), a lancé ses services GSM en 2000.

Deux nouveaux opérateurs de téléphonie mobile ont fait leur entrée sur le marché en 2007 :

- Moldtelecom (opérateur historique de téléphonie fixe) sous la marque *Unite* et sur le réseau CDMA450 et
- Eventis, opérateur GSM à capitaux russes et moldaves.

A la fin du troisième trimestre 2008, Orange Moldova détenait la plus grande part de marché.

Le tableau ci-dessous présente les parts de marché des opérateurs de réseau en Moldavie :

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Orange Moldova	65,6 %	67,5 %	64,4 %
Moldcell	30,0 %	29,5 %	35,6 %
Unite	3,7 %	2,8 %	-
Eventis	0,7 %	0,1 %	-

Source : Autorité de réglementation moldave (3^e trimestre pour 2008).

Faits marquants

Les principaux événements de 2008 concernent :

- l'obtention de la licence 3G par Orange Moldova en août 2008 ;
- la signature d'un accord pour le rachat d'un fournisseur d'accès Internet local.

Perspectives pour 2009 :

L'incertitude économique qui règne en Moldavie incite à une certaine prudence en termes de perspectives de croissance. Dans ce contexte, Orange Moldova :

- poursuivra sa transformation en un opérateur diversifié et totalement intégré et s'efforcera de conserver sa position de leader sur le marché mobile face à la concurrence.

Sur le plan opérationnel, les priorités d'Orange Moldova concerneront :

- l'augmentation du niveau de la qualité (qualité des communications, modernisation du réseau de distribution, qualité des relations avec la clientèle) ;
- la diversification du portefeuille de produits (haut débit fixe et mobile, moyens de paiement) pour accroître le niveau de l'ARPU ;
- l'anticipation du lancement des services 3G ;
- la stimulation des usages pour favoriser une augmentation de l'ARPU et assurer une forte part de marché et

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du marché des télécommunications mobiles en Egypte et des activités de Mobinil.

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Taux de pénétration du marché égyptien (%) ⁽¹⁾	55,0	40,6	-
Total des utilisateurs en Egypte (en millions) ⁽¹⁾	41,3	30,1	-
Clients Mobinil (en millions) ⁽²⁾	20,1	15,1	9,3
Part de marché Mobinil (%) ⁽¹⁾	48,7	50,2	51,5
Couverture du réseau Mobinil (%) ⁽²⁾	100,0	99,0	99,0

(1) Source : Autorité de réglementation égyptienne

(2) Source : Mobinil

- l'intégration de nouvelles activités et le maintien d'une structure légère.

6.2.5.6 Autres activités mobiles contrôlées, hors Europe

Egypte

Orange détient 71,25 % de Mobinil (Mobinil Telecommunication S.A.E.), qui détient 51 % d'Egyptian Company for Mobile Services ("ECMS"), société opérationnelle qui exerce ses activités sous la marque Mobinil. Les 28,75 % restants de Mobinil sont détenus par le groupe égyptien Orascom Telecom, qui détient en outre directement 20 % d'ECMS, dont les actions sont cotées à la bourse du Caire et d'Alexandrie.

ECMS a été fondée en 1998 et sa licence GSM900 lui a été attribuée la même année. En 2007, une licence UMTS de 15 ans a été attribuée à ECMS pour 3,7 milliards de livres égyptiennes (à règlement échelonné) et un pourcentage annuel de 2,4 % du chiffre d'affaires total. Après 2022, cette licence est renouvelable sans frais supplémentaires par périodes de cinq ans consécutives. La licence 2G déjà détenue sera automatiquement prorogée pour une période de neuf ans et demi et expirera ainsi à la même date que la licence 3G. Un plan de couverture détaillé sur cinq ans accompagne l'attribution de la licence, et l'autorité de réglementation (NTRA) a garanti à Mobinil l'attribution d'autres bandes de fréquence, une tarification spéciale applicable à ses clients pour les communications à l'intérieur de son réseau (mode "on net") et un nouveau code de réseau réservé à Mobinil.

L'offre de produits et services de Mobinil

L'offre de produits mobiles actuellement proposés par Mobinil comprend les services suivants :

Types d'offres		Cible	Principales caractéristiques
Forfaits mensuels	De 25 à 900 livres/mois	Clients résidentiels	Paiement mensuel, services gratuits suivant les plans tarifaires (minutes gratuites de mobile à mobile , SMS gratuits, conseil facturation gratuit)
Cartes prépayées	Alo	Clients résidentiels	Offres personnalisées simples d'utilisation (Alohat pour les clients jeunes, Alo Region pour les clients plus âgés, Alo Tourist pour les touristes)
Forfaits mensuels	Entreprises	Entreprises	Solutions personnalisées suivant les besoins et les exigences des clients

Les offres et les tarifs pratiqués sont détaillés sur le site Mobinil <http://www.mobinil.com>

Vente et distribution

Mobinil vend ses produits et services en Egypte à travers un ensemble de circuits de distribution :

- magasins détenus par Mobinil. En 2008, le nombre de magasins a augmenté pour atteindre 33, contre 24 en 2007 ;
- franchises Mobinil, installées en 2008 ;
- kiosques Mobinil, implantés dans les universités qui fournissent des produits et des services aux étudiants ;

- le kiosque externalisé, qui offre des produits tels que les cartes scratch et les lignes Alo via les kiosques de métro, les gares et les ports ;
- les distributeurs et les détaillants spécialisés. En 2008, environ 12 000 de ces points de vente proposaient des services et des produits Mobinil.

L'environnement concurrentiel

ECMS (Mobinil) a été le premier opérateur mobile en Egypte. Au 30 décembre 2008, ECMS détenait la plus grosse part de ce marché, aussi bien pour les offres prépayées que pour les abonnements. Vodafone Egypt, est entré sur le marché en novembre 1998 sous le nom de ClickGSM un troisième opérateur, Etisalat, est entré sur le marché en mai 2007. Le marché égyptien est majoritairement un marché d'offres pré-payées.

Le tableau ci-dessous présente les parts de marché des opérateurs de réseau en Egypte :

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Mobinil	48,7 %	50,2 %	51,5 %
Vodafone	42,7 %	44,3 %	48,5 %
Etisalat	8,6 %	5,5 %	-

Source : Autorité de réglementation égyptienne.

Faits marquants

En 2008, les principaux événements significatifs concernent :

- le déploiement du réseau mobile UMTS de Mobinil et le lancement de l'offre de services 3G en septembre ;
- la célébration du 20 millionième abonné avec une promotion *20 millions d'abonnés* sur tous les segments du marché ;
- le lancement du tarif *on net* avec un prix réduit pour les communications passées entre abonnés de Mobinil ;
- le lancement d'*U-Control*, une solution Web permettant aux clients entreprises une gestion autonome de leur facturation ;

- le lancement de l'iPhone 3G ainsi que d'offres de communication de données avancées sur le plan technique ;
- le lancement d'une offre attractive d'ordinateur portable liée à un modem USB 3G gratuit ;
- l'extension et le développement d'un réseau de distribution direct grâce à l'ouverture de quatre nouveaux magasins et de huit nouvelles franchises nationales.

République Dominicaine

Orange détient une participation de 100 % dans Orange Dominicana, qui a lancé son réseau GSM900 en novembre 2000 sous la marque Orange. Les parts des minoritaires, représentant 14 % du capital, ont été rachetées en septembre 2005.

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Taux de pénétration du marché de la République dominicaine (%) ⁽¹⁾	66,8	57,9	-
Total des utilisateurs (en millions) ⁽¹⁾	6,3	5,4	4,4
Clients actifs d'Orange Dominicana (en millions) ⁽²⁾	2,4	2,1	1,5
Part de marché d'Orange Dominicana (%) ⁽²⁾	36,7	38,7	40,4

(1) Source : Informa Telecoms & Media (3^e trimestre pour 2008)

(2) Source : Orange Dominicana

L'offre de produits et services d'Orange Dominicana

L'offre de produits mobiles actuellement proposés par Orange Dominicana comprend les services suivants :

Abonnements

Les abonnements correspondent à des offres anciennes qui concernent la majorité des clients et des offres plus récentes lancées en août 2007 :

Types d'offres	Abonnements	Formule MAX			Formule FLEX		
		Prix	Minutes incluses	Prix de la minute supplémentaire	Prix	Minutes incluses	Prix de la minute supplémentaire
Offres anciennes	Classiques	De 420 \$ à 2 460 \$ (302 à 1 768 euros)	De 90 mn à 900 mn	De 0,08 \$ à 0,05 \$ (0,057 à 0,035 euros)	De 290 \$ à 1 590 \$ (208 à 1 142 euros)	De 50 mn à 540 mn	De 0,10 \$ à 0,05 \$ (0,024 à 0,012 euros)
	Jeunes	-	-	-	De 290 \$ à 440 \$ (208 à 316 euros)	De 50 mn à 90 mn	De 0,10 \$ à 0,08 \$ (0,024 à 0,019 euros)
Offres récentes	Jeunes	De 260 \$ à 1 150 \$ (187 à 826 euros)	De 50 mn à 400 mn	De 0,09 \$ à 0,05 \$ (0,035 à 0,064 euros)	De 270 \$ à 1 230 \$ (194 à 884 euros)	De 50 mn à 400 mn	De 0,09 \$ à 0,05 \$ (0,021 à 0,012 euros)
	Abonnement de 12 mois	De 335 \$ à 2 895 \$ (241 à 2 080 euros)		De 0,07 \$	De 375 \$ à 3 100 \$ (269 à 2 227 euros)		De 0,08 \$ à 0,04 \$ (0,019 à 0,009 euros)
	Abonnement de 18 mois	De 320 \$ à 2 825 \$ (230 à 2 030 euros)	De 75 mn à 1 200 mn	à 0,04 \$ (0,050 à 0,028 euros)	De 345 \$ à 2 950 \$ (248 à 2 120 euros)	De 75 mn à 1 200 mn	De 0,08 \$ à 0,04 \$ (0,019 à 0,009 euros)

Prépayé

Carte prépayée

	Prix des communications par minute		
	Vers abonnés Orange (On net)	National	Vers numéros favoris de 00h à 7h
Heures pleines	6,00 \$ (4,3 euros)	7,80 \$ (5,6 euros)	-
Heures creuses	4,80 \$ (3,4 euros)	6,60 \$ (4,7 euros)	0,06 \$ (0,4 euros)

Vente, distribution et service client

Orange Dominicana vend ses produits à travers les circuits de distribution suivants :

- les magasins appartenant à Orange Dominicana qui offrent la gamme complète des produits et services, y compris l'activation des services, le service après-vente, les services de réparations et les services aux entreprises (B2B) ;

- les franchises exclusives qui représentent plus de 90 % du circuit de distribution global et qui permettent d'assurer la présence d'Orange Dominicana dans presque tout le pays ;
- 13 points de service qui sont des magasins franchisés habilités à offrir des services Orange à la clientèle ;
- des distributeurs indépendants pour le rechargement des cartes.

Environnement concurrentiel

Le tableau ci-dessous présente les parts de marché des opérateurs de réseau en République Dominicaine :

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Trilogy (anciennement All America Cables & Radio)	6,3 %	6,6 %	-
Claro (anciennement America Movil)	49,9 %	46,3 %	59,6 %
Orange	36,7 %	38,7 %	40,4 %
Tricom	7,2 %	8,4 %	-

Source : Informa Telecoms & Media (3^e trimestre pour 2008)

Botswana

Orange détient une participation de 53,68 % dans Orange Botswana qui a lancé son réseau GSM900 en juin 1998 sous

le nom de *Vista Cellular*. Depuis mars 2003, Orange Botswana exerce ses activités sous la marque "Orange".

Les caractéristiques principales du marché du Botswana et de la position d'Orange sur ce marché sont les suivantes :

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Taux de pénétration (en %) ⁽¹⁾	96,0	81,6	63,2
Total utilisateurs (en millions) ⁽¹⁾	1,6	1,3	1,0
Clients d'Orange (en millions) ⁽²⁾	0,7	0,6	0,4
Forfait (en millions) ⁽²⁾	0,01	0,01	-
Prépayé (en millions) ⁽²⁾	0,7	0,5	-
Part de marché d'Orange ⁽¹⁾	41,8	41,0	42,1

(1) Source : Informa Telecoms & Media (3^e trimestre pour 2008)

(2) Source : Orange Botswana.

Orange Botswana propose la gamme de produits et services mobiles suivante :

Types d'offres	Caractéristiques principales	
Prépayé	Carte à 20 pula (1,9 euros)	Recharge comprise entre 10 et 500 pula (de un à 47,5 euros)
Abonnement avec forfait	Easy Talk	10 SMS + 40 min inclus
	Talk 130	10 SMS + 130 min inclus
	Talk 275	10 SMS + 275 min inclus
	Orange 160	10 SMS gratuits
Abonnement sans forfait	Orange 80	10 SMS gratuits

Les offres et les tarifs pratiqués sont détaillés sur le site Orange <http://www.orange.co.bw/offers/offers.php>

Orange Botswana distribue son offre de produits et services à travers son réseau constitué de neuf agences propres et de plusieurs centaines de points de vente Orange répartis sur l'ensemble du territoire.

Sur le marché du mobile au Botswana, Orange se situe en seconde position avec 41,8% de part de marché derrière MASCOM (Source : Informa Telecoms & Media).

Cameroun

Le groupe France Télécom détient 99,5% du capital d'Orange Cameroun, qui a lancé son service GSM900 en janvier 2000 sous le nom de Mobilis. Depuis juin 2002, Orange Cameroun exerce ses activités sous la marque "Orange". La stratégie est d'améliorer l'efficacité opérationnelle et d'augmenter la part de marché en étendant la couverture réseau et en renforçant la distribution.

Les caractéristiques principales du marché du Cameroun et de la position d'Orange sur ce marché sont les suivantes :

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Taux de pénétration (en %) ⁽¹⁾	29,3	24,1	17,9
Total utilisateurs (en millions) ⁽¹⁾	5,3	4,3	3,1
Clients d'Orange (en millions) ⁽²⁾	2,1	2,0	1,4
Forfait (en millions) ⁽²⁾	0,04	0,4	-
Prépayé (en millions) ⁽²⁾	2,1	2,0	1,4
Part de marché d'Orange (en %) ⁽¹⁾	37,7	43,6	43,1

(1) Source : Informa Telecom & Media (3^e trimestre pour 2008).

(2) Source : Orange Cameroun.

Orange Cameroun propose la gamme de produits et services mobiles suivante :

Types d'offres

Abonnement avec forfait	Mix perso 8
	Mix perso 16
	Mix perso 32
	Mix perso 64
Prépayé	Joker

Caractéristiques principales

Gamme d'abonnement comprise entre 8 000 et 64 000 FCFA (de 12,2 à 97,5 euros)

Gamme de rechargement comprise entre 1 000 et 25 000 FCFA (de 1,5 à 38,1 euros)

Les offres et les tarifs pratiqués sont détaillés sur le site Orange <http://www.orange.cm>

Orange Cameroun distribue son offre de produits et services à travers son réseau constitué de 7 agences et plusieurs centaines de points de vente.

Sur le marché du mobile au Cameroun, Orange se situe en seconde position avec 37,7 % de part de marché derrière MTN devant Camtel's (Source : Informa Telecoms & Media). Orange Cameroun conforte l'amélioration de sa part de marché.

Côte d'Ivoire

Orange détient une participation de 85 % dans Orange Côte d'Ivoire, qui a démarré l'exploitation de son réseau GSM900 en 1996 sous la marque Ivoiris. Depuis janvier 2002, Orange Côte d'Ivoire opère sous une licence GSM900/1800. Depuis mai 2002, Orange Côte d'Ivoire exerce ses activités en Côte d'Ivoire sous la marque "Orange". La stratégie consiste à développer des offres intégrées et des services convergents. Le multi-équipement tend à se développer.

Les caractéristiques principales du marché de la Côte d'Ivoire et de la position d'Orange sur ce marché sont les suivantes :

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Taux de pénétration (en %) ⁽¹⁾	52,8	36,5	22,9
Total utilisateurs (en millions) ⁽¹⁾	9,7	6,6	4,0
Clients d'Orange (en millions) ⁽²⁾	4,1	2,9	1,7
Forfait (en millions) ⁽²⁾	0,04	0,03	-
Prépayé (en millions) ⁽²⁾	4,1	2,8	-
Part de marché d'Orange ⁽¹⁾	38,9	38,4	43,0

(1) Source : Informa Telecoms & Media (3^e trimestre 2008).

(2) Source : Orange Côte d'Ivoire.

Orange Côte d'Ivoire propose la gamme de produits et services mobiles suivante :

Types d'offres		Caractéristiques principales
Prépayé	Carte SIM	Recharges comprises entre 1 000 et 100 000 FCFA (de 1,5 à 152,4 euros) : recharges classiques cartes à gratter, recharges dématérialisées, e-recharge, offre jeune
Abonnement avec forfait	forfait 12 500 forfait 25 000 forfait 50 000 forfait 100 000	Gamme d'abonnement entre 12 500 et 100 000 FCFA (de 19 à 152,4 euros)

Les offres et les tarifs pratiqués sont détaillés sur le site Orange <http://www.orange.ci>

Le marché est caractérisé par un taux élevé de multi-équipement en cartes SIM,

Orange Côte d'Ivoire distribue son offre de produits et services à travers son réseau constitué de 40 agences et d'enseignes de distribution franchisées.

Sur le marché du mobile en Côte d'Ivoire caractérisé par un taux élevé de multi-équipement en cartes SIM, Orange Côte d'Ivoire se situe en première position avec 38,9 % de part de marché devant MTN, Moov (filiale de Etisalat), Koz du groupe Comium, et GreenN (nouvel entrant sur le marché appartenant au Groupe LAP green) (Source : Informa Telecoms & Media). Orange Côte d'Ivoire, leader en termes d'acquisition de clients et de qualité de service, continue d'accroître sa part de marché.

Jordanie

Orange est présent en Jordanie à travers sa filiale Orange Jordan (ex-MobileCom), filiale à 100 % de l'opérateur Jordan Telecom, lui-même détenu à 51 % par France Télécom. Orange Jordan a été constitué en 2000 et a obtenu sa licence la même année. Orange Jordan a été le deuxième opérateur GSM à entrer sur le marché de la téléphonie mobile en Jordanie, cinq ans après Fastlink (société appartenant à MTC). Depuis septembre 2007, Orange Jordan exerce ses activités sous la marque "Orange".

Les caractéristiques principales du marché jordanien et de la position d'Orange sur ce marché sont les suivantes :

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Taux de pénétration (en %) ⁽¹⁾	84,0	83,0	69,6
Total utilisateurs (en millions) ⁽¹⁾	5,2	5,1	4,2
Clients d'Orange (en millions) ⁽²⁾	1,6	1,5	1,4
Forfait (en millions) ⁽²⁾	0,1	0,1	-
Prépayé (en millions) ⁽²⁾	1,5	1,4	-
Part de marché d'Orange (en %) ⁽¹⁾	29,5	31,4	33,6

(1) Source : Informa Telecoms & Media (3^e trimestre 2008).

(2) Source : Orange Jordan.

Orange Jordanie propose la gamme de produits et services mobiles suivante :

Types d'offres		Caractéristiques principales
Prépayé	Friends offers Keefo Mumtaz star A71	Recharges de 5 à 32 dinars (5 à 32,4 euros) Modes de rechargement : cartes à gratter, électronique, e-payment
Abonnement	Plus Club Talk unlimited	Forfait entre 8,5 et 62 dinars jordaniens (de 8,6 à 62,9 euros) Forfait entre 9 et 80 dinars jordaniens (de 9,1 à 81,1 euros) Forfait à 16 dinars (16,2 euros) avec illimité vers trois numéros Orange
Hybride	Smart	Forfait type compte bloqué entre 10 et 50 dinars (de 10,1 à 50,7 euros)

Les offres et les tarifs pratiqués sont détaillés sur le site Orange <http://www.orange.jo>

Orange Jordanie distribue son offre de produits et services à travers un réseau constitué de 46 agences et un réseau de vente indirecte constitué de 9 revendeurs-grossistes principaux. Par ailleurs, un réseau de distribution franchisé se met en place.

Sur le marché du mobile Jordanien, Orange se situe en deuxième position avec 29,5 % de part de marché derrière Zain (Groupe MTC-Kuwait) et devant UMNIAH (Groupe Batelco-Bahrain) (Source : Informa Telecoms & Media)

Sénégal

Orange Sénégal (ex Sonatel Mobiles SA), filiale à 100 % de Sonatel SA, dont France Télécom détient 42,3 % du capital, a été fondée en 1999, reprenant une licence GSM attribuée à Sonatel SA en 1996. Depuis novembre 2006, Orange Sénégal exerce ses activités sous la marque Orange. La concurrence est représentée par la société Sentel, filiale du groupe Millicom International. L'autorité de régulation a également attribué en 2007 une licence à la société Sudatel qui n'a pas encore ouvert son réseau. La stratégie d'Orange Sénégal consiste à fidéliser les clients notamment sur les segments à ARPU élevé et améliorer la qualité de service.

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Taux de pénétration (en %) ⁽¹⁾	39,7	29,5	24,6
Total utilisateurs (en millions) ⁽¹⁾	5,0	3,6	3,0
Clients d'Orange (en millions) ⁽²⁾	3,5	2,5	2,1
Forfait (en millions) ⁽²⁾	0,04	0,03	-
Prépayé (en millions) ⁽²⁾	3,5	2,4	-
Part de marché d'Orange (en %) ⁽¹⁾	63,6	69,2	70,0

(1) Source : Informa Telecoms & Media (3^e trimestre 2008).

(2) Source : Orange Sénégal.

Orange Sénégal offre la gamme de produits et services mobiles suivante :

Types d'offres		Caractéristiques principales
Prépayé	Carte SIM 2 500	Rechargements de 1 000 à 25 000 FCFA (de 1,5 à 38,1 euros) Trois modes de rechargement : cartes à gratter, électronique, e-payment
Abonnement	Terranga Forfait mobile de 2 heures à 60 heures	Forfait à 7 867 FCFA (12 euros) Forfait entre 9 360 et 230 000 FCFA (de 14,3 à 350,5 euros)

Les offres et les tarifs pratiqués sont détaillés sur le site Orangel <http://www.orange.sn>

Orange Sénégal distribue son offre de produits et services à travers un réseau constitué de 39 agences.

Sur le marché du mobile au Sénégal, Orange se situe en première position avec 63,6 % de part de marché devant Tigo, filiale de Millicom group (Source : Informa Telecoms & Media).

Mali

Ikatel SA, filiale à 70,2 % de Sonatel SA, a démarré ses opérations commerciales en 2003 à la suite d'une licence attribuée en 2002 par le Gouvernement malien pour les activités fixe, mobile et Internet. Depuis novembre 2006 Ikatel, devenu Orange Mali exerce ses activités sous la marque Orange. La stratégie d'Orange Mali consiste à développer sa couverture et accroître le taux de pénétration mobile.

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Taux de pénétration (en %) ⁽¹⁾	26,6	20,0	11,9
Total utilisateurs (en millions) ⁽¹⁾	3,3	2,4	1,4
Clients d'Orange (en millions) ⁽²⁾	2,8	2,03	1,2
Prépayé (en millions) ⁽²⁾	2,8	2,03	1,2
Part de marché d'Orange (en %) ⁽¹⁾	77,4	78,0	82,7

(1) Source : Informa Telecoms & Media (3^e trimestre pour 2008).

(2) Source : Orange Mali.

Orange Mali propose la gamme de produits et services mobiles suivante :

Types d'offres		Caractéristiques principales
Prépayé	Carte SIM 2 000	Facturation à la seconde dès la 1 ^{ère} seconde Recharge entre 1 000 et 25 000 FCFA (1,5 à 38,1 euros)
Abonnement	Pro "Le confort d'utilisation au meilleur tarif"	Abonnement à 5 000 FCFA (7,6 euros) et prix à la minute. Crédit d'appel illimité pour usage simplifié partout au Mali et en déplacement à l'étranger. Facturation mensuelle détaillée de toutes les communications Facturation à la seconde Tarifs de communication plus avantageux que les services prépayés

Les offres et les tarifs pratiqués sont détaillés sur le site Orange Mali <http://www.orangemali.com>

Orange Mali distribue son offre de produits et services à travers un réseau direct constitué de 7 agences et un réseau indirect constitué de 20 partenaires grossistes. Par ailleurs, le réseau de distribution franchisé se compose de 35 boutiques.

Sur le marché du mobile Mali, Orange se situe en première position avec 77,4 % de part de marché devant Malitel filiale mobile de Sotelma, l'opérateur historique (Source : Informa Telecoms & Media).

Madagascar

Orange Madagascar créé en 1997, est un opérateur de télécommunications dans lequel France Télécom détient une participation indirecte via Telsea et Miraka, de 65.3 % du capital.

Les caractéristiques principales du marché malgache et de la position d'Orange sur ce marché sont les suivantes :

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Taux de pénétration (en %) ⁽¹⁾	17,8	10,7	5,3
Total utilisateurs (en millions) ⁽¹⁾	3,5	2,1	1,0
Clients d'Orange (en millions) ⁽²⁾	2,0	1,3	0,6
Forfait (en millions) ⁽²⁾	-	-	-
Prépayé (en millions) ⁽²⁾	1,9	1,3	0,6
Part de marché d'Orange (en %) ⁽¹⁾	51,3	58,5	64,3

(1) Source : Informa Telecoms & Media (3^e trimestre pour 2008).

(2) Source : Orange Madagascar.

Orange Madagascar propose la gamme de produits et services mobiles suivante :

Types d'offres		Caractéristiques principales
Pré payé	Carte SIM 3 500	Facturation à la seconde dès la 1 ^{ère} seconde Recharge entre 2000 et 100 000 Ariary (de 0,8 à 38,4 euros)
Forfait	Orange Groupe illimité	Gamme de forfait entre 1 heure et 8 heures
Abonnement	Orange max : - Premier 60 min - Active 120 min - Intense 240 min - VIP 540 min Unikall (sans engagement de durée)	Gamme d'abonnement comprise entre 45 000 et 129 000 Ariary (de 17,3 à 49,5 euros) 10 000 Ariary (3,8 euros)

Les offres et les tarifs pratiqués sont détaillés sur le site Orange <http://www.orange.mg/particulier/offre/orange-postpaye.htm>

Orange Madagascar distribue son offre de produits et services à travers un réseau constitué de 11 agences et plusieurs centaines de points de vente.

Sur le marché du mobile à Madagascar, Orange se situe en première position avec 51,3 % de part de marché devant Telma (opérateur historique) et Celtel (filiale de Zain) (Source : Informa Telecoms & Media).

Ile Maurice

CellPlus Mobile Communications Ltd, créé en mars 1996, est une filiale à 100 % de Mauritius Telecom, opérateur contrôlé à 40 % par France Télécom. CellPlus Mobile Communications Ltd a été le deuxième opérateur à entrer sur le marché de la téléphonie mobile de l'Ile Maurice, après sept années de présence exclusive de Emtel (société commune réunissant Millicom et une société locale). CellPlus Mobile Communications Ltd a obtenu une licence et débuté ses opérations commerciales en octobre 1996. La société développe ses services sur les bandes GSM900 MHz et GSM 1 800 MHz et fournit un service GPRS depuis décembre 2004. Depuis Avril 2008, CellPlus est devenu Orange Ile Maurice sous la marque Orange.

Les caractéristiques principales du marché de l'Ile Maurice et de la position d'Orange sur ce marché sont les suivantes :

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Taux de pénétration (en %) ⁽¹⁾	77,7	70,4	61,0
Total utilisateurs (en millions) ⁽¹⁾	1,0	0,9	0,8
Clients d'Orange (en millions) ⁽²⁾	0,6	0,6	0,5
Forfait (en millions) ⁽²⁾	0,1	-	-
Prépayé (en millions) ⁽²⁾	0,5	-	-
Part de marché d'Orange (en %) ⁽¹⁾	57,6	59,7	63,1

(1) Source : Informa Telecoms & Media (3^e trimestre 2008).

(2) Source : Orange Ile Maurice.

Orange Ile Maurice propose la gamme de produits et services mobiles suivante :

Types d'offres

Prépayé	Cartes SIM à 200 roupies mauriciennes (4,7 €) : - Youth PackClassic - PackFashion - PackMusic - PackPack Pro
Abonnement sans forfait	Post Pay 125 Post Pay 200 Post Pay 300

Caractéristiques principales

Rechargement possible par : cartes à gratter, banques sélectionnées, SMS, E-Voucher, E-Transfer

Prix par minute variant selon le type d'offre

Les offres et les tarifs pratiqués sont détaillés sur le site Orange <http://www.orange.mu/mobile/postpay.ph>

Orange Ile Maurice distribue son offre de produits et services à travers un réseau constitué de 20 agences.

Sur le marché du mobile à l'Ile Maurice, Orange se situe en première position avec 57,6 % de part de marché devant EMTTEL (Groupe Currimjee Jeewanjee) et MTML (Mahanagar Telephone Mauritius) (Source : Informa Telecoms & Media).

Guinée Equatoriale

GETESA, opérateur historique de Guinée Equatoriale détenu pour 40 % par le groupe France Télécom et pour 60 % par le gouvernement, est devenu Orange Guinée équatoriale en novembre 2006. Il n'y a plus de monopole des services de télécommunications fixes, mobiles et Internet, au sens juridique depuis la loi de novembre 2005. Au 31 décembre 2008, Orange

Guinée Equatoriale comptait 276 000 clients mobiles, soit environ 110 400 clients actifs pour la quote-part d'Orange. Le lancement d'un deuxième opérateur HITS en Guinée Equatoriale est attendu pour le début 2009.

Centrafrique

Orange Centrafrique, opérateur mobile détenu à 100 % par le groupe France Télécom, a ouvert son service GSM au début du mois de décembre 2007. Au 31 décembre 2008, Orange Centrafrique comptait environ 126 000 clients et détenait la première part de marché devant cinq concurrents (Source : Orange Centrafrique).

Guinées

Au 31 décembre 2008, Orange Guinée (Conakry) comptait environ 617 000 clients et détenait la deuxième position sur le marché devant cinq concurrents (Source : Orange Guinée). Au 31 décembre 2008 Orange Bissau comptait environ 60 000 clients.

Développement des nouvelles activités

Niger

France Télécom détient 80 % d'Orange Niger. En novembre 2007, le groupe France Télécom a acquis une licence globale (fixe, mobile et Internet) au Niger. Orange Niger détenait 166 000 clients à la fin 2008 et se situait en troisième position avec 10 % de part de marché derrière Zain Niger, Moov' et devant Sahelcom (Source : Orange Niger).

Kenya

Le 21 décembre 2007, le groupe France Télécom a acquis par l'intermédiaire de la société Orange East Africa détenue à 78,5 % par Orange Participations et à 21,5 % par le groupe financier Alcazar, 51 % de Telkom Kenya, opérateur historique du Kenya (opérateur fixe, mobile et Internet). Orange est maintenant la marque commerciale utilisée pour l'ensemble des services mobiles haut débit et des services fixes. En septembre 2008 Orange a lancé les premiers services mobiles GSM et au 31 décembre 2008, Orange Kenya détenait 360 000 clients mobiles. Le déploiement national devrait permettre de couvrir toutes les grandes villes avant la fin de l'année 2009 en donnant accès à ces services à 50 % de la population.

Ouganda

En Octobre 2008, France Telecom et Hits Telecom Uganda ont créé Orange Uganda Ltd pour fournir des services de télécommunication en Ouganda sous la marque Orange. Orange Uganda Ltd contrôlée à 53 % par France Telecom bénéficiera de la licence acquise par Hits Telecom Uganda ainsi que de son réseau GSM et de ses principaux équipements de télécommunications. Avec une population d'environ 30 millions d'habitants en augmentation rapide et un taux de pénétration mobile d'environ 25% au 3^e trimestre 2008 (source : Informa Telecoms & Media), Orange Ouganda offre de fortes perspectives de croissance.

Orange Uganda Ltd a lancé ses services de télécommunication mobile en Ouganda en mars 2009 avec une gamme d'offres comportant un tarif forfaitaire à la minute ou à la seconde pour les communications nationales, des tarifs attractifs pour les communications internationales et un service de rappel en exclusivité.

6.2.5.7 Activités mobiles : autres participations

Autriche

Orange détient une participation de 35 % dans One GmbH, dans le cadre d'un consortium avec Mid Europa Partners, qui a racheté l'entreprise en octobre 2007. ONE s'est vu attribuer la troisième licence mobile autrichienne en 1997 et une licence UMTS le 20 novembre 2000 pour une durée de 20 ans. La marque ONE a été remplacée par la marque Orange le 22 septembre 2008.

Au 30 septembre 2008, le réseau d'Orange Austria couvrait 98,6 % de la population. A la fin 2008, Orange Austria comptait 2 millions de clients actifs et détenait une part de marché d'environ 19,5 %.

Les caractéristiques principales du marché des télécommunications mobiles en Autriche et de la position d'Orange Austria sur ce marché sont les suivantes :

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Taux de pénétration du marché autrichien (%) ⁽¹⁾	125,7	119,2	-
Total des utilisateurs en Autriche (en millions) ⁽¹⁾	10,3	9,8	9,2
Clients d'Orange Austria (en millions) ⁽²⁾	2,0	2,0	2,0
Part de marché d'Orange Austria (%) ⁽¹⁾	19,8	20,8	21,7

(1) Source : Informa Telecoms & Media (3^e trimestre pour 2008).

(2) Source : Orange Austria.

L'offre de produits et services d'Orange Autriche

Orange Austria propose à ses clients une large gamme de service de communication mobiles, sous forme d'abonnement téléphonique incluant des forfaits de communication et de SMS (Hallo Europa) , d'abonnement internet mobile. et de formules destinées aux entreprises (Business-pool) ainsi que des formules sans abonnement.

Ventes et distribution

Orange Austria vend ses produits et services en Autriche à travers différents circuits de distribution :

- 50 magasins Orange Austria qui vendent exclusivement les produits Orange ;
- 40 magasins partenaires qui vendent exclusivement des produits et services Orange ;
- environ 800 points de vente indirects dont plusieurs vendent exclusivement des produits et services de téléphonie mobile.

Le tableau ci-dessous présente les parts de marché des opérateurs de réseau en Autriche :

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
A1 Mobilkom	42,2 %	40,5 %	39,3 %
T-Mobile Austria	32,3 %	33,5 %	34,4 %
Orange Austria (anciennement One)	19,8 %	20,8 %	21,7 %
3 (Drei)	5,7 %	5,2 %	4,6 %

Source : Informa Telecoms & Media (3^e trimestre pour 2008).

La légère érosion de la part de marché d'Orange Austria en 2008 est principalement due au retrait du marché de Tele2, MVNO qui était hébergé sur le réseau de One. Eety (MVNO spécialisé pour des clientèles ethniques sur le réseau d'Orange Austria) n'a pas connu de développement significatif au cours de l'année 2008.

Red Bull Mobile est le second MVNO actif en Autriche, hébergé sur le réseau de Mobilkom / A1.

Faits marquants

La marque ONE a été remplacée par la marque Orange le 22 septembre 2008. L'adoption de la marque Orange a été un succès, celle-ci affichant rapidement une forte popularité et un niveau de reconnaissance élevé.

Les nouvelles offres lancées sous la marque Orange visaient à illustrer la dimension internationale d'Orange Austria et les nouveaux forfaits comprenaient donc des offres groupées d'appels nationaux et d'appels internationaux vers les pays de l'Union européenne.

Avec le soutien du Groupe Orange, Orange Austria a lancé une offre de vidéodiffusion numérique permettant aux clients de profiter de la télévision mobile à l'occasion de la Coupe d'Europe 2008 de football. Orange Austria a également commencé à proposer des Blackberrys et des iPhones à ses clients.

Les clients peuvent également obtenir les produits et les services d'Orange et acheter des accessoires sur le site d'Orange Austria : www.orange.at

L'environnement concurrentiel

Orange Austria était le troisième opérateur à entrer sur le marché autrichien. A la fin 2008, Orange Austria détenait la troisième part de marché à la fois en termes de volumes et de valeur derrière A1 Mobilkom (filiale de l'opérateur historique autrichien Telekom Austria) et T-Mobile (qui a racheté le quatrième opérateur tele. ring en 2006). 3 (Drei), détenu à 100 % par Hutchison Wampoa, est le plus petit acteur du marché avec une part de marché de 5 %.

L'Autriche est généralement considérée comme l'un des marchés les plus compétitifs d'Europe avec l'un des plus fort taux de pénétration de la téléphonie mobile. Le pays bénéficie par ailleurs d'une offre haut débit mobile très dynamique.

Au cours de l'année 2008, la Direction d'Orange Austria a entrepris un important programme de relance de l'activité qui s'est traduit par une amélioration de ses performances.

Portugal

France Télécom est présent sur le marché mobile portugais par le biais de sa participation de 20 % au capital de Sonaecom. Sonaecom a acquis en décembre 2000 une licence UMTS pour un montant de 100 millions d'euros. Cette licence lui a été attribuée pour une durée de 15 ans.

Au troisième trimestre 2008, Sonaecom comptait environ 2,4 millions de clients enregistrés (contre 2,27 millions au 31 décembre 2007 et 2 millions au 31 décembre 2006). Source : Informa Telecoms & Media.

Au 31 décembre 2008, le réseau de Sonaecom couvrait, selon ses propres estimations, environ 99 % de la population portugaise. A la fin du 3^e trimestre 2008, le réseau 3G de Sonaecom couvrait environ 81 % de la population portugaise.

L'offre de produits et services d'Orange Sonaecom

Sonaecom propose une large gamme de services de communication mobile aux résidentiels et aux entreprises du Portugal, comprenant la téléphonie fixe, la transmission de données ainsi qu'une gamme étendue de solutions mobiles et

services de roaming et des prestations de gros destinés aux tiers. Grâce à son offre convergente fixe-mobile Optimus Home, à son accès mobile à haut débit leader du secteur Kanguru et à sa marque d'entrée de gamme Rede4, Sonaecom a consolidé sa position sur le secteur de la téléphonie mobile au Portugal.

Vente et distribution

Sonaecom, qui opère sous l'enseigne Optimus, vend ses produits et services au Portugal à travers différents circuits de distribution :

- 42 magasins Optimus fin 2008 ;
- des détaillants non spécialisés ;
- des distributeurs et des détaillants spécialisés qui proposent les différents produits et services Optimus.

Les clients peuvent également obtenir les produits et les services et acheter des accessoires sur le site web d'Optimus : www.optimus.pt

Des équipes de ventes et de support client spécialisées, sous la responsabilité de l'unité d'affaires aux entreprises de Sonaecom sont chargées de l'acquisition et de la fidélisation des grandes entreprises et institutions.

Sonaecom a par ailleurs créé une division spécialisée dans la vente et le service aux PME et aux SOHO ("Optimus Negócios").

L'environnement concurrentiel

Sonaecom a été le troisième opérateur à entrer sur le marché portugais et est le troisième en termes de parts de marché.

Le tableau ci-dessous présente les parts de marché des opérateurs de réseau au Portugal :

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
TMN	47,5 %	47,7 %	47,9 %
Vodafone	35,5 %	35,0 %	34,9 %
Sonaecom	17,0 %	17,3 %	17,3 %

Source : Informa Telecoms & Media (3^e trimestre pour 2008).

Faits marquants

Les principaux événements de 2008 concernent :

- l'annonce d'un programme triennal de développement de la fibre FTTH et d'investissements dans un réseau de nouvelle génération (Next Generation Network) qui permettra une couverture de 25 % de la population portugaise ;
- le renouvellement de l'accord de partenariat stratégique avec France Télécom pour trois ans ;

■ le rachat d'actions propres : à fin 2008, Sonaecom détenait environ 1,62 % de son capital ;

■ la fusion de Sonaecom avec Telemilénio Sociedade Unipessoal, Lda. (anciennement Tele2 Portugal) entrée en vigueur en janvier 2009.

6.3 SERVICES DE COMMUNICATION RESIDENTIELS

Le secteur d'activité "Services de communication résidentiels" (SCR) rassemble les activités de services de télécommunication fixes (téléphonie fixe, services Internet, services aux opérateurs) en France, en Pologne et dans le reste du Monde. Il a réalisé

un chiffre d'affaires de 22,9 milliards d'euros en 2008, avant éliminations intra-groupe. Au 31 décembre 2008, France Télécom comptait 46,8 millions de lignes fixes et 13,8 millions de clients internet dont 12,7 millions de clients haut-débit.

6.3.1 France

6.3.1.1 Le marché

Le nombre total d'accès fixes sur le marché grand public en France est toujours en croissance (+ 2,1 % en 2008) :

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Nombre total de lignes téléphoniques fixes grand public (en millions)	28,7	28,1	27,7
Taux de croissance (en %)	2,1	1,5	0,8
Nombre de lignes fixes grand public Orange facturées au détail (en millions)	21,8	23,0	25,5
Nombre de lignes fixes Orange facturées en gros (en millions)	7,0	5,2	2,3

Source : Orange France.

Cette croissance du marché total est due à l'augmentation des accès haut débit, en particulier l'ADSL, dont le rythme ralentit mais reste dynamique. Sur ce segment, la part de marché d'Orange se stabilise autour de 49 % :

➤ EVOLUTION DU MARCHÉ DE L'ACCÈS ADSL :

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Nombre total de lignes ADSL (en millions) ⁽¹⁾	16,8	14,8	12
Nombre de lignes ADSL Orange (en millions) ⁽²⁾	8,3	7,3	5,9
Part de marché d'Orange (%) ⁽²⁾	49,4	49,4	49,3

(1) Source : Arcep, Observatoire des marchés

(2) Source : Orange France.

Avec le développement des accès haut débit et la commercialisation des box *multiplay*, telles que la *Livebox* d'Orange, le marché est marqué simultanément par la croissance des offres multiservices (IP et/ou téléphonie sur IP

et/ou Télévision). La téléphonie sur IP est particulièrement développée en France, et Orange avec 5,8 millions de clients est le premier fournisseur européen de VoIP.

(en milliers)	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Nombre total de clients IP TV ⁽¹⁾	5 643	4 534	2 596
Voix en accès IP sur xDSL sans abonnement au réseau téléphonique d'Orange ⁽¹⁾	7 410	5 467	2 431
Parc de Livebox louées d'Orange ⁽²⁾	6 544	5 209	3 437
Nombre de clients VoIP Orange ⁽²⁾	5 774	4 102	2 081
Nombre de clients IP TV Orange ⁽²⁾	1 909	1 149	577

(1) Source : Arcep, Observatoire des marchés.

(2) Source : Orange France.

6.3.1.2 L'offre de produits et services d'Orange

L'offre de services correspondant au segment résidentiel en France se compose :

- des services de téléphonie fixe classiques et autres services grand public ;
- des services en ligne, d'accès Internet et multimedia ;
- des activités de portail et de régie publicitaire ;
- des activités liées au contenu ;
- des services aux opérateurs.

Services de téléphonie fixe classiques

Les services standards de téléphonie fixe de France Télécom concernent l'accès au réseau, les communications téléphoniques locales et longue distance sur le territoire national et les appels internationaux. En outre, France Télécom propose à ses abonnés de téléphonie fixe une large gamme de services à valeur ajoutée.

Les tarifs des communications téléphoniques sont réglementés de manière globale. Dans ce cadre, une baisse du prix des terminaisons d'appel a été demandée par l'Arcep et interviendra en juillet 2009.

Les offres et les tarifs pratiqués sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Types d'offres		Caractéristiques principales
Raccordement au réseau		<p>Pas de durée minimale d'engagement (depuis le 1^{er} juin 2008) pour une ligne résidentielle</p> <p>Mise en services de la ligne (facturée 55 euros)</p> <p>Déplacement de techniciens au domicile si nécessaire</p> <p>Réduction sur la souscription d'un abonnement de la gamme, Optimale dans le cadre du pack Bienvenue</p>
Abonnements	Ligne principale Grand public	<p>Maintenance de la ligne et rétablissement garanti sous 48 heures en jours ouvrables, parution dans l'annuaire, accès gratuit au service client (1014) et service après-vente (1013), nombreux services inclus (identité du dernier appelant, autorappel, conversation à 3, messagerie vocale, Suivi de consommation, facture détaillée, accès sélectif vers certains numéros, secret permanent ou appel par appel, inscription sur liste Orange ou liste rouge) facturée 16 euros/mois.</p>
	Professionnels ContratPro Services	<p>Garantie de service continu</p> <p>Service client et assistance dédiés</p> <p>Huit services inclus et trois services au choix parmi un ensemble de services (par exemple : la présentation du nom, le transfert d'appel, le signal d'appel et la messagerie vocale enrichie)</p>
Communications	Grand public	<p>Facturées soit à l'unité en fonction de leur durée, soit de façon forfaitaire, pour les communications téléphoniques facturées à l'unité, le prix comprend un montant fixe (coût de mise en relation), et un montant variable décompté à la seconde</p> <p>La partie facturée à la durée est basée sur un prix variable selon les destinations d'appel avec application d'un tarif normal et d'un tarif réduit selon les horaires</p>
	Professionnels	<p>Forfaits de communication spécialement adaptés aux besoins des clients professionnels et utilisables sur l'ensemble de leurs lignes :</p> <p>Forfaits pro (forfaits 1 h, 3 h, 5 h)</p> <p>Plan pro (facturation à la minute)</p> <p>Illimité pro (appels illimités vers les fixes en France, et différents forfaits pour les appels vers les mobiles en France et les fixes et mobiles en Europe et Amérique du Nord)</p>
Formules "tout compris" (abonnement + communication) la Gamme Optimales	Grand public	<p>Abonnement à la ligne téléphonique</p> <p>Forfait de communications au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimale 2 heures vers téléphones fixes en France - Optimale 3 heures vers fixes et mobiles en France, Europe, Amérique du Nord - Optimale Illimité vers fixes en France et en Europe, et vers fixes et mobiles en Amérique du Nord - Optimale découverte Internet avec accès Internet haut débit, TV ADSL et un forfait de 2 heures vers les fixes en France. <p>Services inclus : présentation du nom, "Atout partout", 15 SMS/mois vers les fixes et mobiles en France, signal d'appel, transfert d'appel, messagerie vocale enrichie</p>
	Professionnels	<p>Formules adaptées aux besoins spécifiques des professionnels (garantie de rétablissement de la ligne, continuité de services en cas de panne, accueil dédié) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimales pro - Optimale pro illimité - Optimale Internet et téléphone pro - Optimale Everywhere pro
Services à valeur ajoutée		<p>Services complémentaires facturés séparément ou inclus dans les différentes formules d'abonnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stop secret, signal d'appel et transfert d'appel (sur ligne fixe ou mobile), présentation du nom et présentation du numéro, messagerie vocale et messagerie vocale enrichie, conversation à trois, forfaits messages (envoi de SMS), carte France Télécom, rappel automatique numéro occupé et 3131 (identification du numéro du dernier appel en absence), secret permanent et secret appel par appel, liste Orange (suppression des coordonnées dans les fichiers Marketing), liste Chamois (suppression des coordonnées dans les annuaires imprimés et électroniques de France Télécom), et liste rouge (suppression des coordonnées dans les annuaires et les fichiers), verrouillage temporaire de la ligne et sélection permanente d'appels, télésejour (service pour les locations saisonnières) - Prélèvement automatique, facture détaillée et facture sur le Net, suivi de consommation téléphonique et service de paiement des factures téléphoniques - 3000 (contact de l'agence Orange par téléphone 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 avec appel gratuit depuis une ligne fixe)

Types d'offres

Services de l'Annuaire

Caractéristiques principales

Gestion de la base de données annuaire contenant les inscriptions des abonnés Orange
 Mise à disposition de la base aux fournisseurs de services de renseignements et des éditeurs d'annuaires qui en font la demande (sous réserve des droits exprimés par l'abonné en matière de protection de ses coordonnées)
 Commercialisation de la base pour différents usages, notamment de marketing direct, d'enrichissement de fichiers et à l'intention des services d'urgence (SAMU, pompiers, police Secours)
 Responsabilité éditoriale des supports annuaires alphabétiques : l'Annuaire® (pages blanches imprimées par département) et le 3611 en recherche alphabétique
 Par ailleurs, France Télécom assure la fourniture, dans le cadre du service universel, d'un annuaire universel (imprimé et électronique) et d'un service universel de renseignements

Les offres et les tarifs pratiqués sont détaillés sur le site Orange <http://www.orange.fr>

Autres services grand public**Services de publiphonie et de cartes**

Avec le développement des mobiles, l'activité de la publiphonie et des services de cartes est en diminution régulière, ce qui conduit France Télécom à réduire peu à peu son parc de téléphones publics. Cependant, France Télécom assure le maintien d'un parc de téléphones publics dans le cadre du Service Universel.

De nombreux moyens de paiement sont disponibles : carte prépayée, carte rechargeable, carte bancaire, carte France

Télécom, carte Moneo, cartes prépayées à codes dont le Ticket Téléphone. La concurrence sur ce dernier type de service est très forte, en particulier sur les destinations internationales.

Services de renseignement

Dans le cadre de la libéralisation du marché, France Télécom, fort de son expérience dans le métier des renseignements, offre une gamme complète de services de renseignements téléphoniques, déclinés en multicanal vocal et Web (118712.fr et sur orange.fr, rubrique "annuaire").

Types de service**118 710****Caractéristiques principales**

Financement par la publicité
 Portail de services associé : météo, horoscope, Allociné et réservation de taxi
 Technologie de reconnaissance et de synthèse vocale
 Accessible au départ d'une ligne fixe ou mobile

118 711

Service universel de renseignement
 Service de base accessible au départ de postes fixes ou mobiles

118 712

Service par téléopérateur accessible 24 h/24 7 j/7 (téléphones fixes et mobiles) numéro de téléphone et adresse postale
 Recherches inversées
 Mise en relation avec le correspondant et confirmation par SMS

118 700

Service de renseignements internationaux par téléopérateur, au départ des postes fixes et des mobiles Orange

Services en ligne, d'accès à Internet et multimédia

France Télécom a été pionnier en matière de services en ligne avec le réseau Télétel (Minitel). L'accès par Minitel est désormais marginal face à la généralisation de l'Internet. Le modèle kiosque Télétel qui a permis le développement des services en ligne voit son prolongement sur Internet avec le kiosque Internet+.

Orange propose aujourd'hui une gamme complète de services d'accès à Internet, de services multimédia, et de communication accessibles sur accès ADSL. L'évolution de ces offres s'inscrit dans une stratégie de convergence et dans un contexte de

multi-équipement croissant des clients (téléphonie fixe, Internet haut débit, télévision, mobile).

Internet et multimédia

Depuis le 1^{er} juin 2006, France Télécom a regroupé les marques Orange, Wanadoo et MaLigne TV sous la marque unique Orange en France.

L'objectif prioritaire du Groupe est de favoriser la "montée en débit" de sa clientèle pour lui permettre d'accéder à davantage de services et de contenus multimédia.

L'offre d'Orange est présentée dans le tableau ci-dessous :

Types d'offres		Caractéristiques principales
Internet bas débit	Forfaits bas débit	Accès Internet bas débit sur la ligne téléphonique analogique en conservant l'abonnement Orange avec ou sans engagement de durée Forfaits 25 heures, 30 heures, ou illimité
Internet haut débit hors ADSL	Internet haut débit par satellite	Pour les clients en zone non couverte en ADSL possibilité d'accéder à la TV d'Orange par satellite depuis juillet 2008
	Offre haut débit	Pour les clients en zone couverte mais non éligibles à l'ADSL, une offre basée sur la technologie re-ADSL Accès Internet haut débit à 512 k Téléphonie par Internet dans le cadre de l'option 512 k + téléphone
Internet haut débit ADSL	Découverte Internet	Sans engagement de durée ni frais de résiliation Accès Internet haut débit de 1 ou 8 Mégabits Accès à la télévision en qualité numérique Services associés (boîtes mail de 1 Go, Anti-spam plus, contrôle parental)
	Formule	Accès Internet haut débit (jusqu'à 18 Mégabits) en conservant l'abonnement téléphonique Orange Accès à la télévision en qualité numérique avec 60 chaînes incluses et un catalogue de vidéos à la demande Téléphonie par Internet (appel illimité des fixes en France métropolitaine) Services associés (boîtes mail de 1 Go, Anti-spam plus, contrôle parental)
	Net	Offres d'ADSL nu (sans abonnement à la ligne téléphonique Orange) Accès Internet haut débit (jusqu'à 18 Mégabits) Accès à la télévision en qualité numérique Téléphone par Internet et des services associés identiques à ceux de la gamme Formule
	Formule Everywhere	Offre identique à l'offre Formule avec en plus 2 heures d'accès Internet nomade en 3G+
	Net Everywhere	Offre identique à l'offre Net avec en plus 2 heures d'accès Internet nomade en 3G+
	Accès haut débit sur fibre optique	La Fibre
Options	Bas débit Sécurité Communication TV Mobilité Jeux en ligne Musique	Gamme d'options proposées en complément des différentes formules d'accès et facturées séparément

Les offres et les tarifs pratiqués sont détaillés sur le site Orange <http://www.orange.fr>

Ces offres sont accessibles à partir de la *Livebox*, passerelle connectée à la prise de téléphone fixe qui permet de relier à haut débit différents types de terminaux domestiques, grâce à plusieurs interfaces de communication : Wi-Fi, Ethernet, *Bluetooth*. Elle permet de partager un accès ADSL entre plusieurs terminaux domestiques raccordés sans fil ou par connexion filaire : ordinateurs, téléphones, télévision, consoles de jeux. Elle est proposée en location pour trois euros TTC/mois.

En complément, le téléphone mobile *Unik* permet de se connecter à la *Livebox* pour des appels illimités vers les fixes et tous les mobiles Orange depuis chez soi, avec un seul numéro et un seul répertoire. Il permet en dehors de chez soi de se raccorder au réseau mobile d'Orange, sans coupure de la communication en cours. L'offre convergente *Net et Unik* est une option du forfait mobile Orange comprenant un accès

Internet haut débit ADSL, la télévision et des appels illimités vers les fixes et tous les mobiles Orange.

Enfin, Orange propose depuis août 2008 une gamme d'ordinateurs portables (dont des "netbooks") disponibles en option avec un abonnement haut débit ou un forfait *Internet Everywhere*.

Pour les clients Professionnels, l'offre Internet est construite autour d'une formule comprenant l'accès ADSL et la téléphonie IP vers les téléphones fixes en France métropolitaine (et la télévision sur demande si éligible). Cette formule est enrichie entre autre par la mise à disposition de boîtes mails personnalisées au nom de la société, et sécurisées par un anti-virus et un anti-spam. L'installation de la *Livebox Pro* est comprise dans le prix de la formule.

La *Livebox Pro* permet de partager la connexion en haut débit ; elle bénéficie de conditions d'échange express en cas de dysfonctionnement. Elle est proposée en location à

cinq euros HT/mois et dispose d'une bande passante élargie et d'une fonction Wi-Fi access compatible avec les offres de nomadisme.

Portails et activités de régie publicitaire

Depuis mai 2007, le portail "orange.fr" propose un ensemble de services accessibles indistinctement depuis des ordinateurs personnels ou des mobiles.

"orange.fr" est le premier portail des fournisseurs d'accès en France, mais également le premier portail généraliste. Son audience a atteint les 20,8 millions de visiteurs uniques en décembre 2008 (Source : Nielsen/NetRatings, panel France, tous lieux de connexion et applications Internet incluses), 61,2 % des internautes sont passés au moins une fois par le portail orange.fr en décembre, ce qui le classe troisième en terme d'audiences en France, derrière Google et son moteur de recherche et derrière Microsoft avec notamment sa messagerie instantanée MSN/Windows Live .

Orange complète sa présence sur le Web avec le portail Voila.fr qui compte 8,4 millions de visiteurs uniques en décembre 2008 et a touché ainsi 24,6 % des internautes notamment grâce à son moteur de recherche. Ce dernier qui dispose de son propre site avec le lancement en mai 2008 de "lemoteur.fr", a recensé près de 1,4 milliard de requêtes sur l'année 2008 en progression de 8 % par rapport aux volumes 2007.

France Télécom a acquis en mars 2008 la société Cityvox , leader des sites de sorties et de loisirs en France à travers ses différents sites Cityvox.fr, Cinefil.com, Spectacles.fr, Concert.fr et WebCity.fr depuis novembre 2008.

La valorisation de ces audiences repose sur trois sources essentielles de revenus :

- la publicité en ligne, avec une activité de régie publicitaire portée par Orange Advertising Network,
- les liens sponsorisés du moteur de recherche Orange "Voila",
- les services de contenus payants, avec des services pratiques (horoscope, services de rencontres, petites annonces, musique, téléchargement de sonneries, de logos), des services ludiques (vidéo à la demande, téléchargement de jeux).

e-merchant

Les activités *e-merchant* (ou commerce électronique) qui proposent des produits culturels et des produits high-tech ont vocation à être cédées. En février 2009, France Télécom e-Commerce, filiale du groupe France Télécom, a conclu en ce sens un contrat de cession des sites Internet Topachat.com et Clust.com.

Activités liées aux contenus

Le développement de l'offre de contenus du Groupe sur l'ensemble de ses réseaux (fixe, mobile, Internet) en France et à l'étranger, placée sous la responsabilité de la Division contenus, s'appuie sur des accords de partenariats et l'acquisition de

droits relatifs au cinéma, à la musique, aux jeux, aux sports et à l'information. France Télécom s'efforce de proposer les offres de contenus les plus attractives et les plus riches possibles grâce à son association avec divers partenaires tels qu'Arte, France Télévisions, Warner, Sony.

L'ensemble des plateformes de services d'offres de contenus mises en place par le Groupe comportent des dispositifs techniques de protection et des outils de gestion numérique des droits qui permettent d'assurer l'intégrité des œuvres et la juste rémunération des ayants droit. Par ailleurs, France Télécom est présente dans la sécurisation de contenus par l'intermédiaire de sa filiale Viaccess.

Les principales composantes de l'offre de contenu concernent :

- le site de jeux www.goa.com ;
- la vidéo à la demande en haute définition sur la TV d'Orange ;
- les bouquets payants sur la TV d'Orange (mes chaînes thématiques, mes chaînes cinés, mes chaînes chinoises, mes chaînes arabes, mes chaînes HD, mes chaînes jeunesse, la chaîne XXL) ;
- les accords pour la diffusion de films et de séries en vidéo à la demande (VOD) et en vidéo à la demande par abonnement (SVOD) :
 - les accords en France avec les studios Paramount et Gaumont pour la diffusion en VOD de films nouveaux ou présents en catalogue, et avec Disney pour la diffusion de séries en SVOD,
 - les accords multi-territoires avec les studios MGM pour la diffusion en France, au Royaume-Uni, en Espagne, et en Pologne de films nouveaux ou en catalogue (en VOD) ; avec les studios Entertainment Rights pour la diffusion en VOD de films d'animation au Royaume-Uni et en Pologne ; avec les studios Granada pour la diffusion en France et en Pologne de séries (en SVOD) et de films (en VOD) ;
- l'investissement dans les droits cinématographiques, la coproduction et l'acquisition de films français et européens via STUDIO 37 ;
- l'offre de musique en VOD et en SVOD ;
- la diffusion des chaînes du service public (offre Rewind TV).

Services aux opérateurs

Relations avec les opérateurs internationaux

Les accords de règlement conclus entre opérateurs pour les communications internationales prévoient que France Télécom perçoive une redevance de la part des opérateurs qui utilisent son réseau pour acheminer leurs appels internationaux à destination de la France et qu'elle paie une redevance pour utiliser les réseaux des autres opérateurs pour les appels provenant de France.

Services d'interconnexion

La réglementation française des télécommunications impose à France Télécom d'assurer l'interconnexion de son réseau public commuté avec les autres opérateurs pour les appels sortant du réseau de France Télécom ou émanant des réseaux des opérateurs concurrents.

Ce domaine d'activité est régulé par l'Arcep. Les volumes échangés entre France Télécom et les autres opérateurs sont valorisés par des tarifs approuvés par cette autorité.

Dégroupage et marché de gros

France Télécom loue aux opérateurs tiers des accès haut débit sur le marché de gros. Ces accès sont ensuite commercialisés par les opérateurs alternatifs sur les marchés de détail du haut débit, professionnel et résidentiel.

Depuis le lancement par France Télécom en 2006 d'une offre de vente en gros de l'abonnement au service téléphonique et d'une offre de gros d'ADSL nu, tous les opérateurs peuvent proposer des offres incluant l'abonnement à la ligne.

6.3.1.3 Ressources et moyens utilisés

Ventes, distribution et service client

En matière de ventes, distribution et service client, la Direction commerciale de la Division opérations France a en charge la relation clientèle pour tous les produits et services du Groupe destinés au grand public, aux professionnels et aux petites et moyennes entreprises.

La Division réseaux, opérateurs et système d'information distribue les produits et services de France Télécom aux autres opérateurs et fournisseurs de services de télécommunications.

Les produits grand public sont proposés au travers de différents canaux, notamment :

- un réseau de 660 boutiques France Télécom à fin 2008 (684 fin 2007 et 709 fin 2006) répartis dans toute la France ;
- les centres de contacts clients par téléphone de France Télécom, spécialisés dans la vente et la relation client à distance, et responsables de la gestion des comptes clients ;
- un service client unifié autour du 3900, qui assure le service après vente et une assistance à distance pour les produits fixes et Internet. Le numéro 1013/1015 est désormais réservé aux appels relevant du service universel. Les clients peuvent également bénéficier de prestations d'interventions

techniques sur site ainsi que d'une offre pour les accompagner dans leurs usages des produits et services de France Télécom (installation, assistance) ;

- des canaux libre-service via un portail vocal (le 3000) et le portail Internet (depuis octobre 2008, le site "francetelecom.fr" est intégré au sein du site "Orange.fr"). Ce portail permet au client de découvrir les offres Internet, multimédia haut débit et mobile de France Télécom et de les commander en ligne directement. Le portail Internet permet aussi au client de suivre ses factures Internet et mobile et de disposer d'informations facilitant l'usage des produits, lui permettant de configurer ses équipements et de corriger certaines pannes en ligne.

Réseau fixe

Pour la présentation du réseau fixe en France, voir la section 8.1.

6.3.1.4 L'environnement de l'activité

L'environnement concurrentiel

L'année 2008 a été marquée par de nouvelles opérations de consolidation tandis que la concurrence restait concentrée sur le haut débit avec la poursuite du développement des offres de convergence *triple play* (téléphonie, Internet, télévision), et le développement des offres de contenus.

Consolidation sur le marché du Fixe

La consolidation du marché, entamée en 2007, s'est poursuivie en 2008 avec le rachat d'Alice par Iliad (Free) et l'intégration de Neuf Cegetel dans SFR. Cependant, deux nouveaux fournisseurs d'accès sont apparus en 2008 : DartyBox et Bouygues Télécom.

Depuis le rachat de Noos par Numericable en 2006, il ne reste qu'un seul câblo-opérateur sur le marché français. Fin 2008, les principaux concurrents de France Télécom sur l'ensemble du marché Fixe Grand Public sont : SFR-Neuf Cegetel, Free et Numericable.

Concentration de la concurrence sur le haut débit

Le haut débit représente 93 % des abonnements à Internet à la fin du deuxième trimestre 2008 et les lignes DSL représentent 94,9 % des accès haut débit (Source : Arcep, Observatoire des marchés au 30 septembre 2008).

Les principaux fournisseurs d'accès Internet, ainsi que les opérateurs de réseau, ont fait le choix d'investir dans leurs infrastructures pour migrer vers le dégroupage.

Au 30 septembre 2008, les zones dégroupées couvraient 74 % de la population (Source : Arcep).

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Nombre de répartiteurs ouverts au dégroupage	3 668	2 956	1 789
Nombre de lignes dégroupées (en milliers) (partiellement et totalement)	6 332	5 187	3 940
Nombre de lignes totalement dégroupées (en milliers)	4 939	3 624	2 120

Source : Arcep, Tableau de bord du dégroupage (3^e trimestre pour 2008).

Le dégroupage total permet aux opérateurs alternatifs et fournisseurs d'accès Internet qui y recourent d'offrir une facture unique à leurs clients couvrant l'abonnement téléphonique, les communications téléphoniques, et les services haut débit (accès Internet, télévision sur ADSL, VoIP). Sur le marché de la voix traditionnelle, on observe un recul du nombre d'abonnements à la sélection du transporteur aussi bien en appel par appel

qu'en présélection : moins 26 % entre juin 2007 et juin 2008 (Source : Observatoire des marchés de l'Arcep), lié au développement de la voix sur IP. La VoIP a fortement progressé en 2008, les concurrents de France Télécom conduisant progressivement leurs clients vers des offres "tout IP" construites à partir du dégroupage total et de l'ADSL nu. L'évolution des communications voix sur IP est la suivante :

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Communications VoIP en % du volume total des communications	44,2	38,0	34

Source : Arcep, Observatoire des marchés (3^e trimestre pour 2008).

La plupart des acteurs proposent une offre *triple play* (Internet, téléphonie, télévision) : Free, Neuf Cegetel, Numericable. En 2008, le distributeur Darty a lancé une offre ADSL, avec possibilité de *triple play*, en utilisant le réseau de Completel.

Les offres de convergence fixe et mobile ont fait leur apparition en 2006 avec : Unik, le téléphone convergent GSM/Wi-Fi de France Télécom, le modem Wi-Fi de Free adapté pour permettre la téléphonie sur Wi-Fi avec un téléphone hybride, *Twin*, le téléphone hybride de Neuf Cegetel sur GSM et Wi-Fi. Elles ont poursuivi leur développement en 2007 avec l'enrichissement de la gamme de terminaux *Unik* et le lancement de *Net & Unik* par France Télécom. La convergence s'illustre également par la possibilité de disposer des mêmes contenus audiovisuels sur différents supports (la télévision, le téléphone mobile, ou l'ordinateur).

Les premiers investissements dans la fibre optique (FTTx) ont été lancés début 2007 par France Télécom, Iliad et Neuf Cegetel. Fin 2008 s'est tenue la première réunion du Comité du très haut débit avec la signature d'un accord pour le déploiement de la fibre optique en France et le lancement d'expérimentations portant sur la mutualisation.

La fibre optique permettra d'offrir des débits supérieurs et de déployer de nouveaux services à valeur ajoutée.

Part de marché des opérateurs

Concernant le réseau téléphonique commuté, les principaux concurrents de France Télécom sur le marché grand public sont Tele2 et Neuf Cegetel (deux marques commerciales qui subsistent mais font partie du même groupe SFR).

La part de marché de France Télécom, mesurée sur le trafic utilisant ses réseaux, a progressé en 2008 pour atteindre environ 74 %.

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Part de marché grand public de France Télécom	74,2 %	71,9 %	68,6 %

Source : Orange France, toutes destinations, voix Réseau téléphonique commuté.

Concernant l'Internet haut débit, France Télécom confirme sa première position, grâce au succès de la *Livebox* et de ses offres multiservices.

Au 30 septembre 2008, la part de marché des différents opérateurs sur le haut débit était la suivante :

France Télécom	Free/Alice	SFR/Neuf Cegetel	Numericable	Autres
46,0 %	18,0 %	21,0 %	5,0 %	2,1 %

Source : Orange France.

Au 31 décembre 2008, la part de marché sur l'ADSL de France Télécom était de 49,4 % (source : Orange France).

Portails

Selon l'Observatoire de l'e-pub 2008 et une étude réalisée par CapGemini Consulting à la demande du Syndicat des Régies Internet (regroupement des 13 principaux acteurs de la publicité du Web), le marché français de la communication en ligne a représenté 2 milliards d'euros en 2008, en croissance de 23 % par rapport à 2007.

Sur ce volume, le *search* (vente de liens sponsorisés) représente 800 millions d'euros, le *display* (vente de bandeaux ou bannières) 510 millions, les annuaires 420 millions, et le mobile 20 millions. La croissance en 2008 a été portée principalement par le *search* avec une augmentation de 35 % des recettes par rapport à 2007, tandis que le *display* augmentait de 10 % avec une forte augmentation des offres à la performance (ou offres *au clic*) et des nouveaux formats ou nouvelles offres (opérations spéciales, vidéos, ciblage comportemental).

Dans cet environnement, Orange Advertising Network dispose d'une position très forte grâce à la grande notoriété des sites du Groupe (orange.fr, voila.fr, cityvox.fr) et la possibilité de proposer des offres multi-écrans sur la télévision et sur le mobile.

Orange continue également de renforcer son statut de régie pour des sites tiers et commercialise ainsi les publicités de sites comme Meetic, AutoPlus, LeGuide. Fin 2008, une quinzaine de sites tiers ont permis d'adresser plus de 24 millions d'internautes, soit 70 % de *reach* tous lieux de connexion et applications Internet incluses (Source : Nielsen/NetRatings, panel France), ce qui la positionne comme la seconde régie de l'audience en ligne en volume et en chiffre d'affaires.

En 2008, Orange a augmenté son chiffre d'affaires publicité de 35 %, en maintenant sa part de marché sur le *display*, en développant fortement son chiffre d'affaires publicitaire sur de nouveaux supports tels que le mobile et la télévision, et grâce à la forte progression de son chiffre d'affaires *search* lié à la commercialisation de mots clefs sur son moteur de recherche.

L'environnement réglementaire

Pour la présentation de l'environnement réglementaire français, voir la section 6.8.2 .

6.3.1.5 Faits marquants

Les principaux événements qui ont marqué l'année 2008 du segment Home en France ont été :

- la commercialisation (France métropolitaine) du programme de fidélité transverse *Davantage* (regroupement sur un compte-points unique de tous les comptes *Davantage* fixe, mobile ou Internet des clients pour bénéficier de cadeaux ou d'avantages négociés) ;
- la commercialisation du *Pack déménagements* (offre regroupant frais de mise en service, maintien du numéro ou annonce du nouveau numéro pendant 6 mois, e-cartes déménagement) ;
- l'élargissement des appels VoIP illimités à 63 destinations internationales ;
- la commercialisation de PC (portables et Netbooks) avec des offres spéciales sur le *triple play* ;
- le lancement de la *Livebox mini* (modèle plus puissant afin de mieux supporter les offres *multiplay*, mais également plus simple à installer avec la fonctionnalité d'association automatisée ou *easy pairing* et une nouvelle interface client) ;
- l'enrichissement des contenus proposés via l'ADSL et le satellite :
 - lancement du bouquet de télévision Orange Foot, option à 6 euros TTC/mois, disponible sur Internet, les mobiles, la télévision (TV d'Orange) et le satellite,
 - lancement d'Orange Cinéma Séries (un bouquet de cinq chaînes dédiées au cinéma et aux séries, proposant du Live et de la VOD) accessible sur PC via Internet ou sur la TV d'Orange, option à 12 euros TTC/mois,
 - ouverture d'offres de musique proposées au téléchargement (offres payantes d'abondance) : Music Max et Music Hits grâce à la signature de partenariats avec les grands majors de la musique (Warner, BMG, Sony, Universal),
 - élargissement significatif du catalogue de vidéo à la demande (VOD) qui est passé de 1 800 fin 2007 à plus de 4 300 fin 2008 (catalogue adulte, contenus cinéma, VOD gratuite avec des contenus sport, ajout du catalogue SND de M6 pour les films),
 - programmes de France Télévision en accès délinéarisé,
 - disponibilité des chaînes TNT.

En 2009, les priorités d'action de Home en France porteront sur :

- le renforcement des programmes de fidélité clients ;

- l'accroissement de la qualité et l'amélioration de la satisfaction client ;
- le développement d'une nouvelle gamme d'offre "optimale", et de nouvelles offres plus orientées vers les usages que sur les débits ;
- l'enrichissement du portefeuille des offres à destination des cibles urbaines (offres *triple play* enrichies en services) et des jeunes ;
- l'enrichissement du contenu des offres existantes et leur disponibilité en packages satellite ainsi que le développement du multi-accès (par exemple la SVOD sur ordinateur personnel).

6.3.2 Pologne

6.3.2.1 Le marché

Le taux de pénétration de la téléphonie fixe en Pologne a continué de baisser, passant de 77,0 % à la fin 2007 à 74,4 % à la fin 2008 (Source : Office polonais de statistiques).

Avec l'expansion des services convergents, la concurrence s'est intensifiée sur le marché polonais en 2008 :

- les opérateurs de télévision par câble ont étendu la gamme de leurs services fixes dans les segments de la voix et de l'Internet ;
- les opérateurs mobiles ont introduit de nouvelles offres résidentielles et baissé les tarifs afin de renforcer leurs parts de marché aux dépens des fournisseurs de services téléphonique fixes,
- le processus de substitution de la téléphonie fixe par la téléphonie mobile s'est poursuivi, réduisant le nombre de clients fixes de TP et des autres fournisseurs locaux d'accès fixes. En outre, la croissance du taux de pénétration des services mobiles et la popularité croissante des technologies mobiles ont fortement contribué à la migration du trafic voix vers les réseaux mobiles ;
- le volume des ventes en gros de l'abonnement a continué d'augmenter et les premières lignes basées sur le dégroupage de la boucle locale ont fait leur apparition.

Services vocaux fixes

	2008	2007	2006
Nombre total des lignes fixes en Pologne	10 625	10 909	11 450
Taux de pénétration du marché polonais en lignes fixes (en % des ménages)	74,0	77,0	81,7
Part de marché de TP Group (TP + PTK Centertel) (en %)	84,2	87,2	88,5

Source : TP Group.

Selon les estimations de TP Group, le marché du haut débit fixe a enregistré une croissance de 13,4 % en 2008 en termes de lignes d'accès (soit un ralentissement significatif par rapport au taux de 23,9 % de 2007) et de 17,2 % en valeur. Cependant,

avec un taux de pénétration des services haut débit faible, le marché polonais sur lequel TP Group est bien positionné présente toujours un fort potentiel de croissance.

Services haut débit

	2008	2007	2006
Nombre total des lignes haut débit en Pologne	5 540	4 884	3 943
Taux de pénétration du marché polonais en lignes haut débit (en % de la population)	14,5	12,8	10,3
Part de marché grand public de TP Group (TP SA + PTK Centertel) (en %)	39,6	41,4	43,4

Source : TP Group.

6.3.2.2 L'offre de produits et services de TP Group

En 2008, TP Group a poursuivi sa stratégie de compensation de la baisse des revenus des services de téléphonie fixes par l'accroissement des revenus des services Internet.

TP Group propose une gamme de services de téléphonie fixe incluant les communications locales et longue distance et les appels internationaux, les appels de fixe à mobile, l'accès Internet bas et haut débit. En décembre 2008, TP Group gérait 8,9 millions de lignes d'abonnés et comptait 2,4 millions de clients dans le segment de l'Internet haut débit. Par ailleurs, PTK Centertel, filiale mobile de TP Group, propose également sous la marque Orange des services de téléphonie fixe.

Services de téléphonie fixe

Depuis 2004, TP Group a développé des offres de forfaits téléphoniques variés afin de stabiliser les revenus de la téléphonie fixe. Chacun de ces forfaits inclut un certain nombre de minutes locales et longue distance, qui peuvent être utilisées 24 heures sur 24, ainsi qu'un lot de minutes supplémentaires qui peuvent être utilisées le soir et le week-end. Le prix par minute des appels locaux et longue distance hors forfait dépend de chaque plan tarifaire.

En 2008, les principaux forfaits de téléphonie fixe étaient les suivants :

Plans tarifaires	Minutes incluses dans l'abonnement mensuel	Tarif mensuel (zloty)
tp 60	60	50 (12 euros)
tp 300	300	70 (16,8 euros)
tp 1200	1 200	90 (21,7 euros)
tp 2000	2 000	109 (26,2 euros)

En septembre 2008, les plans tarifaires suivants ont été lancés sur le marché :

Plans tarifaires	Minutes incluses dans l'abonnement mensuel	Tarif mensuel (zloty)
tp doMowy 60	60 à toute heure ou 120 en heures creuses	50 (12 euros)
tp doMowy 300	300 à toute heure ou 600 en heures creuses	70 (16,8 euros)
tp doMowy 1200	1 200 à toute heure ou illimitées en heures creuses	90 (21,7 euros)

TP Group propose également des services à valeur ajoutée, qui peuvent être utilisés en combinaison avec les plans tarifaires :

- TP heures choisies : appels illimités tous les jours pendant les heures choisies ;
- TP forfait 30 minutes mobiles : forfait de 30 minutes par mois pour des appels de fixes à mobile ;
- TP numéros choisis : forfait mensuel incluant les appels vers 1 à 5 numéros sur tout réseau fixe ;

- TP appels réduits : forfait mensuel incluant 50 % de réduction sur les appels locaux, nationaux longue distance et de fixes à mobile.

Services Internet

Au premier semestre 2008, TP Group s'est concentré sur le développement et la commercialisation de la formule *triple-play*, incluant les services numériques suivants : accès Internet haut débit, téléphonie sur IP et télévision avec vidéo à la demande.

Accès Internet haut débit

En 2008, les principales formules *neostrada tp* disponibles pour les clients résidentiels étaient les suivantes :

Débits	Tarif mensuel pour un contrat de 24 mois (zloty)	Option télévision mensuelle (30 chaînes gratuites)	Caractéristiques principales
256 kb/s	42 (10,1 euros)	néant	logiciel anti-virus gratuit (McAfee)
512 kb/s	54 (13,0 euros)	+ 5,9 zloty	imprimante couleur ou lecteur de carte mémoire pour toute commande en ligne
1 Mb/s	64 (15,4 euros)	+ 5,9 zloty	<i>Livebox tp</i> incluse
2 Mb/s	89 (21,4 euros)	+ 0,9 zloty	
6 Mb/s	119 (28,6 euros)	néant	

Dans le segment de l'accès Internet haut débit, les offres promotionnelles ont été les suivantes :

- *neostrada tp* à prix réduit et offre de facturation *neostrada tp* à l'heure ;
- forfaits promotionnels associant un accès Internet et un logiciel anti-virus (*neostrada tp* – sécurité intégrée et *neostrada tp* sécurisé), qui ont permis à TP de promouvoir des normes de sécurité pour ses services ;
- *neostrada tp* - l'Internet pour tous : forfait promotionnel incluant la *Livebox* en plus du forfait sécurisé.

Ces forfaits promotionnels ont remporté un grand succès sur le marché.

Les prix des contrats de 24 mois ont été ramenés au niveau des prix des contrats de 12 mois afin de stimuler les ventes de contrats à durée plus longue. Ils ont également été associés à l'offre d'appareils électroniques attrayants (imprimante, appareil photo numérique) qui ont permis de fidéliser en 2008 plus de 70 % des clients existants et plus de 50 % des nouveaux clients.

De nombreuses autres promotions ont associé des offres à prix attractifs (console de jeux, ordinateur portable, Microsoft Office) à l'achat du forfait *neostrada tp*.

Téléphonie Voix sur IP

En 2008, TP Group a poursuivi le développement des services Voix sur IP, proposés sous les marques *tp Internet telephon* et *neofon tp* :

- *tp Internet telephon* permet d'utiliser le service Voix sur IP de la même manière qu'avec un téléphone fixe ordinaire. Pour ce faire, le client de *tp Internet telephon* connecte à sa *Livebox* un téléphone analogique ordinaire. En septembre 2008,

Siemens a lancé le téléphone IP C470 en complément du service *neofon tp*, permettant de se connecter à tout type de modem Internet haut débit ;

- *neofon tp* permet de se connecter à un service Voix sur IP dans le monde entier, avec tout type de connexion Internet, grâce à un ordinateur possédant une application Voix sur IP. Dans la pratique, le client *neofon tp* peut appeler les réseaux fixes polonais depuis l'étranger, pour le prix d'un appel local en Pologne.

Le 1^{er} août 2008, trois services à valeur ajoutée ont été rajoutés à l'offre *tp Internet telephon* :

Services	Caractéristiques principales
Forfait <i>trafic international</i>	S'adresse aux clients qui appellent fréquemment l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Irlande, le Canada et les Etats-Unis Comprend 120 ou 240 minutes à partir de 0,07 zloty par minute
Forfait <i>trafic mobile</i>	Inclut 50 minutes à 0,40 zloty ou 100 minutes à 0,38 zloty
Forfait <i>sans frontières</i>	Permet de faire des appels vers les pays de l'Union européenne, le Canada, les Etats-Unis et l'Australie, à partir de 0,05 zloty par minute

Des forfaits ont été lancés le 1^{er} septembre 2008 pour 5, 20, ou 40 zlotys. Ils permettent aux clients de *neofon tp* et de *tp Internet telephon* de passer des appels nationaux en profitant d'une réduction supplémentaire de 17 % à 50 % par rapport au prix des communications de voix sur IP. La totalité du prix de l'abonnement au service peut être imputée sur le prix des appels. En outre, pour chaque année d'utilisation des communications de service de service, le client reçoit une réduction supplémentaire sur le prix de ses appels.

TP Group cherche par ailleurs à renforcer l'attrait de ses services voix sur IP par l'ajout de fonctionnalités innovantes. En 2008, les clients de *neofon tp* ont profité de connexions vidéo gratuites ainsi que d'une messagerie vocale sur IP (*communicator SPIK*).

En 2009, TP Group s'efforcera d'unifier ses différents services de voix sur IP et d'augmenter les minutes d'usage et le chiffre d'affaires moyen réalisé par client.

Services de télévision

La gamme des services de télévision a été améliorée en 2008 :

- l'extension du bouquet de chaînes (plus de 80 disponibles) et de la vidéothèque à la demande (plus de 1 500 titres) est venue enrichir l'offre *triple-play*. Les services à la demande, initialement prépayés avec des cartes à gratter, ont été intégrés en 2008 aux factures du service *triple-play* ;
- TP Group a lancé sa première chaîne de télévision, *Orange Sport*, qui couvre les matches de football de la ligue polonaise (plus de 20 heures de retransmission en direct par semaine), les matches de basket de la NBA, les courses de Speedway de la ligue suédoise et les tournois de tennis de l'ATP. La chaîne propose également plusieurs services d'informations sportives. Parallèlement, certains programmes peuvent être regardés sur Internet et sur les téléphones mobiles Orange, et tous les matches présentés par *Orange Sport* sont disponibles sur le service de vidéo à la demande ;

- la télévision par satellite a été lancée au quatrième trimestre 2008, permettant à TP Group de couvrir 100 % de la population avec ses services de télévision numérique. En outre, les clients de ce service ont accès à plus de 200 chaînes non codées grâce au satellite Hot Bird ;

- une nouvelle formule a fait son entrée sur le marché à un prix attractif, *neostrada avec télévision*. Il s'agit d'un contrat de 24 mois sur *neostrada tp*, avec des débits de 512 kbps, 1 Megabits/s et 2 Megabits/s, une option supplémentaire de 30 chaînes de télévision polonaises et étrangères reçues par satellite et la possibilité d'acheter la chaîne sportive d'Orange en plus.

Services de transmission de données

Dans le segment des données, TP Group propose des services IP-VPN en collaboration avec Orange Business Services (OBS), division de France Télécom en charge de la clientèle entreprise. Le service IP-VPN basé sur la technologie MPLS (MultiProtocol Label Switching) est un service de pointe visant à fournir une infrastructure de réseau flexible, sûre et économique pour la transmission voix, données et vidéo. Forte de l'expérience internationale d'OBS, l'offre de TP s'est vite imposée parmi les produits technologiques les plus sophistiqués du marché polonais et de gros clients appartenant à tous les secteurs d'activité ont adopté le service.

En 2008, TP Group a continué d'étendre son portefeuille de services de transmission de données. Les développements clés portent sur :

- le service IP-VPN. De nouvelles options ont été lancées, parmi lesquelles un accès SHDSL pouvant aller jusqu'à 8 Megabits/s. Par ailleurs, les utilisateurs du service IP-VPN peuvent s'abonner au service IP PABX, qui permet de gérer la transmission voix avec le protocole IP ;
- un nouveau service *protection IP-VPN* pour renforcer la sécurité des localisations distantes des clients ;

- un service de diffusion télévisée sur des lieux de vente, permettant d'accéder à distance à des contenus multimédia sur des télévisions ou écrans LCD, à partir de plusieurs endroits répartis sur l'ensemble du pays.

6.3.2.3 Vente et distribution

En 2008, TP Group a poursuivi sa stratégie d'équilibre entre les offres d'acquisition et de fidélisation des clients.

Pour les clients des services Internet, TP Group a renforcé le contact avec les clients dont les contrats haut débit étaient sur le point d'expirer afin de les inciter à souscrire à des offres promotionnelles et de prolonger leur contrat. L'approche de TP Group est centrée sur des services à valeur ajoutée qui augmentent la satisfaction et la fidélisation de la clientèle afin de maintenir un ARPU élevé. Les réseaux de distribution de TP Group incluent des points de vente directs, des centres de vente par téléphone et des sites de vente en ligne. Après la restructuration du réseau de vente directe qui ne remplissait pas les critères commerciaux nécessaires pour attirer les clients de manière efficace et assurer un bon service après-vente, les points de vente ont été relocalisés dans des centres commerciaux aisément identifiables et faciles d'accès. Grâce au

positionnement des boutiques dans les centres commerciaux les plus populaires, TP Group a augmenté le chiffre d'affaires généré.

Les ventes par téléphone (pro-actives ou en réception) sont assurées par le centre d'appel de TP Group, qui opère sous la marque *Blue Line*. Un numéro facile à retenir (9393) permet d'accéder à tous les services de vente et d'après-vente. Le processus est fortement automatisé, concernant les principales fonctions de service après-vente qui sont assurées par réponse vocale interactive. Enfin, les clients peuvent utiliser le site web de TP Group (<http://www.tp.pl/>) pour se renseigner sur les produits et services de la société et faire une commande, qu'ils soient déjà abonnés ou non. De manière générale, les commandes en ligne sont assorties d'avantages supplémentaires pour le client (réduction de prix ou cadeaux).

6.3.2.4 L'environnement concurrentiel

Services de téléphonie fixe :

La pression concurrentielle au sein du marché de la téléphonie fixe s'est intensifiée dans le segment de l'accès local, notamment pour les particuliers.

A la fin 2008, les parts de marché de TP Group étaient les suivantes :

	Au 31 décembre	
	2008	2007
Trafic global	77,7 %	78,5 %
dont appels domestiques longue distance	74,5 %	75,2 %
dont appels de fixe à mobile	78,9 %	79,1 %
dont appels internationaux	66,7 %	67,9 %
dont appels locaux	78,9 %	79,7 %

Source : TP Group. Part du trafic basée sur le réseau de TP (segment résidentiel et segment professionnel).

La concurrence découle de deux facteurs principaux, à savoir la substitution du fixe par les mobiles et le développement du marché de gros, tandis que le dégroupage de la boucle locale prend également de plus en plus d'importance.

- La substitution du fixe par le mobile est particulièrement intense dans les pays de l'Europe centrale et de l'Est, du fait d'une pénétration du réseau fixe moins importante que dans les pays d'Europe occidentale. La substitution dépend principalement :
 - des taux de pénétration relatifs fixes et mobiles,
 - du rapport entre les prix mobiles et fixes,
 - du développement au sein du marché des offres de services de ligne fixe incluses dans les offres mobiles et de la préférence des clients pour les formules de convergence mobile/téléphonie fixe/Internet. A présent, les services fixes apparaissent comme une composante de service à valeur ajoutée au sein des services mobiles et Internet plutôt que l'inverse. Le service de Voix sur IP activé sur une ligne haut débit comme s'il s'agissait d'une ligne fixe ordinaire est particulièrement populaire.

- La vente en gros de l'abonnement basé sur le réseau de TP a été lancée en 2006. En 2008, les principaux clients de cette offre sont Tele2, GTS Energis, Telefonía Dialog, Premium Internet (filiale de Netia), PTC, eTelko, Exatel, MNI, Polkomtel, Dłgie Rozmowy, eTel, Multimedia Polska, Multimedia Południe, Multimedia Zachód, Mediatel, Telekomunikacja Kolejowa et Netia. TP a géré en moyenne 43 000 commandes mensuelles de vente en gros de l'abonnement en 2008.

- Le dégroupage de la boucle locale est limité aux localisations où les opérateurs alternatifs peuvent s'assurer de bénéfices plus élevés en migrant leurs services, basés sur la vente en gros de l'abonnement ou l'accès bitstream, sur des lignes dégroupées. LUPRO, WDM Computers et Netia ont été les premiers opérateurs à proposer des services basés sur le dégroupage de la boucle locale. A la fin 2008, 1 634 lignes de TP avaient été dégroupées.

Services d'Internet et de transmission de données

Avec une part de marché de 39,6 % (en volumes) à décembre 2008, TP Group est le premier fournisseur de services Internet en Pologne auprès des clients résidentiels comme des entreprises (Source : TP Group).

TP Group subit toujours des pressions concurrentielles fortes de la part des opérateurs de télévision par câble, dont la part de marché globale dans le secteur du haut débit est estimée à 25 % en volumes pour 2008 (Source : TP Group).

Depuis 2006, TP Group commercialise l'accès bitstream en option de son offre d'accès en gros (accès à la boucle locale via un nœud de réseau). GTS Energis a été le premier opérateur à revendre ce service, suivi de près par Netia et Tele2. L'accès bitstream s'est développé en 2007 et en 2008 et, à la fin 2008, TP Group avait signé des contrats avec 21 sociétés. A la fin 2008, TP Group comptait 348 000 lignes d'accès bitstream actives. Les principaux clients sont Netia (194 000 lignes), PTK Centertel (96 000 lignes) et Tele2 (Groupe Netia, 34 000 lignes). Les sociétés ayant signé un contrat d'accès bitstream ont attiré environ 216 000 nouveaux clients en 2008, soit une part de marché de 7,0 % en volumes fin 2008 (Source : TP Group).

Le marché du haut débit a continué de se consolider en 2008. Plusieurs petits fournisseurs d'accès locaux ont été acquis par des acteurs de plus grande envergure, comme Netia et Multimedia Polska.

Depuis 2008, les opérateurs offrent également des services basés sur l'accès au dégroupage de la boucle locale. La part de marché de ces lignes dégroupées est faible mais est destinée à croître.

6.3.2.5 L'environnement réglementaire

Pour la présentation de l'environnement réglementaire en Pologne, voir la section 6.8.4.

6.3.2.6 Faits marquants

Services de téléphonie fixe

En 2008, TP Group a activement œuvré pour limiter l'érosion de sa base de clients résidentiels en introduisant de nouveaux plans tarifaires, en proposant des services à valeur ajoutée et en intensifiant les ventes de services d'accès Internet haut débit fixe. En particulier, l'introduction d'un nouveau plan tarifaire baptisé *doMowdy* a contribué à limiter l'érosion de la part de marché du trafic de TP Group pour tous les types de trafics.

Services Internet

Avec une couverture ADSL de 100 % des abonnés fixes de TP Group à la fin 2008, les services haut-débit présentent un fort potentiel de croissance. Le nombre de clients de l'option 1 Megabits/s du service *Neostrada* a augmenté d'environ 70 % au quatrième trimestre 2008. A la fin décembre 2008, les options à 512 kbps et plus représentaient environ 95 % des clients de Neostrada. Par ailleurs, des offres promotionnelles liées à la souscription d'un accès Internet ont été chaleureusement accueillies par le marché.

Services de télévision

Dans ce domaine, les initiatives de TP Group ont reposé en 2008 sur l'innovation et sur la valeur plutôt que sur les prix (télévision sur DSL et offres *triple-play* assorties de chaînes payantes, forfait *Neostrada* avec la télévision, télévision par satellite, lancement d'Orange Sport).

6.3.3 Royaume-Uni

6.3.3.1 Le marché

Au Royaume-Uni, le nombre total de connexions haut débit fixes s'élevait au troisième trimestre 2008 à 17 millions (dont la majorité sur ADSL et près d'1,5 million correspondant à des lignes entreprises). Les connexions fixes haut débit représentaient ainsi 94 % du total des connexions Internet fixes (Source : rapport ONS sur la Connectivité Internet).

On a constaté toutefois sur le troisième trimestre 2008 un net ralentissement de la croissance du volume des connexions par rapport à l'année précédente dû à une fragilisation croissante de l'économie de la consommation au Royaume-Uni.

Le dégroupage a poursuivi sa progression, appuyé par la migration de clients de l'offre de BT Wholesale (IPStream) vers le dégroupage de la boucle locale (LLU). Le nombre de lignes dégroupées est ainsi passé de 3,2 millions à plus de 5 millions en septembre 2008 (Source : Enders Analysis, Marché du haut débit au Royaume-Uni, troisième trimestre 2008).

Enfin, les offres combinées *multi-play* sont devenues le standard sur le marché. Elles associent le haut débit avec des forfaits d'appels et, selon l'opérateur, avec l'abonnement fixe, des services TV et des offres mobiles (notamment de haut débit mobile).

6.3.3.2 L'offre de produits et services d'Orange UK

France Télécom a regroupé en 2006 sous la marque unique Orange ses activités Entreprises (représentées par Equant) et ses activités Internet (représentées par Wanadoo). En conséquence, la marque Orange élargie aux activités non-mobiles recouvre désormais une gamme étendue de services proposés aux clients. Orange UK peut s'appuyer sur sa double présence sur le marché du mobile et de l'Internet pour développer des offres couplées.

Orange UK concentre ses efforts sur le développement des offres de dégroupage disponibles à partir de 946 commutateurs dégroupés au 31 décembre 2008 contre 702 au 31 décembre 2007.

Orange UK propose à ses clients sous forme d'abonnements mensuels la gamme de produits d'accès Internet haut débit suivante :

Types d'offres	Clientèle cible	Caractéristiques principales
Home Starter	Jeunes célibataires ou en couple (jeunes enfants)	Offre incluant un débit jusqu'à 8 Mégabits/s, plafonné à 10 Gigabits par mois, un routeur sans fil et des appels téléphoniques soir et week-end depuis le domicile vers les lignes fixes au Royaume-Uni
Home Select	Jeunes célibataires ou en couple. Utilisateurs de mobiles ne nécessitant pas de services téléphoniques résidentiels	Offre incluant un débit jusqu'à 8 Mégabits/s, usages illimités, un routeur sans fil Livebox et la gratuité des appels téléphoniques à toute heure vers les lignes fixes au Royaume-Uni et vers 30 destinations internationales par l'intermédiaire d'une seconde ligne
Home Max	Familles	Offre incluant un débit jusqu'à 8 Mégabits/s, usages illimités, un routeur sans fil Livebox, un abonnement téléphonique résidentiel, des appels le soir et le week-end depuis le domicile vers les lignes fixes au Royaume-Uni et la gratuité des appels téléphoniques à toute heure vers les lignes fixes au Royaume-Uni et vers 30 destinations internationales par l'intermédiaire d'une seconde ligne

Pour les autres clients souhaitant un accès Internet bas débit ou non éligibles au haut débit, Orange UK offre une formule *Pay as you go* et des forfaits d'accès libre bas débit.

Les premières offres convergentes entre le mobile et l'Internet ont été lancées dès 2006, à travers l'offre haut débit *Free Starter* pour les clients souscrivant un forfait mobile de 18 mois au tarif minimum de 30 £ par mois (31,5 euros).

En 2008, la gamme d'offres convergente a été enrichie avec :

- une offre permettant aux clients souscrivant un forfait mobile Orange de bénéficier gratuitement d'un accès haut débit (et la possibilité d'évoluer ultérieurement vers des offres enrichies avec des débits supérieurs) ;
- une nouvelle offre couplant le haut débit résidentiel et le haut débit mobile.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition de la base clients Internet d'Orange UK par type d'offres (en milliers d'abonnés) :

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Bas débit	122	310	663
Haut débit	1 000	1 138	1 063
TOTAL	1 122	1 448	1 726

Source : Orange UK.

6.3.3.3 Vente et distribution

Orange UK dispose au Royaume-Uni d'un large réseau de distribution constitué de magasins Orange et des enseignes Carphone Warehouse et Phones 4 U.

Les magasins d'Orange ne vendent que les produits Orange. En 2008, le nombre de magasins a augmenté pour atteindre 357 (contre 336 en 2007 et 323 en 2006).

Par ailleurs, les distributeurs et les détaillants spécialisés et les détaillants non spécialisés offrent les différents types de services d'Orange et de cartes Orange *Pay as you go* ainsi que d'autres produits et services.

Une force de vente spécialisée sous la responsabilité d'Orange UK Business Services se consacre à l'acquisition et à la fidélisation des clients entreprises.

Les clients peuvent également obtenir les produits et les services d'Orange et acheter des accessoires sur le site d'Orange UK : <http://www.orange.co.uk/>.

6.3.3.4 L'Environnement concurrentiel

Les principaux concurrents d'Orange UK sur le marché haut débit sont BT Retail, Virgin Media, TalkTalk (détenue par le groupe Carphone Warehouse), BSKyB, O2 et Tiscali.

En 2008, BSKyB a poursuivi son développement et dépassé Tiscali, devenant au troisième trimestre le quatrième plus gros fournisseur haut débit. Des négociations sur la vente des actifs de Tiscali au Royaume-Uni ont été engagées pendant l'année avec ses concurrents, y compris BSKyB.

En juillet 2008, BT a annoncé ses projets d'investissements dans la fibre au Royaume-Uni. BT envisage de se concentrer principalement sur le FTTC (*Fibre To The Cabinet*), et prévoit de couvrir jusqu'à 40 % des foyers d'ici 2012. Le réseau sera ouvert aux fournisseurs d'accès tiers à un prix de gros qui sera fondé sur les conclusions de la revue réalisée par l'Ofcom sur l'accès de nouvelle génération (*Next generation access*).

En décembre 2008, Virgin Media a lancé sur le marché un service haut débit à 50 Megabits/s. Cette initiative illustre la tendance vers le développement d'offres à débit toujours plus élevées, en

raison de l'augmentation significative du trafic haut débit liée au succès de la plate-forme iPlayer et d'autres services de contenu similaires.

Fin septembre 2008, les parts de marché respectives des principaux acteurs du marché du haut débit fixe au Royaume-Uni étaient les suivantes :

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
BT	26,8 %	27,0 %	24,4 %
Virgin Media	22,8 %	23,5 %	25,2 %
Carphone Warehouse	16,4 %	16,5 %	16,4 %
BskyB	10,7 %	7,8 %	1,7 %
Tiscali	10,4 %	11,6 %	10,8 %
Orange UK	6,0 %	7,2 %	8,1 %
O2	1,6 %	-	-

Source : Enders Analysis, Marché du haut débit au Royaume-Uni (3^e trimestre 2008).

6.3.3.5 L'environnement réglementaire

Pour la présentation de l'environnement réglementaire au Royaume-Uni, voir la section 6.8.3.

6.3.3.6 Faits marquants

Fin 2008, l'Ofcom a lancé une consultation concernant les prix de la Division *Openreach* de BT sur la base d'une proposition de fourchette de prix pour les quatre prochaines années. Les produits couverts par cette consultation comprennent le dégroupage partiel et total de la boucle locale (Shared Metallic Path Facility et Metallic Path Facility) et la vente en gros de l'abonnement, que les opérateurs achètent auprès de la division pour offrir des services. Le 30 septembre 2008, Orange a annoncé d'importantes améliorations pour son réseau haut

débit au Royaume-Uni, avec une nouvelle gamme faisant du 8 méga la norme de son offre haut débit, et l'offre gratuite du haut débit résidentiel à 8 méga pour les clients mobiles qui règlent mensuellement leur facture. Le 25 novembre 2008, Orange a annoncé le lancement d'une nouvelle offre haut débit permettant aux clients d'accéder plus facilement au contenu en ligne, qu'ils soient chez eux ou en déplacement. Pour seulement 20 £ par mois (21 euros), l'offre haut débit résidentiel et mobile garantit aux clients la meilleure connectivité haut débit depuis leur domicile ou bien en déplacement. Orange UK prévoit pour juillet 2009 de proposer une offre ADSL2+ avec un débit maximal de 20 méga/s conjointement avec la mise à jour d'une offre résidentielle qui étendra le portefeuille des offres haut débit résidentiel et mobile.

6.3.4 Espagne

6.3.4.1 Le marché

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques principales du marché du haut débit en Espagne et des activités ADSL de France Telecom España, qui opère sous les marques Orange et ya.com.

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Taux de pénétration du haut débit ⁽¹⁾	19,9 %	18 %	14,9 %
Nombre total de lignes haut débit (en millions) ⁽¹⁾	9,0	8,0	6,7
Dont DSL Telefonica	5,1	4,5	3,7
Dont autres DSL	2,1	1,9	1,5
Dont câble	1,8	1,6	1,4
Nombre total de lignes ADSL Orange (en millions) ⁽²⁾	1,16	1,18	0,64
Dont Bitstream (Giga)	0,30	0,38	0,35
Dont Dégroupé (ULL)	0,86	0,79	0,47
Nombre total de client IPTV Orange (en milliers) ⁽²⁾	87,3	54,9	9,8
Nombre total de client VoIP Orange (en milliers) ⁽²⁾	313,1	98,8	0

(1) Source : Autorité de réglementation espagnole.

(2) Source : Orange.

6.3.4.2 L'offre de produits et services d'Orange

En Espagne, France Telecom España commercialise des offres Internet bas débit et des offres haut débit sur ADSL.

Avec ses deux marques commerciales Orange et Ya.com, France Telecom España propose des offres à partir du dégroupage et se concentre maintenant sur les services de dégroupage total et sur le développement d'offres de convergence.

S'appuyant sur sa position d'opérateur de téléphonie fixe et de fournisseur de services Internet, de télévision sur IP et de téléphonie mobile, France Telecom España propose des offres qui combinent l'ensemble de ces services :

- Depuis 2007, Orange propose *Todo en uno* (Tout en un) dans les zones dégroupées qui, pour un prix de 34,95 euros, offre l'ensemble des services suivants qui permettent au client de rompre sa relation avec l'opérateur historique : location de la ligne, débit maximal sur ADSL, appel gratuit 24h sur 24 sur toutes les lignes fixes nationales par VoIP, 50 chaînes de télévision sur IP, vidéo à la demande.
- L'offre *Todo en uno* est complétée par une gamme d' options pour répondre aux différentes attentes des clients :
 - ADSL à 6 Mbit/s avec les appels 24h/24 vers les lignes nationales fixes, la télévision sur IP et la vidéo à la demande pour 24,95 euros dans les zones dégroupées,
 - ADSL à 1 Mbit/s avec les appels 24h/24 vers les lignes nationales fixes pour 20 euros dans les zones dégroupées,

- ADSL à 3 Mbit/s avec les appels 24h/24 vers les lignes nationales fixes pour 36 euros dans les zones non dégroupées.

Cette offre peut également être complétée par plusieurs services à valeur ajoutée et par des services de convergence mobile comme "*Numéros plus*" qui propose des prix de communication réduits entre la ligne fixe et des téléphones mobiles sélectionnés.

Les offres et les tarifs pratiqués sont détaillés sur le site Orange <http://internet.orange.es/>

6.3.4.3 Vente et distribution

Pour la présentation des circuits de distribution et des services client d'Orange España voir la section 6.2.4.3.

6.3.4.4 L'Environnement concurrentiel

La concurrence en Espagne est intense et la plupart des opérateurs proposent en standard une offre *double-play* (voix et Internet), ce qui exerce une pression à la baisse sur les prix. Les opérateurs majeurs du marché (Telefonica, Orange, Jazztel, Ya.com et les câblo-opérateurs) proposent tous des offres *triple-play*.

A novembre 2008, 96 % des clients Internet en Espagne disposaient d'une connexion haut débit, dont 80 % sur des accès ADSL. Seulement 22,5 % de ces lignes ADSL étaient dégroupées (Source : Autorité de réglementation espagnole).

Orange et Jazztel ont lancé en 2008 un service d'abonnement en dégroupage total.

En novembre 2008, les parts de marché respectives des principaux acteurs du marché de l'Internet haut débit en Espagne étaient les suivantes ⁽¹⁾ :

	2008	2007	2006
Telefonica	56,9 %	56,2 %	55,6 %
Câblo-opérateurs	19,6 %	20,8 %	20,2 %
France Telecom España ⁽²⁾	12,8 %	13,9 %	14,8 %
Autres	10,6 %	9,1 %	9,4 %

(1) Source : Autorité de réglementation espagnole.

(2) Dont les marques Orange et Ya.com, respectivement 7,8 % et 5,3 %.

6.3.4.5 L'environnement réglementaire

Pour la présentation de l'environnement réglementaire en Espagne, voir la section 6.8.5.

6.3.4.6 Faits marquants

Les priorités de France Telecom España en 2008 dans le domaine de la téléphonie fixe et de l'Internet ont été axées sur les domaines suivants :

- l'amélioration de la fourniture de l'offre *triple-play* ;
- le développement de la stratégie de dégroupage avec le déploiement de nouveaux répartiteurs d'abonnés ;
- le lancement de nouvelles offres de convergence et le développement d'offres de contenu et de vidéo à la demande.

6.3.5 Reste du monde

6.3.5.1 Hors Europe

Amérique latine

Dans cette région du monde, France Télécom ne détient plus de participations d'opérateurs fixes :

- la participation de 25 % que France Télécom détenait indirectement dans Intelig, opérateur de téléphonie fixe au Brésil pour les appels longue distance nationaux et internationaux, a été cédée en septembre 2008 ;
- la participation que France Télécom détenait dans Régie T au Mexique a été cédée en décembre 2008.

Asie et Pacifique

Dans cette région du monde, France Télécom :

- a cédé en novembre 2008 FCR-NC (téléport communications internationales) et les 50 % qu'elle détenait dans OFFRATEL en Nouvelle-Calédonie ;

- apporte une aide financière, technique et de gestion à VNPT, l'opérateur vietnamien de téléphonie fixe dans le cadre d'un projet d'installation de nouvelles lignes à l'Est d'Ho-Chi-Minh-Ville. En 2008, 540 000 lignes ont été construites dans le cadre de cette coopération ;

- détient une participation de 50 % dans la société Vanuatu Telecom Ltd. Cette participation a vocation à être cédée.

Moyen-Orient et Afrique

Côte d'Ivoire

France Télécom détient une participation de 51 % (pourcentage de contrôle) dans Côte d'Ivoire Télécom, l'opérateur historique de télécommunications en Côte d'Ivoire. CI Telcom fournit des services de téléphonie fixe ainsi que des services haut débit et de vente en gros où il est en position dominante.

Nombre de lignes de Ci Telcom :

(en milliers)	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Lignes téléphoniques fixes	279	250	270
Lignes ADSL	40	21	10
Lignes Bas Débit	4	1	3
TOTAL	323	272	283

CI Telcom propose des services de téléphonie fixe à travers deux offres :

- une offre prépayée qui permet d'accéder à des tarifs attractifs et des bonus : *Fidélis* ;
- une offre d'abonnement qui permet d'appeler gratuitement entre 20 heures et 7 heures du matin d'autres lignes fixes de CI Telcom : *Ligne Intense*.

CI Telcom propose également des offres ADSL via sa filiale CI2M. La gamme de débits ADSL disponible s'étend de 128 à

2 Mbits/s en réception. La part de marché Internet de CI Telcom est de 82 % (Source : CI Telcom).

Les offres et les tarifs pratiqués sont détaillés sur le site de CI Telcom <http://www.citelecom.ci/>.

Sénégal :

France Télécom détient une participation de 42,3 % dans Sonatel, l'opérateur historique de télécommunications du Sénégal qui fournit des services de communications fixes, haut débit et wholesale.

Nombre de lignes de Sonatel :

(en milliers)	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Lignes téléphoniques fixes	241	270	283
Lignes ADSL	53	38	28
TOTAL	294	308	311

Les offres de services de téléphonie fixes consistent dans des forfaits bloqués avec différents niveaux de crédit de communication et qui peuvent être rechargés par carte bancaire.

Les offres haut débit concernent des débits de 512 Kbits/s, 1 Mbits/s et 10 Mbits/s pour les entreprises.

Pour plus d'informations sur ces offres consulter le site de Sonatel <http://www.orange.sn/>

› **Nombre de lignes de Jordan Telecom :**

(en milliers)	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Lignes téléphoniques fixes	520	565	619
Lignes ADSL	98	59	29
TOTAL	657	624	648

Jordan Telecom offre différents services téléphoniques et de données et commercialise des cartes d'appel international ainsi que des forfaits bloqués. Par ailleurs, Jordan Telecom propose une gamme élargie de service à haut débit qui s'étend de 128 Kbits/s à 8 Mbits/s.

Jordanie

France Télécom détient 51 % du capital de Jordan Telecom Company, qui fournit des services de téléphonie fixe et Internet. Jordan Telecom Company est une société cotée à la Bourse d'Amman depuis octobre 2002 et opère sous la marque Orange depuis août 2007.

Les offres et les tarifs pratiqués sont détaillés sur le site de Jordan Telecom <http://orange.jo/home.php>.

Ile Maurice

France Télécom détient indirectement 40 % du capital de Mauritius Telecom, opérateur historique de l'île Maurice.

› **Nombre de lignes de Mauritius Telecom :**

(en milliers)	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Lignes téléphoniques fixes	375	378	395
Lignes TV sur DSL	31	-	-
Lignes ADSL	15	12	10
TOTAL	421	390	405

Mauritius Telecom offre différents services voix et données et commercialise des cartes d'appel International ainsi que des forfaits bloqués. Par ailleurs, Mauritius Telecom commercialise des offres haut débit ADSL (de 128 à 512 Kbits/s), et une offre *multi-play* TV sur Internet (MyT).

Les offres et les tarifs pratiqués sont détaillés sur le site de Mauritius Telecom <http://www.orange.mu/internet/adsl.php>.

Kenya

Le groupe France Télécom a acquis 51 % de Telkom Kenya le 21 décembre 2007. Telkom Kenya est l'opérateur historique du Kenya qui a complété ses activités fixes et Internet par des activités mobiles lancées en 2008. Au 31 décembre 2008, Telkom Kenya possédait environ 489 000 lignes téléphoniques fixes et environ 7 000 lignes ADSL. Telkom Kenya propose une large gamme de services intégrés allant du fixe au mobile en passant par le haut débit.

Les offres et les tarifs pratiqués sont détaillés sur le site de Telkom Kenya <http://www.telkom.co.ke/telkom-kenya-about-us.html>.

6.4 SERVICES DE COMMUNICATION ENTREPRISES

Le secteur d'activité "Services de Communication Entreprises" (SCE) regroupe les solutions et les services de communication dédiés aux entreprises en France et les services mondiaux aux entreprises commercialisés sous la marque "Orange Business Services". Le secteur d'activité SCE a réalisé en 2008 un chiffre d'affaires de 7,8 milliards d'euros avant éliminations intra-groupe.

Ce secteur est constitué des entités suivantes :

- Services Communication Entreprises (SCE) et ses filiales : Etrali, Setib, CVF, Expertel Consulting, Almerys, Néoclès, Silicomp, GTL, EGT, Solicia, Data & Mobile ;
- Distribution Clients Entreprises (DCE) ;
- Orange Business Solutions (mobiles).

Toutes ces entités ainsi que les filiales de France Télécom dédiées à ce marché commercialisent l'ensemble des produits et services sous la marque Orange Business Services.

L'activité de SCE est structurée autour de trois axes stratégiques,

- continuer à investir dans les réseaux pour offrir aux clients Entreprises une continuité de services sans coutures et développer les services du futur ;
- être leader de la transformation IP, vecteur de la convergence fixe/mobile et voix-données-vidéo, afin d'accompagner les clients dans la gestion de cette transformation ;
- offrir des applications essentielles pour faciliter en temps réel l'activité des entreprises.

Par ailleurs, dans un contexte économique devenu plus difficile, Orange Business Services se concentre sur les besoins de ses clients en leur proposant des solutions de télécommunications et informatiques permettant des réductions de coûts et une amélioration de la productivité des entreprises.

6.4.1 Le Marché

Le marché des entreprises couvre, sur l'ensemble des secteurs d'activité, la totalité des segments entreprises, soit :

- près de 130 000 entreprises petites et moyennes en France ;
- 250 grandes entreprises ;
- 3 750 multinationales dont les 2/3 comptent parmi les 100 premières sociétés mondiales.

La connectivité, qui comprend les services traditionnels de téléphonie fixe et de données, est un marché fortement concurrentiel et réglementé, qui continue de décroître du fait de la baisse des prix unitaires et de la migration vers les services sous protocole IP.

Cette évolution des entreprises vers l'IP, ou "transformation IP", leur permet d'améliorer leur productivité et de mettre en place de nouvelles technologies et applications.

Les entreprises françaises ont désormais en grande partie accompli leur migration vers l'IP pour les services de données, avec le passage de solutions à base de X25, Frame Relay ou ATM vers les réseaux IPVPN ou Ethernet. La migration des services voix vers la VoIP est également bien amorcée, mais à un rythme un peu moins rapide que sur le marché grand public. Au total, le marché français des services de télécommunications pour les entreprises aura connu en 2008 une légère croissance, après plusieurs années de baisse régulière.

Pour sa part, le marché des réseaux d'entreprise des multinationales continue de voir sa croissance ralentir : bien que les volumes augmentent, le marché en valeur diminue en raison de la migration des réseaux de données vers l'IP et de l'érosion des prix unitaires, dues notamment à l'utilisation accrue de support de type DSL en remplacement des liaisons louées de raccordement.

Orange Business Services accompagne ses clients au-delà de ces services traditionnels d'opérateur en proposant des services et applications de communication orientés vers les métiers des entreprises ("business en temps réel") et des applications critiques dans leur processus : services de centres d'appel, applications horizontales ou verticales, "machine to machine". Ces services et applications font partie du marché des services IT qui a connu pour la quatrième année consécutive une croissance soutenue de l'ordre de 6 % (Source : Syntec informatique, IDC).

6.4.2 L'Offre de produits et services

L'offre de services d'Orange Business Services vise à satisfaire un large éventail de besoins des entreprises dans les domaines les plus divers.

Pour proposer à ses clients les meilleures solutions, Orange Business Services s'appuie notamment sur des partenariats avec de grands fournisseurs comme Cisco, Nortel, Alcatel, Siemens, et Avaya. Orange Business Services est également le partenaire principal de Lotus Notes et le seul partenaire mondial "GOLD Certified Microsoft" pour Microsoft Exchange.

L'offre de services pour les clients Entreprises se compose :

- des services de téléphonie fixe et services de données classiques ;
- des services de réseaux avancés ;
- des services d'intégration et infogérance d'applications critiques de communication et des autres services.

6.4.2.1 Téléphonie fixe et services de données classiques

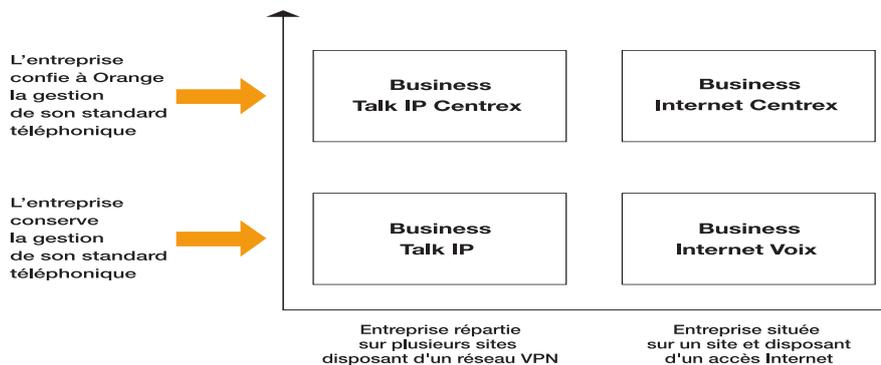
Dans cette catégorie, Orange business Services propose la gamme de produits et Services suivante :

Types d'offres	Caractéristiques principales
Accès	<p>"Ligne Analogique Contrat Professionnel"</p> <p>Offre accompagnée de services à valeur ajoutée spécialement adaptés aux besoins des entreprises</p> <p>Différents niveaux d'engagements de sécurisation et de continuité de services</p> <p>Garantie de temps de rétablissement et assistance dédiée 24/24 heures et 7/7 j</p> <p>Service RNIS (Réseau Numérique à Intégration de Services)</p> <p>Raccordement des installations téléphoniques avec une qualité numérique de bout en bout</p> <p>Applications de monétique, télésurveillance, M2M (<i>Machine to Machine</i>)</p> <p>Secours de liaisons permanentes</p> <p>Visioconférence</p>
Trafic voix commutée	<p>Services packagés <i>Business Talk pack</i> (adaptée aux PME) et <i>Business Talk premium</i> ;</p> <p>Services à la carte de téléphonie et de gestion : numéros et messageries vocales uniques, services d'accueil téléphonique, analyse et contrôle du trafic fixe et mobile, re-routage des appels d'un site de l'entreprise vers un autre</p>
Trafic appels entrants	<p>Mise à disposition de numéros spéciaux ("Numéros Accueil") dédiés à l'accueil téléphonique des entreprises : Numéros <i>Vert</i>, <i>Azur</i>, <i>Indigo</i> et <i>Cristal</i>, selon le niveau de prise en charge (totale, partielle ou nulle) du coût de l'appel par l'entreprise</p> <p>Accès et gestion en temps réel des services par le client via une interface web</p>
Services de données	<p>Services d'infrastructures classiques</p> <p>"Liaisons louées" numériques (Transfix) ou analogiques, progressivement remplacées par les technologies DSL et Ethernet</p> <p>Services sur fibre optique : solutions SMHD, MultiLAN, InterLAN. Connexion à haut débit de l'ensemble des établissements des entreprises multi-sites. Raccordement des clients ou des partenaires de l'entreprise</p> <p>Services data managés non IP</p> <p>Offres de services basées sur les technologies <i>Frame Relay</i>, <i>X25</i> ou <i>Global Intranet</i>.</p> <p>Les utilisateurs de ces services, en France et à l'étranger, migrent progressivement vers des solutions "IP VPN" ou "Oléane VPN"</p>

6.4.2.2 Services de réseaux avancés

Dans cette catégorie, Orange business Services propose la gamme de produits et services suivante :

Types d'offres	Caractéristiques principales
Services d'infrastructures	<p>Services sur DSL et sur fibre optique</p> <p>Offre DSL haut débit sur support cuivre existant ;</p> <p><i>Ethernet Link</i> et <i>Man Ethernet</i> : offres de réseau <i>backbone</i> haut débit (jusqu'à 10 Gbit/s) pour relier les différents sites d'une entreprise. Solutions modulables offrant une forte granularité de débits et de topologies de réseau, et conçues pour intégrer les nouveaux usages développés en entreprise : téléphonie sur IP ou Voix sur IP, applications temps réel, progiciels de gestion intégrés (ERP).</p>
Services sur réseaux IP	<p>En France</p> <p><i>Business Internet</i> : ensemble de solutions d'accès Internet hautes performances et sécurisées, bâties à la carte, destinées aussi bien aux PME qu'aux grandes entreprises. Intégration multiservice "voix/données/images" combinant les avantages du haut débit et des services basés sur l'IP ;</p> <p><i>Business VPN</i> : nouvelle génération de solutions de Réseau Privé Virtuel de France Télécom à destination des entreprises multi-sites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accès à une gamme complète de services convergents de communication à destination de l'utilisateur final, - prestations d'accompagnement pour le déploiement, service client, solutions de management d'application et de sécurisation de réseau, solutions de messagerie, - conception modulaire : chaque service se choisit, se dimensionne et s'active indépendamment des autres services. <p>Offres de téléphonie sur IP : sur accès Internet ou réseau VPN, avec la possibilité de conserver ou de confier à Orange la gestion du standard téléphonique :</p>



Offre de convergence fixe – mobile : solution *Unik for corporate* permettant de retrouver les services du téléphone fixe du bureau sur le mobile avec un numéro unique et une seule messagerie vocale.

A l'international

Small Office Solutions : gamme de solutions pour les plus petits sites. Ces solutions s'appuient sur trois niveaux de services DSL qui permettent aux clients d'accroître la performance et d'optimiser le niveau de support dont ils ont besoin sur leurs différents sites grâce à leur réseau privé virtuel global.

Solutions de mobilité

Business Everywhere : solution permettant aux collaborateurs nomades des entreprises d'accéder à distance depuis un PC ou PDA communicants aux applications de messagerie et aux applications métier, via n'importe quel réseau et au moyen d'une interface utilisateur unique.

6.4.2.3 Intégration et infogérance d'applications critiques de communication

Dans cette catégorie, Orange business Services propose la gamme de produits et services suivante :

Types d'offres	Caractéristiques principales	
Services d'intégration sur sites		<p>Solutions proposées aux entreprises pour évoluer à partir des services des autocommutateurs classiques (PBX) vers des services de communications IP :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Services d'installation et de gestion d'équipement dans le domaine des PABX et des IPBX, de la téléphonie d'entreprises et des LANs ● Contrats de niveaux de services (SLA) cohérents et globaux ● Services d'intégration en intervention sur site ou à distance ainsi que services de support <i>on-line</i> ● <i>Unik for corporate</i> : nouveau service lancé en 2008 qui permet de relier l'ensemble des téléphones mobiles de la flotte au commutateur téléphonique IP de l'entreprise. Les collaborateurs retrouvent les fonctionnalités habituelles de leur téléphonie fixe sur leur mobile, disposent d'un seul numéro et d'une seule messagerie vocale pour leur téléphone fixe et mobile
<p>Infogérance d'applications critiques de communication</p> <p>Offre complète de services, spécifiquement dédiée au monde des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● approche destinée à faciliter la gestion en temps réel des activités des entreprises ; ● Accompagnement et conseil amont, conception et mise en œuvre opérationnelle d'infrastructures Télécoms et IT ainsi que d'environnements applicatifs ; ● Outsourcing des infrastructures de communication et intégration de réseaux complexes 	<p>Services de relation clients (CRM)</p> <p>Services IT</p> <p>Services collaboratifs</p> <p>Solutions métiers</p> <p>Conseil et services d'accompagnements</p> <p>Services à valeur ajoutée liés au réseau</p>	<p>Mise en service et exploitation (maintenance, assistance technique) de solutions de gestion de l'ensemble des relations clients de l'entreprise quel que soit le mode de communication utilisé (téléphone, fax, e-mails, chat, SMS, MMS, call-back sur Internet, centres d'appels) : serveurs vocaux interactifs, applicatifs centres d'appels multi-canal, dialogue naturel, diffusion d'informations auprès des clients</p> <p>Prestations adaptées au commerce électronique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● solutions de sites web transactionnels ● solutions de commerce et de paiement par mobile (m.ticketing : utilisation du portable comme ticket avec lecture de codes barre) <p>"Forfait informatique" (lancé en 2008) : offre de gestion et d'administration à distance. des applications des entreprises</p> <p>Offre d'hébergement, de gestion, et de sécurisation des serveurs de l'entreprise</p> <p>Offre d'intégration de système et développements applicatifs spécifiques</p> <p>Systèmes de diffusion multimédia, comme la gestion et la diffusion de contenus vidéos sur des écrans distants (animation commerciale)</p> <p>Solutions de messagerie <i>Business Together with Microsoft</i> : mise à disposition d'outil de conférence audio, web, messagerie sur PC, ou d'espaces collaboratifs</p> <p><i>TelePresence</i> (lancé en 2008) : service permettant de réunir à distance des équipes partout dans le monde avec une image et un son de très grande qualité</p> <p>Gammes de solutions adaptées aux différents métiers des entreprises. Quatre domaines font plus particulièrement l'objet de propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Santé : offre pour le monde hospitalier : <i>Connected Hospital</i>, et <i>Connected emergency</i> (services d'urgences), hospitalisation à domicile : gamme d'équipements communicants, solutions de tiers payants nouvelles générations (proposées via Almérys), carnet de vaccination électronique ● Transport : solutions de gestion et de géo-localisation de véhicules (services Fleet) et services embarqués (par exemple l'accès à l'Internet via WIFI depuis les trains) via IT&Labs, filiale de France Télécom ● Finance : Via Etrali, France Télécom propose pour l'activité de trading des grandes banques des services avancés de mise en réseau des places de marché au niveau international, avec des solutions de connectivité voix et data et leur intégration dans le système d'information bancaire ● Paiement : <ul style="list-style-type: none"> - hébergement (Via Setib) de plateformes d'échanges interbancaires, - solutions de paiements dématérialisés et sécurisés pour les commerçants, - solutions de carte virtuelle privative en collaboration avec les principales banques françaises <p>France Télécom dispose d'une structure de consulting présente partout dans le monde, pour aider les entreprises à définir, concevoir et mettre en œuvre leurs stratégies Télécoms et IT, et pour appréhender l'apport des Nouvelles Technologies dans leur métier</p> <p>Services adossés à l'offre d'accès (voix, data, mobilité). Outre les services classiques liés au réseau téléphonique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Network Protect</i> : offre de sécurité managée embarquée sur le routeur ● <i>Network Boost</i> : service managé d'optimisation et d'accélération des flux applicatifs

6.4.2.4 Autres services Entreprises

Services de télédiffusion

France Télécom est présente sur le marché de la télédiffusion à travers sa filiale GlobeCast. Les services de GlobeCast sont accessibles dans le monde entier, via ses 11 centres techniques et 18 bureaux implantés en Europe, en Amérique, en Asie, en Afrique, au Moyen-Orient et en Australie. GlobeCast transmet des contenus vidéo et multimédia sur son réseau satellite et fibre optique, pour le compte de diffuseurs télévision et radio, d'entreprises, d'institutions gouvernementales ou de réseaux de points de vente. GlobeCast offre des services de numérisation, d'agrégation, de transmission et de reformatage de contenus sur tous types de réseaux ou plateformes, comme la télévision par satellite, la TNT, les réseaux câblés, la vidéo sur mobile, la TV sur IP, la TV sur PC ou encore des réseaux d'affichage audiovisuel dynamique.

Ventes et locations d'équipements

En complément de ses services d'intégration sur sites, France Télécom vend ou loue à ses clients des équipements réseaux tels que les routeurs, les PBXs et les LANs. Ces équipements peuvent être soit intégrés chez le client, France Télécom n'en assurant que la maintenance, soit géré pour le compte du client lorsque celui-ci souhaite disposer d'une prestation complète. Dans le cadre de l'accompagnement global du client, France Télécom propose également des services de gestion de flotte de PC.

Via sa filiale Etrali, France Télécom fournit les systèmes, les services et les solutions de connectivité permettant à la communauté financière internationale de gérer ses communications voix et données entre salles de marchés et leur intégration dans le système d'information de l'entreprise.

6.4.3 Vente et distribution

Ventes, distribution et service client

Les offres destinées aux entreprises (hors grands comptes) sont commercialisées en France par la Direction commerciale Entreprise de la Division opérations France, pour les activités de voix, de mobiles et de transmission de données, avec un réseau de 11 agences Entreprises couvrant le territoire national. Ces agences disposent de vendeurs dédiés à un portefeuille de clients ainsi que d'un réseau de téléconseillers disponibles pour renseigner les clients sur les offres, la situation de leurs commandes et la qualité de service.

La clientèle grands comptes, en France et à l'international, est conseillée et accompagnée par cinq directions des ventes : Amériques, Asie Pacifique, Europe, Marchés émergents & Ventes Indirectes, Direction des Grands Comptes France. Chacune de ces directions est responsable du chiffre d'affaires généré localement par la région sur l'ensemble des offres. Elle veille notamment à ce que les ventes concernant ses clients et situées hors de sa région se développent de manière équivalente sur l'ensemble des régions où est présent le client, en offrant à celui-ci une interface unique.

Chacune des cinq directions de ventes grands comptes comporte un réseau de force de vente organisé par pays ou sous-région, une équipe d'administration des ventes située au plus près des équipes de vente, et une équipe en charge du marketing et de la promotion des offres sur le marché local. Ces directions de ventes grands comptes bénéficient par ailleurs d'un support central concernant notamment la stratégie de vente, l'élaboration des solutions, la livraison et l'exécution des commandes clients, l'élaboration des réponses aux appels d'offres, et l'analyse de la rentabilité des offres clients. Ce support a pour mission d'adapter la stratégie produit aux besoins locaux spécifiques, ainsi que de mieux comprendre les attentes du marché localement.

En complément des canaux de vente directe, des partenariats sont noués avec des distributeurs pour commercialiser les solutions d'*Orange Business Service*. La décision la plus appropriée d'utiliser un canal direct ou indirect est prise en fonction des particularités de chaque pays et de chaque client.

Enfin, le site Internet de France Télécom permet aux entreprises de gérer leurs contrats et de passer directement des commandes en temps réel.

Réseau

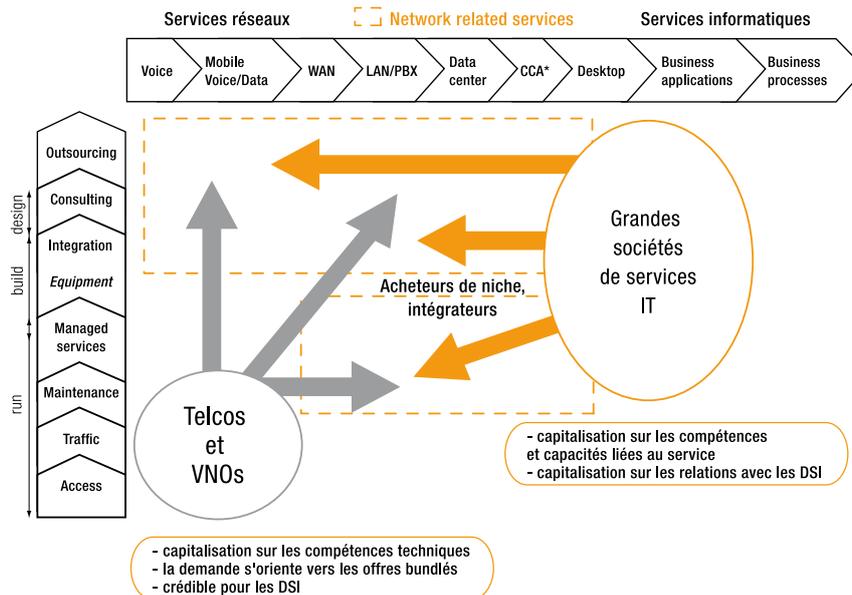
Pour la présentation du réseau supportant les services aux entreprises, voir la section 8.1.6.

6.4.4 L'environnement

L'environnement concurrentiel

Les opérateurs télécoms présents sur le marché des entreprises traversent toujours une période de transformation majeure de leurs modèles économiques tandis qu'apparaissent de nouveaux acteurs qui leur font concurrence. En effet, le domaine des communications traditionnelles de la voix qui représente encore une part significative de leurs chiffres d'affaires continue à diminuer au profit de celui de l'IP. Afin de compenser cette baisse, les opérateurs recherchent de nouveaux relais de croissance en développant la part des services dans leurs chiffres d'affaires. Cette tendance se renforce par ailleurs compte tenu du contexte économique difficile et de l'accroissement du niveau d'exigence des clients, ces derniers souhaitant des solutions intégrées de bout en bout à des prix de plus en plus bas. Ces deux éléments combinés accroissent la pression concurrentielle entre opérateurs et impactent les résultats de ces derniers.

Les frontières qui existaient auparavant entre les opérateurs de télécommunications et les SSII tendent donc à disparaître du fait d'une part de la banalisation de la connectivité traditionnelle qui devient une commodité sous la forte pression concurrentielle, et d'autre part de la convergence vers l'IP. Les acteurs de ces deux marchés sortent donc chacun de leurs périmètres d'activité historiques pour se rencontrer sur le marché des «services liés au réseau» (*Network Related Services – NRS*), qui est un marché à la fois en pleine croissance et en voie de consolidation.



Afin d'être en mesure de développer les nouveaux services intégrés attendus par les clients qui tirent pleinement parti des possibilités offertes par l'IP, les opérateurs télécoms acquièrent de nouvelles compétences, soit au moyen d'achats ciblés, soit en nouant des partenariats avec des sociétés de services. A l'inverse, les sociétés de service informatiques investissent à leur tour le domaine des télécommunications en proposant à leurs clients des solutions informatiques qui intègrent la composante télécom.

Les principaux concurrents de France Télécom sur le marché des télécommunications Entreprises sont :

- L'opérateur français de télécommunications SFR qui a racheté Neuf Cegetel en 2008. La nouvelle entité, qui devient premier opérateur alternatif intégré européen, pourra offrir des services de convergence fixe-mobile sur le marché entreprise.
- Les opérateurs alternatifs de la boucle locale, tels que COLT Telecom et Completel. Ces opérateurs de réseaux sont positionnés sur le marché des services voix et transmission de données en France destinés aux entreprises multinationales et aux PME. Ils peuvent fournir à leurs clients un service d'accès au réseau, soit à travers le dégroupage de la boucle locale, soit à travers des boucles locales alternatives.
- Les opérateurs de services globaux de télécommunications tels que BT Global Services, AT&T Business Services ou Verizon Business qui offrent aux entreprises multinationales clientes des services à forte composante réseaux et données. Ces opérateurs proposent une gamme complète de services de transmission de données, en complément de leurs services voix plus classiques. En France où leur clientèle est toutefois très ciblée, ils sont capables d'acheminer les communications voix locales, longue distance nationales ou internationales en utilisant les prestations d'interconnexion avec le réseau de France Télécom.

- Des opérateurs virtuels, comme Vanco, racheté en juillet 2008 par l'Indien Reliance dont l'activité consiste à assembler et à piloter les prestations d'opérateurs tiers situés dans différents pays. Le modèle "Virtual Network Operator - (VNO)" évolue progressivement vers un modèle hybride, comme c'est le cas pour Reliance ou encore Tata Communications.
- Les opérateurs nationaux de voix et de transmission de données : dans certains pays, France Télécom se trouve également en concurrence avec des opérateurs historiques. Certains d'entre eux ont encore un statut réglementaire particulier, et bénéficient toujours de droits exclusifs pour la fourniture de certains services. La plupart d'entre eux ont historiquement dominé leur marché local des télécommunications.

Par ailleurs, les intégrateurs de réseaux et fournisseurs de services managés interviennent sur le marché des services liés au réseau (NRS) voisin de celui des télécommunications et de l'informatique. De ce fait, France Télécom se trouve confrontée à une "coopétition" (mélange de coopération et de compétition simultanées) de la part de sociétés qui développent une approche multi-fournisseurs telle que Telindus-Arche (Groupe Belgacom), NextiraOne, Spie Communication, Getronics (racheté par KPN) et Dimension Data.

Les entreprises spécialisées dans le déploiement et dans la fourniture de services managés, les outsourcing et les intégrateurs de systèmes répondent aux besoins de simplicité des entreprises face à des technologies de plus en plus complexes. France Télécom qui se focalise sur l'accompagnement de ses clients dans la transformation de leurs systèmes de communications vers l'IP rencontre dans ce domaine la concurrence d'entreprises telles qu'IBM Global Services, HP/EDS et Atos Origin.

Les principales catégories de prestations de services sur lesquelles ces sociétés se positionnent incluent l'intégration de réseaux, l'outsourcing et la "Tierce Maintenance Applicative" (TMA), le consulting et l'ingénierie, la gestion des infrastructures.

L'environnement réglementaire

Pour la présentation de l'environnement réglementaire de l'activité entreprises, voir la section 6.8.2.4.

6.4.5 Faits marquants

Les principaux événements qui ont marqué l'année 2008 dans le domaine Entreprises ont été :

- En matière de qualité :
 - l'obtention, pour la troisième année consécutive, du prix le plus important de l'industrie des télécoms aux WCA Awards : le "Best Global Operator" (meilleur opérateur mondial),
 - l'obtention de nouvelles normes de référence sur le marché : certifications ISO 15408 (sécurité du réseau international IP VPN), ISO 20K (service management), 27K (security management) et le renouvellement d'ISO 9001 (quality management).
 - En matière de réseaux et de couverture :
 - le développement des infrastructures en Russie (octobre 2008) et le lancement d'un opérateur de services de télécommunications longue distance en Inde (juillet 2008),
 - l'extension de la couverture internationale Broadband DSL et des accès Metro-Ethernet avec de nouveaux partenariats MPLS en Asie du Sud-Est (Indonésie, Thaïlande et Vietnam) et au Moyen-Orient (Arabie Saoudite) et le lancement d'une offre IP VPN haut débit au Maroc,
 - l'extension de la couverture Wi-Fi mondiale (septembre 2008) grâce aux nouveaux accords de roaming du Groupe avec les opérateurs WiFi majeurs.
 - En matière d'applications, de services et de convergence :
 - le lancement du *Forfait informatique* (février 2008) à destination des PME,
 - l'évolution du forfait fixes et mobiles avec une facture et un service clients uniques et des forfaits pour des appels illimités (mars 2008) et le lancement de l'offre de convergence fixe/mobile Unik for Corporate (avril 2008) permettant de retrouver tous les services de la téléphonie fixe sur son mobile,
 - le lancement d'une nouvelle solution de visioconférence *Telepresence* (avril 2008) permettant aux utilisateurs de se réunir à distance dans des conditions proches du face-à-face,
 - le lancement de *Connected Hospital at Home* (mai 2008) permettant de faciliter le suivi et la supervision des activités des professionnels de santé au domicile des patients,
 - le lancement de l'offre *Monétique Autonome* (juin 2008) permettant aux commerçants de taille moyenne d'optimiser l'utilisation de leur réseau VPN,
 - le lancement en France des offres *Business Talk Global* et de *Business Talk Mobile* (déjà disponibles à l'international), permettant d'abaisser les coûts des appels internationaux depuis les mobiles dans le pays d'origine,
 - le lancement de plusieurs mini-PC et d'offres "PC embedded" (Business Everywhere pré installé) avec une nouvelle clé 3G+ HSDPA permettant de doubler les débits en réception jusqu'à 7,2 Megabits/s,
 - le lancement du numéro de type "non géographique" Numéro Cristal (09xx), inclus dans des forfaits fixes et facturé au prix d'une communication locale quel que soit l'endroit de l'appel,
 - le lancement de la nouvelle offre de services de communication et de convergence la plus complète du marché *Business VPN* (novembre 2008),
 - le lancement à l'échelle mondiale de l'offre de sécurité du poste de travail en mobilité *Secure My Device* (novembre 2008) et d'une offre de convergence PC/mobile *Unik PC, Mon mobile sur PC* (décembre 2008),
 - le dépassement du seuil du million d'utilisateurs *Business Everywhere* dans le monde en décembre 2008.
- En 2009, Orange Business Services se fixe pour priorités :
- l'augmentation continue de la proximité et du taux de satisfaction de ses clients ;
 - la croissance du chiffre d'affaires grâce au développement de nouveaux services ainsi que l'amélioration continue de son efficacité opérationnelle ;
 - l'accompagnement des clients dans leur évolution vers les services IP grâce à l'innovation et la convergence ;
 - le développement d'applications Real Time Business permettant de proposer de nouveaux modèles opérationnels aux clients Entreprises.

6.5 INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

6.5.1 Informations sociales

6.5.1.1 Relations professionnelles

Représentation du personnel

En France

➤ RELATIONS PROFESSIONNELLES - FRANCE TELECOM S.A.

Indicateur

	2008 ⁽¹⁾	2007
Nombre de réunions avec les représentants du personnel	8 686	8 766
Volume global des crédits d'heures utilisés	1 079 345	974 754

(1) Les valeurs indiquées pour 2008 sont provisoires.

En 2008, le **Comité Central de l'Unité Economique et Sociale** France Télécom-Orange (CCUES) a siégé durant 14 séances soit 31 journées de réunion.

Cette instance a traité plus d'une cinquantaine de sujets. Les élus représentants des salariés ont été informés sur 20 dossiers qui leur ont été présentés. Ils ont été consultés et leur avis a été recueilli sur 33 dossiers : 11 sur des rapports et bilans annuels prévus conventionnellement ou par le code du travail, 17 relatifs à des projets d'évolution de l'organisation et 5 concernant des projets d'accords collectifs.

Le Comité de Groupe France, instance qui regroupe les filiales du Groupe en France, s'est réuni trois fois au cours de 2008 et a échangé des informations sur l'activité, la situation financière, l'évolution de l'emploi et de la structure du Groupe.

L'année 2008 a été également marquée par la signature de 16 accords et avenants principalement dans le domaine de la rétribution avec notamment un accord collectif au niveau du Groupe relatif à l'attribution d'un supplément d'intéressement exceptionnel et dans le domaine des élections professionnelles.

En effet, l'année 2008 a été marquée par la préparation des élections professionnelles des instances représentatives du personnel des sociétés composant l'Unité Economique et Sociale France Télécom-Orange prévues en janvier 2009 et a été l'occasion de nombreuses séances de négociation avec les organisations professionnelles afin de déterminer de nouvelles modalités de mise en place et de fonctionnement de ces instances. Les accords définissant l'architecture des instances de ces élections et les modalités d'organisation de celles-ci ont été signés respectivement par 5 et 4 organisations syndicales sur 6.

En Europe

Le Comité de Groupe Européen est un lieu d'échanges et de dialogue sur des questions économiques, financières et sociales qui présentent un caractère global et dépassent le cadre d'un pays (stratégie industrielle et d'innovation, grandes orientations de l'investissement, acquisitions, emploi...). En 2008, il s'est réuni trois fois physiquement : une fois à Paris, une fois au Caire et une fois à Lyon. Quatre conférences téléphoniques ont également été organisées au cours de 2008.

32 représentants des salariés composent ce comité qui regroupe aujourd'hui 20 pays : Suède, Norvège, Finlande, Danemark, Allemagne, Autriche, Grande-Bretagne, Irlande, France, Espagne, Portugal, Italie, Grèce, Pologne, Luxembourg, Pays-Bas, Belgique, Roumanie, Slovaquie et Suisse.

Le mandat de quatre ans des membres de cette instance s'étant achevé en 2008, le renouvellement a eu lieu au cours du second semestre et un nouveau secrétaire du Comité de Groupe Européen a été élu.

Dans le monde

Le Groupe a engagé des négociations en vue de la création d'une instance de dialogue social au niveau mondial pour le Groupe.

Cette instance aura pour objectif de :

- faire partager par de multiples canaux la stratégie globale du Groupe ;
- présenter et échanger avec les représentants du personnel, les projets transnationaux au-delà de l'Europe ;
- développer le socle des relations sociales en dynamique avec les objectifs et les valeurs du Groupe.

Conformément à l'accord signé en 2006 avec l'Union Network International (UNI) sur les droits sociaux fondamentaux, des rencontres régulières ont été organisées avec cette organisation.

6.5.1.2 Conditions d'hygiène et de sécurité

CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE - FRANCE TELECOM S.A.

Indicateur	2008 ⁽²⁾	2007 ⁽¹⁾
Taux de fréquence des accidents de travail (TFRAC) ⁽³⁾	4,60	4,88
Taux de gravité des accidents de travail (TGRAC) ⁽⁴⁾	0,28	0,27
Nombre d'accidents mortels	-	4 ⁽⁵⁾

(1) Les valeurs 2007 ont été recalculées sur le périmètre France Télécom S.A.

(2) Les valeurs indiquées pour 2008 sont provisoires.

(3) Le taux de fréquence des accidents de travail (TFRAC) correspond au nombre d'accidents de travail avec arrêt par millions d'heures théoriques travaillées.

(4) Le taux de gravité des accidents de travail (TGRAC) correspond au nombre de jours d'arrêt pour accident de travail par millions d'heures théoriques travaillées.

(5) Tous sont des accidents de la circulation (1 accident du travail et 3 accidents de trajet).

L'année 2008 s'inscrit dans la poursuite des axes engagés les années précédentes. Les travaux entrepris ont conduit à travailler en profondeur sur l'évaluation des risques, la conformité réglementaire et l'accompagnement des unités. Hormis ces grands axes transverses, certains risques ont fait l'objet de plans particuliers.

Principales actions conduites en 2008

Nombre des actions en cours aujourd'hui ont été amorcées depuis déjà plusieurs années. En 2008, elles se sont poursuivies avec une accentuation particulière.

Les acteurs de la prévention

Durant l'année 2008, deux nouvelles sessions de formation de préventeurs ont été mises en place. Cette formation a été labellisée par la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi (CPNE) et la formation professionnelle des télécommunications. Cette labellisation a conduit à élargir le panel de personnes présentes lors des jurys en fin de parcours en les ouvrant aux représentants du personnel et patronaux de la branche des télécommunications. L'animation métier de l'ensemble du réseau des préventeurs s'est poursuivie.

Par ailleurs, dans le cadre de la formation continue et dans la poursuite des premières actions engagées en 2007, notamment sur la conformité réglementaire, l'ensemble des thèmes initialement identifiés comme prioritaires ont été démultipliés.

Si les principaux risques présents dans l'entreprise ont fait l'objet d'une poursuite des actions engagées, de nouveaux programmes ont été lancés :

■ le travail en hauteur

Le travail initié en 2006 sur la plateforme d'accès en hauteur s'est poursuivi avec les premières expérimentations terrain. L'INRS, la CRAM et des cabinets d'expertise ont continué à nous accompagner sur ce projet qui est entré dans sa deuxième phase test.

■ l'amiante

L'amiante sans être un nouveau risque dans l'entreprise a mobilisé en cette année 2008 une énergie importante, afin de former les formateurs (médecins/infirmiers ; préventeurs

pour la grande majorité des Unités d'Intervention). Un travail de fond a aussi été conduit autour du suivi médical post-exposition et post-professionnel et se poursuit sur les modes opératoires.

■ l'ergonomie sur le lieu de travail

L'analyse ergonomique des postes de travail, intégrée dès le début du projet "nouveau concept de boutique 2006" reste l'une des composantes du concept final "boutique NExT". Déployé depuis mi-2007, ce dernier s'est concrétisé par l'ouverture de près de 200 boutiques.

L'analyse ergonomique des postes de travail est également prise en compte dans le projet "Charte d'aménagement des plateaux de la relation clients", initialisé en 2006 et actuellement toujours en cours. L'année 2008 a également été l'occasion de présenter la charte, sa philosophie et ses objectifs aux acteurs locaux (les médecins du travail, les RH et les chefs de projet).

France Télécom a mené une évaluation précise du risque "bruit pour collaborateurs travaillant sur les plateaux de la relation client". Ce travail a permis de valider les options prises en matière d'équipement et d'aménagement des centres de la relation clients par téléphone.

■ les risques psycho-sociaux

Si ce risque fait l'objet de nombreuses actions locales et/ou nationales au travers notamment des travaux de la commission stress, l'année 2008 a été l'année de la prise en compte des risques psycho-sociaux avec un plan d'action sur trois axes :

- améliorer les process et les conditions de travail,
- mieux accompagner les opérations de transformation,
- mieux accompagner les salariés en situation de mal-être professionnel.

6.5.1.3 Formation

FORMATION - FRANCE TELECOM S.A.

Indicateur	2008 ⁽¹⁾	2007
Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation	6,40 %	5,30 %
Dépenses de formation continue (en millions d'euros)	270,0	229,6
Nombre de salariés formés	81 029	82 079
Nombre d'heures de formation	3 255 034	2 777 242

(1) Les valeurs indiquées pour 2008 sont provisoires.

En 2008, dans la continuité des actions engagées les années précédentes, le Groupe a poursuivi son effort de formation afin d'accompagner la transformation des activités et le développement professionnel de chacun.

Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation a augmenté de près d'un point et le nombre d'heures de formation par salarié est désormais supérieur à 34 heures (28 heures en 2007).

Le Groupe a continué à diversifier les approches dans le domaine de la formation en développant les réseaux des formateurs locaux, plus de 1 500 à ce jour, et leur professionnalisation au travers de certifications, en accentuant l'utilisation des moyens électroniques, e-learning et classes virtuelles, et de façon plus

générale, en proposant des formations mixtes combinant efficacité pédagogique et maîtrise des dépenses.

Plus de 88 % des salariés ont accédé à des formations au cours de l'année, notamment dans le cadre du développement des compétences et des connaissances requises pour exercer leur activité au quotidien ; plus de 3 600 salariés ont pu, grâce aux 45 parcours de professionnalisation, accéder à des métiers prioritaires.

Enfin les formations certifiantes, montées en partenariat avec des organismes et des écoles reconnues sur leur secteur d'activités, se sont largement développées au cours de l'année, permettant ainsi aux salariés de valoriser les compétences acquises au sein de l'entreprise.

6.5.1.4 Emploi et insertion des travailleurs handicapés

TRAVAILLEURS HANDICAPES - FRANCE TELECOM S.A.

Indicateur	2008 ⁽²⁾	2007
Nombre de salariés handicapés ⁽¹⁾	2 910	2 789
Montant des marchés facturés au secteur protégé (en millions d'euros)	16,1	15,6
Taux d'insertion ⁽³⁾	3,4 %	3,1 %

(1) Salariés handicapés déclarés dans la DOETH (Déclaration Obligatoire à l'Emploi des Travailleurs Handicapés).

(2) Les valeurs indiquées pour 2008 sont provisoires.

(3) Taux d'insertion calculé selon les modalités DOETH.

En 2008, France Télécom a confirmé avec force son engagement en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Cette année constitue un point d'étape particulier puisqu'elle est la première année d'application du nouvel accord d'entreprise (période 2008, 2009 et 2010) signé par France Télécom S.A. avec les instances représentatives du personnel. Cet accord a fait l'objet d'une large communication interne intitulée la "Semaine de l'Hangagement" avec notamment une série d'événements sur site organisés tant à Paris que dans les régions.

Le point d'étape de l'accord à fin 2008 met en lumière quelques éléments particuliers :

- l'accord prévoit la réalisation de 180 recrutements externes en CDI sur trois ans. Les recrutements réalisés en 2008 constituent un bon résultat compte tenu de cet engagement triennal et de la montée en charge attendue du dispositif. Ces recrutements ont été réalisés notamment grâce à des partenariats noués avec des associations et des sites

Internet, à la participation à des forums de recrutement et à des insertions publicitaires dans la presse spécialisée ;

- plus d'un million d'euros ont été consacrés à l'aménagement des postes de travail des salariés handicapés (achats de matériels, d'outils informatiques, formations aux outils, prestations en langue des signes, accessibilité numérique, dispositifs de visio interprétation pour des salariés sourds...) ;
- plus de 600 personnes (managers, responsables des ressources humaines, médecins du travail, infirmières, assistants sociaux, collaborateurs) ont participé aux journées de sensibilisation "Démystifions le Handicap" organisées par la Mission Insertion Handicap à Paris et en régions (18 sessions organisées en 2008) ;
- le montant des achats facturés au secteur protégé a dépassé 16 millions d'euros pour la seule année 2008 ;
- de nombreuses expérimentations ont été effectuées.

Par ailleurs, ce nouvel accord a permis de renforcer le rôle des correspondants Handicap présents localement dans les Directions territoriales et les Divisions métiers.

6.5.1.5 Activités sociales

› DEPENSES EN MATIERE D'ACTIVITES SOCIALES (EN MILLIONS D'EUROS) – FRANCE TÉLÉCOM S.A.

Domaine d'activité	2008	2007
Activités sportives et loisirs		5,30
Enfance		
Prévoyance et solidarité		2,60
Activités culturelles		
Action économique		
Total Dépenses effectuées par France Télécom S.A. pour le compte des Comités d'établissement dans le cadre de la gestion transitoire (a)	0	7,90
Restauration	62,90	56,00
Logement	19,10	19,40
Lien social	5,90	6,20
Total Dépenses de France Télécom S.A. pour les activités sociales (b)	87,90	81,60
Subventions de France Télécom S.A. aux Comités d'établissement (c)	95,60	89,40
TOTAL (a+b+c)	183,50	178,90

Les Comités d'établissement se sont mis en place à France Télécom S.A. dans le courant du premier trimestre 2005.

2008 constitue la première année où ces instances ont assumé en totalité la gestion de l'ensemble des activités sociales et culturelles relevant de leur périmètre.

Le montant de la contribution patronale versée aux Comités d'établissement s'est élevé à 95,6 millions d'euros.

La restauration et les activités relevant du lien social font l'objet d'une délégation de gestion permanente des Comités d'établissement au profit de l'entreprise. L'augmentation des dépenses en matière de restauration provient d'une régularisation de factures de l'année antérieure.

L'ensemble des dépenses pour les activités sociales de France Télécom S.A. représente une somme de 183,5 millions d'euros.

6.5.1.6 Sous-traitance

› SOUS-TRAITANCE – PERIMETRE GROUPE FRANCE

Indicateur	2008	2007
Montant de la sous-traitance (en millions d'euros)	2 009,4	1 937,4
Equivalent effectif temps plein (moyenne mensuelle) ⁽¹⁾	26 976	25 636

(1) Calcul à partir des charges de sous-traitance enregistrées dans les comptes sociaux des sociétés constituant le périmètre «Groupe France».

En 2008, le groupe France Télécom a mis en œuvre une nouvelle méthodologie pour l'évaluation de la sous-traitance afin d'appréhender de manière plus exhaustive l'ensemble de la force au travail contribuant à la réalisation des activités de l'entreprise et de mesurer la contribution au développement de l'emploi en France induit par le Groupe.

Sur cette base, le recours à la sous-traitance représente 26 976 équivalent effectif temps plein (en moyenne mensuelle) pour le Groupe France en 2008 (France Télécom S.A. et les filiales du Groupe exerçant leurs activités en France).

Le recours à des salariés appartenant à une société extérieure se réalise dans le cadre de contrats de prestation de services. Il intervient en particulier dans le domaine des réseaux sur des activités d'études, d'ingénierie, d'architecture et d'intervention technique sur les réseaux et chez le client et dans le domaine des systèmes d'information sur les activités de conception, de développement et d'intégration. Il intervient également, dans une moindre mesure, dans le domaine de la relation client sur les activités de service au client et d'assistance commerciale par téléphone.

Au-delà d'une simple démarche contractuelle, la relation que France Télécom entretient avec ses fournisseurs se structure

autour d'un dispositif d'évaluation de performance économique, sociale et environnementale qui permet d'analyser régulièrement les prestations en jeu et d'envisager si nécessaire des actions correctrices ou d'amélioration continue conjointes.

La politique d'achat responsable est menée via un dispositif d'évaluation globale de la performance des fournisseurs (QREDIC). Depuis 2004, une clause Ethique & Environnement est intégrée à tous les contrats Groupe.

6.5.1.7 Impact territorial en matière d'emploi et de développement régional

INSERTION PROFESSIONNELLE - FRANCE TÉLÉCOM S.A.

Indicateur	2008 ⁽¹⁾	2007
Nombre d'étudiants accueillis en stage	2 252	2 279
Nombre de contrats d'apprentissage et d'alternance	2 161	2 109

(1) Les valeurs indiquées pour 2008 sont provisoires.

Le groupe France Télécom a signé la Charte de l'apprentissage en septembre 2005. En 2008 France Télécom S.A. a poursuivi ses efforts d'accompagnement des jeunes dans le cadre de leur formation initiale ou en complément de celle-ci. A fin 2008, ces efforts permettent de situer le quota d'alternance de France Télécom S.A. à hauteur de 3,6 % de l'effectif moyen de référence (CDI, CDD, intérim) contre 3,2 % fin 2007. Ce chiffre se compare favorablement au seuil de quota d'alternance fixé par le gouvernement, en 2008, à 2 % de l'effectif moyen de référence pour les entreprises de plus de 250 salariés.

Relations avec les établissements d'enseignement

La politique de France Télécom dans ce domaine poursuit deux objectifs principaux :

- développer la notoriété du groupe France Télécom en tant qu'employeur auprès des étudiants de l'enseignement supérieur ;
- et anticiper les recrutements au regard des compétences qui seront nécessaires pour le Groupe dans les années à venir.

Cette politique s'est poursuivie au travers de plusieurs actions :

- des relations avec une quarantaine d'écoles de l'enseignement supérieur qui se concrétisent notamment par la participation aux forums des écoles (présence sur une quinzaine de forums), l'accueil de stagiaires et d'apprentis (lorsque la formation est proposée par apprentissage) et le versement d'une part significative de la taxe d'apprentissage ;
- du développement d'actions innovantes pour développer les relations avec les étudiants : concours d'innovation "dream orange 08" sur le thème de la fibre, organisation de visites aux Jardins de l'Innovation et au Technocentre pour des groupes d'étudiants ;
- des relations plus privilégiées avec les vingt premières écoles d'ingénieurs et de commerce pour présenter le Groupe à travers ses métiers, sa dimension internationale ainsi que le programme "Télécom Talents" à ces écoles de 1^{er} rang ;
- du partenariat avec certaines écoles pour développer des parcours de professionnalisation en lien avec les métiers prioritaires : partenariats de recherche et encadrement de doctorants par les Orange Labs.

Par ailleurs, France Télécom conserve des liens forts avec l'Institut Télécom par la participation de représentants du Groupe aux instances de direction ou d'orientation de l'Institut et de ses écoles. France Télécom est engagé directement dans le financement des écoles de l'Institut constituées en Groupement d'Intérêt Economique (GIE) : Eurécom, Télécom Lille 1.

Par sa participation aux Fondations de l'X, de Supélec et de la Fondation Télécom, France Télécom favorise le développement international, le financement de bourses pour les étudiants étrangers, ainsi que la recherche et d'autres actions de développement de ces écoles.

L'action de France Télécom se concrétise aussi par l'enseignement dans les domaines d'expertise reconnus dans le Groupe, par sa participation à la conception de cursus d'enseignement au sein de grandes écoles et d'universités, par la création conjointe de chaires d'enseignement et de recherche comme celles de l'ESSEC "Media & Entertainment", la chaire "Innovation et Régulation des Services Numériques" commune Ecole Polytechnique/Télécom Paris, la chaire "Développement durable" avec l'Institut Télécom, la chaire de Cryptologie avec l'Ecole Normale Sup.

France Télécom parraine deux promotions, celle de Télécom & Management Sud Paris (ex INT) et celle d'Eurecom.

Des programmes de recherche importants sont menés conjointement, entre autres, avec l'Ecole Normale Supérieure, l'école Polytechnique, l'Institut Télécom (Télécom Paris Tech, Télécom Bretagne, Télécom & Management Sud Paris) et Supélec.

6.5.2 Informations environnementales

Des informations plus détaillées sur les engagements et les performances ainsi que sur les impacts de la politique environnementale seront disponibles dans le Rapport 2008 sur la responsabilité d'entreprise et le développement durable. L'ensemble des indicateurs quantitatifs sont également présentés dans ce rapport.

6.5.2.1 Politique environnementale et engagements

La politique environnementale de France Télécom est fondée sur un programme d'amélioration continue visant, d'une part, à réduire les impacts de ses activités, ainsi que ceux des produits et services vendus, et d'autre part, à contribuer au développement des solutions de télécommunication qui favorisent l'appropriation du développement durable par la société civile, les collectivités et le monde de l'industrie, du commerce et des services.

L'identification des enjeux environnementaux significatifs pour les activités donne lieu à l'élaboration de plans d'actions réévalués annuellement et constitue également une réponse apportée à l'exigence NRE sur les objectifs assignés aux filiales.

La politique de France Télécom est sous-tendue par la signature, en 1996, de la Charte environnementale de l'European Telecommunication Network Operators (ETNO), qui est la charte de l'association des opérateurs européens de télécommunication, ainsi que par l'adhésion de France Télécom, en 2000, au Pacte Mondial des Nations Unies (United Nations Global Compact). Dans le cadre du Pacte Mondial, France Télécom a également ratifié l'opération "Caring for Climate", ainsi que la déclaration lancée à l'occasion du 60e anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Le Groupe est également membre de la Global e-Sustainability Initiative (GeSI), de GSMA, ainsi que de "Mobile Phone Partnership Initiative" et participe activement aux travaux de ces organisations. Les réalisations environnementales sont également publiées annuellement dans le cadre du "Carbon Disclosure Project".

En France, le Groupe participe entre autres aux travaux du MEDEF, de la Fédération des Télécoms et de l'Association Française des Opérateurs de Mobiles. Le Groupe a contribué aux débats organisés dans le cadre du Grenelle de l'Environnement ainsi qu'aux travaux des comités opérationnels de suivi via le MEDEF.

La politique environnementale est déployée conformément au découpage géographique du Groupe, par pays et par zone géographique : Espagne, France, Pologne, UK, EME, AMEA, OBS. L'équipe Groupe anime et pilote ces pays en s'appuyant sur des correspondants dédiés.

La politique en matière environnementale est fondée sur les principaux axes suivants :

- participer à la lutte contre le changement climatique en réduisant l'impact environnemental des activités du Groupe ainsi que celui des produits et services vendus ;
- optimiser la gestion des déchets ;
- déployer dans tout le Groupe un système de management environnemental permettant de respecter les objectifs ci-dessus.

6.5.2.2 Lutte contre le changement climatique

En 2008, le groupe France Télécom s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 20 % entre 2006 et 2020 :

- en limitant les consommations d'énergie de ses réseaux et de ses bâtiments ;
- en réduisant les émissions de CO₂ liées à sa flotte de véhicules et aux déplacements professionnels ;
- en augmentant la part des énergies renouvelables.

Cet engagement se traduit par la mise en place de plans d'actions très volontaristes pour réaliser les importantes économies destinées à contrebalancer l'augmentation du nombre de clients ainsi que l'impact des nouveaux services proposés.

Le programme de réduction des consommations d'énergie qui a été mis en place pour le réseau, (application des innovations technologiques, renouvellement des équipements et grands projets) produira des effets positifs visibles vers la fin du programme de déploiement, soit vers 2017-2019.

Des efforts continus pour réduire la consommation d'énergie des réseaux et des bâtiments

Le fonctionnement des réseaux de télécommunication représente les 2/3 de la consommation totale d'énergie. Le secteur des télécommunications utilise essentiellement l'énergie électrique pour son activité principale, d'autres énergies ne sont utilisées qu'à titre de secours. Avec l'aide d'un outil de modélisation de la consommation du réseau mis au point par Orange Labs, le Groupe a élaboré un plan directeur visant à réduire la consommation d'électricité des centres de traitement des données via plusieurs leviers :

- l'optimisation du dimensionnement et de l'implantation des équipements peut apporter des gains de consommation de 10 à 50 % pour certains sites ;
- la virtualisation des serveurs : en France, un programme vise à réduire le nombre de serveurs physiques de 40 % d'ici à 2010 ;
- la mutualisation des applications pour réduire les besoins d'hébergement : plus de 600 applications locales ont été supprimées depuis 2006 ;
- le passage à une alimentation en courant continu haute tension (HVDC – *High Voltage Direct Current*), solution préconisée en normalisation, pourrait réduire encore la consommation d'énergie de 10 % environ.

France Télécom est par ailleurs leader du projet de recherche européen OPERA-Net (*Optimising Power Efficiency in mobile RAdio Networks*) qui vise à optimiser les consommations d'énergie des réseaux mobiles.

En ce qui concerne la consommation d'énergie des bâtiments, différents types de mesures sont déployés selon deux axes :

- l'optimisation de la consommation des équipements (audits énergétiques, maintenance préventive, éclairage à basse consommation, assouplissement des consignes de température des systèmes de climatisation...);
- la réduction des besoins en énergie des bâtiments en jouant sur l'isolation, l'utilisation de la ventilation optimisée ou d'accumulateurs de chaleur : la ventilation optimisée a ainsi été mise en place sur 200 sites en 2008.

Réduire les émissions liées au transport

Le Groupe dispose dans le monde d'une flotte de 55 000 véhicules de société, qui représente environ 13 % des émissions de CO₂ du Groupe. L'objectif global est de tendre vers un niveau d'émission moyen de 130 g CO₂/km.

Plusieurs entités du Groupe ont mis en place des dispositifs visant à limiter l'usage de la voiture individuelle (plans de déplacement entreprise, dispositif de covoiturage...).

Les collaborateurs disposent de solutions permettant de limiter les déplacements professionnels (visioconférence, téléconférence, outils de travail collaboratif à distance...).

Le Groupe propose également à ses clients, notamment les entreprises et les collectivités locales, diverses solutions permettant de limiter leurs émissions de gaz à effet de serre.

Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables

Depuis plus de trente ans, la R&D mène des recherches sur l'application des énergies renouvelables qui ont débouché sur le déploiement de sites alimentés en énergie solaire dès 1975. Le Groupe veut à terme que 25 % du réseau en Afrique soit alimenté en énergie photovoltaïque. Des projets concrets sont aujourd'hui en cours dans plusieurs entités du Groupe. Le plus important est en cours de déploiement dans de nombreux pays africains. Il a donné lieu à la mise en place de plus de 200 stations photovoltaïques en 2008.

Développer l'éco-conception de produits et l'information des clients

Outre les efforts déployés pour réduire les consommations d'énergie, le Groupe encourage le développement de terminaux téléphoniques plus sobres en énergie par la mise en place de partenariats avec les fournisseurs du Groupe.

Le Groupe veut par ailleurs donner à tous ses clients une information plus précise sur la consommation des terminaux. Ainsi, en 2008, Orange, avec le soutien du WWF-France, a mis en place l'affichage écologique pour les téléphones fixes et mobiles.

Une étiquette fournit cinq indicateurs phares représentatifs de l'impact environnemental des produits. Elle permet de renseigner sur la performance environnementale d'un produit.

Cet étiquetage écologique a un double objectif :

- donner une information claire aux consommateurs sur l'impact environnemental des produits qu'ils utilisent, les sensibiliser et leur fournir des critères de choix ;
- sensibiliser les constructeurs et les faire progresser en mettant en avant les performances environnementales des produits qu'ils fabriquent.

En 2009, l'affichage écologique sera progressivement étendu à tous les produits commercialisés par Orange en France.

6.5.2.3 Optimisation de la gestion des déchets

Les enjeux et objectifs clés conduisent à se focaliser sur deux priorités majeures :

- optimiser la gestion des déchets générés en interne ;
- contribuer à gérer les déchets générés par les produits et services vendus.

Optimiser la gestion des déchets

Des lignes de conduite en matière de gestion des déchets ont été définies au niveau du Groupe en 2007 afin d'harmoniser les pratiques pour les trois catégories de déchets générés par les activités : déchets liés aux réseaux, déchets tertiaires liés aux bureaux et aux centres d'appels, déchets clients liés aux produits et services vendus.

Favoriser le traitement des équipements électriques et électroniques en fin de vie

La réglementation sur les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) est en place dans tous les pays européens du Groupe. Dans tous ces pays, les clients peuvent rendre leurs équipements téléphoniques dans les boutiques. Les appareils collectés sont ensuite remis à des organismes de collecte agréés. En France, le groupe France Télécom adhère à l'éco-organisme Eco-Système pour le domaine "DEEE ménagers" et a fait le choix d'un système individuel pour le domaine "DEEE professionnels".

6.5.2.4 Gestion attentive des risques

Installations à risques

Le groupe France Télécom estime que ses activités d'opérateur de télécommunication ne présentent pas de risques majeurs pour l'environnement. En effet, ces activités ne mettent en œuvre aucun processus de production portant gravement atteinte aux ressources rares ou non renouvelables, aux ressources naturelles (eau, air) ou à la biodiversité et ne comportent le plus souvent pas de risques létaux.

Au niveau européen, France Télécom n'est soumise à aucun permis d'exploiter prévu par la directive IPPC (2001/78) en vertu de ses activités. Cependant, le groupe France Télécom utilise certaines installations, produits ou substances qui sont susceptibles de présenter des risques (même mineurs) pour l'environnement, et dont certains font l'objet de réglementations spécifiques. C'est le cas, en France, pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE, 822 sites sur 15 000 sites environ).

Ces installations font continuellement l'objet d'analyses approfondies de la part du groupe France Télécom et ont conduit à l'adoption de programmes d'actions et de prévention en supplément des visites périodiques prescrites par la réglementation française.

Afin de prévenir les risques liés à la santé (légionellose) et de diminuer la consommation d'eau, un mouvement important de remplacement des TAR (tours aéroréfrigérantes) par des systèmes "secs" nommés dry cooler se poursuit depuis 2006.

Les principales installations à risques de France Télécom sont exposées ci-dessous :

Indicateur	2008 ⁽¹⁾	2007
Nombre de sites comportant des Installations classées (ICPE A ou D) en France	822	894
Nombre de tours aéroréfrigérantes humides en France	50	58

(1) Les valeurs indiquées pour 2008 sont provisoires.

Un comité territorial se réunit périodiquement afin d'étudier les impacts liés aux ICPE. Ils sont transcrits en enjeux prioritaires et font l'objet de plans d'actions adaptés. Les processus de dialogue avec les parties prenantes permettent aussi d'identifier les risques émergents.

Substances dangereuses

Certaines installations utilisent des produits ou substances réglementés. Il en est ainsi des Chlorofluorocarbones (ou CFC, appellation courante) ou d'autres fluides frigorigènes (plus précisément HCFC ou HFC) contenus dans les systèmes d'air conditionné.

L'élimination du halon et son remplacement par des gaz d'extinction moins nocifs pour l'environnement, type FM 200 ou FE 13, ou même inertes, type Azote ou INERGEN, dans les systèmes d'aspersion anti-incendie ont été réalisés depuis fin 2003 conformément à la réglementation.

L'observation stricte des exigences réglementaires et la prévention constituent la règle dans le domaine.

Certains transformateurs électriques comportent également des biphenyles polychlorés (ou PCB) dont l'élimination progressive se poursuit et s'achèvera en 2010, conformément à la législation en vigueur en France et en Europe.

6.5.2.5 Système de management environnemental

Afin d'atteindre les objectifs de réduction des impacts environnementaux fixés dans le cadre de sa politique, le groupe France Télécom met en œuvre un Système de Management Environnemental.

Pour structurer le système de management environnemental, France Télécom a choisi de se baser sur le référentiel ISO 14001, norme internationalement reconnue et éprouvée. La mise en œuvre dans le Groupe se fait grâce à un cadre de référence qui se compose :

- d'une méthodologie de conduite d'un tel projet ;
- de processus et outils Groupe dans des domaines clés tels que l'Analyse des risques et impacts ou la Gestion de la conformité réglementaire ;

- et de guides et check-lists permettant l'audit détaillé du SME ou bien celui de ses composantes clés.

Afin de capitaliser sur l'expérience acquise par les pays les plus avancés dans le domaine, le cadre de référence a été enrichi en 2008 d'une rubrique dédiée définissant les activités ayant les impacts les plus importants et les actions préventives à conduire. Cette rubrique permet aux entités qui commencent la mise en œuvre d'un SME de se focaliser sur les thèmes prioritaires.

A fin 2008, les pays ayant un SME déployé ou en cours de déploiement représentent 83 % du chiffre d'affaires du Groupe. Dans le cadre de la politique environnementale, deux indicateurs de performance clé niveau Groupe évaluent le déploiement du SME :

- l'importance des sites ou activités certifiés ISO 14001. En 2007, les pays et les zones choisissaient ou non de se faire certifier ISO 14001 en fonction des attentes spécifiques de leurs parties prenantes nationales ;
- l'importance des sites ou activités construisant un SME selon l'ISO 14001 mais non certifiés. Le déploiement du SME sur les pays qui ne sont pas encore certifiés a beaucoup progressé en 2008, passant de 44 % à 62 %.

6.5.2.6 Sensibilisation et formation des acteurs

La formation et l'information des salariés sont assurées à plusieurs niveaux, par l'équipe Groupe pour les correspondants locaux et par la communication interne pour les autres salariés.

Des actions de sensibilisation et d'échanges permettent ainsi à chacun des collaborateurs d'intégrer les objectifs de croissance responsable dans leurs activités quotidiennes. Un accent particulier est mis sur la sensibilisation de l'encadrement qui joue un rôle clé de relais auprès des équipes. Des formations dédiées sont déployées depuis 2005. Un manuel de formation à la démarche de responsabilité d'entreprise, comportant de nombreux développements relatifs à l'environnement, a été élaboré en 2008 en français et en anglais.

France Télécom met à la disposition du grand public divers outils d'information en plus des informations réglementées, des sites Internet, du Rapport de responsabilité d'entreprise et des guides d'information sur les impacts des ondes électromagnétiques.

6.5.2.7 Ondes électromagnétiques (OEM)

Le groupe France Télécom assure une veille scientifique permanente sur l'ensemble des recherches menées sur la santé et les ondes électromagnétiques. Il respecte les recommandations internationales et nationales sur les valeurs limites d'exposition. Il s'efforce d'informer ses clients sur les bons usages des téléphones mobiles. Pour la présentation des facteurs de risque liés aux ondes électroniques voir le chapitre 4.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a passé en revue les données scientifiques sur les effets sanitaires d'une exposition continue de faible niveau aux stations de base et autres réseaux sans fil et a conclu (dans un aide mémoire n°304 publié en mai 2006) qu'il n'existait aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé. L'OMS a toutefois préconisé la poursuite des recherches pour déterminer si l'exposition plus intense aux radiofréquences des téléphones mobiles pourrait avoir des effets sur la santé.

Au niveau européen, le Comité scientifique des risques sanitaires émergents et nouveaux de la commission européenne (SCENIHR), a conclu dans un rapport de janvier 2009 que, s'agissant des risques de cancer, en partant de trois sources de résultats (études épidémiologiques, animales et in vitro), une augmentation du risque de cancer dû à l'exposition aux radio-fréquences est improbable chez l'homme. Il recommande cependant la poursuite des recherches afin de vérifier si une exposition longue (bien au-delà de dix ans) pourrait présenter un risque de cancer. Les conclusions du SCENIHR ne sont pas très différentes de celles de l'avis de 2007.

En matière d'exposition aux ondes radio, les réglementations sont nationales et internationales ; en revanche, en matière de précautions concernant les terminaux, les réglementations sont essentiellement nationales. En Europe, la plupart des réglementations nationales reprennent la recommandation de la Communauté Européenne du 12 juillet 1999. En France, les autorités sanitaires demandent que la vigilance soit maintenue pour les mobiles et que les travaux de recherche scientifique se poursuivent.

Au-delà du respect de la réglementation, le groupe France Télécom contribue à l'effort de recherche :

- technologique : contribution à des groupes de travail sur la standardisation internationale (comme CENELEC, CEI, ITU ou ETSI) ;
- financier : contribution aux recherches mixtes planifiées par l'agenda de l'OMS.

Le Groupe contribue également à l'information dans le domaine des ondes électromagnétiques et de la santé, en :

- appliquant les recommandations internationales sur les niveaux d'exposition en l'absence de réglementations nationales.

- informant les parties prenantes à l'aide d'outils de communication adaptés et répondant avec clarté aux questions concernant les ondes électromagnétiques (OEM) et les technologies de communication ;
- encourageant les utilisateurs à adopter les bons usages ;
- assurant une veille internationale des études scientifiques relatives aux OEM et en facilitant l'accès des parties prenantes aux résultats des principales recherches.

Contrôle des niveaux d'exposition

En France, au Royaume Uni, en Espagne, en Belgique et en Suisse, des campagnes de mesure régulières sont effectuées autour des relais pour s'assurer du respect des limites d'exposition fixées par les recommandations internationales de l'ICNIRP et du Conseil européen ou par la réglementation locale.

Tous les téléphones mobiles commercialisés par Orange respectent les normes de l'ICNIRP et ont un DAS (Débit d'Absorption Spécifique d'un mobile, désignant le niveau maximal d'ondes radio auquel peut être exposé l'utilisateur) inférieur à 2 W/kg.

Mise en place d'outils de communication adaptés

Les téléphones mobiles sont commercialisés avec un kit oreillette fourni dans la boîte ou mis à disposition dans les boutiques. L'objectif du Groupe est d'étendre les bons usages d'utilisation du mobile à tous les pays, soit dans les boutiques, soit sur les sites internet.

La politique Groupe sur les OEM prévoit de généraliser l'affichage des DAS dans tous les points de vente ou sur les sites Internet du Groupe et de sensibiliser les clients aux bons usages.

La majeure partie des entités du Groupe en Europe, ainsi que Mobinil en Egypte, mettent déjà à disposition sur leur site Internet des informations scientifiques, réglementaires et techniques et des liens vers les organismes et les associations de référence dans le domaine. Le Groupe relaie ainsi le plus largement possible les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et des autorités sanitaires nationales.

Dialogue local renforcé

Au-delà des obligations réglementaires, le Groupe favorise l'information, la concertation et la préservation de l'environnement avec les autorités locales et les riverains concernés par les nouveaux projets d'implantation ou de modification d'antennes relais.

En France, au Royaume-Uni, en Suisse et en Espagne, le Groupe applique les guides de bonnes pratiques élaborés par les autorités locales ou nationales et par les associations d'opérateurs mobiles et fait réaliser des mesures d'exposition sur demande par des bureaux de contrôle indépendants. Des guides d'information reprenant ces sujets sont remis aux collectivités locales et au grand public lors de réunions d'information et dans certains points de vente. Ces mesures sont ensuite rendues publiques sur les sites des autorités nationales.

Participation active aux recherches

Depuis plus de dix ans, les chercheurs travaillent pour mieux connaître les OEM et mesurer l'impact des solutions développées (antennes, terminaux mobiles, installations wifi). Ils ont notamment conçu un logiciel de visualisation des champs électromagnétiques en 3D, EMF Visual, qui permet de déterminer le périmètre de sécurité nécessaire autour d'une antenne relais ainsi qu'un dosimètre individuel permettant de mesurer facilement l'intensité des ondes émises dans l'environnement.

Le Groupe assure une veille scientifique permanente sur l'ensemble des recherches liées aux OEM au plan international. Il participe activement à de nombreux programmes de recherche (Fondation santé radiofréquence et Agence nationale de la recherche sur l'analyse dosimétrique en France, Fondation de recherche suisse sur la communication mobile, programmes MTHR au Royaume-Uni).

Orange participe également aux travaux des organismes internationaux de normalisation du secteur tels que l'European Telecommunications Standards Institute (ETSI), l'International Electrotechnical Commission (IEC) ou le Comité Européen de Normalisation Electronique (CENELEC) dans le but de contribuer à renforcer la transparence et la traçabilité des méthodes de certification et d'installation des équipements de télécommunications.

6.5.2.8 Provisions pour risque en matière d'environnement

En cohérence avec l'exposé des risques environnementaux ci-dessus aucune provision pour risque environnemental n'est constituée. Toutefois, conformément aux normes comptables IFRS, des provisions sont constituées en matière de démantèlement et de remise en état des sites.

La valorisation de l'obligation de démantèlement et de remise en état des sites est fonction :

- d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, terminaux et publiphones, par site pour les antennes mobiles), supporté par France Télécom pour répondre à ses obligations environnementales ;
- des prévisions annuelles de déposes d'actifs pour les poteaux et les publiphones ;
- des estimations d'abandon de sites pour les antennes mobiles.

Ces coûts de démantèlement sont établis sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir en fonction des meilleures estimations d'évolution (en terme d'évolution des tarifs, d'inflation, etc.), et actualisés à un taux sans risque. Les prévisions d'abandon de sites ou de déposes d'actifs font l'objet de révision suivant l'évolution des contraintes réglementaires ou technologiques à venir.

Dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2008, la provision pour démantèlement et remise en état des sites comprend principalement des coûts de :

- remise en état des sites des antennes de téléphonie mobile pour 237 millions d'euros ;
- retraitement des poteaux téléphoniques déposés pour 164 millions d'euros (dont 130 millions d'euros concernant directement France Télécom S.A.) ;
- gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques pour 64 millions d'euros (dont 36 millions d'euros concernant France Télécom S.A.) ;
- démantèlement des publiphones pour 53 millions d'euros (dont 46 millions d'euros concernant France Télécom S.A.).

6.6 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Néant.

6.7 DEPENDANCE A L'EGARD DES BREVETS

Néant.

Pour des informations sur le portefeuille de brevets de France Télécom, voir le chapitre 11.

6.8 REGLEMENTATION

L'environnement dans lequel le groupe France Télécom développe son activité, en France et dans les autres pays de l'Union européenne, reste fortement marqué par la mise en œuvre d'une réglementation sectorielle qui devrait progressivement s'effacer pour laisser la place à l'application du seul droit commun de la concurrence. Pour la présentation des facteurs de risques liés à la réglementation, voir le chapitre 4.

Cette section rappelle les éléments essentiels du cadre réglementaire et juridique européen ayant un impact sur les activités du Groupe, et présente sa déclinaison dans les quatre pays où opère principalement le Groupe : la France, le Royaume-Uni, la Pologne et l'Espagne.

6.8.1 Réglementation et droit européens applicables

Le cadre réglementaire européen actuellement en vigueur dans le domaine des communications électroniques se compose d'une directive "Cadre" (2002/21/CE) et de quatre directives particulières : "Autorisations" (2002/20/CE), "Accès" (2002/19/CE), "Service universel" (2002/22/CE) et "Vie privée et communications électroniques" (2002/58/CE).

La réglementation s'exerce sur des marchés pertinents qui sont définis par une recommandation revue périodiquement. On est ainsi passé de 18 marchés pertinents (Recommandation 2003/311/CE) à 7 marchés (nouvelle recommandation 2007/879/CE du 19 décembre 2007) après le constat par la Commission du développement de la concurrence de plusieurs marchés dans un grand nombre de pays de l'UE.

Ces marchés identifiés par la Commission doivent faire l'objet d'une analyse de marché menée par les Autorités de régulation nationales. Il est également prévu par le cadre réglementaire que les Autorités de régulation nationales puissent réglementer des marchés en dehors de la liste fournie par la Commission si et seulement si des facteurs spécifiques nationaux le justifient et sous réserve que la Commission ne s'y oppose pas.

Révision du cadre réglementaire

En novembre 2007, la Commission européenne a publié ses propositions de modification du cadre réglementaire actuellement en vigueur ainsi qu'un projet de règlement instituant une Autorité européenne du marché des communications électroniques.

Le Parlement a voté en septembre 2008 un ensemble d'amendements aux textes proposés par la Commission. De son côté, le Conseil a adopté une position commune officielle le 16 février 2009.

La position du Conseil s'est rapprochée de celle du Parlement, notamment sur la gestion du spectre et sur l'encadrement de la séparation fonctionnelle. Le Parlement et le Conseil rejettent la proposition initiale de la Commission d'instituer un régulateur européen et proposent l'institution d'un organisme européen émanant des régulateurs nationaux et indépendant de la Commission.

C'est à partir de cette position commune que le Parlement européen va examiner ces textes en deuxième lecture. L'adoption du paquet réglementaire pourrait intervenir avant les élections européennes de juin 2009. Toutefois, il ne prendrait effet qu'après sa transposition en droit national, selon toute vraisemblance en 2011.

Les principaux sujets qui pourraient faire débat entre le Parlement européen et le Conseil en deuxième lecture sont les suivants :

- le statut et les missions dont pourrait bénéficier la nouvelle autorité européenne ;
- le renforcement des pouvoirs communautaires dans les questions transfrontalières ;
- la gestion du spectre, l'harmonisation de la mise en œuvre de la régulation, l'introduction du droit de veto sur les remèdes proposés par les régulateurs nationaux, la numérotation ;
- la procédure relative à la validation des remèdes décidés par les Autorités de régulation nationales, dont la séparation fonctionnelle qui reste dans tous les cas présentée comme un remède exceptionnel ;
- le durcissement des obligations des opérateurs sur les questions de sécurité des données personnelles et de sécurité des réseaux ;
- un renforcement de la protection des consommateurs dont une meilleure accessibilité aux services de communications électroniques notamment pour les personnes handicapées ;
- l'introduction d'un objectif portant sur l'investissement dans les nouvelles infrastructures d'accès et de références spécifiques aux particularités d'une régulation compatible avec l'investissement dans ces nouvelles infrastructures ;

S'agissant de la réglementation des fréquences :

- les positions du Parlement et du Conseil sont relativement proches, particulièrement en ce qui concerne le refus de ruptures significatives sur la neutralité technologique, la neutralité de service ou l'équilibre entre les régimes d'autorisation portant sur l'usage du spectre. De même, un accord se dégage pour maintenir le marché secondaire sous la responsabilité des Etats Membres ;
- les principales divergences portent sur les compétences du Parlement dans le processus d'orientation de la politique de gestion du spectre dans l'Union. Le Parlement propose la création d'un groupe spécifique (RSPC) en charge de la coordination des positions des Etats Membres dans les négociations internationales, ainsi que de la préparation de propositions législatives pour la Commission. Le Conseil confie au RSPG une mission réduite à la préparation d'un programme d'action pluriannuel ;
- par ailleurs, le Parlement se prononce en faveur des propositions d'harmonisation des règles de gestion du spectre entre les différents Etats membres formulées par la Commission et rejetées par le Conseil.

Règlement sur l'itinérance internationale sur les réseaux mobiles

Le 25 juin 2007, le législateur européen a adopté un règlement entraînant la baisse des tarifs des communications vocales en itinérance internationale de près de 60 % par rapport aux tarifs en vigueur en 2006. Le règlement encadre les tarifs de gros, les tarifs de détail et impose des obligations en matière de transparence des prix.

Le nouveau projet de règlement adopté par la Commission le 23 septembre 2008, actuellement soumis au processus de codécision, vise à prolonger la baisse des tarifs réglementés (Eurotarif et services de gros) jusqu'en 2013. Il vise également à introduire des plafonds pour les tarifs de roaming SMS (gros et détail), pour les tarifs de gros de roaming des services de données ainsi que des obligations renforcées en matière de transparence.

Les co-législateurs pourraient apporter quelques modifications au projet de la Commission d'ici l'adoption du règlement en mai ou juin. Le nouveau règlement devrait entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2009.

Projet de Recommandation sur les terminaisons d'appel

La Commission européenne a lancé le 26 juin 2008 une consultation sur les terminaisons d'appels fixes et mobiles devant déboucher sur une recommandation d'harmonisation du mode de calcul des terminaisons d'appel fixes et mobiles nationales. Le projet de recommandation mis en consultation contient les propositions suivantes :

- un principe général de symétrie entre terminaisons d'appels fixes d'une part, mobiles d'autre part, de tous les opérateurs d'un même pays, ne souffrant en théorie que de rares exceptions ;
- une orientation stricte du prix des terminaisons d'appels vers le coût évitable de ce service pour un opérateur efficace, ce qui conduirait à des prix de terminaisons d'appel mobile entre 1 et 2 centimes d'euro/min et à des prix de terminaison d'appel fixe proches de zéro ;
- une période de transition jusqu'à début 2013 avant la mise en place de cette régulation.

L'orientation des prix vers le coût évitable marque une rupture par rapport à la pratique des Autorités de régulation nationales, qui jusqu'alors allouent les coûts du trafic de façon équivalente entre trafics de détail et trafics de gros et, dans le cas des mobiles, incluent les coûts de couverture et de licence dans l'assiette des coûts du trafic. Le groupe France Télécom estime que le projet de recommandation de la Commission revient à proposer de fixer des niveaux de terminaison d'appel en-dessous de leur coût, dans la mesure où ces niveaux ainsi calculés ne permettraient pas aux opérateurs de réseaux fixes et mobiles de recouvrer une part raisonnable de leurs coûts joints et communs ni, dans le cas des opérateurs mobiles, les coûts de couverture du territoire et autres coûts de réseaux non directement liés au trafic.

Le projet de recommandation suggère que les opérateurs pourraient recouvrer ces coûts sur d'autres services, mais n'a pas étudié les conséquences économiques et sociales d'une telle évolution. Or, l'approche de la Commission pourrait conduire à des transferts entre catégories de consommateurs, défavorables notamment aux clients des offres prépayées qui représentent 60 % des clients en Europe et qui reçoivent en moyenne plus d'appels qu'ils n'en émettent.

Enfin, des niveaux de terminaisons d'appel très bas ou inexistant favoriseraient l'activité de "call back" et la prolifération des spams, puisque les appelants n'auraient plus à supporter les coûts réels de terminaison d'appel.

France Télécom soutient donc la position tenue par les représentants des Etats membres dans le cadre du CoCom (Comité des Communications) consistant à demander à la Commission de réaliser une étude d'impact complète soumise à l'examen de l'ensemble des parties avant toute adoption de ce projet. Le document de travail diffusé début décembre 2008 par la Commission et dont l'objet est surtout de justifier le projet de recommandation ne répond pas de manière satisfaisante à cette demande.

Projet de Recommandation concernant la régulation des nouveaux réseaux d'accès fibre

La Commission européenne a lancé une consultation sur un projet de recommandation sur les nouveaux réseaux d'accès qui s'est terminée le 14 octobre 2008. L'objectif de cette recommandation est de proposer aux Autorités de régulation nationales des principes directeurs afin d'encourager l'application de remèdes efficaces sur les marchés de gros du haut et du très haut débit (marchés 4 et 5). Une attention particulière est portée sur les différences entre le déploiement de réseaux FTTN/VDSL et de réseaux FTTH.

Le groupe France Télécom accueille favorablement le traitement différencié des réseaux FTTN/VDSL et FTTH, dont les déploiements induisent effectivement des situations concurrentielles contrastées. Pour le FTTH, la régulation pertinente consiste prioritairement à donner accès au génie civil, lorsque ce remède peut être effectivement mis en œuvre. Pour les réseaux FTTN/VDSL, la régulation pertinente revient à étendre la régulation existante dans le domaine du haut débit (dégrouper et mise à disposition d'accès activés).

Néanmoins, le Groupe considère que les coûts historiques, proposés par la Commission pour valoriser les infrastructures de génie civil, ne donnent pas le bon signal économique pour conserver et entretenir ces infrastructures sur le long terme. En outre, le recours à ce standard de coût ne paraît pas pertinent du fait de sa dépendance aux contextes historiques nationaux, ainsi que par référence aux coûts utilisés pour d'autres offres de gros, notamment pour le dégroupage. Le groupe France Télécom considère que la méthode des coûts courants économiques, utilisée par l'Arcep pour valoriser la boucle locale cuivre, est plus apte à représenter la valeur économique du génie civil. En effet, cette méthode valorise le patrimoine en monnaie constante, prend en compte la durée de vie réelle et non comptable des actifs, enfin elle privilégie des amortissements économiques pour assurer la prévisibilité et l'absence d'oscillations des coûts d'une année à l'autre.

Par ailleurs, le Groupe considère que le régulateur devrait renoncer à la réglementation de l'accès lorsque des accords commerciaux volontaires sont conclus entre les parties. A *contrario*, lorsque la concurrence par les infrastructures n'est pas possible et que de tels accords ne peuvent avoir lieu, la réglementation s'avère nécessaire. Dans ce cadre, la Commission devrait ouvrir la possibilité de faire partager le risque d'investissement dans ces nouvelles infrastructures entre l'opérateur de réseau qui investit et ceux qui souhaiteront en avoir l'usage.

L'accès aux infrastructures est un élément porteur du développement de la concurrence dans le secteur des communications électroniques. Le Groupe estime que cette recommandation pourrait être l'occasion d'engager des actions vers les propriétaires de fourreaux n'appartenant pas au secteur des télécommunications, Communes, fournisseurs d'électricité, égouts..., afin qu'ils mettent à disposition leurs capacités quand cela s'avérerait pertinent.

La dernière mise à jour du calendrier d'adoption ne prévoit pas d'adoption avant octobre 2009.

6.8.2 Régime législatif et réglementaire français

Le régime législatif et réglementaire français définit le cadre légal dans lequel opère France Télécom en France, les autorités dont dépend principalement son activité aux plans juridique et réglementaire, le rôle du Groupe vis-à-vis du Service universel, la réglementation des communications électroniques, notamment celle issue de la transposition des directives européennes, la gestion des fréquences et la réglementation relative aux services de communications audiovisuelles.

6.8.2.1 Cadre légal

Le secteur des communications électroniques est principalement régi par le Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE), ainsi que par les lois relatives au commerce électronique, à la protection des consommateurs et à la protection des données personnelles. Les services de communication audiovisuelle édités ou distribués par le groupe France Télécom relèvent de la régulation spécifique s'appliquant à ce secteur et sont encadrés par la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Le cadre légal relatif aux communications électroniques

La loi française résulte directement des règles européennes rappelées précédemment dans la mesure où elle a transposé les directives européennes en matière de libéralisation des télécommunications (loi 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle).

Les points majeurs du cadre légal actuel sont les suivants :

- le régime applicable à l'établissement et l'exploitation des réseaux et à la fourniture des services de communications

électroniques est désormais un régime de simple déclaration pour chacune des catégories d'opérateurs déclarés : établissement et exploitation des réseaux ouverts au public ; fourniture au public des services téléphoniques ; fourniture au public des services de communications électroniques ;

- dans le cadre de sa mission de régulation, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), a notamment pour mission de procéder à une analyse des marchés pertinents, c'est-à-dire susceptibles de faire l'objet d'une régulation spécifique ;
- les collectivités locales et leurs groupements peuvent établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques qu'elles peuvent mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

La loi de modernisation de l'économie (LME), adoptée le 4 août 2008, impose notamment la mutualisation de la partie terminale des réseaux en fibre optique, le partage d'infrastructures de réseaux 3G dans des conditions définies par l'Arcep et la mise en place d'une offre tarifaire sociale mobile. Les décrets d'application de ces mesures sont en préparation ou déjà publiés de telle sorte que la loi soit pleinement opérationnelle au premier trimestre 2009.

Le cadre légal relatif à la "société de l'information"

La loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la Confiance dans l'Economie Numérique (LCEN) vise à renforcer la confiance dans l'utilisation des nouvelles technologies. Elle transpose la directive 2000/31/CE du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, précise le régime de responsabilité des fournisseurs d'accès à Internet et des hébergeurs, et traite notamment du commerce électronique, de la cryptologie et de la cybercriminalité.

Elle prévoit un régime juridique autonome pour tous les services de l'Internet. La LCEN précise que les prestataires techniques de l'Internet n'ont pas d'obligation générale de surveillance du contenu des informations qu'ils transmettent ou qu'ils stockent, sous réserve d'assurer toute activité de surveillance ciblée et temporaire demandée par l'autorité judiciaire. En outre, les hébergeurs ne peuvent pas voir leur responsabilité civile engagée du fait des activités ou des informations stockées à la demande d'un destinataire de ces services s'ils n'avaient pas effectivement connaissance de leur caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère ou si, dès le moment où ils en ont eu connaissance, ils ont agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible.

La loi "DADVSI" (Droit d'Auteur et Droits Voisins dans la Société de l'Information), adoptée en juin 2006, transpose en droit français la directive européenne 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information. Cette loi prévoit des amendes ainsi que des peines de prison pour toute personne éditant un logiciel manifestement destiné à la mise à disposition du public d'œuvres protégées, ou facilitant la diffusion d'un logiciel permettant de casser les mesures techniques de protection (DRM). Le droit à la copie privée est limité par les dispositifs DRM.

La ministre de la Culture a présenté le 18 juin 2008 son projet de loi relatif à la “diffusion et la protection de la création sur Internet” destiné à lutter contre le piratage. Le texte, approuvé par le Sénat le 30 octobre 2008, s’appuie sur les accords de l’Élysée (“accords Olivennes”) signés le 23 novembre 2007 entre 47 organisations et entreprises de la musique, du cinéma, de l’audiovisuel et de l’Internet dont le groupe France Télécom. Une Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI) devrait être créée, en remplacement de l’Autorité de régulation des mesures techniques créée en 2006 par la loi DADVSI. Sur saisine des organismes des professionnels lésés, une commission au sein de cette Haute Autorité pourrait engager à l’encontre de l’internaute un système de prévention et de sanction graduée.

Le cadre légal relatif aux services de communication audiovisuelle

La loi 1986-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication vise à encadrer l’activité des services de communication audiovisuelle. Le Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA), autorité administrative indépendante, assure la régulation du secteur de l’audiovisuel dans les conditions prévues par cette loi.

Le développement des nouveaux modes de réception de la télévision et de la radio (satellite, câble numérique, ADSL et fibre, hertzien numérique terrestre en définition standard et haute définition et bientôt la télévision mobile personnelle) permet l’émergence de nouveaux programmes, notamment de télévision locale, et de nouveaux services, notamment interactifs.

L’adoption par l’Assemblée nationale (3 février 2009) et le Sénat (4 février) du projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision, transpose la directive “services de médias audiovisuels” portant sur les services linéaires (télévision en direct) et non linéaires (ex : VoD, télévision de rattrapage).

Pour compenser l’arrêt de la publicité (entre 20 heures et 6 heures dans un premier temps) dans les programmes des services publics de télévision, cette loi crée une taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques calculée en appliquant un taux de 0,9 % au chiffre d’affaires qui excède 5 millions d’euros, ce chiffre d’affaires étant défini comme suit : “montant des abonnements et autres sommes acquittées par les usagers aux opérateurs déclarés auprès de l’Arcep en rémunération des services de communications électroniques qu’ils fournissent, après principalement la déduction des dotations aux amortissements pour les investissements dans les nouveaux réseaux”.

6.8.2.2 Autorités

L’Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (Arcep)

L’Arcep est l’Autorité nationale en charge de la régulation du secteur des communications électroniques.

L’Autorité de Régulation des Mesures Techniques (ARMT)

L’ARMT est une autorité administrative indépendante instituée par la loi n° 2006-961 du 1^{er} août 2006 relative au droit d’auteur et aux droits voisins dans la société de l’information. L’ARMT a notamment pour mission de veiller au respect de la législation sur l’interopérabilité des mesures techniques de protection dans le domaine de la propriété intellectuelle.

L’Autorité de la concurrence

La loi de modernisation de l’économie du 4 août 2008 transforme le Conseil de la concurrence en Autorité de la concurrence. La nouvelle Autorité a été officiellement installée le mardi 13 janvier 2009 par le ministre de l’Economie, de l’Industrie et de l’Emploi.

L’Autorité de la concurrence est une autorité administrative indépendante chargée de veiller au libre jeu de la concurrence sur les marchés et de garantir le respect de l’ordre public économique. Sa compétence s’étend à l’ensemble des secteurs d’activité, notamment au secteur des communications électroniques. Cette Autorité dispose d’un service d’investigation intégré et de pouvoirs de répression des pratiques anticoncurrentielles.

L’Agence Nationale des Fréquences (ANFR)

L’ANFR est l’organisme chargé d’assurer la planification, la gestion et le contrôle de l’utilisation des fréquences radioélectriques, et de coordonner l’implantation de certaines stations radioélectriques. Le spectre des fréquences est réparti entre 11 affectataires : administrations, Arcep et Conseil Supérieur de l’Audiovisuel (CSA). L’Arcep et le CSA sont chargés à leur tour d’assigner à des utilisateurs les fréquences dont elles sont affectataires.

Le Conseil Supérieur de l’Audiovisuel (CSA)

Le CSA, autorité administrative indépendante créée par la loi du 17 janvier 1989, garantit en France l’exercice de la liberté de communication audiovisuelle en matière de radio et de télévision par tout procédé de communication électronique, dans les conditions définies par la loi du 30 septembre 1986. A ce titre, le Conseil supérieur de l’audiovisuel :

- attribue des conventions et des autorisations aux éditeurs de services de télévision et aux stations de radio lorsque les fréquences sont nécessaires à leur diffusion, à l’issue des appels aux candidatures qu’il organise ;
- délivre des autorisations aux autres services de télévision et stations de radio, diffusées sur le câble, le satellite et l’ADSL, et aux sociétés assurant la distribution commerciale de ces chaînes ;
- s’assure du respect par les chaînes et stations de la réglementation en vigueur, notamment en matière de pluralisme de l’expression, de protection des mineurs, de déontologie de l’information, de diffusion de la publicité, de diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles et d’investissement dans la production de ces œuvres.

6.8.2.3 Rôle de France Télécom vis-à-vis du Service universel

A la suite d'un appel à candidatures, trois arrêtés ministériels du 3 mars 2005 ont désigné France Télécom comme l'opérateur chargé de fournir les trois composantes du Service universel : le service téléphonique pour une durée de quatre ans ; l'annuaire universel et le service de renseignements universel pour une durée de deux ans ; la publiphonie pour une durée de quatre ans. Par arrêté du 29 mars 2007, la désignation de France Télécom pour la fourniture de l'annuaire universel et d'un service de renseignements universel a été renouvelée pour deux ans.

Le processus pour la prochaine attribution du service universel est en cours. Le ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi a lancé le 14 janvier 2009 quatre appels à candidature concernant la fourniture d'un service téléphonique fixe, d'un service universel de renseignements, d'un annuaire universel sous forme papier et l'installation de publiphones sur le domaine public.

France Télécom continue à assurer ses obligations de Service Universel jusqu'à la désignation d'un ou plusieurs opérateurs pour la prochaine période, à l'issue du processus d'attribution en cours.

En application de l'article L. 35-3 du CPCE, le financement du Service universel est assuré par le fonds de service universel. Un versement à l'opérateur soumis à des obligations de service universel est dû dès lors que ses coûts nets imputables aux obligations de service universel représentent une charge excessive. Chaque année une décision de l'Arcep précise le coût net des obligations de service universel ainsi que la contribution de chaque opérateur au fonds de service universel.

Le décret 2005-75 du 31 janvier 2005 modifiant le CPCE confie à l'Arcep le contrôle des tarifs du Service universel. En juillet 2006, l'Arcep a soumis France Télécom à un encadrement tarifaire des offres de communications téléphoniques du service universel sur la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2008. Les travaux avec l'Arcep concernant les prochaines modalités d'encadrement et l'évaluation des tarifs sont intervenus au 4^e trimestre 2008. Les décisions finales devraient être concomitantes aux arrêtés de désignation de l'opérateur de Service universel des services téléphoniques.

Différentes initiatives au cours de l'année 2008 ont entamé une réflexion prospective sur l'avenir du Service universel.

Ainsi, la Commission va ouvrir un débat public courant 2009 sur les questions suivantes :

- les marchés concurrentiels sont-ils suffisants pour fournir un accès universel ;
- faut-il revoir la notion du raccordement à bande étroite au réseau ;
- faut-il inclure le haut débit dans les obligations de Service universel, notamment dans sa composante sociale ;
- la définition des obligations de Service universel est-elle assez souple pour répondre à la disparité des Etats Membres ;

En France le plan de développement de l'économie numérique (dit "plan France numérique 2012") prévoit d'ici 2010 un droit opposable au haut débit.

Ce plan prévoit le lancement d'un appel à candidature au premier semestre 2009 pour la fourniture d'une prestation d'accès à internet supérieur à 512 kbit/s à un tarif inférieur à 35 euros/mois. Orange, via sa filiale NordNet, a lancé le 12 janvier 2009 un *Pack Internet Satellite* pour 34,90 € par mois incluant la fourniture de la parabole, qui permet à tous les habitants de France métropolitaine de se connecter à internet haut débit et répond déjà ainsi à l'exercice de ce droit.

Enfin dans un domaine connexe au Service universel, la loi de modernisation de l'économie a également prévu la fourniture par chaque opérateur mobile d'une offre adaptée aux personnes "*rencontrant des difficultés particulières dans l'accès au service téléphonique en raison de leur niveau de revenu*" (article 111 de la LME).

6.8.2.4 Réglementation des communications électroniques

La réglementation des communications électroniques est largement issue des décisions prises par l'Arcep suite aux analyses des marchés qu'elle a réalisées. L'Arcep a achevé le premier cycle des analyses de marchés en 2007 et a entamé le second cycle dès le second semestre 2007 : il s'agit, pour les communications fixes, des marchés associés aux services fixes haut débit, aux services fixes bas débit et aux services de capacité (liaisons louées) ; pour les communications mobiles, des marchés de la terminaison d'appel voix et SMS. Le marché de l'accès et du départ d'appel mobile n'est plus reconnu comme un marché pertinent au niveau européen suite à la publication le 13 novembre 2007 par la Commission de sa nouvelle recommandation sur les marchés pertinents, ce qui n'interdit pas qu'il fasse l'objet d'analyses au niveau national. Enfin, certains aspects spécifiques de la réglementation ne sont pas issus de l'analyse des marchés au sens communautaire : la gestion de la numérotation, la portabilité des numéros, les services de renseignements téléphoniques et les services à valeur ajoutée.

Le cadre réglementaire ne prévoit pas de régulation spécifique pour les offres convergentes que France Télécom a lancées depuis 2006 car celles-ci ont anticipé les exigences de reproductibilité requises au titre de l'application du droit de la concurrence.

Services fixes

Marchés associés aux offres haut débit résidentielles

France Télécom n'est pas soumise à un contrôle *a priori* sur les offres de détail haut débit sur les marchés résidentiels et entreprises.

L'Arcep a adopté le 24 juillet 2008 les décisions n° 08-0835 et 08-0836 qui fixent les obligations de France Télécom pour les trois prochaines années notamment sur les marchés des offres de gros haut débit. Sur la plupart des points, en particulier pour les tarifs récurrents, elle a reconduit les obligations en place précédemment.

L'Arcep a désigné France Télécom comme opérateur exerçant une influence significative sur le marché de gros des offres d'accès aux infrastructures physiques constitutives de la boucle locale filaire (le dégroupage total, le dégroupage partiel, le dégroupage de la boucle locale cuivre et le dégroupage de la sous-boucle locale cuivre, les offres d'accès aux infrastructures de génie civil et les offres passives de mise à disposition de fibre optique). France Télécom a l'obligation de publier une offre de référence pour l'accès dégroupé à la boucle locale et à la sous boucle locale cuivre. L'Arcep a défini en décembre 2005 la méthode de valorisation de la paire de cuivre. France Télécom a fixé le tarif du dégroupage total en application de cette décision à 9,29 euros/mois dans le mois suivant la notification de la décision et n'a pas changé depuis. France Télécom a aussi l'obligation de publier une offre de raccordement passif des répartiteurs distants ainsi qu'une offre de gros de réaménagement de la boucle locale permettant aux opérateurs tiers de requalifier un sous-répartiteur en noeud de raccordement abonnés pour le haut débit.

De même, l'Arcep a désigné France Télécom comme opérateur exerçant une influence significative sur le marché des offres de gros large bande livrées au niveau infranational. A ce titre, France Télécom doit notamment publier une offre de référence pour la livraison du trafic haut débit en mode ATM, IP et Giga Ethernet tenant compte des spécificités propres aux marchés de détail résidentiels et professionnels. La décision de l'Arcep prévoit que le tarif des prestations doit refléter les coûts sous réserve de garantir la non-éviction des concurrents.

Marché du très haut débit

France Télécom n'est pas soumise à un contrôle a priori sur les offres de détail très haut débit.

L'Arcep qualifie le génie civil de France Télécom d'infrastructure essentielle. Dans sa décision n° 2008-0835 du 24 juillet 2008, l'Arcep impose à France Télécom la publication d'une offre de référence pour l'accès à ses infrastructures de génie civil à des tarifs reflétant les coûts. France Télécom avait formulé dès décembre 2007 une première offre d'accès à son génie civil existant et lancé des expérimentations opérationnelles avec plusieurs opérateurs. Une offre de référence a été publiée le 15 septembre 2008. Ceci concrétise la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire et le passage à une phase industrielle de l'offre d'accès aux fourreaux.

S'agissant de la mutualisation de la partie terminale de la fibre optique, elle est imposée par la loi de modernisation de l'économie qui précise que l'accès doit être fourni en un point situé hors des limites de propriété privée, sauf dans les cas définis par l'Arcep. Cette mutualisation fera l'objet d'une régulation symétrique. Du point de vue réglementaire, les principales questions concernent la localisation, la taille du point de mutualisation, ainsi que le mode de mutualisation. Les pouvoirs publics ont mis en place en décembre 2008 un comité de pilotage qui doit évaluer et spécifier les modèles de mutualisation, parallèlement aux expérimentations terrain auxquelles participent plusieurs opérateurs. Les premières conclusions sont attendues au plus tôt pour la fin mars 2009.

Marchés de détail de la téléphonie fixe

Dans sa décision d'analyse des marchés de la téléphonie fixe publiée le 29 juillet 2008, l'Arcep supprime toutes les obligations de France Télécom sur les marchés de détail de la téléphonie fixe (accès et communication) grand public et professionnel.

En particulier, l'obligation de contrôle préalable des tarifs sur le marché professionnel est levée. Cependant, dans le respect des obligations de transparence et de non discrimination, France Télécom est tenue de transmettre pour information les créations et évolutions d'offres de détail, huit jours au minimum avant leur commercialisation. Le price cap actuel sur le Service universel du téléphone au lieu d'un contrôle tarifaire a priori, institué en 2006, reste valable jusqu'à la fin de la période de dévolution en cours.

Marchés de gros de l'interconnexion et du transit

Sur les marchés de gros de l'interconnexion et du transit, France Télécom est déclarée opérateur exerçant une influence significative et se voit imposer les obligations suivantes :

- faire droit aux demandes raisonnables d'interconnexion et d'accès ;
- non-discrimination (tarifaire ou technique, entre les opérateurs demandant l'interconnexion) ;
- transparence (se traduisant par la publication d'une offre de référence) ;
- séparation comptable (entre les différentes activités de France Télécom produisant pour les différents marchés) ;
- contrôle des tarifs et orientation vers les coûts sur la plupart des prestations.

Marchés du départ et de la terminaison d'appel fixe

Jusqu'à mi-2008, les prestations de terminaison d'appel fixe de France Télécom et des opérateurs alternatifs étaient régulées par deux décisions différentes :

- pour France Télécom : orientation vers les coûts (audités et communiqués à l'Arcep) annuellement) ;
- pour les opérateurs alternatifs : détermination d'un niveau proche du double de celui de France Télécom.

Dans sa décision du 29 juillet 2008, l'Arcep a estimé pertinent de déterminer un encadrement pluriannuel des tarifs de terminaison d'appel fixe pour une durée de trois ans, s'imposant à tous les opérateurs et ayant pour objectif de faire converger tous ces tarifs vers les coûts d'un opérateur de référence "efficace". Par cette décision, elle impose :

- un encadrement pluriannuel des tarifs de terminaison d'appel de France Télécom d'une durée de trois ans : 0,45 centimes d'euros/min à compter du 1^{er} octobre 2008, 0,425 centimes d'euros/min à compter du 1^{er} octobre 2009, 0,4 centimes d'euros/min à compter du 1^{er} octobre 2010 ;
- aux opérateurs fixes de boucle locale alternatifs de ne pas pratiquer de tarifs excessifs pour la terminaison des appels sur

leurs réseaux. L'Arcep indique, dans sa décision, les plafonds qu'elle estime non excessif au vu de son analyse de marché : 0,90 centimes d'euros/min à compter du 1^{er} octobre 2008, 0,70 centimes d'euros/min à compter du 1^{er} octobre 2009, 0,50 centimes d'euros/min à compter du 1^{er} octobre 2010.

Par ailleurs, la prestation de départ d'appel de France Télécom demeure orientée vers les coûts.

Cette décision de l'Arcep permet d'assurer une prévisibilité des charges d'interconnexion des opérateurs pendant trois ans, et se traduit par une réduction très importante de l'asymétrie des Terminaisons d'appel qui prévalaient depuis de nombreuses années.

Marché du transit

Depuis septembre 2008, le marché du transit, qui ne figure plus dans la liste des marchés pertinents déterminés par la Commission européenne, ne fait plus l'objet d'une régulation ex-ante en France.

En conséquence France Télécom n'est plus tenue de publier ses tarifs dans son offre de référence. Cet allègement de la régulation devrait permettre à France Télécom de proposer avec plus de réactivité des offres plus compétitives sur ce marché.

Offre de Vente en Gros de l'Accès au Service Téléphonique (VGAST)

Conformément à ses engagements ainsi qu'à l'analyse des marchés de la téléphonie fixe, à l'issue de laquelle l'Arcep a imposé l'obligation de revente en gros de l'abonnement pour les accès analogiques et les accès de base Numeris, France Télécom avait publié une offre de référence et mis en œuvre en 2006 une offre de Vente en Gros de l'Accès au Service Téléphonique (VGAST). La VGAST est une offre pleinement opérationnelle qui permet aux opérateurs alternatifs d'offrir à leurs clients l'ensemble des offres bas débit y compris celles couplant le bas et le haut débit. Suite à une consultation publique, l'Arcep a conclu au premier semestre 2007 qu'il n'était pas pertinent d'imposer à France Télécom de développer une offre VGAST sur accès primaire.

Marchés Entreprises

Téléphonie fixe - marchés de détail

La décision de l'Arcep n° 2008-0896 du 29 juillet 2008 d'analyse des marchés de la téléphonie fixe met fin aux obligations imposées sur le marché de détail de l'accès professionnel, en contrepartie de l'enrichissement des offres de gros pour le marché professionnel. France Télécom n'est ainsi plus soumise à l'obligation de communication préalable de ses offres de détail sur ce marché. L'interdiction de pratiquer des couplages abusifs est également supprimée, les offres de gros de revente de l'abonnement et de sélection du transporteur permettant aux opérateurs tiers de coupler accès et communications. L'interdiction de pratiquer des tarifs excessifs est également supprimée, la concurrence étant désormais suffisamment active pour permettre, le cas échéant, le libre choix des clients.

France Télécom doit cependant transmettre à l'Autorité de réglementation pour information huit jours avant leur commercialisation, la description technique, tarifaire et contractuelle de ses offres de détail relatives à l'accès et aux communications téléphoniques, au titre des obligations de transparence et de non discrimination sur les marchés de gros et pour en vérifier le respect.

Liaisons louées

Le marché de détail de "l'ensemble minimal de liaisons louées", ainsi que les marchés de la "fourniture en gros de segments terminaux de lignes louées" et de la "fourniture en gros de segments de lignes louées sur le circuit interurbain", ont fait l'objet d'une décision de l'Arcep en septembre 2006, qui définit le cadre réglementaire applicable aux services de capacité jusqu'au 1^{er} septembre 2009.

Les tarifs des "liaisons louées de détail" de France Télécom ne sont plus soumis à l'obligation de communication préalable pour homologation ("l'ensemble minimal de liaisons louées" reste soumis aux obligations prévues aux articles D. 369 à 377 du CPCE) ; les offres de détail doivent désormais être communiquées pour information afin de permettre à l'Autorité de vérifier leur reproductibilité par les offres de gros.

En ce qui concerne les liaisons louées, la recommandation européenne 2007/879/CE, en date du 19 décembre 2007, ne reconnaît plus qu'un seul marché pertinent pour la régulation sectorielle : le marché de gros du segment terminal des liaisons louées. Les barrières à l'entrée sur le marché de détail sont considérées levées par la régulation du marché de gros du segment terminal. Quant au marché de gros du segment interurbain, il est désormais jugé compétitif, des infrastructures parallèles de réseau ayant été déployées dans la majeure partie des pays européens.

L'Arcep doit conduire en 2009 une nouvelle analyse du marché des liaisons louées conduisant à une décision qui devrait être publiée au plus tard pendant l'été.

Offres de gros - Entreprises

Les décisions de l'Arcep n° 08-0835 et n° 08-836 du 24 juillet 2008, qui fixent les obligations de France Télécom pour les trois prochaines années sur les marchés des offres de gros haut débit, reconduisent et enrichissent les obligations actuelles relatives aux offres de gros pour le marché professionnel. En application du principe de neutralité technologique, les obligations relatives aux offres de gros d'accès haut débit livrées au niveau infranational sont étendues à la collecte Ethernet, dès lors que celle-ci permet effectivement de se substituer à la collecte ATM avec des offres ayant des garanties et fonctionnalités équivalentes.

France Télécom doit désormais transmettre à l'Autorité la description précise des processus de qualité de service (commande-livraison et traitement des pannes) mis en œuvre pour ses offres de détail d'une part et pour les offres de gros correspondantes d'autre part.

Le périmètre géographique de ces analyses de marché et des obligations afférentes ne concerne explicitement que les zones

où France Télécom est propriétaire de sa boucle locale et exclut les zones géographique où la boucle locale n'est pas exploitée par France Télécom car celle-ci n'est alors plus en situation de tenir ses engagements de délai et de qualité de service et de maîtriser ses coûts (cette exclusion s'applique ainsi depuis le 1^{er} octobre 2008 à 109 liaisons DSLE en service sur les zones Aéroports de Paris, exploitées par Hub Télécom).

Obligations de comptabilisation des coûts et de séparation comptable de France Télécom sur l'activité fixe

La décision n° 06-1007 de l'Arcep du 7 décembre 2006 décrit les obligations de comptabilisation des coûts et de séparation comptable imposées à France Télécom S.A. Dans le domaine de la séparation comptable, cette décision impose à France Télécom S.A. d'établir des comptes conformes aux normes réglementaires et séparant les activités de gros et de détail. Lorsque les activités de détail utilisent des ressources de réseau qui correspondent à des prestations de gros soumises à une obligation de séparation comptable, ces ressources sont valorisées dans les comptes séparés aux tarifs de gros et non au coût.

Les obligations ainsi définies ont été mises en œuvre pour la première fois par France Télécom en 2007 au titre de l'année 2006. Leur mise en œuvre a été jugée conforme par l'Arcep. L'exercice a été renouvelé fin 2008 au titre de l'année 2007.

Communications mobiles

Marchés de gros de la terminaison d'appel mobile

En décembre 2004, l'Arcep a désigné en métropole Orange France, SFR et Bouygues Télécom comme puissants sur le marché de la terminaison d'appel sur leur propre réseau mobile et leur a imposé notamment les obligations suivantes à compter du 1^{er} janvier 2005 et pour une période de trois ans :

- sortir du système dit de *Bill and Keep*, qui consistait pour les opérateurs mobiles à ne pas se facturer entre eux leur terminaison d'appel ;
- publier une offre de référence d'interconnexion et d'accès relative à la terminaison d'appel vocal, non soumise à l'approbation de l'Autorité ;
- répondre à une obligation de séparation comptable et à une obligation de comptabilisation des coûts des prestations d'accès et d'interconnexion relatives à la terminaison d'appel vocal ;
- respecter un encadrement tarifaire de leur terminaison d'appel vocal de 2005 à 2007.

Par la décision n° 07-0810 en date du 4 octobre 2007, l'Arcep a de nouveau désigné Orange France, SFR et Bouygues Télécom comme puissants sur chacun de ces marchés et a renouvelé les obligations précédentes pour les trois années 2008 à 2010. Elle a fixé un *price cap* pour la terminaison d'appel mobile voix de 6,5 centimes d'euros/min pour Orange France et SFR, et de 8,5 centimes d'euros/min pour Bouygues Telecom applicable au 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 30 juin 2009. Le 2 décembre 2008, l'Arcep a pris une décision d'encadrement tarifaire

des terminaisons d'appel mobile en France, pour la période juillet 2009 - décembre 2010 fixant les plafonds suivants pour les terminaisons d'appel des opérateurs métropolitains :

- 4,5 centimes d'euros/min à compter du 1^{er} juillet 2009, puis 3 centimes d'euros/min à compter du 1^{er} juillet 2010, pour Orange France et SFR ;
- 6 centimes d'euros/min à compter du 1^{er} juillet 2009, puis 4 centimes d'euros/min à compter du 1^{er} juillet 2010 pour Bouygues Télécom.

Concernant les départements d'outre-mer, l'Arcep a pris en octobre 2007 une décision désignant comme puissants tous les opérateurs d'outre-mer sur le marché de la terminaison d'appel vocal sur leur réseau, pour les années 2008 à 2010. Par cette décision, l'Arcep a soumis Orange Caraïbe et SRR (filiale de SFR) à un *price cap* pour une période de 2 ans (2008-2009). Les autres opérateurs (Outremer Telecom, Digicel, Dauphin Telecom, etc.) sont soumis à l'obligation de ne pas fixer des niveaux de terminaison d'appel mobile "excessifs", l'Arcep indiquant dans sa décision les niveaux qu'elle estime non excessifs en 2008 et 2009.

Ainsi, les niveaux d'encadrement de la terminaison d'appel sont les suivants pour les opérateurs ultramarins :

- Aux Caraïbes :
 - pour Orange Caraïbe : 11 centimes d'euros/min en 2008 et 8,7 centimes d'euros/min en 2009,
 - pour Digicel : 16 centimes d'euros/min en 2008 et 12,2 en 2009 ;
- A la Réunion :
 - pour SRR : 10,5 centimes d'euros/min en 2008 et 8,5 centimes d'euros/min en 2009,
 - pour Orange Réunion : 13 centimes d'euros/min en 2008 et 11 centimes d'euros/min en 2009.
- Pour Outremer Télécom de 27,2 à 19,2 centimes d'euros/min en 2008, et de 17,5 à 13,7 centimes d'euros/min en 2009 , selon les régions où il opère.

Le 13 février 2009, l'Arcep a soumis à consultation publique les références pertinentes pour la fixation des plafonds tarifaires du service de terminaison d'appel vocal mobile en outre-mer. Les résultats de cette consultation seront utilisés par l'Autorité pour fixer, courant 2009, les nouveaux plafonds applicables en outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2010.

Sur un nouveau marché pertinent qui n'avait pas été identifié par la Commission, celui de la terminaison d'appel SMS, l'Arcep a fixé en juillet 2006 le tarif de terminaison d'appel SMS à trois centimes par SMS efficace pour Orange France et SFR et 3,5 centimes pour Bouygues Télécom, pour une période maximale de deux ans. La méthodologie de comptabilisation des coûts de terminaison d'appel SMS, qui servira de base à l'établissement des coûts réglementaires, a été définie par l'Arcep dans une décision datée du 5 avril 2007 relative à la voix et aux SMS.

Régulation de l'accès et du départ d'appel (marché des MVNO)

Le gouvernement estime que la stimulation de la concurrence sur les marchés de détail de la téléphonie mobile passe par le développement du marché de gros mobile. Le Conseil de la concurrence, dans son avis sur la situation des MVNO en France, rendu au ministre de l'Economie le 30 juillet 2008, estime qu'il est *"impératif de créer de nouvelles incitations concurrentielles pour améliorer les conditions dans lesquelles les MVNO peuvent être hébergés par leurs opérateurs hôtes"*.

Dans le plan "France numérique 2012", le gouvernement confirme cette analyse du Conseil et notamment la possibilité de légiférer au cas où le marché échouerait à créer les incitations nécessaires. Le développement du marché des MVNO passerait dans un premier temps par l'inclusion dans les appels à candidatures pour l'affectation des fréquences 3G disponibles de critères favorisant les candidats accordant des conditions plus favorables aux MVNO.

Pourtant, les MVNO représentent aujourd'hui 34 % de la croissance du parc mobile en France, faisant d'eux des acteurs majeurs du marché mobile français, innovants et dynamiques. Orange a fortement contribué, en tant qu'opérateur hôte, au développement de l'activité des MVNO en France, en particulier en investissant de manière très significative dans son réseau et ses systèmes d'information pour accueillir un nombre significatif d'acteurs. Par ailleurs, le MVNO NRJ mobile a récemment contracté avec Orange tout en restant également hébergé par l'opérateur de réseau d'origine, SFR.

Marché de gros des services de diffusion audiovisuelle

Dans sa précédente analyse de marché effectuée en 2005-2006, l'Arcep avait abouti à deux décisions :

- la première portait sur la définition du marché pertinent de gros des offres de diffusion hertzienne terrestre de programmes télévisuels et sur la désignation de TDF comme opérateur exerçant une influence significative sur ce marché ;
- la seconde portait sur les obligations imposées à TDF avec pour "seuls" remèdes des obligations de séparation comptable, de transparence, de faire droit à toute demande raisonnable d'accès, de non-discrimination et de pratiquer des tarifs non excessifs et qui n'entraînent pas d'éviction.

Les décisions en cours étant applicables jusqu'au 1^{er} avril 2009, l'Arcep a lancé fin 2008 une nouvelle consultation sur ce marché. Cette consultation soulève la possibilité d'imposer à TDF une régulation plus contraignante sur le même marché de gros des services de diffusion de la télévision hertzienne terrestre, avec notamment des obligations de contrôle tarifaire (avec orientation vers les coûts) pour un ensemble de sites dits "non répliquables".

Autres aspects spécifiques de la réglementation**Sélection de transporteur**

Les opérateurs réputés exercer une influence significative sur le marché du raccordement aux réseaux téléphoniques fixes ouverts au public, ce qui est le cas de France Télécom, doivent permettre à leurs clients de choisir leur opérateur longue distance à chaque appel en utilisant le préfixe qui lui est attribué.

Depuis janvier 2000, les abonnés peuvent opter pour la présélection de leur opérateur longue distance, ce qui leur permet d'accéder au réseau de leur opérateur sans avoir à utiliser le préfixe à un chiffre ou à quatre chiffres. La présélection des opérateurs a été étendue aux appels vers les téléphones portables en novembre 2000 et aux appels locaux début 2002, au choix de l'opérateur transporteur.

Services à Valeur Ajoutée

Les Services à Valeur Ajoutée (SVA) correspondent à des numéros à dix chiffres de la forme 08 ABPQ MCDU ou des numéros courts de la forme 10XY, 3BPQ, 118 XYZ. Ces numéros servent à appeler notamment des services téléphoniques commerciaux, des services de renseignements, ou des hotlines.

L'Arcep a mis en place en 2007 une régulation symétrique assurant que les SVA sont accessibles pour tous les consommateurs (c'est-à-dire depuis l'ensemble des boucles locales) et, réciproquement, que tous les opérateurs de boucle locale peuvent offrir à leurs clients un accès vers l'ensemble des SVA. Tous les opérateurs de boucle locale ont l'obligation de proposer aux fournisseurs de SVA une offre de reversement des sommes qu'ils facturent à leurs clients.

France Télécom a en outre l'obligation de proposer une offre de reversement (incluant des prestations de facturation, recouvrement, prise en charge des impayés non résiduels), à un prix "non excessif". Le 5 octobre 2007, France Télécom a publié une offre de référence de reversement à un tarif allant de 7 % à 15 % du chiffre d'affaires facturé pour les anciens "Services à revenus partagés".

Par ailleurs, la loi pour le développement de la concurrence au service des consommateurs, dite "loi Chatel", entrée en application le 1^{er} juin 2008, prévoit la gratuité du temps d'attente et la non surtaxation des hotlines des opérateurs de télécommunications si le client appelle depuis le réseau de son opérateur. La gratuité du temps d'attente est en vigueur chez France Telecom depuis fin 2005 pour les services clients Internet et depuis le printemps 2006 pour les services clients mobiles (les appels pour les services fixes étant entièrement gratuits au 1013 et 1014).

La loi Chatel crée en outre une nouvelle catégorie de numéros gratuits pour l'appelant, y compris pour les appels passés à partir des mobiles. Cette loi impose également l'application du tarif d'une communication nationale aux appels émis depuis un mobile vers les services de renseignements téléphoniques et l'obligation d'informer sur le tarif de la mise en relation avant acceptation expresse par le consommateur de la mise en relation.

6.8.2.5 Gestion des fréquences

Cadre légal

La directive "Cadre" (2002/21/CE), la directive "Autorisation" (2002/20/CE) et la décision "Spectre" définissent les principaux axes de la coordination européenne en matière de gestion des fréquences utilisées pour les communications électroniques.

En France, le CPCE confie à l'Arcep l'assignation de ces fréquences. Il établit les principes de sélection des candidats qui se fait par appel à candidatures sur des critères portant sur les conditions d'utilisation ; "le ministre peut prévoir que l'un des critères de sélection est constitué par le montant de la redevance". Enfin, l'article 42-3 du CPCE fixe les conditions de la cession des autorisations entre bénéficiaires.

En mars 2007, à la suite d'une consultation publique, l'Arcep a publié les principes de l'organisation de la bande 3,8-4,2 GHz privilégiant la sous-bande 3,4-3,8 GHz pour les applications de communications sans fil à large bande et favorisant le déploiement des liaisons satellite dans la bande 3,8-4,2 GHz à moyen terme.

La gestion des fréquences nécessaires à la télévision mobile personnelle (TMP) relève du Conseil supérieur de l'audiovisuel, comme l'ensemble du spectre dédié à la radiodiffusion. La loi de 1986 précise le processus d'attribution de ce spectre : les chaînes autorisées et l'opérateur de multiplex reçoivent les autorisations pour utiliser ces fréquences radioélectriques. La couverture totale envisagée par le Conseil ne pourra être effective qu'après l'arrêt de la télévision analogique hertzienne programmée par la loi pour la fin 2011. Avant cette échéance, des fréquences ont été déterminées pour permettre le démarrage du service.

Dividende numérique

Le plan "France numérique 2012", annoncé le 20 octobre 2008 par le gouvernement, prévoit que l'intégralité de la sous-bande de fréquence 790-862 MHz soit attribuée à la couverture du territoire par les réseaux très haut débit fixe et mobile (soit 72 MHz). Cette décision confirme la recommandation du 23 juillet 2008 de la commission dividende numérique du Sénat. Le plan France numérique 2012 prévoit également que la procédure d'attribution sera lancée par l'Arcep d'ici la fin 2009. Ces décisions ont été confirmées par la publication des arrêtés du Premier ministre du 22 décembre 2008 et par l'annonce du gouvernement du 12 janvier 2009.

La réutilisation de la bande 900 MHz pour l'UMTS (refarming)

La Commission européenne a autorisé fin 2007 la réutilisation de la bande 900 MHz pour l'UMTS (refarming). Le 27 février 2008, l'Arcep a autorisé les opérateurs GSM en France à utiliser les fréquences dont ils disposent dans la bande 900 MHz pour étendre leur couverture UMTS. La décision de l'Arcep prévoit un planning de rétrocession d'une partie de ces fréquences (5 MHz) en cas d'attribution d'une 4^e licence mobile avant le 30 juin 2010. En cas de non-attribution d'une 4^e licence mobile avant le 30 juin 2010, aucune rétrocession de fréquences GSM 900 ne sera demandée.

Attribution de la bande 2,6 GHz

L'Arcep devrait organiser une consultation publique en 2009 afin d'apprécier les besoins des opérateurs dans la bande de fréquences 2,500-2,690 GHz. Pour cette bande, la CEPT a défini un plan de canalisation comprenant deux sous bandes de 70 MHz pour l'UMTS (et/ou LTE), séparées par une sous bande de 50 MHz utilisable par des technologies telles que la technologie WiMAX. La mise à disposition des fréquences s'étalerait ainsi sur une période allant de 2010 à mi-2012 en fonction des régions considérées, l'Arcep semblant privilégier le respect du plan de canalisation défini par la CEPT.

Boucle locale radio

Des autorisations de fréquences ont été attribuées sur une base régionale en 2006 pour déployer des réseaux de boucle locale radio. Bien que les conditions d'attribution soient neutres sur le plan technologique, la totalité des acteurs envisageaient des réseaux basés sur la norme WiMAX. France Télécom, qui avait posé sa candidature dans l'ensemble des régions, a obtenu satisfaction à Mayotte, en Guyane et à St-Pierre-et-Miquelon. L'Arcep a conduit au cours de l'été 2008 le contrôle du respect des obligations de déploiement des titulaires d'autorisation. L'Autorité constate que les déploiements restent aujourd'hui inférieurs aux engagements pris par les titulaires dans leurs autorisations. L'Arcep met sous surveillance les titulaires d'autorisation qui devront lui transmettre tous les six mois l'état d'avancement de leurs déploiements.

Autorisations pour les services mobiles

Licences GSM

Orange France est titulaire d'une autorisation d'utilisation de fréquences GSM initialement délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 25 mars 1991 et renouvelée pour une nouvelle période de 15 ans à compter du 25 mars 2006. Les principales conditions de renouvellement de cette licence qui s'appliquent également à SFR, sont les suivantes : obligation de couverture en propre portée à 98 % de la population et obligation de couverture totale de 99 % en intégrant la couverture des zones blanches avant la fin 2007 ; indicateurs de qualité et de disponibilité du réseau enrichis notamment dans le domaine de la transmission des données. D'autre part, les redevances pour usage de fréquences sont désormais composées d'une partie fixe de 25 millions d'euros par an et d'une partie variable éga, le à 1 % du chiffre d'affaires réalisé avec ces fréquences. Par ailleurs, d'autres obligations nouvelles issues du processus de renouvellement des licences GSM ont fait l'objet du décret n° 2006-268 du 7 mars 2006 et de la décision Arcep n° 2005-1083 du 8 décembre 2005.

Pour ce qui concerne la couverture des zones blanches, Orange France a signé la convention du 15 juillet 2003 qui définissait la première phase de l'opération : couverture d'environ 1 800 communes avec un financement partagé entre les opérateurs mobiles et les collectivités locales. Un avenant a été signé le 13 juillet 2004 relatif à la seconde phase de l'opération et qui concerne environ 1 200 communes avec un financement assuré par les seuls opérateurs.

Licences UMTS

La procédure d'attribution de quatre licences UMTS en France s'est déroulée sur la base d'une sélection sur dossiers. Seuls deux opérateurs, Orange France et SFR, ont présenté leur candidature et ont obtenu du gouvernement français une licence UMTS lors du premier appel d'offres. Après révision des termes de la licence, le prix de chaque licence est composé d'une redevance forfaitaire de 619 millions d'euros payée par Orange France en septembre 2001 et d'une redevance annuelle représentant 1 % des recettes d'exploitation du réseau UMTS. Après le lancement d'un second appel d'offres pour l'attribution de deux autres licences UMTS, pour lequel seul Bouygues Télécom a concouru, Bouygues Télécom a obtenu en décembre 2002 sa licence à des conditions semblables à celles d'Orange France et SFR.

Un appel à candidatures pour l'attribution de la quatrième licence 3G a été lancé le 8 mars 2007. Seule la société Free Mobile a déposé sa candidature, la subordonnant toutefois à la possibilité d'un étalement du paiement du montant de la licence. L'Arcep a adopté le 9 octobre 2007 une décision concluant que, dans ces conditions, cette candidature ne pouvait pas être retenue dans le cadre légal actuel. En février 2008, le Conseil d'Etat a émis un avis favorable concernant la possibilité d'un échelonnement du paiement de la licence à condition qu'il soit établi que les conditions du marché sont différentes de ce qu'elles étaient lors des précédents appels à candidature. Le lancement d'un nouvel appel à candidature est donc désormais possible.

L'Arcep a publié le 22 septembre 2008 la synthèse de la consultation publique sur l'attribution des fréquences qui restent disponibles dans la bande des 2,1 GHz. Les deux principales conclusions sont l'urgence d'une décision d'attribution et le rejet unanime d'une procédure d'attribution qui s'adresserait indistinctement aux opérateurs existants et aux nouveaux entrants.

Le gouvernement a finalement annoncé le 12 janvier 2009 le lancement d'un appel à candidatures pour les fréquences disponibles dans la bande des 2,1 GHz donnant la priorité à un nouvel entrant. L'appel à candidatures devrait être lancé au premier trimestre 2009. Après un débat au Parlement le 5 février 2009, le prix de la bande de fréquences réservée à un nouvel entrant a été fixé autour de 206 millions d'euros. Le groupe France Télécom est cependant réservé sur le fait que ce montant respecterait le principe d'équité entre opérateurs. Les conditions de redevances, la quantité de spectre à réserver et la durée d'autorisation figurent parmi les principaux sujets restant à fixer pour le nouvel appel à candidatures.

La licence UMTS, obtenue par Orange France en août 2001 pour une durée de 20 ans à compter de sa date d'attribution, prévoyait, entre autres, qu'Orange France devait déployer le réseau UMTS sur une période allant de mi-2002 à mi-2009.

L'Arcep a vérifié début 2006 qu'Orange France avait bien répondu à son obligation de couverture de 58 % de la population fin 2005, ce qu'elle a confirmé dans son communiqué de presse du 29 juin 2006. Par ailleurs Orange France s'était engagée mi-2006 à couvrir 70 % de la population en UMTS fin 2008 : Orange France a largement dépassé ses engagements puisqu'elle couvrait plus de 74 % de la population en 3G+ fin 2008.

6.8.2.6 Réglementation des services de communication audiovisuelle

Télévision mobile personnelle

Voté en mars 2007, l'amendement de la loi de 1986 portant sur l'audiovisuel a dressé le cadre réglementaire de l'introduction de la télévision mobile personnelle (TMP) sur le territoire français. Le dispositif s'apparente à celui de la télévision numérique terrestre (TNT) déployée depuis mars 2005. En particulier, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a sélectionné les 13 chaînes de la TMP après un appel à candidature (3 chaînes sur les 16 ont été réservées par le gouvernement à France Télévision et à Arte).

Un arrêté technique, notifié à Bruxelles, définit les différentes normes techniques applicables. Le DVB-H, évolution de la norme DVB-T retenue pour la TNT, permet de construire des terminaux dont la consommation énergétique (sur batterie) se trouve réduite, et dont la qualité de service se trouve améliorée. Cet arrêté devra être amendé dès que de nouvelles normes approuvées par les instances officielles apparaîtront, une consultation publique lancée conjointement par la DGE et la DDM (Direction du Développement des Médias) en octobre 2008 constitue le préalable aux futures modifications de l'arrêté. La bande UHF de télévision, gérée par le CSA, accueillera le déploiement de la TMP, en partage avec la TNT et les télévisions analogiques dont l'extinction est prévue au plus tard en novembre 2011.

En mai 2008, la chaîne Orange Sport TV a été sélectionnée par le CSA pour être diffusée sur la TMP. Elle devrait obtenir une autorisation début 2009, comprenant l'accès au spectre radioélectrique et la signature de sa convention avec le régulateur. Cette étape déclenchera le délai des deux mois pour constituer l'opérateur de multiplex TMP. Les opérateurs mobiles ne se sont pas encore publiquement prononcés sur leur éventuelle participation à cet opérateur de multiplex.

Le Gouvernement a lancé une mission pour définir d'ici à fin avril 2009, en lien avec les acteurs impliqués, un modèle économique viable pour la TMP.

6.8.3 Régime législatif et réglementaire du Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, France Télécom est opérateur de communications mobiles et de services d'accès à Internet par l'intermédiaire d'Orange UK, ainsi que de services globaux aux entreprises à travers Orange Business Services.

6.8.3.1 Cadre légal

L'exploitation d'un réseau de télécommunications et la prestation de services de télécommunications et d'accès à Internet au Royaume-Uni sont régies par la loi sur les communications de 2003 (*Communications Act*) et les lois sur la télégraphie sans fil de 1949, 1998 et 2006 (*Wireless Telegraphy Act — WTA*).

Outre la législation britannique applicable et les conditions figurant dans les autorisations et licences attribuées à France Télécom, le cadre légal en matière de télécommunications est également défini par les décisions de l'Ofcom.

Le secteur des télécommunications relève également du droit de la concurrence. La loi sur la concurrence (*Competition Act*), entrée en vigueur en mars 2000, accorde des pouvoirs aux autorités de régulation pour leur propre secteur et au Directeur Général de la concurrence (*Director General of Fair Trading*) pour l'interdiction des ententes, des pratiques concertées et des abus de position dominante. Le *Competition Act* permet aux tiers d'engager directement des actions en exécution devant les juridictions du Royaume-Uni en cas d'infraction aux règles de concurrence et de demander des dommages et intérêts.

L'*Enterprise Act*, adopté en novembre 2002, précise les règles applicables en matière de concentrations. Cette loi permet à des associations de consommateurs représentatives (*National Consumer Council, Consumers' Association, National Association of Citizens Advice Bureaux*) de déposer des "super plaintes" auprès de l'*Office of Fair Trading* (OFT). L'OFT peut également saisir la *Competition Commission* s'il possède des éléments de nature à suspecter l'existence d'une pratique anticoncurrentielle.

Autorités

Au Royaume-Uni, l'Ofcom est l'autorité de régulation responsable de la réglementation des services de télécommunications fixes et mobiles, de la télévision et des fréquences.

Le ministère de l'Activité économique, des Entreprises et des Réformes réglementaires (*Department for Business, Enterprise and Regulatory Reform — BERR*) est responsable de la politique des télécommunications.

Au Royaume-Uni, les autorités chargées de la concurrence sont l'*Office of Fair Trading* (OFT) et la *Competition Commission*. L'Ofcom détient également des pouvoirs en matière de concurrence dans le secteur des communications électroniques. En particulier, l'Ofcom fournit son assistance en matière de concentrations (section 369 du *Communications Act* de 2003).

Autorisations

Au titre du *Communications Act* et du *Wireless Telegraphy Act*, Orange UK a obtenu les autorisations et licences nécessaires à l'exploitation des réseaux et à la fourniture des services de communications électroniques.

Société de l'information

Au Royaume-Uni, les *Electronic Commerce Regulations* de 2002 transposent la directive 2000/31/CE et établissent les limites de responsabilité des fournisseurs de services de la société de l'information. Les fournisseurs de services ne sont pas responsables des informations transmises, à condition que les prestataires ne soient pas à l'origine de la transmission, ne sélectionnent pas le destinataire de la transmission, et ne sélectionnent ni ne modifient les informations faisant l'objet de la transmission. Aucune obligation générale de contrôler l'information enregistrée ou transmise n'a été édictée, excepté dans des cas spécifiques.

Le *Data Protection Act* de 1998 et les *Privacy and Electronic Communications Regulations* de 2003, qui transposent les directives relatives à la protection des données, prévoient des sanctions pour non-respect des obligations (5,000 £ maximum). La responsabilité personnelle d'un dirigeant de l'entreprise peut

être encourue en cas d'infraction. Toute personne qui subit des dommages du fait du non-respect des obligations relatives à la protection des données peut bénéficier d'une indemnisation.

Les communications non sollicitées sont réglementées au Royaume-Uni par les *Privacy and Electronic Communications Regulations* de 2003, ainsi que par les *Distance Selling Regulations* de 2000, les *Electronic Commerce Regulations* de 2002 et le *British Code of Advertising and Sales Promotion*.

S'agissant de la conservation des données par les fournisseurs de communications, le *Anti-terrorism, Crime and Security Act* de 2001 prévoit une obligation de conservation des données pour les besoins de la sécurité nationale, la prévention ou la détection du crime organisé, ou la poursuite des délits liés à la sécurité nationale. Un code de pratique volontaire relatif à la conservation des données de communications est en place depuis janvier 2004. L'obligation de rétention des données relatives à Internet pourra être reportée jusqu'en 2009, suite à la transposition de la directive 2006/24/CE en juillet 2007.

Le *Financial Services and Markets Act* de 2000 (*Regulated Activities*) *Amendment Order* 2002, entré en vigueur en avril 2002, prévoit que la fourniture de services de monnaie électronique est une activité réglementée soumise à l'autorisation de la *Financial Services Authority* (FSA).

6.8.3.2 Réglementation des communications électroniques

Conformément au cadre réglementaire en place, l'Ofcom conduit les analyses correspondant aux marchés pertinents dans le domaine des communications mobiles et fixes.

Communications mobiles

Marché de l'accès et des appels mobiles — Depuis octobre 2003, ce marché n'est plus régulé *ex ante* par l'Ofcom, qui a conclu à cette date qu'aucun opérateur mobile au Royaume-Uni ne détenait une influence significative sur le marché.

En juillet 2007, l'Ofcom a décidé que les délais relatifs à la portabilité des numéros mobiles devaient être réduits à deux jours ouvrés maximum à partir du 31 mars 2008, puis elle a décidé en novembre 2007 de réduire cette durée à deux heures en septembre 2009. Suite au recours déposé par Vodafone et à la décision du CAT (*Competition Appeals Tribunal*) de septembre 2008, l'Ofcom a renoncé momentanément à cette dernière obligation.

Marché de gros de la terminaison sur les réseaux mobiles

— En mars 2007, l'Ofcom a décidé que les cinq opérateurs de réseaux mobiles (3 UK, O2, Orange, T-Mobile et Vodafone) exerçaient une influence significative sur le marché des appels se terminant sur leur réseau. En conséquence, l'Ofcom leur a imposé des obligations d'accès au réseau, de non-discrimination et de transparence, ainsi qu'un contrôle des prix de type *glide path*. Ce contrôle des prix est applicable à O2, Orange, T-Mobile et Vodafone sur quatre ans, d'avril 2007 à mars 2011, pour aboutir la dernière année à des tarifs de terminaison de 5,1 pence/min (5,3 centimes d'euro/min), H3G étant autorisé à pratiquer des tarifs de terminaison plus élevés que les autres opérateurs en raison des coûts de la 3G.

BT et 3 UK ont fait appel de la décision de l'Ofcom devant le CAT. Dans ses conclusions de janvier 2009, la *Competition Commission*, consultée sur ce dossier par le CAT, a modifié la méthode de calcul des tarifs de terminaison : ceux-ci devraient en conséquence baisser d'environ 20 %. Le CAT devrait rendre sa décision au second trimestre 2009 avec probable mise en place immédiate d'un nouveau "glide path".

Communications fixes

Dans le contexte des engagements pris en matière d'équivalence d'accès à des offres de gros, BT a mis en place en janvier 2006 la Division Openreach chargée de leur mise en œuvre selon un calendrier spécifique. L'existence de cette séparation fonctionnelle structure le paysage réglementaire au Royaume-Uni. Openreach est notamment en charge des offres de gros concernant l'accès à la boucle locale.

Marché de gros du départ d'appel sur le réseau téléphonique public — Dans sa décision d'août 2005, l'Ofcom a confirmé les obligations prévues dans sa décision initiale de 2003 (telles que la fourniture de l'accès au réseau, la non-discrimination, l'orientation vers les coûts, la comptabilisation des coûts et la séparation comptable, la publication d'une offre de référence, la présélection et la sélection de transporteur, la notification préalable des offres). En revanche, l'Ofcom a allégé le price cap applicable sur la période 2005-2009, ceci étant présenté comme une étape intermédiaire avant la suppression complète du price cap lorsque le marché serait jugé concurrentiel.

Marché de gros de la terminaison d'appel sur les réseaux téléphoniques publics — Dans sa décision d'août 2005, l'Ofcom a confirmé les obligations prévues dans sa décision initiale de 2003 (notamment fourniture de terminaisons d'appel, contrôle des prix, orientation vers les coûts, séparation comptable et comptabilisation des coûts, non-discrimination, publication d'une offre de référence, notification préalable des tarifs) et a révisé le contrôle des prix applicable.

Marché de gros du dégroupage — En décembre 2004, l'Ofcom a imposé à BT les obligations suivantes : fourniture de l'accès au réseau, orientation vers les coûts basée sur des coûts incrémentaux de long terme, offre de référence, notification des tarifs et des spécifications techniques, transparence, séparation comptable et comptabilisation des coûts. Le tarif de l'abonnement du dégroupage total s'élevait en 2008 à 6,80 £/mois (7,14 euros) et celui de l'accès partagé à 1,3 £/mois (1,36 euros), tandis que celui de la vente en gros de l'abonnement applicable par ligne résidentielle était de 8,39 £/mois (8,81 euros).

En décembre 2008, l'Ofcom a publié des propositions de modification des tarifs d'accès d'Openreach : entre 85 £ et 91 £ par an pour le dégroupage total (soit entre 89,24 et 95,54 euros) ; entre 15,60 £ et 16,20 £ par an pour le dégroupage partiel (soit entre 16,38 et 17 euros) ; entre 100,68 £ et 104,40 £ par an pour la vente en gros de l'abonnement (soit entre 105,7 et 109,6 euros). Et souhaite rendre effectifs les nouveaux tarifs en avril 2009 au plus tard.

Marché des offres de gros large bande — En mai 2008, l'Ofcom a décidé d'imposer à BT des remèdes dans les seules zones où cet opérateur exerce une position significative sur le marché : accès au réseau, non-discrimination, transparence, publication d'une offre de référence, séparation comptable. L'Ofcom n'a pas imposé de contrôle des prix, ni l'orientation vers les coûts. BT a cependant pris des engagements volontaires en matière de tarifs.

S'agissant des services de VoIP, l'Ofcom a adopté en mars 2007 une décision qui introduit l'obligation pour les opérateurs de services d'appliquer un code de bonnes pratiques et précise les conditions de la portabilité des numéros géographiques. L'Ofcom a également adopté en décembre 2007 une décision, applicable en septembre 2008, imposant aux opérateurs de services de VoIP l'obligation de permettre l'accès aux services d'urgence pour les appels à destination des numéros fixes et mobiles nationaux normaux.

S'agissant des réseaux de nouvelle génération, BT a annoncé ses projets en matière de déploiement de nouvelles infrastructures de réseau. Dans ce contexte, Openreach a mis en place un processus de consultation avec l'industrie dès juin 2008 sur les produits de gros qui pourraient être proposés aux opérateurs alternatifs.

En septembre 2008, l'Ofcom a également lancé une consultation sur le très haut débit et proposé de veiller à l'adaptation du cadre réglementaire aux besoins des déploiements des réseaux de nouvelle génération. Une consultation sur l'accès au génie civil pourrait avoir lieu au printemps 2009.

Le Gouvernement britannique (BERR) a publié en janvier 2009 un rapport intérimaire intitulé "Digital Britain" qui propose un plan de couverture en haut débit du pays. Une vingtaine d'actions dans le domaine des réseaux de nouvelle génération, du spectre et des usages donneront lieu à des propositions précises dans le rapport définitif prévu en juin 2009.

Accès au contenu premium

Dans sa consultation sur l'accès au contenu premium de septembre 2008, l'Ofcom considère que BskyB détient un pouvoir de marché sur les marchés de gros de contenus premium (sport et cinéma), et que BskyB est susceptible d'exploiter sa position en limitant la distribution des chaînes TV par les opérateurs de détail. En conséquence, l'Ofcom propose d'imposer à cet opérateur une obligation de fourniture d'une offre d'accès aux chaînes premium dans le but d'assurer des conditions équitables d'accès à ces contenus.

6.8.3.3 Fréquences

Comme les autres opérateurs de réseaux mobiles du Royaume-Uni, Orange UK a obtenu des licences au titre du *Wireless Telegraphy Act*, qui allouent des parties du spectre de fréquences radioélectriques à chaque opérateur de réseau mobile. La licence UMTS d'Orange UK est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Le *Wireless Telegraphy Act* de 1998 permet de fixer des redevances à un prix supérieur aux coûts administratifs de gestion du spectre et d'autoriser des ventes aux enchères de spectre pour les futurs services, dont l'UMTS.

Orange UK est l'un des cinq opérateurs de télécommunications mobiles autorisés à fournir des services de télécommunications mobiles de troisième génération au Royaume-Uni. Les autres opérateurs autorisés sont Vodafone, O2 UK, T-Mobile et Hutchison 3G. Les licences ont été attribuées dans le cadre d'un appel d'offres en 2000. Orange UK, O2 UK et T-Mobile ont chacun reçu 2 x 10 MHz et 1 x 5 MHz du spectre UMTS. Vodafone a reçu 2 x 15 MHz du spectre UMTS, et Hutchison 3G a reçu 2 x 15 MHz et 1 x 5 MHz du spectre UMTS.

D'une manière générale, l'Ofcom mène une politique de dérégulation de la gestion des fréquences dont les principes et le calendrier ont été exposés dans les documents relatifs à la "Spectrum Framework Review" : promotion de la neutralité technologique, voire neutralité de service quand cela est possible pour l'utilisation du spectre, et application de mécanismes de marché dans l'attribution et le transfert des bandes de fréquences.

Les attributions de fréquences laissent désormais une grande liberté aux bénéficiaires quant au choix de leur utilisation, mais doivent prendre en compte les principales dispositions réglementaires prises au niveau européen. Ainsi, le spectre GSM 900 MHz, la bande 2,6 GHz et les fréquences issues du dividende numérique devraient être ouverts prochainement aux nouvelles technologies d'accès large bande.

Les bandes GSM 900 MHz sont actuellement partagées entre les seuls opérateurs Vodafone et O2. Le gouvernement a demandé à ces opérateurs de conclure un accord sur un nouveau partage des bandes GSM 900 MHz avant fin avril 2009, pour permettre une redistribution équitable de ce spectre entre tous les acteurs. En l'absence d'un tel accord, l'Ofcom imposerait une solution. La consultation publiée par l'Ofcom sur le sujet le 13 février 2009 montre les orientations que pourrait suivre alors l'Ofcom, à savoir la réattribution de 2 x 5 MHz dans la bande de fréquences 900 MHz aux autres opérateurs (dont Orange). Des enchères pourraient avoir lieu en 2010 pour une allocation du spectre en 2012.

Par ailleurs, le gouvernement britannique a demandé de revoir les modalités de définition et d'attribution des fréquences du dividende numérique (fréquences libérées par la transition de la télévision analogique vers la télévision numérique) afin de se conformer à la recommandation de la Conférence Mondiale des Radiocommunications de 2007. Ces fréquences pourraient être attribuées en 2009.

6.8.4 Régime législatif et réglementaire polonais

6.8.4.1 Cadre légal

La loi du 16 juillet 2004 relative aux télécommunications et les actes secondaires pris en application de cette loi constituent la réglementation de base applicable aux télécommunications en Pologne. Les activités du groupe Telekomunikacja Polska (TP) sont également encadrées par les dispositions de la loi du 16 février 2007 relative à la concurrence et à la protection des

consommateurs, et par les textes européens qui s'imposent directement.

La loi du 16 juillet 2004 transpose en droit national le paquet réglementaire des communications électroniques adopté au niveau européen en 2002.

Un projet de loi visant à modifier cette loi est en cours de discussion en Pologne. Ce projet contient notamment des dispositions relatives à la séparation comptable et au calcul des coûts, aux marchés pertinents, à la protection des consommateurs, à la gestion des fréquences, aux redevances d'usage du spectre et aux conditions d'accès au réseau.

Autorités

En Pologne, les autorités compétentes en matière de télécommunications sont les suivantes :

- le ministère des Infrastructures, responsable des télécommunications, propose les lois ;
- l'Office des communications électroniques (UKE) est chargé depuis le 14 janvier 2006 de la mise en œuvre du cadre réglementaire dans les domaines de la poste, des télécommunications, et de la gestion des fréquences, ainsi que de certaines fonctions du Conseil national de la radiodiffusion (KRRIT) ;
- l'Autorité de la concurrence et de la protection des consommateurs (UOKiK) est chargée de la répression des pratiques anticoncurrentielles, du contrôle des concentrations et de la protection des consommateurs.

Autorisations

Telekomunikacja Polska (TP) est enregistré sur le Registre des opérateurs de télécommunications pour les activités suivantes : réseaux publics de télécommunications, y compris réseau téléphonique fixe, réseau de transmission de données, transmission radio et signaux mobiles, réseaux Inmarsat et VSAT, réseaux numériques (ISDN, DSL) et réseaux mobiles (450 MHz), ainsi que l'utilisation des capacités relatives à Intelsat, Eutelsat, Intersputnik, Inmarsat et systèmes satellites New Skies, exploitation du serveur mail POLKOM 400 (technologie X.400), services de télécommunications, liaisons louées, segments de capacité des systèmes satellites mentionnés, services de transmission de données, services d'accès à Internet, services RNIS, services de réseaux VSAT.

PTK Centertel, la filiale mobile du Groupe, est enregistré sur le Registre des opérateurs de télécommunications pour l'exploitation des réseaux de télécommunications et autres infrastructures relevant des normes NMT (450 MHz), GSM (900 MHz), DCS (1 800 MHz) et UMTS (3 GHz), ainsi que pour la fourniture de services de télécommunications sur ces réseaux.

Les fréquences attribuées à PTK Centertel dans le cadre de la licence attribuée au titre de la précédente loi des télécommunications ont été confirmées lors de l'entrée en vigueur de la loi des télécommunications du 16 juillet 2004.

Service universel

Après une première décision en mai 2006, le Président de l'UKE a confirmé dans une décision du 7 novembre 2006 la désignation de TP comme opérateur en charge du Service universel jusqu'en mai 2011. A ce titre, TP doit proposer des offres de détail à des tarifs sociaux, fournir des accès au téléphone de base et déterminer avec le Président de l'UKE la fourniture des services additionnels. L'UKE a également fixé les obligations de service universel imposées à TP en matière de cabines téléphoniques publiques.

Société de l'Information

La loi du 18 juillet 2002 relative à la fourniture des services par des moyens électroniques a transposé la directive 2000/31/CE sur le commerce électronique. Cette loi définit les obligations des fournisseurs de services dans le domaine des services électroniques, précise les limites de responsabilité des fournisseurs de services ainsi que les règles relatives à la protection des données à caractère personnel. Cette loi précise que les fournisseurs de services de communications électroniques ne sont pas responsables des informations transmises, à condition qu'ils ne soient pas à l'origine de la transmission, ni de la sélection du destinataire de la transmission, et qu'ils ne sélectionnent ni ne modifient les informations faisant l'objet de la transmission.

Le cadre applicable en matière de protection des données personnelles relève de la loi du 29 août 1997 relative à la protection des données personnelles, modifiée en 2002. La loi sur les télécommunications de 2004 précise également certaines règles applicables en matière de protection des données et de conservation des données. En matière de conservation des données, la durée de rétention a été portée à deux ans en 2007. L'application de cette obligation aux données Internet a été reportée en mars 2009 au plus tard.

6.8.4.2 Réglementation des communications électroniques

Séparation fonctionnelle

En novembre 2008, l'UKE a publié un rapport pronant la séparation fonctionnelle entre le réseau et les services de TP pour assurer les conditions d'un traitement équitable des opérateurs alternatifs.

TP estime d'une part que la séparation fonctionnelle est une démarche longue, coûteuse, pas nécessairement efficace et d'autre part qu'elle ne peut lui être imposée dans le cadre réglementaire européen actuel. TP a ainsi présenté en décembre 2008 une option alternative à la séparation fonctionnelle, appelée "Equivalence of Access" (EoA), fondée sur des engagements fermes dans le traitement équitable des opérateurs alternatifs. La solution proposée par TP devrait permettre d'atteindre les mêmes objectifs que la séparation fonctionnelle mais de façon plus rapide et moins coûteuse.

Après plusieurs échanges avec TP sur la mise en place des modalités opérationnelles de la proposition, l'UKE a publié en janvier 2009 un planning prévoyant les différentes étapes devant lui permettre de prendre une décision sur le sujet fin 2009.

Communications fixes

Marchés de détail de l'accès au réseau téléphonique public fixe pour la clientèle résidentielle et non résidentielle

— En août 2007, l'UKE a adopté les remèdes pesant sur TP en raison de son influence significative sur ces marchés : interdiction de pratiquer des tarifs excessifs et en dessous des coûts, de créer des barrières à l'entrée, d'appliquer un traitement préférentiel, d'obliger les utilisateurs finals à acheter des services non nécessaires. TPSA doit également soumettre ses tarifs de détail pour approbation à l'UKE.

Marchés de détail des services téléphoniques locaux, nationaux et internationaux

— En août 2007, l'UKE a adopté les remèdes pesant sur TP en raison de son influence significative sur ces marchés et lui a imposé les mêmes obligations *ex ante* que sur les marchés de l'accès. TPSA doit également faire une offre de présélection et de sélection de l'opérateur.

Marché de gros du départ d'appel sur le réseau téléphonique public

— En juillet 2006, l'UKE a imposé à TP des remèdes au titre de son influence significative sur ce marché : fourniture d'accès au réseau, vente en gros de l'abonnement, non-discrimination et transparence, publication d'une offre de référence, séparation comptable, orientation vers les coûts.

En 2008, l'UKE a fixé le prix de la vente en gros de l'abonnement analogique à un tarif inférieur au modèle de coûts de TP (retail minus de 46,99 % soit 20,05 zloty ou 4,83 euros).

Marché de gros de la terminaison d'appel sur les réseaux téléphoniques publics

— En septembre 2006, l'UKE a imposé à TP, au titre de son influence significative sur le marché, de fournir l'accès à des éléments spécifiques de son réseau, assurer la non-discrimination et la transparence, y compris en publiant une offre de référence d'interconnexion, la séparation comptable et l'orientation vers les coûts.

En novembre 2008, l'UKE a modifié l'offre d'interconnexion. Les nouveaux tarifs d'interconnexion sont conformes au modèle de coûts de TP de 2007.

Fourniture en gros de l'accès dégroupé

— En juin 2007, l'UKE a imposé à TP les obligations suivantes : accès au réseau, non-discrimination, transparence, séparation comptable et contrôle des prix. En novembre 2008, l'UKE a imposé une baisse du tarif mensuel du dégroupage total de 36 zloty à 22 zloty (8,67 à 5,30 euros). TP a fait appel de cette décision.

Fourniture en gros d'accès large bande

— Dans sa décision de février 2007, l'UKE a désigné TP comme opérateur exerçant une influence significative sur ce marché et imposé les remèdes suivants : obligation d'accès au réseau (aux niveaux ATM et IP), offre de DSL nu, non-discrimination, transparence et offre de référence, séparation comptable.

En novembre 2008, l'UKE a imposé la modification de l'offre de gros de TP, en application des obligations décidées en mai 2008 (notamment *unmanaged IP*, offres VDSL et SDSL), sans avoir au préalable effectué d'analyse de marché.

Fourniture en gros de segments terminaux de lignes louées — En octobre 2008, l'UKE a imposé à TP les remèdes suivants : accès au réseau, non-discrimination et transparence, séparation comptable et contrôle des prix.

Communications mobiles

Accès et départ d'appels sur les réseaux téléphoniques publics mobiles — En août 2008, l'UKE a conclu que le marché étant concurrentiel, PTK Centertel, PTC et Polkomtel ne sont plus soumis à une régulation *ex ante*.

Terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles — L'UKE a adopté une décision en juillet 2006 disposant que PTC, Polkomtel et Centertel exercent une influence significative sur le marché de leur terminaison d'appel mobile et fixant des obligations *ex ante* relatives à l'accès au réseau, à la non-discrimination, à la transparence et au contrôle des prix. Une nouvelle analyse de marché est en cours.

S'agissant des tarifs de terminaison mobiles de PTK Centertel, le régulateur a mis en place en avril 2007 un plan de baisse de ces tarifs jusqu'en 2010. En septembre 2008, l'UKE a révisé ce plan en adoptant une nouvelle décision précisant que les tarifs de terminaison mobile de l'ensemble des opérateurs ne devraient pas dépasser 0,1677 zloty/min (0,04 euros/min) à compter du 1^{er} juin 2009.

En décembre 2008, l'UKE a annoncé qu'elle envisageait la mise en œuvre de terminaisons mobiles symétriques au plus tard fin 2013.

En octobre 2008, l'UKE a lancé une consultation sur le Bill & Keep pour les mobiles. A la suite de cette consultation, l'UKE a indiqué que le choix du Bill & Keep comme remède réglementaire devait faire l'objet de travaux complémentaires, notamment au regard de sa conformité avec la réglementation européenne.

Le 29 janvier 2009 sans notification auprès de la Commission, l'UKE a baissé les tarifs des seuls appels entrants sur PTK Centertel, créant une asymétrie avec PTC.

Services de radiodiffusion

TP Emitel a été désigné le 9 novembre 2006 en tant qu'opérateur exerçant une influence significative sur ce marché et doit en conséquence respecter les obligations suivantes : accès aux ressources du réseau, transparence, non-discrimination, séparation comptable, orientation vers les coûts. TP Emitel a déposé un nouveau recours contre le jugement confirmant cette décision.

TP Emitel a proposé une offre de référence en février 2007, qui a été modifiée par l'UKE en novembre 2007. Les niveaux de prix fixés par le régulateur dans cette offre de référence sont inférieurs de 30 à 40 % par rapport à ceux proposés par TP Emitel, et ne couvrent pas les coûts encourus. TP Emitel a donc fait appel de cette décision.

6.8.4.3 Numérotation et fréquences

Les ressources en numérotation et en fréquences ont été allouées à TP par des autorisations en décembre 2000 et

février 2001. De son côté, PTK Centertel est titulaire de 4 licences relatives à un réseau NMT 450 pour une période s'étendant de 1991 à 2016, un réseau GSM dans les bandes 900 (1999-2014) et 1 800 MHz (1997-2012) et un réseau UMTS (2000-2023). PTK Centertel assure également la fourniture de services de données par l'intermédiaire de réseaux Wi-Fi dont l'utilisation ne requiert pas d'autorisation individuelle.

PTK Centertel a lancé fin 2008 une offre d'accès fixe utilisant la technologie CDMA à 450 MHz en remplacement du NMT 450. Ce réseau devrait à terme compléter la couverture du réseau UMTS.

Dividende numérique — L'administration polonaise a mis en place le dispositif de transition de la télévision analogique vers la télévision numérique. Les fréquences permettant la mise en place de deux multiplex ont été attribuées. La date de fin des émissions analogiques est fixée au 31 décembre 2014. Le calendrier relatif à l'autorisation des services de télécommunications fixe et/ou mobiles dans la bande 790-862 MHz n'est pas encore connu.

Les autorisations de fréquences dans la bande des 2,6 GHz devraient être attribuées en 2009.

Enfin, PTK Centertel s'est allié avec Polska Telefonia Cyfrowa, P4 et Polkomtel au sein de la compagnie Mobile TV qui postule pour l'attribution d'une licence de TV mobile à la norme DVB-H.

6.8.5 Régime législatif et réglementaire espagnol

6.8.5.1 Cadre légal

Le paquet réglementaire européen des communications électroniques a été transposé en Espagne par la loi générale des télécommunications (loi 32/2003 du 3 novembre 2003), ainsi que par le décret royal 2296/2004 du 10 décembre 2004 sur les marchés des communications électroniques, l'accès au réseau et la numérotation, et le décret royal 424/2005 du 15 avril 2005 sur la fourniture des services de communications électroniques, les obligations de service universel et les droits des utilisateurs.

Le secteur des télécommunications relève également de la loi 16/1989 du 17 juillet 1989 sur l'application du droit de la concurrence, modifiée par la loi 53/2002 du 30 décembre 2002.

Autorités

Le secrétariat d'Etat aux Télécommunications et à la Société de l'information (*Secretaría de Estado de Telecomunicaciones y para la Sociedad de la Información*, SETSI), qui dépend du ministère de l'Industrie, du Tourisme et du Commerce, est chargé de la promotion et de la programmation des activités relatives aux télécommunications, à la société de l'information et aux services audiovisuels. Le SETSI est également compétent pour la réglementation applicable à la protection des consommateurs.

La Commission du marché des télécommunications (*Comision del Mercado de las Telecomunicaciones* — CMT), créée par le décret-loi royal 6/1996 du 7 juin 1996, est chargée des secteurs des télécommunications et de l'audiovisuel (à l'exclusion du contenu). La CMT est notamment chargée :

- d'établir et de superviser les obligations spécifiques des opérateurs sur les marchés des communications électroniques ;
- de développer la concurrence sur les marchés des services audiovisuels ; et,
- de résoudre les litiges entre les opérateurs.

En juillet 2007, le Service de défense de la concurrence (*Servicio de Defensa de la Competencia*) et le *Tribunal de Defensa de la Competencia* ont fusionné. Les compétences de la Commission nationale de la concurrence (*Comision nacional de la Competencia*) s'étendent à tous les secteurs économiques. La CNC intervient en coordination avec les autorités sectorielles.

Autorisations

La fourniture des réseaux et services de télécommunications est soumise à une procédure de notification à la CMT et à l'inscription sur un registre spécifique. Des licences individuelles sont attribuées pour l'utilisation des ressources rares telles que les fréquences.

Service universel

En septembre 2008, la CMT a décidé que le coût net du service universel serait réparti entre France Telecom España, Telefonica, Telefonica Moviles et Vodafone pour les années 2003, 2004 et 2005. La contribution de France Telecom España sur ces années-là s'élève à 19,0 millions d'euros.

En mars 2009, la CMT a également fixé le montant total du coût du service universel pour 2006 à 75,34 millions d'euros.

Parallèlement, en décembre 2008, Telefonica a été chargé du service universel jusqu'en décembre 2010 (service téléphonique, annuaire, cabines publiques).

Société de l'information

En Espagne, la loi 34/2002 du 11 juillet 2002 relative à la société de l'information et au commerce électronique précise les obligations et limites de responsabilité applicables aux prestataires de services de la société de l'information pour ce qui concerne les informations transmises. En cas de contenu illicite, et de connaissance effective de son caractère illicite, les fournisseurs de services doivent intervenir promptement pour retirer ou rendre impossible l'accès à cette information. Aucune obligation générale de contrôle des informations transmises ou stockées n'est imposée, sauf dans des cas spécifiques. La loi prévoit des sanctions et amendes pour les infractions commises au titre de ces dispositions.

Le cadre réglementaire applicable à la protection des données en Espagne est fondé sur la loi 15/1999 relative à la protection des données personnelles et sur l'ordonnance 999/1999 relative aux mesures de sécurité. Des sanctions sont prévues

en fonction du niveau de gravité de l'infraction. En outre, la loi générale des télécommunications précise que les opérateurs de services de communications électroniques garantissent le secret des communications. La loi 34/2002 prévoit une obligation de conservation des données de 12 mois. En octobre 2007, la nouvelle directive relative à la conservation des données a été transposée en droit espagnol. La durée de conservation de 12 mois s'applique également aux fournisseurs de services Internet.

Dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle, la loi 23/2006 du 7 juillet 2006 transpose la directive 2001/29 relative à l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information.

6.8.5.2 Réglementation des communications électroniques

Le décret royal 2296/2004 relatif aux marchés pertinents, à l'accès aux réseaux et à la numérotation définit les procédures applicables à la conduite des analyses de marché, les obligations réglementaires *ex ante* qui peuvent être imposées aux opérateurs exerçant une influence significative sur les marchés de gros et de détail, ainsi que les conditions relatives à l'accès aux réseaux et à l'interconnexion.

Communications fixes

Marché de détail de l'accès au réseau téléphonique public — En juillet 2008, la CMT a soumis à consultation la révision de ce marché et proposé de maintenir les obligations imposées à Telefonica : présélection et sélection du transporteur, contrôle des prix, séparation comptable, non-discrimination et transparence.

Marché de détail des services téléphoniques — En décembre 2008, la CMT a adopté une décision levant les obligations en vigueur sur ce marché, considérant que la réglementation *ex ante* ne se justifie plus sur ce marché.

Marché de gros du départ d'appel sur le réseau téléphonique public — En décembre 2008, la CMT a confirmé les obligations précédentes : fourniture d'un accès raisonnable aux ressources du réseau et à son utilisation, offre de vente en gros de l'abonnement, orientation vers les coûts et séparation comptable, non-discrimination et transparence. Des obligations sont également prévues dans le domaine de l'IP.

En novembre 2008, le tarif de la vente en gros de l'abonnement analogique a été réduit de 11,61 euros/mois à 11,28 euros/mois et celui de l'abonnement numérique de 18,72 euros/mois à 18,61 euros/mois.

Marché de gros de la terminaison d'appel sur les réseaux téléphoniques publics — En décembre 2008, la CMT a confirmé les obligations suivantes pour Telefonica : fourniture d'accès au réseau, transparence et offre de référence, orientation vers les coûts et non discrimination. En outre, Telefonica doit préalablement à toute migration IP informer les opérateurs alternatifs.

Les opérateurs alternatifs doivent quant à eux permettre l'accès à leur réseau et pratiquer des tarifs de terminaison raisonnables (l'écart avec les tarifs de terminaison régulés de Telefonica ne doit pas dépasser 30 %).

Marché de fourniture en gros d'accès dégroupé — En janvier 2009, la CMT a confirmé les obligations *ex ante* suivantes : fourniture d'une offre de dégroupage total, accès partagé, colocalisation et ressources associées, accès à la sous-boucle et aux infrastructures passives, orientation vers les coûts, comptabilisation des coûts, séparation comptable, non-discrimination et transparence.

Telefonica devra également :

- proposer une offre d'accès à son génie civil orientée vers les coûts et s'appliquant quel que soit l'usage de la fibre optique ;
- assurer la continuité du dégroupage pendant une période d'au moins cinq ans dans les centraux amenés à disparaître à cause du déploiement du VDSL ;
- informer sur les évolutions en matière d'architecture de réseau.

Depuis septembre 2006, le tarif du dégroupage total était maintenu à 9,72 euros par mois et celui de l'accès partagé s'élevait à 3 euros/mois. En novembre 2008, la CMT a publié sa décision de baisser le tarif du dégroupage total à 7,79 euros/mois.

En octobre 2008, la CMT a également soumis à consultation un projet de décision prévoyant les règles applicables à l'opérateur qui déploie en premier un réseau en fibre optique dans un immeuble.

Marché de la fourniture en gros d'accès large bande — En janvier 2009, la CMT a imposé à Telefonica les obligations suivantes : offre de gros d'accès au réseau jusqu'à 30 Mbit/s (fournie sur le réseau de cuivre, FTTH ou FTTH) à des prix orientés vers les coûts, séparation comptable, transparence (offre de référence), non-discrimination, notification préalable des offres de détail haut débit.

Marchés de gros relatifs aux lignes louées — Sur le marché de la fourniture en gros de segments terminaux de liaisons louées, Telefonica est soumis depuis novembre 2006 aux obligations suivantes : accès au réseau, contrôle des prix (orientation vers les coûts, à l'exception des lignes Ethernet et *Fast Ethernet* dont les prix sont soumis à un mécanisme de *retail minus*), séparation comptable, non-discrimination et communication des indicateurs de qualité de service, et transparence (offre de référence). L'offre de référence a été approuvée en décembre 2007. Sur le marché de la fourniture en gros de segments de lignes louées sur le circuit interurbain, Telefonica est soumis aux obligations d'accès au réseau, de non-discrimination et de transparence.

Communications mobiles

Accès et départ d'appel mobile — La CMT a adopté une décision en février 2006, déterminant que Telefonica Moviles, Vodafone et Amena (devenu France Telecom España) exerçaient une dominance conjointe sur ce marché. En conséquence, ces

opérateurs mobiles doivent offrir un accès à leur réseau à des tarifs raisonnables.

Terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles

— Dans sa décision de décembre 2008, la CMT a déterminé que Telefonica Moviles, Vodafone, France Telecom España et Xfera occupent une position significative sur ce marché et a imposé aux trois principaux opérateurs mobiles les obligations suivantes : accès au réseau, séparation comptable, orientation vers les coûts et non discrimination. Xfera doit accorder l'accès à son réseau, respecter le principe de non discrimination et appliquer des tarifs de terminaison raisonnables.

La CMT a précisé en octobre 2008 les niveaux des tarifs de terminaison applicables d'octobre 2008 à mars 2009 : 7,83 centimes d'euros/min pour Telefonica Moviles, 7,87 centimes d'euros/min pour Vodafone, 8,03 centimes d'euros/min pour France Telecom España (Orange) et 11,73 centimes d'euros/min pour Xfera.

Un nouveau *glide path* prévoyant des tarifs de terminaison moyens maximum symétriques pour les trois principaux opérateurs sera proposé par la CMT en juillet 2009.

6.8.5.3 Fréquences

La loi générale des télécommunications de 2003 définit le cadre réglementaire applicable aux attributions et allocations de fréquences. Elle prévoit également la création d'une Agence des fréquences (*Agencia Estatal de Radiocomunicaciones*), chargée de gérer l'utilisation des fréquences publiques. Le ministère de l'Industrie, du Tourisme et du Commerce (SETSI) contrôle l'Agence, qui n'a toutefois pas encore été mise en place. En conséquence, c'est le ministère qui gère actuellement les affaires liées au spectre radioélectrique. Les redevances annuelles d'utilisation des fréquences sont établies sur la base de coefficients publiés dans la loi de finances en décembre de chaque année.

Le décret royal adopté en 2008 introduit le principe de neutralité technologique et permet plus de flexibilité en matière d'usage des fréquences. Les licences des opérateurs seront modifiées en conséquence avant juin 2009.

Dans les bandes d'extension 900 MHz GSM, Telefónica Móviles dispose d'un bloc de 4 MHz, et Orange de deux blocs de 3 MHz pour la fourniture de services 2G. Les droits d'utilisation ont été attribués en 2005 pour une durée de 15 ans. Les bandes 2 500-2 690 MHz sont réservées à une utilisation de téléphonie mobile 3G (à partir de janvier 2008), selon les besoins du marché.

L'autorité espagnole a lancé en août 2008 une consultation publique concernant l'utilisation future des bandes 3,6 GHz et 2,6 GHz ainsi que l'ouverture à l'UMTS des bandes GSM 900 MHz et 1 800 MHz. Compte tenu des spécificités du marché audiovisuel espagnol, il n'apparaît pas possible de libérer une partie des fréquences de radiodiffusion pour une utilisation par les mobiles.

L'ouverture de la bande 900 MHz se heurte toujours aux difficultés de mise en œuvre d'une nouvelle répartition des fréquences entre les quatre opérateurs mobiles. A l'issue de ce

processus, Telefonica et Vodafone devraient céder une partie du spectre qu'ils détiennent aux deux autres opérateurs afin de permettre un accès équitable à ces fréquences. Une solution doit être trouvée avant la publication du nouveau décret royal sur le spectre prévu pour le 30 juillet 2009.

Les fréquences de la bande 2,6 GHz devraient par ailleurs être attribuées par enchères en 2009 pour des applications de

communication large bande. Suite à des accords politiques, cette attribution pourrait se faire pour la première fois sur une base régionale.

Enfin, l'Administration a identifié un plan de fréquences permettant le déploiement de la télévision mobile (DVB-H). La licence devrait être attribuée en 2009.

6.9 FOURNISSEURS

Le pilotage des relations avec les fournisseurs au niveau du Groupe est confié à la Direction des Achats et de la Supply Chain.

L'organisation de cette Direction s'articule entre :

- la fonction Achat avec :
 - des équipes centrales spécialisées par domaines et catégories d'achat. Elles sont garantes de la consolidation des volumes et de la rationalisation des spécifications développent des contrats cadres pour l'ensemble des entités du Groupe et elles gèrent les principaux projets,
 - des équipes achats au sein des pays qui mettent en œuvre ces contrats cadres, négocient des contrats locaux complémentaires, et pilotent les commandes de produits non stockés en prenant en compte les intérêts et contraintes de leur entité ;
- la fonction supply chain, avec :
 - des équipes au sein des pays qui pilotent les flux et commandes des produits stockés pour les ventes aux clients ou pour le développement et la maintenance des réseaux,
 - une équipe au niveau du Groupe avec un centre d'excellence qui développe les meilleures pratiques et supporte les projets de transformation des supply chain nationales.

De la collecte des besoins au suivi de la performance des fournisseurs, les acheteurs du Groupe suivent une méthodologie acquise ou perfectionnée via des modules de formation dont la qualité est reconnue au niveau européen. Leur expertise est renforcée en amont par des outils d'analyse stratégique (de type "make or buy") utiles notamment pour les projets d'externalisation.

Après une phase de renégociation des catégories d'achat par vagues entre 2003 et 2005, les prix des catégories ont été fortement optimisés. Cette optimisation se poursuit par une revue systématique des besoins du Groupe, du portefeuille des fournisseurs, et une renégociation régulière des contrats cadres.

En 2008, la fonction achats a poursuivi sa transformation en cohérence avec les priorités du programme NexT par :

- le positionnement en amont et en mode projet de la fonction achat autorisant un accompagnement réactif des donneurs d'ordre internes dans les domaines du Marketing Stratégique, des réseaux et systèmes d'information, de la R&D et des clients entreprise ;
- le renforcement d'une communauté d'experts mondiaux constituée par catégories d'achat, reconnus en interne et en externe grâce à une connaissance approfondie des marchés, des enjeux, des acteurs, des évolutions, et des prix de leurs catégories respectives ;
- une nouvelle approche dans la gestion de la relation fournisseur avec un programme structuré de SRM (Supplier Relationship Management) permettant de mieux synthétiser et piloter les relations de groupe à groupe ainsi que le développement d'une collaboration incluant des approches de co-développement, d'amélioration conjointe et de partenariat par projets ;
- le support du développement international, au moyen d'équipes et de projets dédiés.

En 2008, l'activité des acheteurs a généré des économies estimées à 2,2 milliards d'euros par rapport à la base 2005, année de référence du programme NExT. Par ailleurs, l'activité des équipes supply chain a contribué à l'amélioration des ventes et à un meilleur contrôle des inventaires.

6.10 ASSURANCES

Dans le cadre de la politique de couverture de ses principaux risques, France Télécom a négocié auprès des leaders du marché de l'assurance et de la réassurance un plan d'assurance qui vise à la garantir contre les risques d'atteintes patrimoniales (dommages aux biens et pertes d'exploitation), les risques de responsabilité civile intéressant la gestion de l'entreprise, et notamment ceux liés aux activités ressortissant à l'objet social, susceptibles d'être causés aux tiers et aux clients.

Ces couvertures concernent également les risques attachés aux principales flottes de véhicules utilisées par France Télécom.

Le plan d'assurance en vigueur fait l'objet de renégociations régulières avec mise en concurrence des grands acteurs de l'assurance et de la réassurance en étroite collaboration avec des intermédiaires qualifiés.

Une veille est mise en place pour suivre la situation de solvabilité financière des partenaires ainsi sélectionnés qui permet, de vérifier leurs ratings financiers. Cette démarche est complétée par l'intégration dans les polices de clauses contractuelles qui conditionnent ce partenariat au maintien d'un certain niveau de notation.

Par ailleurs, la Direction des Assurances met en application un processus de contrôle interne assorti d'indicateurs spécifiques, destiné à renforcer l'efficacité de la gestion des programmes d'assurance Groupe.

Les polices qui composent ce plan d'assurances ont été progressivement étendus aux filiales du Groupe (en France et à l'international) dans le but d'optimiser les garanties, d'en rationaliser la gestion, de mieux appréhender les coûts d'assurance et d'intermédiation correspondants et partant de réaliser des économies d'échelle significatives. C'est ainsi que plus de 90 % du chiffre d'affaires du Groupe est couvert à travers les programmes d'assurance corporate.

Au regard des informations disponibles les contrats d'assurance négociés reflètent la nature des risques encourus par France Télécom et sont en adéquation avec les offres actuelles du marché pour des groupes d'activité et de taille comparables, notamment en ce qui concerne les plafonds de garantie souscrits.

Le coût des couvertures d'assurances de France Télécom S.A. en 2008 s'élève à environ 14 millions d'euros, dont 12,9 millions d'euros de primes (contre un coût d'environ 16,3 millions d'euros en 2007, et 19 millions d'euros en 2006).

Pour l'exercice 2008, ce montant se répartit de la façon suivante par grande catégorie de risques :

- couverture des risques de dommages et pertes d'exploitation : environ 5,8 millions d'euros ;
- couverture des risques de responsabilité : 4,3 environ millions d'euros ;
- couverture des risques automobiles : 3,9 environ millions d'euros.

S'ajoutent à ces montants ceux supportés par les filiales garanties au titre des programmes d'assurance corporate qui tiennent compte de l'accroissement du périmètre couvert.

Ces coûts s'élèvent à environ 10,7 millions d'euros pour 2008 (11,8 millions d'euros pour 2007, 14 millions pour 2006).

Du fait de l'état du marché de l'assurance et de la réassurance et de leur niveau d'exposition au risque, les dommages au réseau aérien (lignes aériennes du réseau téléphonique et poteaux), consécutifs à des événements naturels, sont auto-assurés depuis octobre 2002.

Depuis cette date, le montant des sinistres ayant affecté le réseau aérien n'a pas en moyenne dépassé 10,2 millions d'euros par exercice.

En 2008 France Télécom a poursuivi l'étude du transfert de ce risque auprès du marché de la réassurance. L'environnement financier actuel au regard de la nature des expositions n'a pas permis de développer les échanges et les analyses, certains acteurs de ce marché ne souhaitant finalement pas faire d'offre après avoir reconsidéré leur niveau d'engagement et de cumul sur le risque tempêtes en Europe.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de gestion des risques, France Télécom pilote depuis plusieurs années et de façon régulière des visites sur sites réalisées en partenariat avec les services d'ingénierie internes et ceux de ses principaux assureurs. Ce programme de visites s'étend aux principales filiales du Groupe, permet de détecter des risques éventuels, et d'en apprécier le niveau de prévention et de protection. Ces travaux qui participent à l'approfondissement de la connaissance des risques du Groupe par nos assureurs constituent des contributions significatives au cadre de la négociation des couvertures d'assurance.

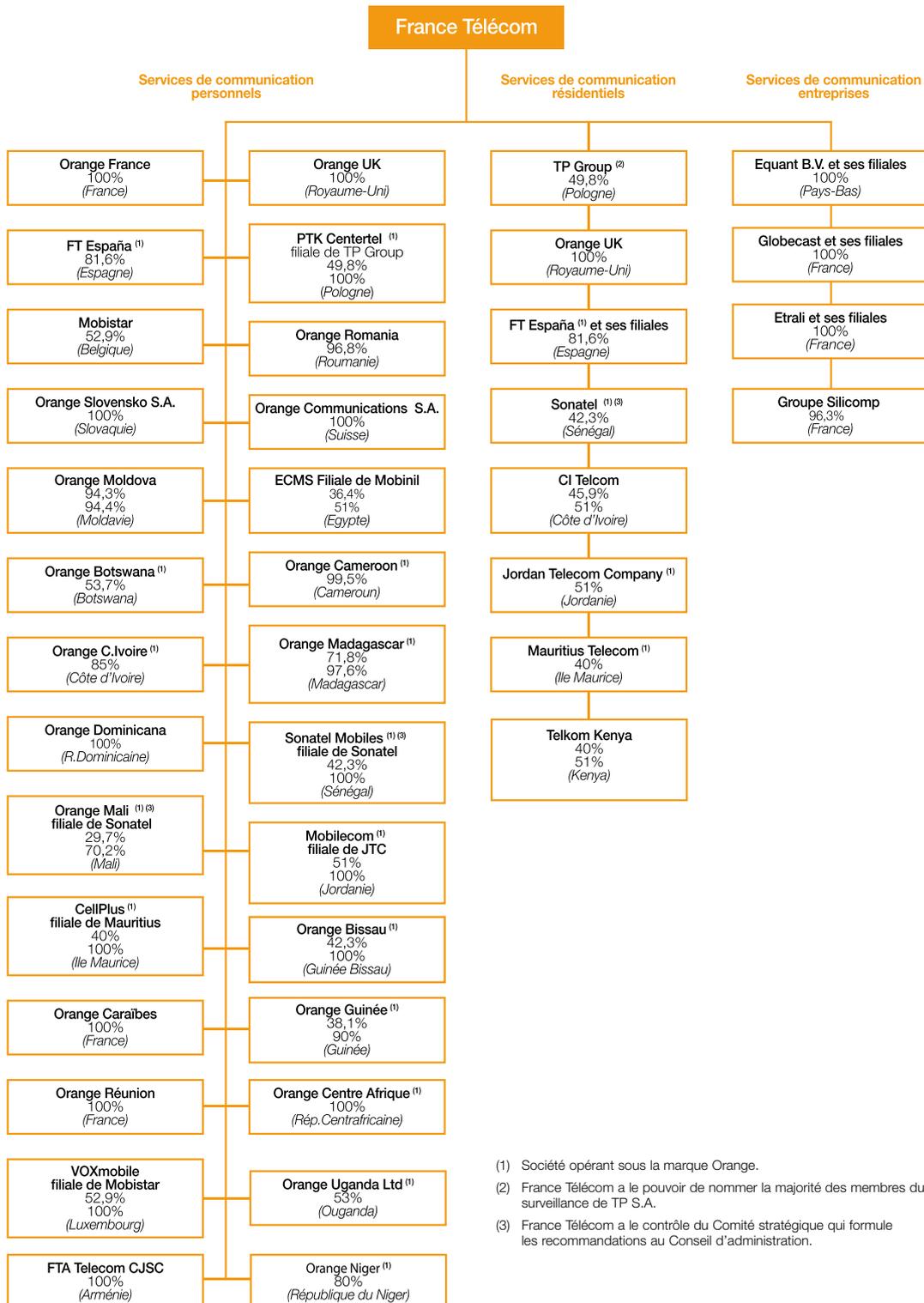
Parallèlement, d'autres actions d'information sont entreprises auprès des assureurs des programmes destinées à compléter leur appréciation des risques au regard de l'évolution de nos métiers et de leur environnement.

Ces échanges réguliers permettent de vérifier l'adaptation constante des couvertures d'assurance souscrites à l'évolution de nos risques.

7. organigramme

Le schéma ci-dessous présente les principales filiales opérationnelles et participations de France Télécom S.A. au 31 décembre 2008. Les pourcentages de détention indiqués

pour chaque entité sont le pourcentage d'intérêt ainsi que le pourcentage de contrôle lorsqu'ils sont différents :



(1) Société opérant sous la marque Orange.

(2) France Télécom a le pouvoir de nommer la majorité des membres du Conseil de surveillance de TP S.A.

(3) France Télécom a le contrôle du Comité stratégique qui formule les recommandations au Conseil d'administration.

8. propriétés immobilières, usines et équipements



8.1	RESEAUX	126
8.1.1	Vue d'ensemble	126
8.1.2	Réseaux d'accès	127
8.1.3	Réseaux de collecte et de transport	129
8.1.4	Réseau Téléphonique Commuté	130
8.1.5	Réseaux liés à Internet	130
8.1.6	Réseaux dédiés aux services aux entreprises	131
8.1.7	Réseaux internationaux	132
8.2	IMMOBILIER	136

8

9

10

11

12

13

14

8.1 RESEAUX

8.1.1 Vue d'ensemble

Le secteur des télécommunications est marqué par des évolutions technologiques majeures avec la généralisation du protocole IP, l'essor du haut débit, l'interopérabilité croissante des réseaux, le développement de la mobilité, ou la convergence des services fixes et mobiles.

Dans ce contexte, France Télécom a pour ambition de réaliser la convergence de ses réseaux fixes et mobiles à travers une architecture unifiée permettant de répondre à trois principes fondamentaux :

- la souplesse et la réactivité afin d'assembler et de livrer rapidement de nouveaux services répondant à la demande du marché ;
- la capacité à supporter la forte croissance et la diversification des services proposés ;
- la simplicité pour les clients dans l'utilisation de ces services.

En 2008 France Télécom a continué à déployer l'architecture IMS qui permet de mutualiser les fonctions fondamentales et communes à tout type de service télécoms, tandis que les spécificités liées aux applications sont regroupées dans une infrastructure de serveurs d'applications (*Application Servers*).

Au sein de cette architecture, l'interopérabilité est assurée aussi bien entre équipements du réseau, qu'entre opérateurs ou qu'entre terminaux et réseaux. De plus, l'itinérance des utilisateurs, comme en GSM, est complètement prise en charge. L'IMS utilise essentiellement pour remplir ces fonctions le protocole SIP (Session Initiation Protocol). Ce protocole a été déployé en 2007 sur le réseau fixe en France, en Belgique et en Roumanie et ce déploiement s'est poursuivi en 2008 en Pologne et en Espagne.

En 2008, le groupe France Télécom opérait des réseaux dans 27 pays pour desservir ses clients grand public ainsi que dans 220 pays ou territoires pour ses clients entreprise.

Typologie des réseaux d'Orange par pays :

Statut d'opérateur	Type de réseau	Europe de l'Ouest	Europe Centrale et orientale	Reste du monde
Historique	fixe et mobile	<ul style="list-style-type: none"> ● France ● Luxembourg 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pologne 	<ul style="list-style-type: none"> ● Sénégal ● Kenya ● Côte d'Ivoire ● Guinée Equatoriale ● Jordanie ● Ile Maurice ● Vanuatu
		<ul style="list-style-type: none"> ● Espagne ● Belgique ● UK 		
Alternatif	mobile		<ul style="list-style-type: none"> ● Suisse ● Slovaquie ● Roumanie ● Moldavie 	<ul style="list-style-type: none"> ● Egypte ● Botswana ● Cameroun ● Madagascar ● République Dominicaine ● Mali ● Niger ● Guinée ● Guinée-Bissau ● Centre-Afrique

Afin de répondre à l'évolution des usages vers le haut débit, le Groupe dispose de réseaux haut débit fixe et mobile dans les principaux pays européens où il est implanté. Le taux de couverture de la population de ces réseaux fin 2008 était le suivant :

Pays	Taux de couverture ADSL	Taux de couverture 3G+ Edge	Taux de couverture 3G+(HSPDA)
France	98 %	99 %	68 %
Pologne	97 %	99 %	35 %
UK	59 %	93 %	71 %
Espagne	67 %	93 %	81 %

Les réseaux déployés et exploités par le groupe France Télécom sont constitués :

- des réseaux d'accès (fixe ou mobile) ;
- des réseaux de collecte et de transport ;
- des réseaux internationaux et satellitaires.

Par ailleurs, en fonction des technologies et des types de communication utilisés, on distingue :

- le réseau téléphonique commuté traditionnel orienté vers le transport de la voix ;
- les réseaux liés à l'Internet, qui permettent également le transport de la Voix sur IP ;
- les réseaux spécialisés pour répondre aux besoins de communication spécifiques des entreprises.

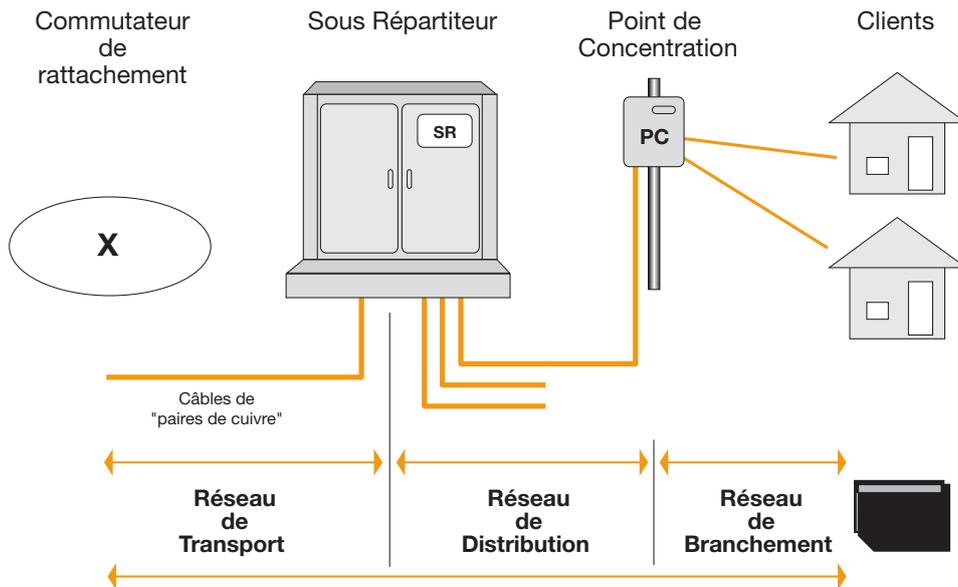
8.1.2 Réseaux d'accès

Réseaux d'accès fixe

L'ensemble des lignes des clients raccordées sur un même commutateur de rattachement constitue le réseau d'accès.

Le réseau d'accès traditionnel communément appelé boucle locale se décompose en :

- réseau de transport ;
- réseau de distribution ;
- réseau de branchement.



Accès bas débit

Le réseau de branchement téléphonique traditionnel est constitué d'une paire de fils de cuivre qui relie chaque client à un point de concentration et lui donne accès, via le réseau de distribution et de transport à un commutateur local. Cet accès est analogique et peut être utilisé, moyennant l'utilisation d'un modem, pour accéder également à l'Internet à bas débit avec un débit maximum descendant de 56 Kb/s. Cet accès est utilisé par des dizaines de millions de clients du Groupe principalement en France et Pologne pour des usages téléphoniques et l'accès Internet bas-débit. Ce dernier type d'accès est remplacé progressivement par l'accès haut débit ADSL.

Accès haut débit ADSL

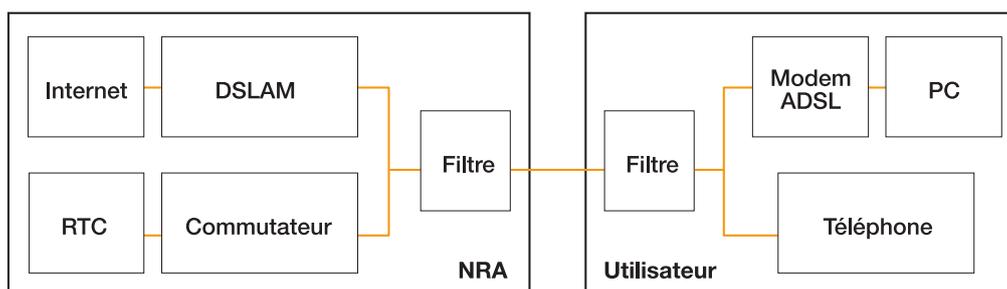
L'ADSL est une technologie permettant de transmettre, sur une ligne téléphonique constituée d'une paire de fils de cuivre, des données sous forme numériques et à haut débit. Cette technique permet d'utiliser une ligne téléphonique traditionnelle pour donner accès à la fois au téléphone et à des applications haut débit : Internet, multimédia, télévision, cinéma "à la demande".

La communication téléphonique analogique et les données numériques sont transmises sur des bandes de fréquence différentes et sont séparées au niveau des *nœuds de*

raccordement d'abonnés ou NRA. Les flux ADSL sont concentrés par des multiplexeurs ou DSLAM (Digital Subscriber Line Access Multiplexer) qui donnent accès au réseau IP. L'ADSL peut être ainsi considéré comme la partie réseau d'accès des réseaux large bande.

Dans le cas où le groupe France Télécom fournit du dégroupage partiel, comme en France ou en Pologne, les communications

voix (basses fréquences) sont acheminées sur le réseau du Groupe tandis que les données numériques (hautes fréquences) passent par le DSLAM de l'opérateur tiers. Le DSLAM est ainsi le premier équipement géré par chaque fournisseur d'accès et marque la frontière entre la paire de cuivre partagée et le réseau propre à chaque opérateur tiers.



L'évolution des accès ADSL en France est la suivante :

	Au 31 décembre		
	2008	2007	2006
Nombre de NRA	13 366	12 994	12 174
% de couverture ADSL (population)	100,00 %	100,00 %	99,50 %

Accès très haut débit FTTH

La FTTH (fibre jusqu'au domicile) est une technologie d'accès à très haut débit en fibre optique qui va au point le plus proche du client en partant du répartiteur. Cette technologie vise à remplacer tout ou partie du cuivre dans la boucle locale par des fibres optiques.

Dans ce domaine, France Télécom a choisi une architecture de type point à multipoint et une technologie (GPON) permettant de mutualiser sur une même fibre plusieurs accès haut débit sans affecter les capacités de montée en débit de chaque accès.

France Télécom a démarré en 2007 le déploiement d'accès très haut débit sur fibre optique (FTTH) dans quelques grandes villes françaises (Paris et les Hauts de Seine ainsi qu'à Lille, Lyon, Marseille, Toulouse Poitiers) et l'a étendu en 2008 à Bordeaux, Nice, Metz, Nantes et Grenoble. Le déploiement d'accès FTTH a aussi été réalisé en Slovaquie.

Réseaux d'accès mobiles

Les réseaux d'accès mobile déployés par Orange répondent aux normes GSM, et dans la plupart des pays GPRS et Edge. Dans de nombreux pays, FT opère aussi un réseau mobile à la norme UMTS.

L'architecture des réseaux GSM, GPRS/Edge et 3G d'Orange est conforme aux normes internationales de l'ETSI et du 3GPP. Les équipements spécifiques mobiles ainsi que le réseau de

signalisation sont déployés en utilisant essentiellement les infrastructures de transmission du groupe France Télécom.

Les deux réseaux d'accès qui sont déployés en France (2G et 3G), comportent désormais de nombreux éléments communs (commutation et plateformes de services notamment). Ces deux réseaux permettent d'offrir des services de voix, de SMS (*Short Message Service*), de MMS (*Multimedia Message Service*), d'accès au portail Orange, d'offres de transfert de données, de vidéo *streaming*, de télévision, et de visiophonie.

Le réseau d'accès Edge permet d'atteindre des débits de l'ordre d'une centaine de kbit/s (en fonction des conditions radio et du terminal) dans le sens descendant (du réseau vers le terminal).

Le réseau d'accès UMTS apporte en outre un service de visiophonie à un débit de 64 kbit/s, et des services de communication de données encore plus rapides pouvant atteindre plusieurs Mbit/s pour émettre et recevoir facilement des contenus volumineux (audio, photo, vidéo) selon le degré de déploiement de la technologie 3G+ (HSDPA et HSUPA). Le protocole HSUPA a été déployé en 2008 sur le réseau de données mobiles de troisième génération.

En France, les réseaux Edge et UMTS sont complétés par un réseau d'environ 30 000 hot-spot Wi-Fi.

8.1.3 Réseaux de collecte et de transport

Ils sont constitués de câbles de transmission en fibre optiques et de liens de transmission à hiérarchie synchrone (SDH), complétés dans certains pays par des liaisons hertziennes.

Câbles à fibres optiques

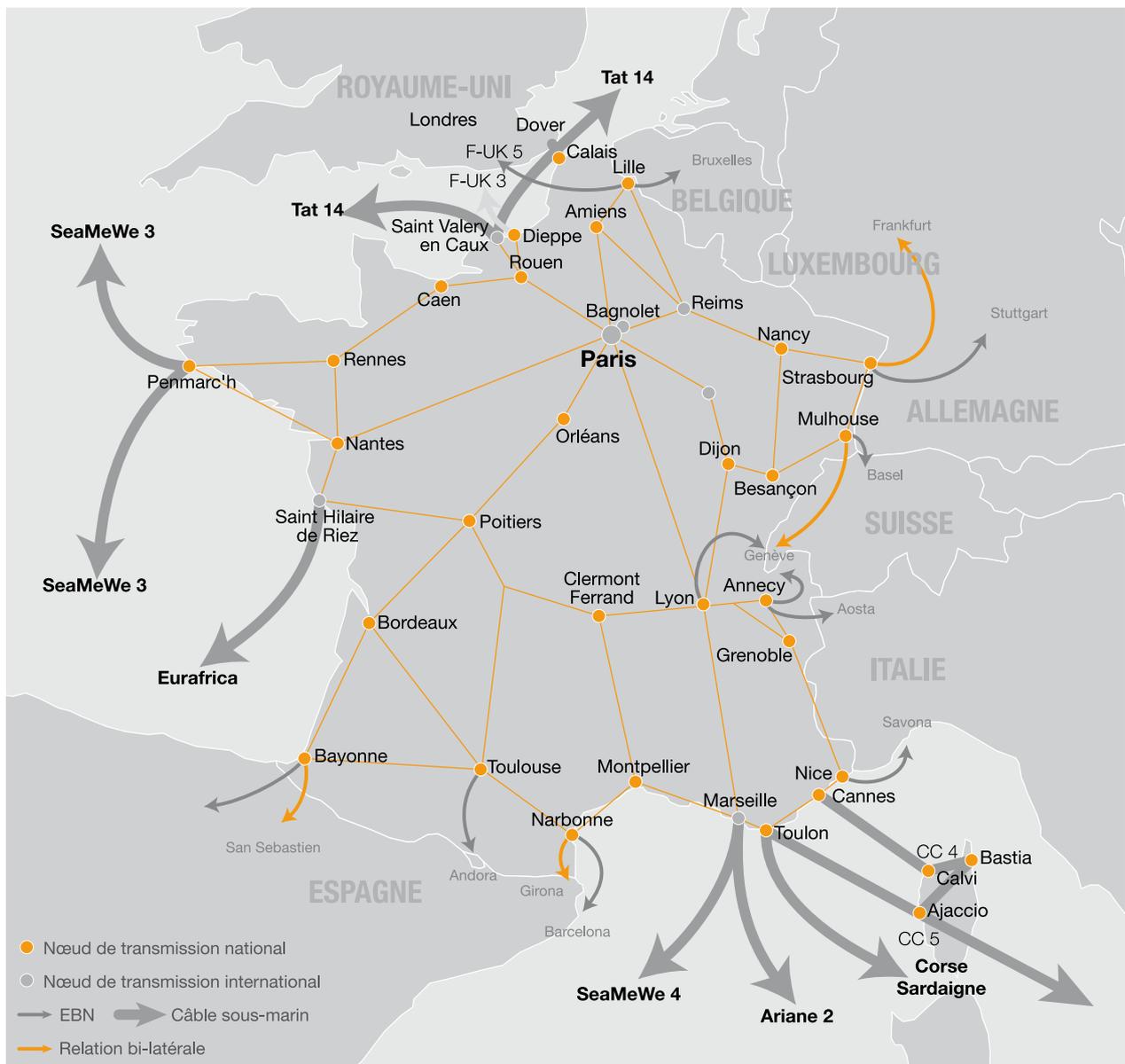
France Télécom a installé des câbles à fibre optique dans son réseau régional en France. Ces liaisons optiques dépassent

largement la capacité des lignes traditionnelles en cuivre ou des liaisons radio avec des vitesses allant jusqu'à 10 Gbit/s.

Par ailleurs, la technologie de multiplexage en longueur d'ondes à forte densité (DWDM) a été développée sur les réseaux longue distance de France Télécom afin d'accroître encore les vitesses de transmission jusqu'à un potentiel de 80 longueurs d'ondes par fibre.

En outre, France Télécom offre des connexions directes en fibres optiques aux entreprises clientes pour bénéficier de services à très haut débit.

Réseau régional français à fibre optique



Hiérarchie Numérique Synchrone (SDH)

La SDH est une technologie de transmission qui utilise les liaisons optiques et permet de disposer d'un réseau peu coûteux, simple, fiable, facile à gérer, et sécurisé. En France, grâce à la disposition d'un réseau en réserve et d'anneaux locaux autoprotégés, le réseau optique SDH est totalement protégé contre les pannes de câbles.

Par ailleurs, depuis début 2007, France Télécom a mis en place un réseau brassé pour remplacer le réseau d'interconnexion régional existant, constitué fin 2008, de 58 brasseurs en France, afin d'introduire plus de souplesse dans la gestion des capacités que ne le permet la technologie SDH.

De plus, 10 brasseurs ont été installés en Europe de l'ouest (2 par pays en Espagne, Royaume-Uni, Allemagne, Belgique et Hollande).

8.1.4 Réseau Téléphonique Commuté

France Télécom dispose d'un réseau téléphonique commuté d'excellente qualité reposant sur 467 commutateurs d'accès et de transit dont certains sont également utilisés par le réseau mobile. Ce réseau permet d'offrir les services classiques d'acheminement de la voix, du RNIS et des services à valeur ajoutée. Ce réseau téléphonique permet aussi l'accès aux services du Réseau Intelligent (numéro vert, Audiotel), ainsi qu'aux services du Minitel et de l'accès Internet bas débit.

En raison de la migration des clients vers les nouveaux services de voix offerts sur les accès haut débit en ADSL ou FTTH, ce réseau est en constante optimisation pour en diminuer les coûts.

8.1.5 Réseaux liés à Internet

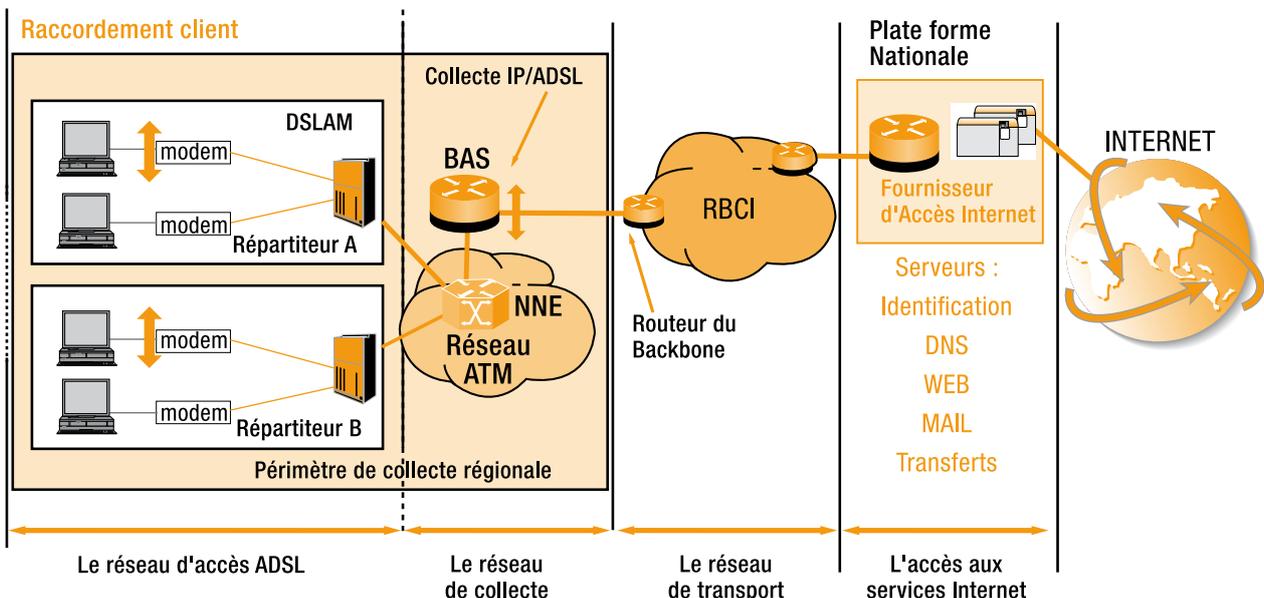
Le réseau IP (*Internet Protocol*) de France Télécom est construit pour satisfaire une demande croissante de débit et pour supporter les technologies haut débit dont principalement l'ADSL et la 3G/UMTS.

Les clients ADSL sont raccordés au réseau IP via les DSLAM (*Digital Subscriber Line Access Multiplexer*) situés au niveau des répartiteurs ou noeud de raccordement d'abonné (NRA), puis via des BAS (*Broadband Access Server*) qui leur donne accès au réseau Internet. Ces équipements offrent un débit descendant (Internet vers clients) allant de 128 kbit/s au maximum du débit permis par la ligne selon la distance de celle-ci entre le domicile du client et le DSLAM. Les BAS sont reliés à la plate-forme Internet du Groupe et au réseau Internet via le réseau de transport IP national ou réseau dorsal (voir le schéma ci-dessous, l'architecture du réseau IP).

La technologie "Routeur Térabit" a été introduite depuis quelques années pour faire face à cette croissance.

Réseau multi-accès, le réseau IP de France Télécom (Système Autonome 3215) est évolutif, capable d'absorber la croissance du trafic et de s'adapter aux évolutions technologiques grâce à l'expertise de la Division R&D, qui évalue et expérimente, entre autres, les nouvelles technologies de transmission à très haut débit. Le réseau Internet mondial de France Télécom (Système autonome 5511) raccorde dans différentes localisations les principaux réseaux Internet mondiaux. Il est construit avec les dernières technologies de transmission et de commutation IP. Il permet désormais en particulier d'utiliser dans tous ses points de présence la nouvelle version du protocole Internet IPv6 conjointement avec le précédent protocole IPv4 (système "dual stack"). En Europe, sa dimension a été réduite depuis fin 2003,

L'architecture du réseau IP



ce qui entraîne une limitation des points d'évasion de trafic. Bâti sur des liens de transmission terrestres et sous-marins de très haut débit (plusieurs Gbit/s), il permet aux clients du groupe France Télécom de bénéficier d'une excellente connectivité Internet et de se prémunir de risques majeurs.

8.1.6 Réseaux dédiés aux services aux entreprises

Le plan ZAE (Zones d'Activités Economiques) qui a commencé fin 2004 est toujours en cours, avec pour objectif d'apporter aux entreprises de très haut débit qui vont de 2 Mbit/s jusqu'à 100 Mbit/s pour les offres gigabit Ethernet.

Les réseaux X25

Support des services Transpac, ce réseau raccorde encore environ 8 500 accès directs X25, environ 27 000 accès canal D du RNIS, les accès de l'offre monétique, et supporte des prestations de type "Réseau Intelligent". Un programme d'optimisation est en cours de réalisation. La fermeture du service X25 est attendue pour 2011.

Le réseau Frame Relay/ATM

Le réseau *Frame Relay*/ATM constitue à la fois un réseau d'accès aux services dédiés aux entreprises (notamment via les offres de collecte TDSL) et un réseau *backbone* de transport pour les services de niveau 3 (X25 et IP). Il est déployé sur 152 points de présence en France métropolitaine, dans les quatre départements d'outre-mer ainsi que dans trois territoires d'outre-mer (Mayotte, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française).

Ce réseau est interconnecté avec le réseau AGN d'Equant par deux passerelles ATM situées à Paris ce qui permet d'offrir des services *Frame Relay* et ATM au niveau mondial.

L'activité sur ce réseau est maintenant en décroissance, la demande (montée en débit) des entreprises est désormais

satisfaite par les services IP/MPLS disponibles sur le "Réseau d'Accès des Entreprises à l'IP" (RAEI).

Hors de France, le réseau couvre 956 points de présence dans 197 pays. Il permet d'offrir des services de type X25, *Frame Relay* ou ATM mais est aujourd'hui surtout utilisé comme réseau d'accès au réseau de services IP en raison de sa grande capillarité mondiale. Il remplit également une fonction de réseau de transport pour le réseau IP, mais diminue progressivement à mesure que le réseau IP lui-même se développe.

Le Réseau d'Accès des Entreprises à l'IP (RAEI)

Le RAEI a pour mission principale de raccorder les sites des entreprises pour assurer à la fois leurs échanges internes de données (sur réseau privé virtuel ou VPN) et leur connectivité Internet. Il permet également de transporter la Voix sur IP des entreprises.

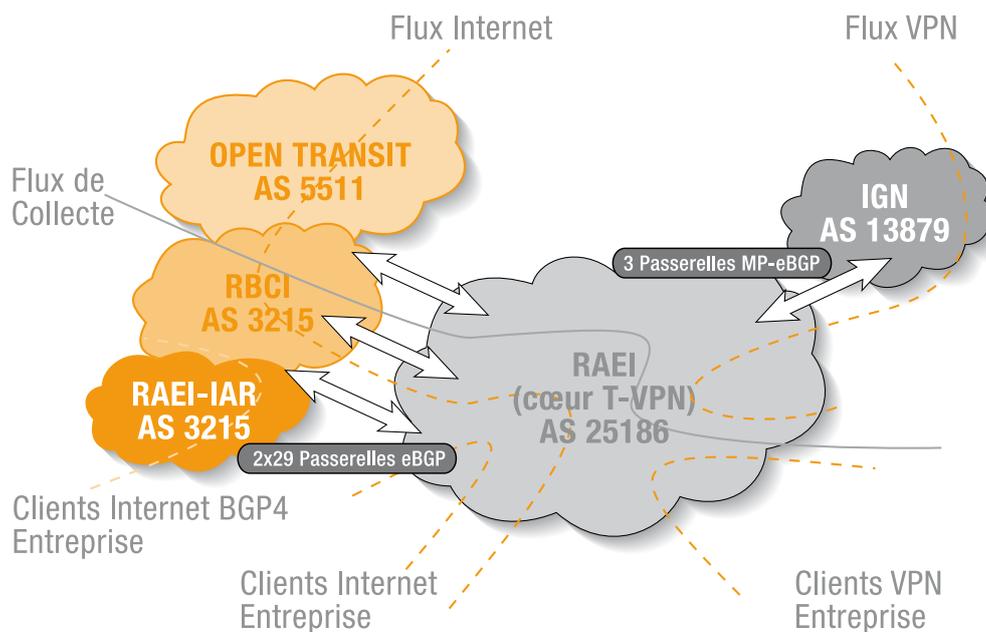
Il est composé d'une nouvelle infrastructure cœur de 56 routeurs de transit appelés "*P_Pass*" interconnectés par des liens à 10 Gbit/s (évolution d'une précédente architecture constituée de *T-VPN* et d'un ensemble de routeurs *PE-PASS*). Ce réseau *backbone P_Pass* assure également l'interconnexion avec le Réseau *backbone* et de collecte IP (RBCI) pour le trafic Internet et le trafic de collecte des entreprises en provenance des NAS et des BAS.

Par ailleurs, une couronne d'environ 600 routeurs *PE (Provider Edge)* raccordent les accès des entreprises sur des technologies de type xDSL, Ethernet ou *Frame Relay* & ATM, pour des débits de 75 kbit/s à 30 Mbit/s en offre standard, et 1 Gbit/s ou plus en offre sur mesure.

Le RAEI permet également de raccorder des plateformes de services pour les entreprises à des débits de l'ordre du Gbit/s (infrastructure – *Service Edge*).

Ce réseau est interconnecté au réseau IP international d'Equant (IP Global Network) par l'intermédiaire de trois passerelles (situées à Paris et à Londres) pour la connectivité des clients entreprises internationaux.

Le Réseau MPLS/IP VPN (IP Global Network)



Comme le réseau IP en France (RAEI), ce réseau est destiné à la fourniture de services de réseau privé virtuel (VPN), Internet et Voix sur IP. Ces services VPN sont offerts sur 1 278 points de présence (incluant les réseaux MPLS partenaires) dans 152 pays.

Le cœur du réseau est constitué de 50 routeurs cœur de réseau (routeurs P) et de 435 routeurs d'accès (routeurs PE). Les services sont offerts soit directement sur les routeurs d'accès, soit via le réseau d'accès *Frame Relay/ATM*. Un programme de renouvellement technologique des routeurs d'accès est en cours afin d'offrir une plateforme multi-services (Ethernet, DSL, FR/ATM).

8.1.7 Réseaux internationaux

Câbles sous-marins

Afin de répondre à l'accroissement du trafic international de télécommunications, France Télécom investit dans des systèmes de câbles sous-marins.

Ces investissements peuvent prendre la forme d'une participation à un consortium pour co-construire un câble dont France Télécom deviendra copropriétaire, ou être réalisés sous la forme d'achat d'IRU (*Indefeasible Right of Use*), droits d'usage irrévocable acquis pour une durée souvent égale à la période d'exploitation du câble, ou enfin sous forme de location de capacités, en fonction de la rentabilité attendue.

En 2008, France Télécom a investi dans la construction du câble sous-marin *IMeWe (India Middle East Western Europe)*. Ce câble sous-marin reliera fin 2009 Mumbai (Inde) à Marseille en passant par le Golfe, le Moyen-Orient et la Sicile, avec une capacité totale de 3,84 Tbit/s et couvrira une distance d'approximativement 13 000 km.



IMeWe permettra d'accompagner la forte croissance du trafic du sous-continent Indien ou en provenance de cette zone et augmentera la sécurité du réseau international de France Télécom. *IMeWe* sera enfin un élément du développement du Groupe en Afrique de l'Est et dans l'Océan Indien. Le trafic de cette région, essentiellement à destination de l'Europe et des Etats-Unis, pourra en effet transiter par *IMeWe*, grâce à l'excellente connectivité du système avec les autres câbles régionaux.

Le Groupe a également lancé en 2008 un projet de câble sous-marin dans l'océan Indien. Ce câble de 1 400 km baptisé *LION* (*Lower Indian Ocean Network*) reliera dès mi-2009 Madagascar, La Réunion et l'île Maurice. L'investissement est réalisé par un consortium réunissant France Télécom, Orange Madagascar et Mauritius Télécom.



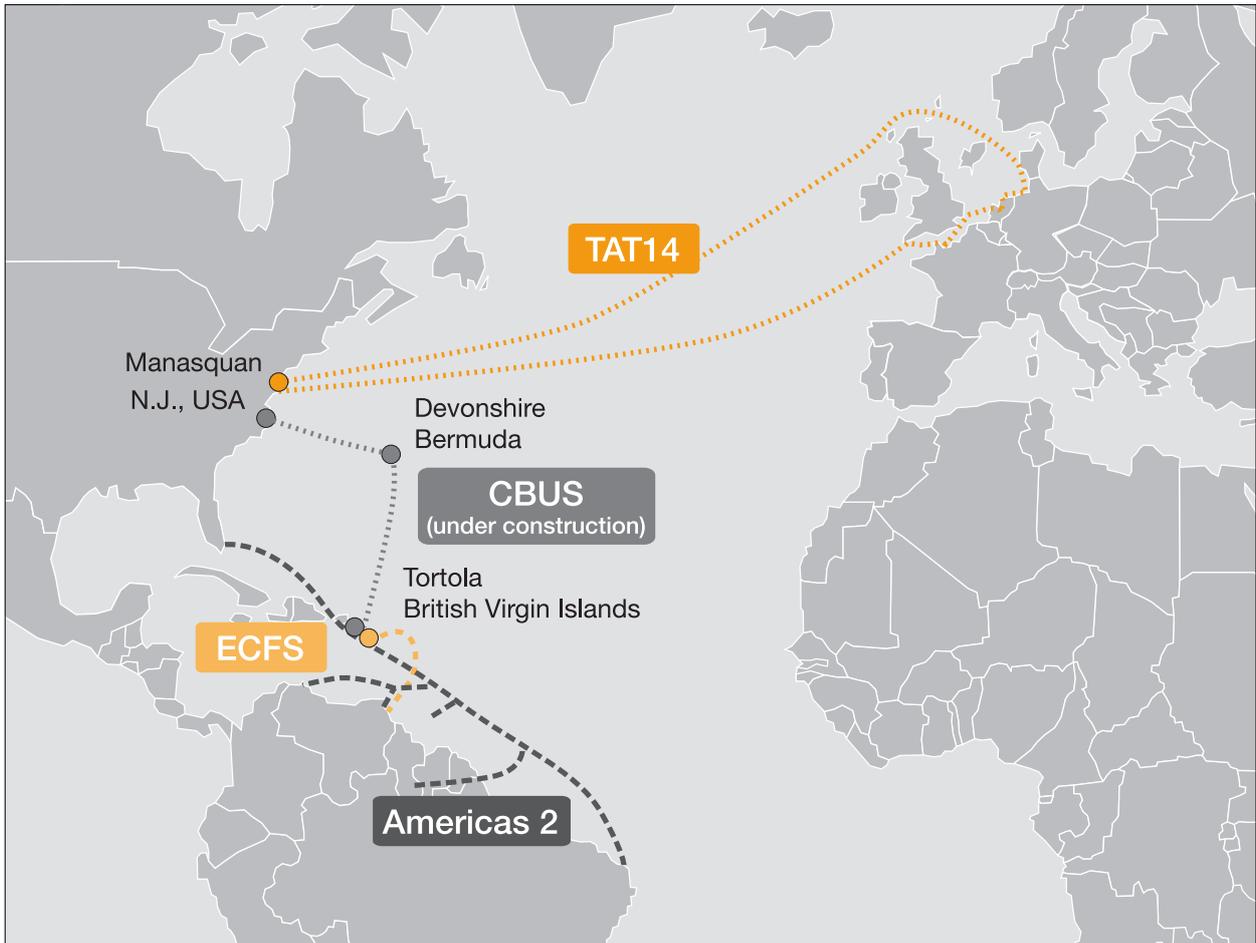
Ce câble permettra à Madagascar de bénéficier du haut débit, en raccordant l'île aux principales artères mondiales. Il apportera également une diversification nécessaire à la desserte de la Réunion et de l'île Maurice, aujourd'hui dépendantes du seul câble Sat3-Wasc-Safe.

Enfin, *LION* permettra de lancer et de développer les offres Internet d'Orange dans ces trois îles avec une qualité de service optimale, et d'intensifier les échanges et les synergies entre les trois filiales régionales du Groupe.

Le Groupe est également actif dans la zone Antilles, pour accompagner l'essor du haut débit dans les départements d'outre-mer. France Télécom participe ainsi, en partenariat avec Cable & Wireless, au projet CBUS (Caribbean-Bermuda-US).

Ce câble créera dès 2009 une nouvelle route entre les Antilles (plus précisément Tortola dans les îles Vierges Britanniques) et New York. L'interconnexion à Tortola avec le câble ECFS assurera la connexion avec l'ensemble des îles des Antilles. France Télécom disposera ainsi de deux routes entièrement diversifiées pour desservir la Martinique, la Guadeloupe ou encore Saint Martin.

Enfin, la poursuite d'une croissance forte du trafic Internet entre l'Europe et les Etats-Unis a conduit à investir pour augmenter la capacité sur le câble transatlantique TAT-14. Ces longueurs d'ondes supplémentaires seront disponibles au cours du premier semestre 2009, et porteront la capacité totale du Groupe sur cet axe à 370 gigabit/s.



Le Réseau MPLS/IP VPN (IP Global Network)

Comme le réseau IP en France (RAEI), ce réseau est destiné à la fourniture de services de réseau privé virtuel (VPN), Internet et Voix sur IP. Ces services VPN sont offerts sur 1 278 points de présence (incluant les réseaux MPLS partenaires) dans 152 pays.

Le cœur du réseau est constitué de 50 routeurs cœur de réseau (routeurs P) et de 435 routeurs d'accès (routeurs PE). Les services sont offerts soit directement sur les routeurs d'accès, soit via le réseau d'accès *Frame Relay/ATM*. Un programme de renouvellement technologique des routeurs d'accès est en cours afin d'offrir une plateforme multi-services (Ethernet, DSL, FR/ATM).

Réseau dorsal européen (EBN)

Au 31 décembre 2008, le réseau dorsal européen de France Télécom relie directement 33 villes, dont six villes en France, et s'interconnecte avec les réseaux de filiales et partenaires de France Télécom.

L'EBN, réseau en fibre optique dont la capacité en longueurs d'onde est accrue en fonction de la demande, est conçu pour acheminer des débits unitaires de 2,5 à 10 Gbit/s sur chaque artère, avec une capacité pouvant être portée à 1,2 Tbit/s sans exiger de câbles supplémentaires. Le réseau garantit des connexions de 45 Mbit/s à 10 Gbit/s et offre de nombreux avantages, parmi lesquels une disponibilité à 99,95 %, une gestion centralisée du réseau et un service d'aide aux clients disponible 24h/24h. Le contrôle de l'infrastructure de bout en bout contribue également à une plus grande facilité de gestion et simplicité en permettant l'accès à des services internationaux sans se connecter par le biais d'opérateurs multiples.



Réseau dorsal nord-américain

Au cours de 2008, France Télécom a accru sa présence aux États-Unis en complétant le "réseau arrière" du câble transatlantique TAT-14 par de nouvelles locations de capacités auprès de différents opérateurs américains, ce qui lui permet de répondre à la croissance de son trafic Internet et de satisfaire les demandes de ses clients opérateurs et entreprises.

Réseau dorsal asiatique

France Télécom relie les stations de câbles sous-marins situées à Singapour entre elles et à son propre réseau et dispose ainsi de points d'accès stratégiques dans la région asiatique.

Réseau voix international

France Télécom dispose de trois nœuds de commutation internationaux en France (CTI/4G) pour gérer le trafic départ et arrivée en France des marchés fixe et mobile grand public, entreprises et opérateurs. De plus, France Télécom a décidé de centraliser le transport du trafic international de ses filiales via ces trois commutateurs en France afin d'optimiser les coûts de terminaison. Au total, à fin 2008, ces commutateurs sont reliés par plus de 188 000 circuits internationaux (à 64 kbit/s) à plus de 340 opérateurs en accès direct répartis dans 130 pays. Courant 2008, ces commutateurs ont été modifiés pour leur permettre de traiter les appels en VoIP. Par ailleurs, France Télécom a installé aux USA un contrôleur d'appel (*softswitch*) pour permettre de traiter les spécificités d'accès de ses clients de la zone Amérique pour les appels de voix classique et les appels en VoIP. Enfin, la signalisation sémaphore code 7 du

réseau international est assurée par deux Points de Transfert Sémaphore (PTS) qui supportent la signalisation associée au trafic voix et au roaming des opérateurs mobiles clients de France Télécom, et de la plupart de ses filiales mobiles, ce qui permet d'en optimiser les coûts de transport.

Satellites

France Télécom utilise les communications par satellite pour assurer plusieurs services :

- le raccordement au réseau général des DOM. Ces liaisons sont soit des liaisons principales lorsqu'il n'y a pas de câble sous-marin (Mayotte), soit des liaisons de sécurisation ou d'absorption de trafic supplémentaire en complément du câble (Réunion) ;
- des liaisons IP ou voix vers les autres opérateurs. Ces liaisons, d'un débit de 2 Mbit/s à 300 Mbit/s transportent soit du trafic IP, soit du trafic voix vers les opérateurs internationaux et les filiales de France Télécom comme par exemple Kenya Telecom ;

- des services VSAT (*Very Small Aperture Terminal*) pour les clients entreprise terrestres ou maritimes. Ils consistent à déployer des antennes sur les sites éloignés des clients d'Orange Business Services sur lesquels il n'y a généralement pas d'infrastructure terrestre (essentiellement en Afrique) et à concentrer leur trafic IP sur des "hubs" pour leur assurer un service IP et voix de bout de bout en complément des services IP-VPN standards.

Ces services sont accessibles via des "stations terriennes" (ou téléports) que France Télécom exploite en France (Bercenay-en-Othe) ou dans les DOM. France Télécom utilise aussi les services de cinq autres téléports en Europe et Asie-Pacifique pour accroître sa couverture géographique.

Pour assurer ces services, France Télécom dispose enfin soit de la capacité spatiale disponible sur les deux satellites dont il est propriétaire (Télécom 2C et 2D essentiellement pour le trafic avec les DOM), soit de la capacité spatiale louée à des opérateurs satellitaires (Intelsat, Eutelsat, NSS).

8.2 IMMOBILIER

Au 31 décembre 2008, les actifs immobiliers de France Télécom sont inscrits à son bilan pour une valeur nette comptable de 3,1 milliards d'euros contre 3,1 milliards d'euros en 2007.

Ces immeubles sont utilisés pour abriter des installations de télécommunications, des centres de recherche, des centres de service client, et des locaux à usage commercial ou de bureaux.

En France, la direction de l'Immobilier et des transports gère l'ensemble des baux immobiliers. Elle répartit les surfaces entre les différents services. Elle poursuit une politique d'optimisation de l'occupation des surfaces en regroupant des sites et en libérant des baux sur des surfaces inutilisées.

En juin 2008, elle a mené en France une opération spécifique de rachat de locaux techniques précédemment loués à Foncière des Régions pour un montant de 163 millions d'euros. L'objectif est de diminuer le coût des loyers (indexé sur l'indice du coût à la construction) pour des surfaces techniques dont il s'avère aujourd'hui que l'utilisation sera pérenne.

A fin 2008, les surfaces occupées sur 24 000 sites (la notion de site correspond à tout élément payant une taxe foncière) dont 246 ont une surface supérieure à 5000 m² représentent 6,1 millions de m² dont 3,5 millions en location et 2,6 millions en propriété.

Les surfaces utilisées en France se composent pour l'essentiel à fin 2008 de bureaux, dont la plupart sont en location (2,4 millions de m² dont 1,8 millions en location), et de centres techniques majoritairement détenus en propriété (2,7 millions de m² dont 1,6 millions en propriété).

En Pologne, la surface des propriétés construites de TP Group à fin 2008 représente 2,1 millions de m².

En 2008, une opération spécifique de vente suivi d'une reprise en location a été menée à Varsovie pour une surface de 47 315 m².

La surface des terrains bâtis et nus représente 15,5 millions de m².

Au Royaume-Uni et en Espagne, les surfaces sont majoritairement louées. A fin 2008, les surfaces occupées en Espagne représentent environ 120 000 m² et au Royaume-Uni environ 204 000 m².

Pour la présentation des aspects environnementales, voir la section 6.5.2.

9. examen de la situation financière et du résultat



9.1	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DU GROUPE	138
9.1.1	Vue d'ensemble	138
9.1.2	Analyse du compte de résultat et des dépenses d'investissement du Groupe	142
9.1.3	Analyse par secteur d'activité	155
9.1.4	Trésorerie, capitaux propres et endettement financier	173
9.1.5	Informations complémentaires	179
9.2	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE LA SOCIETE FRANCE TÉLÉCOM S.A. (NORMES FRANÇAISES)	185
9.2.1	Description et principales évolutions de l'activité	185
9.2.2	Formation du résultat	185
9.2.3	Bilan	189
9.2.4	Prises de participation	190

9

10

11

12

13

14

9.1 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DU GROUPE

Les commentaires suivants sont établis sur la base des comptes consolidés en normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*, voir notes 1 et 2 de l'annexe aux comptes consolidés). Les données relatives aux secteurs d'activité et sous-secteurs d'activité qui sont présentées dans les sections suivantes s'entendent, sauf mention contraire, avant élimination des opérations inter-secteurs d'activité et inter-sous-secteurs d'activité (les secteurs d'activité sont décrits dans la section 9.1.3. *Analyse par secteur d'activité*). Par ailleurs, les variations ci-après, sont calculées sur la base des données en milliers d'euros, bien qu'affichées en millions d'euros.

Le passage des données historiques aux données à base comparable (voir annexe *Glossaire financier*) de l'exercice 2007 est décrit dans la section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

9.1.1 Vue d'ensemble

Cette section présente, pour le groupe France Télécom, i) les données financières et effectifs, ii) la synthèse des résultats de l'exercice 2008, iii) l'effet des évolutions tarifaires liées à la réglementation, et iv) les principaux événements intervenus en 2008.

La marge brute opérationnelle (MBO), les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) et le cash-flow organique sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de la MBO, des CAPEX et du cash-flow organique et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise ces agrégats, voir la section 9.1.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

9.1.1.1 Données financières et effectifs

› DONNÉES OPÉRATIONNELLES

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre				
	2008	2007 données à base comparable ⁽¹⁾	2007 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	53 488	51 970	52 959	2,9 %	1,0 %
MBO ⁽²⁾	19 399	18 866	19 116	2,8 %	1,5 %
<i>MBO / Chiffre d'affaires</i>	36,3 %	36,3 %	36,1 %		
Résultat d'exploitation	10 272	-	10 799	-	(4,9) %
<i>Résultat d'exploitation / Chiffre d'affaires</i>	19,2 %	-	20,4 %		
CAPEX ⁽²⁾	6 867	7 012	6 979	(2,1) %	(1,6) %
<i>CAPEX / Chiffre d'affaires</i>	12,8 %	13,5 %	13,2 %		
Licences de télécommunication	273	81	85	ns	ns
Nombre moyen d'employés ⁽³⁾	182 793	189 633	183 799	(3,6) %	(0,5) %

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Voir section 9.1.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et annexe *Glossaire financier*.

(3) Voir annexe *Glossaire financier*.

› RÉSULTAT NET

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007 données historiques
Résultat d'exploitation	10 272	10 799
Résultat financier	(2 987)	(2 650)
Impôt sur les sociétés	(2 793)	(1 330)
Résultat net de l'ensemble consolidé	4 492	6 819
Résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.	4 069	6 300
Intérêts minoritaires	423	519

ENDETTEMENT FINANCIER NET ET CASH-FLOW ORGANIQUE

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007 données historiques
Cash-flow organique ⁽¹⁾	8 016	7 818
Endettement financier net ⁽²⁾	35 859	37 980
Ratio d'Endettement financier net / MBO	1,85	1,99

(1) Voir section 9.1.5.3 Agrégats financiers non définis par les normes IFRS et annexe Glossaire financier.

(2) Voir annexe Glossaire financier.

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs à l'endettement financier du groupe France Télécom, voir la section 4.1 Risques liés à l'activité de France Télécom.

9.1.1.2 Synthèse des résultats de l'exercice 2008

Le **chiffre d'affaires** s'établit à 53,5 milliards d'euros en 2008, en progression de 2,9 % en données à base comparable (1,0 % en données historiques) par rapport à 2007.

Le **nombre total de clients** est en hausse de 6,9 % sur un an en données historiques, avec 182,3 millions de clients au 31 décembre 2008, dont 121,8 millions de clients à la téléphonie mobile, en progression de 10,8 %, et 12,7 millions du nombre de clients haut débit ADSL Grand Public, en progression de 9,1 %.

La **marge brute opérationnelle**, désignée ci-après "MBO" (voir section 9.1.5.3 Agrégats financiers non définis par les normes IFRS et annexe Glossaire financier) s'établit à 19,4 milliards d'euros en 2008, en progression de 2,8 % en données à base comparable (1,5 % en données historiques) par rapport à 2007. Entre 2007 et 2008, le ratio de MBO rapportée au chiffre d'affaires du Groupe est stable en données à base comparable (en hausse de 0,2 point en données historiques), à 36,3 % en 2008, conformément à l'objectif annoncé.

Les **investissements corporels et incorporels hors licences de télécommunication** et hors investissements financés par location financement, désignés ci-après "investissements corporels et incorporels hors licences" ou "CAPEX" (voir section 9.1.5.3 Agrégats financiers non définis par les normes IFRS et annexe Glossaire financier) s'élèvent à 6,9 milliards d'euros en 2008. Le ratio d'investissements corporels et incorporels hors licences rapportés au chiffre d'affaires s'établit à 12,8 % en 2008, en ligne avec l'objectif annoncé d'un maintien de ce ratio à environ 13 % du chiffre d'affaires pour l'exercice 2008.

Le **cash-flow organique** (voir section 9.1.5.3 Agrégats financiers non définis par les normes IFRS et annexe Glossaire financier) s'élève à 8,0 milliards d'euros en 2008 (contre 7,8 milliards d'euros en 2007), conformément à l'objectif annoncé d'un cash-flow organique supérieur à 7,8 milliards d'euros pour l'exercice 2008.

L'**endettement financier net** (voir annexe Glossaire financier) s'élève à 35,9 milliards d'euros au 31 décembre 2008, en baisse de 2,1 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2007. Le ratio d'endettement financier rapporté à la MBO est

en baisse, à 1,85 au 31 décembre 2008 (contre 1,99 au 31 décembre 2007).

Le **résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.** s'établit à 4,1 milliards d'euros en 2008, contre 6,3 milliards d'euros, en raison principalement de l'augmentation de la charge d'impôt sur les sociétés (1,5 milliard d'euros) et de la baisse du résultat de cession d'actifs (0,8 milliard d'euros) entre les deux périodes.

Le **dividende**, qui sera proposé par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale au titre de l'exercice 2008, est de 1,40 euro par action. Compte tenu du paiement de l'acompte de 0,60 euro par action intervenu le 11 septembre 2008, le solde du dividende s'élèvera à 0,80 euro, payé le 30 juin 2009, dont 0,40 euro pourra être payé en actions nouvelles au choix de l'actionnaire.

9.1.1.3 Effet des évolutions tarifaires liées à la réglementation

La réglementation applicable aux activités du groupe France Télécom est décrite dans la section 6.8 "Réglementation".

L'impact de la baisse des prix des terminaisons d'appel et de la baisse des tarifs de *roaming* (itinérance) intervenues dans plusieurs pays en 2008, notamment en France, en Espagne, en Pologne et au Royaume-Uni, est particulièrement important dans le secteur de la téléphonie mobile. En 2008, le chiffre d'affaires du secteur d'activité Services de Communication Personnels (SCP) est affecté négativement par ces baisses pour plus de 800 millions d'euros, et la MBO, pour près de 430 millions d'euros. Dans le secteur de la téléphonie fixe, le chiffre d'affaires du secteur d'activité Services de Communication Résidentiels (SCR) est affecté négativement en 2008 par la baisse des prix des terminaisons d'appel pour environ 180 millions d'euros, et la MBO, pour environ 35 millions d'euros.

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs à la réglementation, voir la section 4.2 Risques juridiques.

9.1.1.4 Principaux événements intervenus en 2008

Acquisitions, nouvelles filiales et rachat d'actions propres

■ En **janvier et novembre 2008**, France Télécom a acquis 48,5 % du groupe Compagnie Européenne de Téléphonie (CET), société détenant Photo Station et Photo Service, pour 68 millions d'euros, dont 36 millions d'euros de compensation de créances. La participation de France Télécom dans le

groupe CET est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence (voir notes 3, 14 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés).

- En **mars 2008**, France Télécom a annoncé l'acquisition de 100 % de Cityvox SAS, un des principaux groupes de médias sur Internet, à la fois leader français des sites locaux et spécialiste de l'actualité des sorties et des loisirs sur Internet. Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie de France Télécom de développer ses services Internet et l'audience de ses portails.
- Entre **juin et septembre 2008**, France Télécom a acquis une participation complémentaire de 2,3 % dans FT España pour 169 millions d'euros, portant ainsi sa participation à 81,6 % (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).
- En **octobre 2008**, Orange a remporté l'appel d'offres pour l'attribution de la troisième licence mobile (GSM et 3G) en Arménie pour 52 millions d'euros. Orange apportera son expérience et son savoir-faire pour offrir des services performants et innovants sur le marché arménien au fort potentiel de développement. Le lancement des activités commerciales d'Orange en Arménie interviendra dans les prochains mois suivant l'attribution définitive par les autorités arméniennes de la réglementation de la licence et des fréquences concernées.
- En **octobre 2008**, France Télécom et Hits Telecom Uganda ont créé Orange Uganda Limited pour fournir des services de télécommunication en Ouganda sous la marque Orange. France Télécom a apporté 95 millions de dollars (71 millions d'euros) en numéraire, dont 50 millions de dollars (40 millions d'euros) versés en 2008 et le solde à verser en 2009. Hits Telecom Uganda a apporté sa licence et ses principaux actifs de télécommunication. Orange Uganda Limited est contrôlée à 53,0 % par France Télécom. France Télécom apportera son savoir-faire, le support et l'expérience de ses équipes internationales, ainsi que le financement nécessaire pour un déploiement ambitieux de ses services (voir notes 3, 12, 13 et 29 de l'annexe aux comptes consolidés).
- En **novembre 2008**, France Télécom et le gouvernement de la République Togolaise ont signé un protocole d'accord ouvrant une période de négociation exclusive pour l'attribution d'une nouvelle licence d'opérateur global au Togo sous la marque Orange.
- En **décembre 2008**, France Télécom a procédé à un rachat d'actions propres pour 20 millions d'euros dans le cadre de son programme de rachat d'actions 2008, dont le descriptif a été publié le 28 mai 2008, et destinées à honorer des obligations liées à la politique de rémunération du personnel du Groupe et en particulier à l'attribution gratuite d'actions au premier semestre 2009 (voir note 20 de l'annexe aux comptes consolidés).
- En **2008**, TP S.A. a procédé à un rachat d'actions propres portant sur 2,4 % des titres composant le capital, pour 200 millions d'euros. Le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans TP S.A. est ainsi porté de 48,6 % à 49,8 % (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

En **2008**, Mobistar a procédé à un premier rachat d'actions propres portant sur 2,0 % des titres composant le capital, puis à un second rachat d'actions propres portant sur 3,2 % des titres composant le capital, pour un montant total de 175 millions d'euros. Le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans Mobistar est ainsi porté de 50,2 % à 52,9 % (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

Evolution des tarifs et nouvelles offres

- En **janvier 2008**, France Télécom a baissé le tarif des communications au départ des lignes fixes en France. Depuis le 17 janvier 2008, France Télécom a baissé les tarifs par minute des communications des téléphones fixes vers les téléphones fixes et mobiles du tarif général avec i) des baisses de plus de 5 % du tarif par minute vers les téléphones mobiles de la métropole et des départements d'outre-mer, ii) des baisses de plus de 9 % du tarif par minute de la métropole vers les téléphones fixes en national (métropole), et iii) des baisses de plus de 11 % du tarif par minute de la métropole vers les téléphones fixes des départements d'outre-mer.
- En **avril 2008**, Orange a renouvelé sa gamme de forfaits mobiles en France pour donner naissance à **Origami**, une gamme structurée autour de quatre offres : **Origami zen**, **Origami star**, **Origami first** et **Origami jet**. Cette nouvelle gamme offre un large choix de forfaits mobiles, adaptés aux nouveaux usages, pour répondre aux besoins de chacun.
- En **mai 2008**, Orange a lancé deux solutions innovantes d'itinérance (*roaming*) de voix et de données, visant à réduire le coût des communications pour tous ses clients qui voyagent dans les pays de l'Union européenne. Ces deux nouvelles options d'itinérance viennent renforcer la gamme **Orange Travel**, le programme rassemblant l'ensemble des offres d'itinérance mobile du Groupe. La nouvelle offre d'itinérance voix **Pays préféré** permet des réductions de prix de 18 % à 60 % sur les communications voix par rapport au tarif régulé "Eurotarif" (pour les appels sortants) quel que soit le réseau emprunté par l'appelant. La nouvelle offre d'itinérance données **Pass data** permet des réductions de prix sur les transferts de données allant jusqu'à 90 % par rapport aux tarifs standards.
- En **juin 2008**, France Télécom a baissé le prix des appels vers ses services d'assistance technique et commerciale en France. Depuis le 1er juin 2008, France Télécom applique le tarif d'une communication locale aux appels vers ses services téléphoniques d'assistance technique et commerciale depuis une ligne fixe France Télécom. Depuis un mobile Orange, l'appel est désormais décompté du forfait comme une communication ordinaire ou bien facturé au tarif habituel selon le plan **Mobicarte** du client. Cette mesure concerne aussi bien les services d'assistance du domaine "mobile" que du domaine "Internet / multimédia et services avancés du fixe". Cette évolution est une des mesures prises par France Télécom dans le cadre de la Loi pour le développement de la concurrence au service des consommateurs (dite "Loi Chatel"). Certaines mesures inscrites dans cette Loi étaient déjà mises en œuvre au titre des 21 engagements pris par le Groupe en septembre 2005, à l'issue des travaux du Conseil national de la consommation.

- En **juillet 2008**, Orange a enrichi la gamme **Orange Travel**, le programme rassemblant l'ensemble des offres d'itinérance mobile du Groupe, et a baissé ses tarifs. L'offre **Pass Vacances** permet aux clients Orange de téléphoner pendant 20 minutes (10 minutes d'appels émis et 10 minutes d'appels reçus) et d'envoyer 10 SMS en zone Europe (sauf pour la Suisse et Andorre : 5 minutes 50 d'appel émis, 10 minutes d'appels reçus et 10 SMS envoyés) pour 6 euros. Ils peuvent ainsi réaliser 48 % d'économies. L'offre **Pass Vacances**, sans engagement, est valable sept jours à partir de la date d'activation dans 32 pays y compris hors métropole. Pour les clients qui utilisent leur ordinateur pour accéder à Internet depuis l'étranger avec un forfait Internet Everywhere, trois nouveautés sont lancées : baisse de 33 % du prix des connexions en Europe (désormais facturées 6 centimes d'euros pour 10 Ko), mise en place d'un message de prévention tous les 50 euros consommés, et refonte des "**Pass mail et surf international**" (5 euros pour 3 Mo, 20 euros pour 20 Mo ou 75 euros pour 100 Mo, valables sept jours et toujours sans engagement).
 - En **juillet 2008**, Orange a lancé l'iPhone 3G en France et dans d'autres pays, notamment en Suisse, en Autriche et au Portugal. L'iPhone 3G capitalise sur les éléments qui ont fait la réussite de son prédécesseur : un téléphone mobile révolutionnaire avec écran tactile, la fonction iPod, l'accès à Internet et à sa messagerie. Cette nouvelle version de l'iPhone permet d'accéder à la technologie 3G+ qui couvre chez Orange 71 % de la population française au 31 décembre 2008. Il offre par ailleurs de nouvelles fonctionnalités telles que la géolocalisation par GPS (*Global Positioning System*) et la messagerie via Microsoft Exchange.
 - En **décembre 2008**, le Conseil de la concurrence a suspendu, dans l'attente de sa décision sur le fond, le partenariat exclusif entre Orange et Apple pour la commercialisation de l'iPhone en France. Cette décision a été confirmée par la Cour d'appel de Paris le 4 février 2009. France Télécom a déposé un pourvoi en cassation (voir note 30 de l'annexe aux comptes consolidés).
- Déploiement des réseaux**
- En **janvier 2008**, Orange et Yoigo ont annoncé la signature d'un accord pour le partage de leurs infrastructures réseaux mobiles sur l'ensemble du territoire espagnol.
 - En **février 2008**, Orange et Vodafone ont défini les prochaines étapes qui leur permettront de fournir la meilleure couverture mobile au plus grand nombre à travers le Royaume-Uni.
 - En **mars 2008**, Orange et l'Association des Responsables de Copropriétés (ARC) ont annoncé la signature d'un protocole d'accord établissant les modalités de mise en œuvre de la fibre optique dans chacune des 11 000 copropriétés adhérentes qui aura décidé l'installation de la fibre optique par Orange.
 - En **mai 2008**, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a attribué à Orange une fréquence DVB-H pour diffuser la chaîne **Orange sports TV** sur la télévision mobile personnelle. L'attribution de cette fréquence permet à **Orange sports TV** de poursuivre son développement et d'élargir son audience.
- En **mai 2008**, dans le cadre du déploiement de l'offre *triple play* d'Orange (téléphone, Internet, télévision), France Télécom a annoncé la signature d'un accord avec Eutelsat permettant de compléter la couverture de l'offre **TV d'Orange**. Désormais, grâce à une technologie mixte ADSL et satellite, les programmes de la **TV d'Orange** sont disponibles pour la quasi-totalité des foyers français.
 - En **novembre 2008**, France Télécom a signé un protocole d'accord en vue de la construction d'un câble sous-marin en fibre optique qui permettra à plus de vingt pays de la côte ouest africaine de se connecter au réseau mondial de l'Internet. Baptisé ACE (*Africa Coast to Europe*), ce câble d'environ 12 000 kilomètres s'étendra du Gabon à la France dès 2011. Une extension jusqu'en Afrique du Sud est également à l'étude. Dans ce projet, France Télécom et ses filiales se sont associés à de nombreux opérateurs internationaux.
 - En **décembre 2008**, à l'issue de la première réunion du Comité du très haut débit qui s'est tenue au secrétariat d'Etat au Développement de l'Economie numérique en présence du Président de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications Electroniques, régulateur français), Numéricable, Orange et SFR ont signé un accord qui précise les modalités de mutualisation du câblage en fibre optique installée par l'un ou l'autre dans les immeubles, en étudiant notamment l'utilisation optimale des infrastructures existantes. Les habitants de chaque immeuble des zones concernées par l'expérimentation auront ainsi le choix entre au moins trois opérateurs.
- Les signataires sont convenus de mettre en œuvre une solution de type "monofibre" sur la zone où ils déploient actuellement ou déploieront prochainement leurs réseaux. Chaque logement est ainsi équipé d'une fibre dédiée, attribuée à l'opérateur choisi par l'abonné au niveau d'un point de mutualisation.
- Ils sont également convenus de déployer sur le XV^e arrondissement de Paris et sur une ville de province restant à déterminer une solution "multifibre", ingénierie nouvelle consistant à installer quatre fibres par logement, que chaque opérateur peut venir connecter à son réseau au niveau d'un point de mutualisation.
- Cet accord est ouvert à tous les autres opérateurs qui souhaiteraient le rejoindre. Les opérateurs signataires adoptent à travers cet accord une attitude pragmatique et ouverte et sont convenus d'adapter ces modalités en fonction des retours des expérimentations menées et des premiers déploiements. Ils participeront activement aux travaux mis en place par le Secrétaire d'Etat et l'ARCEP visant à tirer les bilans des différentes expériences menées, étant entendu qu'ils s'engagent à continuer à faire fonctionner les prédéploiements déjà réalisés à cette date.
- Investissements dans les contenus et nouvelles offres**
- En **février 2008**, Orange a acquis trois lots, parmi les douze qui étaient mis en vente par la Ligue professionnelle de football, concernant les droits de retransmission des

matches de Ligue 1 pour les quatre saisons à venir pour 203 millions d'euros par an en année pleine. Le montant total de ces engagements s'élève à 846 millions d'euros payables par échéance jusqu'en 2012 (voir note 29 de l'annexe aux comptes consolidés).

- Au cours du **premier semestre 2008**, Orange a acquis des droits de diffusion de contenus, notamment auprès de studios de cinéma, pour les besoins du bouquet **Orange cinéma séries**, pour un montant total estimé de 337 millions d'euros. Les échéances de ces engagements s'échelonnent jusqu'en 2014 selon les contrats (voir note 29 de l'annexe aux comptes consolidés).
- En **novembre 2008**, Orange a lancé le bouquet **Orange cinéma séries**. Le bouquet comprend cinq chaînes dont une chaîne en haute définition : **Orange cinemax**, **Orange cinehappy**, **Orange cinechoc**, **Orange cinenovo** et **Orange cinegéants**. **Orange cinéma séries** proposera chaque année à ses abonnés plus de 1 200 films, 1 000 heures de séries, 200 documentaires et 300 heures de séries jeunesse. Afin de diffuser des films et séries de qualité, Orange mène une politique intensive de partenariat avec les plus grands studios hollywoodiens et français. Le bouquet Orange cinéma séries est proposé au tarif de 12 euros par mois sur télévision et ordinateur, et de 6 euros par mois sur téléphone mobile.

Recherche & Développement

- En **janvier 2008**, France Télécom a inauguré son nouvel **Orange Lab** au Caire, en Egypte. Ce nouvel **Orange Lab** permet au Groupe de renforcer sa présence en Egypte ainsi que sa capacité à proposer des services innovants à ses clients, notamment dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique. Le Groupe compte désormais 18 **Orange Labs** à travers le monde.
- En **mars 2008**, France Télécom a annoncé l'ouverture officielle et le démarrage effectif des activités de son nouveau Technocentre, à Amman en Jordanie. Ce nouveau Technocentre rejoint ainsi le réseau international des 18 **Orange Labs** du Groupe. Le Technocentre d'Amman a pour mission de concevoir et de mettre sur le marché de nouveaux produits, en Jordanie comme dans les autres pays de la zone Afrique / Moyen Orient / Asie, mais aussi dans les autres pays où le Groupe est présent.

Autres

- En **février 2008**, Orange, Thomson et Sagem Communications ont créé **Soft At Home**, société commune d'édition de logiciels pour la maison numérique. **Soft At Home** a pour vocation la création et la promotion d'une plateforme logicielle pour simplifier et accélérer l'adoption de services numériques résidentiels.
- En **juin 2008**, Orange a annoncé le lancement de son nouveau plan de développement au Royaume-Uni afin d'améliorer les services proposés à ses clients et d'accélérer la croissance. Ce plan prévoit, notamment, 500 nouveaux chargés de clientèle, l'augmentation du nombre de boutiques pour atteindre 400 boutiques ainsi qu'une nouvelle boutique en ligne, et des investissements dans les réseaux 2G et 3G pour améliorer la qualité et la couverture du réseau.

- En **juillet 2008**, Orange a annoncé l'ouverture en Espagne de 300 boutiques sous la marque Orange dans les deux à trois prochaines années. Les dépenses d'investissement relatives à ces ouvertures sont estimées entre 80 et 100 millions d'euros.

- En **septembre 2008**, One, l'opérateur de téléphonie mobile autrichien détenu à 65 % par Mid Europa Partners et à 35 % par France Télécom, ainsi que Telkom Kenya, l'opérateur historique kenyan dont France Télécom a acquis 51 % du capital en décembre 2007, ont adopté la marque commerciale Orange à la place de leurs marques historiques.

- En **novembre 2008**, l'autorité polonaise des communications électroniques (UKE) a publié le rapport final de la commission chargée d'étudier le bien fondé d'une séparation fonctionnelle de TP S.A., opérateur historique de téléphonie en Pologne. La séparation fonctionnelle consiste à séparer strictement, au sein de l'opérateur historique, l'entité chargée de commercialiser l'accès aux infrastructures des autres services. La commission a considéré que la séparation fonctionnelle serait un moyen efficace pour améliorer la coopération entre TP S.A. et les opérateurs alternatifs mais qu'elle n'éliminerait certainement pas la question des freins identifiés au développement du marché. TP S.A. a proposé ses propres solutions à l'UKE en janvier 2009.

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs à l'activité de France Télécom et à la réglementation, voir les sections 4.1 *Risques liés à l'activité de France Télécom* et 4.2 *Risques juridiques*.

- En **décembre 2008**, France Télécom et Etisalat ont annoncé avoir signé un accord de coopération stratégique qui porte sur les solutions numériques résidentielles, les contenus, les réseaux internationaux et les solutions aux entreprises. Etisalat va prendre ainsi une participation de 16,6 % dans **Soft At Home**, société commune entre Thomson, Sagem et France Télécom en vue de définir des solutions logicielles pour les services *triple play* (Internet, voix, télévision) dans l'environnement de la maison.

9.1.2 Analyse du compte de résultat et des dépenses d'investissement du Groupe

Cette section présente, pour le groupe France Télécom, i) une analyse du chiffre d'affaires jusqu'à la MBO, ii) le passage de la MBO au résultat d'exploitation, iii) le passage du résultat d'exploitation au résultat net, et iv) les dépenses d'investissement.

La marge brute opérationnelle (MBO) et les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de la MBO et des CAPEX et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise ces agrégats, voir la section 9.1.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

9.1.2.1 Du chiffre d'affaires à la marge brute opérationnelle du Groupe

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre				
	2008	2007 données à base comparable ⁽¹⁾	2007 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires	53 488	51 970	52 959	2,9 %	1,0 %
OPEX ⁽²⁾	(34 089)	(33 104)	(33 843)	3,0 %	0,7 %
En % du chiffre d'affaires	63,7 %	63,7 %	63,9 %	-	(0,2 pt)
OPEX hors charges de personnel (salaires et charges) ⁽²⁾	(25 530)	(24 357)	(25 076)	4,8 %	1,8 %
En % du chiffre d'affaires	47,7 %	46,9 %	47,4 %	0,8 pt	0,3 pt
● Achats externes ⁽²⁾	(23 652)	(22 414)	(23 156)	5,5 %	2,1 %
● Autres produits et charges opérationnels ⁽³⁾	(1 878)	(1 943)	(1 920)	(3,4) %	(2,2) %
Charges de personnel (salaires et charges) ⁽²⁾	(8 559)	(8 747)	(8 767)	(2,2) %	(2,4) %
En % du chiffre d'affaires	16,0 %	16,8 %	16,6 %	(0,8 pt)	(0,6 pt)
MBO	19 399	18 866	19 116	2,8 %	1,5 %
En % du chiffre d'affaires	36,3 %	36,3 %	36,1 %	-	0,2 pt

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

(2) Voir annexe Glossaire financier et note 5 de l'annexe aux comptes consolidés.

(3) Voir note 5 de l'annexe aux comptes consolidés.

9.1.2.1.1 Chiffre d'affaires

En données à base comparable, la progression du chiffre d'affaires s'établit à 2,9 % entre 2007 et 2008, tirée par les marchés en croissance (voir annexe Glossaire financier) qui

poursuivent leur développement avec un chiffre d'affaires en hausse de 9,4 %. Parallèlement, la progression des marchés matures (voir annexe Glossaire financier) s'établit à 2,3 % en données à base comparable entre les deux périodes.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre				
	2008	2007 données à base comparable ⁽¹⁾	2007 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
CHIFFRE D'AFFAIRES ⁽²⁾	53 488	51 970	52 959	2,9 %	1,0 %
Services de Communication Personnels (SCP)	29 477	27 915	29 119	5,6 %	1,2 %
SCP France	10 516	9 999	9 998	5,2 %	5,2 %
SCP Royaume-Uni	5 689	5 352	6 217	6,3 %	(8,5) %
SCP Espagne	3 382	3 370	3 404	0,4 %	(0,7) %
SCP Pologne	2 464	2 301	2 133	7,1 %	15,5 %
SCP Reste du monde	7 573	7 066	7 550	7,2 %	0,3 %
Eliminations	(147)	(173)	(183)	-	-
Services de Communication Résidentiels (SCR)	22 951	23 028	22 671	(0,3) %	1,2 %
SCR France	18 071	18 041	17 957	0,2 %	0,6 %
SCR Pologne	2 995	3 092	2 886	(3,1) %	3,8 %
SCR Reste du monde	2 214	2 166	2 100	2,2 %	5,4 %
Eliminations	(329)	(271)	(272)	-	-
Services de Communication Entreprises (SCE)	7 778	7 631	7 721	1,9 %	0,7 %
Eliminations	(6 718)	(6 604)	(6 552)	-	-
TOTAL GROUPE	53 488	51 970	52 959	2,9 %	1,0 %

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

(2) Voir note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Evolution du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du groupe France Télécom s'établit à 53 488 millions d'euros en 2008, en hausse de 1,0 % en données historiques et de 2,9 % en données à base comparable par rapport à 2007.

En **données historiques**, la progression de 1,0 % du chiffre d'affaires du Groupe entre 2007 et 2008, soit une hausse de 529 millions d'euros, intègre notamment :

- l'effet négatif des variations de change, soit 670 millions d'euros entre les deux périodes, compte tenu essentiellement de l'évolution défavorable de la livre sterling (921 millions d'euros), en partie compensée par l'évolution positive du zloty polonais (376 millions d'euros) par rapport à l'euro ; et ,
- l'effet défavorable des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 319 millions d'euros. Les variations de périmètre et autres variations comprennent principalement la cession des activités mobiles et Internet d'Orange aux Pays-Bas le 1^{er} octobre 2007 pour 543 millions d'euros, en partie compensée par les acquisitions de Telkom Kenya le 21 décembre 2007 (124 millions d'euros) et de Ya.com le 31 juillet 2007 (102 millions d'euros).

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires du Groupe progresse de 2,9 % entre 2007 et 2008, soit une hausse de 1 518 millions d'euros, tirée par la croissance des activités de téléphonie mobile, des services haut débit ADSL et des offres multiservices en France et des services aux entreprises.

- Le chiffre d'affaires de **SCP (services mobiles)** est en hausse de 5,6 % entre 2007 et 2008 en données à base comparable, et s'établit à 29 477 millions d'euros. La croissance des activités de téléphonie mobile est générée à la fois par la progression dynamique du nombre de clients et par la croissance des services de données, en particulier des services de données hors SMS, favorisés par la diffusion des terminaux multimédia, le développement d'Internet Everywhere et des nouvelles offres de contenus. Entre les deux périodes, le chiffre d'affaires de SCP progresse dans tous les sous-secteurs d'activité, avec notamment une croissance supérieure à 5 % en France, au Royaume-Uni, en Pologne et dans le Reste du monde. En Espagne, l'activité est marquée par le ralentissement de l'activité économique (hausse du chiffre d'affaires de 0,4 % entre 2007 et 2008).
- Le chiffre d'affaires de **SCR (services fixes et Internet)** s'élève à 22 951 millions d'euros en 2008, en diminution de 0,3 % par rapport à 2007 en données à base comparable. Cette légère baisse s'explique notamment i) par l'effet des baisses de tarifs décidées par les régulateurs en France, en Pologne et en Espagne, et ii) en France, par la fin de l'effet favorable de la hausse du prix de l'abonnement téléphonique (intervenue le 1^{er} juillet 2007). Entre les deux périodes, la baisse continue des services téléphoniques classiques (abonnements et communications téléphoniques traditionnelles) en France et en Pologne est compensée pour une très large part par le

développement soutenu des services haut débit ADSL et des offres multiservices. Dans le Reste du monde, le chiffre d'affaires progresse globalement de 2,2 % en données à base comparable entre 2007 et 2008.

- Le chiffre d'affaires de **SCE (services aux entreprises)** s'établit à 7 778 millions d'euros en 2008, en progression de 1,9 % par rapport à 2007 en données à base comparable, confirmant ainsi l'amélioration enregistrée depuis le second semestre 2007. Entre 2007 et 2008, les services d'intégration et d'infogérance d'applications critiques de communication poursuivent leur forte croissance, supérieure à celle du marché. Les services de réseaux avancés restent dynamiques avec le développement continu des services de réseaux IP (Internet Protocol). La baisse tendancielle des activités de téléphonie fixe et de services de données classiques, liée à la migration des entreprises vers des technologies plus récentes et au recul du volume des communications téléphoniques, est plus contenue que par le passé.

Evolution du nombre de clients

En **données historiques**, le nombre de clients du groupe France Télécom à travers les sociétés contrôlées s'établit à 182,3 millions au 31 décembre 2008, en progression de 6,9 % par rapport au 31 décembre 2007. Le nombre de clients supplémentaires entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2007 s'élève ainsi à 11,8 millions pour le Groupe. Avec 121,8 millions de clients au 31 décembre 2008, le nombre de clients de la téléphonie mobile augmente de 10,8 % par rapport au 31 décembre 2007, soit 11,8 millions de clients supplémentaires. Le nombre de clients haut débit mobile a fortement progressé, avec 26,7 millions de clients au 31 décembre 2008 (après prise en compte d'un changement de définition pour la Belgique et la République Dominicaine), contre 15,7 millions au 31 décembre 2007. De même, le nombre de clients haut débit ADSL Grand Public est en progression rapide, s'établissant à 12,7 millions au 31 décembre 2008, contre 11,7 millions au 31 décembre 2007, soit une hausse de 9,1 %. Au total, le nombre de clients Internet (haut débit et bas débit) s'élève à 13,8 millions au 31 décembre 2008, en progression de 5,0 % par rapport au 31 décembre 2007 (soit 0,7 million de clients supplémentaires).

En **données à base comparable**, le nombre de clients du groupe France Télécom à travers les sociétés contrôlées progresse de 6,7 % entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008. Par rapport au 31 décembre 2007, le nombre de clients de la téléphonie mobile et d'Internet progresse respectivement de 10,8 % et 4,9 %.

9.1.2.1.2 Charges opérationnelles

Les charges opérationnelles comprises dans la MBO (également désignées ci-après OPEX, voir annexe *Glossaire financier*) s'établissent à 34 089 millions d'euros en 2008. Par rapport à 2007, les charges opérationnelles comprises dans la MBO rapportées au chiffre d'affaires sont en baisse de 0,2 point en données historiques et sont stables en données à base comparable, à 63,7 % du chiffre d'affaires en 2008.

➤ CHARGES OPÉRATIONNELLES HORS CHARGES DE PERSONNEL (SALAIRES ET CHARGES)

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre				
	2008	2007 données à base comparable ⁽¹⁾	2007 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
OPEX hors charges de personnel (salaires et charges) ⁽²⁾	(25 530)	(24 357)	(25 076)	4,8 %	1,8 %
En % du chiffre d'affaires	47,7 %	46,9 %	47,4 %	0,8 pt	0,3 pt
Achats externes ⁽²⁾	(23 652)	(22 414)	(23 156)	5,5 %	2,1 %
En % du chiffre d'affaires	44,2 %	43,1 %	43,7 %	1,1 pt	0,5 pt
● Charges commerciales ⁽²⁾	(8 329)	(7 902)	(8 082)	5,4 %	3,1 %
● Achats et reversements aux opérateurs	(7 979)	(7 566)	(7 895)	5,5 %	1,1 %
● Autres charges de réseaux et charges informatiques ⁽²⁾	(2 916)	(2 796)	(2 822)	4,3 %	3,3 %
● Autres achats externes ⁽²⁾	(4 428)	(4 150)	(4 357)	6,7 %	1,6 %
Autres produits et charges opérationnels	(1 878)	(1 943)	(1 920)	(3,4) %	(2,2) %
En % du chiffre d'affaires	3,5 %	3,7 %	3,6 %	(0,2 pt)	(0,1 pt)

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

(2) Voir annexe Glossaire financier.

Les charges opérationnelles hors charges de personnel (salaires et charges) comprises dans la MBO (voir annexe *Glossaire financier*) s'élèvent à 25 530 millions d'euros en 2008. Le ratio de charges opérationnelles hors charges de personnel (salaires et charges) rapportées au chiffre d'affaires s'établit à 47,7 % en 2008, contre 47,4 % en données historiques (soit une hausse de 0,3 point) et 46,9 % en données à base comparable (soit une hausse de 0,8 point) en 2007.

En **données historiques**, les charges opérationnelles hors charges de personnel (salaires et charges) enregistrent une augmentation de 1,8 %, soit une charge supplémentaire de 454 millions d'euros, entre les deux périodes. Cette hausse intègre des facteurs de diminution des charges opérationnelles hors charges de personnel (salaires et charges), notamment :

- l'effet des variations de change qui représente un impact de 537 millions d'euros entre les deux périodes, en raison essentiellement de l'évolution de la livre sterling par rapport à l'euro (649 millions d'euros) ;
- ainsi que l'effet des variations de périmètre et autres variations qui s'élève à 182 millions d'euros, et correspond principalement à la cession des activités mobiles et Internet d'Orange aux Pays-Bas le 1^{er} octobre 2007 (388 millions d'euros), en partie compensée par les acquisitions de Ya.com le 31 juillet 2007 (142 millions d'euros) et de Telkom Kenya le 21 décembre 2007 (64 millions d'euros).

En **données à base comparable**, les charges opérationnelles hors charges de personnel (salaires et charges) sont en hausse de 4,8 %, soit une charge supplémentaire de 1 173 millions d'euros entre 2007 et 2008. Cette augmentation résulte de la hausse de 5,5 % des achats externes, compensée en partie par la baisse de 3,4 % des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels).

Achats externes

Les achats externes (voir annexe *Glossaire financier*) s'élèvent à 23 652 millions d'euros en 2008, soit 44,2 % du chiffre d'affaires. Entre 2007 et 2008, les achats externes rapportés au chiffre d'affaires sont en hausse de 0,5 point en données historiques et de 1,1 point en données à base comparable.

En **données historiques**, l'augmentation de 2,1 %, soit 496 millions d'euros, des achats externes entre 2007 et 2008 intègre des facteurs de diminution des achats externes, notamment :

- l'effet des variations de change qui s'élève à 528 millions d'euros ;
- ainsi que l'impact des variations de périmètre et autres variations qui représente 215 millions d'euros entre les deux périodes.

En **données à base comparable**, les achats externes sont en hausse de 5,5 % entre 2007 et 2008, soit une augmentation de 1 238 millions d'euros. Cette croissance s'explique :

- par l'augmentation de 5,4 % des charges commerciales (voir annexe *Glossaire financier*). Au-delà de l'effet lié à l'augmentation de l'activité, le ratio de charges commerciales rapportées au chiffre d'affaires est en augmentation de 0,4 point entre les deux périodes (15,6 % en 2008 contre 15,2 % en 2007), principalement en France, sous l'effet notamment i) d'une montée en gamme des terminaux et autres produits vendus et d'efforts particuliers pour la promotion et le développement des terminaux haut débit mobile, et ii) d'un effort accru pour la fidélisation des clients existants et pour la conquête de nouveaux clients dans un environnement fortement concurrentiel ;
- par la hausse de 5,5 % des achats et reversements aux opérateurs, reflétant notamment l'accroissement de l'activité

de téléphonie mobile. Rapportés au chiffre d'affaires, la part des achats et reversements aux opérateurs augmente légèrement, passant de 14,6 % en 2007 à 14,9 % en 2008, le développement des offres d'abondance n'étant qu'en partie compensé par la baisse des prix des terminaisons d'appel ;

- par la progression de 4,3 % des autres charges de réseau et charges informatiques (voir annexe *Glossaire financier*), concernant principalement les activités de téléphonie fixe en France. L'augmentation des charges de sous-traitance d'exploitation et de maintenance technique est générée notamment par le développement rapide des offres multiservices haut débit ADSL. La part des autres charges de réseau et charges informatiques dans le chiffre d'affaires s'établit à 5,5 % en 2008 contre 5,4 % en 2007, soit une hausse limitée à 0,1 point entre les deux périodes ; et ,
- par l'augmentation de 6,7 % des autres achats externes (voir annexe *Glossaire financier*), qui s'explique essentiellement par la forte progression des achats et reversements aux éditeurs de contenus, et dans une moindre mesure par la hausse des charges immobilières entre les deux périodes. Par rapport au chiffre d'affaires, les autres achats externes sont en hausse de 0,3 point entre les deux périodes, à 8,3 % en 2008 contre 8,0 % en 2007.

Autres produits et charges opérationnels

En 2008, les autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) s'élèvent à 1 878 millions d'euros (voir note 5 de l'annexe aux comptes consolidés), soit 3,5 % du chiffre d'affaires. Entre 2007 et 2008, les autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) sont en baisse de 2,2 % en données historiques et de 3,4 % en données à base comparable.

En **données historiques**, la diminution de 42 millions d'euros des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) entre 2007 et 2008 intègre des facteurs d'augmentation des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels), notamment, i) l'impact des variations de périmètre et autres variations qui représente 32 millions, ii) en partie compensé par l'effet des variations de change entre les deux périodes, soit 9 millions d'euros.

En **données à base comparable**, la diminution de 65 millions d'euros des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) entre 2007 et 2008 s'explique par la baisse de 127 millions d'euros des autres charges opérationnelles, dont l'effet positif est limité par la diminution de 62 millions d'euros des autres produits opérationnels. Entre les deux périodes, la baisse des autres charges opérationnelles est liée principalement à la diminution de la taxe professionnelle et des dotations aux provisions à caractère juridique.

Charges de personnel (salaires et charges)

Les charges de personnel (salaires et charges) comprises dans la MBO (voir annexe *Glossaire financier*) n'incluent pas la participation des salariés et la rémunération en actions (voir section 9.1.2.2 *De la marge brute opérationnelle au résultat d'exploitation du Groupe*).

Entre 2007 et 2008, les charges de personnel (salaires et charges) rapportées au chiffre d'affaires sont en baisse de 0,6 point en données historiques et de 0,8 point en données à base comparable, passant de 16,6 % du chiffre d'affaires en 2007 en données historiques (16,8 % en données à base comparable) à 16,0 % du chiffre d'affaires en 2008.

	Exercices clos le 31 décembre				
	2008	2007 données à base comparable ⁽¹⁾	2007 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
CHARGES DE PERSONNEL (SALAIRES ET CHARGES) ET EFFECTIFS					
Charges de personnel (salaires et charges) ^{(2) (3)}					
France Télécom S.A.	(5 300)	(5 415)	(5 329)	(2,1) %	(0,5) %
Filiales en France	(515)	(582)	(640)	(11,5) %	(19,4) %
Total France	(5 815)	(5 997)	(5 969)	(3,0) %	(2,6) %
Filiales internationales	(2 744)	(2 750)	(2 798)	(0,3) %	(2,0) %
TOTAL GROUPE	(8 559)	(8 747)	(8 767)	(2,2) %	(2,4) %
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	16,0 %	16,8 %	16,6 %	(0,8 pt)	(0,6 pt)
Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) ⁽²⁾					
France Télécom S.A.	93 333	96 885	95 858	(3,7) %	(2,6) %
Filiales en France	7 676	7 750	8 677	(0,9) %	(11,5) %
Total France	101 009	104 635	104 535	(3,5) %	(3,4) %
Filiales internationales	81 784	84 998	79 264	(3,8) %	3,2 %
TOTAL GROUPE	182 793	189 633	183 799	(3,6) %	(0,5) %
Nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) ⁽²⁾					
France Télécom S.A.	94 359	98 436	97 355	(4,1) %	(3,1) %
Filiales en France	7 895	7 783	8 817	1,4 %	(10,5) %
Total France	102 254	106 219	106 172	(3,7) %	(3,7) %
Filiales internationales	83 795	84 275	81 159	(0,6) %	3,2 %
TOTAL GROUPE	186 049	190 494	187 331	(2,3) %	(0,7) %

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Voir annexe *Glossaire financier*.

(3) En millions d'euros.

En **données historiques**, les charges de personnel (salaires et charges) diminuent de 2,4 %, soit 208 millions d'euros, entre 2007 et 2008, s'établissant à 8 559 millions d'euros en 2008, contre 8 767 millions d'euros en 2007. Cette baisse intègre des facteurs de diminution des charges de personnel (salaires et charges), notamment i) l'effet des variations de change, soit 59 millions d'euros, ii) en partie compensé par l'impact des variations de périmètre et autres variations qui représente 39 millions d'euros entre les deux périodes.

En **données à base comparable**, les charges de personnel (salaires et charges) passent de 8 747 millions d'euros en 2007 à 8 559 millions d'euros en 2008, soit une diminution de 188 millions d'euros. Cette baisse de 2,2 % des charges de personnel (salaires et charges) est la résultante d'une baisse de 3,6 % au titre de l'effet volume, liée à la baisse du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein, voir annexe *Glossaire financier*), soit 6 840 personnes en moins, principalement en France et en Pologne, partiellement compensée par une augmentation de 1,4 % au titre de l'effet coût.

9.1.2.1.3 Marge brute opérationnelle

La marge brute opérationnelle (MBO) est un agrégat financier non défini par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de la MBO et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise cet agrégat, voir la section 9.1.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

En **données historiques**, la MBO du groupe France Télécom est en progression de 1,5 % par rapport à 2007, soit 283 millions d'euros, à 19 399 millions d'euros en 2008. Entre les deux périodes, l'augmentation de la MBO intègre notamment :

- l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations, qui représente 176 millions d'euros et comprend principalement la cession des activités mobiles et Internet d'Orange aux Pays-Bas le 1er octobre 2007 pour 97 millions d'euros et l'acquisition de Ya.com le 31 juillet 2007 pour 58 millions d'euros ;
- ainsi que l'effet négatif des variations de change qui s'établit à 74 millions d'euros.

En **données à base comparable**, la MBO du groupe France Télécom progresse de 2,8 %, soit 533 millions d'euros, passant de 18 866 millions d'euros en 2007 à 19 399 millions d'euros en 2008.

- La progression de 4,2 % de la MBO de **SCP (services mobiles)** entre 2007 et 2008, soit 407 millions d'euros, s'explique principalement par la hausse de 5,2 % de la MBO de SCP Reste du monde (soit 156 millions d'euros), par la progression de 11,8 % de la MBO de SCP Royaume-Uni (soit 138 millions d'euros) et par l'augmentation de 1,5 % de la MBO de SCP France (soit 57 millions d'euros). La MBO de SCP progresse dans tous les sous-secteurs d'activité. Cette

augmentation reflète la croissance des activités de téléphonie mobile, soutenue par le développement continu du nombre de clients. Entre les deux périodes, l'effet de la progression de 5,6 % du chiffre d'affaires de SCP est partiellement compensé par l'augmentation des achats externes, notamment i) des achats et reversements aux opérateurs, liés en partie au développement des offres d'abondance, et ii) des charges permettant d'assurer la croissance du chiffre d'affaires, tels que les charges commerciales. En 2008, le ratio de MBO rapportée au chiffre d'affaires de SCP s'établit à 34,3 %, en baisse de 0,4 point par rapport à 2007 en données à base comparable.

- La diminution de 1,4 % de la MBO de **SCR (services fixes et Internet)**, soit une baisse de 108 millions d'euros, est liée i) à la diminution de 2,0 % de la MBO de SCR France (soit 133 millions d'euros), et dans une moindre mesure, au recul de 2,5 % de la MBO de SCR Pologne (soit 32 millions d'euros), ii) en partie compensées par la forte progression de la MBO de SCP Reste du monde qui a plus que doublé entre 2007 et 2008. La diminution de la MBO des activités de téléphonie fixe résulte principalement de la baisse de 0,3 % du chiffre d'affaires, et en partie, de l'augmentation de 0,2 % des charges opérationnelles comprises dans la MBO. Entre les deux périodes, l'augmentation des achats externes (en particulier des achats et reversements aux éditeurs de contenu, des autres charges de réseau et charges informatiques, et des charges commerciales) est quasiment totalement compensée par la baisse des charges de personnel (salaires et charges) et des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels). Le ratio de MBO rapportée au chiffre d'affaires de SCR s'établit ainsi à 33,7 % en 2008, soit un recul de 0,3 point par rapport à 2007 en données à base comparable.
- La MBO de **SCE (services aux entreprises)** est en hausse de 17,4 % entre 2007 et 2008, soit 232 millions d'euros. Cette progression significative de la MBO de SCE résulte de la progression de 1,9 % du chiffre d'affaires conjuguée à la baisse de 1,3 % des charges opérationnelles comprises dans la MBO. La diminution des achats externes, en particulier des frais généraux, des coûts de matériel, des charges commerciales et des achats et reversements aux opérateurs, permet de mieux équilibrer l'impact de la transformation du modèle économique de SCE (avec une part croissante des activités de service) et la rentabilité globale des services aux entreprises. Le ratio de MBO rapportée au chiffre d'affaires de SCE progresse ainsi de 2,6 points par rapport à 2007, à 20,1 % en 2008.

In fine, le ratio de MBO rapportée au chiffre d'affaires du Groupe est en hausse de 0,2 point par rapport à 2007 en données historiques, et s'établit à 36,3 % en 2008. En données à base comparable, le ratio de MBO rapportée au chiffre d'affaires du Groupe est stable entre 2007 et 2008, conformément à l'objectif annoncé.

9.1.2.2 De la marge brute opérationnelle au résultat d'exploitation du Groupe

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre				
	2008	2007 données à base comparable ⁽¹⁾	2007 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
MBO	19 399	18 866	19 116	2,8 %	1,5 %
Participation des salariés	(319)	-	(359)	-	(11,2) %
Rémunération en actions	(82)	-	(279)	-	(70,5) %
Dotation aux amortissements	(7 776)	(8 001)	(8 111)	(2,8) %	(4,1) %
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(271)	-	(26)	-	ns
Perte de valeur des immobilisations	(9)	-	(107)	-	(91,6) %
Résultat de cession d'actifs	11	-	769	-	(98,6) %
Coût des restructurations	(470)	-	(208)	-	126,1 %
Résultat des entités mises en équivalence	(211)	-	4	-	ns
Résultat d'exploitation	10 272	-	10 799	-	(4,9) %

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

› PARTICIPATION DES SALARIÉS

La charge de participation des salariés s'élève à 319 millions d'euros en 2008 contre 359 millions d'euros en 2007, soit une diminution de 40 millions d'euros. Cette diminution s'explique essentiellement par la baisse de la charge de participation des salariés de France Télécom S.A. entre les deux périodes.

› RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007 données historiques
RÉMUNÉRATION EN ACTIONS ⁽¹⁾		
Plans d'attribution gratuite d'actions	(57)	(149)
Plans d'options sur titres	(25)	(23)
Offres réservées au personnel	-	(107)
TOTAL GROUPE	(82)	(279)

(1) Voir notes 5 et 26 de l'annexe aux comptes consolidés.

› DOTATION AUX AMORTISSEMENTS

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre				
	2008	2007 données à base comparable ⁽¹⁾	2007 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS					
Services de Communication Personnels (SCP)	(4 171)	(4 266)	(4 456)	(2,2) %	(6,4) %
Services de Communication Résidentiels (SCR)	(3 243)	(3 317)	(3 238)	(2,2) %	0,1 %
Services de Communication Entreprises (SCE)	(362)	(421)	(420)	(13,9) %	(13,7) %
Eliminations	-	3	3	-	-
TOTAL GROUPE	(7 776)	(8 001)	(8 111)	(2,8) %	(4,1) %

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

En **données historiques**, la dotation aux amortissements diminue de 4,1 %, soit 335 millions d'euros, entre 2007 et 2008. Cette baisse intègre des facteurs de diminution de la dotation aux amortissements, notamment :

- l'impact des variations de périmètre et autres variations, qui représente 57 millions d'euros et comprend principalement la cession des activités mobiles et Internet d'Orange aux Pays-Bas le 1^{er} octobre 2007 pour 85 millions d'euros, en partie compensée par l'acquisition de Ya.com le 31 juillet 2007 pour 18 millions d'euros ;
- ainsi que l'effet des variations de change qui s'établit à 53 millions d'euros entre les deux périodes.

En **données à base comparable**, la dotation aux amortissements est en baisse de 2,8 % (soit 225 millions d'euros) entre 2007 et 2008, et s'établit à 7 776 millions d'euros en 2008. Cette baisse résulte essentiellement i) de la diminution de l'amortissement accéléré de certaines immobilisations (sensiblement moins important en 2008 qu'en 2007) et de la fin de l'amortissement de certaines immobilisations en 2008, relatifs notamment aux activités de téléphonie mobile en France et de téléphonie fixe en Pologne, ii) de la diminution de l'amortissement des bases de clients en Espagne, iii) en partie compensés par l'augmentation, entre les deux périodes, de la dotation aux amortissements des filiales internationales de téléphonie mobile et fixe (SCP Reste du monde et SCR Reste du monde).

PERTE DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

PERTE DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION ⁽¹⁾

(en millions d'euros)

SCR en Espagne
SCR au Kenya
SCP en Côte d'Ivoire
Autres

TOTAL GROUPE

(1) Voir note 6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Exercices clos le 31 décembre

	2008	2007 données historiques
	(140)	-
	(57)	(26)
	(42)	-
	(32)	
TOTAL GROUPE	(271)	(26)

En Espagne, la dépréciation de 140 millions d'euros en 2008 est basée sur la valeur de marché de l'activité fixe en Espagne. Cette valeur prend en compte en 2008 une baisse significative de la valorisation de marché des revenus par abonné haut débit constatée dans les transactions comparables.

Au Kenya, la dépréciation de 57 millions d'euros en 2008 s'explique par des difficultés de mise en place du plan de

transition et de démarrage opérationnel de l'activité mobile essentiellement liées à la période de violences post-électorales qu'a connue le Kenya début 2008.

Perte de valeur des immobilisations

La perte de valeur des immobilisations s'élève à 9 millions d'euros en 2008 contre 107 millions d'euros en 2007.

RÉSULTAT DE CESSION D'ACTIFS

RÉSULTAT DE CESSION D'ACTIF ⁽¹⁾

(en millions d'euros)

Cession de Tower Participations (société détenant TDF) ⁽²⁾
Cession de 100 % des activités mobiles et Internet d'Orange aux Pays-Bas ⁽³⁾
Cession de 20 % de Bluebirds Participations France (société détenant Eutelsat Communications)
Cession de 17,5 % de One GmbH (restructuration de la participation) ⁽⁴⁾
Autres

TOTAL GROUPE

(1) Voir notes 3 et 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Voir notes 7 et 29 de l'annexe aux comptes consolidés.

(3) Voir notes 3, 7, 11, 12, 13 et 29 de l'annexe aux comptes consolidés.

(4) Voir notes 3, 7, 14 et 29 de l'annexe aux comptes consolidés.

Exercices clos le 31 décembre

	2008	2007 données historiques
	-	307
	-	299
	-	104
	-	36
	11	23
TOTAL GROUPE	11	769

COÛT DES RESTRUCTURATIONS

COÛT DES RESTRUCTURATIONS ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007 données historiques
Coûts de mobilité vers la sphère publique en France	(69)	(66)
Congés de fin de carrière en France ⁽²⁾	(35)	19
Autres coûts de restructuration	(366)	(161)
France Télécom S.A.	(185)	(97)
TP S.A.	(49)	-
FT España	(38)	-
Orange au Royaume-Uni	(28)	(31)
Autres	(66)	(33)
TOTAL GROUPE	(470)	(208)

(1) Voir notes 8 et 24 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Effet de la révision du taux d'actualisation en 2007 et 2008, et effet de la Loi de financement de la Sécurité Sociale en 2008. Voir notes 2, 8, 10, 23, 24 et 29 de l'annexe aux comptes consolidés.

RÉSULTAT DES ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

RÉSULTATS DES ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007 données historiques
Sonaecom ⁽²⁾	(194)	-
Autres	(17)	4
TOTAL GROUPE	(211)	4

(1) Voir note 14 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Dépréciation des titres Sonaecom, société de téléphonie mobile portugaise détenue à 20,0 % par France Télécom, à hauteur de - 199 millions d'euros. Voir notes 14 et 29 de l'annexe aux comptes consolidés.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation du groupe France Télécom s'établit à 10 272 millions d'euros en 2008, contre 10 799 millions d'euros en 2007 en données historiques, soit une diminution de 4,9 % (527 millions d'euros), imputable principalement à la baisse du résultat de cession d'actifs. Entre les deux périodes, la diminution du résultat de cession d'actifs (758 millions d'euros), la hausse du coût des restructurations (262 millions

d'euros), la dégradation du résultat des entités mises en équivalence (215 millions d'euros) et l'augmentation des pertes de valeur (147 millions d'euros) sont compensées en partie par la diminution de la dotation aux amortissements (335 millions d'euros), par la progression de la MBO (283 millions d'euros) et par la baisse des charges de rémunération en actions (197 millions d'euros) et de participation aux salariés (40 millions d'euros).

9.1.2.3 Du résultat d'exploitation au résultat net du Groupe

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007 données historiques
Résultat d'exploitation	10 272	10 799
Charges financières nettes	(2 766)	(2 521)
Gain (perte) de change	(63)	(4)
Effet d'actualisation	(158)	(125)
Résultat financier	(2 987)	(2 650)
Impôt sur les sociétés	(2 793)	(1 330)
Résultat net de l'ensemble consolidé	4 492	6 819
Résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.	4 069	6 300
Intérêts minoritaires	423	519

9.1.2.3.1 Résultat financier

Le résultat financier représente une charge de 2 987 millions d'euros en 2008, contre une charge de 2 650 millions d'euros en 2007, soit une charge supplémentaire de 337 millions d'euros. Cette évolution résulte i) de la hausse des charges financières nettes, soit un impact négatif de 245 millions d'euros entre les deux périodes, et ii) dans une moindre mesure, de la détérioration du résultat de change (59 millions d'euros) et de l'augmentation de l'effet d'actualisation (soit une charge supplémentaire de 33 millions d'euros). L'évolution de l'endettement financier net de France Télécom est décrite dans la section 9.1.4.3 "Endettement financier et ressources de financement".

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs aux marchés financiers, voir la section 4.3 *Risques liés aux marchés financiers*.

La politique de France Télécom n'est pas d'utiliser les instruments financiers dérivés à des fins spéculatives (voir section 9.1.4.3.3 *Exposition aux risques de marché et instruments financiers* et notes 27 et 28 de l'annexe aux comptes consolidés). De même, en termes de placements, France Télécom a une politique de gestion prudente. Le rendement des placements de France Télécom S.A. s'établit à EONIA capitalisé + 40 points de base en 2008 (contre EONIA capitalisé + 11 points de base en 2007).

Charges financières nettes

› INDICATEURS RELATIFS AUX CHARGES FINANCIÈRES NETTES

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2008	2007 données historiques	Ecart données historiques
Charges financières nettes	(2 766)	(2 521)	(245)
Endettement financier net en fin de période ⁽¹⁾	35 859	37 980	(2 121)
Encours moyen de l'endettement financier net sur la période	35 344	37 884	(2 540)
Coût moyen pondéré de l'endettement financier net	6,66 %	6,46 %	-

(1) Voir annexe *Glossaire financier* et note 21 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le coût moyen pondéré de l'endettement financier net est calculé en rapportant les charges financières nettes, diminuées des éléments exceptionnels et non courants, à l'encours moyen calculé à partir de l'endettement financier net retraité

des montants ne donnant pas lieu à intérêts tels que les intérêts courus non échus et les dettes liées aux engagements d'achat d'intérêts minoritaires.

› ÉVOLUTION DES CHARGES FINANCIÈRES NETTES

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
Charges financières nettes de l'exercice 2007 (données historiques)		(2 521)
Facteurs d'augmentation :		
Augmentation de la variation de la juste valeur de la garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires de FT España / Amena (- 381 millions d'euros en 2008 contre nul en 2007) ⁽¹⁾		(381)
Augmentation du coût moyen pondéré de l'endettement financier net		(71)
Facteurs de diminution :		
Diminution de l'encours moyen de l'endettement financier net		164
Diminution de la variation de la juste valeur des engagements d'achat d'intérêts minoritaires (+ 24 millions d'euros en 2008 contre - 32 millions d'euros en 2007) ⁽²⁾		56
Autres éléments		(13)
Charges financières nettes de l'exercice 2008		(2 766)

(1) Voir notes 9, 10, 21, 22, 27, 28 et 29 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Voir notes 9 et 21 de l'annexe aux comptes consolidés.

Gain (perte) de change

GAIN (PERTE) DE CHANGE ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007 données historiques
TP Group	(27)	17
Equant	(27)	(15)
Autres	(9)	(6)
TOTAL GROUPE	(63)	(4)

(1) Le gain (ou la perte) de change provient de la réévaluation des positions ouvertes emprunteuses en devises.

Effet d'actualisation

La charge relative à l'effet d'actualisation porte principalement sur les engagements relatifs aux congés de fin de carrière, et s'élève à 158 millions d'euros en 2008, contre une charge de 125 millions d'euros en 2007 (voir notes 23, 24 et 29 de l'annexe aux comptes consolidés).

9.1.2.3.2 Impôt sur les sociétés

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007 données historiques
Impôts courants	(685)	(609)
Impôts différés	(2 108)	(721)
TOTAL GROUPE	(2 793)	(1 330)

(1) Voir note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.

L'impôt sur les sociétés représente une charge de 2 793 millions d'euros en 2008, contre une charge de 1 330 millions d'euros en 2007, soit une augmentation de 1 463 millions d'euros, dont 1 387 millions d'euros au titre des impôts différés. La charge d'impôts différés du groupe d'intégration fiscale France s'établit à 1 925 millions d'euros en 2008, contre une charge de 502 millions d'euros en 2007. En 2007, le groupe d'intégration fiscale France avait reconnu 1 573 millions d'euros d'impôts différés actifs compensant partiellement la charge de l'exercice de 2 075 millions d'euros. Par ailleurs, en 2007, la charge d'impôts différés avait également été diminuée de 84 millions d'euros suite au changement du taux d'impôt au Royaume-Uni.

9.1.2.3.3 Résultat net de l'ensemble consolidé

Le résultat net de l'ensemble consolidé du groupe France Télécom s'établit à 4 492 millions d'euros en 2008, contre 6 819 millions d'euros en 2007, soit une baisse de 2 327 millions d'euros. L'augmentation de la charge d'impôt sur les sociétés (1 463 millions d'euros), et dans une moindre mesure, la

baisse du résultat d'exploitation (527 millions d'euros) et la détérioration du résultat financier (337 millions d'euros) explique cette diminution entre les deux périodes.

Les intérêts minoritaires s'élèvent à 423 millions d'euros en 2008 contre 519 millions d'euros en 2007. Après prise en compte des intérêts minoritaires, le résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A. passe de 6 300 millions d'euros en 2007 à 4 069 millions d'euros en 2008, soit une baisse de 2 231 millions d'euros.

9.1.2.4 Dépenses d'investissement du Groupe

Les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) sont un agrégat financier non défini par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul des CAPEX et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise cet agrégat, voir la section 9.1.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

9.1.2.4.1 Dépenses d'investissement

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre				
	2008	2007 données à base comparable ⁽¹⁾	2007 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
CAPEX	6 867	7 012	6 979	(2,1) %	(1,6) %
CAPEX / Chiffre d'affaires	12,8 %	13,5 %	13,2 %		
Licences de télécommunication	273	81	85	ns	ns
Investissements financiers ⁽²⁾	761	-	1 117	-	(31,9) %

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

(2) Voir annexe Glossaire financier.

Investissements corporels et incorporels hors licences

En données à base comparable, la diminution de 2,1 % des investissements corporels et incorporels hors licences entre 2007 et 2008 s'explique principalement par la baisse des dépenses d'investissement des marchés matures (voir annexe Glossaire

financier), qui sont en recul de 4,5 % (7,4 % hors opération spécifique de rachat de locaux techniques en France) entre les deux périodes. Parallèlement, les investissements corporels et incorporels hors licences des marchés en croissance (voir annexe Glossaire financier) progressent de 9,9 % en données à base comparable entre 2007 et 2008.

CAPEX (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre				
	2008	2007 données à base comparable ⁽¹⁾	2007 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
Services de Communication Personnels (SCP)	3 192	3 389	3 493	(5,8) %	(8,6) %
Services de Communication Résidentiels (SCR)	3 319	3 217	3 080	3,2 %	7,8 %
Services de Communication Entreprises (SCE)	356	406	406	(12,4) %	(12,4) %
TOTAL GROUPE	6 867	7 012	6 979	(2,1) %	(1,6) %

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

En **données historiques**, les investissements corporels et incorporels hors licences diminuent de 1,6 %, soit 112 millions d'euros, entre 2007 et 2008. Cette baisse intègre des facteurs d'augmentation des dépenses d'investissement, notamment i) l'impact des variations de périmètre et autres variations, qui s'élève à 49 millions d'euros, ii) en partie compensé par l'effet des variations de change entre les deux périodes, soit 16 millions d'euros.

En **données à base comparable**, la baisse des investissements corporels et incorporels hors licences atteint 2,1 %, soit 145 millions d'euros, entre 2007 et 2008. Cette diminution provient essentiellement :

- de la baisse de 262 millions d'euros des investissements dans les réseaux mobiles (hors licences de télécommunication) en France, en Espagne et en Pologne, en raison principalement de l'achèvement des réseaux mobiles dans ces pays ;
- de la réduction de 229 millions d'euros des investissements de SCR Pologne, après les importantes dépenses d'investissement réalisées en 2007 en liaison avec la transformation de l'activité, le développement d'offres et de

produits convergents (notamment la Livebox) et l'optimisation des fonctions supports ; et,

- du recul de 68 millions d'euros des locations d'équipements aux entreprises de SCE.

Entre 2007 et 2008, cette évolution est partiellement compensée :

- par l'opération spécifique de rachat de locaux techniques en France. Ce programme d'acquisition d'actifs auprès de la Foncière des Régions représente 163 millions d'euros en 2008 ;
- par la hausse de 78 millions d'euros des investissements de SCR France dans les réseaux fixes, relatifs essentiellement au déploiement de la fibre optique (FTTH) ; et,
- par la progression des investissements dans les filiales internationales de SCR Reste du monde (80 millions d'euros) et de SCP Reste du monde (58 millions d'euros), en liaison avec le déploiement des réseaux mobiles dans ces pays et le développement des nouvelles filiales en Afrique.

In fine, le ratio d'investissements corporels et incorporels hors licences rapportés au chiffre d'affaires s'établit à 12,8 % en 2008 (contre 13,2 % en données historiques et 13,5 % en données à

base comparable en 2007), conformément à l'objectif annoncé d'un maintien de ce ratio à environ 13 % du chiffre d'affaires pour l'exercice 2008.

Acquisitions de licences de télécommunication

ACQUISITIONS DE LICENCES DE TÉLÉCOMMUNICATION (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre				
	2008	2007 données à base comparable ⁽¹⁾	2007 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
Egypte	200	-	-	-	-
Arménie ⁽²⁾	52	-	-	-	-
République dominicaine	10	3	3	ns	ns
Moldavie	6	-	-	-	-
Centre Afrique	1	9	9	(88,9) %	(88,9) %
Niger ⁽³⁾	-	48	48	-	-
Guinée	-	16	20	-	-
Guinée Bissau	-	5	5	-	-
Autres	4	-	-	-	-
TOTAL GROUPE	273	81	85	NS	NS

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2008*.

(3) Acquisition d'une licence globale fixe-mobile-Internet au Niger en 2007.

En 2008, les acquisitions de licences de télécommunication s'élèvent à 273 millions d'euros et comprennent, pour 200 millions d'euros, le montant actualisé de l'acquisition du premier spectre de fréquence de la licence UMTS de Mobinil en Egypte (société détenue à 71,25 %). L'acquisition du second spectre de fréquence de la licence UMTS interviendra en 2010. Cette acquisition, d'un montant total de 3,34 milliards de livres égyptiennes, a été annoncée en octobre 2007.

Investissements financiers

Les investissements financiers (voir annexe *Glossaire financier* et note 3 de l'annexe aux comptes consolidés) sont décrits dans la section 9.1.4.1.3 *Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement*.

9.1.2.4.2 Engagements d'investissement

Les engagements d'investissement sont décrits dans la note 29 de l'annexe aux comptes consolidés.

9.1.2.4.3 Projets d'investissement

Développement des réseaux mobiles 2G, 3G et 3G+

Le groupe France Télécom continue d'investir dans le déploiement et l'amélioration de la qualité de ses réseaux mobiles GSM dans les pays où il opère. Cependant, dans les pays d'Europe, la croissance des usages et du trafic téléphonique mobile se concentrent principalement sur le réseau mobile 3G, et les investissements dans la technologie 2G se réduisent à des investissements de maintenance du réseau et à des améliorations ponctuelles de couverture.

Dans les pays où il dispose d'une licence 3G, le Groupe poursuit le déploiement des technologies 3G+ qui permettent

aux clients d'accéder à des services de données à haut débit. Les évolutions HSDPA (*High Speed Downlink Packet Access*) et HSUPA (*High Speed Uplink Packet Access*), permettant d'accroître les débits descendant et montant, sont maintenant largement déployées et se généralisent pour les nouveaux sites. Le déploiement de ces évolutions sera également engagé dans de nouveaux pays, tels que le Sénégal ou le Botswana.

Les nouvelles opérations (par exemple en Arménie et en Ouganda) et les nouvelles licences vont nécessiter la création de nouveaux réseaux.

Déploiement Grand Public du FTTH

La phase de déploiement Grand Public du FTTH (*Fiber To The Home*) en France est prévue à partir de 2009. France Télécom considère que trois facteurs essentiels influenceront sur le rythme de déploiement. Tout d'abord, le développement de services à très haut débit, domaine dans lequel les efforts d'innovation du Groupe sont importants, est un des prérequis au développement de la demande. Ensuite, l'optimisation des ressources nécessaires à ce déploiement fait l'objet de nombreux travaux : utilisation d'équipements performants, amélioration des processus d'installation, notamment au domicile des clients. Enfin, l'émergence d'un cadre réglementaire clair et favorable à de tels investissements constitue un enjeu essentiel autour duquel le Groupe est mobilisé aux côtés de l'ARCEP, des pouvoirs publics et des principaux opérateurs de réseaux concurrents.

Évolution des réseaux de transport vers les technologies haut débit tout IP

Le groupe France Télécom procède à la mise en œuvre des technologies les plus performantes pour le transport

des communications voix et données. Cela passe par le déploiement de technologies IP/MPLS (*Internet Protocol/ Multi Protocol Label Switching*) dans les réseaux de contrôle et de technologies Ethernet (filaire ou radio) dans les réseaux d'agrégation. En particulier le Groupe prépare l'évolution des réseaux d'agrégation, fixes et mobiles, pour assurer la croissance prévisible du trafic. Par ailleurs l'évolution vers l'IPv6 (version 6 du protocole IP) est en préparation, permettant d'anticiper sur la pénurie à venir d'adresses IPv4.

Développement des réseaux internationaux (câbles sous-marins)

En 2008, France Télécom a investi dans la construction du câble sous-marin IMeWe (*India Middle East Western Europe*). Ce câble sous-marin reliera Mumbai en Inde à Marseille, en passant par le Golfe Persique, le Moyen-Orient et la Sicile. Ce système sous-marin de dernière génération aura une capacité totale de 3,84 térabits par seconde et couvrira une distance d'approximativement 13 000 kilomètres.

Le Groupe a également lancé en 2008 un projet de câble sous-marin dans l'Océan Indien. Baptisé LION (*Lower Indian Ocean Network*), ce câble de 1 400 kilomètres reliera dès la mi-2009 Madagascar, La Réunion et l'île Maurice. Outre les opportunités de connectivité internationale qu'il offre, il contribuera au développement d'offres dans le domaine du haut débit en baissant les coûts d'accès à Internet pour les entités du Groupe opérant dans cette région.

Evolution du système d'information, des plateformes de service et de contrôle du réseau

La transformation du système d'Information de Groupe vers un système d'Information orienté client (architecture SOA, *Service Oriented Architecture*) va se poursuivre dans les années à venir, par exemple par la conception et le déploiement de systèmes de facturation et de gestion de la relation clients (*CRM, Customer Relationship Management*) convergents.

Le déploiement de la "Voix sur IP" se poursuit, en particulier sur une architecture IMS (*IP Multimedia Subsystem*). Cette architecture IMS, qui tire parti d'un effort important de normalisation, autorise la convergence progressive des réseaux fixes et mobiles et permet un déploiement plus rapide des services. L'implémentation de l'IMS à large échelle a commencé au second semestre 2008 en Espagne.

Le partage d'équipements IMS communs entre les réseaux fixes et mobiles, pour tous les services aux clients résidentiels et entreprises, devrait créer les conditions d'économies de charges et d'investissements pour le développement des nouveaux services.

9.1.3 Analyse par secteur d'activité

Cette section présente, pour le groupe France Télécom, une analyse par secteur d'activité et sous-secteur d'activité pour les principales données opérationnelles (données financières et effectifs) et les principaux indicateurs opérationnels.

La marge brute opérationnelle (MBO) et les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de la MBO et des CAPEX et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise ces agrégats, voir la section 9.1.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

Présentation des secteurs d'activité

L'organisation managériale opérationnelle de France Télécom s'articule autour, i) de lignes de métier (personnel, résidentiel, entreprise), et ii) d'équipes de Direction intégrées au niveau des pays. Dans ce contexte et conformément aux dispositions de la norme IAS 14 *Information sectorielle*, le Groupe a retenu comme premier niveau de l'information sectorielle les trois secteurs d'activité suivants :

- le secteur d'activité "**Services de Communication Personnels**" (désigné ci-après "SCP") regroupe les activités de services mobiles de télécommunication en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Pologne et dans le Reste du monde. Il comprend l'intégralité des filiales d'Orange, ainsi que les activités de téléphonie mobile de FT España en Espagne, de TP Group en Pologne (avec sa filiale PTK Centertel) et des autres sociétés du Groupe à l'international ;
- le secteur d'activité "**Services de Communication Résidentiels**" (désigné ci-après "SCR") rassemble les activités de services fixes de télécommunication (téléphonie fixe, services Internet, services aux opérateurs) en France, en Pologne et dans le Reste du monde, ainsi que les activités de la distribution et des fonctions supports fournis aux autres secteurs d'activité du groupe France Télécom ;
- le secteur d'activité "**Services de Communication Entreprises**" (désigné ci-après "SCE") regroupe les solutions et services de communication dédiés aux entreprises en France et dans le monde.

Les secteurs d'activité retenus par le Groupe s'appuient sur leurs ressources propres et peuvent partager certaines ressources, notamment en matière de réseaux et de systèmes d'information, de recherche et développement, de réseaux de distribution et d'autres expertises communes.

L'utilisation de ces ressources partagées est prise en compte dans les résultats des secteurs d'activité sur la base, soit de relations contractuelles existantes entre entités juridiques, soit de références externes, soit d'une réallocation des coûts. La fourniture des ressources partagées est présentée en chiffre d'affaires interne du secteur d'activité prestataire et l'utilisation de ces ressources est présentée parmi les charges incluses dans la MBO du secteur d'activité utilisateur. Le coût des ressources partagées peut être affecté par les évolutions réglementaires et se répercuter sur les résultats des secteurs d'activité présentés sur les différents exercices.

Le résultat du secteur d'activité correspond au résultat d'exploitation, à l'exception du résultat de cession d'actifs non directement rattachés aux secteurs d'activité (voir *Informations sectorielles* des comptes consolidés et note 2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les trois tableaux suivants présentent, pour le groupe France Télécom, les principales données opérationnelles (données financières et effectifs) par secteur d'activité pour les exercices 2008, 2007 en données à base comparable et 2007 en données historiques.

► **DONNÉES OPÉRATIONNELLES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2008**

Exercice clos le 31 décembre 2008

(en millions d'euros)	SCP	SCR	SCE	Eliminations et non alloués	TOTAL GROUPE
Chiffre d'affaires	29 477	22 951	7 778	(6 718)	53 488
● Externe	28 478	17 730	7 280	-	53 488
● Inter-secteurs d'activité	999	5 221	498	(6 718)	-
Achats externes	(16 563)	(9 024)	(4 783)	6 718	(23 652)
Autres produits opérationnels	218	1 047	97	(982)	380
Autres charges opérationnelles	(1 728)	(1 340)	(172)	982	(2 258)
Charges de personnel : Salaires et charges	(1 301)	(5 902)	(1 356)	-	(8 559)
MBO	10 103	7 732	1 564	-	19 399
Participation des salariés	(47)	(253)	(19)	-	(319)
Rémunération en actions	(15)	(53)	(14)	-	(82)
Dotations aux amortissements	(4 171)	(3 243)	(362)	-	(7 776)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(42)	(229)	-	-	(271)
Perte de valeur des immobilisations	(1)	23	(31)	-	(9)
Résultat de cession d'actifs	-	-	-	11	11
Coût des restructurations	(57)	(390)	(23)	-	(470)
Résultat des entités mises en équivalence	(194)	(17)	-	-	(211)
Résultat d'exploitation					10 272
● Alloué par secteur d'activité	5 576	3 570	1 115	-	10 261
● Non allouable	-	-	-	11	11
CAPEX	3 192	3 319	356	-	6 867
Licences de télécommunication	272	1	-	-	273
Nombre moyen d'employés	34 595	127 870	20 328	-	182 793

► **DONNÉES OPÉRATIONNELLES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2007 (DONNÉES À BASE COMPARABLE)**

Exercice clos le 31 décembre 2007

(données à base comparable)⁽¹⁾

(en millions d'euros)	SCP	SCR	SCE	Eliminations et non alloués	TOTAL GROUPE
Chiffre d'affaires	27 915	23 028	7 631	(6 604)	51 970
● Externe	26 958	17 836	7 176	-	51 970
● Inter-secteurs d'activité	957	5 192	455	(6 604)	-
Achats externes	(15 524)	(8 619)	(4 872)	6 601	(22 414)
Autres produits opérationnels	225	1 034	98	(915)	442
Autres charges opérationnelles	(1 617)	(1 504)	(179)	915	(2 385)
Charges de personnel : Salaires et charges	(1 302)	(6 099)	(1 346)	-	(8 747)
MBO	9 697	7 840	1 332	(3)	18 866
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Rémunération en actions	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	(4 266)	(3 317)	(421)	3	(8 001)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-
Perte de valeur des immobilisations	-	-	-	-	-
Résultat de cession d'actifs	-	-	-	-	-
Coût des restructurations	-	-	-	-	-
Résultat des entités mises en équivalence	-	-	-	-	-
Résultat d'exploitation					-
● Alloué par secteur d'activité	-	-	-	-	-
● Non allouable	-	-	-	-	-
CAPEX	3 389	3 217	406	-	7 012
Licences de télécommunication	81	-	-	-	81
Nombre moyen d'employés	33 536	136 607	19 490	-	189 633

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

› DONNÉES OPÉRATIONNELLES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2007 (DONNÉES HISTORIQUES)

Exercice clos le 31 décembre 2007 (données historiques)					
(en millions d'euros)	SCP	SCR	SCE	Eliminations et non alloués	TOTAL GROUPE
Chiffre d'affaires	29 119	22 671	7 721	(6 552)	52 959
● Externe	28 144	17 548	7 267	-	52 959
● Inter-secteurs d'activité	975	5 123	454	(6 552)	-
Achats externes	(16 296)	(8 497)	(4 912)	6 549	(23 156)
Autres produits opérationnels	258	1 023	97	(938)	440
Autres charges opérationnelles	(1 640)	(1 480)	(178)	938	(2 360)
Charges de personnel : Salaires et charges	(1 464)	(5 918)	(1 385)	-	(8 767)
MBO	9 977	7 799	1 343	(3)	19 116
Participation des salariés	(65)	(268)	(26)	-	(359)
Rémunération en actions	(18)	(232)	(29)	-	(279)
Dotations aux amortissements	(4 456)	(3 238)	(420)	3	(8 111)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	(26)	-	-	(26)
Perte de valeur des immobilisations	(8)	(6)	(93)	-	(107)
Résultat de cession d'actifs	-	-	-	769	769
Coût des restructurations	(27)	(153)	(28)	-	(208)
Résultat des entités mises en équivalence	4	-	-	-	4
Résultat d'exploitation					10 799
● Alloué par secteur d'activité	5 407	3 876	747	-	10 030
● Non allouable	-	-	-	769	769
CAPEX	3 493	3 080	406	-	6 979
Licences de télécommunication	85	-	-	-	85
Nombre moyen d'employés	35 427	129 168	19 204	-	183 799

9.1.3.1 Services de Communication Personnels (SCP)

La marge brute opérationnelle (MBO) et les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de la MBO et des CAPEX et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise ces agrégats, voir la section 9.1.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

Exercices clos le 31 décembre

SERVICES DE COMMUNICATION PERSONNELS (SCP) (en millions d'euros)	2008	2007 données à base comparable ⁽¹⁾	2007 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
SCP					
Chiffre d'affaires	29 477	27 915	29 119	5,6 %	1,2 %
MBO	10 103	9 697	9 977	4,2 %	1,3 %
<i>MBO / Chiffre d'affaires</i>	34,3 %	34,7 %	34,3 %		
CAPEX	3 192	3 389	3 493	(5,8) %	(8,6) %
<i>CAPEX / Chiffre d'affaires</i>	10,8 %	12,1 %	12,0 %		
Licences de télécommunication	272	81	85	ns	ns
Nombre moyen d'employés	34 595	33 536	35 427	3,2 %	(2,3) %
SCP FRANCE					
Chiffre d'affaires	10 516	9 999	9 998	5,2 %	5,2 %
MBO	3 920	3 863	3 861	1,5 %	1,5 %
<i>MBO / Chiffre d'affaires</i>	37,3 %	38,6 %	38,6 %		
CAPEX	704	805	805	(12,5) %	(12,5) %
<i>CAPEX / Chiffre d'affaires</i>	6,7 %	8,0 %	8,0 %		
Licences de télécommunication	1	0	0	163,0 %	163,0 %
Nombre moyen d'employés	4 064	4 358	5 372	(6,8) %	(24,3) %
SCP ROYAUME-UNI					
Chiffre d'affaires	5 689	5 352	6 217	6,3 %	(8,5) %
MBO	1 302	1 164	1 408	11,8 %	(7,5) %
<i>MBO / Chiffre d'affaires</i>	22,9 %	21,8 %	22,6 %	°	°
CAPEX	450	431	501	4,5 %	(10,1) %
<i>CAPEX / Chiffre d'affaires</i>	7,9 %	8,1 %	8,1 %		
Licences de télécommunication	0	-	-	-	-
Nombre moyen d'employés	11 226	10 925	11 035	2,8 %	1,7 %
SCP ESPAGNE					
Chiffre d'affaires	3 382	3 370	3 404	0,4 %	(0,7) %
MBO	815	787	805	3,6 %	1,3 %
<i>MBO / Chiffre d'affaires</i>	24,1 %	23,4 %	23,6 %		
CAPEX	365	464	464	(21,4) %	(21,4) %
<i>CAPEX / Chiffre d'affaires</i>	10,8 %	13,8 %	13,6 %		
Licences de télécommunication	-	-	-	-	-
Nombre moyen d'employés	2 045	1 888	1 888	8,3 %	8,3 %
SCP POLOGNE					
Chiffre d'affaires	2 464	2 301	2 133	7,1 %	15,5 %
MBO	927	899	834	3,0 %	11,2 %
<i>MBO / Chiffre d'affaires</i>	37,6 %	39,1 %	39,1 %	°	°
CAPEX	288	361	335	(20,3) %	(14,0) %
<i>CAPEX / Chiffre d'affaires</i>	11,7 %	15,7 %	15,7 %		
Licences de télécommunication	-	-	-	-	-
Nombre moyen d'employés	3 247	3 206	3 206	1,3 %	1,3 %
SCP RESTE DU MONDE					
Chiffre d'affaires	7 573	7 066	7 550	7,2 %	0,3 %
MBO	3 139	2 983	3 071	5,2 %	2,2 %
<i>MBO / Chiffre d'affaires</i>	41,4 %	42,2 %	40,7 %		
CAPEX	1 385	1 327	1 389	4,4 %	(0,3) %
<i>CAPEX / Chiffre d'affaires</i>	18,3 %	18,8 %	18,4 %		
Licences de télécommunication	271	81	84	na	ns
Nombre moyen d'employés	14 013	13 159	13 926	6,5 %	0,6 %

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

Le secteur d'activité SCP regroupe les activités de services mobiles de télécommunication en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Pologne et dans le Reste du monde. Il comporte cinq sous-secteurs d'activité : i) le sous-secteur d'activité SCP France, ii) le sous-secteur d'activité SCP Royaume-Uni, iii) le sous-secteur d'activité SCP Espagne, constitué des activités mobiles de FT España, iv) le sous-secteur d'activité SCP Pologne, avec la filiale PTK Centertel, et v) le sous-

secteur d'activité SCP Reste du monde, qui comprend les filiales internationales hors France, Royaume-Uni, Espagne et Pologne, à savoir principalement en Belgique, en Moldavie, en Roumanie, en Slovaquie, en Suisse, ainsi que, hors d'Europe, en Egypte, en Jordanie, au Botswana, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en Guinée, en Guinée-Bissau, en Guinée Equatoriale, à l'Ile Maurice, à Madagascar, au Mali, au Niger, au Sénégal, en République Centrafricaine et en République Dominicaine.

En octobre 2007, France Télécom a cédé les activités mobiles et Internet d'Orange aux Pays-Bas (voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*).

9.1.3.1.1 Chiffre d'affaires – SCP

› CHIFFRE D'AFFAIRES – SCP FRANCE

SCP FRANCE	Exercices clos le 31 décembre				
	2008	2007 données à base comparable ⁽¹⁾	2007 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	10 516	9 999	9 998	5,2 %	5,2 %
Nombre total de clients ⁽³⁾	25 202	24 226	24 226	4,0 %	4,0 %
dont nombre de forfaits ⁽³⁾	16 977	15 699	15 699	8,1 %	8,1 %
dont nombre d'offres prépayées ⁽³⁾	8 224	8 527	8 527	(3,6) %	(3,6) %
dont nombre de clients haut débit ⁽³⁾	11 015	7 407	7 407	48,7 %	48,7 %
ARPU ⁽⁴⁾ (en euros)	398	398	398	(0,1) %	(0,1) %
AUPU ⁽⁴⁾ (en minutes)	198	198	198	0,1 %	0,1 %

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) En millions d'euros.

(3) En milliers. En fin de période.

(4) Voir annexe *Glossaire financier*.

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, le chiffre d'affaires de SCP France progresse de 5,2 % entre 2007 et 2008. Cette progression est due :

- pour une large part, à la hausse du nombre total de clients, en progression de 4,0 % en données historiques pour atteindre près de 25,2 millions de clients au 31 décembre 2008, et à la progression de la part des forfaits dans le nombre total de clients qui s'établit à 67,4 % au 31 décembre 2008 contre 64,8 % un an plus tôt ;
- à la croissance du chiffre d'affaires du réseau (voir annexe *Glossaire financier*), liée au fort développement du chiffre d'affaires des services "non-voix" (voir annexe *Glossaire financier*) et à la légère croissance du chiffre d'affaires "voix". La part du chiffre d'affaires des services "non-voix" dans le chiffre d'affaires du réseau s'élève à 20,7 % au 31 décembre 2008 contre 17,3 % au 31 décembre 2007 ; et,

- dans une moindre mesure, à la forte croissance du chiffre d'affaires des équipements (voir annexe *Glossaire financier*), tirée en partie par le lancement de l'iPhone 3G.

La consommation moyenne par client, l'AUPU (voir annexe *Glossaire financier*), enregistre une augmentation de 0,1 % au 31 décembre 2008 par rapport au 31 décembre 2007.

Le chiffre d'affaires annuel moyen par client, l'ARPU (voir annexe *Glossaire financier*), est stable au 31 décembre 2008 par rapport au 31 décembre 2007 en données historiques, et ceci, malgré l'impact défavorable de la baisse du prix des terminaisons d'appel et des tarifs de *roaming* (itinérance).

Hors impact de la baisse du prix des terminaisons d'appel et des tarifs du *roaming* (itinérance), le chiffre d'affaires aurait progressé de 8,3 % entre 2007 et 2008.

› CHIFFRE D'AFFAIRES — SCP ROYAUME-UNI

	Exercices clos le 31 décembre				
	2008	2007 données à base comparable ⁽¹⁾	2007 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
SCP ROYAUME-UNI					
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	5 689	5 352	6 217	6,3 %	(8,5) %
Nombre total de clients ⁽³⁾	15 995	15 642	15 642	2,3 %	2,3 %
dont Nombre de forfaits ⁽³⁾	6 173	5 610	5 610	10,0 %	10,0 %
dont Nombre d'offres prépayées ⁽³⁾	9 822	10 032	10 032	(2,1) %	(2,1) %
dont Nombre de clients haut débit ⁽³⁾	3 349	1 798	1 798	86,3 %	86,3 %
ARPU ⁽⁴⁾ (en livres sterling)	272	265	265	2,6 %	2,6 %
AUPU ⁽⁴⁾ (en minutes)	180	160	160	12,5 %	12,5 %

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) En millions d'euros.

(3) En milliers. En fin de période.

(4) Voir annexe *Glossaire financier*.

En **données historiques**, le chiffre d'affaires de SCP Royaume-Uni enregistre une baisse de 8,5 % en 2008 par rapport à 2007, pour s'établir à 5 689 millions d'euros en 2008. Cette diminution s'explique essentiellement par l'effet négatif des variations de change, soit 865 millions d'euros entre les deux périodes, compensé en partie par la forte progression de l'activité au Royaume-Uni.

En **données à base comparable**, la croissance du chiffre d'affaires de SCP Royaume-Uni est de 6,3 % entre les deux périodes. Cette croissance est due :

- à l'augmentation de 2,3 % du nombre total de clients entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008 (soit près de 0,4 million de clients supplémentaires) avec 16,0 millions de clients au 31 décembre 2008, contre 15,6 millions un an plus tôt. Cette hausse est tirée par l'augmentation de 10,0 % du nombre de forfaits (soit près de 0,6 million de clients supplémentaires entre le 31 décembre 2007 et le

31 décembre 2008), dont la part dans le nombre total de clients progresse et s'établit à 38,6 % au 31 décembre 2008, contre 35,9 % au 31 décembre 2007 ;

- à la forte croissance du chiffre d'affaires des services "non-voix", générée par la hausse de la consommation de messages textes (SMS) et par l'augmentation du trafic de données. La part du chiffre d'affaires des services "non-voix" dans le chiffre d'affaires du réseau s'élève à 23,3 % en 2008 contre 21,7 % en 2007 ; et,
- à la croissance du trafic "voix", l'AUPU étant en augmentation de 12,5 % au 31 décembre 2008 par rapport au 31 décembre 2007 et s'accompagnant d'un accroissement de 2,6 % de l'ARPU qui s'établit à 272 euros.

Hors impact de la baisse du prix des terminaisons d'appel et des tarifs du *roaming* (itinérance), le chiffre d'affaires aurait progressé de 7,8 % entre 2007 et 2008.

› CHIFFRE D'AFFAIRES — SCP ESPAGNE

	Exercices clos le 31 décembre				
	2008	2007 données à base comparable ⁽¹⁾	2007 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
SCP ESPAGNE					
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	3 382	3 370	3 404	0,4 %	(0,7) %
Nombre total de clients ⁽³⁾	11 374	11 091	11 091	2,6 %	2,6 %
dont Nombre de forfaits ⁽³⁾	6 434	5 956	5 956	8,0 %	8,0 %
dont Nombre d'offres prépayées ⁽³⁾	4 940	5 135	5 135	(3,8) %	(3,8) %
dont Nombre de clients haut débit ⁽³⁾	3 256	1 605	1 605	102,9 %	102,9 %
ARPU ⁽⁴⁾ (en euros)	293	303	303	(3,4) %	(3,4) %
AUPU ⁽⁴⁾ (en minutes)	148	145	145	2,1 %	2,1 %

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) En millions d'euros.

(3) En milliers. En fin de période.

(4) Voir annexe *Glossaire financier*.

En **données historiques**, le chiffre d'affaires de SCP Espagne est en baisse de 0,7 % entre 2007 et 2008.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires de SCP Espagne croît de 0,4 % entre les deux périodes. Cette évolution résulte :

- de la progression de 2,6 % du nombre de clients qui s'établit à 11,4 millions au 31 décembre 2008 ;
- de l'augmentation de 8,0 % du nombre de forfaits, qui s'explique par le succès des nouvelles offres d'abondance. Parallèlement, le nombre de clients haut débit augmente de 102,9 % entre les deux périodes, pour s'établir à 3,3 millions de clients au 31 décembre 2008 ;

- partiellement compensée par la diminution du chiffre d'affaires des équipements et par la baisse de 3,8 % du nombre de clients prépayés.

La moindre croissance du chiffre d'affaires par rapport à celle du nombre de clients au cours de l'année 2008 résulte principalement de la diminution de 3,4 % de l'ARPU, due à la réduction des tarifs et à l'impact négatif de la baisse du prix des terminaisons d'appel et de la moindre croissance de l'usage (AUPU) liée au ralentissement économique et ne compensant plus les impacts réglementaires.

Hors impact de la baisse du prix des terminaisons d'appel et des tarifs du *roaming* (itinérance), le chiffre d'affaires aurait progressé de 4,8 % entre 2007 et 2008.

› CHIFFRE D'AFFAIRES — SCP POLOGNE

	Exercices clos le 31 décembre				
	2008	2007 données à base comparable ⁽¹⁾	2007 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
SCP POLOGNE					
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	2 464	2 301	2 133	7,1 %	15,5 %
Nombre total de clients ⁽³⁾	14 182	14 158	14 158	0,2 %	0,2 %
dont Nombre de forfaits ⁽³⁾	6 168	5 556	5 556	11,0 %	11,0 %
dont Nombre d'offres prépayées ⁽³⁾	8 015	8 603	8 603	(6,8) %	(6,8) %
dont Nombre de clients haut débit ⁽³⁾	4 570	2 953	2 953	54,8 %	54,8 %
ARPU ⁽⁴⁾ (en zlotys)	591	592	592	(0,2) %	(0,2) %
AUPU ⁽⁴⁾ (en minutes)	112	101	101	10,9 %	10,9 %

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) En millions d'euros.

(3) En milliers. En fin de période.

(4) Voir annexe *Glossaire financier*.

En **données historiques**, le chiffre d'affaires de SCP Pologne enregistre une progression de 15,5 % entre 2007 et 2008 pour atteindre 2 464 millions d'euros en 2008. Cette croissance intègre notamment l'effet positif des variations de change qui représente 168 millions d'euros entre les deux périodes.

En **données à base comparable**, SCP Pologne enregistre une croissance de 7,1 % de son chiffre d'affaires entre 2007 et 2008. Cette progression est générée :

- par la progression de 11,0 % du nombre de forfaits de SCP Pologne qui s'établit à 6 168 millions de clients au 31 décembre 2008, soit plus de 612 milliers de clients supplémentaires entre les deux périodes. Le ralentissement de la croissance du nombre total de clients entre 2007 et 2008 (croissance s'établissant à 0,2 % en 2008 contre 13,1 % en 2007) reflète la diminution du nombre d'offres prépayées par rapport au 31 décembre 2007, liée à la rationalisation continue de la base de clients prépayés inactifs. Le nombre d'offres prépayées de SCP Pologne diminue ainsi de 588 milliers de clients entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008 ; et,
- par la hausse de 10,9 % de l'AUPU qui s'établit à 112,0 minutes. Cette hausse qui a particulièrement concerné les forfaits, est tirée par les nouvelles offres d'abondance, et l'augmentation du nombre de clients aux services haut débit mobile qui s'établit à 4,6 millions soit une hausse de 54,8 %.

En sens inverse, la baisse de 0,2 % de l'ARPU entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008 résulte principalement de la baisse des prix des appels sortants et la baisse du prix des terminaisons d'appel (diminution de 15 % au 1^{er} mai 2008).

La croissance du marché mobile polonais, avec 44,0 millions de clients à la téléphonie mobile au 31 décembre 2008, en progression de 6,1 %, soit 2,5 millions de clients par rapport au 31 décembre 2007 (source : Office central polonais de la statistique), est soutenue par l'augmentation du nombre d'offres prépayées. Le taux de pénétration de la téléphonie mobile en Pologne atteint 115,4 % au 31 décembre 2008 contre 108,9 % au 31 décembre 2007 (source : Office central polonais de la statistique). La part de marché de PTK Centertel enregistre une baisse de 1 point pour s'établir à 33,3 % (selon estimation) au 31 décembre 2008.

Hors impact de la baisse du prix des terminaisons d'appel et des tarifs du *roaming* (itinérance), le chiffre d'affaires aurait progressé de 11,1 % entre 2007 et 2008.

› CHIFFRE D'AFFAIRES — SCP RESTE DU MONDE

SCP RESTE DU MONDE	Exercices clos le 31 décembre				
	2008	2007 données à base comparable ⁽¹⁾	2007 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
Belgique					
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	1 500	1 494	1 494	0,4 %	0,4 %
Nombre total de clients ⁽³⁾	3 393	3 284	3 284	3,3 %	3,3 %
ARPU ⁽⁴⁾ (en euros)	387	-	414	-	(6,5) %
Roumanie					
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	1 310	1 234	1 234	6,2 %	6,2 %
Nombre total de clients ⁽³⁾	10 355	9 813	9 813	5,5 %	5,5 %
ARPU ⁽⁴⁾ (en euros)	119	-	130	-	(8,5) %
Egypte					
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	894	733	757	22,0 %	18,2 %
Nombre total de clients (à 71,25 %) ⁽³⁾	14 331	10 771	10 771	33,1 %	33,1 %
ARPU ⁽⁴⁾ (en euros)	69	-	84	-	(17,9) %
Slovaquie					
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	833	804	744	3,6 %	12,0 %
Nombre total de clients ⁽³⁾	2 927	2 864	2 864	2,2 %	2,2 %
ARPU ⁽⁴⁾ (en euros)	266	-	252	-	5,6 %
Suisse					
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	826	845	816	(2,3) %	1,2 %
Nombre total de clients ⁽³⁾	1 543	1 510	1 510	2,2 %	2,2 %
ARPU ⁽⁴⁾ (en euros)	479	-	504	-	(5,0) %
Sénégal					
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	430	378	378	13,6 %	13,6 %
Nombre total de clients ⁽³⁾	3 537	2 512	2 512	40,8 %	40,8 %
République Dominicaine					
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	414	368	411	12,3 %	0,6 %
Nombre total de clients ⁽³⁾	2 401	2 071	2 071	15,9 %	15,9 %
Côte d'Ivoire					
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	318	287	287	10,8 %	10,8 %
Nombre total de clients ⁽³⁾	4 143	2 860	2 860	44,9 %	44,9 %
Mali					
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	247	225	225	9,9 %	9,9 %
Nombre total de clients ⁽³⁾	2 757	2 035	2 035	35,5 %	35,5 %
Autres filiales ⁽⁵⁾					
Chiffre d'affaires ⁽⁶⁾	802	698	1 205	15,0 %	(33,4) %
Nombre total de clients ⁽³⁾	9 683	7 143	7 143	35,6 %	35,6 %
TOTAL					
CHIFFRE D'AFFAIRES ^{(2) (7)}	7 573	7 066	7 550	7,2 %	0,3 %
NOMBRE TOTAL DE CLIENTS ^{(3) (7)}	55 069	44 863	44 863	22,8 %	22,8 %
dont nombre de clients haut débit ^{(3) (7)}	4 552	1 939	1 939	134,8 %	134,8 %

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

(2) En millions d'euros.

(3) En milliers. En fin de période.

(4) Voir annexe Glossaire financier.

(5) Les autres filiales incluent notamment les filiales du Botswana, du Cameroun, de l'Egypte, de la Guinée, de la Guinée Equatoriale, de la Guinée-Bissau, de l'Ile Maurice, de la Jordanie, du Luxembourg, de Madagascar, de la Moldavie, du Niger, et de la République Centrafricaine.

(6) En millions d'euros. Comprend le chiffre d'affaires des autres filiales et les éliminations.

(7) Cession des activités mobiles d'Orange aux Pays-Bas le 1^{er} octobre 2007.

En **données historiques**, la hausse de 0,3 % du chiffre d'affaires de SCP Reste du monde entre 2007 et 2008 intègre notamment i) l'effet négatif des variations de périmètre et autres variations pour 481 millions d'euros, relatif principalement à la cession des activités mobiles d'Orange aux Pays-Bas le 1^{er} octobre 2007, et ii) l'impact défavorable des variations de change pour 3 millions d'euros.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires de SCP Reste du monde augmente de 7,2 % entre les deux périodes. Cette progression résulte principalement de l'augmentation du nombre total de clients et de la forte croissance de l'activité dans les pays émergents, notamment en Egypte (dont le développement rapide est lié aux baisses de prix sur le marché de la téléphonie mobile), en Roumanie où le seuil des 10 millions de clients a été franchi en février 2008, et en République Dominicaine.

Ces effets favorables sont partiellement compensés par l'impact négatif de la baisse du prix des terminaisons d'appels sur la croissance du chiffre d'affaires et sur l'ARPU dans les pays européens, en particulier en Belgique et en Suisse.

Hors impact de la baisse du prix des terminaisons d'appel et des tarifs du roaming (itinérance), le chiffre d'affaires aurait progressé de 10,6 % entre 2007 et 2008.

9.1.3.1.2 Marge brute opérationnelle — SCP

La marge brute opérationnelle (MBO) est un agrégat financier non défini par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de la MBO et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise cet agrégat, voir la section 9.1.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

En **données historiques**, la MBO de SCP affiche une augmentation de 1,3 % en 2008 par rapport à 2007, pour s'établir à 10 103 millions d'euros. Cette hausse intègre notamment i) l'impact négatif des variations de change, lié essentiellement à l'évolution de la livre sterling par rapport à l'euro, et ii) l'effet défavorable des variations de périmètre et autres variations relatif essentiellement à la cession des activités mobiles d'Orange aux Pays-Bas le 1^{er} octobre 2007.

En **données à base comparable**, la MBO de SCP progresse de 4,2 % entre les deux périodes. Cette progression de 407 millions d'euros entre 2007 et 2008 s'explique essentiellement :

- par la croissance de 5,2 % de la MBO de **SCP Reste du monde**, soit une hausse de 156 millions d'euros. Cette progression est liée essentiellement à la croissance du chiffre d'affaires, tirée par l'augmentation du nombre de clients, principalement dans les pays émergents, notamment en Egypte, en Roumanie, au Sénégal et en République

Dominicaine, que compense en partie i) la hausse des achats et reversements aux opérateurs du fait de la croissance du trafic, et ii) l'augmentation des charges commerciales qui est liée à la croissance globale du nombre de clients et à l'intensification de la pression concurrentielle ;

- par l'augmentation de 11,8 % de la MBO de **SCP Royaume-Uni**, soit une augmentation de 138 millions d'euros. Cette hausse provient principalement de la croissance du chiffre d'affaires, compensée en partie i) par l'augmentation des achats et reversements aux opérateurs, liée aux offres d'abondance, notamment à l'usage des SMS qui génèrent une hausse du trafic inter-opérateurs, ii) par une augmentation des charges immobilières relative à l'accroissement du nombre de boutiques Orange, qui est passé de 337 en 2007 à 357 en 2008, et iii) par la hausse des charges commerciales liée à l'environnement concurrentiel ;
- par la hausse de 1,5 % de la MBO de **SCP France**. Cette croissance de 57 millions d'euros reflète essentiellement la hausse significative du chiffre d'affaires. Entre les deux périodes, cette progression est partiellement compensée par l'augmentation des charges opérationnelles comprises dans la MBO, en particulier des charges commerciales et des achats et reversements aux opérateurs. L'augmentation des charges commerciales entre 2007 et 2008 reflète i) les efforts réalisés pour la promotion et le développement des terminaux haut débit mobile dans un contexte fortement concurrentiel, efforts concrétisés par la progression du nombre de clients aux services haut débit mobile, qui s'établit à plus de 11 millions au 31 décembre 2008 (en augmentation de 49 % par rapport au 31 décembre 2007), et ii) la poursuite du développement des offres PCM (Programme Changer de Mobile) qui a permis de réduire le taux de résiliation des forfaits ;
- par l'augmentation de 3,6 % de la MBO de **SCP Espagne** soit une hausse de 28 millions d'euros. Cette amélioration provient notamment de la réduction des coûts d'acquisition de client, de la baisse des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) et de la publicité. Ces baisses de coûts sont partiellement compensées par les efforts consentis pour la rétention de clients et à la croissance des provisions sur créances clients liée à l'environnement macroéconomique ; et,
- par la progression de 3,0 % de la MBO de **SCP Pologne**, qui représente une amélioration de 27 millions d'euros. Cette hausse est générée principalement par la croissance du chiffre d'affaires, partiellement compensée i) par l'augmentation des achats et reversements aux opérateurs, due à l'augmentation du nombre de clients et de l'usage, et ii) par l'augmentation des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) résultant de l'effet de change négatif sur le paiement en euros de la licence UMTS.

9.1.3.1.3 Résultat d'exploitation — SCP

SERVICES DE COMMUNICATION PERSONNELS (SCP) (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre				
	2008	2007 données à base comparable ⁽¹⁾	2007 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
MBO	10 103	9 697	9 977	4,2 %	1,3 %
Participation des salariés	(47)	-	(65)	-	(27,3) %
Rémunération en actions	(15)	-	(18)	-	(16,5) %
Dotations aux amortissements	(4 171)	(4 266)	(4 456)	(2,2) %	(6,4) %
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(42)	-	-	-	-
Perte de valeur des immobilisations	(1)	-	(8)	-	(87,7) %
Coût des restructurations	(57)	-	(27)	-	107,9 %
Résultat des entités mises en équivalence	(194)	-	4	-	ns
Résultat d'exploitation ⁽²⁾	5 576	-	5 407	-	3,1 %

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

(2) Résultat d'exploitation alloué au secteur d'activité.

En **données historiques**, le résultat d'exploitation alloué à SCP s'établit à 5 576 millions d'euros en 2008, contre 5 407 millions d'euros en 2007, en augmentation de 3,1 % (169 millions d'euros), en raison principalement de la baisse de la dotation aux amortissements. Entre les deux périodes, la diminution de la dotation aux amortissements (285 millions d'euros) et la progression de la MBO (126 millions d'euros) font notamment plus que compenser l'augmentation des autres charges opérationnelles incluses entre la MBO et le résultat d'exploitation, en particulier la dégradation du résultat des entités mises en équivalence (198 millions d'euros), l'augmentation des pertes de valeur (35 millions d'euros) et la hausse du coût des restructurations (30 millions d'euros).

Les charges opérationnelles incluses entre la MBO et le résultat d'exploitation sont décrites, pour le Groupe, dans la section 9.1.2.2 "De la marge brute opérationnelle au résultat d'exploitation du Groupe".

9.1.3.1.4 Investissements corporels et incorporels hors licences — SCP

Les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) sont un agrégat financier non défini par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul des CAPEX et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise cet agrégat, voir la section 9.1.5.3 Agrégats financiers non définis par les normes IFRS et l'annexe Glossaire financier.

En **données historiques**, les investissements corporels et incorporels hors licences de SCP enregistrent une diminution de 8,6 % entre les deux périodes pour atteindre 3 192 millions d'euros en 2008, contre 3 493 millions d'euros en 2007. Cette baisse intègre des facteurs de diminution des dépenses d'investissement, notamment i) l'impact des variations de change pour 57 millions d'euros, relatif principalement à l'évolution de la livre sterling par rapport à l'euro, et ii) l'effet des variations de périmètre pour 47 millions d'euros, en raison essentiellement de la cession des activités mobiles d'Orange aux Pays-Bas le 1^{er} octobre 2007.

En **données à base comparable**, la baisse de 5,8 % des investissements corporels et incorporels hors licences de SCP entre 2007 et 2008, soit une diminution de 196 millions d'euros, s'explique essentiellement :

- par la diminution de 12,5 %, soit 100 millions d'euros, des investissements corporels et incorporels hors licences de SCP France, liée principalement i) à une anticipation des investissements effectuée fin 2007 plutôt que début 2008, et ii) à la diminution des investissements capacitaires 2G dans les zones couvertes par la 3G et à des remises obtenues auprès des équipementiers sur l'achat d'équipements de réseau de 3^e génération ;
- par la diminution de 21,4 %, soit 99 millions d'euros, des dépenses d'investissement de SCP Espagne, qui résulte principalement du ralentissement des investissements lié au réseau 2G ; et,
- par le repli de 20,3 % des dépenses d'investissement de SCP Pologne, qui représente une baisse de 73 millions d'euros et résulte de la baisse d'investissements capacitaires sur le réseau.

Ces diminutions sont compensées en partie :

- par la croissance de 4,4 %, soit 58 millions d'euros des dépenses d'investissement de SCP Reste du monde, qui s'explique principalement i) par les extensions de la couverture et les évolutions des réseaux dans les pays à forte croissance de SCP Reste du monde, et ii) par les nouvelles opérations en République Centrafricaine, au Niger et en Guinée ; et,
- par l'augmentation de 4,5 %, soit 19 millions d'euros, des investissements corporels et incorporels hors licences de SCP Royaume-Uni, suite à la hausse des dépenses d'investissement liées aux infrastructures de réseaux de 3^e génération et au déploiement de plateformes de service.

9.1.3.1.5 Licences de télécommunication – SCP

En 2008, les acquisitions de licences de télécommunication représentent 272 millions d'euros (contre 84 millions d'euros en données historiques et 81 millions d'euros en données à base comparable en 2007) et correspondent essentiellement au montant actualisé de l'acquisition du premier spectre de fréquence de la licence UMTS de Mobinil en Egypte (société détenue à 71,25 %) qui représente 200 millions d'euros (voir section 9.1.2.4 *Dépenses d'investissement du Groupe*).

9.1.3.2 Services de Communication Résidentiels (SCR)

La marge brute opérationnelle (MBO) et les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de la MBO et des CAPEX et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise ces agrégats, voir la section 9.1.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

SERVICES DE COMMUNICATION RÉSIDENTIELS (SCR) (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre				
	2008	2007 données à base comparable ⁽¹⁾	2007 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
SCR					
Chiffre d'affaires	22 951	23 028	22 671	(0,3) %	1,2 %
MBO	7 732	7 840	7 799	(1,4) %	(0,9) %
MBO / Chiffre d'affaires	33,7 %	34,0 %	34,4 %		
CAPEX	3 319	3 217	3 080	3,2 %	7,8 %
CAPEX / Chiffre d'affaires	14,5 %	14,0 %	13,6 %		
Nombre moyen d'employés	127 870	136 607	129 168	(6,4) %	(1,0) %
SCR FRANCE					
Chiffre d'affaires	18 071	18 041	17 957	0,2 %	0,6 %
MBO	6 371	6 504	6 482	(2,0) %	(1,7) %
MBO / Chiffre d'affaires	35,3 %	36,1 %	36,1 %		
CAPEX	2 465	2 215	2 169	11,3 %	13,7 %
CAPEX / Chiffre d'affaires	13,6 %	12,3 %	12,1 %		
Nombre moyen d'employés	89 606	93 190	91 776	(3,8) %	(2,4) %
SCR POLOGNE					
Chiffre d'affaires	2 995	3 092	2 886	(3,1) %	3,8 %
MBO	1 254	1 286	1 205	(2,5) %	4,1 %
MBO / Chiffre d'affaires	41,9 %	41,6 %	41,8 %		
CAPEX	448	677	627	(33,8) %	(28,5) %
CAPEX / Chiffre d'affaires	15,0 %	21,9 %	21,7 %		
Nombre moyen d'employés	26 234	28 304	28 583	(7,3) %	(8,2) %
SCR RESTE DU MONDE					
Chiffre d'affaires	2 214	2 166	2 100	2,2 %	5,4 %
MBO	107	50	112	113,5 %	(3,6) %
MBO / Chiffre d'affaires	4,9 %	2,3 %	5,3 %		
CAPEX	405	325	284	24,5 %	42,7 %
CAPEX / Chiffre d'affaires	18,3 %	15,0 %	13,5 %		
Nombre moyen d'employés	12 030	15 114	8 810	(20,4) %	36,5 %

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

Le secteur d'activité SCR rassemble les activités de services fixes de télécommunication (téléphonie fixe, services Internet, services aux opérateurs) en France, en Pologne et dans le Reste du monde ainsi que les activités de la distribution et des fonctions supports fournis aux autres secteurs d'activité du groupe France Télécom. Il comporte trois sous-secteurs d'activité : i) le sous-secteur d'activité SCR France, ii) le sous-secteur d'activité SCR Pologne, qui comprend TP S.A. et ses filiales (hors filiales mobiles), et iii) le sous-secteur d'activité SCR

Reste du monde, qui comprend les filiales internationales hors France et Pologne, à savoir principalement, en Espagne et au Royaume-Uni ainsi que, hors d'Europe, en Côte d'Ivoire, à l'Île Maurice, au Kenya, en Jordanie, au Mexique, au Sénégal, à Vanuatu et au Vietnam.

En octobre 2007, France Télécom a cédé les activités mobiles et Internet d'Orange aux Pays-Bas (voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*).

9.1.3.2.1 Chiffre d'affaires — SCR

» CHIFFRE D'AFFAIRES — SCR FRANCE

SCR FRANCE	Exercices clos le 31 décembre				
	2008	2007 données à base comparable ⁽¹⁾	2007 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	18 071	18 041	17 957	0,2 %	0,6 %
Services Grand Public	9 411	9 544	9 499	(1,4) %	(0,9) %
Réseaux et Opérateurs	6 405	6 185	6 143	3,6 %	4,3 %
Autres SCR en France	2 255	2 312	2 315	(2,5) %	(2,6) %
Services Grand Public					
Nombre de lignes téléphoniques Grand Public ⁽³⁾ (en millions)	21,8	-	23,0	-	(5,1) %
ARPU Services fixes Grand Public ⁽⁴⁾ (en euros)	32,8	-	30,6	-	7,2 %
Trafic téléphonique "voix" des clients Grand Public ⁽⁵⁾ (en milliards de minutes)	28,6	-	33,5	-	(14,5) %
Nombre de clients Grand Public aux usages haut débit ADSL ⁽⁶⁾	8 326	-	7 296	-	14,1 %
Nombre d'abonnés aux offres multiservices :					
Nombre de Livebox louées ⁽⁶⁾	6 544	-	5 209	-	25,6 %
Nombre d'abonnés aux services "Voix sur IP" ⁽⁶⁾	5 774	-	4 102	-	40,7 %
Nombre d'abonnés aux offres "TV sur ADSL" ⁽⁶⁾	1 909	-	1 149	-	66,1 %
Réseaux et Opérateurs					
Trafic (en milliards de minutes) :					
Trafic "voix" de l'interconnexion nationale	49,3	-	53,5	-	(7,9) %
Trafic international entrant	5,4	-	5,1	-	5,0 %
Nombre d'abonnements vendus en gros ⁽⁶⁾	948	-	716	-	32,3 %
Nombre total de lignes dégroupées ⁽⁶⁾	6 332	-	5 187	-	22,1 %
Nombre de lignes en dégroupage partiel ⁽⁶⁾	1 393	-	1 563	-	(10,9) %
Nombre de lignes en dégroupage total ⁽⁶⁾	4 939	-	3 624	-	36,3 %
Nombre d'accès ADSL vendus en gros aux FAI tiers ⁽⁶⁾	2 124	-	2 232	-	(4,8) %
dont Nombre d'accès ADSL nus vendus en gros aux FAI tiers ⁽⁶⁾	1 186	-	942	-	25,9 %

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) En millions d'euros.

(3) En fin de période. Ce chiffre comprend, i) les lignes analogiques standards (hors lignes en dégroupage total) et les canaux Numéris (RNIS), chaque canal Numéris étant comptabilisé comme une ligne, ii) depuis octobre 2006, les lignes sans abonnement téléphonique bas débit (ADSL nu) vendues directement par France Télécom à ses clients Grand Public, et iii) depuis janvier 2008, les accès FTTH.

(4) Voir annexe *Glossaire financier*.

(5) Trafic téléphonique départ RTC (Réseau Téléphonique Commuté) des clients de France Télécom vers toutes les destinations, RTC et IP (Internet Protocol).

(6) En milliers. En fin de période.

En **données historiques**, le chiffre d'affaires de SCR France est en augmentation de 0,6 % entre 2007 et 2008. Cette évolution intègre notamment l'effet des réorganisations internes entre secteurs d'activité sans incidence au niveau du Groupe.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires de SCR France affiche une croissance de 0,2 % entre les deux périodes pour atteindre 18 071 millions d'euros en 2008. Cette légère hausse est expliquée ci-dessous à travers les trois composantes du chiffre d'affaires de SCR France.

Chiffre d'affaires des Services Grand Public

En **données à base comparable**, la légère baisse de 1,4 % du chiffre d'affaires des Services Grand Public, qui s'établit à 9 411 millions d'euros en 2008, s'explique par la baisse des activités téléphoniques commutées (RTC) et des activités

matures (publiphonie, location de terminaux) qui n'est pas tout à fait compensée par le développement rapide des services haut débit ADSL. L'ARPU des Services fixes Grand Public (voir annexe *Glossaire financier*) est en augmentation sensible, passant de 30,6 euros au 31 décembre 2007 à 32,8 euros au 31 décembre 2008 (calculé sur la base des douze derniers mois glissants). Entre 2007 et 2008, l'évolution du chiffre d'affaires des Services Grand Public résulte :

- de la progression de 24,4 % du chiffre d'affaires des **Services en ligne et accès Internet Grand Public**, liée au développement rapide des services haut débit ADSL (croissance de 14,1 % du nombre de clients Grand Public aux usages haut débit ADSL, augmentation de 25,6 % du nombre de passerelles Livebox louées, hausse de 40,7 % du nombre d'abonnés aux services de "Voix sur IP" et

croissance de 66,1 % du nombre d'abonnés aux offres de "TV sur ADSL") que compense en partie la poursuite de la baisse du nombre de clients Internet bas débit (466 milliers de clients Internet bas débit au 31 décembre 2008 contre 655 milliers un an plus tôt), sous l'effet des migrations vers les offres haut débit ADSL, et le repli tendanciel du chiffre d'affaires du kiosque télématique Télétel ;

- du repli de 18,2 % du chiffre d'affaires des **Communications téléphoniques Grand Public**, dû essentiellement i) à la baisse du marché global du trafic téléphonique commuté (mesuré à l'interconnexion) qui s'est fortement accélérée depuis septembre 2005 sous l'effet du développement des services de "Voix sur IP" (baisse de 14,5 % du trafic total du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) facturé aux clients de France Télécom), et ii) à l'impact des baisses de prix des communications vers les mobiles (vers l'ensemble des opérateurs mobiles, intervenues le 17 janvier 2008 pour les clients résidentiels) ;
- de la baisse de 8 % du chiffre d'affaires des **Abonnements Grand Public** (en données historiques comme en données à base comparable), due au développement du dégroupage total, de la vente en gros de l'abonnement et de la vente en gros d'accès ADSL nu aux FAI (fournisseurs d'accès Internet) tiers (dont les chiffres d'affaires sont inclus dans le "Chiffre d'affaires Réseaux et Opérateurs" décrit ci-après). Ainsi, le nombre de lignes facturées directement aux clients à travers l'abonnement téléphonique résidentiel ou les contrats Pros baisse de 5,1 % entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008. Ces impacts défavorables sont partiellement compensés par l'effet positif de la hausse de l'abonnement principal de 7 %, intervenue le 4 juillet 2007 ; et,
- de la diminution de 4,4 % du chiffre d'affaires des **Autres services Grand Public**, liée à la baisse de 23 % du trafic de la publiphonie et des services de cartes et à la baisse tendancielle de l'activité de location de terminaux téléphoniques, le nombre de terminaux loués (hors passerelles Livebox) ayant diminué de 16 % en un an. Ces impacts défavorables sont partiellement compensés par la progression significative du chiffre d'affaires des portails et des services de contenu (publicité en ligne des portails Orange Internet).

Chiffre d'affaires des services Réseaux et Opérateurs

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des Réseaux et Opérateurs s'établit à 6 405 millions d'euros en 2008, en croissance de 3,6 % entre 2007 et 2008. Cette croissance s'explique :

- par la hausse de 6,9 % du chiffre d'affaires des **Services aux Opérateurs nationaux** liée pour l'essentiel au développement rapide du marché du haut débit ADSL et, en particulier, du dégroupage des lignes téléphoniques. Parallèlement, le chiffre d'affaires de la vente en gros d'accès ADSL aux FAI (fournisseurs d'accès Internet) tiers enregistre une croissance de 4,7 % liée à la progression du nombre d'accès ADSL vendus en gros aux FAI tiers. Le chiffre d'affaires de l'interconnexion nationale baisse de 11,7 % du fait de la baisse du trafic et des tarifs "voix" de l'interconnexion nationale et de la baisse continue du trafic de l'interconnexion "Internet bas débit". Enfin, le chiffre d'affaires des services de données aux opérateurs (liaisons louées et services Turbo DSL) enregistre une hausse de 12,6 % malgré les baisses de tarifs suite à la progression du parc ; et,
- par la stabilité du chiffre d'affaires des **Autres services Réseaux et Opérateurs** (hausse de 0,1 %), correspondant à la diminution du chiffre d'affaires des prestations fournies aux autres secteurs d'activité du groupe France Télécom.

Chiffre d'affaires des Autres Services de Communication Résidentiels en France

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des Autres Services de Communication Résidentiels en France est en baisse de 2,5 % entre 2007 et 2008, à 2 255 millions d'euros en 2008. Cette diminution résulte principalement de la baisse de 3,6 % des produits générés par les prestations fournies aux autres secteurs d'activité (distribution des produits et services, administration commerciale, service après vente, raccordement, maintenance et facturation), qui constitue 83,8 % du chiffre d'affaires des Autres Services de Communication Résidentiels en France. Cette baisse est compensée par la hausse de 3,5 % du chiffre d'affaires externe entre les deux périodes.

CHIFFRE D'AFFAIRES — SCR POLOGNE

	Exercices clos le 31 décembre				
	2008	2007 données à base comparable ⁽¹⁾	2007 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
SCR POLOGNE					
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	2 995	3 092	2 886	(3,1) %	3,8 %
Clients Grand Public et Entreprise					
Nombre de clients de la téléphonie fixe ⁽³⁾	7 957	8 950	8 950	(11,1) %	(11,1) %
Nombre de clients Internet haut débit ^{(3) (4)}	2 193	2 028	2 028	8,1 %	8,1 %
Nombre d'abonnés aux offres multiservices					
Nombre de Livebox louées ⁽³⁾	510	346	346	47,4 %	47,4 %
Nombre d'abonnés aux services "Voix sur IP" ⁽³⁾	168	133	132	26,3 %	27,3 %
Nombre d'abonnés aux offres "TV sur ADSL" ⁽³⁾	69	40	40	72,5 %	72,5 %
Services de Vente en Gros					
Nombre d'abonnements vendus en gros ⁽³⁾	941	592	592	59,0 %	59,0 %
Nombre d'accès Bitstream ^{(3) (5)}	247	126	126	96,0 %	96,0 %

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) En millions d'euros.

(3) En milliers. En fin de période.

(4) Accès ADSL dont Orange Bitstream Access (BSA) et SDI (technologie d'accès rapide à l'Internet).

(5) Non compris Orange Bitstream Access (BSA).

En **données historiques**, le chiffre d'affaires de SCR Pologne enregistre une hausse de 3,8 % entre 2007 et 2008, pour s'établir à 2 995 millions d'euros en 2008. Cette augmentation intègre notamment i) l'effet positif des variations de change pour 226 millions d'euros, ii) en partie compensé par l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations pour 21 millions d'euros.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires de SCR Pologne affiche une diminution de 3,1 % entre 2007 et 2008 en raison notamment :

- du recul du chiffre d'affaires de la "voix", qui reflète, dans un contexte fortement concurrentiel et régulé (baisse des prix de terminaisons d'appel vers les mobiles en juillet 2007, suite à une décision du régulateur à laquelle devrait s'ajouter en 2009 une première baisse de 36,1 % le 1er janvier, et une seconde 22,4 % le 1er juillet), la diminution du nombre de clients de la téléphonie fixe liée à la substitution du fixe par le mobile et à la migration des clients vers la vente en gros ;

- d'une érosion des parts de marché, celles-ci s'établissant respectivement à 75,3 % (en baisse de 6,8 points) pour l'accès ligne fixe grand public et à 77,7 % (en baisse de 0,7 point) pour le trafic ;

- que compense partiellement la hausse du chiffre d'affaires provenant des services en croissance comme l'accès à Internet haut débit et les activités de gestion de réseaux d'entreprises. En données à base comparable, le chiffre d'affaires de l'accès à l'Internet haut débit enregistre une progression de 15,1 % entre 2007 et 2008, tirée, d'une part, par l'augmentation de 8,1 % du nombre de clients Internet haut débit (soit 165 milliers de clients supplémentaires au cours de la période) et, d'autre part, par la croissance de 47,4 % du nombre de Livebox qui s'établit à 510 milliers au 31 décembre 2008. Ces évolutions favorables compensent la baisse du chiffre d'affaires de l'Internet bas débit, qui représente 2,0 % du chiffre d'affaires des services d'accès à l'Internet. Les services de transmission de données (incluant l'Internet bas débit et haut débit, la transmission de données et les liaisons louées), en hausse de 13 % entre 2007 et 2008, représentent 25 % du chiffre d'affaires total de SCR Pologne en 2008, contre 21 % en 2007.

› CHIFFRE D'AFFAIRES — SCR RESTE DU MONDE

	Exercices clos le 31 décembre				
	2008	2007 données à base comparable ⁽¹⁾	2007 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
SCR RESTE DU MONDE					
Espagne ⁽²⁾					
Chiffre d'affaires ⁽³⁾	736	705	604	4,3 %	21,8 %
Nombre de clients Internet haut débit (ADSL) ⁽⁴⁾	1 164	1 177	1 177	(1,1) %	(1,1) %
Royaume-Uni					
Chiffre d'affaires ⁽³⁾	311	347	403	(10,5) %	(22,9) %
Nombre de clients Internet haut débit (ADSL) ⁽⁴⁾	1 000	1 138	1 138	(12,1) %	(12,1) %
Sénégal					
Chiffre d'affaires ⁽³⁾	418	390	390	7,2 %	7,2 %
Nombre de clients de la téléphonie fixe ⁽⁴⁾	240	269	269	(10,8) %	(10,8) %
Jordanie					
Chiffre d'affaires ⁽³⁾	245	242	258	1,2 %	(5,3) %
Nombre de clients de la téléphonie fixe ⁽⁴⁾	520	559	559	(6,9) %	(6,9) %
Côte d'Ivoire					
Chiffre d'affaires ⁽³⁾	196	182	182	7,4 %	7,4 %
Nombre de clients de la téléphonie fixe ⁽⁴⁾	279	250	250	11,7 %	11,7 %
Autres filiales ⁽⁵⁾					
Chiffre d'affaires ⁽⁶⁾	309	299	262	3,4 %	18,1 %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL ⁽³⁾	2 214	2 166	2 100	2,2 %	5,4 %

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Acquisition de Ya.com le 31 juillet 2007.

(3) En millions d'euros.

(4) En milliers. En fin de période.

(5) Les autres filiales incluent notamment les filiales du Kenya, de l'île Maurice, de Vanuatu et du Mexique.

(6) En millions d'euros. Comprend le chiffre d'affaires des autres filiales et les éliminations.

En **données historiques**, l'augmentation de 5,4 % du chiffre d'affaires de SCR Reste du monde entre 2007 et 2008 intègre notamment i) l'impact positif des variations de périmètre et autres variations pour 152 millions d'euros, relatif principalement aux acquisitions de Telkom Kenya le 21 décembre 2007 et de Ya.com en Espagne le 31 juillet 2007, en partie compensées par la cession des activités Internet d'Orange aux Pays-Bas le 1^{er} octobre 2007, et ii) l'effet défavorable des variations de change pour 86 millions d'euros.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires de SCR Reste du monde augmente de 2,2 % entre 2007 et 2008, à 2 214 millions d'euros en 2008, et reflète pour l'essentiel i) la hausse du chiffre d'affaires dans les pays émergents grâce au développement des activités liées à l'interconnexion domestique et internationale, aux locations d'infrastructures pour les réseaux mobiles, et au développement de l'Internet haut débit, et ii) dans une moindre mesure, la hausse de 4,3 % du chiffre d'affaires en Espagne qui résulte notamment de l'adoption des offres "All in one". Ces effets sont partiellement compensés par la baisse de 10,5 % du chiffre d'affaires au Royaume-Uni entre les deux périodes.

9.1.3.2.2 Marge brute opérationnelle — SCR

La marge brute opérationnelle (MBO) est un agrégat financier non défini par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de la MBO et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise cet agrégat, voir la section 9.1.5.3 *Agrégats*

financiers non définis par les normes IFRS et l'annexe Glossaire financier.

En **données historiques**, la MBO de SCR affiche une baisse de 0,9 % entre 2007 et 2008 pour s'établir à 7 732 millions d'euros. Cette diminution intègre notamment i) l'impact positif des variations de change, lié principalement à l'évolution du zloty polonais par rapport à l'euro, ii) en partie compensé par l'effet défavorable des variations de périmètre et autres variations, relatif essentiellement à l'acquisition de Ya.com en Espagne le 31 juillet 2007 et à la cession des activités Internet d'Orange aux Pays-Bas le 1^{er} octobre 2007.

En **données à base comparable**, la baisse de 1,4 % de la MBO de SCR, soit 108 millions d'euros, entre 2007 et 2008, s'explique :

- par la baisse de 2,0 %, soit 133 millions d'euros, de la MBO de **SCR France**. Cette évolution résulte principalement i) de la hausse des achats et reversements aux éditeurs de contenus, et ii) de la hausse des autres charges de réseau et charges informatiques, due en particulier à l'augmentation des charges d'intervention, générée notamment par le développement rapide des offres multiservices haut débit ADSL. Ces hausses sont partiellement compensées i) par la baisse des charges de personnel (salaires et charges), et ii) par la diminution des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels), qui s'expliquent notamment par la diminution des impôts et taxes d'exploitation ;

■ par la baisse de 2,5 %, soit 32 millions d'euros, de la MBO de **SCR Pologne**, du fait essentiellement de la diminution de 97 millions d'euros du chiffre d'affaires, que compense partiellement la diminution des charges opérationnelles comprises dans la MBO. La réduction des charges opérationnelles comprises dans la MBO concerne i) la baisse des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) qui s'explique notamment par la diminution des provisions et des impôts et taxes d'exploitation, et ii) la diminution des charges de personnel (salaires et charges). La légère baisse des charges de personnel (salaires et charges) reflète notamment la baisse du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein), cet effet volume étant compensé

en partie par l'effet prix induit par l'accroissement des compétences et des qualifications pour certains profils de collaborateurs. Ces baisses sont partiellement compensées par l'augmentation des charges immobilières d'une part, et des charges commerciales d'autre part, qui reflètent l'augmentation du coût des marchandises vendues ;

■ compensé par la progression de 113,5 % de la MBO de **SCR Reste du monde**. Cette hausse de 57 millions d'euros s'explique notamment i) par l'amélioration de la MBO de l'Espagne en lien avec le développement du dégroupage, et ii) par la progression de la MBO du Sénégal et de la Jordanie liée essentiellement à l'accroissement du chiffre d'affaires.

9.1.3.2.3 Résultat d'exploitation – SCR

SERVICES DE COMMUNICATION RÉSIDENTIELS (SCR) (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre				
	2008	2007 données à base comparable ⁽¹⁾	2007 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
MBO	7 732	7 840	7 799	(1,4) %	(0,9) %
Participation des salariés	(253)	-	(268)	-	(5,9) %
Rémunération en actions	(53)	-	(232)	-	(77,1) %
Dotation aux amortissements	(3 243)	(3 317)	(3 238)	(2,2) %	0,1 %
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(229)	-	(26)	-	ns
Perte de valeur des immobilisations	23	-	(6)	-	ns
Coût des restructurations	(390)	-	(153)	-	155,6 %
Résultat des entités mises en équivalence	(17)	-	-	-	-
Résultat d'exploitation ⁽²⁾	3 570	-	3 876	-	(7,9) %

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Résultat d'exploitation alloué au secteur d'activité.

En **données historiques**, le résultat d'exploitation alloué à SCR s'établit à 3 570 millions d'euros en 2008, contre 3 876 millions d'euros en 2007, soit une baisse de 7,9 % représentant 306 millions d'euros. Entre les deux périodes, l'augmentation du coût des restructurations (237 millions d'euros) et des pertes de valeur (174 millions d'euros) ainsi que la baisse de la MBO (67 millions d'euros) sont compensées en partie par, principalement, la baisse des charges de rémunération en actions (179 millions d'euros).

Les charges opérationnelles incluses entre la MBO et le résultat d'exploitation sont décrites, pour le Groupe, dans la section 9.1.2.2 *De la marge brute opérationnelle au résultat d'exploitation du Groupe*.

9.1.3.2.4 Investissements corporels et incorporels hors licences - SCR

Les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) sont un agrégat financier non défini par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul des CAPEX et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise cet agrégat, voir la section 9.1.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

En **données historiques**, les investissements corporels et incorporels hors licences de SCR augmentent de 7,8 % entre 2007 et 2008 pour s'établir à 3 319 millions d'euros en 2008. Cette progression intègre des facteurs d'augmentation des dépenses d'investissement, notamment i) l'effet des variations de périmètre pour 88 millions d'euros, avec en particulier les acquisitions de Telkom Kenya le 21 décembre 2007 et de Ya.com en Espagne le 31 juillet 2007, ainsi que ii) l'impact des variations de change pour 42 millions d'euros, lié principalement à l'évolution du zloty polonais par rapport à l'euro.

En **données à base comparable**, la hausse de 3,2 % des investissements corporels et incorporels hors licences de SCR entre les deux périodes, soit 102 millions d'euros, concerne principalement :

■ les dépenses d'investissement de SCR France, qui affichent une croissance de 11,3 %, soit une augmentation de 250 millions d'euros. Cette progression concerne principalement i) une opération spécifique de rachat de locaux techniques en France représentant 163 millions d'euros en 2008, et ii) les réseaux d'accès fixes, sous l'effet du prédéploiement de la fibre optique ;

- les dépenses d'investissement de SCR Reste du monde, avec une croissance de 24,5 %, soit une hausse de 80 millions d'euros, résultant principalement de la hausse des investissements au Kenya et en Espagne ;
- partiellement compensées par la diminution de 33,8 %, soit une baisse de 229 millions d'euros, des dépenses d'investissement de SCR Pologne, qui s'explique par un ralentissement des investissements de croissance.

9.1.3.3 Services de Communication Entreprises (SCE)

La marge brute opérationnelle (MBO) et les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de la MBO et des CAPEX et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise ces agrégats, voir la section 9.1.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

	Exercices clos le 31 décembre				
	2008	2007 données à base comparable ⁽¹⁾	2007 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
SERVICES DE COMMUNICATION ENTREPRISES (SCE) (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires	7 778	7 631	7 721	1,9 %	0,7 %
MBO	1 564	1 332	1 343	17,4 %	16,5 %
MBO / Chiffre d'affaires	20,1 %	17,5 %	17,4 %		
CAPEX	356	406	406	(12,4) %	(12,4) %
CAPEX / Chiffre d'affaires	4,6 %	5,3 %	5,3 %		
Nombre moyen d'employés	20 328	19 490	19 204	4,3 %	5,9 %

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

Le secteur d'activité SCE regroupe les solutions et services de communication dédiés aux entreprises en France et dans le monde.

9.1.3.3.1 Chiffre d'affaires – SCE

	Exercices clos le 31 décembre				
	2008	2007 données à base comparable ⁽¹⁾	2007 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques
SERVICES DE COMMUNICATION ENTREPRISES (SCE) (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	7 778	7 631	7 721	1,9 %	0,7 %
Téléphonie fixe et services de données CLASSiques	3 443	3 622	3 648	(4,9) %	(5,6) %
Services de réseaux avancés	2 054	1 923	1 964	6,8 %	4,6 %
Services d'intégration et d'infogérance d'applications critiques de communication	1 349	1 177	1 139	14,6 %	18,4 %
Autres services Entreprises	932	909	970	2,5 %	(3,9) %
Indicateurs opérationnels					
Nombre de lignes téléphoniques Entreprises en France ⁽³⁾ (en millions)	5,5	-	5,6	-	(3,3) %
Nombre total des accès permanents aux réseaux de données en France ^{(4) (5)}	326,8	-	322,0	-	1,5 %
dont Nombre des accès IP-VPN en France ^{(4) (5)}	256,7	-	242,0	-	6,1 %
Nombre des accès IP-VPN dans le monde ⁽⁵⁾	318,0	-	295,7	-	7,5 %
Nombre d'utilisateurs des services de nomadisme Business Everywhere en France ⁽⁵⁾	682,7	-	571,4	-	19,5 %

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) En millions d'euros.

(3) En fin de période. Ce chiffre comprend les lignes analogiques standards (hors lignes en dégroupage total) et les canaux Numéris (RNIS), chaque canal Numéris étant comptabilisé comme une ligne.

(4) Accès des clients externes au groupe France Télécom, hors marché opérateurs.

(5) En milliers. En fin de période.

En **données historiques**, le chiffre d'affaires de SCE affiche une progression de 0,7 % entre 2007 et 2008 et s'établit à 7 778 millions d'euros. Cette évolution intègre notamment i) l'impact défavorable des variations de change entre les deux périodes pour 112 millions d'euros, ii) en partie compensé par l'effet positif des variations de périmètre pour 19 millions

d'euros, avec l'intégration des Divisions "entreprises" et "services managés" de GTL India, acquises en août 2007, et des sociétés Netia et PCM, acquises en octobre 2008 dans le cadre de l'activité de télédiffusion.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires de SCE enregistre une croissance de 1,9 % entre 2007 et 2008, soit 147 millions d'euros.

Chiffre d'affaires de la Téléphonie fixe et services de données classiques

En **données à base comparable**, le recul du chiffre d'affaires de la Téléphonie fixe et des services de données classiques (en baisse de 4,9 % entre 2007 et 2008) se poursuit, mais de manière plus contenue.

La migration des services de données classiques (infrastructure et réseaux managés) vers des technologies plus récentes est entrée dans sa dernière phase avec un rythme de migration moins soutenu sur la base restante en raison d'une plus grande réticence de ces clients à faire ce saut technologique. La baisse du chiffre d'affaires des services de données classiques s'établit ainsi à 9,2 % entre 2007 et 2008.

Dans le même temps, les impacts de la migration de la voix vers des supports IP restent limités. Le recul de 3,2 % du chiffre d'affaires de la Téléphonie fixe classique s'explique i) par la diminution de 6,9 % du volume des communications téléphoniques Entreprises (baisse tendancielle du marché de la téléphonie fixe mesuré à l'interconnexion), ii) par la poursuite de la baisse du trafic des services de relation client (Audiotel), et iii) par l'effet de la régulation sur les prix. La stabilisation du chiffre d'accès voix contribue également au ralentissement de la décroissance de l'activité "voix" classique avec notamment l'effet positif de la hausse du tarif de l'abonnement analogique intervenue au 1er juillet 2007 et celle des abonnements Numéris intervenue mi-septembre 2008.

Chiffre d'affaires des Services de réseaux avancés

En **données à base comparable**, la hausse de 6,8 % entre 2007 et 2008 du chiffre d'affaires des Services de réseaux avancés s'explique :

- principalement par la croissance de 6,6 % du chiffre d'affaires des services de réseaux IP, des débits plus élevés et le développement des services à valeur ajoutée compensant la légère inflexion du rythme de croissance du nombre d'accès IP-VPN ; et,
- par la progression du chiffre d'affaires des services d'infrastructures avancés, reflétant le développement des services à très haut débit tels que MAN Ethernet et Ethernet LINK.

Chiffre d'affaires des Services d'intégration et d'infogérance d'applications critiques de communication

En **données à base comparable**, la progression de 14,6 % entre 2007 et 2008 du chiffre d'affaires des Services d'intégration et d'infogérance d'applications critiques de communication reflète en premier lieu le bon positionnement sur le marché des services d'infogérance, dont le chiffre d'affaires est en croissance de 21,7 % entre 2007 et 2008, excédant largement la performance du marché, et porté aussi bien par l'extension de contrats existants que par la mise en œuvre de nouveaux contrats. Par ailleurs, l'année 2008 bénéficie de la montée en charge des synergies réalisées entre le groupe France Télécom et les filiales acquises les exercices précédents. Les activités de conseil, les activités de gestion de projet liées à la gestion des réseaux, et les activités d'intégration enregistrent également une croissance sensiblement supérieure à celle du marché.

Chiffre d'affaires des Autres services Entreprises

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des Autres services Entreprises, progresse de 2,5 % entre 2007 et 2008. La croissance du chiffre d'affaires issu de la vente d'équipements réseaux s'est nettement ralentie au second semestre 2008 du fait, d'une part, d'une politique plus sélective sur les marchés matures, et d'autre part, du ralentissement économique dans les pays émergents et du ralentissement de l'activité d'équipement des salles de marché. L'activité de télédiffusion quant à elle poursuit sa croissance.

9.1.3.3.2 Marge brute opérationnelle — SCE

La marge brute opérationnelle (MBO) est un agrégat financier non défini par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de la MBO et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise cet agrégat, voir la section 9.1.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

En **données historiques**, la MBO de SCE s'établit à 1 564 millions d'euros en 2008, en hausse de 16,5 % par rapport à 2007, et intègre notamment l'impact défavorable des variations de change.

En **données à base comparable**, la MBO de SCE progresse de 17,4 %. Ainsi, le ratio de MBO rapportée au chiffre d'affaires est en amélioration de 2,6 points, s'établissant à 20,1 % en 2008 contre 17,5 % en 2007. L'amélioration de la performance de la connectivité et des services, et une diminution des frais généraux expliquent la progression significative de la MBO entre 2007 et 2008.

9.1.3.3.3 Résultat d'exploitation — SCE

SERVICES DE COMMUNICATION ENTREPRISES (SCE) (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre				
	2008	2007 données à base comparable ⁽¹⁾	2007 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%)
MBO	1 564	1 332	1 343	17,4 %	16,5 %
Participation des salariés	(19)	-	(26)	-	(25,6) %
Rémunération en actions	(14)	-	(29)	-	(52,2) %
Dotations aux amortissements	(362)	(421)	(420)	(13,9) %	(13,7) %
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-
Perte de valeur des immobilisations	(31)	-	(93)	-	(67,9) %
Coût des restructurations	(23)	-	(28)	-	(18,9) %
Résultat des entités mises en équivalence	-	-	-	-	-
Résultat d'exploitation ⁽²⁾	1 115	-	747	-	49,3 %

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Résultat d'exploitation alloué au secteur d'activité.

En **données historiques**, le résultat d'exploitation alloué à SCE s'établit à 1 115 millions d'euros en 2008, contre 747 millions d'euros en 2007, soit une augmentation de 49,3 % (368 millions d'euros). Entre les deux périodes, cette hausse résulte principalement de la progression de la MBO (221 millions d'euros), et dans une moindre mesure, de la baisse des pertes de valeur (62 millions d'euros) et de la dotation aux amortissements (58 millions d'euros).

Les charges opérationnelles incluses entre la MBO et le résultat d'exploitation sont décrites, pour le Groupe, dans la section 9.1.2.2 "De la marge brute opérationnelle au résultat d'exploitation du Groupe".

9.1.3.3.4 Investissements corporels et incorporels hors licences — SCE

Les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) sont un agrégat financier non défini par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul des CAPEX et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise cet agrégat, voir la section 9.1.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, les investissements corporels et incorporels

hors licences de SCE, qui s'élèvent à 356 millions d'euros en 2008, sont en retrait de 12,4 % par rapport à 2007. Ces investissements portent principalement sur la connectivité et le développement continu de l'activité de services. Le retrait des dépenses d'investissement entre 2007 et 2008 résulte principalement de l'effet de la baisse des prix des équipements installés chez les clients.

9.1.4 Trésorerie, capitaux propres et endettement financier

Cette section présente, pour le groupe France Télécom, i) une analyse de la situation et des flux de trésorerie, avec la présentation du cash-flow organique, du flux net de trésorerie généré par l'activité, du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement, et du flux net de trésorerie lié aux opérations de financement, ii) les capitaux propres, et iii) l'endettement financier et les ressources de financement.

9.1.4.1 Situation et flux de trésorerie

Le tableau suivant est un tableau simplifié des flux de trésorerie consolidé pour le groupe France Télécom (pour plus de détails, voir le *Tableau des flux de trésorerie consolidé*).

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007 données historiques
Flux net de trésorerie généré par l'activité	14 999	14 644
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(8 035)	(6 881)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(6 057)	(7 654)
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités	907	109
Incidence des variations de taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités et autres impacts non monétaires	(132)	(54)
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	4 025	3 970
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	4 800	4 025

9.1.4.1.1 Cash-flow organique

Le cash-flow organique est un agrégat financier non défini par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul du cash-flow organique et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise cet agrégat, voir la section 9.1.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

France Télécom utilise le cash-flow organique comme indicateur de performance opérationnelle pour mesurer le cash-flow généré par l'exploitation, hors acquisitions de titres de participation (nettes de la trésorerie acquise) et hors produits de cession de titres de participation (nets de la trésorerie cédée).

DE LA MBO AU FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007 données historiques
MBO	19 399	19 116
Neutralisation des éléments non monétaires inclus dans la MBO	(22)	34
Intérêts décaissés et effet taux des dérivés net(net des dividendes et produits d'intérêt encaissés)	(2 262)	(2 411)
Impôt sur les sociétés décaissé	(878)	(791)
Paiements effectués au titre du plan de congés de fin de carrière ⁽¹⁾	(661)	(893)
Coût des restructurations décaissé ⁽²⁾	(393)	(272)
Participation des salariés décaissée	(359)	(346)
Variation du besoin en fonds de roulement global ^{(3) (4)}	199	281
<ul style="list-style-type: none"> • Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel ⁽³⁾ • Variation des autres éléments du besoin en fonds de roulement ⁽⁴⁾ 	613	61
Neutralisation des autres éléments non monétaires et autres éléments décaissés	(24)	(74)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	14 999	14 644

(1) Voir notes 2, 8, 10, 23, 24 et 29 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Hors paiements effectués au titre du plan de congés de fin de carrière (cf. supra dans le tableau).

(3) Voir annexe *Glossaire financier*.

(4) Hors participation des salariés décaissée (cf. supra dans le tableau).

DU FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ AU CASH-FLOW ORGANIQUE

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007 données historiques
Flux net de trésorerie généré par l'activité	14 999	14 644
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles(nettes de la variation des fournisseurs d'immobilisations)	(7 216)	(6 939)
<ul style="list-style-type: none"> • CAPEX ⁽¹⁾ • Licences de télécommunication ⁽¹⁾ • Augmentation (diminution) des fournisseurs d'immobilisations 	(6 867)	(6 979)
	(273)	(85)
	(76)	125
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	233	113
Cash-flow organique	8 016	7 818

(1) Voir section 9.1.2.4.1 *Dépenses d'investissement et Informations sectorielles* des comptes consolidés.

Le cash-flow organique du groupe France Télécom s'élève à 8 016 millions d'euros en 2008 (contre 7 818 millions d'euros en 2007), conformément à l'objectif annoncé d'un cash-flow organique supérieur à 7,8 milliards d'euros pour l'exercice 2008. L'augmentation de 198 millions d'euros du cash-flow organique entre 2007 et 2008 s'explique i) par la progression de 355 millions d'euros du flux net de trésorerie généré par l'activité, en liaison avec la progression de la MBO, et ii) dans une moindre mesure, par l'augmentation de 120 millions d'euros des produits de cession d'actifs corporels et incorporels, iii) en partie compensées par l'augmentation de 277 millions d'euros des acquisitions et

cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (nettes de la variation des fournisseurs d'immobilisations) entre les deux périodes.

La part du cash-flow organique attribuable aux actionnaires minoritaires s'élève à 763 millions d'euros en 2008 contre 746 millions d'euros en 2007.

9.1.4.1.2 Flux net de trésorerie généré par l'activité

Le flux net de trésorerie généré par l'activité s'établit à 14 999 millions d'euros en 2008, en hausse de 355 millions d'euros par rapport à 2007 (14 644 millions d'euros).

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre
Flux net de trésorerie généré par l'activité de l'exercice 2007 (données historiques)	14 644
Facteurs d'augmentation :	
Augmentation de la MBO	283
Diminution des paiements effectués au titre du plan de congés de fin de carrière	232
Diminution des intérêts décaissés et effet taux des dérivés net (net des dividendes et produits d'intérêt encaissés)	149
Facteurs de diminution :	
Diminution de la variation du besoin en fonds de roulement global ⁽¹⁾	(135)
• Augmentation de la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel ⁽¹⁾	552
• Diminution de la variation des autres éléments du besoin en fonds de roulement	(687)
Augmentation du coût des restructurations décaissé ⁽²⁾	(121)
Augmentation de l'impôt sur les sociétés décaissé	(87)
Autres éléments	34
Flux net de trésorerie généré par l'activité de l'exercice 2008	14 999

(1) Voir annexe Glossaire financier.

(2) Hors paiements effectués au titre du plan de congés de fin de carrière (cf. supra dans le tableau).

9.1.4.1.3 Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement

Le flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement s'établit à 8 035 millions d'euros en 2008, contre 6 881 millions d'euros en 2007.

› ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007 données historiques
ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (NETTES DE LA VARIATION DES FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS)		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(7 140)	(7 064)
• CAPEX ⁽¹⁾	(6 867)	(6 979)
• Licences de télécommunication ⁽¹⁾	(273)	(85)
Augmentation (diminution) des fournisseurs d'immobilisations	(76)	125
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	233	113
TOTAL GROUPE	(6 983)	(6 826)

(1) Voir section 9.1.2.4.1 Dépenses d'investissement et Informations sectorielles des comptes consolidés.

➤ ACQUISITIONS DE TITRES DE PARTICIPATION

ACQUISITIONS DE TITRES DE PARTICIPATION (NETTES DE LA TRÉSORERIE ACQUISE) ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007 données historiques
Rachat d'actions propres par TP S.A. (2,4 % en 2008 et 2,0 % en 2007) ⁽²⁾	(200)	(185)
Rachat de 5,2 % d'actions propres par Mobistar ⁽²⁾	(175)	-
Acquisition de 2,3 % de FT España ⁽²⁾	(169)	-
Apport à la création d'Orange Uganda Limited (société détenue à 53 % par France Télécom) ^{(2) (3)}	(40)	-
Acquisition de 48,5 % de Compagnie Européenne de Téléphonie (CET) (société détenant Photo Station et Photo Service) ^{(2) (4)}	(32)	-
Acquisition de 100 % de Cityvox ⁽²⁾	(30)	-
Acquisition de groupe Silicomp (0,2 % en 2008 et 96,1 % en 2007)	(5)	(96)
Acquisition de 100 % de T-Online Telecommunications Spain devenue FT España ISP (société opérant précédemment sous la marque Ya.com) ⁽⁵⁾	-	(319)
Acquisition de 51 % de Telkom Kenya ⁽⁶⁾	-	(270)
Acquisition de 33,5 % d'Orange Moldova (ex-Voxtel)	-	(103)
Acquisition de 90,0 % de VOXmobile par Mobistar	-	(80)
Autres acquisitions	(110)	(64)
TOTAL GROUPE	(761)	(1 117)

(1) Voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2008*.

(3) L'apport total à la création d'Orange Uganda Limited s'élève à 95 millions de dollars (71 millions d'euros), dont 50 millions de dollars (40 millions d'euros) versés en 2008 et le solde à verser en 2009 (voir notes 3, 12, 13 et 29 de l'annexe aux comptes consolidés).

(4) Le coût total de la prise de participation de Compagnie Européenne de Téléphonie (CET) s'élève à 68 millions d'euros, dont 36 millions d'euros de compensation de créances (voir notes 3, 14 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés).

(5) Voir notes 3, 12 et 13 de l'annexe aux comptes consolidés.

(6) Voir notes 3, 11, 12, 13 et 15 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les acquisitions de titres de participation, nettes de la trésorerie acquise, s'élèvent à 761 millions d'euros en 2008 contre 1 117 millions d'euros en 2007. Les principales acquisitions de

titres de participation de l'exercice 2008 sont décrites dans la section 9.1.1.4 "Principaux événements intervenus en 2008" et dans la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

➤ PRODUITS DE CESSION DE TITRES DE PARTICIPATION

PRODUITS DE CESSION DE TITRES DE PARTICIPATION (NETS DE LA TRÉSORERIE CÉDÉE) ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007 données historiques
Produit de cession de 100 % des activités mobiles et Internet d'Orange aux Pays-Bas ⁽²⁾	-	1 306
Complément de prix relatif à la cession de Tower Participations (société détenant TDF)	-	254
Produit de cession de 20 % de Bluebirds Participations France (société détenant Eutelsat Communications)	-	110
Effet de la restructuration de la participation dans One GmbH ⁽³⁾	-	82
Autres produits de cession	56	56
TOTAL GROUPE	56	1 808

(1) Voir notes 3 et 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Voir notes 3, 7, 11, 12, 13 et 29 de l'annexe aux comptes consolidés.

(3) Voir notes 3, 7, 14 et 29 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les produits de cession de titres de participation, nets de la trésorerie cédée, s'élèvent à 56 millions d'euros en 2008 contre 1 808 millions d'euros en 2007. Les principaux produits de cession de titres de participation de l'exercice 2008 sont décrits dans la section 9.1.1.4 "Principaux événements intervenus en 2008" et dans les notes 3 et 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Autres variations des valeurs mobilières et autres actifs

Les valeurs mobilières et autres actifs augmentent de 347 millions d'euros en 2008 (contre une augmentation de 746 millions d'euros en 2007). En 2008, ce montant comprend notamment un dépôt de 207 millions d'euros mis sous séquestre. Ce dépôt complémentaire au dépôt initial de 757 millions d'euros effectué en 2007 concerne le litige relatif au régime particulier de la

taxe professionnelle de France Télécom entre 1991 et 2002 (voir notes 29 et 30 de l'annexe aux comptes consolidés). La mise sous séquestre de ce dépôt complémentaire augmente l'endettement financier net au 31 décembre 2008, mais n'a pas d'impact sur le cash-flow organique du Groupe en 2008.

9.1.4.1.4 Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement

Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement représente globalement un besoin de 6 057 millions d'euros en 2008, contre un besoin de 7 654 millions d'euros en 2007.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007 données historiques
Emissions ⁽¹⁾	5 486	3 946
Emissions d'emprunts obligataires par France Télécom S.A.	4 047	3 722
Autres émissions	1 439	224
Remboursements ⁽¹⁾	(7 481)	(6 546)
Remboursements d'emprunts obligataires par France Télécom S.A.	(4 584)	(4 752)
Remboursements d'emprunts obligataires par TP Group	(684)	(475)
Remboursements de lignes de crédit syndiquées par FT España	(280)	(400)
Rachats de Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA) ⁽²⁾	(629)	(383)
Rachats d'Obligations à option de Conversion et / ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) ⁽¹⁾	(501)	-
Autres remboursements	(425)	(437)
Effet change des dérivés net	(378)	(99)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme ⁽¹⁾	968	(906)
Diminution (augmentation) des dépôts et autres actifs financiers liés à la dette ⁽¹⁾	672	(330)
Rachat d'actions propres ⁽³⁾	(35)	(214)
Variations de capital de France Télécom S.A. ⁽³⁾	11	140
Variations de capital des filiales (actionnaires minoritaires) ⁽⁴⁾	(100)	50
Dividendes versés ⁽³⁾	(5 578)	(3 794)
Dividendes versés par France Télécom S.A.	(4 949)	(3 117)
Dividendes versés par les filiales aux actionnaires minoritaires	(629)	(677)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(6 057)	(7 654)

(1) Voir note 21 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Dont - 64 millions d'euros en 2008 et - 16 millions d'euros en 2007 présentés dans le poste *Partie capitaux propres des dettes hybrides* (voir note 21 de l'annexe aux comptes consolidés).

(3) Voir note 20 de l'annexe aux comptes consolidés.

(4) Dont Mobistar en 2008 (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

La gestion des *covenants* est décrite dans la note 27 de l'annexe aux comptes consolidés.

9.1.4.2 Capitaux propres

Au 31 décembre 2008, l'Etat détient, directement et indirectement, au travers de l'ERAP, établissement public industriel et commercial de l'Etat, 26,7 % du capital de France Télécom S.A., contre 27,3 % au 31 décembre 2007 (voir note 20 de l'annexe aux comptes consolidés).

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre
Capitaux propres au 31 décembre 2007 (données historiques) ⁽¹⁾	34 523
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A.	30 053
Intérêts minoritaires	4 470
Variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A. ⁽²⁾ :	(2 453)
Résultat net de l'exercice 2008	4 069
Distribution de dividendes par France Télécom S.A.	(4 949)
Gains et pertes de change non réalisés	(1 930)
Autres mouvements	357
Variation des intérêts minoritaires ⁽²⁾	(872)
Capitaux propres au 31 décembre 2008	31 198
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A.	27 600
Intérêts minoritaires	3 598

(1) Voir note 1 de l'annexe aux comptes consolidés concernant les conséquences sur les capitaux propres du changement de méthode de comptabilisation des programmes de fidélisation de la clientèle résultant de l'application de la norme IFRIC 13.

(2) Pour plus de détails, voir le *Tableau des variations des capitaux propres consolidés* et la note 20 de l'annexe aux comptes consolidés.

9.1.4.3 Endettement financier et ressources de financement

9.1.4.3.1 Endettement financier net

L'endettement financier net (voir annexe *Glossaire financier* et note 21 de l'annexe aux comptes consolidés) du groupe France Télécom s'élève à 35 859 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 37 980 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Par rapport au 31 décembre 2007, l'endettement financier net diminue ainsi de 2 121 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs à l'endettement financier du groupe France Télécom, voir la section 4.1 *Risques liés à l'activité de France Télécom*.

INDICATEURS RELATIFS À L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007 données historiques
Endettement financier net	35 859	37 980
Coût moyen pondéré de l'endettement financier net	6,66 %	6,46 %
Maturité moyenne de l'endettement financier net ⁽¹⁾	7,5 ans	7,1 ans
Ratio d'Endettement financier net / Capitaux propres ⁽²⁾	1,15	1,10
Ratio d'Endettement financier net / MBO	1,85	1,99

(1) Hors prise en compte des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA).

(2) Voir note 1 de l'annexe aux comptes consolidés concernant les conséquences sur les capitaux propres du changement de méthode de comptabilisation des programmes de fidélisation de la clientèle résultant de l'application de la norme IFRIC 13.

Le coût moyen pondéré de l'endettement financier net est calculé en rapportant les charges financières nettes, diminuées des éléments exceptionnels et non courants, à l'encours moyen calculé à partir de l'endettement financier net retraité

des montants ne donnant pas lieu à intérêts tels que les intérêts courus non échus et les dettes liées aux engagements d'achat d'intérêts minoritaires.

ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

(en millions d'euros)	
Endettement financier net au 31 décembre 2007 (données historiques)	37 980
Facteurs de diminution :	
Cash-flow organique ⁽¹⁾	(8 016)
Produits de cession de titres de participation (nets de la trésorerie cédée) ⁽¹⁾	(56)
Facteurs d'augmentation :	
Dividendes versés par France Télécom S.A. ⁽²⁾	4 949
Acquisitions de titres de participation (nettes de la trésorerie acquise) ⁽¹⁾	761
Dividendes versés par les filiales aux actionnaires minoritaires	629
Variation de la juste valeur de la garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires de FT España / Amena ⁽³⁾	294
Dépôt sur compte séquestre ⁽⁴⁾	207
Autres éléments ⁽⁵⁾	(889)
Endettement financier net au 31 décembre 2008	35 859

(1) Voir section 9.1.4.1 *Situation et flux de trésorerie*.

(2) Versement d'un dividende de 1,30 euro par action au titre de l'exercice 2007, soit 3 386 millions d'euros, et versement d'un acompte sur dividende de 0,60 euro par action au titre de l'exercice 2008, soit 1 563 millions d'euros (voir note 20 de l'annexe aux comptes consolidés).

(3) Voir notes 21, 22, 27, 28 et 29 de l'annexe aux comptes consolidés.

(4) Litige relatif au régime particulier de la taxe professionnelle de France Télécom entre 1991 et 2002 (voir notes 29 et 30 de l'annexe aux comptes consolidés). La mise sous séquestre de ce dépôt n'a pas d'impact sur le cash-flow organique du Groupe en 2008.

(5) Principalement effet de change relatif à l'évolution de la livre sterling par rapport à l'euro.

9.1.4.3.2 Ressources de financement

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat, les passifs financiers et l'endettement financier net ainsi que les instruments dérivés sont décrits dans les notes 18, 21 et 22 de l'annexe aux comptes consolidés.

En 2008, la politique de France Télécom S.A. a été de profiter de chaque fenêtre de marché pour refinancer ses remboursements obligataires, avec :

- en mars et avril 2008, des émissions d'emprunts pour 975 millions d'euros via des réouvertures de souches obligataires existantes et des placements privés, avec

notamment i) une tranche complémentaire de 400 millions d'euros relative à l'emprunt obligataire à échéance 2017 portant intérêt au taux de 4,75 %, ii) une tranche complémentaire de 225 millions d'euros relative à l'emprunt obligataire à échéance 2012 portant intérêt au taux de 4,375 %, et iii) une tranche complémentaire de 150 millions d'euros relative à l'emprunt obligataire à échéance 2015 portant intérêt au taux de 3,625 % ;

- en mai 2008, l'émission d'un emprunt obligataire de 2 milliards d'euros, réparti en deux tranches : une tranche de 1 250 millions d'euros à échéance 2018 portant intérêt au taux de 5,625 % et une tranche de 750 millions d'euros à échéance 2014 portant intérêt au taux de 5,25 % ;
- en septembre 2008, l'émission d'un emprunt obligataire indexé sur l'inflation à échéance 2018 pour 350 millions d'euros ; et,
- en novembre 2008, les émissions i) d'une tranche complémentaire de 300 millions d'euros relative à l'emprunt obligataire émis en mai 2008 à 10 ans, ii) d'une tranche complémentaire de 115 millions d'euros relative à l'emprunt obligataire indexé sur inflation émis en septembre 2008, et iii) d'un emprunt obligataire de 500 millions de livres sterling (soit environ 590 millions d'euros à l'émission) à échéance 2028 portant intérêt au taux de 8,125 %.

Le montant total des émissions réalisées par France Télécom S.A. en 2008 atteint 4,3 milliards d'euros avec une maturité moyenne pondérée à l'émission d'environ 10 ans et un coupon annuel

9.1.4.3.4 Evolution de la notation de France Télécom

Au 31 décembre 2008, comme au 31 décembre 2007, la notation de France Télécom est la suivante :

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch IBCA
Sur la dette à long terme	A-	A3	A-
Perspective	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F1

Seuls les emprunts émis en mars 2001 (3,5 milliards de dollars américains au taux de 7,75 % à échéance 2011, 600 millions de livres sterling au taux de 7,5 % à échéance 2011 et 2,5 milliards de dollars américains au taux de 8,5 % à échéance 2031), dont l'encours est de 4,8 milliards d'euros au 31 décembre 2008, possèdent une clause de step-up (voir annexe *Glossaire financier* et note 21 de l'annexe aux comptes consolidés). Aux termes de cette clause, en cas de dégradation de la notation de la dette à long terme non sécurisée de France Télécom S.A. sous A3 pour Moody's ou A_ pour S&P, une augmentation de 0,25 % du taux d'intérêt du coupon intervient par échelon de dégradation et par agence de notation. En cas de révision à la hausse de la notation, le mécanisme fonctionne en sens inverse, sans toutefois que le taux d'intérêt puisse devenir inférieur au taux initial de l'emprunt. En l'absence de modification de la notation de France Télécom en 2008, cette clause de step up n'a pas été appliquée.

moyen pondéré de 5,9 %. Les émissions effectuées au cours du second semestre 2008 ont été généralement swappées à taux variable compte tenu des perspectives de baisse des taux. La part à taux fixe de l'endettement financier net du Groupe reste élevée au 31 décembre 2008 à 84,8 % (contre 85,5 % au 31 décembre 2007).

La politique du groupe France Télécom est d'être en mesure de faire face à ses remboursements à venir, sans financement complémentaire, sur la base de la trésorerie disponible et des lignes de crédit en place, pour au moins les douze mois à venir.

9.1.4.3.3 Exposition aux risques de marché et instruments financiers

Dans le cadre de son activité industrielle et commerciale, France Télécom est exposée aux risques de marché liés à la gestion du coût de sa dette et à la valeur de certains éléments d'actifs libellés en devises (titres de participation de sociétés étrangères). Sur la base d'une analyse de son exposition générale aux risques, essentiellement liés aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours de change, France Télécom utilise divers instruments financiers dans des limites fixées par la Direction en termes d'effets potentiels sur le résultat, avec pour objectif d'optimiser le coût de son financement.

La gestion du risque de taux, du risque de devises, du risque de liquidité, des covenants, du risque de crédit et de contrepartie ainsi que la gestion du risque du marché des actions sont décrits dans la note 27 de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs aux marchés financiers, voir la section 4.3 *Risques liés aux marchés financiers*.

9.1.5 Informations complémentaires

Cette section présente, pour le groupe France Télécom, i) le passage des données historiques aux données à base comparable pour l'exercice 2007, ii) les obligations contractuelles et les engagements hors bilan, et iii) les agrégats financiers non définis par les normes IFRS.

9.1.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable

La marge brute opérationnelle (MBO) et les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de la MBO et des CAPEX et les

raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise ces agrégats, voir la section 9.1.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

Pour permettre aux investisseurs de suivre l'évolution annuelle des activités du Groupe, des données à base comparable sont présentées pour la période précédente. Le passage des données historiques aux données à base comparable consiste à conserver les résultats de l'exercice écoulé et à retraiter l'exercice précédent dans le but de présenter, sur des périodes comparables, des données financières à méthodes, périmètre et taux de change comparables. France Télécom fournit le détail des impacts, sur ses indicateurs clés opérationnels, des variations de méthode, de périmètre et de change, permettant ainsi d'isoler l'effet activité intrinsèque. La méthode utilisée est d'appliquer aux données de la période correspondante de l'exercice précédent, les méthodes

et le périmètre de la période écoulée ainsi que les taux de change moyens utilisés pour le compte de résultat de la période écoulée. Les données à base comparable n'ont pas pour objectif de se substituer aux données historiques de l'exercice écoulé ou des périodes précédentes.

Les données à base comparable sont établies jusqu'à la MBO. Pour les postes compris entre la MBO et le résultat d'exploitation, les données à base comparable ne sont établies que pour la dotation aux amortissements.

Synthèse Groupe

Les deux tableaux suivants présentent, pour le groupe France Télécom, le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2007 pour les principales données opérationnelles.

PRINCIPAUX INDICATEURS OPÉRATIONNELS

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2007				
	Chiffre d'affaires	Dotation aux MBO	amortissements	CAPEX	Nb moyen d'employés
Données historiques	52 959	19 116	(8 111)	6 979	183 799
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(296)	(168)	64	40	5 834
Entrées de périmètre	268	(63)	(22)	62	7 102
Acquisition de Telkom Kenya	124	6	-	39	6 000
Acquisition de Ya.com ⁽²⁾	102	(58)	(18)	18	276
Acquisition de VOXmobile	17	(1)	(2)	4	53
Acquisition des divisions "entreprises" et "services managés" de GTL India	14	-	-	-	499
Autres	11	(10)	(2)	1	274
Sorties de périmètre	(564)	(105)	86	(22)	(1 268)
Cession des activités mobiles et Internet d'Orange aux Pays-Bas	(543)	(97)	85	(60)	(989)
Cession de TP Ditel	(21)	(4)	-	-	(279)
Autres	-	(4)	1	38	-
Variations de change ^{(1) (3)}	(670)	(74)	53	(16)	-
Livres sterling (GBP)	(921)	(185)	145	(73)	-
Zloty polonais (PLN)	376	157	(93)	77	-
Dollar américain (USD)	(93)	(42)	2	(4)	-
Autres	(32)	(4)	(1)	(16)	-
Autres variations ⁽¹⁾	(23)	(8)	(7)	9	-
Données à base comparable ⁽¹⁾	51 970	18 866	(8 001)	7 012	189 633

(1) Données non auditées.

(2) Acquisition de T-Online Telecommunications Spain devenue FT España ISP (société opérant précédemment sous la marque Ya.com).

(3) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2007 et les taux de change moyens de l'exercice 2008.

CHARGES OPÉRATIONNELLES COMPRIS DANS LA MBO

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2007			MBO
	Chiffre d'affaires	OPEX hors charges de personnel (salaires et charges)	Charges de personnel (salaires et charges)	
Données historiques	52 959	(25 076)	(8 767)	19 116
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(296)	150	(22)	(168)
Variations de change ^{(1) (2)}	(670)	537	59	(74)
Autres variations ⁽¹⁾	(23)	32	(17)	(8)
Données à base comparable ⁽¹⁾	51 970	(24 357)	(8 747)	18 866

(1) Données non auditées.

(2) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2007 et les taux de change moyens de l'exercice 2008.

Détail du passage des données historiques aux données à base comparable

Les variations incluses dans le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2007 intègrent essentiellement :

- les variations de périmètre (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés), avec principalement les effets :
 - de la cession des activités mobiles et Internet d'Orange aux Pays-Bas (sous-secteurs d'activité SCP Reste du monde et SCR Reste du monde) le 1er octobre 2007, prenant effet le 1er janvier 2007 dans les données à base comparable,
 - de l'acquisition de Telkom Kenya (sous-secteur SCR Reste du monde) le 21 décembre 2007, prenant effet le 1er janvier 2007 dans les données à base comparable,
 - de l'acquisition de T-Online Telecommunications Spain (sous-secteur d'activité SCR Reste du monde), société

opérant précédemment sous la marque Ya.com, le 31 juillet 2007, prenant effet le 1er janvier 2007 dans les données à base comparable,

- de l'acquisition de VOXmobile (sous-secteur d'activité SCP Reste du monde) le 2 juillet 2007, prenant effet le 1er janvier 2007 dans les données à base comparable,
- de la cession de TP Ditel (sous-secteur SCR Pologne) le 20 juin 2008, prenant effet le 1er juillet 2007 dans les données à base comparable,
- de l'acquisition des Divisions "entreprises" et "services managés" de GTL India (secteur d'activité SCE) le 30 août 2007, prenant effet le 1er janvier 2007 dans les données à base comparable ; et,
- les variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2007 et les taux de change moyens de l'exercice 2008.

Les trois tableaux suivants présentent, pour chacun des secteurs d'activité du groupe France Télécom, le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2007 pour les principales données opérationnelles.

› SERVICES DE COMMUNICATION PERSONNELS (SCP)

SCP (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2007				
	Chiffre d'affaires	MBO	Dotation aux amortissements	CAPEX	Nb moyen d'employés
Données historiques	29 119	9 977	(4 456)	3 493	35 427
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(472)	(95)	75	(47)	(753)
Cession des activités mobiles d'Orange aux Pays-Bas	(490)	(86)	77	(52)	(820)
Acquisition de VOXmobile	17	(1)	(2)	4	53
Autres	1	(8)	-	1	14
Variations de change ^{(1) (2)}	(698)	(170)	114	(57)	-
Autres variations ^{(1) (3)}	(34)	(15)	1	-	(1 138)
Données à base comparable ⁽¹⁾	27 915	9 697	(4 266)	3 389	33 536

(1) Données non auditées.

(2) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2007 et les taux de change moyens de l'exercice 2008.

(3) Dont effet des réorganisations internes entre secteurs d'activité sans incidence au niveau du Groupe.

› SERVICES DE COMMUNICATION RÉSIDENTIELS (SCR)

SCR (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2007				
	Chiffre d'affaires	MBO	Dotation aux amortissements	CAPEX	Nb moyen d'employés
Données historiques	22 671	7 799	(3 238)	3 080	129 168
Variations de périmètre ⁽¹⁾	135	(72)	(10)	88	5 915
Acquisition de Telkom Kenya	124	6	-	39	6 000
Acquisition de Ya.com ⁽²⁾	102	(58)	(18)	18	276
Cession des activités Internet d'Orange aux Pays-Bas	(75)	(11)	7	(9)	(170)
Cession de TP Ditel	(21)	(4)	-	-	(279)
Autres	5	(5)	1	40	88
Variations de change ^{(1) (3)}	138	107	(61)	42	-
Autres variations ^{(1) (4)}	84	6	(8)	7	1 524
Données à base comparable ⁽¹⁾	23 028	7 840	(3 317)	3 217	136 607

(1) Données non auditées.

(2) Acquisition de T-Online Telecommunications Spain devenue FT España ISP (société opérant précédemment sous la marque Ya.com).

(3) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2007 et les taux de change moyens de l'exercice 2008.

(4) Dont effet des réorganisations internes entre secteurs d'activité sans incidence au niveau du Groupe.

› SERVICES DE COMMUNICATION ENTREPRISES (SCE)

SCE (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2007				
	Chiffre d'affaires	MBO	Dotation aux amortissements	CAPEX	Nb moyen d'employés
Données historiques	7 721	1 343	(420)	406	19 204
Variations de périmètre ⁽¹⁾	19	(2)	-	-	562
Acquisition des divisions "entreprises" et "services managés" de GTL India	14	(1)	-	-	499
Autres	5	(1)	-	-	63
Variations de change ^{(1) (2)}	(112)	(10)	-	(1)	-
Autres variations ^{(1) (3)}	3	1	(1)	1	(276)
Données à base comparable ⁽¹⁾	7 631	1 332	(421)	406	19 490

(1) Données non auditées.

(2) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2007 et les taux de change moyens de l'exercice 2008.

(3) Dont effet des réorganisations internes entre secteurs d'activité sans incidence au niveau du Groupe.

9.1.5.2 Engagements hors bilan et obligations contractuelles

Les engagements hors bilan et les obligations contractuelles sont décrits dans la note 29 de l'annexe aux comptes consolidés.

9.1.5.3 Agrégats financiers non définis par les normes IFRS

Dans le présent document, outre les agrégats financiers publiés en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), France Télécom publie des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Comme détaillé ci-dessous, de telles données sont présentées en tant que compléments d'information et ne doivent pas être substitués ou confondus avec les agrégats financiers tels que définis par les normes IFRS.

Marge brute opérationnelle (MBO)

La marge brute opérationnelle, désignée ci-après "MBO", correspond au résultat d'exploitation avant participation des salariés, rémunération en actions, dotation aux amortissements, pertes de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations,

résultat de cession d'actifs, coût des restructurations et résultat des entités mises en équivalence. La MBO n'inclut pas :

- la participation des salariés et la charge de rémunération en actions car elles résultent soit d'obligations statutaires, soit de la vente par l'État français de ses titres ou des décisions des actionnaires, et parce qu'elles sont exclues de l'analyse interne du Groupe et de l'analyse par secteur d'activité ;
- la dotation aux amortissements car cette dépense est le fruit d'investissements à long terme sur lesquelles la Direction ne peut influencer à court terme ; et,
- les pertes de valeur, le coût des restructurations et le résultat de cession d'actifs, étant donné que ces éléments sont par nature non prévisibles, tant dans leur montant que dans leur fréquence.

La MBO est présentée dans les "Informations sectorielles" des comptes consolidés et dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés. Le rapprochement entre la MBO et le résultat d'exploitation tel que présenté dans le compte de résultat consolidé est exposé ci-dessous.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007 données historiques
Chiffre d'affaires	53 488	52 959
Achats externes	(23 652)	(23 156)
Autres produits opérationnels	380	440
Autres charges opérationnelles	(2 258)	(2 360)
Charges de personnel : Salaires et charges	(8 559)	(8 767)
Marge brute opérationnelle (MBO)	19 399	19 116
Participation des salariés	(319)	(359)
Rémunération en actions	(82)	(279)
Dotations aux amortissements	(7 776)	(8 111)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(271)	(26)
Perte de valeur des immobilisations	(9)	(107)
Résultat de cession d'actifs	11	769
Coût des restructurations	(470)	(208)
Résultat des entités mises en équivalence	(211)	4
Résultat d'exploitation	10 272	10 799

La MBO fait partie des indicateurs de gestion utilisés par France Télécom pour i) piloter et évaluer les résultats de ses secteurs d'activité, ii) mettre en œuvre sa stratégie d'investissement et d'allocation de ressources, et iii) mesurer la performance des Directeurs exécutifs du Groupe. La Direction du groupe France Télécom considère que la présentation de la MBO aux investisseurs est pertinente puisqu'elle fournit une analyse des résultats opérationnels et de la rentabilité sectorielle, à l'identique de celle utilisée par la Direction.

La MBO permet également à France Télécom de comparer ses résultats à ceux des autres sociétés du secteur des télécommunications en excluant la structure de leurs actifs. La MBO, ou les indicateurs de gestion similaires utilisés par les concurrents de France Télécom, sont des indicateurs souvent communiqués et largement utilisés par les analystes, les investisseurs et par les autres intervenants dans l'industrie des télécommunications.

La MBO ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes IFRS comme élément de mesure de la performance financière et peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises. La MBO est un

complément d'information et ne doit pas être considérée comme se substituant au résultat d'exploitation ou au flux de trésorerie généré par l'activité.

Résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et pertes de valeur (EBITDA)

Le résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et pertes de valeur, désigné ci-après "EBITDA", correspond au résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et avant pertes de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations.

L'EBITDA permet également à France Télécom de comparer ses résultats à ceux des autres sociétés du secteur des télécommunications. L'EBITDA, ou les indicateurs de gestion similaires utilisés par les concurrents de France Télécom, sont des indicateurs souvent communiqués et largement utilisés par les analystes, les investisseurs et par les autres intervenants dans l'industrie des télécommunications.

Le rapprochement entre l'EBITDA et le résultat d'exploitation tel que présenté dans le compte de résultat consolidé est exposé ci-dessous.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007 données historiques
Chiffre d'affaires	53 488	52 959
Achats externes	(23 652)	(23 156)
Autres produits opérationnels	380	440
Autres charges opérationnelles	(2 258)	(2 360)
Charges de personnel : Salaires et charges	(8 559)	(8 767)
Participation des salariés	(319)	(359)
Rémunération en actions	(82)	(279)
Résultat de cession d'actifs	11	769
Coût des restructurations	(470)	(208)
Résultat des entités mises en équivalence	(211)	4
Résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et pertes de valeur (EBITDA)	18 328	19 043
Dotation aux amortissements	(7 776)	(8 111)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(271)	(26)
Perte de valeur des immobilisations	(9)	(107)
Résultat d'exploitation	10 272	10 799

L'EBITDA ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes IFRS comme élément de mesure de la performance financière et peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises. L'EBITDA est un complément d'information et ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat d'exploitation.

Investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX)

Les investissements corporels et incorporels hors licences de télécommunication et hors investissements financés par location financement, désignés ci-après "investissements corporels et incorporels hors licences" ou "CAPEX" correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles hors licences de télécommunication telles que présentées dans les "Informations sectorielles" des comptes consolidés. Le calcul suivant montre le passage des CAPEX aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007 données historiques
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles hors licences de télécommunication (CAPEX)	(6 867)	(6 979)
Licences de télécommunication	(273)	(85)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(7 140)	(7 064)

La Direction du groupe France Télécom utilise les CAPEX afin de mesurer l'efficacité opérationnelle de l'utilisation des investissements pour chacun de ses secteurs d'activité. Les CAPEX excluent les investissements financés par location-financement (élément non matériel) et les investissements dans les licences de télécommunication, l'acquisition de ces licences ne relevant pas du suivi quotidien des investissements opérationnels. Les CAPEX permettent aux investisseurs de suivre les dépenses annuelles d'investissement liées à l'activité de France Télécom et d'évaluer leur rendement sur le court terme. Les CAPEX ne constituent pas un agrégat financier défini par les normes IFRS et ne se substituent pas aux immobilisations corporelles et incorporelles. Les CAPEX, suivant la définition de France Télécom, ne sont pas comparables aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

Cash-flow organique

Le cash-flow organique correspond au flux net de trésorerie généré par l'activité, diminué du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement hors acquisitions de titres de participation, produits de cession de titres de participation, et autres variations des valeurs mobilières et autres actifs.

Le cash-flow organique correspond également au flux net de trésorerie généré par l'activité diminué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (nettes de la variation des fournisseurs d'immobilisations) et augmenté des produits de cession d'actifs corporels et incorporels.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007 données historiques
Flux net de trésorerie généré par l'activité	14 999	14 644
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(7 140)	(7 064)
Augmentation (diminution) des fournisseurs d'immobilisations	(76)	125
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	233	113
Cash-flow organique	8 016	7 818

La Direction du groupe France Télécom estime que le cash-flow organique est un indicateur pertinent pour l'information des investisseurs puisqu'il s'agit de l'indicateur qu'elle utilise pour mesurer la capacité de France Télécom à dégager de la trésorerie à travers son activité (flux net de trésorerie généré par l'activité, diminué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles) hors acquisitions de titres de participation, produits de cession de titres de participation, et autres variations

des valeurs mobilières et autres actifs. Le cash-flow organique ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes IFRS et ne se substitue pas au flux de trésorerie généré par l'activité ni au flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissement. Le cash-flow organique, suivant la définition de France Télécom, n'est pas comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

9.2 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE LA SOCIETE FRANCE TÉLÉCOM S.A. (NORMES FRANÇAISES)

Les comptes sociaux annuels de France Télécom S.A. sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et selon les dispositions du Plan Comptable Général.

Les méthodes comptables utilisées par France Télécom S.A. sont détaillées dans l'annexe des *comptes annuels de France Télécom S.A.*, section 20.2.1, note 2.

Par ailleurs, les principaux événements intervenus au cours de l'exercice 2008 sont décrits à la section 9.1.1.4.

Les principaux événements intervenus postérieurement à la clôture sont décrits à la section 20.2.1 "*Comptes annuels de France Télécom S.A.*".

9.2.1 Description et principales évolutions de l'activité

La société anonyme France Télécom ("France Télécom S.A.") est la société mère du groupe France Télécom. Elle supporte les activités fixe et Internet du groupe France Télécom en France et elle est à ce titre le premier opérateur de télécommunications en France. Au travers de ses filiales, elle est en outre l'un des principaux opérateurs au monde. Les activités de la société sont détaillées au chapitre 6 "*Description des activités*".

Une analyse de l'évolution des affaires de la société au cours de l'exercice 2008 est présentée dans le Rapport de gestion du Groupe, section 9.1.3 "*Analyse par secteur d'activité*".

9.2.2 Formation du résultat

Les données ci-dessous sont relatives aux postes du compte de résultat issus des comptes annuels de France Télécom S.A. ("*comptes sociaux*"). Elles sont signées en fonction de leurs impacts sur le résultat de la société (signe () pour un impact défavorable, pas de signe pour un impact favorable). Les variations entre les périodes sont exprimées en pourcentage (signe () pour une diminution du poste en valeur absolue, pas de signe pour une augmentation du poste en valeur absolue).

Les données 2007 sont toujours en données historiques non retraitées, sauf mention contraire.

9.2.2.1 Résultat d'exploitation

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2008	2007	Variations 2008-2007
Chiffre d'affaires	22 820	22 108	3,2 %
Autres produits d'exploitation	2 837	3 128	(9,3 %)
Consommations de matériel et de marchandises	(3 000)	(2 598)	15,4 %
Autres achats et charges externes	(7 233)	(6 714)	7,7 %
Impôts, taxes et versements assimilés	(865)	(926)	(6,6 %)
Frais de personnel	(6 569)	(6 675)	(1,6 %)
Autres charges d'exploitation	(671)	(702)	(4,5 %)
Dotations aux amortissements et provisions	(2 326)	(2 391)	(2,7 %)
Résultat d'exploitation	4 993	5 230	(4,5 %)

Chiffre d'affaires

Le tableau suivant présente l'évolution du chiffre d'affaires de France Télécom S.A. par marché, pour les exercices 2008 et 2007.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2008	2007	Variations 2008-2007
SERVICES FIXES	19 883	19 651	1,2 %
Téléphonie fixe des postes d'abonnés	7 938	8 808	(9,9 %)
Services Internet	2 729	2 212	23,4 %
Services aux opérateurs	3 838	3 501	9,6 %
Transport de données	3 370	3 202	5,2 %
Autres produits des services fixes	2 008	1 928	4,1 %
AUTRES REVENUS	2 937	2 457	19,5 %
Ventes d'équipements mobiles	284	261	8,8 %
Divers autres revenus	2 653	2 196	20,8 %
Chiffre d'affaires total	22 820	22 108	3,2 %

Le chiffre d'affaires de France Télécom S.A. s'établit à 22,8 milliards d'euros en 2008, soit une progression de 3,2 % par rapport à l'année précédente. Le repli tendanciel de la téléphonie fixe des postes d'abonnés est plus que compensé par le développement rapide des services Haut Débit ADSL (via les services Internet et les services aux opérateurs), par la hausse des prestations fournies aux filiales du groupe France Télécom et par la progression des services de données.

Services fixes

Téléphonie fixe des postes d'abonnés

Le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe des postes d'abonnés enregistre une diminution de 9,9 % qui correspond :

- à la baisse de 13,0 % du chiffre d'affaires des communications téléphoniques traditionnelles, liée au développement des services de "voix sur IP" ;
- et à la diminution de 7,3 % du chiffre d'affaires des abonnements téléphoniques générée par la progression régulière des accès Haut Débit ADSL sans abonnement téléphonique via le dégroupage total de lignes téléphoniques et l'ADSL nu et par le développement de la vente en gros d'abonnements téléphoniques.

Services Internet

La croissance de 23,4 % du chiffre d'affaires des services internet reflète la forte progression des ventes d'accès Haut Débit ADSL et des services Haut Débit ADSL complémentaires comme la "voix sur IP" et la "télévision numérique sur ADSL" auprès du grand public sous la marque Orange.

Services aux opérateurs

La progression de 9,6 % du chiffre d'affaires des services aux opérateurs correspond au développement du dégroupage des lignes téléphoniques et dans une moindre mesure, à la progression de la vente en gros d'abonnements téléphoniques.

Transport de données

La progression de 5,2 % des services de transport de données est liée au développement des services d'accès à hauts et très hauts débits et à la progression des services de gestion de réseaux d'entreprises.

Autres produits des services fixes

La hausse de 4,1 % des autres produits des services fixes concerne pour l'essentiel les prestations liées au fonctionnement et à l'entretien des réseaux de télécommunications pour le compte des filiales du groupe France Télécom.

Autres revenus

Ventes d'équipements mobiles

La hausse de 8,8 % du chiffre d'affaires des ventes d'équipements mobiles est liée à la progression des ventes de terminaux haut de gamme.

Divers autres revenus

Le chiffre d'affaires des divers autres revenus enregistre une hausse de 20,8 % qui reflète le développement des prestations fournies par France Télécom S.A. aux filiales du groupe France Télécom, notamment les prestations informatiques dans le cadre de la mutualisation des systèmes d'information du groupe France Télécom et les prestations de centre d'appels.

Indicateurs opérationnels

Toutes les données quantitatives du tableau sont exprimées en milliers.

	Cumul à fin décembre	
	Réalisé 2008	Réalisé 2007
TÉLÉPHONIE FIXE DES POSTES D'ABONNÉS		
Nombre total de lignes téléphoniques gérées par FTSA	34 593	34 174
<i>dont</i>		
Nombre de lignes téléphoniques Grand Public	21 790	22 962
Nombre de lignes téléphoniques Entreprises	5 461	5 645
INTERNET ET MULTISERVICES ADSL		
Nombre d'abonnés Haut Débit ADSL Orange	8 326	7 296
Nombre d'abonnés aux offres multiservices		
Nombre de Livebox louées	6 544	5 209
Nombre d'abonnés aux services "voix sur IP"	5 774	4 102
Nombre d'abonnés aux offres de TV sur ADSL	1 909	1 149
SERVICES AUX ENTREPRISES		
Nombre d'accès permanents aux réseaux de données managées en France	327	322
<i>dont</i>		
Nombre d'accès IP-VPN	256	242
Nombre d'utilisateurs des services de nomadisme Business Everywhere en France	683	571
SERVICES AUX OPÉRATEURS		
Nombre de lignes téléphoniques dégroupées	6 332	5 187
Dégroupage partiel	1 393	1 563
Dégroupage total	4 939	3 624

Autres produits d'exploitation (hors chiffres d'affaires)

Les **produits d'exploitation hors chiffre d'affaires** diminuent de 9,3 % en un an. Cette évolution s'explique essentiellement par la baisse des reprises de provisions liées à la diminution de 267 millions d'euros des reprises de provisions sur congés de fin de carrière, qui s'explique par une diminution du nombre de bénéficiaires des congés de fin de carrière, en raison de l'arrivée à terme de ce dispositif fin 2006.

Charges d'exploitation

Les **consommations de matériels et de marchandises** passent de (2 598) millions d'euros en 2007 à (3 000) millions d'euros en 2008, soit une progression de 15,4 %, essentiellement due à la croissance des achats de terminaux, corrélés avec la progression très rapide du nombre de Live box louées (6 544 milliers d'unités commercialisées en France en 2008, contre 5 209 milliers un an auparavant) et du nombre d'iPhone vendus.

L'augmentation de 7,7 % des **autres achats et charges externes** qui s'élèvent à (7 233) millions d'euros en 2008 contre (6 714) millions d'euros en 2007) s'explique par :

- la forte progression des achats et des reversements aux éditeurs de contenus (droits du football, catalogues de vidéo à la demande, jeux, ...)

- l'augmentation des achats et des reversements aux opérateurs, liée au développement des offres multiservices ; et

- par une hausse des charges liées aux plateformes de services informatiques, également liée au développement des offres multiservices.

Les **frais de personnel** de France Télécom S.A. demeurent stables à (6 569) millions d'euros en 2008 contre (6 675) millions d'euros en 2007. Cette stabilité est la résultante :

- de la baisse des effectifs (effectif moyen équivalent temps plein) qui passent de 95 857 salariés en 2007 à 93 333 salariés en 2008 en diminution de 2 524 salariés entre les deux périodes ;
- compensée par un effet coût provenant principalement des augmentations salariales et par le versement d'un supplément d'intéressement au titre de l'exercice 2007.

Les **autres charges d'exploitation** diminuent de 31 millions d'euros entre 2007 et 2008 pour s'établir à (671) millions d'euros en 2008. Ce poste comprend les redevances, les brevets, les créances irrécouvrables et les charges diverses.

Le **résultat d'exploitation** s'établit à 4 993 millions d'euros en 2008, en diminution de 4,5 % par rapport à 2007. Le taux de marge (ratio du résultat d'exploitation rapporté au chiffre d'affaires) baisse de 1,8 point passant de 23,7 % en 2007 à 21,9 % en 2008.

9.2.2.2 Résultat financier

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2008	2007
Charges financières nettes hors TDIRA	(2 652)	(1 857)
Charges d'intérêts des TDIRA	(187)	(212)
Gains et pertes de change	(858)	(191)
Dividendes reçus	12 137	971
Variation des provisions sur titres de participation et créances rattachées	(10 710)	2 460
Autres produits / autres charges / effets de désactualisation	(462)	(186)
Résultat financier	(2 732)	985

Le **résultat financier** s'établit à (2 732) millions d'euros en 2008 contre 985 millions d'euros en 2007. Cette diminution s'explique essentiellement par l'impact négatif des provisions sur titres de participations et créances rattachées (dotation nette de 10 710 millions d'euros en 2008 contre une reprise nette de 2 460 millions d'euros en 2007), partiellement compensée par l'augmentation des dividendes reçus (12 137 millions d'euros en 2008 contre 971 millions d'euros en 2007).

La variation des provisions sur titres de participations et créances rattachées, de 2 460 millions d'euros en 2007 à (10 710) millions d'euros en 2008 s'explique par :

- la baisse des reprises de provisions essentiellement due à une reprise en 2007 de 3 375 millions d'euros sur titres Orange S.A. ;
- la dotation de provision sur titres Wirefree Services Belgium pour (7 432) millions d'euros ;
- la dotation de provision sur titres Atlas Service Belgium pour (2 143) millions d'euros ; et
- la dotation aux provisions sur titres Equant pour (1 420) millions d'euros.

L'augmentation des dividendes reçus provient principalement de la progression des dividendes reçus des filiales :

- Wirefree Services Belgium (dividende de 8 950 millions d'euros en 2008), filiale acquise en 2008 par France Télécom S.A. ; et,
- Orange S.A. (augmentation de 2 339 millions d'euros entre 2007 et 2008).

L'augmentation de 795 millions d'euros des **charges financières nettes hors TDIRA** s'explique par :

- l'augmentation de 862 millions d'euros des intérêts versés sur les comptes courants intragroupe, qui s'élèvent à (1 649) millions d'euros en 2008 contre (787) millions d'euros en 2007 ;
- en partie compensée par une économie de 241 millions d'euros réalisée sur les intérêts d'emprunts entre 2007 et 2008.

Les **charges d'intérêts des TDIRA** (Titres à Durée Indéterminée Remboursable en Action France Télécom) représentent (187) millions d'euros en 2008 contre (212) millions d'euros en 2007. Cette diminution de charges financières s'explique par le rachat de 629 millions d'euros de TDIRA au cours de l'année 2008.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2008	2007	Variations 2008-2007
Charges financières nettes (hors TDIRA)	(2 652)	(1 857)	(795)
Endettement financier net en fin de période ⁽¹⁾	26 442	28 443	(2 001)
Encours moyen de l'endettement financier net sur la période ⁽²⁾	27 822	30 197	(2 375)
Coût moyen pondéré de l'endettement financier net	6,01 %	5,92 %	0,09 pt

(1) cf. § 9.2.3.5.

(2) Encours moyen de l'endettement financier net retraité des montants ne donnant pas lieu à intérêts tels que les intérêts courus non échus et permettant de calculer le coût moyen pondéré de l'endettement financier net.

La **perte nette de change** de l'année 2008 s'élève à (858) millions d'euros contre (191) millions d'euros l'année précédente. Ce résultat s'explique essentiellement par une perte de change de (876) millions d'euros due à la dépréciation de la livre sterling par rapport à l'euro.

Les **autres produits et charges financières et effets de désactualisation** qui s'élèvent à (462) millions d'euros en 2008 comprennent principalement une dotation aux provisions pour

risques de taux d'un montant de 223 millions d'euros contre 40 millions d'euros en 2007.

Concernant l'**exposition aux risques de marché et les instruments financiers**, la politique de France Télécom n'est pas d'utiliser les instruments financiers dérivés à des fins spéculatives. L'ensemble des risques de marché et des instruments financiers est présenté dans la note 6.5 de l'annexe aux comptes sociaux "*Exposition aux risques de marché et instruments financiers*".

9.2.2.3 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2008	2007
Résultat de cessions et mises au rebut	(1)	203
Variation de provisions et autres éléments exceptionnels	(276)	(314)
Résultat exceptionnel	(277)	(111)

La variation des provisions et autres éléments exceptionnels pour (276) millions d'euros comprend notamment la dotation aux provisions pour investissement à hauteur de (145) millions d'euros.

9.2.2.4 Résultat net

Après prise en compte de la participation des salariés pour (267) millions d'euros en 2008 contre (290) millions d'euros en 2007 et de l'impôt sur les sociétés (voir notes 4.10 et 4.11 de l'annexe aux comptes sociaux) qui représente un produit net de 1 517 millions d'euros en 2008 (1 517 millions d'euros en 2007), le **résultat net** de France Télécom S.A. s'établit à 3 234 millions d'euros pour l'exercice 2008, en diminution de 55,9 % par rapport à 2007 (7 331 millions d'euros).

Aucune réintégration de frais généraux au sens de l'article 223 quinquièmes du Code général des impôts n'a été effectuée au cours de l'exercice 2008. Les loyers de véhicules non déductibles, portés en dépenses somptuaires de la déclaration fiscale 2057-A, ont été réintégrés.

9.2.3 Bilan

Les données ci-dessous sont relatives aux variations des postes du bilan issus des comptes sociaux de France Télécom S.A.

9.2.3.1 Actif immobilisé

L'**actif immobilisé net** augmente de 13 135 millions d'euros entre 2007 et 2008 pour s'établir à 118 417 millions d'euros en 2008. Cette variation résulte essentiellement d'un accroissement des immobilisations financières de 12 934 millions d'euros. Parallèlement, les immobilisations incorporelles augmentent de 169 millions d'euros et les immobilisations corporelles de 32 millions d'euros.

L'augmentation des **immobilisations financières** (de 90 089 millions d'euros en 2007 à 103 023 millions d'euros en 2008 en valeurs nettes), pour un montant de 12 934 millions d'euros s'explique principalement par :

- l'acquisition d'actions Wirefree Services Belgium pour un montant de 11 670 millions d'euros qui s'inscrit dans le cadre d'une simplification des structures du groupe France Télécom ;
- l'augmentation de la participation de France Télécom S.A. dans la société Atlas Service Belgium pour un montant de 17 881 millions d'euros ;
- la souscription à l'augmentation de capital d'Equant pour un montant de 1 354 millions d'euros ;
- partiellement compensée par une provision pour dépréciation sur titres Wirefree Services Belgium pour un montant de (7 432) millions d'euros, sur titres Atlas Service Belgium pour un montant de (2 143) millions d'euros et sur titres Equant pour un montant de (1 420) millions d'euros.

L'augmentation des **immobilisations corporelles** pour un montant de 32 millions d'euros est essentiellement liée aux investissements significatifs dans la fibre optique.

9.2.3.2 Actif circulant

L'**actif net circulant hors valeurs mobilières de placement et disponibilités** représente 6 882 millions d'euros en 2008, soit une hausse de 1 241 millions d'euros entre 2007 et 2008.

La principale augmentation concerne les **créances clients et comptes rattachés** qui s'élèvent à 4 450 millions d'euros en 2008, soit une hausse de 1 241 millions d'euros par rapport à 2007. Les créances clients brutes s'élèvent à 4 604 millions d'euros contre 3 382 millions d'euros en 2007.

Les **valeurs mobilières de placement** présentent une hausse de 746 millions d'euros et les disponibilités une hausse de 55 millions d'euros entre 2007 et 2008 (voir note 5.5 de l'annexe aux *comptes sociaux de France Télécom S.A.*).

9.2.3.3 Fonds propres

Le montant des **capitaux propres** est de 42 073 millions d'euros en 2008, soit une baisse de (1 550) millions d'euros par rapport à 2007. Les principales opérations ayant concouru à cette évolution concernent :

- le versement de (3 386) millions d'euros de dividendes au titre de l'exercice 2007 ;
- le versement d'un acompte sur dividende pour un montant total de (1 563) millions d'euros au titre de l'exercice 2008 ;
- compensés par l'incidence positive du résultat net de l'exercice 2008 à hauteur de 3 234 millions d'euros.

9.2.3.4 Provisions pour risques et charges

Les **provisions pour risques et charges** s'élèvent à 3 263 millions d'euros pour l'année 2008, en augmentation de 85 millions d'euros par rapport à l'année précédente.

9.2.3.5 Dettes

L'**endettement financier brut** est de 30 661 millions d'euros en 2008, se ventilant entre 28 953 millions d'euros de dettes à long et moyen terme (dont 3 474 millions d'euros à échéance 2009) et 1 708 millions d'euros de dettes à court terme. Les disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement étant de 4 219 millions d'euros en 2008, l'**endettement financier net de la trésorerie disponible** s'élève à 26 442 millions d'euros en 2008, contre 28 443 millions d'euros en 2007. Ainsi, le désendettement sur l'année 2008 s'élève à (2 001) millions

d'euros. L'échéancier, la composition et la structure de l'endettement financier figurent à la note 6.4 de l'annexe des *comptes annuels de France Télécom S.A.*

9.2.4 Prises de participation

L'exercice 2008 a été marqué notamment par les opérations suivantes :

- France Télécom S.A. a acquis 100 % des actions de Wirefree Services Belgium, société de droit belge pour un montant global de 17 670 millions d'euros en janvier 2008. WSB a réduit son capital de 6 000 millions d'euros en mai 2008 ;
- France Télécom S.A. a acquis 100 % des titres d'Orange Business Participations pour un montant de 33 190 euros en juillet 2008 et a souscrit à une augmentation de capital pour 165 millions d'euros en décembre 2008 ;
- France Télécom S.A. a acquis 20,03 % des titres d'Olivier Partners pour un montant de 532 259 euros en août 2008 suite à la fusion absorption de la société MC2 Entertainment dans celle-ci ;
- France Télécom S.A. a souscrit à 15 % des titres de la société Declaranet pour un montant de 180 000 euros en janvier 2008 ;
- France Télécom S.A. a souscrit à 11,11 % des titres de la société Paris Publishing pour un montant de 50 000 euros en décembre 2008.

10. trésorerie et capitaux

Voir section 9.1.4 *Trésorerie, capitaux propres et endettement financier*.

11. innovation, recherche et développement, brevets et licences

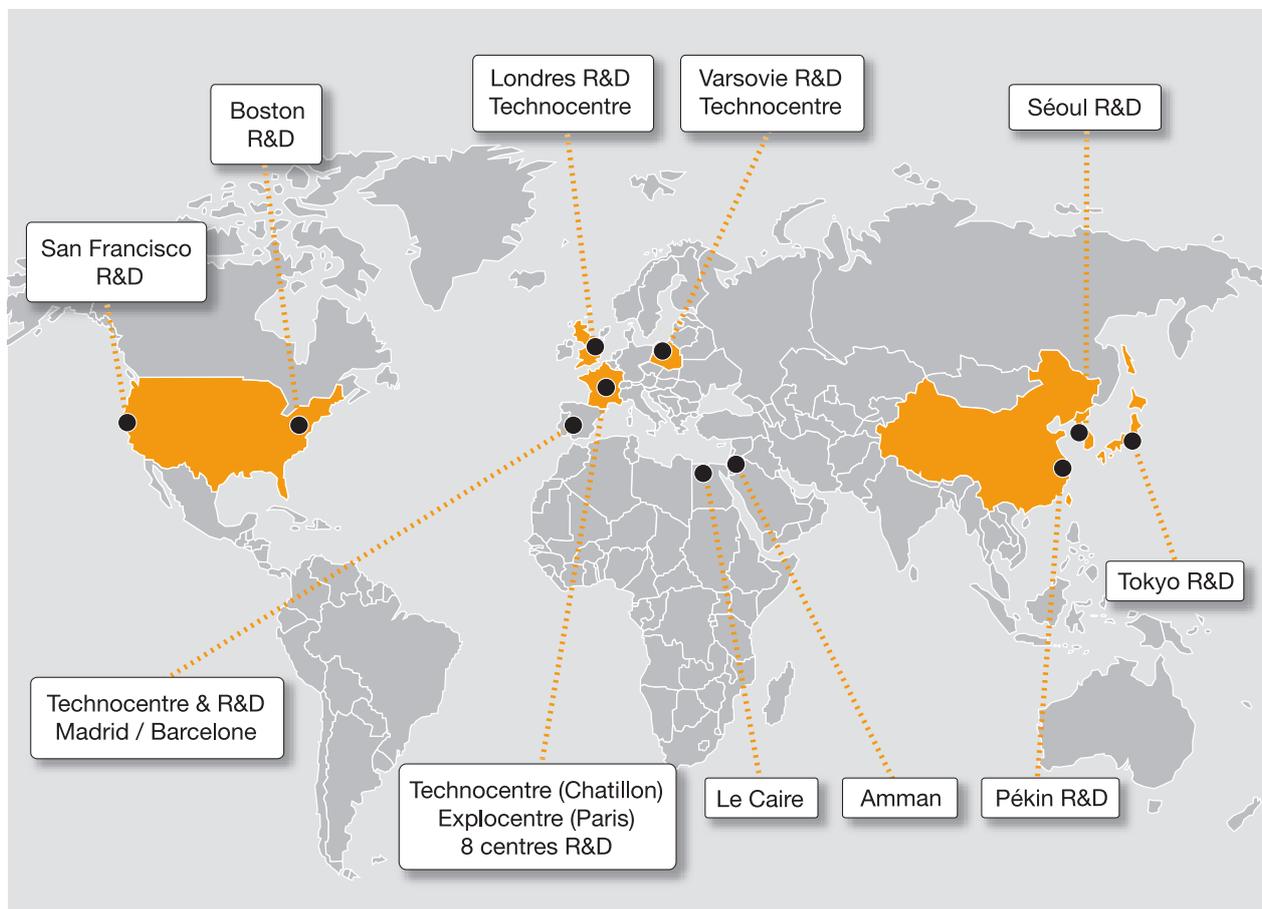
Les nouvelles technologies numériques transforment aujourd'hui le paysage des acteurs du monde des technologies et de l'information. De nouveaux modèles économiques développés par des grands acteurs du Web apparaissent tandis que les fabricants d'électronique grand public progressent vers les services à valeur ajoutée. Pour tirer parti de ce contexte, l'innovation pour le groupe France Télécom constitue un levier majeur de croissance. En 2008, le groupe France Télécom a poursuivi son effort en matière d'innovation en y consacrant 1,7 % de son chiffre d'affaires soit 900 millions d'euros. Ces dépenses étaient de 894 millions d'euros en 2007, et 856 millions d'euros en 2006. Ces montants comprennent les coûts de personnel, les dépenses d'exploitation et d'investissement relatives à la recherche, au développement et à l'innovation dans les nouveaux produits et services.

Le Groupe a décidé d'unifier depuis 2005, les fonctions de conception et de lancement des nouvelles offres autour d'un marketing stratégique unique. Les laboratoires de R&D,

l'Explocentre et le Technocentre sont fédérés au sein du réseau mondial d'innovation du Groupe, les **Orange Labs**, lancés en janvier 2007 sous la responsabilité du marketing stratégique.

Réseau Orange Labs

Afin de réaliser ses ambitions en matière d'innovation le réseau **Orange Labs** regroupe des collaborateurs sur quatre continents. Chaque **Orange Labs** est ainsi immergé dans un environnement spécifique qui lui permet de saisir et d'anticiper les ruptures technologiques et l'évolution des usages partout dans le monde, de favoriser les partenariats et ainsi d'accélérer la capacité d'innovation du Groupe. La création des **Orange Labs**, dont l'objectif est d'améliorer la sélection des innovations développées par le Groupe et de réduire les délais de leur mise sur le marché, a été récompensée en 2008 par le "Prix de l'Innovation dans le Management de l'Innovation", dans le cadre des Trophées du Management de l'Innovation décernés par L'Expansion et Bearing Point.



Les Orange Labs comptent tout d'abord quatre plateformes Technocentre en France, au Royaume-Uni, en Pologne et en Jordanie. Celles-ci ont pour mission de concevoir et de mettre sur le marché de nouveaux produits et services dans le pays où elles sont situées et de les partager avec les autres pays où le Groupe est présent. Le réseau est également constitué de laboratoires de recherche et développement situés dans 9 pays à travers le monde : France, Royaume-Uni, États-Unis, Chine, Japon, Corée, Pologne, Espagne et Égypte, avec le Laboratoire du Caire ouvert en 2008.

Enfin, l'Explocentre expérimente avec les clients des innovations potentielles en amont.

Partenariats

Le Groupe mène une politique active de partenariats stratégiques avec des industriels de premier plan qui permet d'enrichir rapidement son portefeuille de produits et services.

France Telecom a noué en 2008 un partenariat avec Sagem pour introduire la composante environnementale dans la conception des équipements du réseau domestique (Livebox et Set Top Box) afin de réduire l'énergie consommée et les matériaux utilisés.

Des partenariats bilatéraux de moyen terme avec des groupes américains, européens et asiatiques, permettent de mieux anticiper les évolutions technologiques qui se dessinent, comme par exemple, dans le domaine de la domotique.

Des partenariats sont conclus avec les universités et les instituts académiques (tels que l'Institut Télécom, le CNRS, l'INRIA ou Supélec). France Télécom finance par ailleurs quatre chaires de recherche.

France Télécom est un acteur majeur dans les programmes de R&D développés en partenariat au niveau national (projets ANR) et européen (7e Programme Cadre de la Commission européenne, EUREKA-CELTIC).

Enfin, France Télécom participe, en France, aux pôles de compétitivité pour favoriser les synergies locales autour de projets innovants : le Groupe est acteur dans sept pôles, dont cinq mondiaux et préside notamment le Pôle Image et Réseaux.

Brevets et valorisation

France Télécom détient un portefeuille de 7 702 brevets en France et à l'étranger (titres délivrés ou déposés) qui a été rationalisé en 2008 et enrichi par le dépôt de nouveaux brevets, dans le but de protéger ses innovations et sa liberté d'entreprendre. Afin de valoriser les résultats de la R&D, certains de ces brevets sont licenciés au travers de programmes tels que celui sur les technologies "Turbocodes" qui s'appliquent notamment aux réseaux mobiles 3G et WiMAX, et à la technologie MediaFLO de télévision mobile aux États-Unis, ou au travers de "patent pools" pour les brevets correspondant à des standards (MP3, MPEG Audio, DAB, DVB, W-CDMA, G729, IEEE802.11x, NFC, ISDB-T au Japon etc.). La valorisation concerne aussi des logiciels, comme les outils d'ingénierie de réseau mobile. En 2008, le nombre de dépôts de nouveaux brevets s'élève à

350. Ces brevets sont issus principalement de la Division R&D de France Télécom S.A.

Gestion des participations technologiques

La Gestion des Participations Technologiques regroupe, au sein de la Division R&D, les sociétés de capital-risque (FTTI, Innovacom3), la société de gestion Innovacom Gestion, et la holding FTCD (France Télécom Capital Développement). Cette holding, filiale à 100 % de France Télécom, détient trois types de fonds :

- des fonds Corporate, comme FTTI, qui ont pour mission de valoriser la propriété intellectuelle de France Télécom en échange de prises de participations dans des start-up technologiques ;
- des fonds sous gestion ouverts à des tiers (Innovacom 4, 5 et 6) ;
- et des fonds externes (États-Unis, Canada, Japon), gérés par des tiers, dans lesquels FTCD a pris des participations.

En 2008, FTCD a créé Orange Capital China, une activité dont la vocation est d'investir dans de jeunes entreprises chinoises innovantes.

Faits marquants de l'année 2008

Plusieurs innovations technologiques issues des laboratoires de R&D ont été intégrées en 2008 dans des produits et services du Groupe, notamment :

- de nouveaux services autour de la Livebox : nouvelles Livebox 1.2 et Livebox Pro en France ainsi que la Flybox permettant le *dual play* sur réseaux mobiles (2G ou 3G) en Roumanie et en Slovaquie, ou encore la Liveradio lancée en Suisse, au Royaume-Uni et en Espagne ;
- *Home Library*, la première bibliothèque numérique familiale lancée en France, au mois d'octobre. Il s'agit d'un outil de stockage sécurisé de données numériques (photos, vidéos, musiques) accessibles depuis n'importe quel ordinateur de chez soi ou à l'extérieur ;
- *Reach Everyone*, un outil de communication intégré ;
- une architecture de réseaux de distribution de contenus ;
- de la fibre optique en matière plastique, qui permettra des liaisons très haut débit (de l'ordre du Gigabit Ethernet) dans le réseau domestique ;
- et un système d'optimisation du ciblage de campagnes de marketing.

Enfin, dans le domaine de l'évolution des réseaux, les principaux axes de recherche ont concerné la montée en débit sur les réseaux mobiles et fixe (avec les réseaux optiques), l'optimisation des coûts, l'amélioration de la qualité de service et la prise en compte de la composante du développement durable.

12. information sur les tendances

Objectifs et Perspectives 2009

Le Groupe a établi ses objectifs pour l'exercice 2009 sur la base des perspectives économiques à fin février 2009. Compte tenu de l'environnement économique actuel, des fluctuations de change anticipées en 2009, et hors acquisition éventuelle de nouvelles fréquences pour les services mobiles, les objectifs financiers du Groupe sont :

- le maintien du cash flow organique au niveau de celui réalisé en 2008, soit 8 milliards d'euros ;
- le maintien du taux d'investissements (CAPEX) rapporté au chiffre d'affaires entre 12 % et 13 %.

En cas de détérioration accrue de l'environnement économique, les investissements pourraient être revus en baisse afin de préserver la génération de cash-flow organique.

Dans un environnement très concurrentiel, le Groupe est aujourd'hui bien armé pour maintenir, voire accroître ses parts de marché dans les pays où il est présent. L'évolution du chiffre d'affaires devrait, comme en 2008, rester supérieure à l'évolution moyenne du Produit Intérieur Brut sur le périmètre d'activité du Groupe.

Le renforcement des programmes de transformation en cours devrait permettre de limiter le recul du taux de marge brute opérationnelle rapportée au chiffre d'affaires.

Ambition Orange 2012

L'ambition financière d'Orange 2012 est de maintenir un niveau annuel de cash flow organique sur 2009-2011 équivalent à celui enregistré en 2008 (8 milliards d'euros), sur la base des perspectives macroéconomiques actuelles et hors acquisition éventuelle de nouvelles fréquences pour les services mobiles.

Cet objectif intègre le maintien d'un niveau d'investissements soutenu, avec un taux de CAPEX compris entre 12 % et 13 % du chiffre d'affaires. Les nouveaux modes d'action devraient

permettre d'économiser jusqu'à 1,5 milliard d'euros par an de dépenses ou d'investissements. Ceci confortera l'ambition financière d'Orange 2012 en compensant les facteurs négatifs qui pèseront sur ses marges, liés notamment à l'environnement économique, concurrentiel ou réglementaire. En cas de détérioration accrue de l'environnement économique, le Groupe se réserve en outre la possibilité d'ajuster ses investissements pour préserver sa génération de cash flow organique.

Politique d'utilisation du cash

Sur la période 2009-2011, le Groupe confortera la solidité de son bilan et poursuivra sa politique de désendettement avec un ratio d'endettement financier net sur EBITDA (voir section 9.1.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et annexe *Glossaire des termes financiers*) inférieur à 2 afin de préserver son indépendance et sa flexibilité.

Il conservera un taux de distribution supérieur ou égal à 45 % du cash flow organique, tout en maintenant une position de liquidité importante. La possibilité d'une rémunération additionnelle pourra être décidée en fonction de l'environnement de marché, des performances futures ainsi que des besoins d'investissement. Le principe de la distribution chaque année d'un acompte sur dividende sur la base des résultats du premier semestre est confirmé. Pour 2009, le montant de l'acompte sera décidé en fonction des résultats du premier semestre 2009.

Enfin, s'agissant de sa politique d'acquisition, et n'envisageant aucune opération structurante, le Groupe :

- accompagnera la croissance organique sur les marchés où il est déjà présent ;
- et ciblera, sur les nouveaux marchés et territoires, les opérations permettant de capitaliser pleinement sur son expertise pour créer le maximum de valeur.

Le Groupe poursuivra par ailleurs la revue dynamique de son portefeuille.

Voir par ailleurs la section 6.1.2 *La stratégie de France Télécom*.

Par nature, l'atteinte de ces objectifs est soumise à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont exposés au chapitre 4 *Facteurs de risque*.

13. prévisions ou estimations du bénéfice

Néant

14. organes d'administration, de direction et de direction générale



14.1 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	200
14.1.1 Composition du Conseil d'administration	200
14.1.2 Organisation des travaux du Conseil d'administration	208
14.1.3 Adhésion aux principes de gouvernance	211
14.2 ORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE	212
14.2.1 Mode de Direction et limitations des pouvoirs du Directeur Général	212
14.2.2 Directeur Général délégué	212
14.2.3 Comité de Direction Générale et organisation opérationnelle du Groupe	212
14.3 CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	214
14.3.1 L'environnement de contrôle	214
14.3.2 Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	217
14.3.3 Synthèse des travaux sur le contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 du Sarbanes-Oxley act	220
14.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	222

14.1 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

14.1.1 Composition du Conseil d'administration

14.1.1.1 Règles de composition du Conseil

En application de l'article 13 des statuts, le Conseil d'administration est composé d'un minimum de 12 membres et d'un maximum de 22 membres. Conformément à la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités de privatisation de France Télécom, il comprend au minimum deux membres représentant les salariés et un membre représentant les salariés actionnaires, s'il compte moins de 15 membres, ou trois membres représentant les salariés et un membre représentant les salariés actionnaires, s'il compte 15 membres ou plus.

En outre, en application du décret-loi du 30 octobre 1935, le Conseil d'administration comprend des administrateurs désignés par l'Etat au prorata de la quotité des actions France Télécom détenues directement ou indirectement par ce dernier. Les administrateurs désignés par l'Etat sont nommés par arrêté ministériel.

A la date d'approbation par le Conseil d'administration du 3 mars 2009 du rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne, le Conseil d'administration est composé de 15 membres dont :

- huit administrateurs nommés par l'Assemblée Générale ;
- trois administrateurs nommés par l'Etat ;

- trois administrateurs élus par le personnel ;
- un administrateur nommé par l'Assemblée Générale sur proposition des salariés actionnaires.

Le mandat des administrateurs actuellement en fonction est de cinq ans, à l'exception de José-Luis Durán et Charles-Henri Filippi dont la nomination par l'Assemblée Générale du 27 mai 2008 est intervenue sur la base des nouveaux statuts.

En effet, afin de se conformer pleinement aux recommandations du code Afep-Medef sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées et permettre aux actionnaires et salariés de se prononcer avec une fréquence plus rapprochée sur la désignation des administrateurs qui les représentent, le Conseil d'administration a souhaité proposer à l'Assemblée Générale, qui l'a approuvé le 27 mai 2008, de réduire la durée des mandats des administrateurs de cinq à quatre ans. L'article 13 des statuts a été modifié en conséquence. A l'exception des administrateurs précités, cette modification sera applicable aux mandats confiés postérieurement à ladite Assemblée Générale.

Les dates de nomination et durée des mandats différentes applicables aux administrateurs auront pour effet de permettre un échelonnement des mandats de façon à éviter un renouvellement en bloc, et ainsi favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs.

Le tableau suivant présente la composition du Conseil d'administration à la date du présent document :

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Nom	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Didier Lombard	27 février 2005 ⁽¹⁾	2011 ⁽³⁾
Marcel Roulet	25 février 2003 ⁽¹⁾	2011 ⁽³⁾
Bernard Dufau	25 février 2003 ⁽¹⁾	2011 ⁽³⁾
José-Luis Durán	5 février 2008 ⁽²⁾	2012 ⁽⁴⁾
Charles-Henri Filippi	5 février 2008 ⁽²⁾	2012 ⁽⁴⁾
Claudie Haigneré	21 mai 2007	2012 ⁽⁴⁾
Henri Martre	25 février 2003 ⁽¹⁾	2011 ⁽³⁾
Jean Simonin	26 mai 1998 ⁽¹⁾	2011 ⁽³⁾

(1) Mandat renouvelé par l'Assemblée Générale du 22 avril 2005.

(2) Cooptation ratifiée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2008 et suivie d'une nouvelle nomination par la même Assemblée sur la base des nouveaux statuts.

(3) Mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

(4) Mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

➤ **ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ETAT**

Nom	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Bruno Bézard	9 mars 2007	8 mars 2012
Jacques de Larosière	22 mai 1998 ⁽¹⁾	6 septembre 2009
Henri Serres	1 ^{er} octobre 2002 ⁽¹⁾	6 septembre 2009

(1) Suite au transfert de la majorité du capital de France Télécom au secteur privé, ces administrateurs ont été à nouveau désignés par arrêté ministériel du 7 septembre 2004.

➤ **ADMINISTRATEURS ELUS PAR LE PERSONNEL**

Nom	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Hélène Adam	2 septembre 2005 ⁽¹⁾	2 décembre 2009
René Bernardi	3 décembre 2004	2 décembre 2009
Jean-Michel Gaveau	3 décembre 2004	2 décembre 2009

(1) Elue en remplacement d'un administrateur démissionnaire.

➤ **ADMINISTRATEUR NOMMÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR PROPOSITION DES SALARIÉS ACTIONNAIRES**

Nom	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Stéphane Tierce	22 avril 2005	2010 ⁽¹⁾

(1) Mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Depuis le 27 avril 2005, le représentant du Comité central d'Entreprise participe aux séances du Conseil d'administration.

L'adresse professionnelle de tous les administrateurs, dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs de France Télécom est : 6, place d'Alleray, 75015 Paris.

14.1.1.2 Administrateurs indépendants

Le Conseil d'administration a estimé, lors de sa séance du 5 février 2008, que six administrateurs remplissaient strictement les critères du code Afep-Medef pour être qualifiés d'indépendants⁽¹⁾. Ils étaient cinq à répondre à cette définition au cours de l'estimation précédente. Le 3 mars 2009, le Conseil d'administration a renouvelé son estimation de 2008.

Les administrateurs indépendants sont Madame Claudie Haigneré et Messieurs Bernard Dufau, José-Luis Durán, Charles-Henri Filippi, Henri Martre et Marcel Roulet.

Les autres administrateurs sont soit des représentants de l'Etat, soit des salariés ou anciens salariés depuis moins de cinq ans de France Télécom et, à ce titre, ne peuvent être considérés

comme des administrateurs indépendants au sens du code Afep-Medef.

L'accroissement du nombre d'Administrateurs indépendants traduit la volonté du Conseil d'administration de tendre à se conformer pleinement à la recommandation du code Afep-Medef sur ce point. La composition du Conseil d'administration et de ses Comités reflète également l'application de dispositions légales particulières du fait, notamment, de la participation détenue par l'Etat au capital de France Télécom ; ainsi, à la date du 3 mars 2009, outre le Président-Directeur Général, trois administrateurs représentant l'Etat et quatre représentants des salariés ne peuvent, par définition, répondre aux critères d'indépendance retenus dans le code Afep-Medef. Comme le rappelle toutefois le code Afep-Medef, "la qualité du Conseil d'administration ne saurait se résumer en un pourcentage d'administrateurs indépendants, les administrateurs devant être avant tout compétents, actifs, présents et impliqués". A cet égard, France Télécom applique des critères de sélection de ses administrateurs, en particulier d'expérience, de compétence dans les domaines liés à ses métiers d'opérateur et aux enjeux de son environnement ainsi que de disponibilité.

(1) Les critères d'indépendance du rapport Afep-Medef sont les suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être (ou être lié directement ou indirectement à) un client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- ne pas participer, en tant que représentant d'un actionnaire important, au contrôle de la société.

14.1.1.3 Renseignements relatifs aux mandataires sociaux

Biographies, mandats et actions détenues

Cette section présente notamment la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux, telle que requise par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Didier Lombard (67 ans) a été nommé Président-Directeur Général de France Télécom le 27 février 2005. Il a rejoint France Télécom en 2003 en qualité de Directeur exécutif chargé de la Mission Technologies, Partenariats stratégiques et Nouveaux usages. Didier Lombard a débuté sa carrière dans la recherche et le développement chez France Télécom en 1967 où il a participé au développement de nombreux nouveaux produits pour France Télécom dans le domaine des satellites, des composants électroniques et des systèmes mobiles. De 1988 à 1990, il a été Directeur scientifique et technique au Ministère de la Recherche et de la Technologie puis, de 1991 à 1998, Directeur Général des

stratégies industrielles au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Avant sa nomination à France Télécom, Didier Lombard a été Ambassadeur délégué aux investissements nationaux pendant plusieurs années et Président fondateur de l'Agence française pour les investissements internationaux. Didier Lombard est administrateur de Thomson et de Thales et membre du Conseil de surveillance de STMicroelectronics et de Radiall. Didier Lombard est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications. Il est Officier de la Légion d'Honneur et Commandeur dans l'Ordre National du Mérite.

Nombre d'actions France Télécom détenues au 31 janvier 2009 : 6 888

Mandats et fonctions au sein du groupe France Télécom	Mandats et fonctions hors du groupe France Télécom	Mandats et fonctions ayant expiré au cours des 5 dernières années
Président-Directeur Général de France Télécom Président du Comité stratégique	Administrateur de : ● Thomson ● Thales Membre du Conseil de surveillance de : ● STMicroelectronics N.V. ● Radiall	Membre du Conseil de surveillance de l'Agence de l'Innovation Industrielle (jusqu'au 31 décembre 2007) Président du Conseil d'administration d'Orange S.A.

Hélène Adam (56 ans) est, depuis septembre 2006, technicienne sur le réseau international dans le service de commutation de Rosi/IBNF (*International Backbone Network Factory*) de France Télécom. Auparavant elle a exercé des responsabilités au sein du Comité de groupe européen, à la mise en place duquel

elle a contribué. Antérieurement, elle a été successivement Conducteur de Travaux de Lignes aux Télécommunications, puis agent de maîtrise en ingénierie vidéocommunication au Centre de Construction des Lignes d'Arcueil Paris-Sud.

Nombre d'actions France Télécom détenues au 31 janvier 2009 : 161

Mandats et fonctions au sein du groupe France Télécom	Mandats et fonctions hors du groupe France Télécom	Mandats et fonctions ayant expiré au cours des 5 dernières années
Administrateur de France Télécom Membre du Comité stratégique	Néant	Néant

René Bernardi (51 ans) est, depuis mars 2007, membre de l'équipe du projet FTTH (*Fiber to the home*) de Lyon. Entre 2004 et 2007, il a présidé l'Association @touloulo. Auparavant, il a exercé diverses fonctions de responsabilité syndicale entre 1992 et 2004 dans la Drôme, la région Rhône Alpes et au sein

d'une fédération syndicale des Postes et Télécommunications. René Bernardi a commencé sa carrière en 1977 au sein de la Division du réseau national de France Télécom et, de 1988 à 1992, a assuré l'organisation de l'activité de relève des dérangements des abonnés du Centre d'exploitation de Montélimar.

Nombre d'actions France Télécom détenues au 31 janvier 2009 : 1 066

Mandats et fonctions au sein du groupe France Télécom	Mandats et fonctions hors du groupe France Télécom	Mandats et fonctions ayant expiré au cours des 5 dernières années
Administrateur de France Télécom Membre du Comité d'audit	Néant	Néant

Bruno Bézard (45 ans) est, depuis février 2007, Directeur Général de l'Agence des participations de l'Etat au sein du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi. Il est également administrateur d'Areva, d'Air France-KLM, d'EDF, de Thales, de La Poste, du Grand Port Maritime de Marseille, de Dexia et du Fonds Stratégique d'Investissement. De septembre 1994 à mai 1998, Bruno Bézard a été chef de bureau à la Direction du Trésor, en charge du financement du logement, des circuits de collecte de l'épargne et de La Poste. De mai 1998 à janvier 2000, il est sous-Directeur à la Direction du Trésor, en charge des assurances. De janvier à mars 2000,

il est Directeur adjoint du cabinet du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. En mai 2000, Bruno Bézard est nommé sous-Directeur à la Direction du Trésor, en charge de l'aide au développement, des banques multilatérales et des pays émergents. Dans le même temps, il devient Vice-président du Club de Paris. De juin 2001 à avril 2002, il est conseiller économique et financier du Premier Ministre. Chef du Service des Participations jusqu'en septembre 2004, il est nommé, par la suite, Directeur Général Adjoint de l'Agence des participations de l'Etat (APE) et a été nommé le 26 février 2007, Directeur Général de l'APE.

Nombre d'actions France Télécom détenues au 31 janvier 2009 : 0⁽¹⁾

Mandats et fonctions au sein du groupe France Télécom	Mandats et fonctions hors du groupe France Télécom	Mandats et fonctions ayant expiré au cours des 5 dernières années
Administrateur de France Télécom Membre du Comité d'audit	Administrateur, représentant l'Etat de : <ul style="list-style-type: none"> ● Areva ● EDF ● La Poste ● Air France – KLM ● Thales ● Grand Port Maritime de Marseille ● Dexia ● Fonds Stratégique d'Investissement 	Administrateur de : <ul style="list-style-type: none"> ● Renault ● France Télévisions ● la SNCF

Bernard Dufau (67 ans) a rejoint IBM France en tant qu'ingénieur en 1966, puis il a occupé jusqu'en 1981 différents postes dans le marketing et le management commercial en province et à Paris. Consultant à IBM Corporation aux Etats-Unis de 1981 à 1983, Directeur commercial (1983-1988), Directeur Général des opérations (1988-1993) d'IBM France, il devient en 1994 Directeur Général du secteur de la Distribution pour IBM

Europe. Du 1er janvier 1995 au 1er avril 2001, Bernard Dufau est Président-Directeur Général d'IBM France. De juillet 2001 à décembre 2005, Bernard Dufau a exercé des activités de consultant en stratégie. Bernard Dufau est par ailleurs administrateur de Dassault Systèmes et de Kesa Electricals. Bernard Dufau est diplômé de l'Ecole supérieure d'électricité et ancien Président de l'Amicale des ingénieurs Supelec.

Nombre d'actions France Télécom détenues au 31 janvier 2009 : 6 692

Mandats et fonctions au sein du groupe France Télécom	Mandats et fonctions hors du groupe France Télécom	Mandats et fonctions ayant expiré au cours des 5 dernières années
Administrateur de France Télécom Président du Comité d'audit	Administrateur de : <ul style="list-style-type: none"> ● Dassault systèmes ● KESA Electricals 	Administrateur de Team Partners Group

(1) Les administrateurs représentant l'Etat n'ont pas l'obligation de détenir en propre une action de la Société.

Jose-Luis Durán (44 ans) a commencé sa carrière en 1987 chez Arthur Andersen, après des études d'économie. Entré chez Pryca (filiale de Carrefour) en 1991, il y exerce successivement les fonctions de contrôleur de gestion (1991-1994), contrôleur de gestion Europe du Sud (1994-1996), puis contrôleur de gestion Amériques jusqu'en 1997. Après avoir été Directeur financier de Pryca, il devient Directeur financier de Carrefour Espagne en

1999. En avril 2001, il est nommé Directeur Général finances et gestion et organisation et systèmes de Carrefour et rejoint le Comité exécutif du Groupe. José-Luis Durán a été Directeur Général du groupe Carrefour et Président du Directoire de 2005 à 2008. José-Luis Durán est, par ailleurs, administrateur d'HSBC Holding Plc. depuis le 1^{er} janvier 2008.

Nombre d'actions France Télécom détenues au 31 janvier 2009 : 10

Mandats et fonctions au sein du groupe France Télécom	Mandats et fonctions hors du groupe France Télécom	Mandats et fonctions ayant expiré au cours des 5 dernières années
Administrateur de France Télécom Membre du Comité stratégique	Administrateur d'HSBC Holding Plc Président du Directoire du groupe Carrefour Directeur Général du groupe Carrefour	Président du Directoire du groupe Carrefour (fin en 2008) Directeur Général du groupe Carrefour (fin en 2008)

Charles-Henri Filippi (56 ans) est Président de ALFINA SAS et de Octagones SAS, et Senior Advisor de CVC Capital Partners France. Il était auparavant Président-Directeur Général puis Président de HSBC France. Ayant rejoint le CCF en 1987, après plusieurs années passées au sein de l'administration française et des cabinets ministériels, il est nommé Directeur Général

du CCF France en 1998, puis nommé à la Direction générale du groupe HSBC en 2001, comme responsable des activités de Grande Clientèle pour l'ensemble du Groupe. Il devient Président de HSBC France en mars 2004, responsabilité qu'il occupe jusqu'au 31 décembre 2008.

Nombre d'actions France Télécom détenues au 31 janvier 2009 : 2 001

Mandats et fonctions au sein du groupe France Télécom	Mandats et fonctions hors du groupe France Télécom	Mandats et fonctions ayant expiré au cours des 5 dernières années
Administrateur de France Télécom Membre du Comité d'audit (expert financier)	Président: ● ALFINA SAS ● Octagones SAS Administrateur : ● EURIS ● HSBC Bank plc ● L'Oréal ● Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou ● PIASA SA Président du Conseil de surveillance : ● HSBC Private Bank France Censeur : ● Nexity Senior Advisor de CVC Capital Partners pour la France	Président Directeur Général du CCF (jusqu'en novembre 2005) Président Directeur Général de HSBC France (jusqu'en août 2007) Président du Conseil d'Administration de HSBC France (jusqu'au 31 décembre 2008) Administrateur : ● HSBC Asset Management Holding ● HSBC Private Bank Holdings Suisse ● HSBC Trinkaus & Burkhardt

Jean-Michel Gaveau (56 ans) est chargé d'affaires, concepteur réseau au sein de l'Unité d'Intervention de Rouen. Il est salarié de France Télécom depuis 1977.

Nombre d'actions France Télécom détenues au 31 janvier 2009 : 1

Mandats et fonctions au sein du groupe France Télécom	Mandats et fonctions hors du groupe France Télécom	Mandats et fonctions ayant expiré au cours des 5 dernières années
Administrateur de France Télécom Membre du Comité stratégique	Néant	Néant

Claudie Haigneré (51 ans) est, depuis novembre 2005, conseillère du Directeur Général de l'ESA (*European Space Agency*). Médecin de formation, rhumatologue, spécialiste en médecine aéronautique, docteur es-sciences et astronaute du CNES puis de l'ESA (une mission spatiale à bord de MIR en 1996 et une seconde mission à bord de l'ISS en 2001), elle a été Ministre déléguée aux Affaires européennes de mars 2004 à mai 2005, après avoir été Ministre déléguée à la Recherche et aux nouvelles technologies de juin 2002 à mars 2004. Claudie Haigneré est également engagée dans un soutien à plusieurs associations de santé : les maisons de parents pour enfants hospitalisés, l'Alliance des maladies rares avec la fondation Groupama et l'association Kourir des enfants atteints de

polyarthrite juvénile, marraine de la fondation Courtin-Arthritis. Elle est administrateur de la Cité des Sciences et de l'Industrie, de la Fondation C-Génial, de l'Académie des Technologies, de la Fondation de France et de la Fondation d'Entreprise L'Oréal. Elle est membre de l'Académie des Technologies, membre de l'Académie des Sports et Vice-présidente de IAA (*International Academy of Astronautic*). Elle a reçu en 2006 le prix Louise Weiss pour son action européenne. Elle est par ailleurs marraine de la Cité de l'Espace à Toulouse, de l'Institut de myologie de la Pitié Salpêtrière réalisé par l'AFM et de nombreuses écoles et promotions d'étudiants. Claudie Haigneré est Commandeur de la Légion d'Honneur.

Nombre d'actions France Télécom détenues au 31 janvier 2009 : 70

Mandats et fonctions au sein du groupe France Télécom	Mandats et fonctions hors du groupe France Télécom	Mandats et fonctions ayant expiré au cours des 5 dernières années
Administrateur de France Télécom Membre du Comité stratégique	Administrateur : ● Cité des sciences et de l'industrie ● Sanofi-Aventis	Néant

Jacques de Larosière (79 ans) est (à titre bénévole) Président de l'Observatoire de l'épargne européenne et co-Président d'Eurofi. Il est Conseiller chez Paribas (devenue BNP Paribas) depuis 1998. Jacques de Larosière a été Président de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (Berd) de 1993 à 1998. Il a également été Président du Comité des gouverneurs du Groupe des Dix de 1990 à 1993. Il a été Gouverneur de la Banque de France de 1987 à 1993 et Directeur

Général du Fonds monétaire international (FMI) de 1978 à 1987. Avant 1978, Jacques de Larosière a exercé diverses fonctions – dont celle de Directeur du Trésor – au ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Jacques de Larosière est diplômé de l'Université de Paris, de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration. Il est membre de l'Académie des Sciences morales et politiques.

Nombre d'actions France Télécom détenues au 31 janvier 2009 : 0 ⁽¹⁾

Mandats et fonctions au sein du groupe France Télécom	Mandats et fonctions hors du groupe France Télécom	Mandats et fonctions ayant expiré au cours des 5 dernières années
Administrateur de France Télécom Membre du Comité d'audit	Membre du Conseil consultatif d'AIG Président : ● du Conseil stratégique d'EMP ● de l'Observatoire de l'épargne européenne (trustee) (à titre bénévole) ● de Stichting Euronext (trustee) Co-Président d'Eurofi (à titre bénévole)	Président (à titre bénévole) de : ● The Per Jacobsson Foundation ● Reuters Founders Share Company Limited ● BNP Paribas Hungaria Administrateur de Power Corporation

(1) Les administrateurs représentant l'Etat n'ont pas l'obligation de détenir en propre une action de la Société.

Henri Martre (81 ans) a été Président-Directeur Général de la société Aérospatiale (1983-1992), Vice-président du Conseil de surveillance d'Airbus Industrie (1986-1992), Président du Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (Gifas) (1990-1993), Président de l'Association européenne des constructeurs de matériel aérospace (Aecma) et Président de l'Afnor (1993-2002). Ingénieur général de l'Armement, Henri Martre est administrateur de Sogepa (*holding* d'Etat d'EADS),

member du Comité d'administration de Sofradir, Président du Conseil de surveillance d'ESL et Vice-président du Conseil de surveillance de KLM. Il est membre de divers conseils de l'Etat (Conseil supérieur de l'Aviation marchande, Conseil du CEPII) et du Conseil consultatif de la Banque de France. Henri Martre est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications, il a été Délégué général pour l'Armement de 1977 à 1983.

Nombre d'actions France Télécom détenues au 31 janvier 2009 : 730

Mandats et fonctions au sein du groupe France Télécom	Mandats et fonctions hors du groupe France Télécom	Mandats et fonctions ayant expiré au cours des 5 dernières années
Administrateur de France Télécom Membre du Comité stratégique (Vice-président)	Administrateur de : <ul style="list-style-type: none"> ● Renault S.A. ● SOGEPA ● ON-X Président du Conseil de surveillance d'ESL Vice-président du Conseil de surveillance de KLM Membre du Comité d'administration de SOFRADIR Membre du : <ul style="list-style-type: none"> ● Conseil supérieur de l'Aviation marchande ● Conseil du CEPII ● Conseil consultatif de la Banque de France ● Conseil de l'Agence Française pour les Investissements Internationaux Gérant de SOCOGIT (SARL)	Membre du Conseil consultatif d'Ernst & Young Administrateur de : <ul style="list-style-type: none"> ● Renault S.A. (fin en 2008) ● ON-X (fin en 2008)

Marcel Roulet (76 ans) a assuré la Présidence de France Télécom de 1991 à 1995. Par la suite, il a exercé les fonctions de Président-Directeur Général de Thomson S.A. entre février 1996 et mars 1997 et de Thomson CSF (maintenant Thales) entre février 1996 et janvier 1998. Ingénieur général des Télécommunications en retraite depuis le 1er janvier 1999, Marcel Roulet exerce des activités de consultant conseil en entreprise. Marcel Roulet est par ailleurs administrateur de

Thales (en tant que représentant permanent de TSA), de HSBC France et Président du Conseil de surveillance de Gimar Finance S.C.A. Il est membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo. Il est également censeur au Conseil d'administration de Cap Gemini et de Thomson. Il est Président d'honneur de France Télécom. Marcel Roulet est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Nombre d'actions France Télécom détenues au 31 janvier 2009 : 4 381

Mandats et fonctions au sein du groupe France Télécom	Mandats et fonctions hors du groupe France Télécom	Mandats et fonctions ayant expiré au cours des 5 dernières années
Administrateur de France Télécom Président du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance	Consultant conseil en entreprise Administrateur de : <ul style="list-style-type: none"> ● Thomson ● Thales (représentant permanent de TSA) ● HSBC France (anciennement CCF) Président du Conseil de surveillance de GIMAR Finance SCA Membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo Censeur de : <ul style="list-style-type: none"> ● Cap Gemini ● Thomson 	Administrateur de Thomson (fin en 2008) Censeur au Conseil d'administration de PagesJaunes Groupe

Henri Serres (58 ans) est Directeur Général des Systèmes d'information et de communication du Ministère de la Défense depuis septembre 2006. Chargé de mission au cabinet d'André Giraud, Ministre de l'Industrie (1978-1980), Directeur technique au Ministère de la Défense (1981-1986), Henri Serres a été Directeur de l'activité Radiotéléphonie publique de Matra Communication de 1986 à 1989. Directeur à la Direction générale de l'industrie, chargé du Service des Industries de Communication et de Service (1989-1996), Henri Serres a

été Vice-président de CSC Peat Marwick de 1996 à 2000, Directeur central de la Sécurité des systèmes d'Information au Secrétariat général de la Défense nationale de 2000 à 2005 et Vice-président du Conseil général des technologies de l'information au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie de juillet 2005 à fin 2006. Henri Serres est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Nombre d'actions France Télécom détenues au 31 janvier 2009 : 1 964

Mandats et fonctions au sein du groupe France Télécom

Administrateur de France Télécom
Membre du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance

Mandats et fonctions hors du groupe France Télécom

Directeur Général des Systèmes d'Information et de Communication – Ministère de la Défense
Représentant de l'Etat au Conseil d'administration de :
● l'Imprimerie nationale
● TSA

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des 5 dernières années

Directeur central de la Sécurité des Systèmes d'Information, Secrétariat Général de la Défense Nationale
Représentant français au Conseil d'administration de l'Agence Européenne chargée de la Sécurité des Réseaux et de l'Information (ENISA)
Vice-président du Conseil général des technologies de l'Information, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
Président du Conseil d'administration du groupe des Ecoles des Télécommunications
Représentant de l'Etat au Conseil d'administration du groupe La Poste

Jean Simonin (63 ans), ancien Directeur de l'Agence Grand Public de France Télécom de Toulouse, a dirigé de 1993 à 1996 les activités commerciales de la DED Sud-Ouest de France Télécom. Auparavant, Jean Simonin a dirigé l'Agence commerciale de France Télécom à Avignon de 1989 à 1992 et à Nevers de 1986 à 1989. Avant 1986, il a occupé diverses

fonctions au sein de France Télécom à Nevers, Cluses, Evry et Paris. Il a été administrateur de l'Aftas. Il est maire de Saint-Emiland (71), et Président de la communauté de communes "Autour de Couchois". Jean Simonin est diplômé du Centre national des arts et métiers.

Nombre d'actions France Télécom détenues au 31 janvier 2009 : 5 356

Mandats et fonctions au sein du groupe France Télécom

Administrateur de France Télécom
Membre du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance

Mandats et fonctions hors du groupe France Télécom

Néant

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des 5 dernières années

Néant

Stéphane Tierce (40 ans) est, depuis mars 2006, responsable du pôle plan marketing et anticipation au sein de la Direction marketing grand public d'Orange France. Entre mai 2003 et février 2006, il était responsable des offres et services destinés au marché prépayé (offre Mobicarte) d'Orange France. De mai 2001 à avril 2003, il a occupé la fonction de responsable

marketing des services bancaires et financiers à Orange France. De février 1999 à avril 2001, il était responsable marketing Banque à distance au sein de la Branche Entreprise de France Télécom. Stéphane Tierce est Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure des arts et métiers.

Nombre d'actions France Télécom détenues au 31 janvier 2009 : 1 422

Mandats et fonctions au sein du groupe France Télécom

Administrateur de France Télécom
Membre du Comité stratégique

Mandats et fonctions hors du groupe France Télécom

Administrateur de l'AFTAS

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des 5 dernières années

Néant

Autres renseignements relatifs aux administrateurs

A la connaissance de la Société et à la date du présent document de référence :

- il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs de la Société ou entre les administrateurs et les membres du Comité de Direction Générale;
- aucun administrateur n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années ;
- aucun administrateur n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun administrateur n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années ; et
- aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.1.1.4 Opérations des dirigeants sur les titres de la société au cours de l'exercice

Stéphane Tierce, administrateur, a déclaré à l'Autorité des marchés financiers la cession de 2 080 actions France Télécom en juin 2008.

Charles Henri Filippi, administrateur, a déclaré à l'Autorité des marchés financiers l'acquisition de 2 000 actions France Télécom en août 2008.

14.1.1.5 Restrictions concernant la cession d'actions par les dirigeants

Les statuts de la Société prévoient l'obligation pour les administrateurs de détenir un nombre minimal d'actions. Le Conseil d'administration du 24 mars 2009 a décidé de soumettre une résolution à l'Assemblée Générale du 26 mai 2009 afin de porter ce nombre minimal à 1000 actions (voir le chapitre 26 *Assemblée Générale 2009*). Cette disposition ne concerne pas les administrateurs nommés par l'Etat ni l'administrateur nommé par l'Assemblée Générale sur proposition des salariés actionnaires.

En outre, les administrateurs qui détiendraient des actions à travers les fonds communs de placement du Plan d'Epargne Entreprise du groupe France Télécom investis en actions de la Société, ou qui auraient acheté des actions à l'Etat dans le cadre des lois de privatisation, sont soumis aux règles de blocage ou d'incessibilité résultant des dispositions applicables à ces opérations.

Enfin, l'article 12 du Règlement intérieur du Conseil d'administration interdit aux administrateurs d'effectuer toute opération sur les

titres des sociétés cotées du Groupe tant qu'ils détiennent des informations privilégiées et de procéder directement ou indirectement à des ventes à découvert de ces titres.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre restriction acceptée par un membre du Conseil d'administration concernant la cession dans un certain laps de temps, de sa participation dans le capital de la Société.

14.1.2 Organisation des travaux du Conseil d'administration

14.1.2.1 Fonctionnement du Conseil

Règlement intérieur

Le Conseil d'administration a adopté le 17 juillet 2003 un Règlement intérieur dans le cadre des préconisations du Rapport Bouton pour l'amélioration du gouvernement d'entreprise dans les sociétés cotées. Ce Règlement intérieur est consultable sur le site Internet de France Télécom à l'adresse suivante :

<http://www.orange.com/fr>, rubrique groupe/gouvernance.

Le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières et technologiques de la société et veille à leur mise en œuvre par la Direction générale.

Les articles 2, 9 et 10 du Règlement intérieur détaillent les règles relatives à l'information des administrateurs et aux réunions du Conseil.

Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de France Télécom et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Conformément aux articles 29-1 et 29-2 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée, le Président du Conseil d'administration dispose des pouvoirs de nomination et de gestion à l'égard des fonctionnaires présents dans la société.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est fixée à 70 ans par les statuts de la Société.

Activités du Conseil au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2008, le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois. En moyenne, 14 administrateurs ont participé à chaque séance du Conseil au cours de cet exercice. La durée moyenne d'une séance du Conseil d'administration est de trois heures. Chaque séance est généralement précédée par la réunion d'un ou plusieurs Comités du Conseil en vue de préparer ses délibérations (cf. infra).

Outre les étapes régulières de la vie de la société (examen de la performance opérationnelle, des comptes trimestriels, semestriels et annuel, du budget, autorisations juridiques et financières, préparation de l'Assemblée Générale des actionnaires, etc.), le Conseil a notamment examiné la

stratégie du Groupe dans le domaine des services et des contenus, les projets d'opportunités stratégiques tel le projet de rapprochement avec l'opérateur scandinave TeliaSonera, le développement du Groupe en Arménie et en Ouganda ou la politique de rémunération des actionnaires.

14.1.2.2 Organisation et fonctionnement des Comités du Conseil

Dans le cadre des préconisations du code Afep-Medef, le Conseil d'administration a créé trois Comités spécialisés, le Comité d'audit, le Comité de rémunération, de sélection et de

gouvernance et le Comité stratégique, afin de préparer ses travaux. Leurs domaines de compétence respectifs sont fixés par le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le tableau suivant présente la composition des Comités du Conseil d'administration à la date du présent document :

	Année de création	Président	Membres
Comité d'audit	1997	Bernard Dufau ⁽¹⁾	René Bernardi Bruno Bézar Charles-Henri Filippi ⁽¹⁾ Jacques de Larosière
Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance	2003 ⁽²⁾	Marcel Roulet ⁽¹⁾	Henri Serres Jean Simonin
Comité stratégique	2003	Didier Lombard	Hélène Adam José-Luis Durán ⁽¹⁾ Jean-Michel Gaveau Claudie Haigneré ⁽¹⁾ Henri Martre ⁽¹⁾ Stéphane Tierce ⁽³⁾

(1) Administrateur indépendant au sens du code Afep-Medef.

(2) Le Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance s'est substitué au Comité de rémunération créé en 1997.

(3) Vice-président du Comité.

Les Comités rendent compte au Conseil de leurs travaux et observations et lui soumettent selon le cas, leurs avis, propositions ou recommandations.

Suite au départ de Stéphane Richard en 2007, le Conseil d'administration a, au cours de sa séance du 5 février 2008, nommé Charles-Henri Filippi membre du Comité d'audit en qualité d' "expert financier".

Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres désignés, pour une durée indéterminée, par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance. Le Président du Comité d'audit est choisi parmi les administrateurs indépendants.

Activité du Comité d'audit

Le Comité s'est réuni 12 fois en 2008. Il a auditionné régulièrement les dirigeants de la société et les principaux responsables de la fonction Finance, ainsi que le Directeur de l'audit interne et du contrôle des risques et les Commissaires aux comptes, pour examiner avec eux leurs plans d'intervention respectifs et les suites qui leur sont données.

La composition du Comité d'audit est d'ores et déjà en conformité avec les dispositions de l'article 14 de l'Ordonnance du 8 décembre 2008 relative à la mise en place d'un Comité spécialisé destiné à assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Reporting financier

Le Comité a analysé les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2007 et du premier semestre 2008 ainsi que les comptes du premier et du troisième trimestre 2008 et s'est assuré que le processus de production de l'information comptable et financière était conforme aux exigences légales et réglementaires. Il a dans ce cadre revu les projets de rapports de gestion et entendu le Rapport des Commissaires aux comptes. Il a également examiné le budget de l'exercice, les risques et engagements hors bilan significatifs et leur impact comptable ainsi que les résultats des tests de dépréciations d'actifs menés.

Les missions du Comité d'audit sont détaillées à l'article 7 du Règlement intérieur du Conseil d'administration (voir la section 14.1.2.1).

Expertise financière au sein du Comité d'audit

Outre les compétences financières et comptables requises de tous ses membres, le Comité d'audit doit également comprendre au moins une personne ayant la qualité d' "expert financier", c'est-à-dire ayant occupé des fonctions au moins équivalentes à celles de Directeur financier, Directeur comptable ou auditeur d'une société comparable à France Télécom.

Le Comité a par ailleurs revu l'ensemble des éléments de communication financière avant leur publication.

Analyse des risques

Le Comité a procédé, avant chaque arrêté des comptes, à une revue des litiges significatifs auxquels le Groupe est confronté.

Il a par ailleurs examiné les risques majeurs auxquels le Groupe peut ou pourrait être confronté. Il s'est également assuré que les recommandations formulées par la Direction de l'audit et du contrôle des risques dans le cadre des missions d'audit interne menées sont correctement mises en œuvre. Le bilan des missions d'audit menées au cours de l'exercice 2008 ainsi que le plan des missions d'audit de l'exercice lui ont également été présentées. Il a particulièrement étudié les règles mises en place au sein du Groupe pour s'assurer d'une gestion prudente du placement des liquidités du Groupe.

Les procédures de contrôle interne et les principaux enseignements tirés des contrôles menés ont également été étudiés par le Comité.

Au cours de l'exercice, le Comité a, avec le Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance, étudié les procédures internes d'identification des risques en vue de cerner les rôles et responsabilités des différentes entités concernées.

Gestion de la dette et des liquidités

Le Comité a régulièrement examiné la politique de refinancement de la dette du Groupe et de placement de ses liquidités. La politique de rémunération des actionnaires annoncée le 6 février 2008 a été préalablement débattue au sein du Comité comme le principe du versement d'un acompte sur dividende, intervenu le 11 septembre 2008.

Projets de développement international

Le Comité d'audit a consacré plusieurs réunions à l'analyse des aspects financiers de certains projets de développement international et en particulier du projet de rapprochement avec l'opérateur scandinave TeliaSonera.

Commissaires aux comptes

Le Comité a examiné les honoraires des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2008 et les conditions financières de leur intervention au cours de l'exercice.

Le mandat des Commissaires aux comptes arrivant à échéance, il a par ailleurs préparé la procédure de sélection des Commissaires aux comptes en vue de formuler une recommandation au Conseil d'administration avant l'Assemblée Générale 2009.

Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance

Le Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance est composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil d'administration sur proposition de son Président.

L'article 8 du Règlement intérieur détaille les missions du Comité (voir la section 14.1.2.1).

Le Comité s'est réuni quatre fois en 2008.

Il a notamment examiné les questions suivantes :

- définition des objectifs et modalités de calcul de la part variable de la rémunération du Président pour chaque semestre ; l'introduction d'un critère de performance lié à l'atteinte des objectifs de qualité de service pour le calcul de la part variable de la rémunération du Président y a notamment été proposée ;
- composition du Conseil d'administration : cet examen s'est traduit par la proposition faite au Conseil de coopter José-Luis Durán et Charles-Henri Filippi. Voir la section 14.1.1.2 *Administrateurs indépendants* ;
- durée du mandat des Administrateurs : le Comité a proposé que la durée du mandat des administrateurs soit ramenée à 4 ans pour permettre aux actionnaires de se prononcer plus fréquemment ;
- rapport du Comité de déontologie du Groupe : le Comité a notamment pris connaissance du nouveau guide de conduite des affaires à l'international, définissant notamment les procédures de prises de décision dans les opérations de croissance externe et les méthodes de qualification des intermédiaires, partenaires et sous-traitants locaux. Il a également pris connaissance de la déclinaison des règles de déontologie par "métier", par exemple pour les collaborateurs en charge des opérations financières ou, du contrôle de gestion, les prescripteurs du domaine Achats, etc ;
- examen de la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance posés par le code Afep-Medef : cet examen a permis de proposer au Conseil de qualifier six administrateurs comme étant indépendants au sens du code Afep-Medef ;
- examen de la situation du Président au regard des recommandations publiées par l'Afep et le Medef concernant la rémunération des mandataires sociaux de sociétés cotées : ces recommandations sont appliquées par France Télécom. Le Comité a par ailleurs pris bonne note des recommandations qui devront être appliquées à l'avenir (notamment dans le cadre de l'attribution éventuelle de *stock options*).

Comité stratégique

Le Comité stratégique est composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil d'administration sur proposition de son Président. Ce dernier assure la présidence du Comité. Le Président du Comité d'audit assiste aux réunions du Comité stratégique.

L'article 6 du Règlement intérieur détaille les missions du Comité (voir la section 14.1.2.1).

Le Comité s'est réuni trois fois en 2008. Le Comité a notamment examiné la stratégie du Groupe dans le domaine des services et des contenus, la politique de développement international du Groupe ainsi que le projet de rapprochement avec l'opérateur de télécommunications scandinave TeliaSonera.

Revue périodique du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités

La dernière évaluation des travaux du Conseil et de ses Comités a eu lieu en 2007. Pour faire suite aux principales recommandations qui ont été formulées en vue d'améliorer les travaux du Conseil d'administration, une réunion conjointe du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance et du Comité d'audit a été organisée au cours de l'exercice 2008 sur les procédures internes d'identification des risques en vue de cerner les rôles et responsabilités des différentes entités concernées.

Conformément au souhait exprimé par les administrateurs dans le cadre de la dernière évaluation, l'information transmise régulièrement aux administrateurs a été accrue, en particulier sur les éléments d'information relatifs à l'actualité du Groupe et sur l'évolution de ses performances financières et boursières. Un bureau des Administrateurs a également été mis en place, réunissant en un même lieu de nombreuses informations juridiques et financières relatives notamment au Groupe.

Lors de sa réunion du 3 décembre 2008, le Conseil d'administration a décidé de procéder à une nouvelle évaluation de son fonctionnement qui sera menée au cours de l'exercice 2009.

14.1.3 Adhésion aux principes de gouvernance

14.1.3.1 Référence à un code de gouvernement d'entreprise

Lors de sa séance du 3 décembre 2008, le Conseil d'administration a confirmé que France Télécom se référerait au code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées actualisé des recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux publiées en octobre 2008. Cette décision a fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 3 décembre 2008.

Le code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise est notamment consultable sur le site www.medef.fr.

Au-delà des règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles il s'astreint naturellement, le Conseil d'administration a adopté, dès 2003, un Règlement intérieur qui fixe les principes directeurs du fonctionnement du Conseil d'administration, de ses Comités, et les modalités selon lesquelles ils exercent leurs missions, dans l'intérêt de la société et de tous ses actionnaires. Voir la section 14.1.2.1.

Compte tenu des règles légales qui régissent la composition de son Conseil d'administration, France Télécom ne se conforme pas entièrement aux recommandations du code Afep-Medef en ce qui concerne le nombre d'administrateurs indépendants au sein du Comité d'audit et du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance. Voir la section 14.1.1.2.

14.1.3.2 Principales différences entre les règles de gouvernance suivies par France Télécom et les règles du New York Stock Exchange applicables aux sociétés américaines

France Télécom s'est attachée à prendre en compte les règles du New York Stock Exchange en matière de corporate governance. Toutefois, en tant que société non américaine, France Télécom n'est pas obligée de respecter la plupart de ces règles et peut choisir de suivre les règles applicables en France. A cet égard, France Télécom a choisi de se référer au code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise (voir la section 14.1.3.1) dont les recommandations diffèrent, sur certains points, des règles de gouvernance du New York Stock Exchange applicables aux sociétés américaines.

En particulier, France Télécom a choisi de suivre les règles d'indépendance du code Afep-Medef qui prévoient qu'un tiers des administrateurs doit être indépendant. Les règles du New York Stock Exchange prévoient au contraire que le Conseil d'administration doit être composé d'une majorité d'administrateurs indépendants.

En outre, France Télécom considère que six des 15 membres de son Conseil d'administration peuvent être considérés comme indépendants au regard des critères d'indépendance du code Afep-Medef. France Télécom n'a pas évalué l'indépendance de ses administrateurs au regard des règles du New York Stock Exchange.

Par ailleurs, France Télécom a choisi de mettre en place un Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance unique ; ce Comité est composé de deux administrateurs élus par l'Assemblée Générale dont un indépendant et d'un administrateur représentant l'Etat, et ne comporte aucun mandataire social dirigeant. Les règles du NYSE prévoient au contraire la mise en place de deux Comités distincts (un Comité des nominations et de corporate governance d'une part et un Comité des rémunérations d'autre part) composés exclusivement d'administrateurs indépendants.

14.1.3.3 Conflits d'intérêts

Aux termes de l'article 12 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, les administrateurs doivent informer le Président du Conseil de toute situation les concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec une société du Groupe.

A la connaissance de la Société et à la date du présent document de référence, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du Conseil d'administration à l'égard de France Télécom et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel un membre du Conseil d'administration a été nommé en cette qualité ou en tant que Directeur Général.

14.2 ORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE

Didier Lombard assume en qualité de Président-Directeur Général la responsabilité de la Direction générale de France Télécom.

14.2.1 Mode de Direction et limitations des pouvoirs du Directeur Général

Dans sa séance du 26 janvier 2006, le Conseil d'administration a choisi entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale visées à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. Le Conseil a confirmé opter pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général, assurées par Didier Lombard, sans limitations de pouvoir autres que celles prévues par la loi et celles qui figurent à l'article 1 du Règlement intérieur du Conseil d'administration (voir la section 14.1.2.1).

Celui-ci prévoit que le Président doit obtenir l'autorisation du Conseil pour engager des opérations d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à 200 millions d'euros par opération lorsqu'il s'agit d'une opération de croissance externe ou d'une cession. En outre, tout investissement d'un montant supérieur à 20 millions d'euros qui ne s'inscrit pas dans l'orientation stratégique de la société doit recueillir au préalable l'agrément du Conseil d'administration.

Le Président-Directeur Général a mis en place en juillet 2006 un ensemble de délégations de pouvoirs et de signature vers chacun des membres du Comité de Direction Générale et vers les membres de l'équipe dirigeante qui sont sous sa supervision directe. Chacun d'entre eux décline les dites délégations dans son domaine de compétence. Cette procédure a été actualisée en 2007 pour prendre en compte les nominations intervenues au sein du Comité précité ou de l'équipe dirigeante au cours de l'exercice.

14.2.3.1 Composition du Comité de Direction Générale

Le tableau suivant présente la composition du Comité de Direction Générale à la date du présent document :

Didier Lombard	Président-Directeur Général
Olivier Barberot	Directeur Exécutif Groupe Ressources humaines Groupe, Opérations en Pologne
Barbara Dalibard	Directrice Exécutive Groupe Orange Business Services, Ligne d'activité Entreprise
Jean-Yves Larrourou	Directeur Général Adjoint Secrétaire général du Groupe, Opérations en Afrique, Moyen-Orient et Asie, Développement International
Gervais Pellissier	Directeur Général Adjoint Finances Groupe, Systèmes d'Information
Georges Penalver	Directeur Exécutif Groupe Stratégie & Développement Groupe
Olaf Swantee	Directeur Exécutif Groupe Opérations en Europe & Egypte, Ligne d'activité Personal
Jean-Philippe Vanot	Directeur Exécutif Groupe Innovation & Marketing
Louis-Pierre Wenes	Directeur Général Adjoint Opérations en France, Achats Groupe, Transformation, Ligne d'activité Home

14.2.2 Directeur Général délégué

Sur proposition du Président-Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Président-Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué. Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq personnes. En accord avec le Président-Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

A ce jour, le Conseil d'administration de France Télécom n'a désigné aucun Directeur Général délégué.

14.2.3 Comité de Direction Générale et organisation opérationnelle du Groupe

Placé sous l'autorité du Président-Directeur Général, un Comité de Direction Générale composé de trois directeurs généraux adjoints et cinq directeurs exécutifs Groupe, en charge des divisions et des fonctions du Groupe, coordonne la mise en œuvre des orientations stratégiques. Il contrôle la réalisation des objectifs traduisant ses décisions en matière opérationnelle et d'affectation de ressources financières. Le Comité de Direction Générale se réunit chaque semaine.

Didier Lombard. Voir la section 14.1.1.3 *Renseignements relatifs aux mandataires sociaux.*

Olivier Barberot (54 ans), en charge des ressources humaines et des opérations en Pologne. Olivier Barberot a rejoint le groupe France Télécom en mars 2003, en qualité de Directeur exécutif chargé du Développement et de l'Optimisation des Compétences Humaines. Depuis mars 2004, il était responsable de la fonction Animation des réseaux de management et communication interne. Entre 1985 et 2003, Olivier Barberot a été Secrétaire général du Futuroscope de Poitiers, Secrétaire général de CGI, Secrétaire général de l'Université Léonard de Vinci, puis DRH et membre du Comité exécutif du groupe Thomson (ex Thomson Multimedia). Olivier Barberot est diplômé de l'Ecole des Mines de Paris.

Barbara Dalibard (53 ans), en charge des services de communication pour les entreprises. Barbara Dalibard était en charge de la Division solutions grandes entreprises depuis janvier 2003, puis de la Division services de communication entreprises depuis avril 2004. Barbara Dalibard est également depuis août 2005 Président et CEO d'Equant après avoir occupé en 2001 les fonctions de Directeur du marché entreprises Orange France et Vice-président Orange Business. En 1998, Barbara Dalibard a rejoint la société Alcanet International S.A.S., filiale du groupe Alcatel, en qualité de Président, puis a intégré Alcatel CIT comme Directeur commercial nouveaux opérateurs puis Directeur commercial France. Elle a débuté sa carrière en 1982 dans le groupe France Télécom. Barbara Dalibard est diplômée de l'Ecole normale supérieure, agrégée de mathématiques et diplômée de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Jean-Yves Larroutou (47 ans), Secrétaire général du Groupe en charge des opérations en Afrique, Moyen-Orient et Asie et du développement international. Jean-Yves Larroutou a rejoint France Télécom en mai 2003 après 15 années passées au sein du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie où, en 2001, il est nommé Directeur de la communication. Jean-Yves Larroutou a débuté sa carrière en 1988 au Club de Paris. Jean-Yves Larroutou est diplômé de l'Ecole Centrale de Paris, de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'*Institute for fiscal and monetary policy* de Tokyo.

Gervais Pellissier (49 ans), en charge des Finances et des Systèmes d'Information. Gervais Pellissier a rejoint le Groupe en octobre 2005, en qualité de chargé de mission pour l'intégration de ses entités en Espagne et la réflexion sur l'intégration géographique au sein du Groupe. Il a précédemment été administrateur délégué, Directeur Général délégué du groupe Bull, où il a occupé diverses fonctions entre 1983 et 2005, notamment celles de Directeur administratif et financier (1998 à 2000) et de Directeur Général Adjoint (2000 à 2004). Gervais Pellissier est diplômé en Droit des Affaires (Université Paris XI) et d'HEC (Management International – programme conjoint avec les Universités de Berkeley et de Cologne).

Georges Penalver (52 ans), en charge de la Stratégie et du Développement. Georges Penalver était auparavant en charge du Marketing Stratégique et des Orange Labs. Avant de rejoindre France Télécom en septembre 2005, Georges Penalver était

Directeur Général délégué de Sagem Communication (groupe Safran). De 2002 à 2005, il a développé à ce titre l'activité Communication Haut Débit de Sagem, avec le lancement de nouvelles offres de produits fixes et mobiles et le déploiement industriel en Tunisie, Asie et Europe de l'Est et l'extension des réseaux de vente en Europe, Chine, Asie du sud est, Australie, Moyen-Orient, Afrique et Amérique. Nommé au Directoire de Sagem en avril 2001, il a notamment accompagné le décollage des services mobiles et Internet. Georges Penalver est diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers d'Aix en Provence (médaille d'or, 1974) et de l'Ecole Nationale Supérieure de Télécommunications de Paris (1980). Il est Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Olaf Swantee (42 ans), en charge des activités de téléphonie mobile du Groupe à l'échelle internationale ainsi que des performances financières et opérationnelles en Europe et en Egypte. Olaf Swantee a rejoint le groupe France Télécom en août 2007. Auparavant Vice-président de Hewlett-Packard et Directeur adjoint chargé des ventes aux entreprises et des logiciels en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique, Olaf Swantee a contribué à faire de HP l'un des leaders mondiaux de l'industrie informatique. Fort d'une expérience de 17 ans dans les technologies de l'information, il a occupé des postes à responsabilité dans les domaines de la vente et du marketing chez Compaq et Digital Equipment Corporation, à la fois en Europe et aux États-Unis. Travaillant tant à l'échelle nationale qu'européenne ou internationale, il a fortement contribué au développement commercial de ces entreprises au niveau mondial sur des marchés matures. Né aux Pays-Bas, Olaf Swantee est diplômé d'Économie et titulaire d'un MBA européen obtenu en 1989 à l'École Européenne des Affaires (Paris).

Jean-Philippe Vanot (57 ans), en charge de l'Innovation et du Marketing. Jean-Philippe Vanot était auparavant Directeur exécutif de la Division réseaux, opérateurs et système d'information. Il a fait toute sa carrière dans le Groupe depuis ses débuts en 1977 à la Direction du réseau national et a eu un parcours diversifié à dominante technique et opérationnelle. Jean-Philippe Vanot est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications. Il est Chevalier de l'Ordre national du Mérite.

Louis-Pierre Wenes (60 ans), en charge des Opérations en France, de la Transformation, des Achats Groupe et des services de communication résidentiels. Louis-Pierre Wenes a rejoint, en janvier 2003, le groupe France Télécom en qualité de Directeur exécutif chargé de la fonction Groupe achats et amélioration de la performance. Vice-président de A.T. Kearney et responsable du bureau de Paris depuis 1996, il avait rejoint en 1989 le cabinet Coopers & Lybrand comme associé responsable du secteur industrie et logistique après plusieurs années dans le secteur industriel. Louis-Pierre Wenes a débuté sa carrière en 1972 chez Matra Automobile. Louis-Pierre Wenes est diplômé de l'Ecole Centrale de Paris.

14.2.3.2 Participation au capital

Au 31 janvier 2009, à la connaissance de la Société, les membres du Comité de Direction Générale de France Télécom, y compris Didier Lombard, détenaient globalement 45 780 actions France Télécom.

14.3 CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

En matière comptable et financière, le groupe France Télécom a mis en place une organisation de contrôle interne qui s'appuie sur une méthodologie reconnue internationalement, fondée sur le référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*).

Selon le référentiel COSO, le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration, la Direction et le personnel de l'entreprise, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- réalisation et optimisation des opérations ;
- fiabilité des informations financières ;
- conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Afin de garantir la qualité et la fiabilité de l'information financière produite, une dynamique d'amélioration continue du contrôle interne est mise en œuvre au sein du Groupe.

14.3.1 L'environnement de contrôle

Au sein du groupe France Télécom, un ensemble de règles d'organisation, de politiques, de procédures et de dispositifs ou d'organes d'évaluation et de contrôle, contribue à l'efficacité du contrôle interne.

14.3.1.1 Valeurs, gouvernance, mobilisation des compétences

Les valeurs et principes d'action et de comportement du Groupe

Le Conseil d'administration de France Télécom, dans sa séance du 3 décembre 2003, a adopté une charte de déontologie du Groupe (disponible sur le site www.francetelecom.com). Cette charte énonce les valeurs du Groupe et expose ses principes d'action à l'égard de ses clients, de ses actionnaires, de ses collaborateurs, de ses fournisseurs et de ses concurrents, ainsi qu'à l'égard de l'environnement et des pays où le Groupe opère : elle mentionne également un certain nombre de principes de comportement individuel que chaque collaborateur, administrateur et dirigeant se doit de respecter.

La charte de déontologie, prenant en compte les valeurs du Groupe réaffirmées dans le cadre du plan NExT, a été présentée au Conseil d'administration d'avril 2007.

Une sensibilisation aux principes d'action et aux principes de comportement individuel a été accompagnée par l'ensemble de la ligne managériale auprès des équipes, afin de renforcer l'appropriation desdits principes.

Les principes et règles de déontologie boursière font l'objet d'un document spécifique qui fait partie intégrante de la charte. Ce document est destiné à appeler l'attention des collaborateurs et des administrateurs des sociétés du Groupe sur les principes et

règles en vigueur en la matière et la nécessité de s'y conformer scrupuleusement, ainsi que sur certaines mesures préventives (en particulier, l'existence de périodes d'interdiction d'opérer sur les titres du Groupe pour les "initiés permanents").

En 2008, le Comité de déontologie a examiné les actions en cours visant à prévenir les manquements aux principes de la charte par des intervenants externes ainsi que la progression du programme de sensibilisation à la prévention de la corruption démarré en septembre 2007.

Ce programme a conduit en particulier à des sessions en 2008 tenant compte des risques et enjeux des pays concernés :

- l'une pour les filiales situées en Afrique, Moyen-Orient et Asie ;
- les autres en Europe centrale.

La première réunion Monde des correspondants éthiques du Groupe s'est tenue en mars 2008.

La gouvernance du Groupe

Le Comité de Direction Générale (voir la section 14.2) coordonne la mise en œuvre des orientations stratégiques du Groupe.

Plusieurs Comités spécialisés rapportant au Comité de Direction Générale ont été créés pour appliquer ou contrôler l'application de ses directives à travers le Groupe. Les principaux Comités sur lesquels s'appuie la gouvernance du Groupe sont le Comité des investissements du Groupe, le Comité trésorerie financement, le Comité fiscal, le Comité des engagements, le Comité des risques du Groupe, et le Comité de l'information financière (voir, s'agissant de ce dernier, la section 14.3.2.1). Ils ont également pour objectif de veiller à la maîtrise des risques en matière d'engagements financiers limitant ainsi l'exposition globale du Groupe.

Le Comité des investissements du Groupe est un Comité d'étude et de recommandation. Il agit sous l'autorité du Président de France Télécom. Présidé par délégation par le Directeur Général Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, il est notamment composé du Directeur Général Adjoint en charge du Secrétariat Général, des opérations en Afrique, Moyen-Orient et Asie, et du développement international, et du Directeur financier délégué. Son rôle consiste à donner un avis au Comité de Direction Générale ou aux filiales. Ce Comité statue sur les décisions d'acquisition et de cession de valeurs mobilières, sur les principaux contrats d'outsourcing et commerciaux et sur l'engagement des programmes d'investissements supérieurs à 15 millions d'euros non inclus dans le budget. Ce Comité se réunit, par la saisine de l'un des membres du Comité de Direction Générale, aussi souvent qu'il l'estime utile, et en règle générale une fois par semaine.

Le Comité trésorerie financement, placé sous l'autorité du Directeur Général Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, est présidé par délégation par le Directeur financier délégué du Groupe. Il se réunit trimestriellement et fixe le cadre de gestion de la dette du Groupe, notamment sous ses aspects de risques de liquidité, de taux

d'intérêt de taux de change et les risques de contrepartie sur les opérations financières pour les mois qui suivent et examine la gestion passée (opérations réalisées, résultats financiers). Le Comité trésorerie financement s'est réuni quatre fois en 2008.

Le Comité fiscal, placé sous l'autorité du Directeur Général Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, est présidé par délégation, par le Directeur financier délégué du Groupe. Il a pour mission d'examiner les principaux dossiers fiscaux, aux fins d'apprécier la qualité du contrôle interne assurant le caractère raisonnable et défendable des options fiscales proposées (ou prises) et d'en déterminer le cas échéant les conséquences comptables. Le seuil de matérialité des dossiers requérant l'information du Comité Fiscal est fixé à 10 millions d'euros.

Ce Comité se réunit semestriellement. Toutefois, des réunions spécifiques du Comité peuvent avoir lieu afin d'apprécier et de valider les options fiscales à prendre sur des sujets d'importance particulière pour le groupe France Télécom. Le Comité fiscal s'est réuni quatre fois au titre de l'exercice 2008.

Le Comité des engagements, présidé par le Directeur Général Adjoint en charge du Secrétariat Général, des opérations en Afrique, Moyen-Orient et Asie et du développement international, a pour mission d'examiner les principaux litiges et engagements du Groupe afin d'assurer la bonne comptabilisation des risques associés sous la forme de provisions ou d'engagements hors bilan dans les comptes du Groupe. Le Comité, créé en juin 2004, s'est réuni cinq fois en 2008 dans le cadre du processus de clôture des comptes annuels et semestriels et de la préparation de l'information financière du troisième trimestre 2008.

Le Comité des risques du Groupe, placé sous l'autorité du Président de France Télécom et présidé, par délégation, par le Directeur Général Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, examine la gestion des risques et notamment la méthodologie d'identification, la cartographie des risques et les plans d'actions visant à en limiter la portée. Dans ce cadre, il valide le programme annuel d'audit interne du Groupe et ses mises à jour semestrielles sur la base d'un plan préparé avec les membres du Comité de Direction Générale et leurs équipes. Il suit la mise en œuvre du programme d'audit et des recommandations de l'audit et les plans d'actions correctives. En 2008, le Comité s'est réuni trois fois.

La mobilisation des compétences

Dans le cadre du programme NExT de transformation du Groupe sur trois ans (2006 – 2008), France Télécom a mis en œuvre un programme de mobilisation des compétences, le programme ACT : Anticipation et compétences pour la transformation.

ACT comprend différents programmes de formation, de développement des compétences et d'aide à la mobilité. Il s'appuie sur la mise en place de nouvelles organisations, plus intégrées, l'affirmation des valeurs du Groupe, ainsi que la signature d'un accord mondial avec l'Alliance Syndicale Mondiale-UNI sur les droits fondamentaux.

Ces programmes visent notamment à continuer d'assurer la maîtrise des recrutements externes et à favoriser le redéploiement interne et les mobilités internes et externes, afin de disposer des compétences nécessaires en anticipant les

évolutions à venir. Le pilotage de ces programmes est suivi par le Comité de direction RH présidé par le Directeur exécutif en charge des Ressources Humaines et de la Pologne.

14.3.1.2 La fonction audit interne

L'audit interne du Groupe compte environ 130 auditeurs qualifiés qui travaillent en service partagé pour l'ensemble des entités du Groupe et sont principalement localisés en France, au Royaume-Uni, en Pologne, en Espagne et en Afrique. Le Directeur de l'audit interne est rattaché hiérarchiquement au Directeur financier délégué du Groupe.

Par l'intermédiaire de ses missions d'audit, l'audit interne aide le Groupe à maintenir un dispositif de contrôle approprié en évaluant son efficacité et son efficience, et en émettant des recommandations pour son amélioration continue.

Les missions d'audit interne (environ 170 missions effectuées en 2008) font l'objet d'un suivi systématique de recommandations et en particulier des plans d'actions élaborés et mis en place par les Divisions et filiales du Groupe. Une coordination des travaux est assurée avec les Commissaires aux comptes. L'audit interne a été chargé début 2004 de suivre l'ensemble des recommandations faites par l'audit externe qui s'ajoutent aux propres recommandations de l'audit interne.

Ces missions comprennent notamment les diligences effectuées à la demande de la Direction du contrôle interne du Groupe dans le cadre de l'évaluation systématique du contrôle interne financier, en particulier les tests d'efficacité opérationnelle du contrôle interne et les audits cycliques du contrôle interne des filiales moins significatives : ces missions ont représenté une vingtaine d'audits en 2008.

L'audit interne de France Télécom fait l'objet depuis juin 2005 d'une certification selon le référentiel professionnel de l'audit interne (RPAI) par IFACI Certification pour le périmètre France. Le certificat IFACI a été étendu en 2006 aux équipes d'audit du Royaume-Uni et de Pologne, et renouvelé pour le périmètre France en 2008. Il n'inclut pas les équipes d'audit d'Amérique du Nord, Asie, Espagne et Afrique ni les fonctions contrôle général et management des risques.

14.3.1.3 La fonction contrôle interne

La Direction du contrôle interne Groupe, rattachée à la Direction financière, a pour mission principale d'assurer le pilotage global et de mesurer la qualité du dispositif de contrôle interne financier. A ce titre, la Direction du contrôle interne Groupe est en charge de conduire le programme d'amélioration continue des processus de contrôle interne financier.

La Direction du contrôle interne Groupe élabore une méthodologie, les outils nécessaires à son application et un programme de travail annuel. Elle s'assure du déploiement du dispositif du contrôle interne et de son efficacité auprès de l'ensemble des managers du Groupe, en s'appuyant sur les responsables des comités de gouvernance, les responsables Groupe des domaines de l'Environnement de Contrôle et les Directions du contrôle interne des entités opérationnelles ; elle suit le résultat des travaux menés dans le Groupe afin d'atteindre le niveau de qualité requis.

Dans ce cadre, elle doit notamment :

- animer les Directions du contrôle interne locales et leur apporter support et conseil dans la qualité et la maîtrise de leur dispositif ;
- s'assurer de la mise en œuvre et suivre les plans d'action présentés au Comité d'audit ;
- produire les rapports requis par les réglementations en vigueur, destinés aux actionnaires et aux autorités de tutelle des marchés financiers.

14.3.1.4 La fonction Fraude et Revenu Assurance (FRA)

La Direction Fraude et Revenu Assurance Groupe, rattachée à la Direction financière, a pour mission principale d'assurer la protection du chiffre d'affaires et la prévention et la détection de tout type de fraude.

La Direction Fraude et Revenu Assurance Groupe définit une stratégie, élabore une méthodologie, les outils nécessaires à son application et un programme de travail annuel. Elle s'assure du déploiement du dispositif et de son efficacité auprès de l'ensemble des managers du Groupe. Ce programme de travail doit permettre aux entités d'identifier, dans l'exercice des métiers, les facteurs de risques susceptibles de permettre la réalisation de fraudes pouvant avoir un impact important sur les comptes.

Elle doit s'assurer d'une part que les fraudes et les détournements de chiffre d'affaires sont détectés et que leur coût est mesuré en termes d'impact sur les comptes, et d'autre part que le renforcement des activités de contrôle opérationnelles permet de réduire ces impacts.

La Direction Fraude et Revenu Assurance Groupe anime un réseau de correspondants dans les entités opérationnelles et leur apporte soutien et conseil dans la qualité et la maîtrise de leur dispositif, et s'assure de la mise en œuvre et du suivi des plans d'action.

14.3.1.5 Autres composantes du contrôle interne

Le management des risques

Un dispositif de management des risques est décliné dans les grandes entités du Groupe. Il consiste à identifier et analyser les facteurs susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du Groupe.

Des cartographies des risques sont ainsi réalisées de façon récurrente (selon une fréquence au moins annuelle), en tenant compte des nouveaux risques et des paramètres liés à l'environnement du Groupe, par chaque Direction des opérations avec implication des fonctions Groupe. Elles débouchent le cas échéant sur l'identification de propriétaires de risques et la mise en œuvre de plans d'actions visant à couvrir ces risques. Les Directions des opérations du groupe France Télécom ont nommé un "risk manager" qui s'est approprié la méthode de cartographie des risques et assiste son Comité de direction dans l'élaboration de cette cartographie.

Les principaux facteurs de risques du Groupe sont décrits au chapitre 4 du présent document.

France Télécom s'est dotée d'un plan d'assurances destiné à couvrir les principaux risques assurables auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et de la réassurance. Ce plan est décrit à la section 6.10 du présent document.

Pour faire face aux crises et incidents graves pouvant affecter son réseau ou ses systèmes d'information, France Télécom a mis en place des procédures de gestion de crise et de maîtrise de la communication. Le Groupe actualise régulièrement ces procédures.

En septembre 2008, une Direction du *credit management* Groupe a été créée au sein de la Direction financière. Outre la supervision fonctionnelle des équipes de *credit management* des différentes entités du Groupe, cette nouvelle Direction vise à disposer à tous les niveaux d'une connaissance précise et consolidée du risque de crédit avec nos clients et partenaires et des outils permettant de gérer ce risque. Une politique Groupe sur le *credit management* a été définie. Elle a été diffusée en décembre 2008 à l'ensemble des entités et filiales du Groupe.

Le développement de l'auto-évaluation du contrôle interne

L'auto-évaluation est une démarche initiée par la Direction du contrôle interne Groupe, mise en œuvre par les entités opérationnelles pour évaluer la qualité du contrôle interne de leurs activités. Cette démarche s'appuie sur un processus formalisé et normé permettant au management d'identifier sous sa responsabilité les améliorations à apporter en matière de contrôle interne et d'effectuer les actions correctrices. Elle comprend une étape préalable d'identification et d'analyse des risques au niveau local.

Cette démarche a été essentiellement déployée sur les activités en France. Des audits internes permettent de s'assurer de la réalité de la mise en œuvre de la démarche et des suites données (plans d'actions).

Les revues de contrôle interne

Les revues de contrôle interne permettent de vérifier annuellement la bonne maîtrise globale du dispositif de contrôle interne au niveau des entités, avec une revue des conclusions des travaux de l'exercice antérieur et des objectifs de l'exercice en cours.

Ces revues sont présentées par le management de l'entité au Directeur exécutif référent ainsi qu'à la Direction du contrôle interne du Groupe, la Direction de l'audit et du contrôle des risques et la Direction de la prévention de la fraude et du "revenue assurance".

Elles portent sur les thèmes suivants :

- la gouvernance ;
- la gestion des risques ;
- la prévention, la détection et le traitement de la fraude ;
- le dispositif de contrôle interne, notamment financier ;
- le programme d'audit et les démarches transverses (qualité, amélioration des processus, etc.).

Elles intègrent les constats de l'audit interne, comme ceux des Commissaires aux comptes, ainsi que le suivi de leurs recommandations, et la validation des programmes d'audit de l'exercice.

La détection et le traitement de la fraude interne

La détection des cas de fraude est de la responsabilité du management aidé par des outils de détection d'anomalies pour les risques les plus élevés.

Un dispositif d'alerte éthique, prévu au titre de la loi Sarbanes Oxley, est en place et tient compte des recommandations émises par la CNIL. Ce dispositif permet à tout collaborateur de signaler, via une adresse de messagerie dédiée, des faits pouvant constituer des infractions ou fraudes, notamment dans les domaines de la comptabilité, du contrôle interne et de l'audit. La procédure définie permet d'assurer un traitement confidentiel de ces alertes, de façon indépendante et garantissant la protection des salariés.

Lorsque les soupçons de fraude sont suffisamment élevés, les enquêtes sont en général confiées à des services spécialisés. Le Contrôle Général réalise les investigations sur les cas pouvant avoir un impact au niveau du Groupe à la demande de membres du Comité de Direction Générale ou de leur Comité de direction. Il réalise environ 30 missions par an. Les investigations de moindre impact sont réalisées au niveau des pays par des enquêteurs le plus souvent dédiés à cette fonction. Le réseau d'enquêteurs comprend quatre pôles territoriaux en France permettant de couvrir l'ensemble du territoire. Des structures d'enquêtes existent également dans les principaux pays et notamment en Pologne, au Royaume-Uni et en Espagne.

Les résultats des enquêtes ont permis de déterminer trois domaines prioritaires en vue de la mise en œuvre d'actions de prévention de la fraude : les contrats, les flux financiers et les possibles défaillances du management.

D'une manière générale, les services d'enquêtes sont chargés d'établir des faits. Pour les affaires internes à l'entreprise, la détermination des sanctions est du ressort du management.

Pour tous les cas détectés, les suites juridiques, civiles ou pénales, sont envisagées après avis de la Direction juridique de l'entreprise.

14.3.2 Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

La fiabilité des informations comptables et financières publiées est confortée par :

- le contrôle interne de l'information comptable et financière ;
- une politique de gestion des compétences et ;
- une dynamique d'amélioration continue des procédures.

14.3.2.1 Le contrôle interne de l'information comptable et financière

Le contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise autour des éléments suivants :

- le Comité de l'information financière ;
- la fonction comptable et de gestion du Groupe ;
- le reporting comptable et de gestion unifié ;
- le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du Groupe.

Le Comité de l'information financière

Le Comité de l'information financière ("*Disclosure Committee*") a pour mission d'assurer l'intégrité, l'exactitude, la conformité aux lois et règlements applicables et aux pratiques reconnues, ainsi que la cohérence et la qualité de l'information financière du groupe France Télécom. Il exerce cette mission dans le cadre des procédures d'élaboration et de validation de l'information financière, définies pour l'ensemble du Groupe. A ce titre, il examine l'ensemble de l'information financière diffusée par France Télécom S.A., notamment les comptes consolidés, les rapports financiers annuels et semestriels et l'information financière trimestrielle, le document de référence déposé auprès de l'AMF et le Rapport annuel américain déposé auprès de la SEC, et les communiqués de presse comportant des éléments financiers. Le Comité examine par ailleurs pour information la communication financière diffusée par les principales filiales cotées.

Le Comité, placé sous l'autorité du Directeur Général Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'information, est présidé par délégation par le Directeur financier délégué du Groupe et comprend les Directeurs compétents dans les domaines comptable, juridique, de l'audit interne, du contrôle de gestion, des relations avec les investisseurs et de la communication. Le Comité s'est réuni 20 fois en 2008.

La fonction comptable et de gestion

Missions

Sous l'autorité du Directeur Général Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'information, les Directions du contrôle de gestion et de la comptabilité assument les missions essentielles suivantes :

- produire les comptes consolidés du Groupe et les comptes sociaux de France Télécom S.A. et de certaines filiales françaises dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et des obligations légales en garantissant que les comptes donnent une image fidèle de l'entreprise conformément aux principes comptables adoptés par le Groupe ;
- piloter le cycle de reporting : hebdomadaire, mensuel, et trimestriel permettant au management de mesurer sur une base régulière la performance du Groupe ;
- produire la documentation nécessaire à la communication financière des résultats et la synthèse du reporting de gestion pour le Comité de Direction Générale ;

- concevoir et mettre en place les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion du Groupe ;
- identifier et réaliser les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptables et de gestion du Groupe.

Par ailleurs, la Direction du plan stratégique, placée elle aussi sous l'autorité du Directeur Général Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'information, pilote et garantit la cohérence et la production de l'ensemble des composantes du cycle de gestion, composé de la planification à court et long terme (plan stratégique à trois ans, budget, actualisation des prévisions).

Organisation

La fonction comptable Groupe de France Télécom est organisée de la façon suivante :

- la Direction de la comptabilité Groupe anime la communauté comptable afin de fournir, dans le délai requis, les données financières de qualité tant au niveau consolidé qu'au niveau statutaire. Elle comprend :
 - la Direction de la consolidation qui pilote la remontée des données financières et le respect du calendrier Groupe. Elle établit les plannings d'arrêtés des comptes consolidés du Groupe, les procédures et instructions de consolidation pour garantir la cohérence des reportings, produit les comptes consolidés du Groupe, et ce pour toutes les phases du cycle de gestion (plan, budget, reporting mensuel, comptes semestriels et annuels),
 - la Direction du système d'information financier qui assure l'évolution et la maintenance du système d'information comptable, de consolidation et mène les projets de transformation,
 - la Direction des normes comptables qui a pour objectif de définir et de diffuser les politiques comptables du Groupe en cohérence avec les référentiels applicables.
- Localement, les sociétés du Groupe disposent de leur propre service comptable et pour les principales, d'une Direction financière autonome. Le rôle des services comptables consiste à produire les données financières mensuelles (reporting et indicateurs clés), les déclarations fiscales et les comptes sociaux des entités. Ils fournissent également les liasses de consolidation nécessaires à la production des états financiers consolidés.

La fonction contrôle de gestion est représentée et organisée à chaque niveau de l'organisation managériale du Groupe par pays (unité opérationnelle, pays/Division) et ligne de *business* (Entreprise, *Home*, *Personal*, Santé et Nouvelles Activités de Croissance). Ces services de contrôle de gestion sont pilotés conjointement par les Divisions et par le Directeur du contrôle de gestion Groupe, concourant ainsi aux objectifs de performance économique du Groupe.

Le reporting comptable et de gestion unifié

Toutes les entités du Groupe s'inscrivent dans le cycle de gestion et de pilotage du Groupe, qui comporte quatre composantes fondamentales :

- plan à 3 ans (*NExT Strategic and Financial Plan*) ;
- le processus budgétaire et les re-prévisions périodiques ;
- le processus de production des comptes des sociétés et des comptes consolidés du Groupe ;
- le processus de reporting de gestion.

Plan à 3 ans (*NExT Strategic and Financial Plan*)

Le Groupe a établi un plan à 3 ans pour les années 2006-2008 qui donne une vision globale de l'évolution du modèle économique. Il est élaboré sur la base des objectifs stratégiques fixés par le Comité de Direction Générale et prend notamment en compte les évolutions des marchés. Il assure la cohérence entre les objectifs stratégiques, les plans d'actions et les ressources "affectables" aux Divisions sur la durée du plan. Il permet de réaliser une analyse des forces/faiblesses et opportunités /menaces eu égard à l'évolution des technologies, de la concurrence et des marchés.

C'est un processus partagé qui engage les Directeurs des Divisions/pays et des fonctions transverses. Il conduit à estimer le *cash-flow* organique généré, ainsi qu'à justifier les tests de dépréciation d'actifs et les tests d'impôts différés actifs.

Les objectifs de NExT ont été atteints fin 2008. Le Groupe a défini de nouvelles orientations stratégiques dans le cadre d'Orange 2012 (voir la section 6.1.2 *La stratégie de France Télécom*).

Le processus budgétaire et les prévisions internes périodiques

Le processus budgétaire du Groupe insiste sur la nécessité d'une mise à jour régulière des prévisions internes et sur l'engagement du management. Il est décliné pour l'ensemble des pays et Divisions, unités d'affaires et filiales du Groupe.

Le budget doit refléter à chaque niveau de l'organisation l'ambition du Groupe et se compose :

- d'une ambition annuelle s'appuyant sur la première année du plan stratégique ;
- de prévisions mises à jour, établies en mai et incluant l'ambition actualisée du second semestre et en octobre/novembre pour mieux apprécier le "point d'atterrissage" de l'année en cours ;
- le dossier budgétaire est composé :
 - des liasses alimentées des données financières (y compris les tableaux de flux de trésorerie), accompagnées des commentaires de synthèse, notamment sur les actions majeures,
 - des investissements détaillés par projet,
 - d'une analyse des risques et des opportunités.

Dans le cadre du processus budgétaire, des indicateurs de mesure de la performance sont établis par les Divisions et font l'objet d'une analyse. Le budget et les prévisions mises à jour sont mensualisés pour servir de référence au reporting mensuel du Groupe.

Le processus de production des comptes des sociétés et des comptes consolidés du Groupe

Le processus de production des comptes du groupe France Télécom est formalisé et planifié avec :

- la réalisation de pré-clôtures comptables à fin-mai et fin-novembre ;
- l'anticipation des estimations et du traitement des opérations comptables complexes ;
- la formalisation des processus de clôture.

A ce titre, la documentation des processus conduisant à la production des informations financières depuis la saisie des liasses de consolidation est partagée et constitue un référent commun à l'ensemble des contributeurs, conduisant ainsi à renforcer le contrôle interne de la fonction contrôle de gestion.

Des notes d'instruction des Directions du contrôle de gestion et de la comptabilité précisant le processus et le calendrier d'arrêtés pour chaque clôture sont diffusées au sein du Groupe, puis déclinées au niveau des filiales.

Les liasses de consolidation sont établies mensuellement par les entités du Groupe selon les principes comptables IFRS et renseignées dans l'outil de consolidation et de reporting Groupe.

Les principes du Groupe, lorsqu'ils sont compatibles avec les règles locales applicables aux comptes sociaux, sont privilégiés afin de limiter les retraitements ultérieurs. Toutefois, en cas d'application dans les comptes sociaux de principes non homogènes avec ceux du Groupe et ayant un impact significatif sur l'appréciation des résultats et du patrimoine, des retraitements d'homogénéisation sont pratiqués par l'entité.

L'identification, la mesure périodique et le rapprochement entre comptes sociaux et comptes aux normes Groupe des différences de méthodes comptables sont sous la responsabilité de chaque entité.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes interviennent :

- à l'issue du premier semestre, sous la forme d'un examen limité au niveau du Groupe ;
- pour la clôture annuelle, sous la forme d'un audit des comptes sociaux et consolidés.

Ils apportent ainsi une référence d'audit qui vient en complément du processus d'évaluation interne. Le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations est assuré par l'audit interne.

Le processus de reporting de gestion

Le processus de reporting est une composante majeure du dispositif de contrôle et d'information financière. Il constitue

l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage de la Direction générale du Groupe.

Le rapprochement des informations comptables et des données prévisionnelles, associé à l'analyse mensuelle à chaque niveau de l'organisation du Groupe, contribue à la qualité et à la fiabilité des informations produites.

Ce principe de fonctionnement, établi entre les fonctions contrôle de gestion et comptabilité, se décline à l'ensemble des entités du Groupe et à chaque niveau de l'organisation (unité d'affaires, Division et Groupe).

La définition des contenus et supports du reporting Groupe, qui permettent de suivre la réalisation des objectifs du Groupe, est établie sur une base régulière et homogène. Les données financières du reporting sont principalement issues de l'outil de consolidation et de reporting Groupe et les formats du reporting sont standardisés. Les reportings sont validés par les Directeurs du contrôle de gestion des pays.

Ce reporting permet le suivi des indicateurs de gestion et de performance du Groupe, et s'articule autour :

- d'un reporting hebdomadaire qui a pour vocation de fournir au Président et au Comité de Direction Générale les indicateurs opérationnels clés pour le Groupe et les faits majeurs de la semaine ;
- des reportings mensuels détaillés par segment de publication, ligne de business et pays ; ils incluent des indicateurs financiers et opérationnels.

Des revues d'affaires au niveau du Comité de Direction Générale sont organisées sous l'autorité du Directeur Général Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, par pays ou Division. Elles ont pour objectif le pilotage de l'activité, le suivi de l'avancement des programmes NEXt, et la revue de la re-prévision de fin d'année. Elles réunissent chaque mois la Direction financière, le Directeur de la Division/pays ou son représentant, le Directeur du contrôle de gestion du pays ou de la Division et le Directeur financier. Le Président participe aux revues trimestrielles. Ces revues s'appuient sur un reporting formalisé.

La collecte des informations pour ces reportings est organisée par chaque pays selon les instructions de reporting du Groupe.

Le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du Groupe

Pour le processus d'élaboration des comptes consolidés prévisionnels et réalisés, le Groupe a retenu le principe d'unification, ce qui induit :

- l'homogénéité du référentiel, des méthodes comptables et des règles de consolidation ;
- la normalisation des formats de restitution ;
- l'utilisation d'un outil informatique de consolidation et de reporting commun au Groupe.

Le Groupe dispose d'un référentiel unique qui normalise l'ensemble des rubriques des reportings consolidés, y compris pour les engagements hors bilan. Ce référentiel est placé sous la responsabilité de la Direction comptable Groupe. Toutes les entités consolidées du Groupe ont adopté ce référentiel.

Au sein de la Direction comptable Groupe, la fonction normative a pour mission de définir et de diffuser les politiques comptables du Groupe sous le référentiel IFRS afin de permettre la production des comptes consolidés. Les objectifs poursuivis conduisent à :

- assurer la permanence d'un processus de veille normative ;
- formaliser les principes comptables Groupe IFRS de manière systématique et structurée au travers du manuel comptable Groupe, des instructions de clôture et de réunions d'information.

Ce dispositif est complété par la mise en place de correspondants normatifs dans les pays et Divisions. Ce réseau permet :

- d'identifier les problématiques comptables ;
- de diffuser les politiques comptables du Groupe dans les Divisions/pays/entités et les services comptables ;
- de prendre en compte les besoins de formation des personnes en charge de la bonne application des politiques comptables du Groupe.

14.3.2.2 La politique de gestion des compétences de la filière finance

L'organisation du Groupe en matière de contrôle interne de l'information comptable et financière s'accompagne :

- d'un programme de développement et de gestion des compétences basé sur la formation des personnels comptables, de contrôle de gestion, et de "corporate finance" du Groupe ;
- de la mise en place d'une filière professionnelle commune au Groupe ;
- de la mise en place d'un référentiel des processus centraux.

Les principales actions conduites sont les suivantes :

- l'organisation en filière et par métier ou par spécialité permettant une gestion des ressources de manière cohérente et homogène. Pour les postes-clés nécessitant soit une expertise financière particulière, soit des responsabilités de Direction, le choix du recrutement et le positionnement des principaux cadres financiers relèvent désormais de la décision du Directeur exécutif de la fonction Groupe Finance ou de son adjoint ;
- la mise en place de programmes de formation par la fonction Groupe Finance, en liaison avec les ressources humaines, et le développement d'outils et moyens de formation ;
- au sein de France Télécom S.A, le développement de la mutualisation des moyens et des personnels, au travers des

unités comptables réparties sur le territoire national ; en 2008, Orange France a été intégré dans ce dispositif. Ces unités ont pour vocation d'accueillir, de manière progressive, la comptabilité des autres filiales relevant des principes français et IFRS.

14.3.2.3 Une dynamique d'amélioration continue

La certification qualité ISO 9001 de la fonction comptable

Dans le domaine du management de la Qualité, depuis 2001, France Télécom S.A. a obtenu la certification qualité ISO 9001 V2000 délivrée par l'AFAQ pour l'ensemble des services de la Direction comptable.

L'approche repose dorénavant sur les processus et permet, pour chacun d'entre eux, de rechercher amélioration, simplification et d'adopter les meilleures pratiques, afin de produire les comptes dans les délais et avec un niveau de qualité satisfaisant aux exigences de l'entreprise.

Le management des processus comptables a pour objectif de décliner la politique qualité de la Direction comptable, dont les axes majeurs sont :

- améliorer la performance et les qualités des prestations fournies ;
- consolider la confiance de ses partenaires ;
- accroître le professionnalisme des acteurs.

14.3.3 Synthèse des travaux sur le contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 du Sarbanes-Oxley act

France Télécom est assujettie, en raison de sa cotation sur le New York *Stock Exchange*, aux dispositions de la loi américaine *Sarbanes-Oxley*. Conformément aux dispositions de l'article 404 de la loi, le Président-Directeur Général et le Directeur financier doivent établir un rapport, dans lequel ils se prononcent sur l'efficacité du contrôle interne lié à la production des états financiers du Groupe, établis en normes IFRS, présentés dans le Rapport annuel (Form 20-F), déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) aux États-Unis. Les Commissaires aux comptes procèdent à leur propre évaluation du contrôle interne. Les rapports du management et des Commissaires aux comptes figure annuellement dans le Rapport "Form 20-F".

Pour mieux répondre principalement à l'article 404 de la loi, France Télécom conduit un programme permanent de renforcement en profondeur de la culture de contrôle interne dans l'ensemble du Groupe, sous la conduite de la Direction du contrôle interne du Groupe.

Ce programme couvre les deux domaines suivants :

- l'environnement de contrôle comprenant les politiques et procédures du Groupe ainsi que ses comités de management ;
- le Contrôle Opérationnel.

Le processus d'évaluation des entités tient principalement compte de leur importance :

- entités les plus importantes : évaluation de l'environnement de contrôle et du contrôle opérationnel ;
- entités d'importance moyenne : évaluation de l'environnement de contrôle et des opérations de centralisation des données financières et de production des comptes ;
- entités de faible importance : revue d'auto-évaluation.

Dans le cadre de l'environnement de contrôle, la gouvernance du Groupe a fait l'objet d'une évaluation qui a porté sur :

- les Comités de management suivants :
 - Comité de Direction Générale,
 - Comité des investissements du Groupe,
 - Comité de trésorerie financement,
 - Comité fiscal,
 - Comité des engagements,
 - Comité de l'information financière,
 - Comité des risques du Groupe ;
- les domaines suivants :
 - Contrôle de gestion et Comptabilité,
 - Prévention et Gestion de la fraude,
 - Délégations de pouvoirs et de signatures,
 - Ethique et Déontologie,
 - Ressources Humaines,

- Réseaux,
- Sécurité de l'information,
- Système d'information.

Chacun de ces domaines est piloté par une entité fonctionnelle, responsable des politiques Groupe du domaine, et est décliné au sein des entités du Groupe.

Dans le cadre du contrôle opérationnel, les flux importants couvrant les principales données financières du Groupe ont été examinés. Les informations les concernant ont été documentées dans un outil central Groupe.

En s'appuyant sur les nouveaux principes diffusés par la SEC, France Télécom a ciblé son dispositif de contrôle interne sur les zones de risques importants, ce qui a permis de le rendre à la fois plus pertinent et plus efficace et de limiter les travaux d'évaluation aux contrôles couvrant ces zones de risques.

Des équipes de contrôle interne, au sein des principales entités du Groupe, assurent la maîtrise d'ensemble du programme défini par la Direction du contrôle interne du Groupe et animent la fonction auprès des responsables managériaux.

Un reporting est diffusé pour permettre à chaque entité de mesurer sa progression et se comparer aux autres entités. Une lettre mensuelle permet de communiquer les éléments nécessaires ou utiles à la progression des travaux en même temps que des informations d'actualité, complétées par une revue de presse également hebdomadaire. Les principales informations sur le programme de travail (lettre d'informations, reporting, procédures) sont publiées sur un portail dédié sur l'Intranet de France Télécom.

L'ensemble de ces actions est planifié sur l'exercice.

Évaluation des travaux de l'année 2008

L'évaluation du dispositif de contrôle interne relatif au reporting financier n'a pas révélé, pour l'exercice 2008, de faiblesse majeure. Le Président-Directeur Général et le Directeur financier ont donc conclu à l'efficacité opérationnelle du dispositif de contrôle interne lié à la production des états financiers.

14.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société France Télécom

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société France Télécom et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- prendre connaissance du processus d'évaluation mis en place et apprécier la qualité et le caractère suffisant de sa documentation, pour ce qui concerne les informations portant sur l'évaluation des procédures de contrôle interne ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense,

le 4 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Etienne Jacquemin Jean-Paul Picard

ERNST & YOUNG Audit

Christian Chiarasini

15. rémunération et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux



15.1	REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX	224
15.1.1	Principes et règles de détermination des jetons de présence	224
15.1.2	Règles de détermination de la rémunération du Président-Directeur Général	224
15.2	MONTANT DES REMUNERATIONS VERSEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX	226
15.2.1	Jetons de présence attribués aux administrateurs	226
15.2.2	Rémunération du Président-Directeur Général	227
15.2.3	Autres rémunérations versées aux administrateurs salariés	228
15.3	REMUNERATION DU COMITE DE DIRECTION GENERALE	229
15.4	SOMMES PROVISIONNEES POUR PENSIONS, RETRAITES OU AUTRES AVANTAGES	229

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

A

15.1 REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les critères en application desquels les éléments de rémunération des administrateurs ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis sont les suivants :

15.1.1 Principes et règles de détermination des jetons de présence

Conformément à la loi, le montant maximal des jetons de présence distribuables annuellement aux administrateurs est fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires. La résolution votée par l'Assemblée de France Télécom S.A. reste valable jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution.

Dans la limite du montant maximum fixé par l'Assemblée, actuellement 600 000 euros, et sur proposition du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance, le Conseil d'administration décide au début de chaque année le montant des jetons de présence qui seront alloués à ses membres au titre de l'exercice clos et leurs règles de répartition.

Depuis 2006, les administrateurs reçoivent d'une part, un montant fixe (actuellement établi à 10 000 euros) et d'autre part, un montant variable lié à leur assiduité aux réunions du Conseil et de ses Comités et aux fonctions qu'ils exercent au sein des Comités.

Les jetons de présence attribués aux administrateurs représentant l'Etat sont versés au Trésor Public. En outre, certains administrateurs représentant les salariés ont demandé que leurs jetons de présence soient versés à leur organisation syndicale.

A l'exception des administrateurs représentant les salariés et salariés actionnaires, qui reçoivent une rémunération en tant que salariés de la société, et du Président-Directeur Général, les administrateurs n'ont perçu en 2008 aucune rémunération autre que des jetons de présence.

En outre, à l'exception de la rémunération différée du Président-Directeur Général mentionnée à la section 15.1.2, il n'existe aucun contrat liant les membres du Conseil d'administration à France Télécom S.A. ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme de leur mandat.

15.1.2 Règles de détermination de la rémunération du Président-Directeur Général

La rémunération du Président-Directeur Général est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance.

Rémunération fixe

La part fixe de la rémunération du Président-Directeur Général a été décidée par le Conseil d'administration dans sa séance du 28 octobre 2002. Elle n'a pas été réévaluée depuis cette date ; notamment elle n'a pas évolué depuis la nomination de Didier Lombard le 27 février 2005.

Rémunération variable

Le Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance examine et propose chaque semestre au Conseil d'administration les paramètres de calcul de la part variable de la rémunération du Président-Directeur Général pour le semestre à venir et propose le montant de la part variable du semestre échu qui découle directement des résultats financiers de France Télécom.

En 2008, le Conseil d'administration a considéré que sans modifier la part fixe de la rémunération du Président, il convenait d'ajuster le pourcentage de la rémunération variable, permettant de conditionner cet ajustement à l'atteinte ou au dépassement des objectifs de performance du Groupe fixés par le Conseil.

Par conséquent, le Conseil d'Administration a décidé de porter le plafond de la part variable de 50 % à 66,6 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte des objectifs fixés par le Conseil et de 66,6 % à 100 % en cas de dépassement de ces derniers.

Au premier semestre 2008, la part variable semestrielle du Président était assise sur un objectif financier global calculé sur le périmètre du groupe France Télécom et constitué de la moyenne pondérée du taux de croissance à base comparable du chiffre d'affaires (pour 50 %) et de l'indicateur Cash-Flow Organique (pour 50 %). Au titre du second semestre 2008, le Conseil d'Administration a introduit un troisième critère lié à la qualité de service, les deux premiers critères comptant chacun pour 40 % du montant de la part variable, le dernier pour 20 %.

Rémunération différée

Le 2 avril 2008, le Conseil d'Administration s'est prononcé, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce (tel que modifié par la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat), sur une éventuelle rémunération différée de Didier Lombard ainsi que sur les conditions de performance dont l'atteinte devra être constatée par le Conseil d'Administration pour éventuellement décider l'attribution d'une telle rémunération différée.

Cette décision a été approuvée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2008 et a fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes. Par ailleurs, elle a été publiée sur le site internet de France Télécom. Il en sera de même, le cas échéant, si le Conseil d'administration décide d'une telle attribution.

Aux termes de cette décision, au cas où il serait mis un terme au mandat social de Didier Lombard, le Conseil d'Administration pourrait décider de lui octroyer, au titre de la rupture dudit mandat, une indemnité d'un montant maximum de 21 mois de sa rémunération, calculée sur la base de la moyenne de sa rémunération mensuelle brute totale des 24 derniers mois précédant le jour où le Conseil aurait à se prononcer sur ce sujet. Ce montant inclurait toute indemnité octroyée au titre de la rupture éventuelle du contrat de travail actuellement suspendu.

Conformément à la loi, l'octroi d'une indemnité éventuelle par le Conseil d'Administration sera subordonné à l'atteinte de critères de performance. Ces critères de performance seront ceux qui auront été fixés par le Conseil d'Administration pour le calcul de la part variable de Didier Lombard au cours des quatre semestres précédant le jour où le Conseil aurait à se prononcer sur ce sujet.

Intéressement et participation

Le Président-Directeur Général ne perçoit ni intéressement, ni participation.

Jetons de Présence

Le Président-Directeur Général a renoncé à la perception des jetons de présence.

Contrat de travail

Le contrat de travail de Didier Lombard a été suspendu lors de sa nomination en tant que Président-Directeur Général en février 2005. Cette situation est pleinement conforme au code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées actualisé des recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux publiées en octobre 2008, pour un mandat en cours à la date de publication de ces recommandations.

Régime de retraite

Le Président-Directeur Général est affilié au régime de prévoyance complémentaire du groupe France Télécom et au régime supplémentaire de retraite instauré pour les cadres dirigeants du Groupe classés "hors grille", comprenant à ce jour environ 140 personnes. Cette retraite lui serait versée à la condition qu'il soit toujours présent dans l'entreprise au moment de la liquidation de ses autres régimes de retraite. Le montant de cette retraite n'est pas déterminable à l'avance. Il résulte de l'application d'un taux établi au moment de la liquidation et plafonné à 20,8 % de la meilleure moyenne annuelle des rémunérations brutes des 36 mois d'activité en tant que salarié "hors grille" ou mandataire social, établie également au moment de la liquidation.

Autres avantages

Le Président-Directeur Général dispose de certains avantages en nature liés à sa fonction (voiture de fonction, moyens téléphoniques et services de cabinets conseils apportant une assistance juridique personnelle, dans la limite de 100 heures par an).

15.2 MONTANT DES REMUNERATIONS VERSEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

15.2.1 Jetons de présence attribués aux administrateurs (en euros)

Membres du conseil	2008		2007	
	Montants dus au titre de l'exercice *	Montants versés au cours de l'exercice **	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice **
Didier Lombard	0	0	0	0
Hélène Adam ⁽¹⁾	29 103	34 000	34 000	31 500
René Bernardi	55 389	46 000	46 000	43 500
Bruno Bézard ^{(2) (3)}	46 940	27 111	27 111	NA
Bernard Dufau	66 655	58 000	58 000	56 500
José-Luis Durán ⁽⁴⁾	24 461	NA	NA	NA
Charles-Henri Filippi ⁽⁴⁾	44 176	NA	NA	NA
Jean Michel Gaveau ⁽¹⁾	32 858	34 000	34 000	30 000
Claudie Haigneré ⁽⁵⁾	30 042	14 111	14 111	NA
Jacques de Larosière ⁽²⁾	51 634	36 000	36 000	44 500
Henri Martre	29 103	34 000	34 000	32 000
Marcel Roulet	43 185	53 000	53 000	46 500
Henri Serres ⁽²⁾	33 797	37 000	37 000	37 000
Jean Simonin	38 491	40 000	40 000	38 500
Stéphane Tierce	32 858	38 000	38 000	31 500
Anciens administrateurs				
Arnaud Lagardère ⁽⁶⁾	NA	11 000	11 000	17 000
Jean-Pierre Jouyet ^{(2) (7)}	NA	12 806	12 806	16 500
Stéphane Richard ⁽⁸⁾	NA	19 944	19 944	32 000
Pierre-Mathieu Duhamel ⁽⁹⁾	NA	NA	NA	5 500
Denis Samuel-Lajeunesse ⁽¹⁰⁾	NA	NA	NA	27 000
TOTAL	558 693	494 972	494 972	489 500

* Versés en février 2009

** Dus au titre de l'exercice précédent

NA : non applicable

(1) Les jetons de présence attribués à ces administrateurs élus par le personnel ont été, à leur demande, versés à leur organisation syndicale

(2) Les jetons de présence attribués aux administrateurs nommés par l'État sont versés au Trésor Public

(3) Entré en fonction le 9 mars 2007

(4) Entré en fonction le 5 février 2008

(5) Entrée en fonction le 21 mai 2007

(6) A quitté ses fonctions le 31 janvier 2008

(7) A quitté ses fonctions le 18 mai 2007

(8) A quitté ses fonctions le 23 mai 2007

(9) A quitté ses fonctions le 19 avril 2006

(10) A quitté ses fonctions le 31 août 2006

15.2.2 Rémunération du Président-Directeur Général

► TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ⁽¹⁾

(en euros)	2008	2007
Rémunérations dues au titre de l'exercice (<i>détaillées au tableau suivant</i>)	1 655 985	1 504 675
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	373 800 ⁽²⁾
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	1 655 985	1 878 475

(1) Montants bruts avant impôt.

(2) En mai 2007, le Conseil d'administration a attribué à Didier Lombard 140 000 options de souscription d'actions ayant un prix d'exercice de 21,61 euros et une période d'exercice du 21 mai 2010 au 21 mai 2017.

► TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ⁽¹⁾

(en euros)	2008		2007	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	900 000	900 000	900 000	900 000
Rémunération variable	752 100	749 250	598 500	592 988
Rémunération exceptionnelle	0	2 290 ⁽²⁾	2 290 ⁽²⁾	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	3 885	3 885	3 885	3 885
TOTAL	1 655 985	1 655 425	1 504 675	1 496 873

(1) Montants bruts avant impôt.

(2) Abonnement versé par France Télécom en 2008, lié à la souscription à une opération d'épargne salariale en 2007.

Au cours de l'exercice 2008, ni France Télécom S.A., ni aucune autre société du Groupe n'a consenti d'options de souscription ou d'achat d'actions ou attribué d'actions de performance.

Le Président-Directeur Général a reçu des options de souscription d'actions en 2005 et 2007. En revanche, il n'a jamais reçu d'actions de performance.

Il n'a levé aucune option de souscription ou d'achat d'actions durant l'exercice 2008.

L'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions figure à la section 17.3.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AUTRES AVANTAGES ACCORDÉS AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Didier Lombard : Début de 1^{er} mandat : 27/02/2005

Fin de mandat : AGO statuant sur les comptes 2010

Contrat de travail	Oui. Le contrat de travail de Didier Lombard a été suspendu lors de sa nomination en tant que Président-Directeur Général. Voir la section 15.1.2, paragraphe <i>Contrat de travail</i>
Régime de retraite supplémentaire	Oui. Voir la section 15.1.2, paragraphe <i>Régime de retraite</i>
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Oui. Voir la section 15.1.2, paragraphe <i>Rémunération différée</i>
Indemnités relatives à une clause de non concurrence	Non

15.2.3 Autres rémunérations versées aux administrateurs salariés

Le tableau suivant présente les rémunérations versées aux trois administrateurs élus par le personnel et à l'administrateur nommé par l'Assemblée Générale sur proposition des salariés actionnaires, hors jetons de présence déjà mentionnés à la section 15.2.1. Dans la mesure où le montant des

parts variables relatives au 2nd semestre 2008 ainsi que de l'intéressement, de la participation et de l'abondement 2008 ne sont pas connus à la date de présentation de ces éléments au Conseil d'administration, et afin de présenter des informations comparables sur les deux exercices, les informations suivantes portent sur les rémunérations versées au cours des exercices 2008 et 2007 et non au titre de ces exercices.

Montants bruts avant impôt

(en euros)	Hélène Adam		René Bernardi		Jean-Michel Gaveau		Stéphane Tierce	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Fixe	30 696	29 949	51 629	50 936	31 174	29 127	70 179	67 515
Variable ^{(1) (2)}	-	-	6 376	5 304	1 836	1 470	13 133	13 448
Intéressement, participation et abondement ^{(1) (3)}	5 273	3 970	8 405	5 631	5 096	3 139	10 394	8 583
Exceptionnel	2 956	2 696	9 701	19 872	-	-	-	73
Avantages en nature	232	232	349	349	232	232	-	-

(1) Voir la section 17.3 pour les critères de calcul.

(2) Comprend les parts variables dues au titre du 1^{er} semestre de l'exercice et du 2nd semestre de l'exercice précédent.

(3) Comprend l'intéressement, la participation et l'abondement dues au titre de l'exercice précédent.

Attribution de stock-options

France Télécom n'a pas consenti d'options de souscription ou d'achat d'actions en 2008. Au 3 mars 2009, Stéphane Tierce, administrateur représentant les actionnaires salariés, détenait 1 140 options de souscription d'actions qui lui ont été attribuées par le Conseil d'administration du 26 octobre 2005 (voir la section 17.3.3.1).

Attribution gratuite d'actions

France Télécom n'a pas procédé à une attribution gratuite d'actions aux salariés en 2008. Dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions approuvé par le Conseil d'administration du 25 avril 2007 (voir la section 17.3.4), les administrateurs salariés se verront attribuer le 25 avril 2009, compte tenu de la réalisation des conditions de performance prévues au plan :

Hélène Adam :	80 actions
René Bernardi :	120 actions
Jean-Michel Gaveau :	120 actions
Stéphane Tierce :	200 actions

15.3 REMUNERATION DU COMITE DE DIRECTION GENERALE

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations versées au titre de l'exercice 2008 par France Télécom et les sociétés qu'elle contrôle, aux membres du Comité de Direction Générale de France Télécom, y compris Didier Lombard, soit neuf personnes au total, s'élève à 6 646 054 euros. Ce montant inclut l'ensemble des rémunérations (salaires bruts, primes, et avantages en nature) versées au titre de l'exercice 2008, y compris les parts variables relatives au 2nd semestre 2008, hors intéressement, participation et abondement qui ne sont pas connus à la date de ce document (le montant de l'intéressement, de la participation et de l'abondement versé au titre de 2007 s'élevait à 182 560 euros).

Les membres du Comité de Direction Générale ne perçoivent pas de jetons de présence au titre des mandats qu'ils détiennent dans les sociétés du groupe France Télécom. Les contrats des membres du Comité de Direction Générale autres que Didier Lombard comportent une clause prévoyant une indemnité

contractuelle de séparation de 15 mois maximum de leur dernière rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement).

Au cours de l'exercice 2008, les membres du Comité de Direction Générale n'ont reçu aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni aucune action de performance de la part de France Télécom S.A., ni d'aucune autre société du Groupe.

A la date du présent document, les membres du Comité de Direction Générale (y compris Didier Lombard) détiennent un total de 1 087 000 options de souscription d'actions représentant 0,04 % du capital qui leur ont été accordées par le Conseil d'administration dont 523 000 au titre des plans octobre 2005 et mars 2006 et 564 000 au titre du plan mai 2007 (voir la section 17.3.3 *Stocks-options*).

15.4 SOMMES PROVISIONNEES POUR PENSIONS, RETRAITES OU AUTRES AVANTAGES

Le montant global des engagements de retraite (indemnité conventionnelle de départ à la retraite et retraite complémentaire à prestations définies) provisionné dans les comptes au 31 décembre 2008 au bénéfice des membres du Comité de Direction Générale, y compris Didier Lombard, s'élève à 7 167 251 euros.

A l'exception du Président-Directeur Général et des administrateurs salariés, les administrateurs ne bénéficient d'aucun engagement de retraite de la part de France Télécom.

16

16. fonctionnement des organes d'administration et de direction

17

18

Voir le chapitre 14.

19

20

21

22

23

24

25

26

A

17. salariés



17.1	EVOLUTION DES EFFECTIFS	234
17.2	ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DUREE	237
17.3	REMUNERATIONS	239
17.3.1	Politique de rémunération	239
17.3.2	Accords d'intéressement et de participation	239
17.3.3	Stock-options	240
17.3.4	Attribution gratuite d'actions	243

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

A

17.1 EVOLUTION DES EFFECTIFS

Evolution générale de l'effectif total

Evolution totale du Groupe

► NOMBRE D'EMPLOYÉS (EFFECTIFS ACTIFS FIN DE PÉRIODE)

Périmètre	2008	2007	2007 (proforma)
France Télécom S.A.	94 359	97 355	98 436
Filiales France	7 895	8 817	7 783
Total France	102 254	106 172	106 219
Filiales Internationales	83 795	81 159	84 275
TOTAL GROUPE	186 049	187 331	190 494

► NOMBRE D'EMPLOYÉS (EFFECTIFS ACTIFS FIN DE PÉRIODE)

Type de contrat	2008	2007	2007 (proforma)
Contrat à Durée Indéterminée (CDI)	181 110	183 051	186 214
Contrat à Durée Déterminée (CDD)	4 939	4 280	4 280
TOTAL GROUPE	186 049	187 331	190 494

Entre 2007 et 2008, le nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) a décliné de - 1 282 salariés, en données historiques. Cette baisse se décompose de la manière suivante :

- - 3 918 employés en France, notamment du fait des départs en retraites, des démissions, des mobilités vers la sphère publique, des départs en essaimage et des dispositifs relatifs aux projets personnels accompagnés ;
- + 2 636 employés dans les filiales internationales qui prend en compte des effets de périmètre et en particulier l'intégration d'Orange Kenya.

En données à base comparable, la décroissance des effectifs permanents en France en 2008 est de - 3 965 effectifs (CDI+CDD).

Sur le périmètre des engagements NEXt (Groupe France hors les nouvelles acquisitions Orange Business Services) la décroissance des effectifs CDI s'élève à - 4 830 CDI en 2008. En cumulé sur les 3 années 2006, 2007 et 2008, la décroissance représente - 16 821 CDI soit 105 % de l'objectif prévu sur 3 ans (- 16 000 CDI) pris dans le cadre du plan NEXt.

En France, l'évolution des effectifs en 2008 est marquée par le volume important de départs définitifs principalement les

départs en retraite (environ 1 600) et les mobilités vers la sphère publique (plus de 1 100 départs), partiellement compensés par les recrutements externes de nouveaux salariés (+ 1 207 sur le périmètre des engagements NEXt).

A l'international, les évolutions des effectifs en 2008 varient selon les pays et les secteurs d'activité. Elles sont impactées par les effets de périmètre liés à la sortie du Groupe de TP DiTel (en Pologne) et l'intégration d'Orange Kenya, Orange Niger et Orca Interactive (Israël).

Dans l'ensemble, une croissance des effectifs est plutôt observée pour les filiales mobiles et Internet et une décroissance sur les activités de téléphonie fixe.

Entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008, le nombre de contrats à durée déterminée progresse passant de 4 280 CDD (en pro-forma) à 4 939 CDD sur l'ensemble du groupe France Télécom. En France, ces contrats progressent de + 332 CDD (1 794 fin 2007 versus 2 126 fin 2008). Hors de France, la progression est de + 327 CDD, passant de 2 486 CDD fin décembre 2007 à 2 813 CDD fin décembre 2008, avec une croissance marquée en Pologne (+ 345 CDD) et sur la zone Afrique, Moyen-Orient et Asie (+ 230 CDD) et des décroissances au Royaume-Uni (- 91 CDD) et sur les pays de la zone Europe Moyen-Orient (- 164 CDD).

La répartition des effectifs salariés en France par métiers était la suivante au 31 décembre 2008 :

➤ RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR MÉTIERS GROUPE FRANCE ⁽¹⁾ À FIN DÉCEMBRE 2008

Commercial & relation client	46,7 %
Innovation & prospective	3,1 %
Management & supports	12,7 %
Contenu & production multimédia	0,5 %
Informatique & systèmes d'information	8,5 %
Technique & réseaux	28,0 %
Autres	0,5 %

(1) Y compris nouvelles acquisitions Orange Business Services (Diwan, Néocles, Silicomp, etc.)

Politique de recrutement

➤ NOMBRE DE RECRUTEMENTS EXTERNES EN CDI

Entités	2008	2007
France Télécom S.A.	1 009	1 288
Filiales France ⁽¹⁾	769	628
Total France	1 778	1 916
Filiales Internationales ⁽¹⁾	12 266	12 733
TOTAL GROUPE	14 044	14 649

(1) Y compris nouvelles acquisitions Orange Business Services (Diwan, Néocles, Silicomp, etc.)

Le groupe France Télécom a continué d'exercer un pilotage au plus près des recrutements externes en France en 2008. Le nombre de recrutements externes effectués en 2008 en France s'élève à 1 778 et à 1 207 sur le périmètre initial du plan NEXT (hors nouvelles acquisitions Orange Business Services). Ils sont ciblés majoritairement dans les secteurs prioritaires de la vente et de la relation client, des services aux entreprises, de l'innovation, du développement des systèmes d'information et du multimédia. Ils concernent aussi les métiers de réseaux dans le cadre du programme de renouvellement des compétences sur les métiers de l'intervention.

Le nombre des recrutements externes à France Télécom S.A. inclut en 2008, 499 salariés embauchés à temps partiel dans le domaine de la relation client (boutique et service client au téléphone). Ces recrutements sont réalisés pour faire face au nombre important de départs sur cette catégorie de salariés.

Les recrutements externes dans les filiales internationales sont restés à un niveau important pour faire face à un turn-over élevé dans certains pays marqués par un fort contexte concurrentiel

et aux besoins de développement des filiales de téléphonie mobile et Internet.

Mobilité vers la Fonction publique

En 2008, la politique active de mobilité des fonctionnaires vers la fonction publique a été poursuivie, s'appuyant sur 5 décrets facilitant la mobilité des salariés du groupe France Télécom vers la fonction publique (décrets parus entre septembre et octobre 2004). Il convient de signaler que ces dispositifs spécifiques négociés avec la fonction publique prennent fin au 31 décembre 2008.

1 122 mobilités ont été réalisées au titre de l'activité 2008 : 32 % des mobilités effectuées par des cadres et 68 % par des salariés non-cadres.

Le tableau suivant présente, pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, la répartition des mobilités de fonctionnaires vers la fonction publique par destination.

➤ RÉPARTITION DES MOBILITÉS DE FONCTIONNAIRES VERS LA FONCTION PUBLIQUE PAR DESTINATION

Destination	2008	2007
Fonction Publique d'Etat	69 %	65 %
Fonction Publique Territoriale	26 %	29 %
Fonction Publique Hospitalière	5 %	6 %

Les salariés de droit privé peuvent également effectuer une démarche de mobilité vers la fonction publique ; ils bénéficient du dispositif d'accompagnement lié aux "projets personnels accompagnés".

De manière constante, ce sont plus de 10 000 offres chaque année qui sont publiées sur notre site dédié (11 200 en 2008). Ces offres ont généré en 2008 près de 12 100 candidatures,

soit un volume supérieur aux postes proposés, montrant ainsi l'intérêt porté par nos salariés à la fonction publique.

Main-d'œuvre extérieure

TRAVAILLEURS EXTÉRIEURS ⁽¹⁾ – FRANCE TELECOM S.A.

Indicateur	2008	2007
Montant des versements effectués à des sociétés extérieures pour mise à disposition de personnel (en millions d'euros)	19,67	19,28
Nombre moyen mensuel de travailleurs temporaires ⁽²⁾	394	386
Durée moyenne mensuelle de contrats de travail temporaire	1,9 ⁽³⁾	2,1

(1) Il s'agit uniquement des travailleurs intérimaires.

(2) Calcul à partir des charges d'intérim enregistrées dans les résultats comptables FTSA.

(3) La valeur indiquée pour 2008 est provisoire.

Le recours au travail temporaire permet essentiellement de faire face à des accroissements ponctuels d'activité liés notamment au lancement des nouveaux produits et services, ainsi qu'aux campagnes de vente et aux offres promotionnelles.

Dans le cadre du pilotage étroit de l'utilisation de cette ressource, l'intérim reste globalement stable en France en 2008 après une décroissance marquée en 2006 et 2007. En 2008, l'intérim représente 394 équivalents effectifs en moyenne mensuelle pour 386 équivalents effectifs en 2007.

Gestion des impacts économiques sur l'emploi

Principaux impacts économiques sur l'emploi

En 2008, France Télécom a poursuivi sa stratégie d'opérateur intégré (convergence entre les services fixes, mobiles, Internet et multimédia) et la mise en œuvre de la nouvelle organisation Pays dans l'ensemble du Groupe.

En France, cette stratégie a conduit à l'intégration de nouvelles filiales telles que CityVox (avril 2008) et Orange Cinéma, Séries, Sport et Prestations TV (octobre 2008) et Netia (décembre 2008).

La poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle organisation dans les différents pays où le Groupe est présent permet de renforcer l'intégration dans ces pays et de dégager de nouvelles synergies au sein du Groupe.

En Pologne, les effectifs de TP Group ont diminué de - 1 958 CDI sur l'année 2008 en données pro-forma hors sortie de périmètre de TP DiTel) soit 6,5 % des effectifs en lien avec la mise en œuvre de l'accord social triennal 2007/2009 signé avec les partenaires sociaux. Ce plan a été renouvelé par la signature d'un nouvel accord pour la période 2009/2011. Parallèlement, un plan de mobilité interne permet de redéployer les salariés vers les métiers prioritaires.

Au Royaume-Uni, les effectifs permanents d'Orange UK ont progressé de + 3 427 CDI dans le cadre du plan développement et de renforcement de la qualité de service et du programme d'internalisation d'activités services client.

Equant poursuit sa stratégie de croissance et de développement de ses activités dans les pays émergents et aussi de nouveaux projets en Russie.

En Jordanie, le plan de départs négociés a conduit à une décroissance de - 123 CDI. Il s'accompagne d'un programme de renouvellement des compétences par des recrutements externes et d'une meilleure synergie entre les activités fixes et mobiles.

Sur la zone AMEA (Afrique, Moyen-Orient et Asie) la stratégie de développement s'est traduite par l'intégration de nouvelles filiales Orange au Kenya et au Niger.

Sur la zone EME (Europe et Moyen-Orient), la croissance de l'activité a été marquée en Roumanie et en Egypte.

La dynamique des métiers du Groupe

Dans le cadre du projet NEXT, le Groupe a mis en œuvre un programme d'accompagnement des besoins opérationnels. Ce programme s'appuie sur une démarche de vision prospective des besoins de compétences pour l'ensemble des activités du Groupe.

Le référentiel des métiers du Groupe constitue le socle de cette démarche. Il est utilisé comme un langage commun à toutes les sociétés du groupe France Télécom.

Les 23 "filères métiers" qui représentent l'ensemble des activités du Groupe (vente, relation client, professional services, technique informatique, technique réseaux, multimédia, marketing stratégique, recherche et développement, et support) ont proposé une vision tri-annuelle renouvelée en terme de besoins emplois et compétences à la fois au niveau du Groupe et pour les principaux pays, France, Pologne, Royaume-Uni et Espagne. Cette approche a permis de mettre en œuvre :

- une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans les organisations ;
- une politique de recrutement sur des métiers prioritaires et des niveaux d'expertises ;

- une politique de mobilité vers les secteurs prioritaires ;
- une offre de formation (cursus, parcours de professionnalisation) en lien direct avec de nouveaux besoins de compétences, notamment en France.

La vision sur les tendances d'évolution des métiers et les parcours professionnels repère est accessible à l'ensemble des salariés via le site Intranet RH "métiers-opportunités" qui a été initialisé pour la France, en février 2006 conformément aux engagements du programme ACT.

Par ailleurs, le déploiement du SI "Performance" en France dès janvier 2007 a permis d'évaluer les compétences de chacun des salariés sur des bases communes. Son déploiement à l'international a démarré. Il est étudié et adapté pays par pays. Le déploiement de modules complémentaires du Système d'information RH "Performance" est en cours dans le domaine de la formation et des mobilités internes.

17.2 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DUREE

Régimes de travail et durée annuelle du travail

➤ RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR RÉGIME DE TRAVAIL – FRANCE TELECOM S.A.

Régime de travail	Durée annuelle du travail	2008 ⁽¹⁾	2007
Régime de base	1 596 heures	39,1 %	41,5 %
Régime HAC (Horaires Accueil Clients)	Entre 1 148,4 et 1 548,0 heures	20,4 %	19,7 %
Régime HNO (Heures Non Ouvrables) et cycle de nuit	Entre 1 539,4 et 1 580,8 heures	2,4 %	2,4 %
Régime à temps modulé	1 573,2 heures	0,1 %	0,5 %
Régime de plate-forme téléphonique	Entre 1 519 et 1 547 heures	1,1 %	0,9 %
Cadres exécutifs autonomes	Forfait annuel de 208 jours	26,4 %	24,2 %
Cadres opérationnels de proximité	⁽²⁾	10,5 %	10,8 %
TOTAL		100,0 %	100,0 %

(1) Les valeurs indiquées pour 2008 sont provisoires.

(2) Les cadres opérationnels de proximité travaillent selon l'horaire collectif applicable au sein du service auquel ils sont intégrés ou à l'équipe dont ils assurent le management.

Le régime de base diminue (39,1 % fin 2008 versus 41,5 % fin 2007) au profit des régimes spécifiques et en particulier celui "horaires accueil client" plus adapté au service de la relation client. Le régime de travail "cadres exécutifs autonomes"

progressive, passant de 24,2 % fin 2007 à 26,4 % fin 2008 en lien avec l'évolution de la structure de qualification de France Télécom S.A.

Travail à temps partiel

➤ NOMBRE DE SALARIÉS A TEMPS PARTIEL – FRANCE TELECOM S.A.

Quotité de temps de travail	2008 ⁽¹⁾	2007
Inférieur à 30 %	22	175
De 30 % à 49 %	1 350	1 607
De 50 % à 59 %	637	688
De 60 % à 69 %	247	273
De 70 % à 79 %	258	267
De 80 % à 89 %	7 486	7 814
De 90 % à 99 %	1 063	1 112
TOTAL	11 063	11 936

(1) Les valeurs indiquées pour 2008 sont provisoires.

Le nombre de salariés à temps partiel de France Télécom S.A. diminue globalement - 7,3 % entre 2007 et 2008. Cette diminution s'explique à la fois par l'évolution globale des effectifs de France Télécom S.A. (- 4,1 % en données pro forma) et la diminution des recrutements externes de salariés embauchés à

temps partiel dans le domaine de la relation client (boutique et service client au téléphone : 499 en 2008 versus 864 en 2007). Globalement le ratio des salariés à temps partiel sur l'effectif total en activité passe de 12,3 % à fin décembre 2007 à 11,7 % à fin décembre 2008.

Absentéisme

› NOMBRE DE JOURNÉES D'ABSENCE DES SALARIÉS – FRANCE TELECOM S.A.

Motif	2008 ⁽¹⁾	2007
Maladie (tous motifs)	1 566 029	1 538 816
Accidents de travail et de trajet	73 997	76 272
Maternité, paternité et adoption	135 811	141 519
Evénements familiaux	55 484	58 712
Autres motifs ⁽²⁾	9 084	7 225
TOTAL	1 840 405	1 822 544

(1) Les valeurs indiquées pour 2008 sont provisoires.

(2) Absences non prises en compte dans les autres indicateurs, à l'exclusion des absences pour congés annuels ou jours de réduction du temps de travail (RTT), grèves, absences sans traitement et périodes militaires.

Entre 2007 et 2008, le nombre total de journées d'absence est en légère hausse de 17 861 jours.

Il est noté un absentéisme plus élevé pour maladie (pour tous motifs : congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée) de 2 7 213 jours soit 1,76 % de plus et également pour les autres motifs de 1 859 jours soit 25,7 % de plus sur un an :

Absentéisme pour maladie

Les variations de l'absentéisme pour maladie portent majoritairement sur l'augmentation des congés ordinaires de maladie de toute nature de 37 364 jours (+ 3,57 %), et des congés de longue maladie de 2 519 jours (+ 1,02 %) en 2008 ; en revanche, on observe une baisse des congés de longue durée de 12 670 jours (- 5,05 %) en 2008.

En terme de durée d'absence pour maladie en jours, entre 2007 et 2008 : cette légère hausse se retrouve sur les absences de moins de 3 jours qui augmentent de 1 344 jours (+ 2,8 %), et sur celles de 3 à 7 jours (augmentation de 993 jours soit + 5,8 %), alors qu'une décroissance très modérée se voit sur

les absences de 8 à 30 jours (de 5 832 jours soit -2 %) et sur celles de 31 à 90 jours (de 820 jours soit - 3 %). Une remontée est plus marquée pour les absences de plus de 90 jours de 31 528 jours (+ 4,12 %).

Selon la répartition homme/femme pour ces absences pour maladie on constate une majorité de femmes pour les absences de moins de 3 jours et pour celles de 8 à 30 jours, que les deux genres sont à égalité pour les absences de 3 à 7 jours, mais la proportion d'hommes est plus importante pour les absences dépassant 31 jours.

Absentéisme pour autres motifs

Cette croissance est liée essentiellement à une augmentation des autorisations "handicapation" de 279 jours (+ 35,48 %), à celle des autres cas de 517 jours (+ 46,59 %), et à celle du temps accordé au titre de l'exercice des fonctions publiques électives de 1 217 jours (+ 45,63 %).

Les autres cas correspondent à des autorisations pour le mariage d'un enfant, l'engagement citoyen (réserve de pompier, brigade de sécurité communale...).

17.3 REMUNERATIONS

17.3.1 Politique de rémunération

France Télécom S.A.

➤ RÉMUNÉRATIONS – FRANCE TELECOM S.A.

Indicateur	2008 ⁽¹⁾	2007
Rémunération mensuelle moyenne brute (en euros)	3 149	3 053
Homme	3 309	3 218
Femme	2 876	2 778

(1) Les valeurs indiquées pour 2008 sont provisoires.

Dans le groupe France Télécom en France, les études réalisées par l'Observatoire interne des Rémunérations permettent de constater la cohérence d'ensemble des politiques de rémunération menées par les sociétés du Groupe et un positionnement des pratiques de rémunérations en adéquation avec celles du marché.

Pour développer et ancrer la culture de résultat, France Télécom rétribue la contribution et la performance de ses collaborateurs grâce à la mise en œuvre d'une politique de rémunération dynamique. Outre les évolutions de salaire fixe liées à une meilleure maîtrise du poste ou à un changement significatif de responsabilités, les rémunérations variables récompensent l'atteinte des résultats individuels et collectifs :

- les cadres, qui ont un rôle majeur dans la mobilisation de leurs équipes, et les agents de maîtrise bénéficient d'une rémunération variable individuelle semestrielle assise sur l'atteinte des résultats des programmes majeurs du Groupe et de leurs objectifs personnels;
- l'ensemble des salariés bénéficie chaque année, à travers les accords d'intéressement déclinés au niveau des sociétés et de l'accord de participation du Groupe en France, d'un complément de rémunération lié à des critères de performance ou de résultat (voir la section 17.3.2). En 2008, ce complément de rémunération a représenté environ un mois et demi de salaire.

Dans le cadre de la loi du 8 février 2008, France Télécom et les organisations syndicales ont signé, le 17 mars 2008, un accord autorisant le déblocage exceptionnel de la participation pour les sommes versées avant le 31 décembre 2007.

17.3.2 Accords d'intéressement et de participation

Intéressement

Les accords d'intéressement sont signés au niveau de chaque société et il n'existe donc pas d'intéressement Groupe. Chez France Télécom S.A., six accords d'intéressement ont été signés depuis 1992. Ils concernent l'ensemble des salariés de la société.

Aux termes de l'accord signé pour les années 2006 à 2008, l'intéressement France Télécom S.A. repose sur l'atteinte de l'Indicateur de Performance Opérationnelle. Celui-ci résulte du développement du chiffre d'affaires, de la maîtrise des charges opérationnelles, de l'optimisation des investissements et de l'amélioration du besoin en fonds de roulement.

Le calcul de l'intéressement s'appuie également sur l'Indicateur de Qualité de Service Clients. En cas de dépassement de l'Indicateur de Performance Opérationnelle et si l'Indicateur de Qualité de Service Clients est atteint, un versement complémentaire d'intéressement intervient.

Le dépassement de l'Indicateur de Performance Opérationnelle et l'atteinte de l'objectif de l'Indicateur de Qualité de Service Client au titre de 2007 ont permis de verser en avril 2008 le montant maximum de l'intéressement. S'y est ajouté le versement en juin 2008 d'un intéressement exceptionnel d'un montant de 500 euros par salarié (sur une base temps plein), approuvé par le Conseil d'administration, en considération des résultats 2007.

En 2008, l'Indicateur de Performance Opérationnelle a été dépassé, mais l'objectif de qualité de service client n'a pas été atteint.

Le tableau ci-dessous présente le montant de l'intéressement au cours des deux derniers exercices.

(en millions d'euros)	2008	2007
Intéressement France Télécom S.A.	156 ⁽¹⁾	250 ⁽²⁾

(1) Montant provisionné au 31 décembre 2008.

(2) Inclut un intéressement exceptionnel de 56 millions d'euros.

Participation

L'accord de participation de Groupe signé en 1997 avec des organisations syndicales s'applique aux salariés de France Télécom S.A. et de ses filiales françaises détenues à plus de 50 %. En tant que mandataire social, le Président ne perçoit pas de participation.

La réserve spéciale de participation du Groupe est la somme des réserves spéciales de participation calculées au niveau de chaque filiale concernée suivant une formule dérogatoire (avenant dérogatoire signé le 29 juin 2001). Elle est fonction

du résultat d'exploitation diminué des charges financières de chaque société du périmètre.

La réserve spéciale de participation est répartie entre tous les bénéficiaires pour 20 % en fonction de leur temps de présence et pour 80 % proportionnellement au salaire annuel brut perçu par chaque bénéficiaire. Les sommes attribuées individuellement sont affectées au Plan d'épargne du Groupe et sont indisponibles pendant cinq ans.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la participation au titre des deux derniers exercices dans le cadre de l'accord de participation de Groupe.

(en millions d'euros)	2008	2007
Réserve spéciale de participation du Groupe	307 ⁽¹⁾	345

(1) Dont 267 millions d'euros provisionnés au 31 décembre 2008 dans les comptes de France Télécom S.A.

17.3.3 Stock-options

17.3.3.1 Plans d'options consentis par France Télécom S.A.

France Télécom n'a pas mis en place de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions en 2008.

En octobre 2005, le Conseil d'administration a procédé à l'attribution de 14,5 millions d'options de souscription d'actions représentant 0,59 % du capital. Le prix d'exercice des options a été fixé sans décote à 23,46 euros. Les options ont été attribuées à 3 747 bénéficiaires.

En mars 2006, le Conseil d'administration a procédé à une attribution complémentaire de 536 930 options de souscription d'actions représentant 0,02 % du capital, aux mêmes conditions que le plan d'octobre 2005, notamment concernant le prix d'exercice de 23,46 euros. Les options ont été attribuées à 165 bénéficiaires.

En mai 2007 le Conseil d'administration a procédé à l'attribution de 10 093 300 options de souscription (dont 140 000 à Didier Lombard) représentant 0,39 % du capital. Le prix d'exercice des options a été fixé sans décote à 21,61 euros. Les options ont été attribuées à 1 152 bénéficiaires.

Plans d'options consentis par France Télécom S.A.	Plan octobre 2005	Plan mars 2006	Plan mai 2007	Total
Date de l'Assemblée Générale ayant autorisé le plan	01/09/2004	01/09/2004	01/09/2004	
Date du Conseil d'administration ayant attribué les options	26/10/2005	08/03/2006	21/05/2007	
Nombre total d'options consenties	14 516 445	536 930	10 093 300	25 146 675
<i>Dont options consenties aux mandataires sociaux :</i>	149 140	-	140 000	289 140
Didier Lombard	148 000	-	140 000	288 000
Stéphane Tierce	1 140	-	-	1 140
<i>Dont options consenties aux 10 premiers attributaires salariés</i>	645 000	121 350	605 000	1 371 350
Date de 1 ^{er} exercice possible	26/10/2008 ⁽¹⁾	08/03/2009 ⁽¹⁾	21/05/2010	
Date d'échéance	26/10/2015	08/03/2016	21/05/2017	
Prix d'exercice des options (en euros)	23,46	23,46	21,61	
Nombre total d'options exercées au 31/12/2008	53 490	0	43 500	96 990
Nombre total d'options annulées au 31/12/2008	1 394 140	242 980	788 000	2 425 120
Nombre d'options en circulation au 31/12/2008	13 068 815	293 950	9 261 800	22 624 565

(1) Pour les bénéficiaires non résidents français.

Levées au cours de l'exercice 2008

5 350 options ont été exercées en 2008. Toutes l'ont été de façon anticipée par trois anciens salariés de la société Orange Nederland Broadband BV à la suite de la cession de cette société en 2007.

17.3.3.2 Plans d'options consentis par certaines filiales

Certains salariés du groupe France Télécom ont participé à des plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions consentis par certaines filiales cotées de France Télécom, à savoir Orange S.A., Wanadoo S.A., Mobistar et ECMS (Mobinil). Les différents plans d'option de souscription ou d'achat

d'actions consentis par les filiales de France Télécom sont décrits en note 26 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2008.

Options de souscription Wanadoo reprises par France Télécom S.A.

Lors de la fusion de Wanadoo S.A. et de France Télécom S.A. intervenue le 1^{er} septembre 2004, France Télécom a repris les engagements de Wanadoo à l'égard des titulaires d'options de souscription d'actions Wanadoo. Ces options donnent ainsi le droit de souscrire des actions France Télécom sur la base du rapport d'échange de 7/18 utilisé dans le cadre de l'offre publique mixte qui avait visé les actions Wanadoo.

Plans d'options consentis par Wanadoo	Plan 2000	Plan mars 2001 (UK)	Plan avril 2001	Plans novembre 2001	Plans juin 2002	Plans novembre 2002	Plan 2003	Total
Date de l'Assemblée Générale ayant autorisé le plan	22/06/2000	22/06/2000	22/06/2000	22/06/2000	22/06/2000	22/06/2000	22/06/2000	
Date du conseil d'administration ayant attribué les options	18/07/2000	21/03/2001	02/04/2001	26/11/2001	04/06/2002	26/11/2002	26/11/2003	
Nombre total d'options consenties ⁽¹⁾	1 660 966	2 178 705	4 329 916	691 883	3 817 710	435 618	2 107 115	15 221 913
Date de 1 ^{er} exercice possible	18/07/2005	21/09/2001 ⁽²⁾	02/04/2004	26/06/2003 ⁽³⁾	04/06/2004 ⁽⁴⁾	26/11/2004 ⁽⁵⁾	26/11/2006	
Date d'échéance	18/07/2010	21/03/2011	02/04/2011	26/11/2011	04/06/2012	26/11/2012	26/11/2013	
Prix d'exercice des options (en euros)	48,70	15,69	15,38	15,38	13,84	13,84	16,60	
Nombre total d'options exercées au 31/12/2008	0	741 455	2 463 579	339 505	2 116 882	237 089	421 745	6 320 255
Nombre total d'options annulées au 31/12/2008	928 157	1 437 250	513 784	284 223	593 178	94 460	406 372	4 257 424
Nombre d'options en circulation au 31/12/2008	732 809	0	1 352 553	68 155	1 107 650	104 069	1 278 998	4 644 234

(1) Après conversion en options France Télécom sur la base du rapport d'échange de 7/18e et ajustement du nombre d'options et du prix d'exercice suite à l'augmentation du capital de France Télécom du 26 septembre 2005.

(2) 10 % des options peuvent être exercées depuis le 21 septembre 2001, 10 % depuis le 21 mars 2002, 40 % depuis le 21 mars 2003 et 40 % depuis le 21 mars 2004.

(3) 5 % des options sont devenues exerçables le 26 juin 2003, 23 % le 26 septembre 2003, 5 % le 26 juin 2004, 23 % le 26 septembre 2004 et 44 % le 26 novembre 2004.

(4) 8 % des options sont devenues exerçables le 4 juin 2004 et les 92 % restants le 4 juin 2005.

(5) 13,5 % des options sont devenues exerçables le 26 novembre 2004 et les 86,5 % restants le 26 novembre 2005.

Attributions et levées au cours de l'exercice 2008

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie en 2008.

Au cours de l'exercice 2008, 204 334 options (après conversion sur la base du rapport d'échange) ont été exercées au titre des

plans consentis par Wanadoo dont 90 734 par les 10 salariés ou anciens salariés qui en ont exercé le plus.

Au 31 décembre 2008, 4 644 234 options étaient en circulation ayant un prix d'exercice unitaire moyen pondéré de 20,57 euros.

Options de souscription Orange assorties d'un contrat de liquidité

A la suite de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions Orange S.A., France Télécom a proposé aux titulaires d'options de souscription d'actions Orange ainsi qu'aux détenteurs d'actions Orange obtenues

par l'exercice d'options à l'issue de l'offre, de signer un contrat de liquidité, puis émis en septembre 2005 des instruments de liquidité sur options (ILO). Les ILO permettent, sur la base d'un rapport d'échange de 0,446 action France Télécom pour une action Orange, de recevoir lors de l'exercice des options, des actions nouvelles France Télécom.

Plans d'options consentis par Orange	Plans février 2001	Sharesave Plan Orange UK (5 ans)	Sharesave Plan Orange UK (3 ans)	Plan octobre 2001 (A)	Plan octobre 2001 (B)	Sharesave Plan Orange UK (3 ans)	Plan mai 2002
Date de l'Assemblée Générale ayant autorisé le plan	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000
Date du conseil d'administration ayant attribué les options	12/02/2001	21/03/2001	21/03/2001	24/10/2001	24/10/2001	04/12/2001	15/05/2002
Nombre total d'options consenties	75 009 447 ⁽¹⁾	4 037 379	2 356 097	1 305 334⁽²⁾	11 096 825 ⁽³⁾	563 503	24 496 332 ⁽⁴⁾
Date de 1 ^{er} exercice possible	04/05/2001	01/06/2006	01/06/2004	12/02/2002	01/03/2002	01/01/2005	01/10/2002
Date d'échéance	12/02/2011	30/11/2006	30/11/2004	24/10/2011	24/10/2011	30/06/2005	15/05/2012
Prix d'exercice des options	10,00 €	4,43 £	4,98 £	10,00 €	8,91 €	5,16 £	6,35 €
Nombre total d'options exercées au 31/12/2008	17 441 760	1 241 986	830 592	193 811	5 694 888	192 831	15 995 743
Nombre total d'options annulées au 31/12/2008	34 713 516	2 795 393	1 525 505	179 725	3 095 640	370 672	3 378 076
Nombre d'options en circulation au 31/12/2008	22 854 171	-	-	931 798	2 306 297	-	5 122 513

(1) Dont 0,4 million sont devenues exerçables en 2001, 7,2 millions en 2002, 7 millions en 2003 et 59,6 millions en 2004.

(2) Dont 1,2 million ne sont devenues exerçables que le 24 octobre 2004.

(3) Dont 1,5 million sont devenues exerçables en 2002, 1, 5 million en 2003, et 8 millions depuis le 24 octobre 2004.

(4) Dont 4,1 millions sont devenues exerçables le 15 mai 2003, 4,1 millions le 15 mai 2004 et 15,5 millions le 15 mai 2005.

(5) Dont 0,6 million sont devenues exerçables le 20 décembre 2003, 0,6 million le 20 décembre 2004 et 1,6 million le 20 décembre 2005.

(6) Dont 3,4 millions exerçables au 31 décembre 2004, 2,8 millions le 13 mai 2005 et 12,2 millions le 13 mai 2006.

(7) 67 200 options ont comme date d'échéance le 20 décembre 2014.

(8) 423 900 options ont comme date d'échéance le 13 décembre 2015.

Attributions et levées au cours de l'exercice 2008

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie en 2008 au titre de ces plans.

Au cours de l'exercice 2008, 986 339 options Orange ont été exercées dont 312 245 par les 10 salariés ou anciens salariés qui en ont exercé le plus.

Au 31 décembre 2008, 38 286 539 options Orange étaient en circulation ayant un prix d'exercice unitaire moyen pondéré de 8,97 euros. L'exercice de ces options est susceptible de se traduire par l'émission d'un maximum de 16 886 498 actions France Télécom.

Sharesave Plan Orange UK (3 ans)	Plan décembre 2002	Sharesave Plan Orange UK (3 ans)	Sharesave Plan Orange Nederland (5 ans)	Plan mai 2003 (A)	Plan mai 2003 (B)	Sharesave Plan Orange UK (3 ans)	Total
29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	
15/05/2002	20/12/2002	20/12/2002	20/12/2002	13/05/2003	13/05/2003	13/05/2003	
1 349 694	2 968 240 ⁽⁶⁾	1 269 754	232 186	18 722 150 ⁽⁶⁾	1 700 000	300 459	145 407 400
01/07/2005	01/05/2003	01/03/2005	01/03/2006	13/05/2004	01/03/2005	01/07/2006	
31/12/2005	20/12/2012 ⁽⁷⁾	31/08/2005	31/08/2006	13/05/2013 ⁽⁸⁾	13/05/2013	31/12/2006	
3,17 £	7,23 €	3,93 £	6,14 €	7,43 €	7,38 €	4,53 £	
771 857	1 869 106	756 655	127 532	10 131 033	1 700 000	136 127	57 083 921
577 837	551 199	513 099	104 654	2 067 292		164 332	50 036 940
-	547 935	-	-	6 523 825	-	-	38 286 539

17.3.4 Attribution gratuite d'actions

Plan France

France Télécom S.A. a mis en place en avril 2007 un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur 10,8 millions de titres représentant 0,4 % du capital. Ce plan a été consenti à environ 113 000 employés de France Télécom S.A. et de la majorité de ses filiales françaises détenues à plus de 50 %.

L'attribution définitive des actions interviendra le 25 avril 2009, l'attribution des droits étant subordonnée à :

- des conditions de performance (atteinte du cash-flow inscrit dans le plan NExT en 2007 et 2008, et couverture du coût du plan par un cash-flow additionnel généré sur cette même période) qui ont été atteintes ;
- une condition de présence dans les effectifs du Groupe à l'issue de la période d'acquisition des droits.

Les actions gratuites seront incessibles pendant une période de deux ans suivant leur attribution, soit jusqu'au 25 avril 2011.

Plan International

En complément du plan d'attribution gratuite d'actions en France, France Télécom S.A. a mis en place en décembre 2007 dans différents pays un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur 1,8 million de titres, représentant moins de 0,1 % du capital. Ce plan a été consenti à environ 45 000 membres du personnel et mandataires sociaux de sociétés et groupements de droit étranger du groupe France Télécom.

L'attribution des actions interviendra le 4 décembre 2009 (le 4 décembre 2011 au Royaume-Uni). Dans les pays où les

conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du Plan International recevront un montant de trésorerie équivalent au cours de l'action France Télécom S.A. au 4 décembre 2009.

Les conditions d'attribution des actions ou de versement de leur équivalent en trésorerie sont identiques à ceux du Plan France.

Les actions gratuites seront incessibles pendant une période de deux ans (trois ans pour l'Espagne) suivant leur attribution.

18. principaux actionnaires

18.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Détenteur	Au 31 décembre 2008			Au 31 décembre 2007			Au 31 décembre 2006		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	
Etat	605 668 775	23,16 %	23,25 %	473 938 144	18,13 %	18,20 %	473 246 644	18,16 %	
ERAP	91 204 364	3,49 %	3,50 %	240 823 564	9,21 %	9,25 %	371 515 064	14,25 %	
Total Etat + ERAP	696 873 139	26,65 %	26,75 %	714 761 708	27,34 %	27,45 %	844 761 708	32,41 %	
Public	1 811 892 119	69,29 %	69,56 %	1 812 628 901	69,33 %	69,61 %	1 666 949 010	63,95 %	
Salariés du Groupe ⁽¹⁾	96 112 598	3,68 %	3,69 %	76 429 418	2,93 %	2,94 %	94 962 412	3,64 %	
Auto-détention	10 113 380	0,39 %	0	10 528 884	0,40 %	0	0	0,00 %	
TOTAL	2 614 991 236	100 %	100 %	2 614 348 911	100 %	100 %	2 606 673 130	100 %	

(1) Inclut uniquement les actions détenues par des salariés et anciens salariés directement au nominatif ou dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi que les actions incessibles achetées dans le cadre d'offres par l'Etat réservées aux salariés.

A la connaissance de France Télécom, aucun actionnaire autre que l'Etat ne possédait directement ou indirectement, plus de 5 % du capital ou des droits de vote à la date de ce document.

Les principaux actionnaires de France Télécom ne disposent pas de droits de vote différents des autres actionnaires.

Modifications dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

A la connaissance de France Télécom, les modifications substantielles de l'actionnariat intervenues au cours des trois dernières années résultent :

- de la cession par l'Etat en juin 2007 de 130 millions d'actions représentant 5 % du capital social, détenues directement

ou indirectement au travers de l'ERAP, réalisée par voie de placement privé auprès d'investisseurs institutionnels ;

- de la cession complémentaire par l'Etat en janvier 2008 de 14,4 millions d'actions dans le cadre d'une offre réservée aux salariés et anciens salariés de France Télécom ;
- de l'attribution gratuite par l'Etat en janvier et novembre 2008 d'un total de 3,7 millions d'actions aux salariés et anciens salariés de France Télécom ayant acheté des actions dans le cadre des offres qui leur étaient réservées en janvier et novembre 2005 ;
- du transfert en décembre 2008 de 149,6 millions d'actions réalisé par l'ERAP au profit de l'Etat.

18.2 CONTROLE DIRECT OU INDIRECT DE FRANCE TÉLÉCOM

En application de la loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003 et du décret n° 2004-387 du 3 mai 2004, et depuis la cession par l'Etat français de 10,85 % supplémentaires du capital de France Télécom intervenue le 7 septembre 2004, les procédures spécifiques de contrôle de France Télécom par l'Etat ne sont plus applicables. Néanmoins, en application du décret-loi du 30 octobre 1935, le Conseil d'administration doit encore comprendre des représentants de l'Etat au prorata de la quotité des actions France Télécom détenues par ce dernier. A la date du présent document, l'Etat dispose ainsi de trois représentants sur un total de 15 membres au Conseil d'administration de France Télécom.

En outre, l'Etat, en tant qu'actionnaire principal pourrait, en pratique, compte tenu du faible taux de participation aux Assemblées et de l'absence d'autres blocs d'actionnaires

significatifs, déterminer l'issue du vote des actionnaires dans les questions requérant une majorité simple dans les Assemblées Générales. Toutefois, l'Etat ne bénéficie ni d'une action de préférence (*golden share*), qui n'existe pas dans le capital de France Télécom, ni d'aucun autre avantage particulier hormis le droit de disposer de représentants au Conseil d'administration comme décrit ci-dessus.

Hormis l'Etat français, aucune personne physique ou morale, directement ou indirectement, isolément, conjointement ou de concert, n'exerce ou ne peut exercer un contrôle sur France Télécom.

A la connaissance de France Télécom, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

19. opérations avec des apparentés

Voir la section 20.1.1 *Comptes consolidés – note 31 Transactions avec les parties liées*.

France Télécom S.A. a conclu avec certaines de ses filiales des accords-cadre, des accords d'assistance ou de licences de marques, ainsi que des contrats relatifs à des services et prestations. Par ailleurs, des conventions de trésorerie sont mises en place entre France Télécom S.A. et la plupart de ses filiales.

Ces contrats ont été conclus à des conditions normales de marché.

Filiales opérant sous la marque Orange

Les filiales des secteurs Services de Communication Personnels (SCP) et Services de Communication Résidentiels (SCR), opérant sous la marque Orange, ont conclu avec Orange Brand Services Ltd, détenue indirectement à 100 % par France Télécom S.A., des contrats de licence de marque leur conférant le droit d'opérer sous la marque Orange. En application de ces contrats, elles versent une redevance de 1,6 % de leurs revenus d'exploitation au titre de l'utilisation complète de la marque, ainsi que du bénéfice des accords d'itinérance et d'interconnexion, de la technologie, de la signature des terminaux, et des services de soutien d'Orange.

Ces contrats ont été conclus à des conditions normales de marché.

19

20

21

22

23

24

25

26

A

20. informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats



20.1 DOCUMENTS CONSOLIDES	251
20.1.1 Comptes consolidés	251
Informations sectorielles	258
Annexe des comptes consolidés	263
20.1.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	354
20.2 DOCUMENTS SOCIAUX	355
20.2.1 Comptes annuels de France Télécom S.A.	355
Annexe des comptes annuels de France Télécom S.A.	359
20.2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	397
20.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	399
20.4 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	399
20.5 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	399

20

21

22

23

24

25

26

A

20.1 DOCUMENTS CONSOLIDÉS

20.1.1 Comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2008

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(montants en millions d'euros, exceptées les données relatives aux actions)	Note	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Chiffre d'affaires	4	53 488	52 959
Achats externes	5	(23 652)	(23 156)
Autres produits opérationnels	5	380	440
Autres charges opérationnelles	5	(2 258)	(2 360)
Charges de personnel :			
• Salaires et charges	5	(8 559)	(8 767)
• Participation des salariés	5	(319)	(359)
• Rémunération en actions	5	(82)	(279)
Dotations aux amortissements	12-13	(7 776)	(8 111)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	6	(271)	(26)
Perte de valeur des immobilisations	6	(9)	(107)
Résultat de cession d'actifs	7	11	769
Coût des restructurations	8	(470)	(208)
Résultat des entités mises en équivalence	14	(211)	4
Résultat d'exploitation		10 272	10 799
Charges financières nettes	9	(2 766)	(2 521)
Gain (perte) de change	9	(63)	(4)
Effet d'actualisation	9	(158)	(125)
Résultat financier		(2 987)	(2 650)
Impôt sur les sociétés	10	(2 793)	(1 330)
Résultat net de l'ensemble consolidé		4 492	6 819
Résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.		4 069	6 300
Intérêts minoritaires	20	423	519
Résultat par action (en euros)	20		
Résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.			
• de base		1,56	2,42
• dilué		1,54	2,36

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

BILAN CONSOLIDÉ

(montants en millions d'euros, exceptées les données relatives aux actions)	Note	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007 ⁽¹⁾
ACTIF			
Ecarts d'acquisition	11	30 811	31 389
Autres immobilisations incorporelles	12	14 451	16 658
Immobilisations corporelles	13	26 534	27 849
Titres mis en équivalence	14	172	282
Actifs disponibles à la vente	15	203	518
Prêts et créances non courants	17	1 554	1 960
Actifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	18	106	54
Dérivés de couverture actifs non courants	22	624	42
Autres actifs non courants	19	32	63
Impôts différés actifs	10	5 142	7 273
Total de l'actif non courant		79 629	86 088
Stocks	16	976	1 068
Créances clients	17	6 163	6 556
Prêts et autres créances courants	17	63	81
Actifs financiers courants à la juste valeur par résultat, hors quasi-disponibilités	18	721	534
Dérivés de couverture actifs courants	22	75	12
Autres actifs courants	19	2 143	2 035
Impôt courant	10	144	111
Charges constatées d'avance	19	581	673
Disponibilités et quasi-disponibilités	17&18	4 800	4 025
Total de l'actif courant		15 666	15 095
TOTAL DE L'ACTIF		95 295	101 183

(1) Les effets de l'application d'IFRIC 13 sur les informations comparatives antérieurement publiées sont décrits en note 1.

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

(montants en millions d'euros, exceptées les données relatives aux actions)	Note	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007 ⁽¹⁾
PASSIF			
Capital social		10 460	10 457
Prime d'émission		15 325	15 317
Réserves		1 958	2 532
Réserves de conversion		(143)	1 747
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A.		27 600	30 053
Intérêts minoritaires		3 598	4 470
Total capitaux propres	20	31 198	34 523
Dettes fournisseurs non courantes	21	498	435
Passifs financiers non courants au coût amorti, hors dettes fournisseurs	21	31 782	32 532
Passifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	21	495	154
Dérivés de couverture passifs non courants	21	650	955
Avantages du personnel non courants	23	559	535
Provisions non courantes	24	1 262	1 657
Autres passifs non courants	25	711	870
Impôts différés passifs	10	1 288	1 539
Total des passifs non courants		37 245	38 677
Dettes fournisseurs courantes	21	9 519	9 580
Passifs financiers courants au coût amorti, hors dettes fournisseurs	21	8 236	8 694
Passifs financiers courants à la juste valeur par résultat	21	913	730
Dérivés de couverture passifs courants	21	2	353
Avantages du personnel courants	23	1 700	1 881
Provisions courantes	24	1 453	1 592
Autres passifs courants	25	1 989	1 837
Dettes d'impôt sur les sociétés	10	277	331
Produits constatés d'avance	25	2 763	2 985
Total des passifs courants		26 852	27 983
TOTAL DU PASSIF		95 295	101 183

(1) Les effets de l'application d'IFRIC 13 sur les informations comparatives antérieurement publiées sont décrits en note 1.

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(montants en millions d'euros)	Note	Nombre d'actions émises	Capital social	Prime d'émission
Solde au 1^{er} janvier 2007		2 606 673 130	10 427	15 179
Changement de méthode comptable lié à l'application d'IFRIC 13	1			
Solde au 1^{er} janvier 2007 après effet de l'application d'IFRIC 13		2 606 673 130	10 427	15 179
<i>Gains et pertes de changes non réalisés</i>				
<i>Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente</i>				
<i>Gains et pertes sur instruments financiers de couverture de flux de trésorerie</i>				
<i>Impôts différés sur éléments ci-dessus</i>				
Total des produits et pertes directement enregistrés dans les capitaux propres (A)				
Résultat net de l'exercice 2007 (B)				
Total des produits et charges reconnus pour la période (A + B)				
Affectation du résultat net 2006				
Augmentation de capital (exercice des stock-options)		7 675 781	30	138
Rémunération en actions : offre réservée au personnel dans le cadre de la cession des parts de l'Etat				
Rémunération en actions : plans d'attribution gratuite d'actions				
Rémunération en actions : stocks options				
Rachat d'actions propres	20			
Distribution de Dividendes	20			
Autres opérations avec les intérêts minoritaires	3			
Autres mouvements				
Solde au 31 décembre 2007		2 614 348 911	10 457	15 317
<i>Gains et pertes de changes non réalisés</i>				
<i>Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente</i>				
<i>Gains et pertes sur instruments financiers de couverture de flux de trésorerie</i>				
<i>Gains et pertes sur instruments financiers de couverture d'investissement net</i>				
<i>Impôts différés sur éléments ci-dessus</i>				
Total des produits et pertes directement enregistrés dans les capitaux propres (A)				
Résultat net de l'exercice 2008 (B)				
Total des produits et charges reconnus pour la période (A + B)				
Affectation du résultat net 2007				
Augmentation de capital (exercice des stock-options)	20	642 325	3	8
Rémunération en actions : plans d'attribution gratuite d'actions	20			
Rémunération en actions : stocks options	20			
Rachat d'actions propres	20			
Distribution de Dividendes	20			
Autres opérations avec les intérêts minoritaires	3			
Autres mouvements				
Solde au 31 décembre 2008		2 614 991 236	10 460	15 325

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

Attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A.

Gains et pertes enregistrés directement dans les capitaux propres		Réserves				Résultat net	Réserves de conversion	Total	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Actifs disponibles à la vente	Instruments financiers de couverture	Impôts différés	Autres Réserves	Réserves						
118	(98)	32	(5 223)	4 139	2 220	26 794	4 844	31 638		
			198			198		198		
118	(98)	32	(5 025)	4 139	2 220	26 992	4 844	31 836		
					(467)	(467)	56	(411)		
(38)						(38)		(38)		
	309					309	10	319		
		(106)				(106)	(2)	(108)		
(38)	309	(106)			(467)	(302)	64	(238)		
				6 300		6 300	519	6 819		
(38)	309	(106)		6 300	(467)	5 998	583	6 581		
			4 139	(4 139)		0		0		
			67			168		168		
						67		67		
			147			147	2	149		
			23			23		23		
			(214)			(214)		(214)		
			(3 117)			(3 117)	(670)	(3 787)		
			0			0	(107)	(107)		
			(5)		(6)	(11)	(182)	(193)		
80	211	(74)	(3 985)	6 300	1 747	30 053	4 470	34 523		
					(1 930)	(1 930)	(192)	(2 122)		
(54)						(54)		(54)		
	460					460	(1)	459		
	(26)					(26)		(26)		
		(145)				(145)	0	(145)		
(54)	434	(145)			(1 930)	(1 695)	(193)	(1 888)		
				4 069		4 069	423	4 492		
(54)	434	(145)		4 069	(1 930)	2 374	230	2 604		
			6 300	(6 300)		0		0		
						11		11		
			50			50	1	51		
			24			24	1	25		
			17			17		17		
			(4 949)			(4 949)	(661)	(5 610)		
			0			0	(348)	(348)		
			(20)		40	20	(95)	(75)		
26	645	(219)	(2 563)	4 069	(143)	27 600	3 598	31 198		

► TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(montants en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE			
Résultat net de l'ensemble consolidé		4 492	6 819
<i>Eléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie</i>			
Dotation aux amortissements	12-13	7 776	8 111
Perte de valeur des immobilisations	6-12-13	9	107
Perte de valeur des écarts d'acquisition	6-11	271	26
Résultat de cession d'actifs	7	(11)	(769)
Dotations/(reprises) des autres provisions		(591)	(945)
Résultats des entités mises en équivalence	14	211	(4)
Impôt sur les sociétés	10	2 793	1 330
Produits et charges d'intérêts		2 472	2 627
Ecart de change net		405	(740)
Instruments dérivés		77	756
Rémunération en actions		76	234
<i>Variation des stocks nets, des créances clients et des dettes fournisseurs</i>			
Diminution (augmentation) des stocks nets		38	(250)
Diminution (augmentation) des créances clients nettes		216	121
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs		359	190
<i>Autres variations du besoin en fonds de roulement</i>			
Diminution (augmentation) des autres créances		(221)	(98)
Augmentation (diminution) des autres dettes		(233)	331
Dividendes et produits d'intérêts encaissés		299	315
Intérêts décaissés et effet taux des dérivés net		(2 561)	(2 726)
Impôts sur les sociétés décaissés		(878)	(791)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		14 999	14 644
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
<i>Acquisitions/cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles</i>			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	12-13	(7 140)	(7 064)
Augmentation/(diminution) des fournisseurs d'immobilisations		(76)	125
Produits de cessions des actifs corporels et incorporels	12-13	233	113
<i>Acquisitions de titres de participation nettes de la trésorerie acquise</i>			
Rachat d'actions propres par TP S.A.	3	(200)	(185)
Rachat d'actions propres par Mobistar	3	(175)	-
FT España	3	(169)	-
Orange Uganda Limited	3	(40)	-
Compagnie Européenne de Téléphonie	3	(32)	-
Silicomp	3	(5)	(96)
FT España ISP (Ya.com)	3	-	(319)
Telkom Kenya	3	-	(270)
Orange Moldova	3	-	(103)
Voxmobile	3	-	(80)
Autres acquisitions	3	(140)	(64)
<i>Produits de cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée</i>			
Orange Nederland	3	-	1 306
Tower Participations	3	-	254
Bluebirds	3	-	110
One	3	-	82
Autres produits de cessions	3	56	56
<i>Autres diminutions (augmentations) des valeurs mobilières et autres actifs</i>			
Dépôt mis sous séquestre	17-30	(207)	(757)
Autres		(140)	11
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement		(8 035)	(6 881)

(montants en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
FLUX DE TRESORERIE LIÉS AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT			
<i>Emission</i>			
Emprunts obligataires	21	4 047	3 122
Autres emprunts	21	1 439	824
<i>Remboursement</i>			
Emprunts obligataires	21	(6 328)	(4 001)
Autres emprunts	21	(711)	(2 430)
Partie capitaux propres des dettes hybrides	20-21	(64)	(16)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	21	968	(906)
Diminution/(augmentation) des dépôts et autres actifs financiers liés à la dette (dont cash collateral)	21	672	(330)
Effet change des dérivés net		(378)	(99)
Rachat d'actions propres	20	(35)	(214)
Variations de capital - actionnaires de la société mère	20	11	140
Variations de capital - actionnaires minoritaires	20	(100)	50
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	20	(629)	(677)
Dividendes versés par la société mère	20	(4 949)	(3 117)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(6 057)	(7 654)
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités		907	109
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités et autres impacts non monétaires		(132)	(54)
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture		4 025	3 970
DISPONIBILITÉS ET QUASI-DISPONIBILITÉS À LA CLÔTURE		4 800	4 025

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

Informations sectorielles

Analyse par secteur d'activité

Répartition des principaux agrégats en fonction des secteurs d'activité pour la période close au 31 décembre 2008

› COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en millions d'euros)	SCP	SCR	SCE	Eliminations et non alloués	Total France Télécom
Chiffre d'affaires	29 477	22 951	7 778	(6 718)	53 488
● Externe	28 478	17 730	7 280	-	53 488
● Inter secteurs	999	5 221	498	(6 718)	-
Achats externes	(16 563)	(9 024)	(4 783)	6 718	(23 652)
Autres produits opérationnels	218	1 047	97	(982)	380
Autres charges opérationnelles	(1 728)	(1 340)	(172)	982	(2 258)
Charges de personnel					
● Salaires et charges	(1 301)	(5 902)	(1 356)	-	(8 559)
Marge brute opérationnelle	10 103	7 732	1 564	-	19 399
● Participation des salariés	(47)	(253)	(19)	-	(319)
● Rémunération en actions	(15)	(53)	(14)	-	(82)
Dotations aux amortissements	(4 171)	(3 243)	(362)	-	(7 776)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(42)	(229)	-	-	(271)
Perte de valeur des immobilisations	(1)	23	(31)	-	(9)
Résultat de cession d'actifs				11	11
Coût des restructurations	(57)	(390)	(23)	-	(470)
Résultat des entités mises en équivalence	(194)	(17)	-	-	(211)
Résultat d'exploitation					10 272
● Alloué par secteur d'activité	5 576	3 570	1 115	-	10 261
● Non allouable	-	-	-	11	11
Charges financières nettes	-	-	-	(2 766)	(2 766)
Gain (perte) de change	-	-	-	(63)	(63)
Effet d'actualisation	-	-	-	(158)	(158)
Impôts sur les sociétés	-	-	-	(2 793)	(2 793)
Résultat net de l'ensemble consolidé					4 492
Charges et produits non monétaires inclus dans le résultat d'exploitation alloué par secteur d'activité	(4 466)	(2 891)	(362)	-	(7 719)
Investissements corporels et incorporels					
● Hors licences de télécommunication	3 192	3 319	356	-	6 867
● Licences de télécommunication	272	1	-	-	273
● Financés par location financement	33	120	23	-	176
TOTAL INVESTISSEMENTS ⁽¹⁾	3 497	3 440	379	-	7 316

(1) Dont 1 883 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 5 433 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles (voir notes 12 et 13).

> BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en millions d'euros)	SCP	SCR	SCE	Eliminations et non alloués	Total France Télécom
Ecart d'acquisition nets	24 798	5 592	421	-	30 811
Autres immobilisations incorporelles nettes	8 229	5 946	276	-	14 451
Immobilisations corporelles nettes	11 570	14 392	572	-	26 534
Titres mis en équivalence	86	86		-	172
Autres actifs non courants	11	1	20	-	32
Actifs non sectoriels non courants ⁽¹⁾	-	-	-	7 629	7 629
Actif non courant					79 629
Stocks nets	632	310	34	-	976
Créances clients nettes ⁽²⁾	4 122	6 310	918	(5 187)	6 163
Autres actifs courants	892	1 214	133	(96)	2 143
Charges constatées d'avance	355	250	82	(106)	581
Actifs non sectoriels courants ⁽¹⁾	-	-	-	5 803	5 803
Actif courant					15 666
TOTAL ACTIF					95 295
● dont actif sectoriel	50 695	34 101	2 456	(5 389)	81 863
● dont actif non sectoriel				13 432	13 432
Capitaux propres					31 198
Dettes fournisseurs non courantes	487	11	-	-	498
Avantages du personnel non courants	27	457	75	-	559
Provisions non courantes	404	832	26	-	1 262
Autres passifs non courants	4	707	-	-	711
Passifs non sectoriels non courants ⁽¹⁾	-	-	-	34 215	34 215
Passif non courant					37 245
Dettes fournisseurs courantes	9 278	4 585	847	(5 191)	9 519
Avantages du personnel courants	203	1 218	279	-	1 700
Provisions courantes	203	1 194	56	-	1 453
Autres passifs courants	677	1 243	160	(91)	1 989
Produits constatés d'avance	1 370	1 343	157	(107)	2 763
Passifs non sectoriels courants ⁽¹⁾	-	-	-	9 428	9 428
Passif courant					26 852
TOTAL PASSIF					95 295
● dont passif sectoriel	12 653	11 590	1 600	(5 389)	20 454
● dont passif non sectoriel				74 841	74 841

(1) Principalement composés des actifs et passifs contribuant à l'endettement financier net et des impôts différés.

(2) Certaines créances clients (de l'ordre de 313 millions d'euros), résultant du chiffre d'affaires du secteur SCE, sont présentées au niveau du secteur SCR en charge de leur recouvrement.

Répartition des principaux agrégats en fonction des secteurs d'activité pour la période close au 31 décembre 2007

› COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2007

(en millions d'euros)	SCP	SCR	SCE	Eliminations et non alloués	Total France Télécom
Chiffre d'affaires	29 119	22 671	7 721	(6 552)	52 959
● Externe	28 144	17 548	7 267	-	52 959
● Inter secteurs	975	5 123	454	(6 552)	-
Achats externes	(16 296)	(8 497)	(4 912)	6 549	(23 156)
Autres produits opérationnels	258	1 023	97	(938)	440
Autres charges opérationnelles	(1 640)	(1 480)	(178)	938	(2 360)
Charges de personnel					
● Salaires et charges	(1 464)	(5 918)	(1 385)	-	(8 767)
Marge brute opérationnelle	9 977	7 799	1 343	(3)	19 116
● Participation des salariés	(65)	(268)	(26)	-	(359)
● Rémunération en actions	(18)	(232)	(29)	-	(279)
Dotations aux amortissements	(4 456)	(3 238)	(420)	3	(8 111)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	(26)	-	-	(26)
Perte de valeur des immobilisations	(8)	(6)	(93)	-	(107)
Résultat de cession d'actifs	-	-	-	769	769
Coût des restructurations	(27)	(153)	(28)	-	(208)
Résultat des entités mises en équivalence	4	-	-	-	4
Résultat d'exploitation					10 799
● Alloué par secteur d'activité	5 407	3 876	747	-	10 030
● Non allouable	-	-	-	769	769
Charges financières nettes	-	-	-	(2 521)	(2 521)
Gain (perte) de change	-	-	-	(4)	(4)
Effet d'actualisation	-	-	-	(125)	(125)
Impôts sur les sociétés	-	-	-	(1 330)	(1 330)
Résultat net de l'ensemble consolidé					6 819
Charges et produits non monétaires inclus dans le résultat d'exploitation alloué par secteur d'activité	(4 498)	(2 526)	(498)	-	(7 522)
Investissements corporels et incorporels					
● Hors licences de télécommunication	3 493	3 080	406	-	6 979
● Licences de télécommunication	85	-	-	-	85
● Financés par location financement	30	-	14	-	44
TOTAL INVESTISSEMENTS ⁽¹⁾	3 608	3 080	420	-	7 108

(1) Dont 1 693 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 5 415 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles (voir notes 12 et 13).

➤ BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2007

(en millions d'euros)	SCP	SCR	SCE	Eliminations et non alloués	Total France Télécom
Ecarts d'acquisition nets	24 931	6 059	399	-	31 389
Autres immobilisations incorporelles nettes	10 166	6 252	240	-	16 658
Immobilisations corporelles nettes	12 073	15 190	586	-	27 849
Titres mis en équivalence	273	3	6	-	282
Autres actifs non courants	35	5	23	-	63
Actifs non sectoriels non courants ⁽¹⁾	-	-	-	9 847	9 847
Actif non courant					86 088
Stocks nets	684	342	42	-	1 068
Créances clients nettes ⁽²⁾	3 916	5 254	921	(3 535)	6 556
Autres actifs courants	936	1 072	165	(138)	2 035
Charges constatées d'avance	362	313	81	(83)	673
Actifs non sectoriels courants ⁽¹⁾	-	-	-	4 763	4 763
Actif courant					15 095
Total Actif					101 183
● dont actif sectoriel	53 376	34 490	2 463	(3 756)	86 573
● dont actif non sectoriel	-	-	-	14 610	14 610
Capitaux propres					34 523
Dettes fournisseurs non courantes	429	6	-	-	435
Avantages du personnel non courants	22	429	84	-	535
Provisions non courantes	352	1 252	53	-	1 657
Autres passifs non courants	13	857	-	-	870
Passifs non sectoriels non courants ⁽¹⁾	-	-	-	35 180	35 180
Passif non courant					38 677
Dettes fournisseurs courantes	7 652	4 646	826	(3 544)	9 580
Avantages du personnel courants	320	1 247	314	-	1 881
Provisions courantes	214	1 287	91	-	1 592
Autres passifs courants	693	1 104	168	(128)	1 837
Produits constatés d'avance	1 455	1 436	178	(84)	2 985
Passifs non sectoriels courants ⁽¹⁾	-	-	-	10 108	10 108
Passif courant					27 983
TOTAL PASSIF					101 183
● dont passif sectoriel	11 150	12 264	1 714	(3 756)	21 372
● dont passif non sectoriel	-	-	-	79 811	79 811

(1) Principalement composés des actifs et passifs contribuant à l'endettement financier net et des impôts différés.

(2) Certaines créances clients (de l'ordre de 480 millions d'euros), résultant du chiffre d'affaires du secteur SCE, sont présentées au niveau du secteur SCR en charge de leur recouvrement.

Analyse par zone géographique

› CHIFFRE D'AFFAIRES CONTRIBUTIF

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
France	28 564	27 856
Royaume-Uni	6 102	6 706
Pologne	5 140	4 787
Espagne	4 015	3 911
Reste de l'Europe	5 148	5 479
Reste du monde	4 519	4 220
Total Groupe	53 488	52 959

› INVESTISSEMENTS CORPORELS ET INCORPORELS (Y COMPRIS LOCATION FINANCEMENT ET LICENCES DE TÉLÉCOMMUNICATION)

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
France	3 528	3 273
Royaume-Uni	488	549
Pologne	736	963
Espagne	572	627
Reste de l'Europe	631	719
Reste du monde	1 361	977
Total Groupe	7 316	7 108

› IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES NETTES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
France	15 838	15 520
Royaume-Uni	8 510	11 484
Pologne	5 580	7 049
Espagne	4 365	4 862
Reste de l'Europe	2 938	2 773
Reste du monde	3 754	2 819
Total Groupe	40 985	44 507

Annexe des comptes consolidés

NOTE 1	Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés	264	NOTE 19	Autres actifs et charges constatées d'avance	302
NOTE 2	Principes comptables	269	NOTE 20	Capitaux propres	303
NOTE 3	Principales acquisitions, cessions et variations de périmètre	282	NOTE 21	Passifs financiers et endettement financier net	306
NOTE 4	Chiffre d'affaires	285	NOTE 22	Instruments dérivés	313
NOTE 5	Charges et produits d'exploitation	285	NOTE 23	Avantages du personnel	315
NOTE 6	Pertes de valeur	287	NOTE 24	Provisions	321
NOTE 7	Résultat de cession d'actifs	289	NOTE 25	Autres passifs et produits constatés d'avance	323
NOTE 8	Coût des restructurations	290	NOTE 26	Autres informations relatives aux rémunérations en actions et assimilées	323
NOTE 9	Résultat financier	290	NOTE 27	Autres informations relatives à l'exposition aux risques de marché	327
NOTE 10	Impôt sur les sociétés	291	NOTE 28	Autres informations relatives à la juste valeur des actifs et passifs financiers	334
NOTE 11	Ecarts d'acquisition	294	NOTE 29	Engagements hors bilan et obligations contractuelles	335
NOTE 12	Autres immobilisations incorporelles	294	NOTE 30	Litiges	340
NOTE 13	Immobilisations corporelles	296	NOTE 31	Transactions avec les parties liées	345
NOTE 14	Titres mis en équivalence	297	NOTE 32	Evénements postérieurs à la clôture	347
NOTE 15	Actifs disponibles à la vente	299	NOTE 33	Honoraires versés aux Commissaires aux comptes	347
NOTE 16	Stocks	299	NOTE 34	Périmètre de consolidation	348
NOTE 17	Prêts et créances	300			
NOTE 18	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	301			

NOTE 1 Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés**1.1 Description de l'activité**

Le groupe France Télécom offre à ses clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l'Internet et le multimédia, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée.

1.2 Base de préparation des informations financières 2008

Les comptes ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration lors de sa séance du 3 mars 2009.

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés au titre de l'exercice 2008 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et présentés avec, en comparatif, l'exercice 2007 établi selon le même référentiel.

Sur les périodes présentées, les normes et interprétations comptables adoptées par l'Union européenne d'application obligatoire au 31 décembre 2008 sont similaires aux normes et interprétations d'application obligatoire publiées par l'IASB, à l'exception de la norme IAS 39 qui n'a été adoptée que partiellement, ce qui est sans effet sur les comptes du Groupe. Par conséquent, les comptes du Groupe sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS, telles que publiées par l'IASB.

Les principes retenus pour l'établissement des informations financières 2008 résultent de l'application :

- de toutes les normes adoptées par l'Union européenne et interprétations d'application obligatoire au 31 décembre 2008 ainsi que de l'application anticipée, le cas échéant, de certaines normes et interprétations IFRS. Les nouveaux textes appliqués par le Groupe en 2008 sont :

Norme / Interprétation		Conséquences pour le Groupe
Amendments to IAS 39 and IFRS 7	Reclassement d'actifs financiers	Ces amendements, réservés aux situations exceptionnelles, permettent le Reclassement sous conditions de certains actifs financiers. Le Groupe n'a procédé à aucun Reclassement d'actifs financiers.
IFRIC 12	Service Concession Arrangements	L'application de cette interprétation est sans effet sur les périodes publiées.
IFRIC 13	Programmes de fidélisation de la clientèle	Les programmes de fidélisation correspondent à l'octroi aux clients de droits à avantages utilisables dans le futur (communications gratuites, réduction sur le prix des équipements...). IFRIC 13 modifie le traitement comptable des programmes de fidélisation appliqué par le Groupe jusqu'au 31 décembre 2007, qui était celui retenu en normes françaises conformément à l'avis 2004-E du Comité d'urgence du CNC. Selon IFRIC 13, l'évaluation des programmes de fidélisation à leur juste valeur est définie comme le surcroît de valeur de la prime octroyée au client fidèle sur la prime qui serait octroyée à tout nouveau client. Précédemment, les programmes de fidélisation étaient uniquement évalués sur la base de la prime octroyée au client fidèle. La première application d'IFRIC 13 est comptabilisée comme un changement de méthode, conformément à IAS 8. Elle n'a pas eu d'effet sur le résultat net de l'ensemble consolidé et a pour principale conséquence de réduire le montant des produits constatés d'avance (revenu différé) au titre des points de fidélité accordés.

Les conséquences du changement de méthode résultant de l'application d'IFRIC 13 sont chiffrées ci-après :

(en millions d'euros)	31 décembre 2007		
	Publié	Effet IFRIC 13	Retraité
Chiffre d'affaires	52 959	-	52 959
Résultat net de l'ensemble consolidé	6 819	-	6 819
Réserves	2 334	198	2 532
Total Capitaux propres	34 325	198	34 523
Impôts différés passifs	1 440	99	1 539
Provisions courantes	1 599	(7)	1 592
Produits constatés d'avance	3 275	(290)	2 985

- des options de comptabilisation et d'évaluation proposées par certaines normes du référentiel comptable de l'IASB :

Norme		Option retenue
IAS 2	Stocks	Comptabilisation initiale des stocks selon le coût unitaire moyen pondéré
IAS 16	Immobilisations Corporelles	Evaluation au coût historique amorti
IAS 19	Avantages au Personnel	Comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi depuis le 1 ^{er} janvier 2004 selon la méthode du corridor
IAS 23	Coûts d'emprunts	Comptabilisation en charge des intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels
IAS 31	Participations dans des co-entreprises	Comptabilisation selon la méthode de l'intégration proportionnelle
IAS 38	Immobilisations Incorporelles	Evaluation au coût historique amorti

- des exemptions au principe d'application rétrospective des IFRS à la date de première application du référentiel comptable international (1^{er} janvier 2004 pour le groupe France Télécom) ci-après :

Norme		Option IFRS 1 retenue
IFRS 2	Paiements fondés sur des actions	Application rétrospective des dispositions de la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en actions et en trésorerie (y compris ceux émis avant le 7 novembre 2002).
IFRS 3	Regroupements d'entreprises	Non-application de la norme IFRS 3 aux regroupements d'entreprises antérieurement à la date de transition. Acquisition d'intérêts minoritaires comptabilisée en écart d'acquisition pour la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de situation nette acquise, sans réévaluation des actifs et passifs acquis.
IAS 16 et IAS 38	Immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles	Reconstitution du coût historique à l'exception de certains actifs immobiliers détenus par TP Group, et de certaines immobilisations corporelles de France Télécom S.A. réévaluées à la juste valeur dans le cadre du changement de statut et de l'ouverture du marché des télécommunications en 1996.
IAS 19	Avantages du personnel	Comptabilisation de la totalité des écarts actuariels au 1 ^{er} janvier 2004 en capitaux propres.
IAS 21	Effets des variations des cours des monnaies étrangères	Transfert en réserves des écarts de conversion des comptes des filiales étrangères au 1 ^{er} janvier 2004.
IAS 39	Instruments financiers	Reclassement en actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ou en actifs disponibles à la vente de certains instruments financiers reconnus antérieurement au 1 ^{er} janvier 2004. Application prospective à compter du 1 ^{er} janvier 2004 de l'option d'évaluation à la juste valeur de certains actifs et passifs financiers lors de leur comptabilisation initiale.

- des positions comptables retenues par le Groupe en vertu des paragraphes 10 à 12 d'IAS 8 ci-après :

Objet	Note
Présentation des états financiers consolidés	2.1
Intérêts minoritaires	2.4
Coût de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques	2.18
Droit individuel à la formation (DIF)	2.19
Offre réservée au personnel	2.20

En l'absence d'une norme ou interprétation applicable à une transaction spécifique ou un événement, la Direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres ;
- soient prudents ; et
- soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

■ IFRS 8 et IAS 36 amendée par IFRS 8

Norme / Interprétation

(date d'application pour le Groupe)

Conséquences pour le Groupe

IFRS 8	Secteurs opérationnels (applicable au 1 ^{er} janvier 2009)	IFRS 8 remplace la norme IAS 14 "Information sectorielle". IFRS 8 prévoit la présentation de données relatives aux secteurs opérationnels du Groupe extraites du reporting interne, et utilisées par le principal décideur opérationnel (pour le Groupe, le Président-Directeur Général) pour décider de l'allocation de ressources et l'évaluation de la performance de ces derniers. IAS 14 requérait des informations selon deux niveaux : les secteurs d'activité et les secteurs géographiques. Conformément à la stratégie de convergence mise en œuvre avec le plan NExT, le Groupe adopte au 1 ^{er} janvier 2009 un nouveau reporting basé sur l'organisation managériale. Les secteurs opérationnels (ou regroupements de secteurs opérationnels) sont les suivants : les services aux entreprises d'Orange Business Services, les services de télécommunications (fixes, haut débit et mobiles) en France, Pologne, Royaume-Uni, Espagne, autres pays, ainsi que les services supports partagés et les services du siège.
IAS 36 (amendée par IFRS 8)	Dépréciation d'actifs (applicable au 1 ^{er} janvier 2009)	Les principes énoncés par IFRS 8 affectent la structure de l'information sectorielle et les niveaux de regroupements d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) retenus pour tester les valeurs des écarts d'acquisition : l'amendement d'IAS 36 prévoit que les écarts d'acquisition ne pourront être affectés qu'à des UGT qui ne dépassent pas un secteur opérationnel. Cet amendement a un caractère rétrospectif qui impose d'identifier les secteurs opérationnels selon le reporting en interne en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008 selon les principes d'IFRS 8. Ceci affectera rétrospectivement le montant de dépréciation enregistré : <ul style="list-style-type: none"> ● un complément de dépréciation de l'écart d'acquisition alloué aux activités fixes et haut débit de TP d'environ 501 millions d'euros au 1^{er} janvier 2007 (part des actionnaires de France Télécom S.A.) ; ● un complément de dépréciation de l'écart d'acquisition alloué aux activités fixes et haut débit de Jordan Telecom d'environ 47 millions d'euros au 1^{er} janvier 2007 (part des actionnaires de France Télécom S.A.).

1.3 Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2008 et non appliqués par anticipation

France Télécom n'a pas opté pour une application anticipée des normes, amendements de normes et interprétations publiées au 31 décembre 2008 (adoptés ou en cours d'adoption par l'Union européenne), présentées ci-après.

■ Autres

Norme / Interprétation

(date d'application pour le Groupe)

Conséquences pour le Groupe

IFRS 1 (révisée en 2008)	Première adoption des IFRS (applicable au 1 ^{er} janvier 2009)	Appliquant déjà les IFRS, le Groupe n'est pas concerné par ce texte.
IAS 1 (révisée en 2007)	Présentation des états financiers (applicable au 1 ^{er} janvier 2009)	L'application de ce texte sera sans incidence sur la situation financière du Groupe mais modifiera la présentation de ses états financiers, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● le tableau de variation des capitaux propres présentera les seules transactions avec les actionnaires, les autres composantes étant incluses dans un état de résultat global ; ● toutes les variations d'actifs et passifs au cours d'une période seront présentées dans deux états : un compte de résultat séparé (composantes du résultat) et un état du résultat global (autres éléments du résultat global).
IAS 23 (révisée en 2007)	Coûts d'emprunt (applicable aux coûts d'emprunt d'un actif éligible pour lesquels le début de la capitalisation commence à compter du 1 ^{er} janvier 2009)	Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif devront être incorporés au coût des actifs qui exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus, contrairement à l'option actuellement ouverte et retenue par le Groupe. Le mode de déploiement par étapes des réseaux – dans l'appréciation du Groupe – ne conduit généralement pas à une longue période de préparation. En conséquence, un nombre limité d'actifs devrait être éligible et les effets de l'application de cette norme ne devraient pas être matériels.
IFRS 3 et IAS 27 (révisées en 2008)	Regroupements d'entreprises et Etats financiers consolidés et individuels (applicable pour la comptabilisation des regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition correspond ou est postérieure au 1 ^{er} janvier 2010)	Le rachat et la cession sans perte de contrôle d'intérêts minoritaires seront comptabilisés comme des transactions de capitaux propres. En outre, la norme révisée offrira l'option, pour chaque prise de contrôle inférieure à 100 %, de comptabiliser l'écart d'acquisition soit sur une base de 100 % soit sur la base du pourcentage d'intérêt acquis (sans modification ultérieure en cas de rachat complémentaire d'intérêts minoritaires). Les coûts liés à un regroupement d'entreprises seront directement comptabilisés en charges. Les cessions d'intérêts minoritaires entraînant la perte de contrôle impliqueront l'évaluation de la participation conservée à sa juste valeur. Le Groupe sera donc amené à modifier la comptabilisation de ses futurs regroupements d'entreprise ainsi que celle des transactions futures relatives aux intérêts minoritaires.
Amendement IFRS 2	Conditions d'acquisition et annulation (applicable au 1 ^{er} janvier 2009)	Cet amendement précise que la juste valeur des instruments de capitaux propres accordés doit tenir compte de toutes les conditions accessoires à l'acquisition des droits. En outre, lorsque l'entité ou le bénéficiaire peut choisir de ne pas satisfaire une de ces conditions, le non-respect doit être traité comme une annulation. L'application de ce texte sera sans effet sur les périodes publiées.
Amendement IAS 32 et IAS 1	Instruments financiers remboursables à la juste valeur au gré du porteur et obligations générées par une liquidation (applicable au 1 ^{er} janvier 2009)	Les instruments financiers remboursables à la juste valeur au gré du porteur et les obligations générées par une liquidation seront classés en capitaux propres et non plus en passif. Les engagements d'achats fermes ou conditionnels d'intérêts minoritaires ne sont pas visés par ce texte. Le Groupe ne détient pas à ce jour ce type d'instruments financiers et n'est donc pas concerné par ce texte.
Amendement IFRS 1 et IAS 27	Coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée (applicable au 1 ^{er} janvier 2009)	Ce texte ne concerne que les états financiers individuels et non consolidés. Il sera en conséquence sans effet sur les comptes consolidés du Groupe.
Améliorations des normes IFRS	Améliorations aux normes internationales d'information financière (applicable au 1 ^{er} janvier 2009, sauf IFRS 5 au 1 ^{er} janvier 2010)	L'effet de l'application de ces clarifications de normes est en cours d'analyse.
Amendement IAS 39	Eligible Hedged Items (applicable au 1 ^{er} janvier 2010)	Ce texte précise notamment que la valeur temps ne doit pas être prise en compte dans une relation de couverture et que l'inflation ne peut être désignée comme élément couvert que dans certaines conditions. Ce texte sera sans effet sur les comptes consolidés du Groupe.
IFRIC 15	Agreements for the Construction of Real Estate (applicable au 1 ^{er} janvier 2009)	Les accords soumis au champ d'application de cette interprétation ne portant que sur la construction d'un bien immobilier, le Groupe n'est pas concerné par l'application de ce texte.

Norme / Interprétation**(date d'application pour le Groupe)****Conséquences pour le Groupe**

IFRIC 16	Hedges of a Net Investment in a Foreign Operation (applicable au 1 ^{er} janvier 2009)	<p>Ce texte clarifie certains principes de la couverture d'investissement net :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● l'élément couvert ne peut être qu'un écart de change entre des devises fonctionnelles, pour un montant inférieur à la valeur comptable de l'investissement net, et il ne peut être couvert qu'une seule fois ; ● l'instrument de couverture peut être situé dans n'importe quelle entité du Groupe, à l'exception de l'entité étrangère faisant l'objet de la couverture ; ● le résultat réalisé sur la couverture, comptabilisé dans un premier temps en capitaux propres, doit être recyclé en résultat lors de la sortie de l'investissement net. <p>Ce texte sera sans effet sur les comptes consolidés du Groupe.</p>
IFRIC 17	Distributions of Non-cash Assets to Owners (applicable au 1 ^{er} janvier 2010)	<p>Ce texte précise le traitement comptable des distributions de dividendes en nature (hors distributions sous contrôle commun) : la juste valeur des actifs distribués doit être reconnue en dette à la date de décision de distribution et la différence avec la valeur nette comptable des actifs distribués doit être comptabilisée en résultat à la date de distribution.</p> <p>Ce texte est d'application prospective.</p>

1.4 Recours à des estimations

Pour établir les comptes du Groupe, la Direction de France Télécom procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La Direction révisé ces estimations en

cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2008 pourraient être sensiblement modifiées. Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations sont explicitées dans les notes suivantes :

Estimation	Nature de l'estimation	
Note 3	Principales acquisitions, cessions et variations de périmètre	Sélection des principales méthodes et hypothèses de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises. Allocation de l'écart d'acquisition aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT).
Note 4	Chiffre d'affaires	Allocation en fonction de la valeur relative de chaque élément séparable d'une offre packagée. Étalement linéaire des revenus issus de la facturation des frais d'accès au service en fonction de la nature du produit et d'une durée contractuelle historique. Présentation du chiffre d'affaires sur une base nette versus brute (analyse de l'intervention du Groupe en qualité de principal versus agent).
Note 6	Pertes de valeur	Détermination des pertes de valeur au niveau des UGT, les actifs incorporels et corporels ne générant pas de flux de trésorerie largement indépendants de ceux attachés aux UGT. Niveau de regroupement des UGT pour le test de perte de valeur des écarts d'acquisition. Principales hypothèses retenues pour la construction des valeurs recouvrables : valeur d'utilité (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, flux de trésorerie attendus), valeur de marché (multiples de revenus et d'EBITDA de comparables, flux de trésorerie). Appréciation du contexte économique et financier.
Note 10	Impôt sur les sociétés	Hypothèses retenues pour la reconnaissance des impôts différés actifs et les modalités d'application de la législation fiscale.
Notes 12 et 13	Acquisitions d'actifs corporels et incorporels autres que les écarts d'acquisition	Détermination de la durée d'utilité des actifs.
Note 23	Avantages du personnel	Taux d'actualisation, taux d'inflation, taux de rendement attendu des actifs du régime, taux de progression des salaires.
Note 24	Provisions	Provisions pour indemnités de fin de contrat et restructuration : taux d'actualisation, taux de succès des plans. Provisions pour litiges : hypothèses sous-jacentes à l'appréciation et à la valorisation des risques.
Note 26	Rémunération en actions et assimilées	Modèle, hypothèses sous-jacentes à la détermination des justes valeurs : cours du sous-jacent en date d'attribution, volatilité.
Note 28	Juste valeur	Modèles, sélection des paramètres.

NOTE 2 Principes comptables

Cette note décrit les principes comptables appliqués pour l'arrêté du 31 décembre 2008.

2.1 Présentation des états financiers consolidés**Compte de résultat**

Les charges du compte de résultat sont présentées par nature.

Le résultat d'exploitation correspond au résultat net avant prise en compte :

- des produits financiers ;
- des charges financières ;
- des impôts courants et différés ;
- du résultat des activités cédées ou détenues en vue de la vente.

Le résultat des activités cédées ou détenues en vue de leur vente est présenté sur une ligne séparée du compte de résultat.

Bilan

Le bilan est présenté en séparant les éléments courants des éléments non courants : les actifs et les passifs dont l'échéance est inférieure à douze mois sont classés en éléments courants, et au-delà en éléments non courants.

Les actifs et les passifs détenus en vue de leur vente sont présentés sur des lignes distinctes du bilan en éléments non courants.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte à partir du résultat net de l'ensemble consolidé et est ventilé selon trois catégories :

- les flux de trésorerie liés à l'activité ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations de financement.

Les intérêts financiers ainsi que les impôts sont inclus dans les flux de trésorerie liés à l'activité.

L'acquisition d'un actif dans le cadre d'une location-financement est sans effet sur les flux de trésorerie à la mise en place de la transaction, celle-ci étant non monétaire. En revanche, les loyers payés sur la période du financement sont ventilés entre la part intérêts (flux de trésorerie liés à l'activité) et la part remboursement du capital (flux de trésorerie liés au financement).

Information sectorielle

L'organisation managériale opérationnelle de France Télécom s'articule autour : (i) de lignes de métier (Résidentiel, Personnel, Entreprise) et (ii) d'équipes de direction intégrées au niveau pays. Dans ce contexte et conformément aux dispositions d'IAS 14 "Information sectorielle", le Groupe a retenu comme premier niveau de l'information sectorielle les trois secteurs d'activité suivants :

- le secteur Services de Communication Personnels (SCP) regroupe les activités de services mobiles de télécommunication en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Pologne et dans le Reste du monde. Il comprend l'intégralité des filiales Orange ainsi que les activités de téléphonie mobile de FT España en Espagne et de TP Group en Pologne (avec sa filiale PTK Centertel), et des autres sociétés du Groupe à l'étranger ;
- le secteur Services de Communication Résidentiels (SCR) rassemble les activités de services fixes de télécommunication (téléphonie fixe, services Internet, services aux opérateurs) en France, en Pologne et dans le Reste du monde, ainsi que les activités de la distribution et des fonctions supports fournis aux autres secteurs d'activité du groupe France Télécom ;
- le secteur Services de Communication Entreprises (SCE) regroupe les solutions et services de communication dédiés aux entreprises en France et dans le monde.

Les secteurs retenus par le Groupe s'appuient sur leurs ressources propres et peuvent partager certaines ressources, notamment en matière de réseaux et systèmes d'information, recherche et développement, réseau de distribution et d'autres expertises communes.

L'utilisation de ces ressources partagées est prise en compte dans les résultats sectoriels sur la base, soit des relations contractuelles existant entre entités juridiques, soit de références externes, soit d'une réallocation des coûts. La fourniture des ressources partagées est présentée en chiffre d'affaires interne du secteur prestataire et l'utilisation de ces ressources est présentée parmi les charges incluses dans la "Marge Brute Opérationnelle" du secteur utilisateur. Le coût des ressources partagées peut être affecté par les évolutions réglementaires et se répercuter sur les résultats sectoriels présentés sur les différents exercices.

La Marge Brute Opérationnelle (MBO) fait partie des indicateurs de gestion utilisés par le groupe France Télécom pour i) piloter et évaluer les résultats de ses secteurs d'activité ii) mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation de ressources iii) mesurer la performance des directeurs exécutifs du Groupe. Les dirigeants de France Télécom considèrent que

la présentation de la MBO aux investisseurs est pertinente puisqu'elle fournit une analyse des résultats opérationnels et de la rentabilité sectorielle, à l'identique de celle utilisée par les dirigeants. Dans ce contexte et conformément aux dispositions du paragraphe 46 d'IAS 14, la MBO est présentée dans l'analyse par secteur d'activité.

La MBO ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes IFRS comme élément de mesure de la performance financière et peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises. La MBO est un complément d'information et ne doit pas être considérée comme se substituant au résultat d'exploitation ou aux flux de trésorerie générés par l'activité. La MBO correspond au résultat d'exploitation avant participation des salariés, charges de rémunération en actions, dotation aux amortissements, pertes de valeur des écarts d'acquisition et immobilisations, résultat de cession d'actifs, coût des restructurations et résultat des entités mises en équivalence.

La MBO n'inclut pas :

- la participation des salariés et les charges de rémunération en actions car elles résultent soit d'obligations statutaires, soit de la vente par l'Etat français de ses titres ou des décisions des actionnaires ;
- les dotations aux amortissements car ces dépenses sont le fruit d'investissements à long terme sur lesquelles les dirigeants ne peuvent influencer à court terme ; et
- les pertes de valeur, le coût des restructurations et le résultat de cession d'actifs, étant donné que ces éléments sont par nature non prévisibles, tant dans leur montant que dans leur fréquence.

Le résultat sectoriel correspond au résultat d'exploitation, à l'exception du résultat de cession d'actifs non directement rattachés aux secteurs d'activité.

France Télécom a retenu six secteurs géographiques, parmi lesquels les 4 principaux marchés géographiques (France, Royaume-Uni, Pologne et Espagne), le reste de l'Europe et le reste du monde.

2.2 Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué, pour les activités poursuivies et pour les activités cédées. Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net attribuable aux actionnaires du Groupe, corrigé du coût financier des instruments dilutifs de dette et de leur incidence sur la participation des salariés, net de l'effet d'impôt correspondant. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation sur la période. Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat de base. Afin

d'assurer la comparabilité des résultats par action présentés, les nombres moyens pondérés d'actions en circulation de l'exercice et également des exercices antérieurs sont ajustés en cas d'augmentation de capital effectuée à un cours inférieur au cours de marché. Les actions d'autocontrôle portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

2.3 Principes de préparation des états financiers consolidés

Les filiales sur lesquelles France Télécom exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Le contrôle est présumé exister lorsque le Groupe détient plus de 50 % des droits de votes d'une entité ou lorsque le Groupe a le pouvoir :

- sur plus de la moitié des droits de votes en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- de diriger la politique financière et opérationnelle de l'entreprise en vertu d'un contrat ;
- de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ; ou
- de réunir la majorité des droits de votes dans les réunions du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Les sociétés dans lesquelles France Télécom exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle ; si ces sociétés détiennent elles-mêmes des sociétés sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale mais détenues à moins de 100 %, des intérêts minoritaires indirects sur ces filiales sont dégagés lors de la consolidation de l'ensemble.

Les participations non contrôlées par France Télécom mais sur lesquelles France Télécom exerce une influence notable (pourcentage de contrôle généralement compris entre 20 % et 50 %) sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lors de la détermination du contrôle ou de l'influence notable exercés sur l'entité à la date de clôture, l'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en considération.

Les opérations et les soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.

2.4 Intérêts minoritaires

Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur le traitement comptable de l'acquisition d'intérêts minoritaires, le Groupe a maintenu la règle prévue par les normes comptables françaises, à savoir l'enregistrement en écart d'acquisition de la différence entre le prix d'acquisition des intérêts minoritaires et la quote-

part de situation nette acquise, sans procéder à la réévaluation des actifs et passifs acquis.

Transfert interne de titres consolidés avec variation de pourcentage d'intérêts

Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur le traitement comptable d'un transfert interne de titres consolidés entraînant une variation de pourcentage d'intérêts, le Groupe applique le principe suivant :

- les titres transférés sont maintenus à leur valeur historique et le résultat de cession est éliminé en totalité chez l'entité acquérant les titres ;
- les intérêts minoritaires sont ajustés pour refléter la variation de leur part dans les capitaux propres en contrepartie des réserves consolidées sans que le résultat ni les capitaux propres ne soient affectés.

Acquisition d'intérêts minoritaires en échange de titres d'une entité consolidée

Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur le traitement comptable de l'apport par des actionnaires minoritaires de leurs intérêts dans une entité consolidée du Groupe en échange de titres d'une autre entité consolidée du Groupe, ni sur le traitement comptable de la diminution de pourcentage d'intérêt qui en résulte, le Groupe a assimilé l'apport par les actionnaires minoritaires à une acquisition d'intérêts minoritaires et la diminution de pourcentage d'intérêt à une cession dont le résultat est enregistré en compte de résultat lorsqu'il est réalisé.

Engagements d'achat d'intérêts minoritaires

Les normes IAS 27 "Etats financiers consolidés et individuels" et IAS 32 "Instruments financiers : informations à fournir et présentation" conduisent le Groupe à enregistrer les engagements fermes ou conditionnels d'achat des intérêts minoritaires en dette financière. En l'absence de position de l'IFRIC sur cette question, le Groupe a opté pour l'enregistrement de la contrepartie en réduction des intérêts minoritaires.

Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le solde est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A.. A chaque clôture, la juste valeur des engagements d'achat des intérêts minoritaires est revue. La dette financière correspondante est ajustée avec pour contrepartie une charge ou un produit financier.

2.5 Effets des variations des cours des monnaies étrangères

Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les états financiers des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et n'est pas la monnaie d'une économie hyper-inflationniste sont convertis en euros

(monnaie de présentation des états financiers de France Télécom) de la façon suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- le compte de résultat est converti au taux moyen de la période ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans une rubrique spécifique des capitaux propres.

Opérations en devises

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par la filiale dans sa monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont réévalués au cours de clôture de chaque arrêté comptable. Les écarts de change correspondants sont enregistrés au compte de résultat :

- en résultat d'exploitation pour les transactions commerciales ;
- en résultat financier pour les transactions financières.

Pour les transactions comptablement qualifiées de couverture et pour les transactions de couverture économique, l'effet change de la variation de juste valeur des dérivés de change est comptabilisé en résultat d'exploitation lorsque l'élément sous-jacent couvert est une transaction commerciale et en résultat financier lorsque l'élément sous-jacent couvert est une créance ou une dette financière. Dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie d'une transaction future hautement probable, l'effet change est comptabilisé en réserves puis reclassé en résultat selon les modalités précédentes lorsque l'élément couvert affecte le résultat.

Le risque de change pesant sur les flux nets de trésorerie générés par l'activité, diminués des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles et des produits de cession d'actifs corporels et incorporels de certaines entités, peut faire l'objet d'une couverture économique par le groupe France Télécom. L'effet de cette couverture est enregistré en résultat d'exploitation.

2.6 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires issu des activités de France Télécom est reconnu et présenté de la manière suivante en application des principes établis par IAS 18 "Produits des activités ordinaires" :

Éléments séparables d'une offre packagée et offres liées

De nombreuses offres de services proposées sur les marchés principaux de France Télécom comportent deux éléments : un équipement (par exemple un terminal mobile) et un service (par exemple un forfait de communications).

Pour toute vente d'offres à produits ou services multiples, le Groupe analyse l'ensemble des éléments de l'offre afin de déterminer s'ils doivent être comptabilisés séparément. Un élément livré (produit vendu ou prestation rendue) est comptabilisé séparément (i) s'il a une valeur individuelle pour le client et (ii) s'il y a une indication objective et fiable de juste valeur de l'élément à livrer. Le montant total fixe ou déterminable du contrat est alloué en fonction de la juste valeur relative de chacun des éléments. Toutefois, lorsqu'un montant alloué à un élément livré est conditionnel à la livraison d'éléments complémentaires ou répondant à des conditions de performance spécifiques, le montant alloué à l'élément livré est limité au montant non conditionnel. Tel est le cas des ventes d'offres liées comprenant un terminal et une prestation de service de télécommunications. Il est alors considéré que le terminal a une valeur individuelle pour le client et qu'il y a une indication objective et fiable de la juste valeur de la prestation de service à rendre. Bien que le montant attribuable au terminal excède généralement le montant à recevoir du client à la livraison du terminal, le revenu reconnu au titre de la vente du terminal est généralement limité au montant contractuel non conditionné à la réalisation de la prestation de service, c'est-à-dire au montant payé par le client pour le terminal.

Pour les offres commerciales pour lesquelles des éléments séparables ne peuvent être identifiés, le chiffre d'affaires relatif à l'offre est reconnu dans sa globalité sur la durée du contrat. Ainsi, la connexion au service, qui constitue le principal cas d'application de cette méthode, ne constitue pas un élément séparable de l'offre d'abonnement et de communication elle-même. En conséquence, les revenus associés à la première connexion au service sont étalés sur la durée moyenne de la relation contractuelle attendue.

Ventes d'équipement

La vente d'équipement est comptabilisée en chiffre d'affaires lorsque l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété est transféré à l'acheteur.

Lorsqu'une vente d'équipement, associée à la souscription d'un service de télécommunications, est réalisée par un distributeur tiers qui s'approvisionne auprès du Groupe et bénéficie d'une rémunération d'apport de clientèle, le chiffre d'affaires est :

- comptabilisé à la date de réalisation de la vente auprès du client final ;
- évalué en fonction de la meilleure estimation du prix de vente au client final, compte tenu des subventions accordées au distributeur au moment du placement et rétrocédées au client final sous la forme d'un tarif remis sur l'équipement.

Locations d'équipement

Conformément aux dispositions d'IFRIC 4 "Déterminer si un accord détermine un contrat de location" les équipements pour lesquels un droit d'usage est octroyé sont analysés selon IAS 17 "Contrats de location".

Les revenus liés à la location d'équipement sont comptabilisés linéairement sur la durée du contrat, sauf lorsque ce dernier est qualifié de location financière ; dans ce cas l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit.

Ventes de contenu

La comptabilisation des contrats de vente de contenu dépend de l'analyse des faits et circonstances liés à chaque transaction. Pour ce faire, les critères suivants sont analysés pour déterminer si les revenus doivent être comptabilisés pour leur montant brut ou net :

- le Groupe est le principal responsable dans la transaction ;
- le Groupe supporte le risque sur le stock ;
- le Groupe a une latitude raisonnable dans la fixation du prix au client final ;
- le Groupe à la discrétion du choix du fournisseur ;
- le Groupe est impliqué dans la détermination des spécifications du service ; et
- le Groupe supporte le risque de crédit.

Ainsi, les revenus des numéros à revenus et à coûts partagés (Audiotel, numéros colorés, numéros à tarification spéciale, etc.) sont reconnus pour :

- leur montant brut lorsque le Groupe dispose d'une latitude raisonnable dans la fixation du prix facturé au client final et est le principal responsable de la détermination des principales caractéristiques du contenu (service ou produit) ; et
- leur montant net des reversements aux prestataires de ces services lorsque ces derniers ont la responsabilité du service et déterminent la tarification de l'abonné.

Les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus (audio, vidéo, jeux, etc.) au travers des différents moyens de communication du Groupe (mobile, PC, TV, téléphone fixe, etc.) sont reconnus pour :

- leur montant brut lorsque le Groupe est le principal responsable dans la transaction vis-à-vis du client final (i.e. le client n'a pas de recours spécifique auprès du fournisseur de contenu), lorsqu'il supporte le risque sur le stock, et lorsqu'il dispose d'une latitude dans la sélection des fournisseurs de contenu et dans la détermination du prix au client final ; et
- leur montant net des sommes dues aux fournisseurs de contenu lorsque ces derniers sont responsables de la fourniture du contenu au client final et fixent les prix de détail.

Prestations de services

Les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à Internet ainsi que les ventes en gros d'abonnement sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de prestation de l'abonnement.

Les produits issus des communications téléphoniques entrantes et sortantes ainsi que les ventes en gros de trafic sont enregistrés lorsque la prestation est rendue.

Les produits relatifs à la vente de capacités de transmissions sur des câbles terrestres et sous-marins ainsi que les ventes d'accès à la boucle locale sont enregistrés linéairement sur la durée du contrat.

Les revenus provenant de la publicité sur Internet sont étalés sur la période d'affichage.

Contrats sur mesure

France Télécom propose à ses clients, notamment Entreprises, des solutions sur mesure. Ces contrats sur mesure sont analysés comme des transactions à éléments multiples (incluant la gestion du réseau de télécommunication, l'accès, la voix et les données, la migration) et comportent des clauses contractuelles relatives à des remises commerciales conditionnelles. Ces dernières sont comptabilisées en moins du chiffre d'affaires selon les modalités propres à chaque contrat.

Les coûts de migration engagés par France Télécom dans le cadre de ces contrats sont comptabilisés en résultat à la date où ils sont encourus sauf lorsque les contrats prévoient une indemnisation en cas de rupture anticipée.

Offres promotionnelles contractuelles

Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées. Dans le cadre d'offres commerciales relatives à certains contrats comprenant des engagements de durée des clients, le Groupe octroie par contrat la gratuité des prestations pendant une partie de la période contractuelle. Dans ces circonstances, lorsque ces gratuités sont conditionnées à un engagement de durée, le revenu total du contrat est étalé sur la totalité de la durée de l'engagement contractuel.

Pénalités

Le Groupe inclut dans tous ses contrats commerciaux, des engagements de niveaux de services (délais de livraison, temps de rétablissement). Ces niveaux de services couvrent les engagements donnés par France Télécom au titre des processus de commande, de livraison et de service après-vente.

Le non-respect de l'un de ces engagements conduit le Groupe à verser une compensation au client final qui prend généralement la forme d'une réduction tarifaire enregistrée en diminution du chiffre d'affaires. Ces pénalités sont comptabilisées dès lors qu'il est probable qu'elles seront versées en cas de non-satisfaction des conditions contractuelles.

2.7 Coût d'acquisition et de rétention des abonnés, programmes de fidélisation et frais de publicité et assimilés

Coût d'acquisition et de rétention des abonnés

Les coûts d'acquisition et de renouvellement des contrats clients autres que ceux encourus dans le cadre des programmes de fidélisation sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, c'est-à-dire lors de l'acquisition ou du renouvellement. Dans certains cas, les clauses contractuelles avec les distributeurs prévoient un intéressement assis sur le chiffre d'affaires généré et encaissé : cet intéressement est constaté en charges lors de la comptabilisation de ce chiffre d'affaires.

Programmes de fidélisation

Les points attribués aux clients sont considérés comme un élément séparable restant à livrer dans la transaction ayant généré l'acquisition de ces points. Une partie du revenu des prestations facturées est allouée à ces points sur la base de leur juste valeur, compte tenu d'un taux estimé d'utilisation, et différée jusqu'à la date de transformation effective des points en avantages. La juste valeur est définie comme le surcroît de valeur de la prime octroyée au client fidèle sur la prime qui serait octroyée à tout nouveau client. Ce principe est appliqué pour les deux types de programmes existant au sein du Groupe, ceux sous condition de souscription d'un nouvel engagement contractuel et ceux sans condition d'engagement.

Frais de publicité et assimilés

Les frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

2.8 Coûts d'emprunt

Le Groupe ne capitalise pas les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels.

2.9 Frais d'augmentation de capital

Les frais externes directement liés à une augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission (nets d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée). Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

2.10 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition des titres des sociétés consolidées, majoré des coûts annexes, et la part du Groupe dans la valeur de leurs

actifs nets à la date de prise de participation. Lors de la prise de contrôle, cette valeur est la juste valeur établie par référence à leur valeur de marché ou à défaut en utilisant les méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts. Une acquisition complémentaire postérieure à une prise de contrôle donne lieu à enregistrement d'un écart d'acquisition complémentaire, sans réévaluation des actifs et des passifs acquis.

Test de perte de valeur et définition des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)

Une UGT est le plus petit ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. IAS 36 "Dépréciation d'actifs" prescrit que ces tests soient réalisés au niveau de chaque UGT ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises, au sein d'un secteur d'activité ou d'un secteur géographique. Cette affectation est revue lorsque le Groupe modifie son appréciation des niveaux de retour sur investissement auxquels sont testés les écarts d'acquisition.

La dépréciation des écarts d'acquisition est enregistrée en résultat d'exploitation de façon définitive.

Valeur recouvrable

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs des UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La juste valeur nette des coûts de sortie est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée, en date du 30 novembre, sur la base des informations de marché disponibles, notamment à partir de : (i) la valeur actualisée des flux de trésorerie sur 5 ans plus une valeur terminale, (ii) des multiples de revenus et d'EBITDA de sociétés comparables avec application d'une prime de contrôle, et (iii) des multiples de revenus et d'EBITDA de transactions comparables.

La valeur d'utilité retenue par France Télécom correspond aux flux de trésorerie actualisés des UGT ou des groupes d'UGT. Ils sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans établis sur des périodes allant de 3 à 5 ans ;

- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance décroissant ou stable pendant une période de 2 ans (pour certaines UGT) puis d'un taux de croissance perpétuelle reflétant le taux attendu de croissance long terme du marché ;

- l'actualisation des flux est effectuée en utilisant des taux appropriés à la nature des activités et des pays.

Valeur nette comptable des UGT et regroupement d'UGT testés

Les valeurs nettes comptables des UGT et des groupes d'UGT comprennent les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée issues de regroupements d'entreprises (à l'exception de la marque Orange, faisant l'objet d'un test spécifique) et les actifs à durée de vie finie (actifs corporels, actifs incorporels et besoin en fonds de roulement net). Les valeurs nettes comptables utilisées sont les valeurs aux bornes des UGT et des regroupements d'UGT, c'est-à-dire en conservant les éléments comptables associés à des transactions avec d'autres UGT ou regroupements d'UGT.

2.11 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques, les bases d'abonnés, les licences, les contenus, les droits d'utilisation des câbles de transmission, les brevets ainsi que les frais de recherche et développement et les logiciels. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Lorsque ces actifs sont acquis au travers d'un regroupement d'entreprises, leur coût est le plus souvent déterminé lors de l'affectation du coût d'acquisition de l'entreprise acquise par référence à leur valeur de marché ou à défaut en utilisant les méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts.

Les marques et les bases d'abonnés développées en interne ne sont pas comptabilisées au bilan.

Marques

Les marques ayant une durée de vie indéterminée, comme la marque Orange, ne sont pas amorties ; elles font l'objet d'un test de dépréciation sur une base au moins annuelle. Les marques ayant une durée de vie finie sont amorties sur leur durée d'utilisation prévue.

Bases d'abonnés

Les bases d'abonnés sont amorties sur la durée attendue de la relation commerciale. La durée d'amortissement observée est comprise entre 3 et 7 ans.

Licences

Les licences d'exploitation des réseaux mobiles sont amorties linéairement sur leur durée d'octroi à compter de la date à

laquelle le réseau associé est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service. La licence d'exploitation d'un réseau mobile est enregistrée pour le montant correspondant à la part fixe de la redevance d'exploitation due lors de l'octroi de la licence. La part variable de la redevance d'utilisation (en France égale à 1 % du chiffre d'affaires éligible généré par le réseau de deuxième et de troisième génération) est comptabilisée en charge de l'exercice au cours duquel elle est encourue.

Contenus

Les catalogues de films et mandats de distribution sont comptabilisés en actifs incorporels pour leur coût d'acquisition lors de l'acceptation technique du contenu et de l'ouverture des droits.

Les parts de coproduction de films sont comptabilisées en fonction du degré d'avancement de la réalisation du film.

Les actifs de contenus sont amortis selon la méthode des recettes estimées (i.e. à hauteur du ratio recettes perçues au cours de la période sur recettes totales estimées pour chaque production).

Les engagements fermes d'achat relatifs à ces actifs sont présentés en engagements hors bilan, minorés des acomptes versés qui sont enregistrés en acomptes sur immobilisations.

Droits d'utilisation des câbles

Les Indefeasible Right of Use (IRU) sont des droits d'usage de câble ou de capacité de transmission (sur des câbles terrestres ou sous-marins) octroyés pour une durée déterminée. Les IRU sont immobilisés si France Télécom bénéficie d'un droit d'usage spécifique d'une partie déterminée de l'actif sous-jacent sous forme de fibres ou de longueurs d'onde dédiées et que la durée du droit octroyé couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif sous-jacent. Ces actifs sont amortis sur la durée la plus courte entre la durée prévue d'utilisation et la durée du contrat.

Brevets

Les brevets sont amortis sur le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation prévue, laquelle n'excède pas 20 ans.

Logiciels et frais de recherche et développement

Les projets de recherche et développement menés par le Groupe concernent principalement :

- l'évolution de l'architecture ou des fonctionnalités du réseau ;
- le développement de plateformes de services visant à offrir de nouveaux services aux clients du Groupe.

Ces projets conduisent pour l'essentiel au développement de logiciels ne faisant pas partie intégrante, au sens d'IAS 38, des actifs corporels de réseau.

Les frais de développement sont immobilisés dès que sont démontrées :

- l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- la probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ; et
- l'évaluation fiable du coût de cet actif.

Les frais de recherche et développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de développement capitalisés sont présentés dans la même rubrique que les logiciels en "Autres actifs incorporels". Ils sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède généralement pas 3 ans.

Les logiciels sont amortis sur le mode linéaire sur leur durée de vie, laquelle n'excède pas 5 ans.

Autres frais de développement

Les coûts de création de sites Internet sont inscrits à l'actif lorsque les conditions d'activation suivantes sont simultanément remplies :

- le site Internet a de sérieuses chances de réussite technique, l'entreprise dispose des ressources (techniques, financières et autres) appropriées et a l'intention et la capacité d'achever le site Internet et de l'utiliser ou de le vendre ;
- le site Internet générera des avantages économiques futurs ;
- l'entreprise a la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au site Internet au cours de son développement.

Les dépenses encourues après l'achèvement du site sont comptabilisées en charges sauf si elles permettent au site de générer des avantages économiques futurs supplémentaires et peuvent être évaluées et attribuées à l'actif de façon fiable.

2.12 Immobilisations corporelles

Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation. Le coût d'une immobilisation corporelle comprend l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation que le Groupe encourt.

Le coût des réseaux comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations.

Le coût total d'un actif est réparti entre ses différents éléments constitutifs, chaque élément est comptabilisé séparément. Tel est le cas lorsque les différentes composantes d'un actif ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de mode d'amortissement différents.

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Contrats de location financement

Les contrats de location transférant à France Télécom les risques et avantages liés à la propriété (contrats de location financement) sont comptabilisés dans les immobilisations avec inscription en contrepartie d'une dette financière. Les situations suivantes constituent des indications de conditions transférant à France Télécom les risques et avantages liés à la propriété :

- le contrat prévoit le transfert obligatoire de la propriété à la fin de la période de location ;
- le contrat contient une option d'achat et les conditions de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail ;
- la durée du contrat couvre la majeure partie de la vie économique estimée du bien loué ;
- la valeur actualisée de la somme des redevances minimales prévues au contrat est proche de la juste valeur du bien.

L'essentiel des contrats de cette nature est relatif à des immeubles d'exploitation du réseau.

Parallèlement, les biens dont les risques et avantages liés à la propriété sont transférés par France Télécom à des tiers par un contrat de location sont considérés comme ayant fait l'objet d'une cession.

Capacités satellitaires

Les contrats relatifs à des capacités satellitaires ont été examinés au regard des critères d'IFRIC 4. En l'absence d'identification d'actif spécifique, ces contrats sont qualifiés de prestations de services.

Subventions d'investissement

France Télécom est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales. Les subventions sont comptabilisées en réduction du coût des immobilisations financées et, en conséquence, elles sont constatées en résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus des biens correspondants.

Amortissement

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle. A ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes :

Bâtiments et aménagements	10 à 30 ans
Commutation, équipements de transmission et autre équipement de réseau	5 à 10 ans
Lignes et génie civil	15 à 30 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Autres	3 à 14 ans

Ces durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si elles diffèrent des estimations précédentes ; ces changements d'estimation sont comptabilisés de façon prospective.

2.13 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé autres que les écarts d'acquisition et les marques

Les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes...), leur valeur recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée de la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité, appréciée par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom.

Le montant de la dépréciation comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable.

Compte tenu de la nature de ses actifs et de ses activités, la plupart des actifs individuels de France Télécom ne génèrent pas d'entrée de trésorerie indépendante de celle des unités génératrices de trésorerie. La valeur recouvrable est alors déterminée au niveau de l'UGT à laquelle ces actifs sont attachés, sauf si :

- la juste valeur diminuée du coût des ventes de l'actif individuel est supérieure à sa valeur comptable ;
- ou si la valeur d'utilité de cet actif peut-être estimée comme étant proche de sa juste valeur diminuée des coûts des ventes, et si cette juste valeur peut être déterminée.

2.14 Titres mis en équivalence

La valeur comptable des titres d'une entité mise en équivalence correspond au coût d'acquisition de la participation augmenté de la quote-part de résultat net de la période. En cas de pertes et une fois la valeur de l'investissement ramenée à zéro, le Groupe cesse de comptabiliser les quotes-parts de pertes supplémentaires dès lors qu'il n'est pas engagé au-delà de son investissement.

Un test de dépréciation est effectué dès lors qu'il existe des indications objectives de perte de valeur, comme par exemple une diminution du cours boursier si l'entité est cotée, des difficultés financières importantes de l'entité, des données observables indiquant une diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimés, des informations portant sur des changements importants ayant un effet négatif sur l'entité.

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, la valeur recouvrable étant la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur nette des coûts de transaction (voir note 2.10). La dépréciation peut être reprise si la valeur recouvrable excède à nouveau la valeur comptable.

2.15 Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur. Selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, au sens d'IAS 39, ils sont évalués ultérieurement soit à leur juste valeur soit au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux attendus de sortie de trésorerie futurs jusqu'à l'échéance contractuelle ou jusqu'à l'échéance la plus probable, de manière à obtenir la valeur nette comptable du passif financier. Ce calcul inclut l'intégralité des commissions et des primes payées ou reçues par les parties au contrat.

Comptabilisation et évaluation des actifs financiers

France Télécom ne détient pas d'actifs financiers qualifiés d'actifs détenus jusqu'à leur échéance.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente du Groupe comprennent principalement les titres de participation non consolidés, des valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers, et certains actifs liés aux opérations de désendettement de fait et opérations croisées de location (Qualified Technological Equipment (QTE) leases). Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. La juste valeur correspond à la valeur boursière pour les titres cotés ou, pour les titres non cotés, à une technique de valorisation déterminée en

fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre (transactions comparables, de multiples de sociétés comparables, valeur actualisée des flux futurs de trésorerie).

Les variations de valeur temporaires sont enregistrées dans les capitaux propres en "gains et pertes sur actifs disponibles à la vente".

Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation durable de ces titres, la perte cumulée comptabilisée en capitaux propres est recyclée en résultat.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut principalement les créances commerciales, les disponibilités, certains dépôts de garantie versés, ainsi que d'autres prêts et créances. Ces instruments sont comptabilisés à l'émission à leur juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du TIE. Les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré sont évaluées à la valeur nominale de la créance à l'origine, à moins que l'application d'un taux d'intérêt implicite n'ait un effet significatif.

Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de ces actifs, la valeur de l'actif est revue à la clôture. Une perte de valeur est enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable de l'actif financier est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation.

La dépréciation des créances commerciales est fondée sur deux méthodes :

- une méthode collective à fondement statistique : elle est fonction de l'historique des pertes et conduit à appliquer un taux de dépréciation par tranche de la balance âgée. L'analyse est réalisée sur un ensemble homogène de créances, présentant des caractéristiques de crédit similaires du fait de leur appartenance à une catégorie de client (grand public, professionnel). Cette méthode est utilisée pour les Services de Communication Résidentiels et Personnels et depuis 2008 pour les Services de Communications Entreprises en France ;
- une méthode individuelle : l'appréciation de la probabilité et du montant de perte est effectuée sur la base de facteurs qualitatifs pertinents (antériorité du retard de règlement, autres positions bilantielles avec la contrepartie, notation par un organisme externe, situation géographique). Cette méthode est utilisée pour les clients opérateurs (nationaux et internationaux, administrations et collectivités publiques) ainsi que pour les grands comptes des Services de Communications Entreprises.

Les pertes de valeur comptabilisées pour un groupe de créances constituent l'étape intermédiaire précédant l'identification des pertes de valeur sur les créances individuelles. Dès que ces informations sont disponibles (client en redressement ou liquidation judiciaire), ces créances sont alors retirées de la base de dépréciation statistique et dépréciées distinctement.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat comprennent :

- des actifs détenus à des fins de transaction, que la société a l'intention de revendre dans un terme proche ;
- des actifs qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme ;
- les dérivés actifs non qualifiés comptablement de couverture ;
- et dans certains cas des actifs volontairement classés dans cette catégorie dès l'origine car :
 - cette classification permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation d'actifs ou de passifs financiers liés entre eux, qui seraient sinon évalués selon des méthodes différentes (par exemple, un actif financier mesuré à la juste valeur, lié à un passif financier mesuré au coût amorti),
 - il s'agit d'un groupe d'actifs et/ou de passifs financiers dont la gestion et la performance sont évaluées sur la base de la juste valeur, conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissements dûment documentée, les informations sur ce groupe d'instruments financiers étant également fournies sur la base de la juste valeur, en interne, aux principaux dirigeants,
 - le Groupe décide de ne pas séparer du contrat hôte un dérivé incorporé séparable. L'instrument hybride doit alors être évalué dans son intégralité à la juste valeur.

France Télécom peut désigner à la juste valeur dès l'origine des placements de trésorerie liquides et peu volatiles tels que titres de créances négociables, dépôts, OPCVM monétaires. Ces placements peuvent être classés au bilan dans la catégorie équivalents de trésorerie s'ils satisfont aux critères requis par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) (actifs facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Comptabilisation et évaluation des passifs financiers

Passifs financiers au coût amorti

A l'exception des passifs financiers à la juste valeur, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués à l'émission à la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue, puis au coût amorti, calculé à l'aide du TIE. Les dettes fournisseurs sans taux d'intérêt sont évaluées à la valeur nominale de la dette.

Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Au sein du groupe France Télécom, certains passifs financiers au coût amorti et notamment les emprunts font l'objet d'une comptabilité de couverture. Il s'agit principalement des dettes en devises à taux fixe couvertes contre leurs variations de valeur attribuables au risque de taux et de change (couverture de juste valeur) et des dettes en devises couvertes contre l'exposition de leurs flux de trésorerie futurs au risque de change (couverture de flux de trésorerie).

Instruments composés

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. Il s'agit pour le groupe France Télécom des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA) et des Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE).

La composante dette est évaluée à sa valeur de marché à la date d'émission, laquelle correspond à la valeur des flux de trésorerie contractuels futurs (incluant les coupons et le remboursement) actualisés au taux de marché en vigueur à la date d'émission pour des instruments similaires présentant les mêmes conditions (maturité et flux de trésorerie) mais sans option de conversion ou de remboursement en actions.

La composante capitaux propres est déterminée par différence entre la juste valeur de l'instrument pris dans son ensemble et la juste valeur de la dette. La composante capitaux propres ainsi déterminée à l'origine n'est pas réévaluée en cours de vie de l'instrument.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les commentaires faits précédemment pour les actifs financiers à la juste valeur par résultat s'appliquent aux passifs financiers de même nature.

Comptabilisation et évaluation des dérivés

Les dérivés sont évalués à leur juste valeur au bilan et classés en fonction de leur date de maturité que ces dérivés soient qualifiés ou non de couverture au regard de la norme IAS 39.

Les dérivés sont classés en actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ou sur une ligne séparée du bilan en cas de comptabilité de couverture.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure : c'est-à-dire si au début de la couverture et pendant toute sa durée, l'entreprise s'attend à ce que les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'élément couvert soient presque intégralement compensées par les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'instrument de couverture, et si les résultats réels se situent dans un intervalle compris entre 80 et 125 %.

Il existe trois types de couverture comptable :

- la couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé (ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif) qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change et qui affecteraient le résultat.

La partie couverte de ces éléments est réévaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée, dans la limite de l'efficacité de la couverture, par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture ;

- la couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecteraient le résultat.

L'élément couvert n'étant pas enregistré au bilan, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée en contrepartie des capitaux propres. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat lorsque l'élément couvert affecte le résultat ;

- la couverture d'investissement net est une couverture de l'exposition aux variations de valeur attribuables au risque de change d'un investissement net dans une activité à l'étranger et qui affecteraient le résultat en cas de sortie de l'investissement.

La partie efficace de la couverture d'investissement net est enregistrée en contrepartie des capitaux propres. Les montants figurant en capitaux propres sont repris en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

L'arrêt de la comptabilité de couverture peut notamment résulter de :

- la disparition de l'élément couvert : les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat ;
- la révocation volontaire de la relation de couverture : les montants enregistrés en capitaux propres sont repris linéairement en résultat sur la durée de vie résiduelle de l'élément sous-jacent.

Dans les deux cas, les variations ultérieures de valeur sont comptabilisées en résultat.

2.16 Stocks d'équipements et droits de diffusion

Les matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation prenant

en compte notamment les produits futurs attendus des nouveaux abonnements liés à la vente des équipements. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les droits de diffusion de films et d'événements sportifs sont comptabilisés au bilan lorsqu'ils sont disponibles pour leur diffusion et comptabilisés en charges lors de la diffusion.

2.17 Impôts différés

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux, selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable.

S'agissant des participations dans les filiales, coentreprises et sociétés mises en équivalence, un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporaire imposable entre la valeur comptable des titres et leur base fiscale sauf si :

- le Groupe contrôle la date à laquelle cette différence temporaire (par exemple : distribution de dividendes) se renversera ; et
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

Ainsi, pour les sociétés comptabilisées par intégration globale et proportionnelle un passif d'impôt différé n'est reconnu qu'à due concurrence des impôts de distribution sur les dividendes dont le versement est planifié par le Groupe.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

A chaque clôture, France Télécom procède à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs des entités fiscales détenant des pertes fiscales reportables significatives.

Les impôts différés actifs afférant à ces pertes fiscales ne sont pas reconnus lorsque les faits et circonstances propres à chaque société ou groupe fiscal concernés ne le permettent pas, notamment lorsque :

- l'horizon des prévisions et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent pas d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation ;
- les sociétés n'ont pas commencé à utiliser ces pertes ;
- l'horizon de consommation prévisible dépasse l'échéance du report autorisée par la législation fiscale ;
- il est estimé que l'imputation sur des bénéfices imposables futurs présente un caractère incertain à raison des risques de divergences d'interprétation dans l'application de la législation fiscale.

2.18 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources que le Groupe devra probablement supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée ; il s'agit d'un passif éventuel.

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Restructuration

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture.

Provisions pour démantèlement et remise en état de sites

Le Groupe a l'obligation de démanteler les équipements installés et de remettre en état les sites qu'il occupe. La valorisation de la provision se fait sur la base de la meilleure estimation disponible qui permettra d'éteindre l'obligation. La provision est actualisée par application d'un taux reflétant le passage du temps, basé sur le rendement des obligations privées à long terme de première catégorie (ou à défaut les obligations d'Etat). Cette estimation est révisée chaque année et si nécessaire la provision est ajustée avec pour contrepartie l'actif de démantèlement reconnu.

Provisions pour traitement des coûts de gestion des Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

La directive européenne 2002/96/CE modifiée par la directive européenne 2003/108/CE distingue les biens électriques et

électroniques, d'une part, en fonction de leur usage (ménager ou professionnel) et, d'autre part, en fonction de la responsabilité définie des acteurs avant et après la date du 13 août 2005. Le Groupe a conclu que ses obligations concernaient principalement les équipements utilisés pour ses besoins propres (équipements de réseau, matériels informatiques...). En fonction de cette directive, le groupe France Télécom a retenu les principes suivants :

- les obligations liées à la charge de collecte, de retraitement et de recyclage des déchets électriques et électroniques provenant d'un usage professionnel et produits antérieurement à la date du 13 août 2005 ont été provisionnées. La provision, comptabilisée en contrepartie d'un actif corporel, est évaluée en fonction du tonnage estimé à traiter et d'un coût moyen à la tonne et actualisée en fonction de l'échéance future du règlement de l'obligation ;
- les obligations liées aux déchets électriques et électroniques provenant d'un usage ménager antérieurement au 13 août 2005, ainsi que celles liées aux déchets électriques et électroniques provenant d'un usage ménager et professionnel postérieurement au 13 août 2005, ont été jugées non matérielles par le Groupe et ne sont donc pas provisionnées.

2.19 Avantages du personnel

Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Conformément aux lois et pratiques de chaque pays dans lequel il opère, le Groupe a des obligations en matière d'avantages au personnel, notamment :

- les retraites des agents fonctionnaires en France : les agents fonctionnaires employés de France Télécom relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'Etat. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation de France Télécom se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, France Télécom n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraites de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique ;
- les indemnités de départ à la retraite et engagements similaires : dans certains pays, la législation ou un accord conventionnel prévoit le versement d'indemnités aux salariés à certaines échéances soit à la date de départ à la retraite, soit à certaines échéances postérieurement à leur départ à la retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite ;
- les avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions : France Télécom accorde également à ses retraités certains avantages sociaux tels que des terminaux téléphoniques ou la couverture de certains frais de santé ;

Ces avantages du personnel sont offerts à travers :

- des régimes à cotisations définies : les cotisations sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ; ou
- des régimes à prestations définies : le montant des engagements représentatifs de ces régimes est évalué sur la base d'hypothèses actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées :
 - leur calcul intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité...) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation...) définies aux bornes de chacune des entités concernées et fait l'objet d'une actualisation,
 - le taux d'actualisation, défini par pays ou zone géographique, est déterminé par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie (ou les obligations d'Etat s'il n'existe pas de marché actif),
 - les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice selon la méthode du corridor (étalement sur la durée d'activité résiduelle des bénéficiaires des écarts excédant 10 % du plus haut entre (i) la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et (ii) la juste valeur des actifs du régime), contrairement à ceux relatifs aux autres avantages à long terme (médaille du travail, absences rémunérées de longue durée...) qui sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont constatés,
 - les régimes à prestations définies du Groupe ne sont en général pas financés. Dans les rares cas où ils le sont, les actifs de couverture sont évalués à leur juste valeur. S'agissant principalement de titres cotés, la juste valeur est déterminée par référence au cours de bourse.

Indemnités de rupture de contrat de travail

Sur la période 1996-2006, France Télécom a mis en place un plan de Congés de Fin de Carrière (CFC) destiné aux agents fonctionnaires et aux autres employés en France. Les personnels en congé de fin de carrière reçoivent 70 % de leur rémunération entre 55 et 60 ans. Le traitement comptable de cet avantage suit celui des indemnités de rupture de contrat de travail : le montant de l'engagement à la charge de France Télécom fait l'objet d'une provision.

Le cas échéant, les autres indemnités de rupture de contrat de travail font également l'objet d'une provision à hauteur de l'engagement en résultant. Pour tous ces engagements incluant le versement d'indemnités de rupture de contrat de travail, l'incidence des variations d'hypothèses est comptabilisée en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

Droit individuel à la Formation (DIF)

Le Groupe a appliqué dans ses comptes le traitement préconisé par les normes françaises pour le DIF, conformément à l'avis 2004-F du Comité d'urgence du CNC relatif à la comptabilisation du DIF. Les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de la période et ne donnent donc lieu à aucun provisionnement. Mention est faite du volume d'heures à la clôture de l'exercice de la part ouverte des droits.

Dans quelques cas limités (demande de Congés Individuels de Formation (CIF) ou en cas de licenciement ou démission) où ces dépenses ne peuvent être considérées comme rémunérant des services futurs, l'engagement à court terme en résultant est provisionné dans les comptes de l'exercice, dès que l'obligation à l'égard du salarié devient probable ou certaine.

2.20 Rémunérations en actions

Les options d'achat ou de souscription d'actions, les offres réservées aux salariés et les attributions d'actions gratuites portant sur des actions France Télécom ou de ses filiales accordées aux salariés du Groupe sont évaluées à la date d'octroi.

Le Groupe retient comme date d'octroi la date d'annonce à ces derniers des principales conditions de l'offre, se conformant ainsi au communiqué du CNC du 21 décembre 2004 relatif aux Plans d'Epargne Entreprise (PEE).

Le cas échéant, une décote d'incessibilité est estimée en valorisant le coût d'une stratégie de couverture associant la vente à terme des actions incessibles et l'achat au comptant, financé par emprunt, d'un nombre équivalent d'actions cessibles, en utilisant un modèle de valorisation sur la base de paramètres de marché.

Offre réservée au personnel

L'article 11 de la loi de privatisation de 1986 prévoit qu'en cas de cession d'une participation de l'Etat suivant les procédures de marché financier, des titres doivent être proposés aux salariés et anciens salariés du groupe France Télécom.

L'avantage accordé aux salariés est évalué à la juste valeur des actions octroyées à cette date. La charge est enregistrée immédiatement en l'absence de période d'acquisition des droits avec une contrepartie directe en capitaux propres.

Autres paiements fondés sur des actions

La juste valeur des options d'achat, des options de souscription d'actions et des droits d'attribution d'actions gratuites est fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix de l'action sous-jacente à la date d'attribution, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option. Les conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché ne sont pas prises en considération dans l'estimation de la juste valeur, mais dans les hypothèses d'attribution (taux de rotation du personnel, probabilité d'atteinte des critères de performance).

Cette valeur est enregistrée en charge de personnel linéairement sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie :

- d'une dette vis-à-vis du personnel pour les plans réglés en numéraire, réévaluée à chaque clôture en contrepartie du résultat ; et
- des capitaux propres pour les plans réglés en instruments de capitaux propres.

2.21 Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

NOTE 3 Principales acquisitions, cessions et variations de périmètre

Exercice clos le 31 décembre 2008

Principales acquisitions

FT España

Au cours de l'exercice 2008, par achats successifs, France Télécom a acquis une participation complémentaire de 2,3 % dans FT España auprès des actionnaires minoritaires, pour un montant de 169 millions d'euros, portant ainsi sa participation à 81.6 %.

Orange Uganda

Le 17 octobre 2008, France Télécom et Hits Telecom Uganda ont créé Orange Uganda Limited, pour fournir des services de télécommunications en Ouganda sous la marque Orange. France Télécom a apporté en numéraire 95 millions de dollars (71 millions d'euros), dont 50 millions de dollars (40 millions d'euros) versés au 31 décembre 2008 et le solde à verser en 2009. Hits Telecom Uganda a apporté sa licence et ses principaux actifs télécoms.

France Télécom contrôle Orange Uganda Limited avec 53 % du capital. Aucun écart d'acquisition n'a été comptabilisé sur cette

opération, Orange Uganda Limited étant une entité nouvelle et ayant bénéficié d'apports à la juste valeur.

Compagnie Européenne de Téléphonie (CET)

France Télécom a souscrit le 15 janvier 2008 une augmentation de capital du groupe CET (qui détient les sociétés Photo Station et Photo Service) rémunérée par 35 % du capital du groupe CET. France Télécom a acquis, le 14 novembre 2008, 13,5 % complémentaires du capital portant ainsi sa participation à 48,5 %. Le coût total de cette prise de participation s'élève à 68 millions d'euros dont 36 millions d'euros de compensation de créances. Les autres actionnaires contrôlant le groupe CET, France Télécom comptabilise sa participation selon la méthode de la mise en équivalence.

Autres variations de périmètre

Telkom Kenya

Le consortium formé par France Télécom et Alcazar Capital Limited, respectivement à hauteur de 78,5 % et 21,5 %, a acquis, le 21 décembre 2007, 51 % de Telkom Kenya Limited. Le coût de cette prise de participation par le Groupe s'élève à 270 millions d'euros. Cette entité est consolidée en 2008 par le Groupe qui a procédé à l'identification des actifs acquis et passifs assumés.

Détail des actifs et passifs acquis :

(en millions d'euros)	Valeurs historiques au 31 décembre 2007	Allocation du prix d'acquisition	Justes valeurs au 31 décembre 2007
Autres Immobilisations incorporelles	38	81	119
<i>dont marque</i>		5	
<i>dont bases clients</i>		44	
<i>dont contrats avantageux</i>		32	
Immobilisations corporelles	64		64
Autres actifs non courants	7		7
Total actifs non courants	109	81	190
Créances clients nettes	91		91
Actifs courants	18		18
Disponibilités et quasi-disponibilités	5		5
Autres actifs courants	109		109
Total actifs courants	223		223
Passifs financiers non courants au coût amorti hors dettes fournisseurs	(7)		(7)
Avantage du personnel non courants	(11)		(11)
Impôts différés passifs	(0)	(24)	(24)
Total passifs non courants	(18)	(24)	(42)
Dettes fournisseurs courantes	(92)		(92)
Avantages du personnel courants	(113)		(113)
Autres passifs courants	(55)		(55)
Total passifs courants	(260)		(260)
Actifs nets acquis	(53)	57	110
Quote-part des actifs et passifs revenant aux minoritaires	(26)	(28)	(54)
Actifs nets acquis-Quote-part France Télécom (A)	27	29	56
Ecart d'acquisition (B)			216
Coût d'acquisition (A) + (B)			272 ⁽¹⁾

(1) Dont 2 millions d'euros de coûts directement rattachés à l'acquisition.

La marque a été évaluée selon la méthode des flux de redevances (*"relief from royalty" methodology*), c'est-à-dire la valeur actuelle des redevances qui auraient été versées à un tiers pour l'utilisation de la marque si le Groupe n'en était pas propriétaire.

Les bases clients ont été évaluées selon la méthode des flux de trésorerie futurs générés par les clients présents à la date d'acquisition. Elles sont amorties sur une durée de 14 ans.

Les contrats conclus à des conditions avantageuses, dans le cadre des baux emphytéotiques conclus avec l'Etat kenyan relatifs aux terrains, ont été évalués à leur juste valeur, c'est-à-dire la différence entre les loyers effectivement versés au gouvernement kenyan et les loyers que la société aurait versés dans des conditions de marché normales. Ces avantages sont amortis sur 70 ans.

L'acquisition de Telkom Kenya conduit à comptabiliser un écart d'acquisition résiduel de 216 millions d'euros, principalement attribuable au lancement programmé des activités mobiles au Kenya et à des effets de synergie entre les activités fixe et mobile.

Le chiffre d'affaires réalisé par Telkom Kenya au titre de l'année 2008 s'élève à 107 millions d'euros. Au 31 décembre 2008, le

résultat net de l'ensemble consolidé de France Télécom inclut le résultat net de Telkom Kenya, soit (97) millions d'euros, dont (3) millions d'euros au titre des amortissements (nets des reprises d'impôts différés) des actifs acquis identifiés et (57) millions d'euros de perte de valeur des écarts d'acquisition (voir note 6).

Augmentation du pourcentage d'intérêt dans Mobistar

Au cours du premier semestre 2008, Mobistar a procédé à un rachat d'actions propres, portant sur 2,0 % des titres composant le capital, pour un total de 74 millions d'euros. Le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans Mobistar a ainsi été porté de 50,2 % à 51,2 %. L'écart d'acquisition lié s'élève à 28 millions d'euros. Par ailleurs, au mois de mai 2008, Mobistar a réduit son capital, pour un total de 248 millions d'euros. Cette opération, sans effet sur le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans Mobistar, a pour conséquence une diminution des intérêts minoritaires de 120 millions d'euros.

Au cours du second semestre 2008, Mobistar a procédé à un second rachat d'actions propres, portant sur 3,2 % des titres composant le capital, pour un total de 101 millions d'euros. Le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans Mobistar est ainsi porté de 51,2 % à 52,9 %. L'écart d'acquisition lié s'élève à 43 millions d'euros.

Augmentation du pourcentage d'intérêt dans TP Group

Au cours du second semestre 2008, TP S.A. a procédé à un rachat d'actions propres, portant sur 2,4 % des titres composant le capital, pour un total de 200 millions d'euros. Le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans TP S.A. est ainsi porté de 48,6 % à 49,8 %. L'écart d'acquisition lié s'élève à 39 millions d'euros.

Exercice clos le 31 décembre 2007

Principales acquisitions

Telkom Kenya

Le 21 décembre 2007, le consortium formé par France Télécom et Alcazar Capital Limited, respectivement à hauteur de 78,5 % et 21,5 %, a acquis 51 % de Telkom Kenya, l'opérateur historique kenyan, pour un total de 270 millions d'euros. Telkom Kenya, qui couvre 280 000 clients en lignes fixes, bénéficie d'une nouvelle licence mobile.

Au 31 décembre 2007, l'investissement dans Telkom Kenya était présenté en "Participations non consolidées" (voir note 15).

Ya.com

Le 31 juillet 2007, France Télécom a acquis la totalité du capital de la société T-Online Telecommunications Spain, devenue FT España ISP, pour 150 millions d'euros en numéraire, auprès de Deutsche Telekom. FT España ISP est le troisième opérateur ADSL en Espagne, opérant sous la marque Ya.com.

L'écart d'acquisition lié s'élevait à 125 millions d'euros, après identification des actifs et passifs acquis à hauteur de 76 millions d'euros, principalement des bases d'abonnés (voir note 11). Après prise en compte du rachat du compte-courant de l'opérateur auprès de son ancien actionnaire et de la trésorerie acquise, le décaissement net s'élevait à 319 millions d'euros.

Orange Moldova

Le 2 juillet 2007, France Télécom a acquis indirectement, pour un montant de 103 millions d'euros payé en numéraire, une participation complémentaire dans Orange Moldova, portant sa participation à 94,3 %. L'écart d'acquisition lié s'élevait à 85 millions d'euros.

VOXmobile

Le 2 juillet 2007, Mobistar, détenue à 50,17 % par France Télécom, a acquis 90 % de l'opérateur mobile luxembourgeois VOXmobile pour un montant de 80 millions d'euros payé en numéraire. L'analyse des accords entre les parties sur les 10 % restants conduisait à considérer que France Télécom a acquis 100 % des intérêts de la société. L'écart d'acquisition lié à cette opération s'élevait à 71 millions d'euros, après identification à hauteur de 11 millions d'euros des actifs et passifs acquis.

Acquisition de Groupe Silicomp

Le 4 janvier 2007, France Télécom a acquis un bloc de contrôle représentant environ 54 % du capital de Groupe Silicomp, société cotée sur le marché réglementé Eurolist d'Euronext Paris S.A., pour 50 millions d'euros en numéraire. Le Groupe

Silicomp est une société de services intervenant dans le conseil et la réalisation d'applications logicielles, et dans la conception et le déploiement d'infrastructures de réseaux. Dans le cadre d'une garantie de cours qui s'est déroulée du 7 au 27 février 2007 à un prix par action identique à celui de l'acquisition du bloc de contrôle, France Télécom a acquis une participation complémentaire de 36,5 % pour 43 millions d'euros. Au 31 décembre 2007, France Télécom détient 96,1 % des actions. L'écart d'acquisition lié s'est élevé à 70 millions d'euros, après identification des actifs et passifs acquis. Après prise en compte de la trésorerie acquise, le décaissement net relatif à cette acquisition était de 96 millions d'euros.

Principales cessions

Cession des activités mobiles et Internet d'Orange aux Pays-Bas

Le 1^{er} octobre 2007, France Télécom a vendu ses filiales néerlandaises dans les domaines mobile et Internet à Deutsche Telekom pour un montant de 1 317 millions d'euros, net de frais de cession. Le résultat de cession avant impôt de cette opération s'est élevé à 299 millions d'euros (voir note 7). Après prise en compte de la trésorerie cédée, l'encaissement net s'est élevé à 1 306 millions d'euros.

Cession de la participation dans Bluebirds

En 2007, suite de la cession des participations contrôlées par Eurazeo dans Eutelsat Communications, France Télécom a perçu 110 millions d'euros en février 2007 et a cédé la totalité de sa participation dans Bluebirds en mai 2007. Le résultat de cession avant impôt s'est élevé à 104 millions d'euros (voir note 7).

Autres variations de périmètre

One

Le 2 octobre 2007, le fonds d'investissement Mid Europa Partners et France Télécom ont acquis la totalité du capital de la société One GmbH pour une valeur d'entreprise de 1,4 milliard d'euros. Le montant perçu par France Télécom au titre de la cession de sa participation de 17,5 % dans One GmbH et du remboursement de son prêt d'actionnaire a été partiellement réinvesti pour détenir indirectement 35 % de One GmbH.

Le résultat de cette opération était de 36 millions d'euros, net de frais (voir notes 7 et 14). L'effet net sur la trésorerie a été positif à hauteur de 82 millions d'euros.

Augmentation du pourcentage d'intérêt dans TP Group

Au cours de l'exercice 2007, TP S.A. a procédé à un rachat d'actions propres, portant sur 2 % des titres composant le capital, pour un total de 185 millions d'euros. Le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans TP S.A. est ainsi porté de 47,5 % à 48,6 %. L'écart d'acquisition lié s'élevait à 37 millions d'euros.

NOTE 4 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Services de Communication Personnels (a)	29 477	29 119
France	10 516	9 998
Royaume-Uni	5 689	6 217
Espagne	3 382	3 404
Pologne	2 464	2 133
Autres	7 573	7 550
Eliminations intra-secteur	(147)	(183)
Services de Communication Résidentiels (b)	22 951	22 671
France	18 071	17 957
Pologne	2 995	2 886
Autres	2 214	2 100
Eliminations intra-secteur	(329)	(272)
Services de Communication Entreprises (c)	7 778	7 721
Téléphonie fixe et services de données classiques	3 443	3 648
Services de réseaux avancés	2 054	1 964
Intégration et infogérance d'applications critiques de communications	1 349	1 139
Autres services Entreprises	932	970
Eliminations inter-secteurs (d)	(6 718)	(6 552)
TOTAL (a) + (b) + (c) + (d)	53 488	52 959

La quasi-totalité du chiffre d'affaire de France Télécom est composée de prestations de services.

NOTE 5 Charges et produits d'exploitation

5.1 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Effectif moyen ⁽¹⁾ (équivalent temps plein) (non audité)	182 793	183 799
Salaires et charges	(8 559)	(8 767)
Dont		
Traitements et salaires	(6 381)	(6 518)
Charges sociales	(2 125)	(2 170)
Production immobilisée ⁽²⁾	606	575
Autres charges de personnel ⁽³⁾	(659)	(654)
Participation	(319)	(359)
Rémunérations en actions ⁽⁴⁾	(82)	(279)
Dont		
Plans d'attribution gratuite d'actions	(57)	(149)
Plans de stock options	(25)	(23)
Offre réservée au personnel	-	(107)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	(8 960)	(9 405)

(1) Dont environ 36,6 % de fonctionnaires de l'Etat français au 31 décembre 2008 contre 38,2 % au 31 décembre 2007.

(2) La production immobilisée correspond aux charges de personnel incluses dans le coût des immobilisations produites par le Groupe.

(3) Les autres charges de personnel incluent les autres indemnités et avantages court terme et les taxes assises sur les salaires.

(4) Voir note 26.

5.2 Achats externes

Les achats externes comprennent :

- les charges commerciales incluant les achats de terminaux et autres produits vendus, les commissions de distribution et les dépenses de publicité, promotion, sponsoring et changement de marque ;
- les achats et reversements aux opérateurs ;
- les autres charges de réseau et charges informatiques incluant les charges de sous-traitance d'exploitation et de maintenance technique et les charges informatiques ;
- et les autres achats externes incluant les frais généraux, les charges immobilières, les coûts de matériel et les charges de sous-traitance des centres d'appels, nets de la production immobilisée sur biens et services.

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Charges commerciales ⁽¹⁾	(8 329)	(8 082)
Achats et reversements aux opérateurs	(7 979)	(7 895)
Autres charges de réseaux, charges informatiques	(2 916)	(2 822)
Autres achats externes	(4 428)	(4 357)
● dont charges de location simple	(1 253)	(1 260)
TOTAL ACHATS EXTERNES	(23 652)	(23 156)

(1) Les dépenses de publicité, promotion, sponsoring et changement de marque représentent (1 283) millions d'euros au 31 décembre 2008 et (1 258) millions d'euros au 31 décembre 2007.

5.3 Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels incluent, entre autres, des intérêts de retard sur créances clients, des produits sur créances clients amorties, les produits de service universel, des produits sur dommages aux lignes et des pénalités et remboursements reçus.

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
TOTAL AUTRES PRODUITS OPERATIONNELS	380	440

5.4 Autres charges opérationnelles

Les autres charges incluent principalement :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Taxe professionnelle	(886)	(972)
Redevances de fréquence	(291)	(286)
Autres impôts et taxes	(455)	(405)
Provisions et pertes sur créances clients	(406)	(382)
Autres charges	(220)	(315)
TOTAL AUTRES CHARGES OPERATIONNELLES	(2 258)	(2 360)

NOTE 6 Pertes de valeur

Les tests sont réalisés annuellement ou lorsque des indicateurs de dépréciation se manifestent. Cette note présente les tests menés pour les exercices 2007 et 2008.

6.1 Définition des unités génératrices de trésorerie et des regroupements

Définition des unités génératrices de trésorerie (UGT)

Le groupe France Télécom est découpé au 31 décembre 2008 en 39 principales unités génératrices de trésorerie qui correspondent généralement à une activité dans un pays. Les UGT se répartissent par secteur d'activité (niveau primaire de l'information sectorielle) comme suit :

	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Services de Communication Personnels ⁽¹⁾	26	24
Services de Communication Résidentiels ⁽²⁾	11	10
Services de Communication Entreprises	2	3
TOTAL	39	37

(1) En 2008, lancement d'activités mobiles au Niger.

(2) En 2008, acquisition de Telkom Kenya.

Niveau de test des écarts d'acquisition

Conformément aux principes comptables décrits en note 2.10, les principaux regroupements d'UGT retenus par France Télécom sont les suivants : les deux UGT des activités fixe et mobile de la Pologne, les deux UGT des activités fixe et mobile du Sénégal,

les deux UGT des activités fixe et mobile de la Jordanie, les deux UGT des activités fixe et mobile de l'île Maurice.

Les autres écarts d'acquisition font l'objet d'un test au niveau de chaque UGT, soit généralement l'activité fixe ou l'activité mobile dans chaque pays.

Au 31 décembre 2008, les principales valeurs des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie inclus dans les valeurs nettes comptables des UGT ou regroupement d'UGT testés sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Ecart d'acquisition		Immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ⁽¹⁾
	valeur nette	dont perte de valeur	
SCP en France	12 873		
SCP en Espagne	4 658		
SCP en Roumanie	1 806		
SCP au Royaume-Uni	1 186	(1 665)	
SCP en Belgique	1 006		
SCP en Slovaquie	806		
SCP en Suisse	672		
SCR en France	2 117	(6)	
SCR au Royaume-Uni	229		
SCR en Espagne	271	(140)	
Pologne (SCP et SCR)	2 628	(291)	192
SCE	421	(643)	
Autres	2 138	(151)	3 025
TOTAL	30 811	(2 896)	3 217

(1) Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont principalement constituées par les marques Orange et TP (voir note 12).

6.2 Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables des principales UGT et regroupements d'UGT

Base de construction des valeurs recouvrables

Voir note 2.10.

Principales hypothèses retenues pour la détermination des valeurs recouvrables

Dans les secteurs d'activité télécommunications, les hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité sont de même nature. Parmi ces hypothèses clés figurent :

- le niveau de marché, le taux de pénétration des offres et la part de marché, les décisions des régulateurs en terme de prix des services aux clients et d'accessibilité et de tarification des fournitures d'accès entre opérateurs, les niveaux des dépenses commerciales nécessaires pour faire face au rythme de renouvellement des produits et au positionnement des intervenants existants ou entrants sur le marché, l'effet sur les coûts de l'évolution du chiffre d'affaires ;
- le niveau des dépenses d'investissements dont l'évolution peut être affectée par le déploiement de nouvelles technologies.

Les valeurs assignées à chacun de ces paramètres sont le reflet de l'expérience passée et des évolutions anticipées sur la période du plan. Dans le contexte économique induit par la crise financière :

- les plans d'affaires ont été établis au cours du quatrième trimestre 2008 de façon à prendre en compte les dernières tendances connues, en particulier sur la première année des plans ;
- le taux d'actualisation utilisé pour déterminer les valeurs d'utilité peut incorporer une prime spécifique reflétant une appréciation des risques d'exécution de certains plans d'affaires ;
- les taux de croissance à perpétuité utilisés ont été maintenus, les effets de la situation économique ne conduisant pas, dans l'appréciation réalisée fin 2008, à modifier les perspectives à long terme du marché des services offerts par le Groupe.

L'évolution du contexte économique et financier, les décisions d'ordre réglementaire et concurrentiel ou les politiques suivies par les acteurs de l'industrie en réponse à ce contexte affecteront l'estimation des valeurs recouvrables, de même que des évolutions imprévues des systèmes politique, économique et juridique de certains pays.

Les autres hypothèses qui influencent la détermination de la valeur recouvrable sont les suivantes :

➤ AU 31 DÉCEMBRE 2008

Principales UGT et principaux regroupements d'UGT	SCP en France	SCP au Royaume-Uni	SCP en Espagne	SCP en Roumanie	SCR en France	SCE hors Globecast	SCR Pologne SCP Pologne
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Juste valeur	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Source retenue	Plans à 5 ans	Flux de trésorerie actualisés					
Taux de croissance à l'infini	1,0 %	2,0 %	2,0 %	4,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 à 3,0 %
Taux d'actualisation après impôt	8,25 %	8,75 %	8,25 %	11,0 %	7,5 %	10,0 %	11,0 %
Taux d'actualisation avant impôt	12,1 %	10,9 %	10,3 %	12,5 %	n/a	15,8 %	12,1 à 13,1 %

➤ AU 31 DÉCEMBRE 2007

Principales UGT et principaux regroupements d'UGT	SCP en France	SCP au Royaume-Uni	SCP en Espagne	SCR en France	SCE hors Globecast	SCR Pologne SCP Pologne
Base retenue pour la valeur recouvrable	Juste Valeur	Juste valeur	Valeur d'utilité	Juste valeur	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Source retenue	Plans à 5 ans					
	Flux de trésorerie actualisés					
Taux de croissance à l'infini	1,0 %	n/a	2,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 à 3,0 %
Taux d'actualisation après impôt	7,7 %	n/a	8,25 %	7,7 %	8,50 %	11,0 %
Taux d'actualisation avant impôt	n/a	n/a	10,7 %	n/a	14,0 %	13,1 à 13,5 %

Conformément aux dispositions de l'IAS36, la base retenue (juste valeur ou valeur d'utilité) pour le test de perte de valeur peut varier d'une période à l'autre, la valeur recouvrable correspondant au plus haut des justes valeurs et valeurs d'utilité estimées.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Au 31 décembre 2008, parmi les principales UGT (ou regroupement d'UGT) ci-dessus :

- pour SCP en France, SCR en France, SCP en Roumanie et SCE hors Globecast, le Groupe estime improbable une variation des paramètres de valorisation qui ramènerait la valeur recouvrable de ces entités à leur valeur comptable ;
- pour SCP au Royaume-Uni, un taux d'actualisation après impôt supérieur de 225 points de base à celui retenu ou un taux de croissance à l'infini inférieur de 325 points de base à celui retenu ramènerait la valeur d'utilité à la valeur comptable ; de même une réduction de 28,9 % des flux de trésorerie au-delà de la cinquième année ramènerait la valeur d'utilité à la valeur comptable ;

- pour SCP en Espagne, un taux d'actualisation après impôt supérieur de 48 points de base à celui retenu ou un taux de croissance à l'infini inférieur de 63 points de base à celui retenu ramènerait la valeur d'utilité à la valeur comptable ; de même une réduction de 8,9 % des flux de trésorerie au-delà de la cinquième année ramènerait la valeur d'utilité à la valeur comptable ;
- en Pologne (SCP et SCR), un taux d'actualisation après impôt supérieur de 154 points de base à celui retenu ou un taux de croissance à l'infini inférieur de 248 points de base à celui retenu ramènerait la valeur d'utilité à la valeur comptable ; de même une réduction de 20,6 % des flux de trésorerie au-delà de la cinquième année ramènerait la valeur d'utilité à la valeur comptable.

6.3 Dépréciations enregistrées, nettes des reprises

(en millions d'euros)	Période close le					
	31 décembre 2008			31 décembre 2007		
	Ecart d'acquisition	Actif à durée de vie finie	Actif à durée de vie indéfinie	Ecart d'acquisition	Actif à durée de vie finie	Actif à durée de vie indéfinie
SCR en Espagne	(140)	(2)	-	-	(1)	-
SCR au Kenya	(57)	-	-	(26)	-	-
SCP en Côte d'Ivoire	(42)	-	-	-	-	-
SCR en France	-	(4)	-	-	5	-
Autres	(32)	(3)	-	-	(81)	(30)
TOTAL	(271)	(9)	-	(26)	(77)	(30)

En Espagne, la dépréciation de 140 millions d'euros est basée sur la valeur de marché de l'activité fixe en Espagne. Cette valeur prend en compte en 2008 une baisse significative de la valorisation de marché des revenus par abonné haut débit constatée dans les transactions comparables.

La dépréciation sur le Kenya s'explique par des difficultés de mise en place du plan de transition et de démarrage opérationnel de l'activité mobile essentiellement liées à la période de violences post-électorales qu'a connue le Kenya début 2008.

NOTE 7 Résultat de cession d'actifs

Les principales cessions d'actifs sont décrites en note 3.

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Tower Participations	-	307
Activités mobiles et Internet d'Orange aux Pays-Bas	-	299
Bluebirds	-	104
One	-	36
Autres	11	23
TOTAL	11	769

NOTE 8 Coût des restructurations

Le coût des restructurations net des reprises de provision pour restructuration se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Coûts de mobilité vers la sphère publique en France	(69)	(66)
Congés de fin de carrière en France ⁽¹⁾	(35)	19
Autres coûts de restructuration	(366)	(161)
• dont France Télécom S.A.	(185)	(97)
• dont TP S.A.	(49)	-
• dont FT España	(38)	-
• dont Orange au Royaume Uni	(28)	(31)
TOTAL	(470)	(208)

(1) Principalement effet de la révision du taux d'actualisation et de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2008.

NOTE 9 Résultat financier

Les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des gains et pertes relatif aux actifs et passifs financiers.

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre 2008					
	Résultat financier			Résultat d'exploitation		Capitaux propres
	Coût de l'endettement financier net	Gain (perte) de change	Autres charges financières nettes	Gain (perte) de change	Autres	Réserves
Actifs disponibles à la vente	9	3	-	-	1	(54) ⁽⁶⁾
Prêts et créances	136	(970)	-	(10)	(333) ⁽⁵⁾	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	169	(86)	-	-	-	-
Passifs au coût amorti ⁽¹⁾	(2 630)	710	(26) ⁽²⁾	(11)	(3)	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	-	-	24 ⁽³⁾	-	-	-
Dérivés	(67)	280	(381) ⁽⁴⁾	112	-	434 ⁽⁶⁾
TOTAL	(2 383)	(63)	(383)	(2 829)	91	(335)
Effet d'actualisation				(158)		
Résultat financier				(2 987)		

(1) Y compris impact de juste valeur des dettes couvertes.

(2) Rachats des TDIRA pour (26) millions d'euros.

(3) Variation de juste valeur de l'engagement de rachat des minoritaires de Ten pour 14 millions d'euros et d'Orange Madagascar pour 10 millions d'euros.

(4) Variation de juste valeur de la garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires de FT España.

(5) Principalement les pertes sur créances irrécouvrables pour (421) millions d'euros et divers intérêts sur créances pour 77 millions d'euros.

(6) Voir note 20.

Au 31 décembre 2008, le résultat financier inclut des produits financiers à hauteur de 314 millions d'euros, dont 195 millions d'euros réalisés par France Télécom S.A..

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre 2007					
	Résultat financier			Résultat d'exploitation		Capitaux propres
	Coût de l'endettement financier net	Gain (perte) de change	Autres charges financières nettes	Gain (perte) de change	Autres	Réserves
Actifs disponibles à la vente	5	(6)	-	-	-	(38)
Prêts et créances	48	(445)	-	(28)	(286) ⁽⁴⁾	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	257	-	-	-	-	-
Passifs au coût amorti ⁽¹⁾	(2 766)	1 177	(64) ⁽²⁾	29	(2)	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	-	-	(32) ⁽³⁾	-	-	-
Dérivés	31	(730)	-	(7)	-	319
TOTAL	(2 425)	(4)	(96)	(2 525)	(6)	(288)
Effet d'actualisation				(125)		
Résultat financier				(2 650)		

(1) Y compris impact de juste valeur des dettes couvertes.

(2) Rachats des TDIRA pour (64) millions d'euros.

(3) Variation de juste valeur de l'engagement de rachat des minoritaires d'Orange Madagascar pour (32) millions d'euros.

(4) Principalement les pertes sur créances irrécouvrables pour (379) millions d'euros et divers intérêts sur créances pour 96 millions d'euros.

Au 31 décembre 2007, le résultat financier inclut des produits financiers à hauteur de 304 millions d'euros, dont 196 millions d'euros réalisés par France Télécom S.A..

NOTE 10 Impôt sur les sociétés

10.1 Preuve d'impôt Groupe

L'impôt sur les sociétés de l'année résulte de l'application du taux effectif de fin d'exercice au résultat avant impôts au 31 décembre 2008. En France, les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'imposition votés, soit 34,43 % pour 2008 et les années suivantes.

Le rapprochement entre l'impôt théorique calculé sur la base du taux légal d'imposition en France et l'impôt effectif sur les activités poursuivies est le suivant :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Résultat net des activités poursuivies avant impôt	7 285	8 149
Perte de valeur des écarts d'acquisition	271	26
Résultat des activités poursuivies avant impôt et perte de valeur des écarts d'acquisition	7 556	8 175
Taux légal d'imposition	34,43 %	34,43 %
Impôt théorique	(2 602)	(2 815)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(73)	1
Comptabilisation des rémunérations en actions	(9)	(30)
Activation/Dépréciation d'actifs fiscaux	(268)	809
Différence de taux d'impôt	328	283
Effet du changement du taux d'impôt local	(3)	84
Effets des cessions de titres non taxées au taux légal à court terme	1	283
Garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires FT España	(130)	-
Autres	(37)	55
Impôt effectif	(2 793)	(1 330)

10.2 Impôt au compte de résultat

La décomposition de l'impôt selon les périmètres d'intégration fiscale et pour les autres filiales s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Groupe fiscal France	(1 971)	(499)
Impôts courants	(46)	3
Impôts différés	(1 925)	(502)
Groupe fiscal Royaume-Uni	18	110
Impôts courants	(1)	(3)
Impôts différés	19	113
Espagne	(619)	(494)
Impôts courants	-	22
Impôts différés	(619)	(516)
TP Group	(116)	(147)
Impôts courants	(160)	(174)
Impôts différés	44	27
Autres filiales	(105)	(300)
Impôts courants	(478)	(457)
Impôts différés	373	157
Charge d'impôt	(2 793)	(1 330)
Impôts courants	(685)	(609)
Impôts différés	(2 108)	(721)

Groupe d'intégration fiscale France

En 2008, la charge d'impôt différé du groupe d'intégration fiscale France est composée principalement de la consommation des reports déficitaires pour (1 905) millions d'euros.

En 2007, la charge d'impôt différé du groupe d'intégration fiscale France tenait compte également de la consommation des reports déficitaires à hauteur de (2 172) millions d'euros et de la réappréciation de l'horizon de recouvrabilité pour 1 573 millions d'euros.

France Télécom et ses principales filiales françaises ont fait l'objet de contrôles fiscaux portant sur les exercices 2000 à 2005 inclus, à l'exception des entités de l'ancien périmètre d'intégration fiscale Orange, ces dernières ayant fait l'objet de contrôles au titre des exercices 2002 à 2005 inclus. Ces contrôles sont désormais achevés et les redressements acceptés n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers de France Télécom au titre de l'exercice 2008. Concernant les redressements contestés, les sociétés concernées ont fait part de leurs observations et sont dans l'attente de la position définitive de l'Administration fiscale.

Groupe fiscal Royaume-Uni

En 2007, le changement de taux d'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni avait contribué à hauteur de 84 millions d'euros au produit d'impôt différé de l'exercice.

Espagne

Au 31 décembre 2008, la charge d'impôt différé comprend notamment (577) millions d'euros au titre de la réappréciation de l'horizon de recouvrabilité des actifs fiscaux espagnols. Au 31 décembre 2007, la charge d'impôt différé comprenait (474) millions d'euros au même titre.

Les sociétés membres de l'ancien groupe fiscal Auna ont fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2003 à 2005 inclus. Ce contrôle n'est pas achevé.

Autres entités fiscales

Un produit net d'impôt différé de 406 millions d'euros a été constaté au sein d'autres entités fiscales ayant démontré le caractère probable de leurs résultats taxables futurs.

10.3 Impôt au bilan

(en millions d'euros)	Période close le					
	31 décembre 2008			31 décembre 2007		
	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net
Groupe fiscal France						
Impôts courants	11	22	(11)	51	23	28
Impôts différés	4 060	-	4 060	6 003	-	6 003
Groupe fiscal Royaume-Uni						
Impôts courants	-	12	(12)	-	8	(8)
Impôts différés	-	1 003	(1 003)	-	1 322	(1 322)
Espagne						
Impôts courants	-	-	-	-	-	-
Impôts différés	461	127	334	1 038	85	953
TP Group						
Impôts courants	40	3	36	14	4	10
Impôts différés	62	-	62	28	-	28
Autres filiales						
Impôts courants	93	240	(147)	46	296	(250)
Impôts différés	559	158	401	204	132	72
Total impôts au bilan						
Impôts courants	144	277	(133)	111	331	(220)
Impôts différés	5 142	1 288	3 854	7 273	1 539	5 734

La position bilantielle nette par nature de différence temporaire se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
	Net	Net
Provisions congés de fin de carrière	411	618
Immobilisations	(813)	(881)
Reports déficitaires	3 709	5 408
Autres différences	547	589
Impôts différés nets du Groupe	3 854	5 734

Au 31 décembre 2008, les impôts différés actifs non reconnus pour le groupe France Télécom s'élèvent à 5,4 milliards d'euros (4,8 milliards d'euros en 2007), essentiellement constitués de déficits fiscaux reportables localisés dans de multiples juridictions et non activés dans les comptes consolidés en application des principes comptables tels que décrits en note 2.17.

10.4 Evolution des impôts différés du Groupe nets

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Solde en début de période (position bilantielle active)	5 734	6 402
Variations de périmètre	(50)	(11)
Constatation en résultat	(2 108)	(721)
Constatation en capitaux propres	(24)	(106)
Variations de change et autres ⁽¹⁾	302	170
Solde en fin de période (position bilantielle active)	3 854	5 734

(1) Dont en 2008, 299 millions d'euros essentiellement au titre de la conversion des actifs et passifs d'impôt au Royaume-Uni.

NOTE 11 Ecarts d'acquisition

(en millions d'euros)	Période close le			31 décembre 2007
	31 décembre 2008			
	Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette	Valeur nette
SCP	26 504	(1 706)	24 798	24 931
SCR ⁽¹⁾	6 139	(547)	5 592	6 059
SCE	1 064	(643)	421	399
TOTAL	33 707	(2 896)	30 811	31 389

(1) L'écart d'acquisition de TP Group est présenté au sein du secteur d'activités SCR. Il est testé au niveau du regroupement d'UGT "Pologne" (voir note 6).

L'évolution de la valeur nette des écarts d'acquisition s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Solde en début de période	31 389	31 517
Acquisitions ⁽¹⁾	366	436
Cessions ⁽²⁾	(5)	(334)
Perte de valeur ⁽³⁾	(271)	(26)
Variation de change ⁽⁴⁾	(674)	(79)
Reclassements et autres ⁽⁵⁾	6	(125)
Solde en fin de période	30 811	31 389

(1) Voir note 3. Dont en 2008, Telkom Kenya pour 216 millions d'euros, Mobistar pour 71 millions d'euros et TP Group pour 39 millions d'euros. Dont en 2007, FT España ISP (Ya.com) pour 125 millions d'euros, Orange Moldova pour 85 millions d'euros, VOXmobile pour 71 millions d'euros et Groupe Silicomp pour 70 millions d'euros.

(2) Voir note 3. En 2007, (334) millions d'euros liés à la cession des activités mobiles et Internet d'Orange aux Pays-Bas.

(3) Voir note 6.

(4) En 2008, concerne essentiellement TP Group pour (409) millions d'euros, Orange au Royaume-Uni pour (354) millions d'euros et Orange Slovensko pour 83 millions d'euros.

(5) En 2007, (184) millions d'euros de réestimation liée à la fusion des entités espagnoles réalisée en 2006.

NOTE 12 Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	Période close le				31 décembre 2007
	31 décembre 2008				
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Perte de valeur	Valeur nette	Valeur nette
Licences de télécommunications	8 549	(2 640)	-	5 909	7 172
Marques	3 928	-	(711)	3 217 ⁽¹⁾	4 090
Bases d'abonnés	5 681	(4 445)	(4)	1 232 ⁽²⁾	1 671
Logiciels	9 596	(5 824)	(38)	3 734	3 442
Autres immobilisations incorporelles	946	(422)	(165)	359	283
TOTAL	28 700	(13 331)	(918)	14 451	16 658

(1) Dont au 31 décembre 2008, la marque Orange pour 2 961 millions d'euros et la marque TP pour 192 millions d'euros.

(2) Dont en 2008, FT España pour 1 005 millions d'euros, les entités jordaniennes pour 97 millions d'euros et Sonatel pour 76 millions d'euros.

L'évolution de la valeur nette des autres immobilisations incorporelles s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Solde en début de période	16 658	18 713
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	1 883	1 693
Effet des variations de périmètre ⁽²⁾	238	(220)
Cessions	(15)	(10)
Dotations aux amortissements ⁽³⁾	(2 365)	(2 532)
Perte de valeur	(13)	(37)
Variation de change ⁽⁴⁾	(2 134)	(801)
Reclassements et autres	199	(148)
Solde en fin de période	14 451	16 658

(1) En 2008, concerne principalement des logiciels pour 1 530 millions d'euros et des licences pour 273 millions d'euros. En 2007, concerne principalement des logiciels pour 1 477 millions d'euros.

(2) En 2008, concerne principalement l'acquisition de Telkom Kenya pour 120 millions d'euros et l'acquisition d'Orange Uganda pour 68 millions d'euros. En 2007, concerne principalement la cession des activités aux Pays-Bas pour (374) millions d'euros et l'acquisition de FT España ISP (Ya.com) pour 92 millions d'euros.

(3) En 2008, concerne des licences de télécommunications pour (551) millions d'euros et des bases d'abonnés pour (468) millions d'euros (respectivement (624) millions d'euros et (531) millions d'euros en 2007).

(4) En 2008, concerne essentiellement Orange au Royaume-Uni pour (2 020) millions d'euros (en 2007, (828) millions d'euros).

► INFORMATIONS SUR LES LICENCES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2008

Les obligations de France Télécom dans le cadre de l'attribution des licences sont présentées en note 29.

(en millions d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Durée d'amortissement résiduelle ⁽¹⁾
GSM	563	250	6,7
UMTS	4 301	3 136	12,9
Royaume-Uni	4 864	3 386	
GSM	188	163	11,2
UMTS	639	487	11,2
Espagne	827	650	
GSM	281	229	12,3
UMTS	629	462	12,6
France	910	691	
GSM (2 licences)	146	26	4,8 à 5,7
UMTS	393	322	14,9
Pologne	539	348	
Autres ⁽²⁾	1 409	834	
Total licences de télécommunications	8 549	5 909	

(1) En nombre d'années, au 31 décembre 2008.

(2) Principalement les licences en Belgique et en Egypte.

► MONTANT DES DÉPENSES CAPITALISÉES EN IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AU TITRE DE L'EXERCICE

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
	Valeur nette	Valeur nette
Achats externes	484	463
Frais de personnel	337	317
TOTAL	821	780

NOTE 13 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	Période close le				31 décembre 2007
	31 décembre 2008				
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Perte de valeur	Valeur nette	Valeur nette
Terrains et bâtiments	6 812	(3 334)	(388)	3 090	3 098
Réseaux et terminaux	73 304	(51 472)	(232)	21 600	23 002
Equipements informatiques	3 912	(2 947)	(15)	950	1 149
Autres immobilisations corporelles	1 975	(1 053)	(28)	894	600
TOTAL	86 003	(58 806)	(663)	26 534	27 849

L'évolution de la valeur nette des immobilisations corporelles s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Solde en début de période	27 849	28 222
Acquisitions d'immobilisations corporelles ⁽¹⁾	5 433	5 415
Effet des variations de périmètre ⁽²⁾	123	(290)
Cessions et mises au rebut	(226)	(82)
Dotation aux amortissements ⁽³⁾	(5 411)	(5 579)
Perte de valeur	4	(70)
Variation de change ⁽⁴⁾	(1 146)	16
Reclassements et autres	(92)	217
Solde en fin de période	26 534	27 849

(1) En 2008, concerne principalement les réseaux et terminaux pour 4 161 millions d'euros (4 481 millions d'euros en 2007). Inclut également des acquisitions d'immobilisations financées par location financement pour 176 millions d'euros au 31 décembre 2008 (44 millions d'euros au 31 décembre 2007).

(2) En 2008, concerne essentiellement l'acquisition de Telkom Kenya pour 64 millions d'euros et l'acquisition d'Orange Uganda pour 31 millions d'euros. En 2007, concerne principalement la cession des activités aux Pays-Bas pour (418) millions d'euros et l'acquisition de FT España (Ya.com) pour 97 millions d'euros.

(3) En 2008, concerne principalement les réseaux et terminaux pour (4 615) millions d'euros (en 2007, (4 834) millions d'euros).

(4) En 2008, concerne principalement TP Group pour (720) millions d'euros et Orange au Royaume-Uni pour (532) millions d'euros.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES DÉTENUES EN CRÉDIT-BAIL

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
	Valeur nette	Valeur nette
Terrains et bâtiments	300	195
Réseaux et terminaux	288	363
Equipements informatiques et autres	14	15
TOTAL	602	573

MONTANT DES DÉPENSES CAPITALISÉES EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES AU TITRE DE L'EXERCICE

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
	Valeur nette	Valeur nette
Achats externes	665	691
Frais de personnel	269	258
Autres dépenses capitalisées	68	64
TOTAL	1 002	1 013

NOTE 14 Titres mis en équivalence

14.1 Titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Solde en début de période	282	360
Dividende	-	(1)
Quote-part du résultat net	(12)	4
Perte de valeur ⁽¹⁾	(199)	-
Acquisitions ⁽²⁾	107	-
Sorties/Cessions de titres	(6)	(35)
Autres effets de variations de périmètre et de structure	-	(46)
Solde en fin de période	172	282

(1) Concerne Sonaecom.

(2) Dont en 2008, Compagnie Européenne de Téléphonie pour 68 millions d'euros.

La valeur comptable des titres mis en équivalence s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Société	Principales activités	Période close le		31 décembre 2007
			% d'intérêt 31 décembre 2008	31 décembre 2008	
	Sonaecom	Opérateur de télécommunications au Portugal	20 %	84	273
	Sous groupe Orange Austria (ex-One)	Opérateur de télécommunications en Autriche	35 %	-	-
	Compagnie Européenne de Téléphonie ⁽¹⁾	Distributeur	48,50 %	54	-
	Autres		-	34	9
	TOTAL			172	282

(1) Voir note 3.

14.2 Principaux agrégats financiers des titres mis en équivalence

Les principaux agrégats financiers à 100 % des sociétés mises en équivalence au 31 décembre sauf indication contraire sont les suivants :

Sonaecom

Le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans Sonaecom est de 20 % au 31 décembre 2008 (19,19 % au 31 décembre 2007).

Les principaux agrégats financiers de Sonaecom sont les suivants :

(en millions d'euros)	2008 ⁽¹⁾	2007
Chiffre d'affaires	727	893
Résultat net	(8)	37
Total Actif	1 808	1 759
Capitaux propres	921	935
Quote-part de France Télécom dans les capitaux propres	184	179

(1) Dernières données publiées au 30 septembre 2008 (9 mois – données non auditées).

Sous groupe Orange Austria (ex-One)

En octobre 2007, la société One, devenue depuis le sous groupe Orange Austria, a fait l'objet d'une structuration de Leverage Buy Out (LBO). La part revenant à France Télécom sur le total du prix payé en numéraire était de 154 millions d'euros à la date de la transaction.

Simultanément, France Télécom et le fonds d'investissement Mid Europa Partners (MEP) ont conclu un pacte d'investissement à travers lequel France Télécom a investi 108 millions d'euros dans le sous groupe Orange Austria, ce qui représente une

participation de 35 % dans le sous groupe Orange Austria contre 17,45 % dans One avant opération de LBO.

Excepté le nantissement des titres, France Télécom n'a donné aucune garantie pour aucune dette et n'a conclu aucun accord qui pourrait l'obliger à réinvestir dans le sous groupe Orange Austria quelles que soient les circonstances.

Le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans le sous groupe Orange Austria est de 35 % aux 31 décembre 2008 et 2007.

Les principaux agrégats financiers du sous groupe Orange Austria sont les suivants :

(en millions d'euros)	2008	2007 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	615	164
Résultat net	(82)	(73)
Total Actif	878	895
Passifs financiers non courants	1 264	1 235
Capitaux propres	(626)	(544)
Quote-part de France Télécom dans les capitaux propres	(219)	(190)

(1) 3 mois au 31 décembre 2007.

Sur la base des termes de cette transaction, France Télécom a considéré que sa participation dans le sous groupe Orange Austria est identique à celle qu'elle détenait précédemment dans One avec, en plus, une distribution en numéraire, le sous groupe Orange Austria étant la même société que One mais bénéficiant d'un effet de levier supérieur. Les capitaux propres à 100 % retenus à la date de transaction de LBO s'élèvent à (471) millions d'euros et correspondent aux capitaux propres de One avant LBO, diminués des distributions de 774 millions d'euros aux actionnaires historiques de One (net du réinvestissement de France Télécom) et augmenté de l'investissement de 200 millions d'euros du nouvel actionnaire MEP. Compte tenu des capitaux propres négatifs et de l'absence d'engagement, la contribution aux comptes consolidés est nulle. La distribution

nette du réinvestissement de France Télécom a été tout d'abord enregistrée en réduction de la valeur d'équivalence (10 millions d'euros avant la transaction), puis le montant de 36 millions d'euros non imputé sur cette dernière a été reconnu comme un profit.

Consécutivement, la quote-part de résultat dans le sous groupe Orange Austria commencera à être reconnue lorsque la quote-part de France Télécom dans les résultats accumulés du sous groupe Orange Austria sera égale au gain reconnu lors de la transaction, conformément à IAS 28. La quote-part de résultat du sous groupe Orange Austria non enregistrée dans les comptes consolidés du groupe France Télécom s'élève à (29) millions d'euros pour l'exercice 2008 et (26) millions d'euros pour l'exercice 2007.

Compagnie Européenne de Téléphonie

Le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans CET est de 48,5 % au 31 décembre 2008.

Les principaux agrégats financiers de CET sont les suivants :

(en millions d'euros)	2008 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	149
Résultat net	(38)
Total Actif	NC
Capitaux propres	(52)
Quote-part de France Télécom dans les capitaux propres	(25)

(1) Le résultat de CET pris en compte dans les comptes consolidés au 31 décembre 2008 a été déterminé à partir d'une estimation du résultat net de CET, cette dernière arrêtant ses comptes postérieurement à la publication des comptes du groupe France Télécom.

NOTE 15 Actifs disponibles à la vente

(en millions d'euros)	% intérêt	Période close le	
		31 décembre 2008 Juste valeur	31 décembre 2007 Juste valeur
Bull S.A. ⁽¹⁾	10 %	11	37
Freenet AG (ex-MobilCom) ⁽¹⁾	1 %	2	10
Telkom Kenya ⁽²⁾	40 %	-	244
Fonds d'investissements ⁽³⁾	-	44	65
Autres sociétés	-	52	45
Total des participations non consolidées		109	401
Dépôts QTE leases et assimilés ⁽⁴⁾	-	90	105
Autres placements à la juste valeur ⁽⁵⁾	-	4	12
Actifs disponibles à la vente		203	518

(1) Sociétés cotées.

(2) Consolidé à partir de 2008.

(3) Principalement dans le cadre de la recherche et développement.

(4) Voir notes 21 et 29

(5) Sont classés en actifs disponibles à la vente les valeurs mobilières de placement et les placements détenus à plus d'un an.

Le tableau ci-dessous présente la variation des actifs disponibles à la vente :

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Solde en début de période	518	338
Variation de juste valeur ⁽¹⁾	(54)	(38)
Autres variations ⁽²⁾	(261)	218
Solde en fin de période	203	518

(1) Enregistré en capitaux propres dans la réserve des actifs disponibles à la vente (voir note 20).

(2) Dont en 2008, Telkom Kenya pour (244) millions d'euros.

NOTE 16 Stocks

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Stocks de terminaux	692	740
Autres produits/services vendus	234	272
Droits de diffusion disponibles	32	-
Autres fournitures et divers	96	139
Valeur brute ⁽¹⁾	1 054	1 151
Provision pour obsolescence	(78)	(83)
Valeur nette	976	1 068

(1) Dont stocks auprès des distributeurs pour l'entité Orange France 129M€ pour 2008 et 94M€ pour 2007.

NOTE 17 Prêts et créances

(en millions d'euros)	Période close le			31 décembre 2007
	31 décembre 2008			
	Brut	Provision	Net	Net
Créances clients	7 380	(1 217)	6 163	6 556
Prêts et autres créances	1 757	(140)	1 617	2 041
Disponibilités	1 034	-	1 034	1 303
Prêts et créances	10 171	(1 357)	8 814	9 900

Les disponibilités et quasi-disponibilités s'élèvent à 4 800 millions d'euros au 31 décembre 2008 (4 025 millions d'euros au 31 décembre 2007), dont 3 766 millions d'euros de quasi-disponibilités (voir note 18).

17.1 Créances clients

Le groupe France Télécom est engagé dans des programmes de titrisation de ses créances commerciales en France et au Royaume-Uni. France Télécom conservant les risques relatifs

aux créances commerciales cédées, et notamment le risque de crédit, les critères de déconsolidation ne sont pas remplis : ces créances (2,5 milliards d'euros) ainsi que la dette externe des véhicules de titrisation (1,2 milliard d'euros) demeurent au bilan.

Les créances clients nettes se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Créances clients provisionnées sur la base de l'ancienneté	1 676	1 935
Créances clients provisionnées sur la base d'autres critères	373	988
Créances clients nettes échues	2 049	2 923
Non échues	4 114	3 633
Créances clients nettes	6 163	6 556

Pour les créances clients faisant l'objet d'une dépréciation évaluée sur la base de l'ancienneté, la balance âgée des créances nettes échues à la clôture est la suivante :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Echues – moins de 180 jours	1 339	1 591
Echues – entre 180 et 360 jours	198	143
Echues – plus de 360 jours	139	201
Créances clients nettes échues et provisionnées sur la base de l'ancienneté	1 676	1 935

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation de la provision sur créances clients :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Solde en début de période	(1 123)	(1 136)
Variation des provisions pour dépréciation	15	(3)
Variation de change	69	15
Effets des variations de périmètre	(146)	8
Reclassements et autres	(32)	(7)
Solde en fin de période	(1 217)	(1 123)

La perte réalisée sur les créances clients au 31 décembre 2008 s'élève à 421 millions d'euros (379 millions d'euros au 31 décembre 2007).

17.2 Prêts et autres créances

(en millions d'euros)	Période close le			31 décembre 2007
	31 décembre 2008			
	Brut	Provision	Net	Net
Dépôts de garantie-espèces ⁽¹⁾	238	-	238	788
Dépôt mis sous séquestre ⁽²⁾	964	-	964	757
Dépôts QTE leases et assimilés ⁽³⁾	14	-	14	91
Créances rattachées et comptes courants	177	(140)	37	69
Autres ⁽⁴⁾	364	-	364	336
Total des prêts et autres créances	1 757	(140)	1 617	2 041
Dont prêts et autres créances courants	63	-	63	81
Dont prêts et autres créances non courants	1 694	(140)	1 554	1 960

(1) Voir note 27.3.

(2) Voir note 30.

(3) Voir note 21.

(4) Il s'agit principalement de dépôts de garantie et prêts divers.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation de la provision sur les prêts et autres créances :

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Solde en début de période	(133)	(144)
Variation des provisions pour dépréciation	(1)	(10)
Variation de change	(6)	13
Effets des variations de périmètre	-	8
Solde en fin de période	(140)	(133)

Les prêts et autres créances sont essentiellement constitués d'éléments dont le montant échu mais non provisionné n'est pas significatif.

NOTE 18 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Dépôts	1 060	89
Certificats de dépôts	1 249	2 213
Billets de trésorerie	450	344
SICAV et FCP	866	69
Autres	141	7
Quasi-disponibilités	3 766	2 722
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	827	588
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 593	3 310

Le tableau ci-dessous présente le détail des autres actifs financiers à la juste valeur par résultat :

(en millions d'euros)	Période close le					
	31 décembre 2008			31 décembre 2007		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Titres de créance négociables ⁽¹⁾	608	-	608	488	-	488
Dérivés actifs de transaction ⁽²⁾	110	106	216	44	54	98
Autres placements à la juste valeur	3	-	3	2	-	2
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	721	106	827	534	54	588

(1) A échéance du 2 janvier 2009.

(2) Voir note 22.

Outre les dérivés actifs, classés de par leur nature dans la catégorie "actifs financiers à la juste valeur par résultat", les autres actifs financiers à la juste valeur détenus par le Groupe sont classés dans cette catégorie car il s'agit de placements dont la gestion et la performance sont évaluées sur la base de la juste valeur.

NOTE 19 Autres actifs et charges constatées d'avance

19.1 Autres actifs

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Créances de TVA	1 365	1 266
Divers Etat à recevoir	73	52
Créances sociales (personnel et organismes sociaux)	38	42
Avances et acomptes versés sur immobilisations ⁽¹⁾	79	245
Autres	620	493
TOTAL	2 175	2 098
Dont autres actifs non courants	32	63
Dont autres actifs courants	2 143	2 035

(1) Dont en 2007, 145 millions d'euros liés à l'acquisition d'immeubles.

19.2 Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Achats externes constatés d'avance	550	573
Autres charges d'exploitation constatées d'avance	31	100
TOTAL	581	673

NOTE 20 Capitaux propres

Au 31 décembre 2008, le capital social de France Télécom S.A. s'élève à 10 459 964 944 euros, divisé en 2 614 991 236 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros chacune.

Au 31 décembre 2008, l'Etat détient directement et indirectement, à travers l'ERAP, 26,65 % du capital et 26,75 % des droits de vote de France Télécom S.A.

20.1 Evolution du capital

Au cours de l'exercice 2008, France Télécom S.A. a émis 642 325 actions nouvelles à la suite de l'exercice de stocks options, dont :

- 5 350 actions au titre des plans consentis par France Télécom S.A. de 2005 à 2007 ;
- 204 334 actions au titre des plans consentis par Wanadoo entre 2000 et 2003 et repris par France Télécom S.A. lors de la fusion-absorption de Wanadoo ; et
- 432 641 actions au titre des plans consentis par Orange entre 2001 et 2003 et pour lesquels les bénéficiaires ont reçu des instruments de liquidité sur options.

L'augmentation de capital résultant de l'émission de ces actions nouvelles a été constatée par le Conseil d'administration du 3 mars 2009.

20.3 Résultat par action

Le tableau ci-dessous fournit la réconciliation entre les résultats de base et les résultats dilués conduisant au calcul des résultats par action (de base et dilué) :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action – de base	4 069	6 300
Effet de la conversion de chaque catégorie d'instruments financiers dilutifs sur le résultat net :		
● TDIRA ⁽¹⁾	-	193
● OCEANE	25	25
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action – dilué	4 094	6 518

(1) Les TDIRA, relatifs au 31 décembre 2008, ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action. Au 31 décembre 2007, les TDIRA étaient dilutifs.

20.2 Actions propres

Sur autorisation de l'Assemblée Générale du 21 mai 2007, le Conseil d'administration a mis en œuvre un programme de rachat d'actions (le "Programme de Rachat 2007") dont le descriptif a été publié le 21 mai 2007.

Le 27 mai 2008, le Conseil d'administration a, sur autorisation de l'Assemblée du même jour, mis en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions (le "Programme de Rachat 2008") et mis fin au Programme de Rachat 2007 avec effet immédiat pour la fraction non utilisée. Le descriptif du Programme de Rachat 2008 a été publié le 28 mai 2008. Au cours de l'exercice 2008, France Télécom S.A. a racheté 1 000 000 actions dans le cadre du programme autorisé (hors actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité), et a attribué de manière anticipée 504 actions dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions.

Le contrat de liquidité mis en place le 9 mai 2007 avec un prestataire de services d'investissement a été renouvelé à sa date anniversaire pour une durée d'un an et son exécution se poursuit dans le cadre du Programme de Rachat 2008. Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat s'élèvent à 100 millions d'euros.

Au 31 décembre 2008, la société détient 10 113 380 de ses actions (aucune au titre du contrat de liquidité), comptabilisées en diminution des capitaux propres.

Au 31 décembre 2007, la société détenait 10 528 884 de ses actions (dont 1 415 000 actions au titre du contrat de liquidité), comptabilisées en diminution des capitaux propres.

Le tableau ci-dessous fournit le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

(nombre d'actions)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation – de base	2 611 889 097	2 601 559 094
TDIRA ⁽¹⁾	-	110 067 701
OCEANE	42 260 020	44 688 733
Plans d'options France Télécom et assimilés ⁽²⁾	2 419 249	3 901 336
Actions propres détenues pour couvrir l'attribution d'actions gratuites	1 987 449	3 707 995
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	2 658 555 815	2 763 924 859

(1) Les TDIRA représentent 101 965 284 actions au 31 décembre 2008.

(2) Les options de souscription dont le prix d'exercice est supérieur à la moyenne annuelle du cours de bourse ne sont pas retenues dans le calcul du résultat dilué par action.

20.4 Distributions

L'Assemblée Générale de France Télécom du 27 mai 2008 a décidé de verser aux actionnaires un dividende de 1,30 euro par action au titre de l'exercice 2007. Cette distribution est intervenue le 3 juin 2008 pour un montant total de 3 386 millions d'euros.

En outre, le Conseil d'administration a décidé au cours de sa séance du 30 juillet 2008 le versement d'un acompte sur dividende de 60 centimes d'euros par action. Cette distribution est intervenue le 11 septembre 2008 pour un montant total de 1 563 millions d'euros.

L'Assemblée Générale annuelle de France Télécom du 21 mai 2007 avait décidé de verser aux actionnaires, un dividende

de 1,20 euro par action au titre de l'exercice 2006. Cette distribution était intervenue le 7 juin 2007 pour un montant total de 3 117 millions d'euros.

20.5 Réserves de conversion

Au 31 décembre 2008, la variation de change négative est principalement liée à la variation de la livre sterling pour (1 465) millions d'euros, dont (354) millions d'euros concernent les écarts d'acquisition d'Orange au Royaume-Uni.

Au 31 décembre 2007, la variation de change négative était principalement liée à la variation de la livre sterling pour (664) millions d'euros, dont (141) millions d'euros concernent les écarts d'acquisition d'Orange au Royaume-Uni.

20.6 Gains et pertes enregistrés directement dans les capitaux propres

Réserve des actifs disponibles à la vente

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Bull	4	30
Steria	2	11
Freenet AG (ex-MobilCom)	-	11
Autres	20	28
TOTAL	26	80

Les plus et moins-values latentes résultant de la réévaluation à la juste valeur des actifs disponibles à la vente sont comptabilisées en capitaux propres. Si une moins-value représente une

dépréciation durable, alors celle-ci est reclassée des capitaux propres en résultat. La variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente s'explique sur l'exercice comme suit :

(en millions d'euros)	Période close le
	31 décembre 2008
Profit (perte) comptabilisé en capitaux propres au cours de la période	(53)
Montant sorti des capitaux propres et comptabilisé dans le résultat de la période	(1)
TOTAL	(54)

Réserves des instruments financiers de couverture

Certains dérivés satisfont aux critères de couverture de flux de trésorerie ou d'investissements nets et sont comptabilisés selon ces modèles. La partie du profit ou de la perte réalisée sur l'instrument de couverture et considérée comme efficace est comptabilisée en capitaux propres dans les réserves des instruments financiers de couverture. Chez France Télécom S.A., il s'agit essentiellement de la composante efficace des *cross*

currency interest rate swaps qualifiés comptablement de dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'investissements nets.

Lorsqu'une relation de couverture de flux de trésorerie est interrompue parce que le dérivé de couverture a été résilié ou déqualifié, mais que le sous-jacent est toujours au bilan, la composante stockée en réserves de flux de trésorerie est amortie sur la durée résiduelle de la relation de couverture définie à l'origine.

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Composante efficace des couvertures de flux de trésorerie	500	220
Réserve restant à amortir sur les relations de couverture interrompues	123	(12)
Composante efficace des couvertures d'investissements nets	(26)	-
Contribution France Télécom S.A.	597	208
Contribution des autres entités	48	3
TOTAL	645	211

L'impôt différé relatif à la réserve des instruments financiers de couverture s'élève à :

- (219) millions d'euros au 31 décembre 2008 et concerne France Télécom S.A. ;
- (74) millions d'euros au 31 décembre 2007 et concernait France Télécom S.A.

pour (302) millions d'euros, Mobistar pour (85) millions d'euros, les entités sénégalaises pour (136) millions d'euros et ECMS pour (61) millions d'euros.

Au 31 décembre 2007, les distributions de dividendes aux actionnaires minoritaires concernaient principalement TP Group pour (273) millions d'euros, Mobistar pour (142) millions d'euros, les entités sénégalaises pour (88) millions d'euros et ECMS pour (71) millions d'euros.

20.7 Intérêts minoritaires

Intérêts minoritaires au compte de résultat

Au 31 décembre 2008, la part du résultat attribuable aux intérêts minoritaires concerne principalement TP Group pour 321 millions d'euros et Mobistar pour 141 millions d'euros.

Au 31 décembre 2007, la part du résultat attribuable aux intérêts minoritaires concernait principalement TP Group pour 315 millions d'euros et Mobistar pour 144 millions d'euros.

Distribution de dividendes

Au 31 décembre 2008, les distributions de dividendes aux actionnaires minoritaires concernent principalement TP Group

Intérêts minoritaires au bilan

Au 31 décembre 2008, les intérêts minoritaires concernent principalement TP Group pour 1 679 millions d'euros, les entités espagnoles pour 710 millions d'euros, les entités sénégalaises pour 475 millions d'euros et Mobistar pour 223 millions d'euros.

Au 31 décembre 2007, les intérêts minoritaires concernaient principalement TP Group pour 2 000 millions d'euros, les entités espagnoles pour 1 153 millions d'euros, les entités sénégalaises pour 528 millions d'euros et Mobistar pour 393 millions d'euros.

NOTE 21 Passifs financiers et endettement financier net**21.1 Passifs financiers**

(en millions d'euros)	31 décembre 2008			31 décembre 2007		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Dettes financières au coût amorti	31 649	8 236	39 885	32 532	8 694	41 226
Dettes fournisseurs	498	9 519	10 017	435	9 580	10 015
Dépôts reçus des clients ⁽¹⁾	133	-	133	-	-	-
Passifs financiers au coût amorti	32 280	17 755	50 035	32 967	18 274	51 241
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, dont :	495	913	1 408	154	730	884
- <i>garantie de prix Amena</i>	-	810	810	-	516	516
- <i>dérivés de transaction passifs</i>	492	51	543	137	151	288
- <i>engagements d'achat des actionnaires minoritaires</i>	3	52	55	17	61	78
Dérivés de couverture passifs ⁽²⁾	650	2	652	955	353	1 308
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	33 425	18 670	52 095	34 076	19 357	53 433

(1) Au 31 décembre 2007, les dépôts reçus des clients étaient inclus dans les autres passifs non courants pour 116 millions d'euros.

(2) Voir note 22.

21.2 Endettement financier net

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par France Télécom correspond aux passifs financiers hors dettes liées à l'exploitation (convertis au cours de clôture), diminués (i) des dérivés actifs de transaction, de couverture de flux de trésorerie, de couverture de juste valeur et de couverture d'investissement net (ii) des dépôts de garantie versés afférents aux dérivés, (iii) des disponibilités, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur (iv) de certains dépôts de garantie mis en place

dans le cadre d'opérations spécifiques (si la dette associée est incluse dans l'endettement financier brut). Les dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie et de couverture d'investissement net sont mis en place pour couvrir des éléments qui ne figurent pas dans l'endettement financier net (flux de trésorerie futurs, actif net en devise). Or, la valeur de marché de ces dérivés y est incluse. La "part efficace des couvertures de flux de trésorerie" et le "résultat latent sur couvertures d'investissement net" sont ajoutés à l'endettement financier net pour neutraliser cette différence temporelle.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2008	31 décembre 2007
TDIRA	21.3	2 860	3 354
Emprunts obligataires, hors TDIRA ⁽¹⁾	21.4	29 932	32 169
Emprunts bancaires	21.5	3 670	2 674
Dettes de location financement ⁽²⁾		1 233	1 525
Billets de trésorerie		603	100
Banques créditrices		132	189
Dettes de titrisation ⁽³⁾		1 231	1 111
Autres passifs financiers		224	104
Dettes financières au coût amorti, hors dettes fournisseurs		39 885	41 226
Engagements d'achat des actionnaires minoritaires		55	78
Garantie de prix Amena	29	810	516
Dérivés passifs	22	1 195	1 596
Dérivés actifs	22	(915)	(152)
Endettement financier brut après instruments dérivés	(a)	41 030	43 264
Dépôts QTE leases et assimilés (Actifs disponibles à la vente)	15	90	105
Dépôts QTE leases et assimilés (Prêts et créances)	17	14	91
Dépôts de garantie versés	17	238	788
Autres actifs financiers à la juste valeur, hors instruments dérivés	18	611	490
Quasi-disponibilités	18	3 766	2 722
Disponibilités	17	1 034	1 303
Éléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net	(b)	5 753	5 499
Part efficace des couvertures de flux de trésorerie	(c)	608	215
Résultat latent sur les couvertures d'investissement net	(c)	(26)	-
Endettement financier net	(a) - (b) + (c)	35 859	37 980

(1) Comprend les placements privés EMTN (*Euro Medium Term Notes*) de France Télécom S.A. pour 1 131 millions d'euros au 31 décembre 2008 (1 722 millions d'euros au 31 décembre 2007). Ces emprunts figuraient auparavant en emprunts bancaires.

(2) La dette de location financement comprend notamment les éléments suivants :
 - les dettes liées aux opérations d'*in substance defeasance* d'Orange au Royaume-Uni qui s'élevaient à 813 millions d'euros au 31 décembre 2008 (1 116 millions d'euros au 31 décembre 2007) et dont les paiements des derniers termes sont fixés postérieurement à 2017 (voir note 29) ;
 - la dette liée aux QTE leases de France Télécom S.A. qui s'élève à 121 millions d'euros au 31 décembre 2008 (98 millions d'euros au 31 décembre 2007) ;
 - au 31 décembre 2007 la dette liée aux QTE leases d'Orange en Suisse pour 103 millions d'euros. Orange en Suisse a mis fin à ce montage en 2008.

(3) Comprend la dette brute des véhicules des programmes de cession de créances commerciales de France Télécom S.A., Orange France et Orange au Royaume-Uni.

Les échéances des dettes sont présentées en note 27 (gestion du risque de liquidité).

Endettement financier net par devise

Le tableau ci-dessous présente une ventilation de l'endettement financier net contributif par devise après gestion, c'est-à-dire après prise en compte des instruments dérivés mis en place.

(contre-valeur en millions d'euros au taux de clôture)	EUR	GBP	PLN	CHF	USD	Autres	Total
Répartition de l'endettement net par devise à l'émission ⁽¹⁾	25 062	3 964	845	522	4 258	1 208	35 859
Nominaux des dérivés de change	3 341	126	640	457	(4 129)	(435)	-
Répartition de l'endettement net par devise après prise en compte des nominaux des dérivés	28 403	4 090	1 485	979	129	773	35 859

(1) Y compris la valeur de marché des dérivés en devise locale.

Contribution par entité à l'endettement financier net

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
France Télécom S.A.	30 195	32 392
TP Group	1 300	1 512
FT España	1 268	1 426
Dettes de titrisation	1 231	1 111
Autres	1 865	1 539
TOTAL	35 859	37 980

21.3 TDIRA

Dans le cadre de la transaction *MobilCom Settlement Agreement* (voir note 30), France Télécom a émis le 3 mars 2003, 430 705 titres à durée indéterminée remboursables en actions ("TDIRA"), d'un nominal de 14 100 euros, pour un montant global de 6 073 millions d'euros, dont 341 910 TDIRA réservés aux membres du syndicat bancaire (la "Tranche Banques") et 88 795 TDIRA réservés aux équipementiers créanciers de MobilCom (la "Tranche Equipementiers"). Les TDIRA sont cotés sur Eurolist (compartiment international) d'Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des opérations de bourse le 24 février 2003.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles de France Télécom, à tout moment à l'initiative des porteurs ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative de France Télécom, à raison d'une parité de 444,5073 actions par TDIRA de la Tranche Banques (soit un prix de remboursement de 31,72 euros) et 376,5616 actions par TDIRA de la Tranche Equipementiers (soit un prix de remboursement de 37,44 euros), la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres. Par ailleurs, durant les sept premières années, le taux de remboursement des TDIRA de la Tranche Banques sera ajusté pour neutraliser les distributions de dividendes si ces distributions n'ont pas déjà été prises en compte dans le cadre d'un autre ajustement.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, France Télécom ayant satisfait les conditions de notation de sa dette et de cours de bourse de son action telles que décrites dans la note d'opération, les TDIRA portent intérêt à un taux de 5,25 % jusqu'au 31 décembre 2009 inclus et

La composante dette des TDIRA se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Nombre	Période close le	
		31 décembre 2008	31 décembre 2007
Solde en début de période	275 019	3 354	3 609
Remboursement ⁽¹⁾	(44 637)	(517)	(307)
Coût amorti		57	71
Variation des intérêts courus non échus		(34)	(19)
A la clôture de l'exercice	230 382	2 860 ⁽²⁾	3 354
Taux d'intérêt effectif calculé sur la composante dette		7,51 %	8,90 %
Intérêts versés		220	232

(1) En 2008, les rachats ont généré une charge de 48 millions d'euros qui représente le rattrapage entre le coût amorti et la décomposition dette/capitaux propres en date de rachat (60 millions d'euros au 31 décembre 2007).

(2) Dont 221 millions d'euros de coût amorti au 31 décembre 2008 (203 millions d'euros au 31 décembre 2007).

21.4 Emprunts obligataires hors TDIRA

Le taux d'intérêt effectif global des emprunts obligataires avant dérivés s'élève :

- pour France Télécom S.A. à 6,33 % au 31 décembre 2008 (6,40 % au 31 décembre 2007) ;
- pour TP Group à 4,72 % au 31 décembre 2008 (6,74 % au 31 décembre 2007).

France Télécom S.A. - OCEANE

Il s'agit d'une obligation d'un nominal de 2 581 euros à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes France Télécom. Ces obligations sont remboursables ou échangeables, à partir du 20 octobre 2004, à raison d'une parité de 103,621 actions France Télécom pour une obligation, soit un prix de conversion de 24,91 euros par action. La parité, initialement de 100 actions France Télécom pour une obligation, a été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres. Cette obligation constitue un instrument hybride, qui se décompose comme suit au 31 décembre 2008 :

- une dette pour un montant de 659 millions d'euros ;
- une composante capitaux propres, avant impôts différés, pour un montant de 97 millions d'euros.

La composante dette des OCEANE se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Nombre	Période close le	
		31 décembre 2008	31 décembre 2007
Solde en début de période	445 564	1 142	1 116
Remboursement	(194 177)	(501)	-
Coût amorti		26	26
Variation des intérêts courus non échus		(8)	0
A la clôture de l'exercice	251 387	659 ⁽¹⁾	1 142
Taux d'intérêt effectif calculé sur la composante dette		5,18 %	3,97 %
Intérêts versés		18	18

(1) Dont 55 millions d'euros de coût amorti au 31 décembre 2008 (70 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Depuis septembre 2008, des rachats d'OCEANE ont été effectués pour un montant nominal de 501 millions d'euros.

Le remboursement de l'OCEANE est intervenu le 2 janvier 2009.

France Télécom S.A. – Autres dettes obligataires

Les placements privés EMTN qui figuraient en 2007 en emprunts bancaires pour 1 722 millions d'euros sont désormais inclus dans les emprunts obligataires.

DEVISE D'ORIGINE (en millions d'euros)	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Echéance	Taux d'intérêt facial (%)	Encours au	
				31 décembre 2008	31 décembre 2007
Emprunts arrivés à échéance en 2008					4 610
FRF ⁽³⁾	1 500	25 janvier 2009	TEC10 ⁽¹⁾ moins 0,75	229	229
EUR ⁽⁵⁾	50	11 mai 2009	5,294	50	50
EUR	2 500	23 décembre 2009	7,000	2 500	2 500
EUR ⁽⁵⁾	300	9 juin 2010	3,813	300	300
FRF ⁽³⁾	3 000	25 juillet 2010	5,700	457	457
EUR	1 000	14 octobre 2010	3,000	1 000	1 000
EUR	1 400	10 novembre 2010	6,625	1 400	1 400
USD ⁽²⁾	3 500	1 ^{er} mars 2011	7,750	2 432	2 299
GBP ⁽²⁾	600	14 mars 2011	7,500	614	798
JPY ⁽⁵⁾	15 000	10 mai 2011	1,820	119	91
JPY ⁽⁵⁾	7 000	10 mai 2011	1,218	55	42
CAD	250	23 juin 2011	4,950	147	173
EUR	750	23 janvier 2012	4,625	750	750
EUR ⁽⁴⁾	1 225	21 février 2012	4,375	1 225	1 000
CHF	400	11 avril 2012	2,750	269	242
GBP	250	24 mai 2012	5,500	263	341
EUR	3 500	28 janvier 2013	7,250	3 500	3 500
EUR ⁽⁴⁾	750	22 mai 2014	5,250	750	-
CHF	400	4 décembre 2014	3,500	269	242
EUR ⁽⁴⁾	1 150	14 octobre 2015	3,625	1 150	1 000
CAD	200	23 juin 2016	5,500	118	138
EUR ⁽⁴⁾	1 900	21 février 2017	4,750	1 900	1 500
EUR ⁽⁵⁾	100	4 décembre 2017	2,600	100	100
GBP	500	20 décembre 2017	8,000	525	682
EUR ⁽⁴⁾	1 550	22 mai 2018	5,625	1 550	-
EUR ⁽⁴⁾	465	25 juillet 2018	EUR HICP ⁽⁶⁾	465	-
GBP	450	10 novembre 2020	7,250	472	614
EUR ⁽⁵⁾	500	13 novembre 2022	4,219	500	500
GBP	350	5 décembre 2025	5,250	367	477
GBP ⁽⁴⁾	500	20 novembre 2028	8,125	525	-
USD ⁽²⁾	2 500	1 ^{er} mars 2031	8,500	1 769	1 697
EUR	1 500	28 janvier 2033	8,125	1 500	1 500
GBP	500	23 janvier 2034	5,625	525	682
GBP	250	29 mars 2037	6,000	263	341
Total des encours des autres emprunts obligataires				28 058	29 255
Intérêts courus non échus				827	930
Autres ajustements				44	(42)
TOTAL				28 929	30 143

(1) TEC10 : taux variable à référence constante à 10 ans déterminé par le Comité de Normalisation Obligatoire.

(2) Emprunts comportant une clause de "step-up" (clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas d'évolution de la notation de la dette de France Télécom par les agences de notation).

(3) Ces emprunts, initialement libellés en francs français, ont été convertis en euros.

(4) Emprunts ou nouvelles tranches émis(es) au cours de l'exercice 2008.

(5) Placements privés EMTN qui figuraient auparavant en emprunts bancaires.

(6) EUR HICP : indicateur de l'inflation et de la stabilité des prix (Harmonised Index of Consumer Prices), déterminé par la Banque Centrale Européenne.

Les emprunts obligataires de France Télécom S.A. au 31 décembre 2008 sont remboursables *in fine* et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

TP Group

DEVISE D'ORIGINE (en millions d'euros)	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Echéance	Taux d'intérêt facial (%)	Encours au	
				31 décembre 2008	31 décembre 2007
Emprunts arrivés à échéance en 2008					543
EUR	300	5 juillet 2011	4,625	300	300
Total des encours des autres emprunts obligataires				300	843
Intérêts courus non échus				(1)	(2)
Autres ajustements				8	8
TOTAL				307	849

21.5 Emprunts bancaires

Le tableau ci-dessous présente une ventilation des emprunts bancaires par émetteur :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
TP Group ⁽¹⁾	1 420	523
FT España ⁽¹⁾	1 140	1 420
ECMS ⁽¹⁾	499	337
France Télécom S.A.	270	175
Autres ⁽²⁾	341	219
TOTAL	3 670	2 674

(1) Correspond à des lignes de crédit tirées.

(2) Dont 102 millions d'euros correspondent à des lignes de crédit tirées au 31 décembre 2008 (140 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Le taux d'intérêt effectif global des emprunts bancaires avant dérivés s'élève :

■ pour TP Group à 6,31 % au 31 décembre 2008 (5,45 % au 31 décembre 2007) ;

■ pour FT España à 3,04 % au 31 décembre 2008 (4,71 % au 31 décembre 2007) ;

■ pour ECMS à 12,59 % au 31 décembre 2008 (10,21 % au 31 décembre 2007) ;

■ pour France Télécom S.A. à 5,46 % au 31 décembre 2008 (6,00 % au 31 décembre 2007).

Lignes de crédit

Au 31 décembre 2008, le groupe France Télécom dispose de facilités de crédit sous forme de lignes de crédit bilatérales et de lignes de crédit syndiquées.

	Période close le 31 décembre 2008				Echéance
	Devise	Montants disponibles en devises (en millions)	Equivalent euros (en millions)	Montants utilisés (en millions d'euros)	
Découverts bancaires					
- France Télécom S.A.	EUR	150	150	-	-
Lignes de crédit syndiquées					
- France Télécom S.A.	EUR	8 000	8 000	-	20 juin 2012
- TP Group	EUR	550	550	-	18 avril 2010
	PLN	2 500	602	602	20 février 2011
- FT España	EUR	1 140	1 140	1 140	30 juin 2010
- ECMS	EGP	1 050	137	137	30 avril 2013
	EGP	1 639	214	214	14 août 2014
	EGP	1 568	204	135	26 février 2015
- Orange Slovensko	SKK	6 000	199	60	5 décembre 2011
- Autres			45	40	
Lignes de crédit bilatérales					
- TP Group	PLN	1 000	241	241	30 juin 2010
	EUR	117	117	117	15 juin 2012
	PLN	182	44	44	15 juin 2012
	PLN ⁽¹⁾	1 391	335	335	15 septembre 2013
	EUR	59	59	59	15 décembre 2015
	USD	18	13	13	2 janvier 2021
- FT España	EUR	180	180	-	2009 ⁽²⁾
- Autres			31	0	
TOTAL			12 261	3 137	

(1) Le tirage peut être effectué dans différentes devises (zloty, euro, dollar, livre sterling).

(2) Cette ligne de crédit comporte six tranches de 30 millions d'euros dont les maturités s'échelonnent entre le 15 février et le 21 décembre 2009.

Les lignes de financement du Groupe sont majoritairement conclues à taux variable.

Les éventuels engagements spécifiques en matière de ratios financiers sont présentés en note 27.4.

NOTE 22 Instruments dérivés

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008			Au 31 décembre 2007		
	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	572	(96)	476	11	(379)	(368)
Dérivés de couverture de juste valeur	127	(529)	(402)	43	(929)	(886)
Dérivés de couverture d'investissement net	-	(27)	(27)	-	-	-
Dérivés de couverture	699 ⁽¹⁾	(652)	47	54 ⁽²⁾	(1 308)	(1 254)
Garantie de prix Amena ⁽³⁾	-	(810)	(810)	-	(516)	(516)
Dérivés de transaction	216	(543)	(327)	98	(288)	(190)
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS	915	(2 005)	(1 090)	152	(2 112)	(1 960)
dont effet change			(980)			(1 774)
dont effet taux			700			322

(1) Dont 624 millions d'euros en non courant et 75 millions d'euros en courant.

(2) Dont 42 millions d'euros en non courant et 12 millions d'euros en courant.

(3) Voir note 29.

22.1 Couvertures de flux de trésorerie

Afin de couvrir l'exposition d'une partie de leurs flux financiers, les filiales du groupe France Télécom ont mis en place des politiques de couverture de leur risque.

ENTITÉ	Devise	Nominal couvert (en millions de devises)	Date de maturité de l'élément couvert	Instrument de couverture	Risque couvert
France Télécom S.A.	CAD	250	23 juin 2011	Cross-currency interest rate swaps	Risque de change
TP S.A.	EUR	130	5 juillet 2011	Cross-currency swaps et cross-currency interest rate swaps	Risque de change
TP S.A.	EUR	44	15 juin 2012	Cross-currency swaps	Risque de change
TP S.A.	PLN	182	15 juin 2012	Interest rate swaps	Risque de taux
France Télécom S.A.	CHF	400	4 décembre 2014	Cross-currency interest rate swaps	Risque de change
France Télécom S.A.	CAD	200	23 juin 2016	Cross-currency interest rate swaps	Risque de change
France Télécom S.A.	EUR	350	25 juillet 2018	Interest rate swaps	Risque de taux (index inflation HICP)
FTImmoH	EUR	96	29 juin 2020	Interest rate swaps	Risque de taux
France Télécom S.A.	USD	2 198	1 ^{er} mars 2031	Cross-currency interest rate swaps	Risque de change

Pour chacune de ces relations de couverture, l'élément couvert affecte le compte de résultat :

- chaque année, lors des échéances de paiement des intérêts ;
- chaque année, lors de la constatation du résultat de change latent sur la réévaluation du nominal ;
- à la date de maturité de l'élément couvert, lors de la constatation du résultat de change réalisé sur la réévaluation du nominal.

Afin de couvrir l'exposition d'une partie de leurs flux opérationnels (achat ou vente) en devises, les filiales du groupe France Télécom ont mis en place des politiques de couverture de leur risque.

ENTITÉ	Devise	Nominal couvert (en millions de devises)	Date de maturité de l'élément couvert	Instrument de couverture	Risque couvert
Orange Romania	RON	79	2009	Ventes à terme de lei roumains	Revenu d'exploitation en lei roumain
Orange au Royaume-Uni	EUR	413	2009	Achats à terme d'euros	Couverture d'achats en euro
Orange en Suisse	EUR	58	2009	Achats à terme d'euros	Couverture d'achats en euro
TP Group	EUR	53	2009/2012	Achats à terme d'euros	Paiement en euro de la licence UMTS

Pour chacune de ces relations de couverture, l'élément couvert affecte le compte de résultat en 2009.

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre 2008
Profit (perte) comptabilisé(e) en capitaux propres au cours de la période	436
Montant sorti des capitaux propres et comptabilisé dans le résultat de la période	24
Efficacité recyclée en résultat d'exploitation	(2)
Efficacité recyclée en résultat financier	(22)
Inefficacité (résultat financier)	(5)

Le nominal des emprunts obligataires en devises étant réévalué au taux de clôture dans les états financiers, un profit ou une perte de change latent(e) est enregistré(e) au compte de résultat sur cet élément couvert. En conséquence, le profit ou la perte latent(e) sur les dérivés de change est comptabilisé(e) directement au compte de résultat pour en compenser l'impact.

22.2 Couvertures de juste valeur

Les couvertures de juste valeur du groupe France Télécom ont pour principal objectif d'une part, de variabiliser des émissions à taux fixe et d'autre part, pour certaines relations de couverture, de transformer des émissions en devises en émissions en euros.

ENTITÉ	Devise	Nominal couvert (en millions d'euros)	Date de maturité de l'élément couvert	Instrument de couverture	Risque couvert
TP S.A.	EUR	10	5 juillet 2011	<i>Cross-currency swaps</i>	Risque de change
France Télécom S.A.	USD	1 500	1 ^{er} mars 2011	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Risque de taux et de change
France Télécom S.A.	JPY	15 000	10 mai 2011	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Risque de taux et de change
France Télécom S.A.	CHF	400	11 avril 2012	<i>Interest rate swaps</i>	Risque de taux
France Télécom S.A.	GBP	250	24 mai 2012	<i>Interest rate swaps</i>	Risque de taux
France Télécom S.A.	EUR	300	22 mai 2018	<i>Interest rate swaps</i>	Risque de taux
France Télécom S.A.	EUR	115	25 juillet 2018	<i>Interest rate swaps</i>	Risque de taux (index inflation HICP)
France Télécom S.A.	GBP	350	5 décembre 2025	<i>Interest rate swaps</i>	Risque de taux, couverture de maturité partielle, jusqu'au 5 décembre 2010
France Télécom S.A.	GBP	500	23 janvier 2034	<i>Interest rate swaps</i>	Risque de taux, couverture de maturité partielle, jusqu'au 23 janvier 2011
France Télécom S.A.	GBP	250	29 mars 2037	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Risque de taux et de change, couverture de maturité partielle, jusqu'au 29 mars 2012

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	
Profit (perte) comptabilisé(e) sur les instruments de couverture en vie au 31 décembre 2008		172
Intérêts courus non échus		(7)
Profit (perte) comptabilisé(e) sur les instruments de couverture (hors intérêts courus non échus) ⁽¹⁾		179
Profit (perte) comptabilisé(e) sur les éléments couverts		(170)
Inefficacité (résultat financier)		9

(1) Utilisé(e) dans les tests d'efficacité.

22.3 Couvertures d'investissement net

En 2008, le groupe France Télécom a mis en place des dérivés afin de couvrir le risque de change portant sur son investissement net en Suisse. Il s'agit de cross currency interest rate swaps dont la composante change a été qualifiée en couverture d'investissement net.

Au 31 décembre 2008, le nominal couvert s'élève à 400 millions d'euros pour un actif net en franc suisse qui s'élève à 865 millions d'euros hors dette nette (voir note 27).

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	
Profit (perte) comptabilisé(e) en capitaux propres au cours de la période		(26)
Montant sorti des capitaux propres et comptabilisé dans le résultat de la période		-
Efficacité recyclée en résultat		-
Inefficacité (résultat financier)		(1)

NOTE 23 Avantages du personnel

23.1 Chiffres clés

(en millions d'euros)	Notes	Période close le	
		31 décembre 2008	31 décembre 2007
Provision retraite et autres engagements à long terme	23.2	591	598
Provision pour indemnités de fin de contrat	23.3 et 24	897	1 472
Dettes liées à l'offre réservée au personnel		21	40
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux		1 647	1 778
Total avantages du personnel		3 156	3 888
Dont avantages du personnel non courant		559	535
Dont avantages du personnel courant		1 700	1 881
Dont provisions		897	1 472

23.2 Engagements de retraite et autres engagements à long terme

Les engagements de retraite et autres engagements à long terme, évalués sur la base d'hypothèses actuarielles, comprennent les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme.

Sont classés dans les avantages postérieurs à l'emploi :

- les indemnités de départ à la retraite ;
- les autres régimes de retraite : les avantages offerts dépendent principalement de l'ancienneté et de la rémunération moyenne ou du montant de la pension mensuelle ;
- les avantages sociaux autres que les pensions.

Les autres avantages à long terme accordés par France Télécom concernent principalement les médailles du travail et les absences rémunérées de longue durée.

France Télécom octroie ces avantages essentiellement par le biais de régimes à cotisations définies. Les obligations du Groupe relatives aux régimes à cotisations définies se limitent au paiement de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. La charge

constatée au titre des plans de retraite à cotisations définies s'est établie à 990 millions d'euros en 2008 (1 017 millions d'euros en 2007).

France Télécom a aussi recours à des régimes à prestations définies qui, contrairement aux régimes à cotisations définies, créent des engagements futurs pour le Groupe. Une partie de ces engagements est préfinancée par des cotisations employeurs et employés qui sont gérées par des entités légales séparées dont les investissements sont soumis aux fluctuations des marchés financiers. Ces entités sont généralement administrées par des conseils paritaires comportant des représentants du Groupe et des bénéficiaires. Chaque conseil adopte sa propre stratégie d'investissement qui vise, sur la base d'études spécifiques menées par des experts externes, la recherche de la meilleure adéquation entre les passifs à financer et les actifs investis. La mise en œuvre des stratégies d'investissement est généralement réalisée par des gestionnaires de fonds sélectionnés par les conseils et dépend des opportunités de marché. Les actifs sont le plus souvent investis en valeurs mobilières cotées (actions, obligations, SICAV), et le recours aux autres classes d'actifs est limité.

Les hypothèses actuarielles retenues sur les principales zones géographiques (représentant 70 % des engagements de retraite et autres engagements à long terme de France Télécom) sont les suivantes :

	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Zone Euro (1)		
Taux d'actualisation	5,25 % à 5,30 % (long terme) 4,50 % (moyen terme)	5,00 % à 5,50 % (long terme) 4,75 % à 5,00 % (moyen terme)
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	2 % à 4 %	2 % à 4 %
Taux d'inflation long terme	2 %	2 %
Rendement attendu des actifs du régime	4,30 %	4,90 %
Royaume-Uni (2)		
Taux d'actualisation	6,50 %	5,75 %
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	3,25 %	3,25 %
Taux d'inflation long terme	2,75 %	3,25 %
Rendement attendu des actifs du régime	6,00 % et 7,50 %	5,50 % et 7,25 %
Pologne (3)		
Taux d'actualisation	6,00 %	5,50 %
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	3,50 %	3,00 %
Taux d'inflation long terme	2,50 %	2,00 %

(1) Les engagements sur cette zone représentent 54 % des engagements du Groupe.

(2) Les engagements sur cette zone représentent 9 % des engagements du Groupe.

(3) Les engagements sur cette zone représentent 7 % des engagements du Groupe.

Les taux d'actualisation, déterminés par pays ou zone géographique, reposent sur des références de taux de rendement d'obligations privées de première catégorie. Ils ont été arrêtés sur la base d'indices externes communément retenus comme référence. Du fait des conditions de marché particulières en 2008, le Groupe s'est assuré de la pertinence de ces indices en analysant leur composition (qualité des

émetteurs notamment). Le cas échéant, les indices ont été retraités des émissions d'obligations de certains établissements financiers. En l'absence de marché liquide pour les obligations privées en Pologne, le taux d'actualisation retenu correspond au taux des emprunts d'Etat.

La baisse de 100 points de base des taux d'actualisation utilisés sur la zone euro entraînerait une augmentation des engagements de 38 millions d'euros.

Le rendement global à long terme attendu des actifs du régime a été déterminé selon une analyse plan par plan en tenant compte du taux de rendement attendu de chaque catégorie d'actif du portefeuille. Le taux de rendement attendu de chaque catégorie d'actif du portefeuille est évalué en s'appuyant sur

des études relatives à l'évolution des taux d'inflation, du taux d'intérêt à long terme et de la prime de risque afférente. Ces facteurs sont combinés et comparés au marché pour déterminer les hypothèses de taux de rendement à long terme.

Les actifs des plans de retraite sont principalement localisés au Kenya (39 %), au Royaume-Uni (26 %), en Suisse (20 %) et en France (11 %).

La répartition des actifs des plans de retraite de France Télécom est la suivante :

	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Actifs des plans de retraite		
Actions	24,0 %	45,1 %
Obligations	33,8 %	38,0 %
Actifs monétaires	25,3 %	10,3 %
Immobilier	15,6 %	5,6 %
Autres	1,3 %	1,0 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %

Le tableau ci-dessous présente la variation de la valeur des engagements relatifs aux régimes à prestations définies :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi				Période close le	
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Valeur totale des engagements en début de période	348	300	66	251	965	943
Coût des services rendus	16	22	1	24	63	70
Coût de l'actualisation	17	16	3	3	39	36
Cotisations versées par les employés	4	-	-	-	4	5
Modification du régime	-	1	-	-	1	17
Réductions/Liquidations	(5)	(5)	(1)	(3)	(14)	(14)
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses	(19)	(2)	-	-	(21)	(15)
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des effets d'expérience	6	1	5	-	12	17
Prestations payées	(31)	(25)	(4)	(33)	(93)	(76)
Variations de périmètre	-	3	-	-	3	(6)
Acquisitions/cessions	164	(2)	-	7	169	-
Autres (écarts de conversion)	(51)	(2)	(3)	(6)	(62)	(12)
Valeur totale des engagements en fin de période (A)	449	307	67	243	1 066	965
<ul style="list-style-type: none"> • dont engagements de fin de période afférents à des régimes intégralement ou partiellement financés • dont engagements de fin de période afférents à des régimes non financés 	449	-	-	-	449	348
	-	307	67	243	617	617

La variation des actifs de couverture s'analyse comme suit :

	Avantages postérieurs à l'emploi				Période close le	
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme	31 décembre 2008	31 décembre 2007
<i>(en millions d'euros)</i>						
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	257	-	-	-	257	246
Rendement réel des actifs du régime	(35)	-	-	-	(35)	17
dont rendement attendu des actifs du régime	14	-	-	-	14	13
dont gains/pertes actuariels liés à l'effet d'expérience	(49)	-	-	-	(49)	4
Cotisations versées par l'employeur	37	-	-	-	37	40
Cotisations versées par les employés	4	-	-	-	4	5
Liquidations	(4)	-	-	-	(4)	(10)
Prestations payées par le fonds	(31)	-	-	-	(31)	(27)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-
Acquisitions/Cessions	161	-	-	-	161	-
Autres (écarts de conversion)	(48)	-	-	-	(48)	(14)
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période (B)	341	-	-	-	341	257

La couverture financière à la fin de l'année 2008 s'établit comme suit :

	Avantages postérieurs à l'emploi				Période close le	
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme	31 décembre 2008	31 décembre 2007
<i>(en millions d'euros)</i>						
Situation nette du régime (A)-(B)	108	307	67	243	725	708
Gains ou pertes actuariels non reconnus	(50)	(43)	(12)	-	(105)	(68)
Coûts des services passés non reconnus	-	(32)	(3)	-	(35)	(42)
Ajustement lié au plafonnement de l'actif	-	-	-	-	-	-
Provision	64	232	52	243	591	600
Actif net de couverture	(6)	-	-	-	(6)	(2)
• dont provision courante	0	18	3	40	61	83
• dont provision non courante	64	214	49	203	530	517

L'évolution de la provision est la suivante :

	Avantages postérieurs à l'emploi				Période close le	
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme	31 décembre 2008	31 décembre 2007
<i>(en millions d'euros)</i>						
Provision en début de période	78	214	55	251	598	581
Charge de retraite	22	43	4	22	91	111
Cotisations versées par l'employeur	(37)	-	-	-	(37)	(40)
Prestations directement payées par l'employeur	-	(25)	(4)	(33)	(62)	(49)
Variations de périmètre	-	3	-	-	3	(6)
Acquisitions/Cessions	3	(2)	-	7	8	-
Autres	(8)	(1)	(3)	(4)	(16)	1
Provision en fin de période	64	232	52	243	591	600
Actif net de couverture	(6)	-	-	-	(6)	(2)

Le tableau ci-dessous présente le détail de la charge de retraite :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi				Période close le	
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Coût des services rendus	16	22	1	24	63	70
Coût de l'actualisation ⁽¹⁾	17	16	3	3	39	36
Rendement attendu des actifs du régime ⁽¹⁾	(14)	-	-	-	(14)	(13)
(Gains) ou Pertes actuariels	4	2	-	-	6	13
Amortissement du coût des services passés	-	8	-	-	8	10
Effet de Réductions/Liquidations	(1)	(5)	-	(5)	(11)	(5)
TOTAL	22	43	4	22	91	111

(1) Eléments du résultat financier

Le montant global des engagements liés à la couverture de frais médicaux s'élève à 8 millions d'euros au 31 décembre 2008. L'augmentation ou la diminution d'un point du taux d'évolution des coûts médicaux n'aurait pas d'effet significatif sur l'évaluation des engagements au 31 décembre 2008, ni sur le montant de la charge de l'exercice 2008.

France Télécom prévoit de verser en 2009 des cotisations à hauteur de 22 millions d'euros pour ses plans de retraite à prestations définies.

Les hypothèses retenues au titre des plans de congés de fin de carrière attribués en France (représentant 99 % de l'engagement relatif aux indemnités de fin de contrat de France Télécom) sont les suivantes :

23.3 Provisions pour indemnités de fin de contrat

Les provisions pour indemnités de fin de contrat se composent des :

- plans de congés de fin de carrière en France pour les fonctionnaires et les contractuels ;
- autres indemnités de rupture de contrat de travail.

	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Congés de fin de carrière - France		
Taux d'actualisation	4,00 %	4,75 %
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	2,00 %	2,00 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %

En raison de la durée résiduelle des plans de congés de fin de carrière, l'impact de la variation à la baisse du taux d'actualisation n'aurait pas d'effet significatif sur le montant des engagements à la clôture de l'exercice.

Le tableau ci-dessous présente la variation de la valeur des engagements :

(en millions d'euros)	Indemnités de fin de contrat		Période close le	
	Congés de Fin de Carrière	Autres Indemnités de Fin de Contrat	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Valeur totale des engagements en début de période	1 466	6	1 472	2 329
Coût des services rendus	-	4	4	1
Coût de l'actualisation	49	-	49	69
Cotisations versées par les employés	-	-	-	-
Modification du régime	-	-	-	-
Réductions/Liquidations	-	-	-	-
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses	26	-	26	(18)
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des effets d'expérience	9	-	9	(3)
Prestations payées	(661)	-	(661)	(907)
Variations de périmètre	-	(1)	(1)	-
Acquisitions/Cessions	-	-	-	-
Autres (écarts de conversion)	-	(1)	(1)	1
Valeur totale des engagements en fin de période	889	8	897	1 472
<ul style="list-style-type: none"> ● dont engagements de fin de période afférents à des régimes intégralement ou partiellement financés ● dont engagements de fin de période afférents à des régimes non financés 	-	-	-	-
	889	8	897	1 472
Provision en fin d'exercice	889	8	897	1 472
<ul style="list-style-type: none"> ● dont provision courante ● dont provision non courante 	489	5	494	671
	400	3	403	801

Il n'y a pas d'actif de couverture sur les plans d'indemnités de fin de contrat.

Le tableau ci-dessous présente le détail de la charge du régime :

(en millions d'euros)	Indemnités de Fin de Contrat		Période close le	
	Congés de Fin de Carrière	Autres Indemnités de Fin de Contrat	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Coût des services rendus	-	4	4	1
Coût de l'actualisation ⁽¹⁾	49	-	49	69
(Gains) ou Pertes actuariels	35	-	35	(21)
Amortissement du coût des services passés	-	-	-	-
Effet de Réductions/Liquidations	-	-	-	-
Ajustement lié au plafonnement de l'actif	-	-	-	-
TOTAL	84	4	88	49

(1) Élément du résultat financier

NOTE 24 Provisions

24.1 Analyse des provisions

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre			Reprise non utilisée	Actualisation	Variations de périmètre, Reclassements et écarts de conversion	31 décembre 2008
		2007	Dotation	Utilisation				
Congés de fin de carrière	23.3 et 29	1 466	35	(661)	-	49	-	889
Autres indemnités de fin de contrat	23.3	6	4	-	-	-	(2)	8
Provisions de restructuration	24.2	191	149	(128)	(2)	1	(14)	197
Provisions pour litiges	30	472	106	(54)	(33)	-	4	495
Provisions pour démantèlement et remise en état des sites	24.3	532	-	(23)	-	18	39	566
Autres provisions		582	186	(129)	(44)	-	(35)	560
TOTAL		3 249	480 ⁽¹⁾	(995)	(79) ⁽²⁾	68	(8)	2 715
dont provisions non courantes		1 657	149	(798)	(35)	67	222	1 262
dont provisions courantes		1 592	331	(197)	(44)	1	(230)	1 453

(1) Dont 469 millions d'euros ayant un effet négatif sur le résultat d'exploitation.

(2) Dont 79 millions d'euros ayant un effet positif sur le résultat d'exploitation.

24.2 Provisions pour restructuration

(en millions d'euros)	31 décembre		Utilisation	Reprise		Variations de périmètre, Reclassements et écarts de conversion	31 décembre 2008
	2007	Dotation		non utilisée	Actualisation		
Indemnités de départs	3	19	(18)	-	-	(1)	3
Frais de réorganisation de sites	11	12	(10)	-	-	(1)	12
Autres	4	-	-	-	-	1	5
Sous-total SCP ⁽¹⁾⁽²⁾	18	31	(28)	-	-	(1)	20
Indemnités de départs	5	21	(23)	-	-	(1)	2
Autres	-	21	-	-	-	-	21
Sous-total SCR ⁽¹⁾⁽³⁾	5	42	(23)	-	-	(1)	23
Indemnités de départs	5	-	(4)	-	-	-	1
Frais de réorganisation de sites	29	2	(3)	-	-	(3)	25
Sous-total SCE ⁽¹⁾⁽⁴⁾	34	2	(7)	-	-	(3)	26
Indemnités de départs	45	52	(34)	(1)	1	(9)	54
Autres	2	-	-	(1)	-	-	1
Sous-total TP S.A. ⁽⁵⁾	47	52	(34)	(2)	1	(9)	55
Indemnités de départs	26	4	-	-	-	-	30
Frais de réorganisation de sites	27	18	(22)	-	-	-	23
Autres	34	-	(14)	-	-	-	20
Sous-total France Télécom S.A. ⁽⁶⁾	87	22	(36)	-	-	-	73
TOTAL	191	149	(128)	(2)	1	(14)	197

(1) Hors TP S.A. et France Télécom S.A.

(2) Au 31 décembre 2008, concerne principalement les charges relatives aux biens immobiliers pris en locations mais vacants, sur les sites du Royaume-Uni.

(3) Au 31 décembre 2008, concerne principalement les charges relatives à la restructuration de FT e-commerce.

(4) Au 31 décembre 2008, concerne principalement les charges relatives aux biens immobiliers pris en location mais vacants, essentiellement chez Equant.

(5) Au 31 décembre 2008, concerne principalement le montant des frais de fin de contrat du personnel de TP S.A. conformément au programme de restructuration mis en place (environ 4 900 personnes) sur la période allant de 2008 à 2011.

(6) Au 31 décembre 2008, concerne principalement :
- les départs dans le cadre de l'accord sur la mobilité vers la Fonction Publique,
- les charges relatives aux biens immobiliers pris en location mais vacants,
- les cotisations au Comité d'Entreprise au titre des congés de fin de carrière.

24.3 Provisions pour remise en état et démantèlement des sites

La valorisation de l'obligation est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, terminaux et publiphones, par site pour les antennes mobiles) supporté par France Télécom pour répondre à ses obligations environnementales et des prévisions annuelles de déposes d'actifs pour les poteaux et publiphones et des départs estimés des sites pour les antennes mobiles. Ces coûts de démantèlement sont établis sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir en fonction des meilleures estimations d'évolution (en terme d'évolution des tarifs, d'inflation, etc.), et actualisés à un taux sans risque. Les prévisions de départ des sites ou de déposes d'actifs font l'objet de révision suivant l'évolution des contraintes réglementaires ou technologiques à venir.

Au 31 décembre 2008, la provision pour remise en état et démantèlement des sites comprend principalement des coûts de :

- remise en état des sites des antennes de téléphonie mobile pour 237 millions d'euros (215 millions d'euros au 31 décembre 2007) ;
- retraitement des poteaux téléphoniques pour 164 millions d'euros (156 millions d'euros au 31 décembre 2007) ;
- gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques pour 64 millions d'euros (65 millions d'euros au 31 décembre 2007) ;
- démantèlement des publiphones pour 53 millions d'euros (62 millions d'euros au 31 décembre 2007).

NOTE 25 Autres passifs et produits constatés d'avance

25.1 Autres passifs

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
TVA à payer	888	952
Impôts et taxes	352	351
Droits d'usage des réseaux câblés	606	653
Plus-values différées sur titres ⁽¹⁾	143	157
Autres	711	594
TOTAL	2 700	2 707
Dont autres passifs non courants	711	870
Dont autres passifs courants	1 989	1 837

(1) Au 31 décembre 2008, comprend principalement la plus-value différée suite à la fusion FT España, FTOT et Amena pour un montant de 115 millions d'euros.

25.2 Produits constatés d'avance

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Cartes téléphoniques prépayées	577	634
Frais d'accès aux services	898	1 000
Programmes de fidélisation	208	128
Chiffre d'affaires constaté d'avance	1 017	1 146
Autres chiffre d'affaires constaté d'avance	63	77
TOTAL	2 763	2 985

NOTE 26 Autres informations relatives aux rémunérations en actions et assimilées

La charge relative aux rémunérations en actions se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Plans d'attribution gratuite d'actions	26.1		
France Télécom – Plan France		36	146
France Télécom – Plan International		19	-
ECMS		2	3
Offre réservée au personnel	26.2	-	107
Plans d'options de souscription d'actions	26.3		
France Télécom 2005		14	18
France Télécom 2007		9	5
Autres		2	-
TOTAL		82	279

La charge 2008 liée aux rémunérations en actions est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres, à l'exception du coût lié aux dettes de personnel et dettes sociales relatives au plan international d'attribution gratuite d'actions (6 millions d'euros) qui est comptabilisé au passif du bilan en avantages du personnel.

26.1 Plans d'attribution gratuite d'actions ou de rémunération assimilée

France Télécom S.A. – Plan France

France Télécom a mis en place en 2007 un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur 10,8 millions de titres. Ce plan a été consenti à environ 113 000 employés de France Télécom S.A. et de la majorité de ses filiales françaises détenues à plus de 50 %.

L'attribution définitive des actions n'interviendra que le 25 avril 2009, l'attribution des droits étant subordonnée à :

- des conditions de performance : atteinte du cash-flow inscrit dans le plan NEXt en 2007 et 2008, et couverture du coût du plan par un cash-flow additionnel généré sur cette même période ; ces conditions de performance de cash-flow ont bien été atteintes en 2007 et 2008 ;
- une condition de présence des salariés contractuels dans les effectifs du Groupe à l'issue de la période d'acquisition des droits.

La juste valeur de ce plan a été déterminée selon un modèle binomial dont les hypothèses sont les suivantes :

	Plan d'attribution d'actions	Plan de rémunération assimilée (versement en trésorerie)
Date comptable d'attribution des droits ⁽¹⁾	18/03/2008	18/03/2008
Date d'attribution des actions (ou de leur équivalent en trésorerie)	04/12/2009 ou 04/12/2011	04/12/2009
Date de fin de la période d'incessibilité des actions	04/12/2011 ou 04/12/2012	-
Cours du sous-jacent à la date d'attribution des droits	21,50 €	21,50 €
Cours du sous-jacent à la date de clôture	-	19,96 €
Prix de souscription (nul dans le cas d'une attribution gratuite d'actions)	0,00 €	-
Taux de Dividendes attendu	6,0 %	6,0 %
Taux de rendement sans risque	3,48 %	3,48 %
Taux de prêt-emprunt ⁽²⁾	5,24 %	-
Juste valeur unitaire de l'avantage accordé au personnel	de 17,21 € à 17,95 €	19,13 € ⁽³⁾

(1) Correspond à la date d'information individuelle des bénéficiaires.

(2) Si applicable, correspond au coût de prêt-emprunt sur l'action France Télécom S.A. retenu dans le calcul du coût d'incessibilité.

(3) Lorsque le plan consiste en un versement en trésorerie, la juste valeur unitaire de l'avantage accordé au personnel est ajustée, à chaque clôture, en fonction de l'évolution des hypothèses actuarielles et du cours de l'action France Télécom S.A. jusqu'à la date de versement.

La juste valeur des instruments accordés représente un montant global de 46 millions d'euros, après prise en compte d'un coût d'incessibilité de 2 millions d'euros. La décote d'incessibilité est estimée en valorisant le coût d'une stratégie de couverture, dont les paramètres de marché sont présentés ci-dessus, associant la vente à terme des actions incessibles et l'achat au comptant, financé par un emprunt remboursable in fine, d'un nombre équivalent d'actions cessibles.

Une charge de 19 millions d'euros (y compris contributions sociales) a été enregistrée au 31 décembre 2008, en contrepartie :

- des capitaux propres (13 millions) ;
- des dettes de personnel et dettes sociales (6 millions), pour la fraction du plan prévoyant un règlement en trésorerie.

La charge comptabilisée en 2008, en contrepartie des capitaux propres, s'élève à 36 millions d'euros. Une charge complémentaire, estimée à 12 millions d'euros, reste à reconnaître jusqu'au 25 avril 2009.

France Télécom S.A. – Plan International

En complément du plan d'attribution gratuite d'actions en France, un Plan International a été mis en place dans différents pays.

L'attribution des actions interviendra le 4 décembre 2009 (4 décembre 2011 au Royaume-Uni). Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du Plan International recevront un montant de trésorerie équivalent au cours de l'action France Télécom S.A. au 4 décembre 2009.

Les conditions d'attribution des actions ou de versement de leur équivalent en trésorerie sont identiques à ceux du Plan France.

Les actions gratuites sont incessibles pendant une période de deux ans (trois ans pour l'Espagne) suivant leur attribution, soit jusqu'au 4 décembre 2011 (4 décembre 2012 pour l'Espagne).

Une charge complémentaire estimée à 27 millions d'euros reste à reconnaître jusqu'au 4 décembre 2011.

ECMS

ECMS a accordé en 2007 un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur 417 000 actions, acquises progressivement sur une période de 40 mois.

La charge comptabilisée en 2008, en contrepartie des capitaux propres, s'élève à 2 millions d'euros. Une charge complémentaire, estimée à 1 million d'euros, reste à reconnaître jusqu'au 22 août 2010.

26.2 Offre réservée au personnel

Dans le cadre de la cession par l'Etat, en juin 2007, de 130 millions d'actions existantes de France Télécom, les salariés et anciens salariés du groupe France Télécom ont acquis 14,4 millions d'actions au cours de l'exercice 2007 (auquel s'ajoutera au maximum 0,6 million d'actions gratuites offertes par l'Etat en cas de détention pendant trois ans des titres acquis dans le cadre de l'opération). En l'absence de période d'acquisition des droits, l'intégralité de la charge relative à l'offre réservée au personnel a été comptabilisée en 2007, pour un montant de 107 millions d'euros.

26.3 Plans d'options de souscription d'actions

Plans mis en place en 2008

Aucune nouvelle attribution n'est intervenue dans le groupe France Télécom au cours de l'exercice 2008.

Plans mis en place antérieurement à 2008

France Télécom S.A. - Plan 2007

France Télécom S.A. a consenti le 21 mai 2007 un plan à certains dirigeants et salariés du Groupe, portant sur 10 093 300 options exerçables à compter du 21 mai 2010 pendant une période de 7 ans, soit jusqu'au 21 mai 2017. Le prix d'exercice a été fixé à 21,61 euros.

Les actions acquises dans le cadre de l'exercice des options sont le cas échéant soumises à une période d'incessibilité s'achevant le 21 mai 2011. Les bénéficiaires du plan sont par ailleurs soumis à une condition de présence dans les effectifs du Groupe pendant une période de trois ans à compter du 21 mai 2007.

TP S.A. - Plan 2007

TP S.A. a consenti 6 047 710 options de souscription d'actions à certains dirigeants, exerçables à compter du 9 octobre 2010 pendant une période de sept ans, soit jusqu'au 9 octobre 2017.

Le prix d'exercice a été fixé à 5,19 euros (au cours de clôture au 31 décembre 2008).

France Télécom S.A. - Plan 2005

France Télécom a consenti un plan à ses dirigeants et salariés au cours de l'exercice 2005. Une tranche supplémentaire du plan 2005 a été attribuée en 2006 du fait de l'élargissement du champ des bénéficiaires, suite à l'intégration du groupe Amena. Le prix d'exercice pondéré est de 23,46 euros.

Les options ont une durée de vie de dix ans. L'acquisition des droits se fait de façon complète après trois ans.

France Télécom S.A. (ex-Wanadoo)

Suite au rachat des minoritaires de Wanadoo en septembre 2004, France Télécom s'est engagé à assurer la liquidité des plans d'options sur titres Wanadoo en substituant les options de souscription d'actions Wanadoo par des options de souscription d'actions France Télécom S.A. Ces options, exerçables depuis 2006, ont une durée de vie de dix ans.

Orange

Les plans d'options sur titres Orange, exerçables depuis 2006, peuvent être séparés en quatre familles : "International", "France", "USA" et "Sharesave".

Suite au rachat des minoritaires d'Orange, France Télécom a proposé un contrat de liquidité aux titulaires d'options de souscription d'actions Orange, puis a émis en septembre 2005 des instruments de liquidité sur options ("ILO") facilitant la livraison d'actions France Télécom S.A.

PLAN	Nombre d'options attribuées	Durée restant à courir jusqu'à maturité (mois)	Période de fin d'acquisition des droits
International	85 693 210	17	2006
France	45 983 363	19 à 49	2006
USA	3 621 755	16	2006
"Sharesave" UK Save – 5 ans	4 037 379	-	2006
"Sharesave" UK Save – 3 ans	5 839 507	-	2006
"Sharesave" Pays-Bas	232 186	-	2006

Evolution des plans d'options de souscription d'actions

Aux 31 décembre 2008 et 2007, les différents plans d'options de souscription d'actions attribués aux salariés du groupe France Télécom sont récapitulés ci-après :

	Période close le			
	31 décembre 2008		31 décembre 2007	
PLAN D'OPTIONS	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré
TITRES FRANCE TÉLÉCOM (2005/2007)				
Options en circulation en début de période	23 664 255	22,70 €	14 551 905	23,46 €
Options attribuées	-	-	10 093 300	21,61 €
Options exercées	(5 350)	23,46 €	(91 640)	22,58 €
Options annulées, rendues caduques	(1 034 340)	22,72 €	(889 310)	22,68 €
Options en circulation en fin de période	22 624 565	22,70 €	23 664 255	22,70 €
TITRES FRANCE TÉLÉCOM (EX-WANADOO)				
Options en circulation en début de période	4 869 159	20,36 €	6 880 597	21,82 €
Options exercées	(204 334)	15,31 €	(1 326 010)	14,99 €
Options annulées, rendues caduques	(20 591)	22,07 €	(685 428)	45,43 €
Options expirées	-	-	-	-
Options en circulation en fin de période	4 644 234	20,57 €	4 869 159	20,36 €
TITRES ORANGE ⁽¹⁾				
Options en circulation en début de période	39 838 976	8,94 €	57 940 516	8,80 €
Options attribuées	-	-	-	-
Options exercées	(986 339)	7,51 €	(14 101 219)	8,12 €
Options annulées, rendues caduques	(566 098)	9,42 €	(4 000 321)	9,73 €
Options en circulation en fin de période	38 286 539	8,97 €	39 838 976	8,94 €
TITRES TP S.A.				
Options en circulation en début de période	6 033 024	6,03 €		
Options attribuées	-	-	6 047 710	6,03 €
Options exercées	-	-	-	-
Options annulées, rendues caduques	(1 286 922)	6,16 € ⁽²⁾	(14 686)	5,73 €
Options en circulation en fin de période	4 746 102	5,19 € ⁽³⁾	6 033 024	6,03 €
TITRES MOBISTAR				
Options en circulation en début de période	-	-	1 831	34,15 €
Options attribuées	-	-	-	-
Options exercées	-	-	(1 831)	34,15 €
Options annulées, rendues caduques	-	-	-	-
Options en circulation en fin de période	-	-	-	-

(1) Du fait de l'émission des "ILO" et du choix de France Télécom de remettre des actions nouvelles, l'exercice de ces options donne lieu à l'émission d'actions France Télécom S.A.

(2) Taux de conversion appliqué : taux moyen 2008.

(3) Taux de conversion appliqué : taux de clôture au 31 décembre 2008.

Options exerçables en fin de période

Les options exerçables en fin de période sont les suivantes :

PLAN D'OPTIONS	Période close le 31 décembre 2008			
	Nombre d'options non exercées à la date de clôture	Durée moyenne pondérée restant à courir jusqu'à la maturité (mois)	Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options exerçables en fin de période
Titres France Télécom (2005/2007)	22 624 565	90	21,61 € - 23,48 €	13 068 815
Titres France Télécom (ex-Wanadoo)	4 644 234	38	13,84 € - 48,70 €	4 644 234
Titres Orange	38 286 539	26	6,14 € - 10,00 €	38 286 539
Titres TP S.A.	4 746 102	105	5,19 €	55 072

Période close le 31 décembre 2007

	Nombre d'options non exercées à la date de clôture	Durée moyenne pondérée restant à courir jusqu'à la maturité (mois)	Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options exerçables en fin de période
PLAN D'OPTIONS				
Titres France Télécom (2005/2007)	23 664 255	101	21,61 € - 23,48 €	-
Titres France Télécom (ex-Wanadoo)	4 869 159	51	13,84 € - 48,70 €	4 869 159
Titres Orange	39 838 976	35	4,30 € - 10,00 €	39 838 976
Titres TP S.A.	6 033 024	117	6,03 €	-

NOTE 27 Autres informations relatives à l'exposition aux risques de marché

Le Comité trésorerie financement de France Télécom rapporte au Comité de Direction Générale. Il est présidé par le Directeur financier délégué du Groupe, et se réunit trimestriellement.

Il fixe le cadre de gestion de la dette du Groupe, notamment sous ses aspects de risques de liquidité, de contrepartie, de taux d'intérêt et de change pour les mois qui suivent et examine la gestion passée (opérations réalisées, résultats financiers).

27.1 Gestion du risque de taux

France Télécom gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euros afin d'optimiser le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (swaps, futures, caps et floors) dans le cadre des limites fixées par le Comité trésorerie financement.

Gestion taux fixe/taux variable

Le montant total des émissions réalisées par France Télécom S.A. en 2008 atteint 4,3 milliards d'euros, avec une maturité moyenne d'environ 10 ans et un coupon moyen pondéré de l'ordre de 5,94 %. Les émissions effectuées au cours du second semestre 2008 ont été généralement converties à taux variable compte tenu des perspectives de baisse des taux.

La part à taux fixe de l'endettement net du Groupe est stable au 31 décembre 2008 à 85 % (85,5 % au 31 décembre 2007).

La maturité moyenne de la dette nette du Groupe, hors TDIRA, s'élève à 7,5 ans (7,1 ans à fin 2007).

Analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux selon des scénarii probables

L'analyse de la sensibilité des actifs et passifs financiers au risque de taux est suivie uniquement pour les éléments constitutifs de l'endettement financier net. En effet, seuls ces éléments portent intérêt, et sont donc exposés au risque de taux.

Sensibilité des charges financières

Une augmentation des taux d'intérêt de 1 %, à dette et politique de gestion constantes, engendrerait une augmentation des

charges financières de 38 millions d'euros, tandis qu'une baisse des taux de 1 % les diminuerait de 21 millions d'euros.

Sensibilité de l'endettement financier

Une hausse des taux de 1 % diminuerait d'environ 1,50 milliard d'euros, la valeur de marché de l'endettement financier net après dérivés, soit 4 % de la valeur de marché de l'endettement financier net, tandis qu'une baisse des taux de 1 % l'augmenterait d'environ 1,52 milliard d'euros (soit 4 % de sa valeur de marché).

Sensibilité des réserves de couverture de flux de trésorerie

Une hausse des taux de 1 % sur le portefeuille de dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, dégraderait leur valeur de marché et réduirait la réserve de couverture de flux de trésorerie associée d'environ 46 millions d'euros, soit 8 % des réserves actuellement constituées. Parallèlement, une baisse des taux de 1 % les améliorerait d'environ 58 millions d'euros, soit 10 % des réserves actuellement constituées.

27.2 Gestion du risque devise

Risque de change des entités

Les activités du Groupe dans le monde sont réalisées par des filiales qui opèrent dans leur propre pays et dans leur propre devise. Leur exposition opérationnelle au risque de change est donc relativement limitée.

Afin de couvrir l'exposition de leurs flux opérationnels (achat ou vente) en devises, les filiales du groupe France Télécom ont mis en place des politiques de couverture de leur risque (voir note 22).

Risque de conversion

Etant donné sa présence internationale, la conversion des comptes de résultat des filiales étrangères du groupe France Télécom est sensible aux variations de change.

Le tableau ci-dessous récapitule la sensibilité du compte de résultat consolidé de France Télécom à une variation de plus ou moins 10 % des parités de change face à l'euro, liée à la conversion des comptes des filiales libellées en devises étrangères.

(en millions d'euros)	Contribution aux comptes consolidés						Sensibilité à une variation des principales devises face à l'euro	
	EUR et SKK ⁽¹⁾	GBP	PLN	USD	Autres devises	Total	+ 10 %	- 10 %
Chiffre d'affaires	36 417	6 024	5 138	1 140	4 769	53 488	1 367	(1 118)
Marge brute opérationnelle ⁽²⁾	13 988	1 242	2 209	291	1 669	19 399	416	(340)
Résultat d'exploitation	7 943	460	969	188	712	10 272	180	(147)

(1) La Slovaquie ayant adopté l'euro au 1^{er} janvier 2009, le Groupe n'est plus exposé au risque de conversion lié à la couronne slovaque.

(2) Voir la définition de la MBO en note 2.

Au niveau du Groupe, afin de réduire le risque de change lié à la conversion des *cash flows* d'exploitation provenant de la Pologne et du Royaume-Uni, France Télécom a mis en place en 2008 des couvertures économiques euro-zloty et euro-livre sterling.

Risque de change au niveau du résultat financier

Les filiales du Groupe doivent autant que possible se financer dans leur devise fonctionnelle.

Les émissions en devises étrangères de France Télécom S.A. sont généralement couvertes soit par des instruments dérivés soit par des actifs dans la même devise.

Le tableau ci-dessous donne l'exposition aux variations de change de l'endettement financier net en devises des entités supportant les principaux risques de change. Il présente également la sensibilité de ces entités à une variation de 10 % des parités des devises exposées.

(en millions de devises)	Exposition en devises						Sensibilité à une variation des devises face à l'euro ou au zloty (en millions d'euros)		
	USD	GBP	CHF	DKK	PLN	EUR	Total converti en euros	Variation + 10 %	Variation - 10 %
France Télécom S.A.	(17)	(18)	(83)	(1)	(0)	-	(87)	(10)	8
TP Group	(13)	-	-	-	-	(218)	(227)	(21)	25
TOTAL (devises)	(30)	(18)	(83)	(1)	(0)	(218)	(314)		
TOTAL (euros)	(22)	(18)	(56)	(0)	(0)	(218)	(314)		

Risque de change et de conversion au bilan

De par sa présence internationale, le bilan du groupe France Télécom est sensible aux variations de change. Un renforcement de l'euro affecte la conversion dans le bilan consolidé des actifs

de filiales libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont la livre sterling et le zloty.

Face aux actifs les plus significatifs, France Télécom a émis de la dette dans les devises concernées.

(en millions d'euros)	Contribution aux comptes consolidés						Sensibilité à une variation de l'ensemble des devises face à l'euro		
	EUR et SKK ⁽¹⁾	GBP	PLN	CHF	USD	Autres devises	Total	Variation + 10 %	Variation - 10 %
Actif hors dette nette par devise ⁽²⁾	48 163	6 637	6 938	865	51	4 403	67 057	2 099	(1 718)
Endettement net par devise ⁽³⁾	28 403	4 090	1 485	979	129	773	35 859	828	(678)
Actif net par devise	19 760	2 547	5 453 ⁽⁴⁾	(114)	(78)	3 630	31 198	1 271	(1 040)

(1) La Slovaquie ayant adopté l'euro au 1^{er} janvier 2009, le Groupe n'est plus exposé au risque de conversion lié à la couronne slovaque.

(2) L'actif net par devise représente l'actif net par devise hors composantes contribuant à l'endettement financier net.

(3) Voir note 21.2.

(4) En part du Groupe, l'actif net en zlotys représente un montant de 2 715 millions d'euros.

En 2008, la baisse de la livre sterling a entraîné une diminution de l'endettement financier brut de 1,2 milliard d'euros.

Afin de limiter le risque de conversion au bilan tout en profitant de taux de financement attractifs, France Télécom a procédé en 2008 à des couvertures d'investissement net en francs suisses à hauteur de 400 millions d'euros.

27.3 Gestion du risque de liquidité

La politique du groupe France Télécom est d'être en mesure de faire face à ses remboursements à venir, sans financement complémentaire, sur la base de la trésorerie disponible et des lignes de crédit en place, pour au moins les 12 mois à venir.

Diversification des sources de financement

France Télécom dispose de sources de financement diversifiées :

- émissions sur les marchés des titres à court terme dans le cadre du programme de billets de trésorerie ;
- émissions régulières sur les marchés obligataires dans le cadre du programme EMTN ;
- ligne de crédit syndiquée non tirée de 8 milliards d'euros, dont l'échéance est juin 2012.

En 2008, France Télécom a profité de chaque fenêtre de marché pour anticiper le refinancement de ses remboursements obligataires :

- émissions en mars et avril 2008 de trois emprunts pour 975 millions d'euros via des placements privés et des réouvertures de souches obligataires existantes ;
- émission en mai 2008 d'un emprunt obligataire de 2 milliards d'euros en deux tranches, à 6 et 10 ans ;
- émission en septembre 2008 d'un emprunt obligataire indexé sur l'inflation de 350 millions d'euros ;

- émissions en novembre 2008 i) d'une tranche complémentaire de 300 millions d'euros relative à l'emprunt obligataire émis en mai 2008 à 10 ans, ii) d'une tranche complémentaire d'emprunt obligataire indexé sur l'inflation de 115 millions d'euros, et iii) d'un emprunt obligataire de 500 millions de livres sterling (soit environ 590 millions d'euros).

Le *Credit Default Swap* 5 ans de France Télécom est resté relativement stable en 2008, par rapport au marché, avec une moyenne d'environ 97 points de base.

Liquidité des placements

France Télécom place ses excédents de trésorerie en titres de créances négociables (TCN), OPCVM et dépôts à terme. Ces placements court terme privilégient la liquidité et sont donc majoritairement investis à moins de trois mois.

Lissage des échéances de la dette

Les échéances de dette sont réparties de manière homogène sur les prochaines années, ce qu'illustre la maturité moyenne de l'endettement net qui atteignait 7,5 ans fin 2008.

Le tableau suivant détaille, pour chaque passif financier présenté au bilan, les flux futurs de trésorerie non actualisés. Les principales hypothèses retenues dans cet échéancier sont les suivantes :

- les montants en devises sont convertis au cours de clôture ;
- les intérêts futurs à taux variable sont figés sur la base du dernier coupon fixé, sauf dans le cas d'une meilleure estimation ;
- les TDIRA étant une dette perpétuelle, le remboursement du nominal est pris en compte à une date indéterminée. En outre, à partir du 1^{er} janvier 2010 les intérêts passant à taux variable sur une durée indéterminée (voir note 21.3), les intérêts à payer à partir de cette période ne sont plus ventilés (intégrer les intérêts aurait conduit à communiquer une information non pertinente) ;
- les échéances des lignes de crédit *revolving* sont positionnées à la date de maturité contractuelle.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2008	S1 2009		S2 2009	
			Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts
TDIRA	21	2 860	-	171	-	-
Emprunts obligataires, hors TDIRA	21	29 932	930	967	2 500	775
Emprunts bancaires	21	3 670	561	108	573	83
Dettes de location financement	21	1 233	80	26	28	23
Billets de trésorerie	21	603	600	4	-	-
Banques créditrices	21	132	132	-	-	-
Dettes de titrisation	21	1 231	436	-	795	-
Autres passifs financiers	21	224	45	4	46	3
Dettes financières au coût amorti, hors dettes fournisseurs		39 885	2 784	1 280	3 942	884
Engagement d'achat des actionnaires minoritaires	21	55	52	-	-	-
Garantie de prix Amena	22	810	810	-	-	-
Dérivés passifs	22	1 195	41	27	1	42
Dérivés actifs	22	(915)	(84)	(29)	(29)	5
Endettement financier brut après instruments dérivés		41 030	3 603	1 278	3 914	931
Dépôts clients		133	-	-	-	-
Dettes fournisseurs		10 017	8 728	12	707	11
TOTAL PASSIFS FINANCIERS (Y COMPRIS DÉRIVÉS ACTIFS)		51 180	12 331	1 290	4 621	942

(1) Les montants indiqués dans cette colonne permettent de faire le lien entre la ventilation des nominaux et le solde au bilan.

Au 31 décembre 2008, la position de liquidité de France Télécom est suffisante pour couvrir les engagements de 2009 liés à l'endettement financier :

	Note	Période close le
		31 décembre 2008
Banques créditrices	21	(132)
Disponibilités et quasi-disponibilités	17 et 18	4 800
Autres actifs financiers à la juste valeur, hors instruments dérivés	18	611
Montant disponible des facilités de crédit	21	9 124
Position de liquidité		14 403

2010		2011		2012		2013		2014 et au-delà		Date indé-terminée	Eléments non monétaires ⁽¹⁾
Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	Nominaux	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 248	(388)
3 186	1 548	3 670	1 274	2 510	1 137	3 500	1 026	12 748	8 623		888
675	137	858	102	509	84	138	50	327	25		29
75	45	88	42	103	38	168	32	631	80		60
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		3
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-
8	5	15	5	12	4	11	4	89	13		(2)
3 944	1 735	4 631	1 423	3 134	1 263	3 817	1 112	13 795	8 741	3 248	590
3	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-
-	63	839	-	106	20	-	38	58	362		150
(1)	(18)	(21)	(30)	-	(22)	-	(10)	115	(222)		(895)
3 946	1 780	5 449	1 393	3 240	1 261	3 817	1 140	13 968	8 881	3 248	(155)
-	-	-	-	-	-	-	-	133	-		-
104	37	36	11	30	11	29	11	300	138		83
4 050	1 817	5 485	1 404	3 270	1 272	3 846	1 151	14 401	9 019	3 248	(72)

Garanties-espèces sur dérivés

Le Groupe a négocié des accords de garantie-espèces (*cash collateral*) pouvant entraîner un règlement ou un encaissement mensuel à certaines contreparties bancaires, correspondant à la variation de la valeur de marché (*mark to market*) des instruments dérivés mis en place avec ces contreparties. Le montant de ces dépôts évolue donc selon la valorisation de l'ensemble des produits financiers en fonction de la variation des taux et des devises et du montant du seuil des franchises fixées dans les contrats (donc

de manière non linéaire et non identique par instrument). Pour France Télécom S.A., le montant du dépôt est fortement corrélé aux variations du dollar US, étant donné l'importance des *cross-currency swaps* "emprunteur euros/prêteur dollar US" dans le portefeuille de dérivés. Les valeurs de marché des couvertures de change ayant augmenté sur la période, notamment en raison de l'appréciation du cours euro-dollar US, le montant du dépôt s'élève à 238 millions d'euros au 31 décembre 2008 (788 millions d'euros au 31 décembre 2007). Ces dépôts sont présentés en "prêts et autres créances" (voir note 17).

Evolution de la notation de France Télécom

Au 31 décembre 2008, comme au 31 décembre 2007, la notation de France Télécom est la suivante :

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch IBCA
Sur la dette à long terme	A-	A3	A-
Perspective	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F1

Une partie de la dette (4,8 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2008) possède des clauses de *step-up*. Ce montant ne comprend pas les TDIRA dont les clauses de *step-up* sont décrites en note 21.

En l'absence de modification de la notation de France Télécom en 2008, les clauses de *step-up* n'ont pas été activées.

27.4 Gestion des covenants

Engagements en matière de ratios financiers

France Télécom S.A. et TP Group n'ont pas de ligne de crédit ou d'emprunt soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Au titre de son contrat de financement bancaire signé en 2003, FT España doit respecter les ratios suivants :

- le ratio EBITDA/charges financières doit être supérieur ou égal à 6,00 (EBITDA et charges financières tels que définis dans les contrats passés avec les établissements financiers) ;
- le ratio dette nette bancaire/EBITDA doit être inférieur ou égal à 2,60 (dette nette bancaire et EBITDA tels que définis dans les contrats passés avec les établissements financiers) ;

Au titre de ses contrats de financement bancaire signés en 2005, 2007 et 2008, ECMS doit respecter le ratio suivant :

- le ratio dette senior nette/EBITDA doit être inférieur ou égal à 3,00 (dette senior nette et EBITDA tels que définis dans les contrats passés avec les établissements financiers).

Par ailleurs, au titre de son contrat de financement bancaire signé en 2005, ECMS doit également respecter la condition suivante :

- la dette senior nette doit être inférieure à 9,7 milliards de livres égyptiennes (dette senior nette telle que définie dans les contrats passés avec les établissements financiers).

Au 31 décembre 2008, ces ratios sont respectés.

En ce qui concerne les contrats de financements structurés, les programmes de cession de créances commerciales de France Télécom S.A. comprennent plusieurs cas d'amortissement (i) l'amortissement normal à la date d'arrêt contractuel des programmes (ii) un amortissement anticipé, notamment en cas de dégradation de la note à long terme de France Télécom à BB- ou Ba3. En cas d'amortissement anticipé, les conduits de titrisation cessent de participer au financement de nouvelles créances et les encaissements sur créances antérieurement cédées servent à désintéresser progressivement les porteurs de parts.

Engagements en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par France Télécom, notamment la ligne de crédit syndiquée de 8 milliards d'euros mise en place le 20 juin 2005 ainsi que les emprunts émis dans le cadre du programme d'EMTN, ne contiennent pas de clauses de défauts croisés ou de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative. Lorsqu'elles existent, les clauses d'exigibilité anticipée prévoient que la défaillance au titre d'un contrat n'entraîne pas de façon automatique le remboursement accéléré des autres contrats.

27.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie

Les instruments financiers susceptibles d'exposer France Télécom à une concentration du risque de contrepartie sont essentiellement les créances clients, les disponibilités, les placements et les instruments financiers dérivés.

France Télécom considère que la concentration du risque de contrepartie lié aux comptes clients est extrêmement limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. Par ailleurs, la valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur nette comptable engagée. Une analyse du risque de crédit sur les créances clients nettes échues est effectuée en note 17.

La politique de France Télécom est de placer ses disponibilités, quasi-disponibilités et ses titres de placement auprès d'institutions financières et de groupes industriels ayant une notation long terme supérieure ou égale à A-/A3. Les placements réalisés avec des contreparties ayant une notation inférieure se font de façon marginale ; il s'agit alors des meilleures notations existant localement.

France Télécom conclut des contrats de taux d'intérêt et de gestion du risque de change avec des institutions financières de premier rang. Des contrats de collatéralisation sont mis en place avec les principales contreparties avec lesquelles les

expositions sont les plus significatives. France Télécom estime que les risques de défaillance de ces contreparties sont faibles dans la mesure où des contrôles sont exercés sur leur notation et où la perte financière qui serait induite par la défaillance de la contrepartie fait l'objet de limites. Ces limites sont fixées en tenant compte de la notation et des capitaux propres de chaque institution financière mais aussi selon des analyses périodiques menées au sein de la Direction des financements et de la trésorerie. L'engagement maximum est ensuite déterminé sur la base des montants notionnels des contrats de taux et de change ouverts, auxquels sont appliqués des coefficients variant selon la durée résiduelle de l'opération et le type de transaction. Ces ratios sont suivis régulièrement afin de refléter le risque. Un suivi des limites est communiqué quotidiennement au trésorier du Groupe et au responsable de la salle des marchés.

27.6 Risque du marché des actions

Au 31 décembre 2008, France Télécom S.A. ne dispose pas d'option d'achat sur ses propres titres et détient 10 113 380 actions propres (voir note 20.2). Par ailleurs, l'exposition du Groupe au risque de marché sur les actions des sociétés cotées incluses dans les actifs disponibles à la vente est non significative et les OPCVM détenus à la clôture ne contiennent pas de part investie en actions. Le groupe France Télécom est exposé au risque actions au travers des actifs de couverture de certains de ses plans de retraite (voir note 23) et de manière limitée au travers des plans d'attribution gratuite d'actions et de rémunération assimilée (voir note 26.1).

Enfin, la représentation au bilan des actifs de France Télécom peut être affectée par la valeur de marché des actions des filiales car celle-ci constitue un des éléments de mesure des tests de perte de valeur.

27.7 Management du capital

France Télécom gère son capital dans le cadre d'une politique financière équilibrée, destinée à la fois à assurer un accès souple aux marchés de capitaux, y compris pour investir dans des projets créateurs de valeur, et à rémunérer de façon attractive les actionnaires. Cette rémunération est établie en fonction du *cash flow* organique du Groupe, tout en tenant compte des pratiques du secteur.

Le *cash flow* organique est le flux net de trésorerie généré par l'activité diminué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (nettes de la variation des fournisseurs d'immobilisations) et augmenté des produits de cession d'actifs corporels et incorporels. Le *cash flow* organique n'est pas explicitement défini par les normes IFRS comme élément de mesure de la performance financière et peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

Cette politique a conduit France Télécom à établir des objectifs de dette financière nette/EBITDA et de rémunération des actionnaires.

L'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) correspond au résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et avant pertes de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations. Outre les rubriques de l'indicateur Marge Brute Opérationnelle (MBO) utilisé jusqu'ici, l'EBITDA inclut la participation et la rémunération en actions des salariés, le résultat des cessions d'actifs, les coûts des restructurations et le résultat des entités mises en équivalence. L'EBITDA est un complément d'information et ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat d'exploitation. L'EBITDA ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes IFRS comme élément de mesure de la performance financière et n'est pas directement comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

Les objectifs pour l'année 2009 sont les suivants :

- Le Groupe va poursuivre sa politique de désendettement, avec un ratio dette nette sur EBITDA inférieur à 2 afin de préserver son indépendance et sa flexibilité,
- Le Groupe conservera un taux de distribution supérieur ou égal à 45% du *cash flow* organique, tout en maintenant une position de liquidité importante.

	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Ratio d'endettement financier net/MBO	1,85	1,99
Cash flow organique (en millions d'euros)	8 016	7 818
Dividendes versés par la société mère (en millions d'euros)	(4 949) ⁽¹⁾	(3 117)

(1) Dont 1 563 millions d'euros versés au titre de l'acompte sur dividende 2008.

NOTE 28 Autres informations relatives à la juste valeur des actifs et passifs financiers

Les principales méthodes et hypothèses utilisées pour estimer la juste valeur des instruments financiers sont décrites ci-dessous.

Actifs disponibles à la vente

La valeur de marché des titres de participation non consolidés de sociétés cotées et des titres de placement cotés correspond à leur valeur boursière en fin de période.

Les titres non cotés sont évalués en fonction des éléments disponibles (valeur de transaction, valeur actuelle des flux de trésorerie futurs, multiples de sociétés comparables).

Prêts et créances

France Télécom considère que la valeur au bilan de la trésorerie, des créances clients, ainsi que des divers dépôts de garantie, est une bonne approximation de la valeur de marché, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

Actifs à la juste valeur par résultat

Pour les placements à très court terme comme les dépôts, les certificats de dépôts, les billets de trésorerie ou les titres de créances négociables, France Télécom considère que la valeur nominale des placements, complétée des intérêts courus le cas échéant, est une bonne approximation de la valeur de marché.

La valeur de marché des OPCVM correspond à la dernière valeur liquidative.

Passifs financiers au coût amorti

Pour les dettes fournisseurs et les dépôts reçus, France Télécom considère que la valeur au bilan est une bonne approximation de la valeur de marché, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

La valeur de marché des dettes financières est déterminée en utilisant :

- la valeur boursière, pour les emprunts obligataires cotés ainsi que pour les emprunts convertibles, échangeables et indexés ;
- la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux observés en fin de période par France Télécom pour les instruments non cotés.

Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés avec les valeurs fournies par les banques.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

La valeur de marché des engagements fermes ou conditionnels d'achat des intérêts minoritaires est évaluée conformément aux clauses contractuelles.

Instruments dérivés

La valeur de marché de la garantie de prix Amena est déterminée à partir d'un modèle de valorisation d'option d'achat dont les principaux paramètres sont la valeur du marché du sous-jacent et sa volatilité, la durée de vie de l'option et un taux d'intérêt sans risque.

La valeur de marché des autres instruments dérivés est déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux observés en fin de période par France Télécom. Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés avec les valeurs fournies par les banques.

		Période close le					31 décembre 2007	
		31 décembre 2008						
(en millions d'euros)	Note	Valeur comptable	Juste valeur estimée	Cours coté	Modèles avec paramètres observables	Autres	Valeur comptable	Juste valeur estimée
Actifs disponibles à la vente	15	203	203	13	-	190	518	518
Titres de participation cotés		13	13	13	-	-	47	47
Titres de participation non cotés		96	96	-	-	96	354	354
Autres		94	94	-	-	94	117	117
Prêts et créances	17	8 814	8 814	-	-	8 814	9 900	9 900
Créances clients		6 163	6 163	-	-	6 163	6 556	6 556
Disponibilités		1 034	1 034	-	-	1 034	1 303	1 303
Dépôts de garantie et divers		1 236	1 236	-	-	1 236	1 636	1 636
Autres		381	381	-	-	381	405	405
Actifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés	18	4 377	4 377	866	-	3 511	3 212	3 212
OPCVM		866	866	866	-	-	69	69
Autres placements		3 511	3 511	-	-	3 511	3 143	3 143
Passifs financiers au coût amorti	21	50 035	51 008	1 192	34 336	15 480	51 241	52 237
Dettes financières		39 885	40 858	1 192	34 336	5 330	41 226	42 222
Dettes fournisseurs		10 017	10 017	-	-	10 017	10 015	10 015
Autres		133	133	-	-	133	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	21	55	55	-	-	55	78	78
Dérivés nets	22	1 090	1 090	-	280	810	1 960	1 960
Garantie de prix Amena		810	810	-	-	810	516	516
Autres dérivés		280	280	-	280	-	1 444	1 444

La valeur de marché de l'endettement financier net de France Télécom s'élève à 36 832 millions d'euros au 31 décembre 2008 (38 976 millions d'euros au 31 décembre 2007).

NOTE 29 Engagements hors bilan et obligations contractuelles

Au 31 décembre 2008, la Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future de France Télécom, autres que ceux mentionnés dans cette note.

Rappel des engagements et obligations contractuelles reflétées au bilan

Le tableau ci-dessous présente à la clôture de l'exercice l'échéancier des engagements et obligations contractuelles reflétées au bilan. Il reprend l'endettement financier brut après instruments dérivés, les provisions congés fin de carrière, les provisions retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi et la composante capitaux propres des TDIRA.

► ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES REFLÉTÉES AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en millions d'euros)	Bilan au 31 décembre 2008		Echéancier des flux de trésorerie futurs non actualisés					A partir de janvier 2014
	Note	Total/ Plafond	Avant fin décembre 2009	Avant fin décembre 2010	Avant fin décembre 2011	Avant fin décembre 2012	Avant fin décembre 2013	
Endettement financier brut après instruments dérivés	21	41 030	9 726	5 726	6 842	4 501	4 957	22 849
• dont lignes de crédit utilisées ⁽¹⁾		3 137	1 147	756	907	556	172	139
• dont OCEANE et TDIRA ⁽²⁾		3 519	830	-	-	-	-	-
• dont Location financement		1 233	157	120	130	141	200	711
• dont Garantie de prix Amena ⁽³⁾		810	810	-	-	-	-	-
Congés de fin de carrière	24	889	489	310	120	9	-	-
Provisions retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi	23	591	92	124	106	82	72	362
TOTAL		42 510	10 307	6 160	7 068	4 592	5 029	23 211

(1) Avant prise en compte des instruments dérivés.

(2) Montants maximaux hors hypothèse de conversion ou d'échange. Les TDIRA étant une dette perpétuelle, leur remboursement n'est pas pris en compte dans l'échéancier.

(3) Date au plus tôt de l'exécution de la garantie. Voir infra.

Garantie de prix Amena

Lors de l'acquisition par France Télécom des actions d'Auna Operadores de Telecomunicaciones S.A., détenteur de Retevisión Movil S.A. (Amena), intervenue le 8 novembre 2005, les actionnaires détenant le solde des actions composant le capital d'Auna se sont engagés à ne pas les céder pendant trois ans sauf cas particulier d'une cession à une entité espagnole non concurrente de France Télécom. A l'issue de cette période, durant une première période d'un mois (prolongée par accord jusqu'au 5 mars 2009), les actionnaires minoritaires et France Télécom peuvent discuter ensemble d'un éventuel rachat de ces participations. Après le 5 mars 2009 et pendant une période de six mois, certains actionnaires minoritaires pourront décider de procéder à la cession de l'ensemble de leurs actions sous réserve d'avoir préalablement reçu d'un tiers une Bona Fide Offer définie comme étant une offre au moins égale au plancher de valorisation des actions déterminé par deux banques d'investissement. Une fois reçue une Bona Fide Offer, les actionnaires minoritaires devront en notifier France Télécom qui pourra alors décider d'acquiescer ou non elle-même ces actions.

France Télécom s'est engagée, si elle acquiert ces actions, à les acquiescer à un prix au moins égal à 90 % du prix payé en

2005 pour l'acquisition de chaque action d'Auna, augmenté d'un intérêt annuel de 4,5 % capitalisé (le Prix Garanti), et si elle ne les acquiesce pas, à indemniser les actionnaires minoritaires, en cas de vente effective de leur participation, de la différence, si négative, entre le prix de la Bona Fide Offer et le Prix Garanti. Cette garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires s'analyse comptablement comme un instrument dérivé synthétique valorisé au 31 décembre 2008 pour 810 millions d'euros.

Une fois la période de six mois écoulée :

- les actionnaires minoritaires pourront demander à ce que les titres de la société fassent l'objet d'une introduction en bourse. La valorisation des actions devra alors être déterminée par deux banques d'investissement. Jusqu'à la date du dépôt d'un prospectus auprès des autorités boursières, France Télécom pourra à tout moment préempter l'ensemble des actions des actionnaires minoritaires à un prix par action au moins égal au Prix Garanti ;
- France Télécom bénéficiera pendant cinq ans à compter de cette date d'une option d'achat sur les actions des actionnaires minoritaires pour un prix par action égal au plus élevé de (i) la juste valeur des actions et (ii) le Prix Garanti.

29.1 Engagements de location

► LOYERS FUTURS MINIMAUX POUR LES CONTRATS NON RÉSILIALES DE LOCATION PAR ÉCHÉANCE AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en millions d'euros)	Total	Avant fin décembre 2009	Avant fin décembre 2010	Avant fin décembre 2011	Avant fin décembre 2012	Avant fin décembre 2013	A partir de janvier 2014
Location simple ⁽¹⁾	6 184	1 116	1 024	798	651	592	2 003
Location financement ⁽²⁾	1 459	157	120	130	141	200	711

(1) Loyers à caractère de frais généraux (terrains, bâtiments, matériels, véhicules et autres biens), y compris les loyers relatifs aux contrats conclus à la suite des plans de cession d'une partie du parc immobilier (voir infra).

(2) Inclus dans la dette (voir note 21). Y compris (i) les loyers relatifs aux QTE leases de France Télécom S.A. (ii) part des intérêts 286 millions d'euros.

Dans le cadre des cessions d'une partie de ses immeubles, intervenues en 2001, 2002 et 2003, le Groupe s'est engagé à reprendre en location simple via des baux commerciaux, les immeubles concernés à l'exclusion de certains biens libérés à court terme. Le Groupe se réserve la possibilité de renouveler ou

ne pas renouveler ces baux ou de les remplacer à leur terme par de nouveaux contrats à des conditions renégociées. La charge de loyer relative aux immeubles cédés dans le cadre de ces plans de cession s'élève au 31 décembre 2008 à 318 millions d'euros.

29.2 Engagements d'investissement et d'achat de biens et services

► PAIEMENTS DUS PAR ÉCHÉANCE AU 31 DÉCEMBRE 2008

(en millions d'euros)	Total	Avant fin décembre 2009	Avant fin décembre 2010	Avant fin décembre 2011	Avant fin décembre 2012	Avant fin décembre 2013	A partir de janvier 2014
Engagements d'investissement et d'achat de biens et services	5 564	2 835	942	705	515	244	323

Les engagements d'achat de biens et services les plus significatifs conclus par le Groupe résultent de contrats d'achats de terminaux et d'équipements de réseau, de services, de contenus et de liaisons de télécommunications. Ces contrats peuvent faire l'objet d'engagements pluriannuels. Les principaux engagements au 31 décembre 2008 concernent :

- l'achat de capacités de transmission pour un montant global de 1 132 millions d'euros, dont 688 millions d'euros au titre de la mise à disposition de capacités de transmission par satellites (l'échéance de ces engagements s'échelonne jusqu'en 2015 selon les contrats) ;
- les achats d'équipements de téléphonie mobile (portables) pour un montant global de 324 millions d'euros ;
- la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels France Télécom dispose de droits de co-propiété ou d'usage, pour un montant global de 156 millions d'euros ;
- l'acquisition de trois lots parmi les douze qui étaient mis en vente par la Ligue de Football Professionnel concernant les droits de retransmission des matches de Ligue 1 pour les quatre saisons à venir. Le montant total des engagements s'élève à 846 millions d'euros payables par échéance jusqu'en 2012 ;

- l'acquisition de droits de diffusion de contenus, notamment avec des studios de cinéma, pour les besoins du Service Orange Cinéma Séries, pour un montant total estimé de 337 millions d'euros (les échéances de ces engagements s'échelonnent jusqu'en 2014 selon les contrats).

Par ailleurs, au titre des engagements d'investissement chiffrés les plus significatifs du Groupe, FT España s'était engagée à assurer la couverture des zones rurales en Espagne en investissant 368 millions d'euros à partir du 1^{er} janvier 2006. Au 31 décembre 2008, le Groupe considère qu'il a atteint l'objectif et donc que cet engagement a été satisfait. La garantie bancaire, relative à cet engagement sera levée dès que l'administration espagnole aura effectué les vérifications nécessaires et notifié à FT España son accord sur l'accomplissement de l'engagement.

Les engagements du Groupe à l'égard des autorités administratives en matière de couverture de réseau, nombre d'abonnés et qualité du trafic, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, imposent des dépenses d'investissement significatives au cours des années futures pour déployer et améliorer les réseaux. Ces engagements ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus car ils ne sont pas chiffrés. Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. La Direction estime que le Groupe a la capacité de remplir ces engagements envers les autorités administratives.

29.3 Garanties

Garanties données à des tiers dans le cadre de l'activité

Le Groupe accorde certaines garanties à des tiers (établissements financiers, clients, partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles de France Télécom S.A. ou de ses filiales consolidées dans le cadre de leurs activités courantes. Ces garanties ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous car elles ne sont pas de nature à augmenter les engagements du Groupe par rapport aux engagements initiaux pris par les entités concernées.

(en millions d'euros)	Total/Plafond	Avant fin décembre 2009	Avant fin décembre 2010	Avant fin décembre 2011	Avant fin décembre 2012	Avant fin décembre 2013	A partir de janvier 2014
Garanties données à des tiers par France Télécom dans le cadre de l'activité	173	31	6	3	15	21	97

Il n'existe pas de garanties significatives qui aient été données par le Groupe pour couvrir les engagements de filiales consolidées dans lesquelles il existe des intérêts minoritaires significatifs.

Les principaux engagements du Groupe au titre des dettes financières sont décrits en note 27.

Des titres de participation et divers autres actifs ont été nantis (ou donnés en garantie) par France Télécom en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires et de lignes de crédit (voir note 29.5).

Garanties d'actifs et de passifs données dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession conclus entre des sociétés du Groupe et les acquéreurs de certains actifs, filiales ou participations, le Groupe a accepté des clauses de garanties d'actif et de passif. Les contrats de cession significatifs prévoient toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2008, les principales garanties en cours sont celles qui ont été accordées :

- à Tower Participations et ses filiales dans le cadre de la cession de TDF : elles sont plafonnées à 636 millions d'euros. Au 31 décembre 2008, seules subsistent certaines garanties spécifiques, notamment en matière fiscale et de droit de l'environnement ;
- à Deutsche Telekom dans le cadre de la cession des activités mobile et Internet au Pays-Bas. Les garanties sont plafonnées à 260 millions d'euros et expireront en 2009, sauf les garanties en matière fiscale qui sont plafonnées à 400 millions d'euros et expireront à l'issue des délais légaux de prescription ;
- dans le cadre des cessions de Casema et Orange Danemark. Au 31 décembre 2008, seules subsistent des garanties en matière fiscale.

La Direction estime soit que la mise en jeu de ces garanties est peu probable, soit que les conséquences éventuelles de leur mise en jeu sont non significatives par rapport aux résultats et à la situation financière du Groupe.

Garanties données à des tiers dans le cadre des QTE leases France Télécom S.A.

(en millions d'euros)	Total	Avant fin décembre 2009	Avant fin décembre 2010	Avant fin décembre 2011	Avant fin décembre 2012	Avant fin décembre 2013	A partir de janvier 2014
Garanties données à des tiers par France Télécom dans le cadre de QTE leases France Télécom S.A.	332	-	9	-	10	-	313

Lors d'opérations croisées de location avec des tiers distincts ("QTE leases"), France Télécom a donné à des investisseurs puis repris en location certains de ses équipements de télécommunications. Dans le cadre de ces opérations, France Télécom a garanti aux investisseurs les paiements futurs des loyers qui s'élèvent au 31 décembre 2008 à 435 millions de dollars.

Dans le cadre de ces QTE leases, France Télécom a par ailleurs contre garanti les banques qui ont accordé des lettres de crédit au bénéfice des investisseurs. Au 31 décembre 2008, le montant cumulé des lettres de crédit s'élève à 28 millions de dollars après prise en compte des opérations dénouées en décembre 2008.

France Télécom estime que le risque de mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est négligeable.

29.4 Engagements d'acheter ou de souscrire des titres

Engagements inconditionnels

Dans le cadre de l'accord d'investissement signé en septembre 2008 avec ses partenaires dans Orange Uganda (voir note 3), France Télécom s'est engagée à participer au financement de la société à travers une augmentation de capital de 68 millions de dollars qui sera réalisée en 3 tranches à partir de mai 2009. A ce titre, France Télécom devra souscrire à hauteur de sa quote-part de 53 % et pourra en outre être amenée à se substituer le cas échéant aux autres actionnaires qui souhaiteraient ne pas souscrire. Le montant maximum de cet engagement s'élève donc à 68 millions de dollars.

Au 31 décembre 2008, France Télécom n'a pas d'autre engagement significatif d'acheter ou de souscrire des titres de manière inconditionnelle.

Engagements conditionnels

Dans le cadre d'accords conclus entre France Télécom et ses partenaires au sein de filiales communes, France Télécom s'est engagée, sous certaines conditions, à acheter des titres détenus par ces partenaires ou à souscrire à l'émission de nouveaux titres ou à céder ses participations. Au 31 décembre 2008, les principaux accords concernent Mobinil (Egypte), Sonaecom (Portugal) et Orange Austria (ex-One).

(en millions d'euros)	Total	Avant fin décembre 2009	Avant fin décembre 2010	Avant fin décembre 2011	Avant fin décembre 2012	Avant fin décembre 2013	A partir de janvier 2014
Engagements conditionnels d'acheter ou de souscrire des titres ⁽¹⁾	314	-	6	18	-	-	290

(1) Lorsque la fourchette de l'échéance couvre plusieurs exercices, l'engagement est classé à la date au plus tôt. Lorsque l'échéance est indéterminée, l'engagement est positionné à la date la plus lointaine. Comprend principalement Mobinil (Egypte) en cas de changement de contrôle de l'une des parties.

Mobinil (Egypte)

L'accord d'actionnaires qui régit les relations entre France Télécom et Orascom prévoit qu'en cas de changement de contrôle de l'une des parties, celle-ci dispose d'une option de vente de ses titres tandis que l'autre partie dispose d'une option d'achat portant sur ces mêmes titres. Le prix d'exercice des options de vente est égal à la valeur de marché des titres déterminée à partir du cours de l'action ECMS, société cotée dont la capitalisation boursière s'élevait à 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2008 et détenue à 51 % par Mobinil, elle-même détenue à 71,25 % par France Télécom. Sur cette base, au 31 décembre 2008, le montant maximum de l'engagement d'achat de France Télécom s'élèverait à 272 millions d'euros.

L'accord d'actionnaires qui régit les relations entre France Télécom et Orascom au sein de Mobinil prévoit qu'en cas de désaccord grave et faute de pouvoir le résoudre à l'amiable, les parties, constatant le blocage, peuvent engager une procédure d'enchère ayant pour objet l'acquisition des titres de l'autre partie. Le prix initialement proposé ne peut alors être inférieur à la valeur de marché des titres déterminée à partir du cours de l'action ECMS. Le 8 août 2007, Orascom a engagé une procédure arbitrale à propos de l'applicabilité de cette clause (voir Note 30).

Sonaecom (Portugal)

Dans le cadre des accords signés en juin 2005 ayant conduit France Télécom à prendre une participation dans Sonaecom, Sonae disposait d'une option d'achat et France Télécom d'une option de vente pouvant être exercées au cas où, au terme d'une période initiale de trois ans, le partenariat stratégique entre Sonaecom et France Télécom n'aurait pas été renouvelé. Ce partenariat stratégique ayant été renouvelé en octobre 2008, pour une nouvelle période de trois ans et à de nouvelles

conditions, les options de France Télécom et de Sonae sont tombées.

Sous-groupe Orange Austria (ex-One)

Dans le cadre de leur acquisition de la totalité du capital d'Orange Austria (ex-One), le fonds d'investissement Mid Europa Partners (MEP) et France Télécom ont signé un pacte d'actionnaires qui décrit en particulier les conditions applicables aux transferts des actions. Dans ce cadre, les parties sont convenues de ne pas céder leurs participations pendant quatre ans à compter de l'acquisition (soit jusqu'au 2 octobre 2011). France Télécom a consenti à MEP, une option d'achat à prix de marché de ses actions détenues dans la société dans le cas où France Télécom réaliserait des acquisitions résultant en un conflit d'intérêt. A l'issue de la période d'incessibilité, chaque actionnaire disposera d'un droit de premier refus sur les actions de l'autre partie si cette dernière souhaite les céder. Par ailleurs, France Télécom bénéficie d'une option d'achat sur les titres détenus par MEP à l'issue de la période d'incessibilité.

29.5 Engagements liés au personnel autres que les engagements de retraites et assimilés

Au titre du droit individuel à la formation (entités françaises du groupe France Télécom), le volume des heures acquises mais non consommées des droits est d'environ cinq millions d'heures au 31 décembre 2008.

Conformément aux principes comptables décrits en note 2, France Télécom n'a pas constaté de provision à ce titre dans les comptes au 31 décembre 2008.

29.6 Actifs faisant l'objet d'engagements

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier, à la date de clôture, la capacité de l'entreprise à disposer librement de ses actifs.

(en millions d'euros)	Note	Période close	
		31 décembre 2008	31 décembre 2007
Actifs détenus en location financement	29.6.1	602	573
Actifs immobilisés nantis ou hypothéqués	29.6.2	1 261	1 553
Actifs circulants grevés de sûretés réelles		210	377
Créances titrisées		2 526	2 653
TOTAL		4 599	5 156

Actifs détenus en location financement

Le montant des actifs détenus en location financement comprend notamment 143 millions d'euros, au titre de l'opération de désendettement de fait (in substance defeasance) d'Orange au Royaume-Uni au 31 décembre 2008 (219 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Actifs immobilisés nantis ou hypothéqués

Les actifs immobilisés nantis ou hypothéqués correspondent aux biens donnés en garanties :

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre 2008		
	Total du poste de bilan (a)	Montant d'actif nanti ou hypothéqué (b)	Pourcentage (a)/(b)
Immobilisations incorporelles nettes (hors écarts d'acquisition)	14 451	4	0 %
Immobilisations corporelles nettes	26 534	11	0 %
Prêts et créances non courants ⁽¹⁾	1 554	1 246	80 %
Autres ⁽²⁾	37 090	- ⁽³⁾	n/a
TOTAL DE L'ACTIF NON COURANT	79 629	1 261	2 %

(1) Dont 1 005 millions d'euros (nominal + intérêts) sur le compte séquestre au titre de la procédure de la Commission européenne portant sur le régime particulier de la taxe professionnelle (voir notes 17.2 et 30).

(2) Inclut les écarts d'acquisition nets, les titres mis en équivalence, les actifs disponibles à la vente et les impôts différés actifs nets.

(3) La valeur au bilan des titres Orange Austria (ex-One) qui ont été nantis est égale à zéro (voir note 14).

NOTE 30 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, le groupe France Télécom est impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives.

Les charges pouvant résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

Au 31 décembre 2008, le montant des provisions pour risques enregistrées par le groupe France Télécom au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué, s'élève à 495 millions d'euros (472 millions d'euros au 31 décembre 2007). France Télécom n'en fournit pas le détail, considérant que la divulgation du montant de provision par litige est de nature à causer au Groupe un préjudice sérieux.

Les procédures susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière de France Télécom sont les suivantes :

Litiges relatifs au droit de la concurrence

France Télécom fait l'objet d'un certain nombre de procédures contentieuses intentées par des concurrents arguant de pratiques qu'ils jugent anticoncurrentielles dont ils demandent généralement la cessation. En cas de condamnation de France Télécom au fond, ces procédures peuvent aussi conduire à des amendes. Des concurrents peuvent également demander

devant les juridictions civiles et commerciales l'indemnisation du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait de ces pratiques.

Procédures devant la Commission européenne et les juridictions communautaires

■ En janvier 2003, la Commission européenne a lancé une enquête sur d'éventuelles aides d'Etat en faveur de France Télécom. Cette procédure formelle d'examen portait notamment sur le régime particulier de taxe professionnelle découlant du statut historique de France Télécom mis en place par la loi du 2 juillet 1990 et appliqué de 1991 à 2002.

Dans une décision du 2 août 2004, la Commission a indiqué que ce régime était incompatible avec le Traité de l'Union européenne et a demandé à l'Etat d'obtenir de France Télécom le remboursement d'un montant d'aide qu'elle estimait, dans l'attente d'un chiffrage précis, compris entre 798 millions d'euros et 1,140 milliard d'euros plus intérêts.

France Télécom a déposé en janvier 2005 un recours en annulation contre cette décision devant le Tribunal de Première Instance des Communautés européennes (TPICE). L'Etat français avait de son côté formé un recours équivalent en octobre 2004. En octobre 2006, la Commission européenne a saisi la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) pour faire constater un manquement des autorités françaises concernant l'exécution de sa décision.

Le 18 octobre 2007, la CJCE a estimé que les autorités françaises avaient manqué à leur obligation d'exécuter cette décision dans les délais impartis. A la suite de cet arrêt, France Télécom a placé sur un compte séquestre, dans l'attente de la décision définitive sur le fond, le montant de

757 millions d'euros porté à 813 millions d'euros le 6 février 2008 puis à 964 millions d'euros le 30 juillet 2008 à la suite de discussions entre les autorités françaises et les services de la Commission auxquelles France Télécom a été associée. Cette somme correspond à l'évaluation de la prétendue aide d'Etat faite par la Commission mais ne préjuge en rien d'un accord des autorités françaises ou de France Télécom quant à l'existence d'une aide, à la possibilité d'en déterminer le montant et à l'évaluation qui en a été faite par les services de la Commission. Le montant séquestré sera transféré à l'Etat en cas de rejet du recours en annulation de la décision de la Commission du 2 août 2004 devant le TPICE. Dans le cas contraire, il sera rendu à la pleine disposition de France Télécom.

La procédure orale devant le TPICE est intervenue le 18 novembre 2008. La décision du tribunal est attendue en 2009.

A la suite de la procédure orale, l'appréciation du risque dans ce litige n'est pas modifiée et le risque reste classé en passif éventuel au sens de la norme IAS 37 "Provisions, actifs et passifs éventuels".

- En décembre 2001, à la suite d'une enquête sectorielle sur les conditions de la mise en œuvre du dégroupage de la boucle locale et de l'accès aux services haut débit dans les Etats membres de l'Union européenne, la Commission européenne a notifié à Wanadoo une communication de griefs au sujet de la tarification de ses services d'accès à Internet à haut-débit Wanadoo ADSL et Pack eXtense. En juillet 2003, la Commission européenne a condamné Wanadoo à 10,35 millions d'euros d'amende pour abus de position dominante entre mars 2001 et octobre 2002. Le 30 janvier 2007, le TPICE a confirmé cette décision. France Télécom a déposé un recours devant la Cour de justice des Communautés européennes. Une décision est attendue en avril 2009.

- Le 20 mai 2008, la Commission européenne a annoncé l'ouverture d'une enquête approfondie concernant le mode de financement des retraites des fonctionnaires de l'Etat attachés à France Télécom. L'ouverture de cette enquête fait suite à une plainte de Bouygues Télécom déposée en 2002.

Le régime de retraite mis en place par la loi du 26 juillet 1996 a eu pour objet et pour effet d'aligner le dispositif de financement des retraites des agents fonctionnaires de l'Etat de France Télécom sur celui applicable aux entreprises concurrentes de France Télécom pour leurs salariés. Dans le cadre du nouveau dispositif mis en place par la loi de 1996, France Télécom a versé à l'Etat en 1997 une contribution forfaitaire exceptionnelle de 5,7 milliards d'euros et s'acquitte, depuis, d'une cotisation libératoire annuelle.

France Télécom considère que le régime de retraite mis en place en 1996 s'est limité à libérer la Société d'un désavantage structurel et que cette réforme ne contient pas d'élément d'aide d'Etat. Elle a présenté des observations en qualité de tiers intéressé à la procédure. La Commission n'est tenue par aucun délai pour rendre sa décision mais

le règlement CE n° 659/1999 prévoit un délai indicatif de 18 mois postérieurement à l'ouverture de la procédure.

- En septembre 2008, la Commission européenne a effectué une inspection dans les locaux de TP S.A. et de sa filiale PTK Centertel visant à réunir des éléments sur une éventuelle infraction au droit de la concurrence sur le marché du haut débit. A ce stade de la procédure, il n'est pas possible de dire quelles seront les suites données par la Commission à cette inspection, étant précisé que la Commission européenne n'est tenue par aucun délai dans le cadre de la réalisation de ses enquêtes. TP S.A. a déposé un recours devant le TPICE contre la décision de la Commission européenne ordonnant cette inspection.

Procédures devant les autorités nationales de concurrence

- Bouygues Télécom Caraïbe et Outremer Telecom ont saisi le Conseil de la concurrence respectivement en juillet 2004 et juillet 2005 d'une plainte visant les pratiques d'Orange Caraïbe et de France Télécom sur les marchés mobiles et fixe vers mobiles aux Antilles et en Guyane. La plainte initiale de Bouygues Télécom Caraïbe a donné lieu à l'adoption par le Conseil de mesures conservatoires à l'encontre d'Orange Caraïbe en décembre 2004. Saisie d'un recours d'Orange Caraïbe contre cette décision, la Cour d'appel de Paris a, le 28 janvier 2005, confirmé ces mesures conservatoires dans leur principe et prorogé les délais de mise en œuvre de deux d'entre elles. Une instruction au fond a été ouverte en décembre 2005. En mai 2007, le Conseil de la concurrence a joint les deux affaires. Le 5 août 2008, il a notifié un certain nombre de griefs concernant notamment des pratiques tarifaires et des pratiques d'exclusivité accordées aux distributeurs, notification à laquelle il a été répondu en novembre 2008. La procédure pourrait se poursuivre en 2009.

- Le 1^{er} décembre 2005, le Conseil de la concurrence a condamné Orange France à une amende de 256 millions d'euros pour avoir mis en œuvre, avec SFR et Bouygues Télécom, des pratiques d'entente qui auraient restreint le jeu de la concurrence sur le marché de la téléphonie mobile. Les pratiques en cause consistent en des échanges d'informations stratégiques et en un accord de stabilisation de parts de marché entre 2000 et 2002. France Télécom a payé l'amende en 2005. Le 12 décembre 2006, la Cour d'appel de Paris a rejeté le recours d'Orange France et le 29 juin 2007, la Cour de cassation a partiellement cassé l'arrêt de la Cour d'appel. Orange France a saisi la Cour d'appel de renvoi. L'audience de plaidoirie devant la Cour est intervenue le 20 janvier 2009 et l'arrêt de la Cour devrait être connu le 11 mars 2009.

- Le 10 octobre 2006, Bouygues Télécom a saisi le Conseil de la concurrence d'une plainte relative à des pratiques mises en œuvre par Orange France et SFR sur le marché de la téléphonie mobile en France métropolitaine. Cette plainte a donné lieu à la notification d'un grief le 19 mars 2008 puis à un rapport définitif le 7 août mettant en cause une pratique de ciseau tarifaire de juin 2005 à juillet 2007 entre le tarif de la terminaison d'appel mobile et le prix de détail de certaines offres Grand Public intégrant de l'illimité on-net sur

les réseaux Orange ou SFR. L'audience devant le Conseil de la concurrence devenu Autorité de concurrence devrait se tenir avant la fin du premier trimestre 2009. En avril 2008, Bouygues Télécom a de nouveau saisi le Conseil de la concurrence d'une plainte concernant le marché des mobiles non résidentiels. Cette plainte est en cours d'instruction.

- Le 14 août 2007, France Télécom a été informée que Free avait saisi le Conseil de la concurrence d'une plainte au fond à son encontre concernant le déploiement des réseaux de fibre optique en France, plainte assortie d'une demande de mesures conservatoires visant à contraindre France Télécom à donner accès à ses infrastructures de génie civil pour le déploiement du très haut débit notamment à un tarif orienté vers les coûts et, dans l'attente, à lui interdire de commercialiser son offre de détail et de déployer ses propres infrastructures en dehors de Paris. Le 12 février 2008, le Conseil de la concurrence a rejeté la demande de mesures conservatoires. Le Conseil a pris acte que France Télécom s'était engagée depuis octobre 2007 devant l'Arcep dans un processus constructif d'élaboration d'une offre d'accès à ses fourreaux. Il a considéré dès lors qu'il n'y avait aucune atteinte grave et immédiate à la concurrence justifiant le prononcé des mesures demandées. Il a en revanche décidé de poursuivre l'instruction au fond du dossier. Parallèlement à cette instruction, France Télécom a développé son offre de génie civil et a par ailleurs mené des travaux avec les autres opérateurs sous l'égide de l'Arcep concernant la mutualisation des équipements dans les immeubles. Ces travaux ont abouti à un accord en décembre 2008.
- Le 18 septembre 2008, le Conseil de la concurrence a notifié à France Télécom une plainte au fond assortie de demandes de mesures conservatoires déposée par Bouygues Télécom pour entente illicite avec Apple relative aux conditions de distribution de l'i-phone sur le marché français. Le 17 décembre 2008, le Conseil a fait droit aux demandes de mesures conservatoires en imposant notamment la suspension de l'exclusivité liant Orange et ses distributeurs à Apple, décision confirmée par la Cour d'appel de Paris le 4 février 2009. France Télécom a déposé un pourvoi en cassation.
- En Suisse, l'enquête de la Commission de la concurrence commencée fin 2002 sur les tarifs de terminaison d'appels des opérateurs mobiles est toujours en cours. Le 16 février 2007, la Commission a prononcé à l'encontre de Swisscom Mobile une amende de 333 millions de Francs suisses pour avoir abusé de sa position dominante sur le marché de la terminaison d'appels antérieurement au 1^{er} juin 2005, date à laquelle Swisscom Mobile a réduit ses tarifs de manière significative. La Commission n'a pas sanctionné Orange et TDC (Sunrise) pour les prix de terminaison d'appels pratiqués au cours de cette période mais a ouvert une enquête pour la période postérieure au 1^{er} juin 2005. Une décision pourrait être rendue en 2009.
- Le 22 février 2007, l'Autorité polonaise des communications électroniques a imposé à TP S.A. une amende de 339 millions de zlotys (82 millions d'euros) pour avoir fixé librement les tarifs de ses offres Internet (Neostrada) sans respecter la règle de fixation de ces tarifs sur la base de leur coût imposée par la loi polonaise sur les télécommunications. La Commission

européenne a indiqué que l'analyse de marché sur laquelle se fonde cette décision de l'Autorité est incorrecte. TP S.A. considère que l'Autorité n'était pas fondée à remettre en cause ses tarifs Internet dans la mesure où ces derniers ne sont pas définis comme des services réglementés ; en mars 2007, elle a déposé un recours devant la Cour de la concurrence et de la protection des consommateurs. Une audience prévue le 18 novembre 2008 a été reportée et la nouvelle date d'audience n'a pas encore été fixée.

- En octobre 2007, la Commission nationale de la concurrence espagnole, la CNC, a ouvert une enquête relative à une entente présumée entre les trois principaux opérateurs de téléphonie mobile du pays, Movistar, Vodafone et Orange. Cette enquête fait suite à des plaintes d'associations de consommateurs qui reprochent aux opérateurs de s'être entendus pour augmenter leurs tarifs au 1^{er} mars 2007. En décembre 2008, la direction des enquêtes de la CNC a recommandé à cette dernière de reconnaître l'existence d'une entente illicite mais de ne pas imposer d'amende à Orange ou Vodafone mais seulement à Movistar. La décision de la CNC devrait intervenir au plus tard en juin 2009.

Procédures devant les juridictions civiles et commerciales

- En décembre 2006, Free a assigné France Télécom devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait des pratiques abusives de France Télécom sur le marché de l'accès à Internet haut débit entre 1999 et 2005. Free reproche à France Télécom d'avoir mis en œuvre une stratégie qui, entre 2000 et 2002, l'aurait empêchée de déployer l'ADSL et de recruter de nouveaux clients susceptibles de s'ajouter à ses clients bas débit et, à partir de 2003 et jusqu'en 2005, aurait retardé sa progression sur ce marché. Free demande au Tribunal de condamner France Télécom à lui payer la somme provisionnelle de 500 millions d'euros. En mai 2008, Free a déposé à l'appui de ses réclamations une étude économique faisant apparaître un préjudice théorique de 1,9 milliard d'euros. En décembre 2008, France Télécom a produit un Rapport d'expertise économique et financière concluant à l'absence de préjudice pour Free. France Télécom estime que les demandes de Free ne sont pas fondées, Free ayant été en mesure de bénéficier pleinement du développement et du dynamisme du marché du haut débit en France.
- En 1991, la société Lectiel (anciennement Filetech) a intenté une action devant le Tribunal de commerce de Paris pour pratiques anticoncurrentielles de France Télécom et réclamé communication gratuite de sa base de données annuaires. Après rejet de sa demande en janvier 1994, Lectiel a interjeté appel devant la Cour d'appel de Paris. De nombreuses autres actions ont interféré avec cette demande principale, dont l'action de Lectiel devant le Conseil de la concurrence qui, le 29 septembre 1998, a condamné France Télécom à une amende de 1,52 million d'euros et à donner accès à sa base annuaires "à un tarif orienté vers les coûts". En décembre 2006, Lectiel a porté ses réclamations à 376 millions d'euros et demandé la livraison gratuite de la base annuaires outre sa mise à jour quotidienne sous astreinte de 1,5 million d'euros par jour. Le 30 septembre 2008, la Cour d'appel a débouté

Lectiel de l'intégralité de ses demandes et l'a condamnée à verser 3,9 millions d'euros de dommages et intérêts à France Télécom pour piratage de sa base. Le 23 décembre 2008, le mandataire liquidateur de la société Groupadress qui était intervenue dans la procédure, s'est pourvu en cassation contre l'arrêt.

- Fin janvier 2004, Wanadoo France et Transpac (absorbées depuis par France Télécom S.A.) ont fait l'objet de demandes de la Société Nerim devant le Tribunal de commerce de Paris après que celle-ci eut été assignée pour factures impayées. Nerim prétendait ne rien devoir à Transpac mais qu'au contraire Wanadoo et Transpac se seraient rendues coupables de pratiques anticoncurrentielles, justifiant une réclamation de 57 millions d'euros. En mars 2008, Nerim s'est désistée de sa demande. Cet événement a mis fin à la procédure.
- Le 25 juin 2008, Free a assigné France Télécom en référé devant le Tribunal de commerce de Paris pour obtenir la suspension de la commercialisation du service "Orange Foot" liée à la souscription d'une offre d'accès multiservices ADSL Orange. Le juge des référés a rejeté cette demande le 1^{er} juillet 2008. Free s'est désisté de l'appel qu'elle avait interjeté mais a introduit une procédure au fond réclamant qu'il soit enjoint à France Télécom de cesser de subordonner la souscription de l'offre Orange Foot à la souscription d'un abonnement Orange Internet ainsi que la condamnation de France Télécom à lui verser 5 millions d'euros de dommages et intérêts à parfaire. Free estime son préjudice à 54 millions d'euros. Neuf Cegetel s'est jointe à l'action en réclamant également des dommages et intérêts mais renvoyant pour leur évaluation à une expertise. Le 23 février 2009, le tribunal a enjoint à France Télécom sous astreinte de cesser de subordonner la diffusion du flux TV d'Orange Foot à la souscription d'un abonnement internet haut débit Orange. Il a aussi désigné un collège d'experts en vue de lui permettre d'évaluer le quantum du préjudice subi par Free et Neuf Cegetel. France Télécom a décidé de faire appel de cette décision. France Télécom estime que la dissociation du flux TV dénature la consistance de l'offre Orange Foot qui intègre des fonctions d'interactivité et de délinéarisation nécessairement liées à l'accès. Sur la base de sérieux arguments en droit et en fait, France Télécom a interjeté appel de cette décision. Enfin, France Télécom estime qu'en cas de confirmation de cette décision, les charges qui pourraient éventuellement résulter de la réparation des préjudices allégués n'auront pas d'incidence significative sur sa situation financière et son résultat, et qu'il n'est pas possible à ce jour de quantifier, dans cette hypothèse, l'impact éventuel sur ses comptes des engagements hors bilan vis-à-vis de la Ligue de Football Professionnel (mentionnés en Note 29.2).

Autres litiges

Procédures civiles et commerciales

- Trois procédures ont été engagées devant des juridictions allemandes, liées à l'investissement UMTS engagé en Allemagne en 2000 en partenariat avec la société MobilCom. Cet investissement avait été conclu le 23 mars 2000 par le

contrat dit "Cooperation Framework Agreement" (CFA) puis s'était soldé le 20 novembre 2002 par une transaction, dite "MobilCom Settlement Agreement" (MCSA). Aux termes de cette transaction, France Télécom avait notamment racheté les créances des membres du syndicat bancaire et des équipementiers sur MobilCom pour leur valeur nominale puis abandonné ces créances ainsi que le remboursement des avances d'actionnaires consenties au cours des deux années précédentes, soit un paiement transactionnel d'environ 7 milliards d'euros. Les actions judiciaires ont été engagées soit par le mandataire-liquidateur de la faillite de l'ancien dirigeant de MobilCom, M. Gerhardt Schmid, soit par des actionnaires minoritaires de MobilCom liés à M. Schmid. Elles visent à obtenir le versement de sommes très significatives sur l'allégation d'une mauvaise exécution du CFA et/ou de la violation des lois de protection des minoritaires. Les plaignants reprochent en substance à France Télécom à la fois d'avoir engagé le projet UMTS puis d'y avoir mis fin, et d'avoir imposé cette double décision à MobilCom et son dirigeant de l'époque par le moyen d'une prétendue domination "occulte" ou "de fait".

La première action a été introduite en décembre 2003, devant le Tribunal de Kiel par la société Millenium, actionnaire minoritaire de MobilCom, détenue par Mme Schmid-Sindram. En décembre 2005, la demande a été portée à 5,41 milliards d'euros hors intérêts au titre de son préjudice et de celui de MobilCom en conséquence d'une soi-disant domination de fait (voir infra). Le 30 janvier 2008, le Tribunal s'est déclaré compétent et, le 4 février 2009, il a tenu une audience sur le fond. Sa décision est attendue au cours du premier semestre 2009.

La deuxième action a été initiée en décembre 2003 par Mme Schmid-Sindram et M. Marek, un autre minoritaire de MobilCom qui réclamaient également compensation des conséquences préjudiciables du rapport de domination allégué, qu'ils évaluaient ici au supplément théorique du cours de bourse multiplié par le nombre d'actions des plaignants, voire de l'ensemble des actionnaires. Le 12 août 2005, le Tribunal de Flensburg a rejeté la demande pour défaut de fondement et, le 27 août 2008, la Cour d'appel du Schleswig a confirmé cette décision. Un recours devant la Cour Suprême n'étant pas possible dans ce type de procédure, la décision de la Cour du Schleswig est définitive et cette action terminée.

La troisième action a été introduite en décembre 2004 devant le Tribunal de Francfort par le mandataire-liquidateur de la faillite de M. Gerhardt Schmid. La demande ignore les renonciations à recours stipulées à l'accord transactionnel MCSA qu'elle prétend nulles ; elle invoque une exécution fautive du CFA de même qu'un rapport de domination de fait. En décembre 2005, le montant de la demande a été porté à 7,22 milliards d'euros hors intérêts, sur le fondement d'une reconstruction hypothétique de la valeur de MobilCom au cas où le projet UMTS aurait été un succès. Le 16 janvier 2008, le tribunal a rejeté la demande, en considérant notamment que les renonciations à recours étaient valables et qu'elles interdisaient toute réclamation à Gerhardt Schmid. Un appel est pendant devant la Cour d'appel de Francfort. La date de l'audience n'a pas été fixée.

France Télécom considère l'ensemble de ces actions comme dénuées de fondement et formulées de mauvaise foi.

- En décembre 2004, Orange France a été assignée devant le Tribunal de commerce de Paris par la société Suberdine et certains de ses actionnaires. La société qui avait participé avec ses filiales à la commercialisation des offres d'Orange entre 1995 et 2003 a été mise en liquidation judiciaire le 18 décembre 2003. Suberdine reprochait à Orange la rupture brutale de leur relation commerciale et lui imputait la responsabilité de sa faillite. Les réclamations de Suberdine jointes à celles des actionnaires s'élevaient à 778 millions d'euros. En mars 2006, le Tribunal de commerce de Paris a débouté les actionnaires et condamné Orange à verser 12 millions d'euros à Suberdine. Les actionnaires et Suberdine par la voie de son liquidateur amiable ont interjeté appel alors que le liquidateur judiciaire a fait signifier la décision. Le 26 novembre 2008, la Cour d'appel de Paris, faisant droit aux arguments d'Orange, a déclaré l'appel de Suberdine nul et l'appel des actionnaires irrecevable et dénué de fondement. En conséquence, le jugement du tribunal de mars 2006 devenu définitif a été exécuté. Suberdine a déposé un pourvoi en cassation le 24 février 2009.

Litiges administratifs

En novembre 2000, la SNCF a déposé un recours devant le Tribunal administratif de Paris réclamant à France Télécom le versement d'une indemnité fixe de 135 millions d'euros (hors intérêts) pour l'utilisation de ses infrastructures ferroviaires de 1992 à fin 1996 et la SNCF a en outre réclamé la nomination d'un expert pour calculer le montant de l'indemnité variable qu'elle estimait lui être due en plus de l'indemnité fixe et qui, selon ses propres calculs, s'élevait à 352 millions d'euros. France Télécom ne conteste pas le fait qu'un paiement est dû à partir du 29 juillet 1996 mais considère l'action sans fondement en ce qui concerne la période antérieure à cette date. Le 11 mars 2004, le Tribunal administratif de Paris a déclaré les demandes de la SNCF irrecevables, décision confirmée le 24 mai 2007 par la Cour d'appel administrative de Paris. Un pourvoi a été déposé par la SNCF devant le Conseil d'Etat. Aucune évolution n'est intervenue dans ce litige en 2008.

Arbitrages internationaux

- En 2001, un litige est né de l'interprétation d'un contrat de vente et d'installation (selon TP S.A.) par la société danoise DPTG d'éléments d'un système de transmission par fibre optique, dit NSL, au profit de l'administration polonaise de la Poste et des Télécommunications, à qui TP S.A. a succédé depuis lors. Ce contrat, conclu en 1991 et achevé en 1994, prévoit le paiement d'une partie du prix au moyen de l'attribution à DPTG de 14,8 % de certains revenus générés par le NSL pendant 15 ans à compter de l'installation du système, soit de janvier 1994 à janvier 2009.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale, dont France Télécom ait connaissance, qui soit en suspens ou dont elle soit menacée, ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Les parties ont été en désaccord à propos de la détermination du revenu partageable dès 1999. Se fondant sur l'existence d'une joint-venture aux termes du contrat, DPTG a engagé en 2001 une procédure d'arbitrage. Le montant des prétentions de DPTG calculées jusqu'à fin janvier 2006 s'élevait à 670 millions d'euros hors intérêts. En octobre 2008, DPTG a porté ses réclamations calculées jusqu'à fin décembre 2007 à 840 millions d'euros hors intérêts. TP S.A. conteste à la fois le fondement de la réclamation et les montants réclamés par DPTG.

De 2004 à 2007, le tribunal s'est consacré à l'appréciation des revenus censés être partagés. En 2008, le président du tribunal a été récusé pour défaut d'impartialité. Après désignation du nouveau président et fixation d'un nouveau calendrier, une audience sur le fond s'est déroulée en janvier 2009. Une deuxième audience est prévue en avril 2009. Une décision est attendue dans le courant de l'année.

- Le 13 mars 2007, les actionnaires minoritaires de FTML, qui détiennent 33 % du capital, ont assigné France Télécom devant le Tribunal de commerce de Paris en paiement d'une indemnité provisoirement évaluée à 97 millions de dollars US. Ils reprochent à France Télécom d'avoir prétendument imposé à sa filiale libanaise, contre les intérêts de celle-ci, l'accord transactionnel du 12 janvier 2006 par lequel FTML et son actionnaire majoritaire FTMI ont soldé avec le gouvernement libanais l'ensemble de leurs différents afférant au contrat BOT d'un réseau de téléphonie mobile au Liban, privant ainsi les minoritaires de leur quote-part de l'indemnité de 266 millions de dollars US allouée à FTML et FTMI par des sentences arbitrales de janvier et avril 2005. France Télécom estime n'avoir jamais rien entrepris qui aille à l'encontre des intérêts de sa filiale et considère la demande dénuée de tout fondement.
- L'accord d'actionnaires qui régit les relations entre France Télécom et Orascom au sein de Mobinil prévoit qu'en cas de désaccord grave et faute de pouvoir le résoudre amiablement, les parties, constatant le blocage, pourront engager une procédure d'enchère ayant pour objet l'acquisition des titres de l'autre partie (voir note 29.4 *Engagements portant sur les titres*).

Le 8 août 2007, Orascom a engagé une procédure arbitrale à propos de l'applicabilité de cette clause à un désaccord pour lequel elle avait préalablement déclenché la procédure d'enchère stipulée dans le pacte et dont France Télécom conteste formellement le fondement. Orascom demande le transfert à son profit des actions Mobinil ainsi que le versement de 160 millions de dollars à titre de dommages-intérêts. Suite aux dépôts des mémoires par les parties, les audiences devant le tribunal arbitral se sont déroulées du 30 septembre au 4 octobre 2008. La sentence du tribunal est attendue en mars 2009.

NOTE 31 Transactions avec les parties liées

31.1 Membres du Conseil d'administration et du Comité de Direction Générale de France Télécom

Le tableau ci-dessous présente la rémunération, par France Télécom S.A. et les sociétés qu'elle contrôle, des personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été, au cours de l'exercice, membres du Conseil d'administration ou du Comité de Direction Générale de France Télécom.

(en euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Avantages court terme hors charges patronales ⁽¹⁾	7 538 617	7 962 258
Avantages court terme : charges patronales	1 886 695	1 893 757
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	1 480 357	1 642 186
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat	-	4 691 381
Rémunération en actions ⁽³⁾	1 081 364	1 213 091

(1) En 2008, comprend l'ensemble des rémunérations comptabilisées (salaires bruts, primes, jetons de présence et avantages en nature, intéressement et participation) sur la période, alors que le montant 2007 incluait l'ensemble des rémunérations versées au cours de l'exercice 2007.

(2) Coût des services rendus.

(3) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des plans d'options sur titres et des offres réservées au personnel.

Monsieur Didier Lombard a renoncé à percevoir des jetons de présence.

Le montant global des engagements de retraite (indemnité conventionnelle de départ à la retraite et retraite complémentaire à prestations définies) provisionnés dans les comptes au 31 décembre 2008 au bénéfice des personnes qui sont à la clôture de l'exercice membres du Comité de Direction Générale, y compris Didier Lombard s'élève à 7 167 251 euros (6 597 945 euros en 2007).

Par décision du Conseil d'administration approuvée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2008, au cas où il serait mis un terme au mandat de Monsieur Didier Lombard, le Conseil d'administration pourrait décider de lui octroyer, au titre de la rupture dudit mandat, une indemnité d'un montant maximum de 21 mois de sa rémunération, calculée sur la base de la moyenne de sa rémunération mensuelle brute totale des 24 derniers mois précédant le jour où le Conseil aurait à se prononcer sur ce sujet. Ce montant inclurait toute indemnité octroyée au titre de la rupture éventuelle du contrat de travail actuellement suspendu.

Les contrats des autres membres du Comité de Direction Générale comportent une clause prévoyant une indemnité contractuelle de séparation de 15 mois maximum de leur rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement)

31.2 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées résumées ci-dessous concernent les principales opérations courantes réalisées avec les sociétés mises en équivalence, les sociétés consolidées par intégration proportionnelle et les sociétés dans lesquelles le Président du Conseil d'administration de France Télécom est membre du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Comité exécutif.

Par ailleurs, les prestations de communications fournies aux services de l'Etat qui figurent parmi les clients les plus importants de France Télécom, et aux collectivités territoriales, sont rendues à des conditions courantes.

Transactions avec les sociétés mises en équivalence

CET

Les opérations réalisées avec la Compagnie Européenne de Téléphonie concernent principalement les activités relatives à la promotion et à la commercialisation des produits, services et marques d'Orange dans les points de vente sous enseigne Photo Service et Photo Station. Les montants dus par CET ou par France Télécom S.A. et ses filiales sont détaillés ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2008
Actif	
● Créances clients	51
● Prêts	32
Passif	
● Dettes Fournisseurs	6
Résultat d'exploitation	
● Chiffre d'affaires	109
● Charges opérationnelles	81

Autres sociétés mises en équivalence

Les autres transactions réalisées au cours de l'exercice avec les sociétés mises en équivalence sont inférieures à 5 millions d'euros et ne sont donc pas décrites ci-après.

Transactions avec les sociétés consolidées par intégration proportionnelle

Les transactions d'un montant significatif sont :

(en millions d'euros)	31 décembre 2008			
	Créances Clients	Dettes Fournisseurs	Ventes de biens et services	Achats de biens et services
Darty France Télécom	20	27	14	(20)

(en millions d'euros)	31 décembre 2007			
	Créances Clients	Dettes Fournisseurs	Ventes de biens et services	Achats de biens et services
Darty France Télécom	24	32	15	(22)

Les informations présentées ci-dessus représentent la part non éliminée en consolidation.

Transactions avec les sociétés dans lesquelles le Président du Conseil d'administration de France Télécom est membre du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance ou du Comité exécutif

(en millions d'euros)	31 décembre 2008			
	Créances Clients	Dettes Fournisseurs	Ventes de biens et services	Achats de biens et services
Thomson	3	1	10	(1)

(en millions d'euros)	31 décembre 2007			
	Créances Clients	Dettes Fournisseurs	Ventes de biens et services	Achats de biens et services
Thomson	4	1	12	(2)

NOTE 32 Evénements postérieurs à la clôture

Néant

NOTE 33 Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

En application du Décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008 complétant l'article R. 233-14 §17 du Code de commerce, le tableau suivant présente le montant des honoraires des Commissaires aux comptes du Groupe figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice, en distinguant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes consolidés de ceux

facturés au titre des conseils et prestations de services, entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes consolidés. Les honoraires mentionnés pour les filiales concernent celles qui sont consolidées en intégration globale et en intégration proportionnelle.

(en millions d'euros)	Deloitte				Ernst & Young			
	Montant		%		Montant		%	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes	16,9	17,7	95 %	98 %	18,2	19,9	94 %	94 %
<i>émetteur</i>	8,9	8,5	50 %	47 %	8,7	8,4	45 %	40 %
<i>filiales</i>	8,0	9,2	45 %	51 %	9,5	11,5	49 %	54 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0,9	0,3	5 %	2 %	1,0	1,1	5 %	5 %
<i>émetteur</i>	0,3	0,3	2 %	2 %	0,3	0,4	1 %	2 %
<i>filiales</i>	0,6		3 %	0 %	0,7	0,7	4 %	3 %
Sous-total	17,8	18,0	100 %	99 %	19,2	21,0	99 %	99 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	0,0	0,0	0 %	0 %	0,2	0,2	1 %	1 %
Autres	0,0	0,1	0 %	1 %	0,0	0,0	0 %	0 %
Sous-total	0,0	0,1	0 %	1 %	0,2	0,2	1 %	1 %
TOTAL	17,8	18,1	100 %	100 %	19,4	21,2	100 %	100 %

Règles d'approbation des honoraires des Commissaires aux comptes

Le Comité d'audit de France Télécom établit et supervise la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et formule une recommandation au Conseil d'administration sur leur choix et leurs conditions de rémunération. Par ailleurs, le Comité d'audit revoit les principes et règles permettant de garantir l'indépendance des Commissaires aux comptes. Il examine le plan de leur intervention et l'étendue de leur mission d'audit.

En accord avec les réglementations européennes et américaines concernées, France Télécom a mis en œuvre une politique d'approbation préalable des prestations d'audit et des autres prestations fournies par les Commissaires aux comptes avec comme objectif de préserver leur indépendance et leur objectivité. En décembre 2003, le Comité d'audit a adopté des règles internes en la matière applicables au sein du Groupe. Ces

règles prévoient que toutes les prestations d'audit et les autres prestations autorisées font l'objet d'une approbation préalable par le Comité d'audit, donnée soit d'une manière générale pour une liste de prestations spécifiques soit au cas par cas pour toutes les autres prestations. Les autres prestations (y compris celles directement liées à la mission d'audit) qui peuvent faire l'objet d'une approbation préalable générale sont limitées en pourcentage des honoraires d'audit. Les prestations fournies au-delà de ces limites doivent faire l'objet d'une approbation préalable spécifique. Enfin, les règles internes donnent une liste des prestations non liées à l'audit qui sont interdites compte tenu de la menace qu'elles font peser sur l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Toutes les prestations fournies par les Commissaires aux comptes en 2007 et 2008 ont été autorisées en application de ces règles et le Comité d'audit a été régulièrement informé des prestations fournies et des honoraires dus.

NOTE 34 Périmètre de consolidation

Les principales variations du périmètre de consolidation intervenues sur la période close au 31 décembre 2008 sont décrites dans la note 3. Les entités ad-hoc consolidées sont

essentiellement des sociétés liées à la titrisation. La présentation ci-dessous reprend les principales détentions juridiques.

SOCIETE		PAYS
France Télécom S.A.	Mère consolidante	France
Services de Communication Personnels (SCP)		
Sociétés consolidées en intégration globale	Intérêt	Pays
Orange S.A.	100,00 %	France
FTA Telecom CJSC	100,00 %	Arménie
Mobistar	52,91 %	Belgique
Orange Botswana	53,68 %	Botswana
Orange Cameroun	99,50 %	Cameroun
Orange Côte d'Ivoire	85,00 %	Côte d'Ivoire
Orange Holding A/S	100,00 %	Danemark
Orange Dominica	100,00 %	Dominique
Telecom España Distribucion S.A. (ex-Amena Movil)	81,62 %	Espagne
FT España (activité mobile)	81,62 %	Espagne
Inversiones en Telecomunicaciones	54,41 %	Espagne
FCC Orange S.A.	100,00 %	France
Orange Caraïbe	100,00 %	France
Orange France	100,00 %	France
Orange Mayotte	100,00 %	France
Orange Réunion	100,00 %	France
SPM Télécom	70,00 %	France
CGBC (TEN)	75,70 %	France
Orange Bissau ⁽¹⁾	42,33 %	Guinée Bissau
Orange Guinée ⁽¹⁾	38,10 %	Guinée
Orange Services India Private Limited	100,00 %	Inde
Mobilecom	51,00 %	Jordanie
FTM Liban	67,00 %	Liban
Orange Liechtenstein	100,00 %	Liechtenstein
VOXmobile	52,91 %	Luxembourg
Orange Madagascar	71,79 %	Madagascar
Orange Mali (ex-Ikatel) ⁽¹⁾	29,71 %	Mali
Orange Moldova (ex-Voxtel)	94,31 %	Moldavie
Orange Niger	80,00 %	Niger
Orange Uganda Ltd	53,00 %	Ouganda
PTK Centertel ⁽²⁾	49,79 %	Pologne
Orange Centre Afrique	100,00 %	Rép. Centrafricaine
Orange Dominicana	100,00 %	Rép. Dominicaine
Orange Romania	96,82 %	Roumanie
Orange Retail Ltd	100,00 %	Royaume-Uni
Orange 3G Limited	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Holdings Ltd	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Ltd	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Personal Communications Services Ltd	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Cellular Services Ltd	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Global Ltd	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Mobiles Services	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Paging	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Payment Handling Services (ex-The Point Telecommunications)	100,00 %	Royaume-Uni
Trust of receivables Orange	100,00 %	Royaume-Uni
Sonatel Mobiles ⁽¹⁾	42,33 %	Sénégal

Orange Corpsec	100,00 %	Slovaquie
Orange Slovensko	100,00 %	Slovaquie
Orange Sverige	100,00 %	Suède
Orange Communications S.A. ("OCH")	100,00%	Suisse
Orange Network S.A.	100,00 %	Suisse

(1) France Télécom ayant le contrôle du Comité stratégique qui formule les recommandations au Conseil d'administration, Sonatel et ses filiales sont donc consolidées par intégration globale.

(2) TP S.A. et ses filiales (TP Group) : France Télécom ayant le pouvoir de nommer la majorité des membres du Conseil de surveillance de TP S.A., TP S.A. et ses filiales sont donc consolidées par intégration globale.

Services de Communication Personnels (SCP)

Sociétés consolidées en intégration proportionnelle

	Intérêt	Pays
Irisnet	26,45 %	Belgique
Mobinil for Telecommunications ⁽¹⁾	71,25 %	Egypte
Egyptian Company for Mobile Services (ECMS) ⁽²⁾	36,36 %	Egypte
Mobinil Invest ⁽²⁾	37,06 %	Egypte
Mobinil Services Company ⁽²⁾	36,33 %	Egypte
DARTY France Télécom	50,00 %	France
GETESA	40,00 %	Guinée Equatoriale
Cellplus Mobile Communications Ltd	40,00 %	Ile Maurice

(1) Mobinil for Telecommunications est une société détenue à 71,25 % par le groupe France Télécom et à 28,75 % par Orascom Telecom. Toutes les décisions devant être approuvées conjointement par les deux partenaires au Conseil d'administration de Mobinil, la société Mobinil est consolidée par intégration proportionnelle.

(2) ECMS et ses filiales sont contrôlées par Mobinil et sont donc consolidées par intégration proportionnelle au niveau du groupe France Télécom S.A.

Services de Communication Personnels (SCP)

Sociétés consolidées par mise en équivalence

	Intérêt	Pays
One (PASR 24)	35,00 %	Autriche
Safelayer	13,23 %	Espagne
GIE Preventel	27,90 %	France
Sonaecom	20,00 %	Portugal

Services de Communication Résidentiels (SCR)

Sociétés consolidées en intégration globale

	Intérêt	Pays
Sofrecom Algérie	100,00 %	Algérie
Sofrecom Argentina	100,00 %	Argentine
Lightspeed Communications	51,00 %	Bahrein
Atlas Services Belgium	100,00 %	Belgique
Orange Belgium	100,00 %	Belgique
Wirefree Services Belgium	100,00 %	Belgique
Fimocam	100,00 %	Cameroun
Orange Cameroon Multimedia Services	99,50 %	Cameroun
FT R&D Beijing	100,00 %	Chine
CI Telcom	45,90 %	Côte d'Ivoire
Côte d'Ivoire Multimedia	45,90 %	Côte d'Ivoire
Wirefree Services Denmark	100,00 %	Danemark
Autocity Networks	81,62 %	Espagne
Catalana	81,62 %	Espagne
FT España (activité fixe)	81,62 %	Espagne
EresMas Interactiva	81,62 %	Etats-Unis
FT Participations US	100,00 %	Etats-Unis
FTLD USA	100,00 %	Etats-Unis
FTP Holding	100,00 %	Etats-Unis
FT R&D LLC San Francisco	100,00 %	Etats-Unis
FT R&D LLC Boston	100,00 %	Etats-Unis
FT North America	100,00 %	Etats-Unis
FTP Holdco 1 LLC	100,00 %	Etats-Unis

Services de Communication Résidentiels (SCR)

Sociétés consolidées en intégration globale

	Intérêt	Pays
Orange World	100,00 %	Etats-Unis
Cityvox	100,00 %	France
Corsica Haut Débit	100,00 %	France
EGT	100,00 %	France
FCC FT S.A. Titricom 1.2	100,00 %	France
FCC FT S.A. Titricom 1.3	100,00 %	France
FCR	100,00 %	France
FCR Côte d'Ivoire	90,00 %	France
FT Capital Development	100,00 %	France
FT Encaissements	99,99 %	France
FT IMMO Gestion	100,00 %	France
FT IMMO GL	100,00 %	France
FT IMMO Holding	100,00 %	France
FT Marine	100,00 %	France
FT Mobiles International	100,00 %	France
FT Technologies Investissement	100,00 %	France
France Télécom e-Commerce	100,00 %	France
France Télécom Lease	100,00 %	France
Francetel	100,00 %	France
Immobilière FT	100,00 %	France
Innovacom Gestion	50,00 %	France
Nordnet	100,00 %	France
Orange Assistance (ex-RAPP 31)	100,00 %	France
Orange Cinema Series (ex-RAPP 35)	100,00 %	France
Orange Distribution	100,00 %	France
Orange East-Africa (ex-RAPP 32)	78,50 %	France
Orange Participations (ex-RAPP 18)	100,00 %	France
Orange Prestations TV (ex-RAPP 41)	100,00 %	France
Orange Promotions	100,00 %	France
Orange Sports (ex-RAPP 24)	100,00 %	France
Orange Vallée (ex-NEDDI)	100,00 %	France
RAPP 9	100,00 %	France
RAPPtel	100,00 %	France
RAPP 26	100,00 %	France
Sofrecom	100,00 %	France
Sofinergie 4	99,78 %	France
Sofinergie 5	97,94 %	France
Soft At Home	60,00 %	France
Studio 37 (ex-RAPP 27)	100,00 %	France
TP S.A. Eurofinance France S.A. ⁽¹⁾	49,77 %	France
Telincom Courtage	100,00 %	France
Viaccess	100,00 %	France
Wormy (ex-RAPP 34)	100,00 %	France
W-HA	100,00 %	France
GOA Games Services Ltd	100,00 %	Irlande
Orca Interactive	100,00 %	Israël
FT Japan	100,00 %	Japon
E-dimension	51,00 %	Jordanie
JIT CO	100,00 %	Jordanie
Jordan Telecom Cie (JTC)	51,00 %	Jordanie
Wanadoo Jordan	51,00 %	Jordanie
Telkom Kenya	40,03 %	Kenya
Miaraka	100,00 %	Madagascar
Sofrecom Maroc	100,00 %	Maroc
Sofrecom Services Maroc	100,00 %	Maroc
Chamarel Marine Services	100,00 %	Ile Maurice
Rimcom	100,00 %	Ile Maurice

Telsea	60,80 %	Ile Maurice
StarMedia Mexico	80,80 %	Mexique
MMT Bis	100,00 %	Moldavie
Atlas Services Nederland	100,00 %	Pays-Bas
MMT Telecom Holding BV	100,00 %	Pays-Bas
TP Edukacja i Wypoczynek (Exploris) ⁽¹⁾	49,79 %	Pologne
Fundacja Grupy TP ⁽¹⁾	49,79 %	Pologne
OPCO Sp zo o (ex-OTO Lublin) ⁽¹⁾	49,79 %	Pologne
ORE ⁽¹⁾	49,79 %	Pologne
PTE TP ⁽¹⁾	49,79 %	Pologne
Paytel (ex-Contact Center) ⁽¹⁾	49,79 %	Pologne
Sofrecom Polska ⁽¹⁾	100,00 %	Pologne
TP EmiTel ⁽¹⁾	49,79 %	Pologne
TP Internet ⁽¹⁾	49,79 %	Pologne
TP Invest ⁽¹⁾	49,79 %	Pologne
TP Med ⁽¹⁾	49,79 %	Pologne
TP S.A. ⁽¹⁾	49,79 %	Pologne
TP S.A. Eurofinance ⁽¹⁾	49,79 %	Pologne
TP S.A. Finance ⁽¹⁾	49,79 %	Pologne
TP Teltech ⁽¹⁾	49,79 %	Pologne
Telefon 2000 ⁽¹⁾	49,79 %	Pologne
Telefony Podalskie ⁽¹⁾	27,44 %	Pologne
Virgo ⁽¹⁾	49,79 %	Pologne
Wirtualna Polska ⁽¹⁾	49,79 %	Pologne
Terravista	81,62 %	Portugal
OHCS II - Serviços de Internet (ex-Wanadoo Broadband Serviços de Internet)	100,00 %	Portugal
Ananova Ltd	100,00 %	Royaume-Uni
FT Participations UK	100,00 %	Royaume-Uni
FT R&D Ltd	100,00 %	Royaume-Uni
Freeserve Investments	100,00 %	Royaume-Uni
Wanadoo Plc	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Austria Ltd	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Brand Services Ltd	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Direct Ltd	100,00 %	Royaume-Uni
Orange FURBS Trustees Ltd	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Holdings Ltd	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Home UK	100,00 %	Royaume-Uni
Orange International Ltd	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Overseas Holdings No.2	100,00 %	Royaume-Uni
Orange Pension Trustees Ltd	100,00 %	Royaume-Uni
Sonatel Business Solutions ⁽²⁾	42,33 %	Sénégal
Sonatel ⁽²⁾	42,33 %	Sénégal
Sonatel Multimedia ⁽²⁾	42,33 %	Sénégal
Sofrecom Thailand	100,00 %	Thaïlande
FCR Vietnam PTE Ltd	74,00 %	Vietnam

(1) TP S.A. et ses filiales (TP Group) : France Télécom ayant le pouvoir de nommer la majorité des membres du Conseil de surveillance de TP S.A., TP S.A. et ses filiales sont donc consolidées par intégration globale.

(2) France Télécom ayant le contrôle du Comité stratégique qui formule les recommandations au Conseil d'administration, Sonatel et ses filiales sont donc consolidées par intégration globale.

Services de Communication Résidentiels (SCR)

Sociétés consolidées en intégration proportionnelle

	Intérêt	Pays
DT-FT Italian Holding GmbH	50,00 %	Allemagne
Innovacom 3	34,24 %	France
Call Services Ltd	40,00 %	Ile Maurice
Mauritius Telecom	40,00 %	Ile Maurice
Telecom Plus Ltd	40,00 %	Ile Maurice
Teleservices Ltd	40,00 %	Ile Maurice
Vanuatu Telecom Ltd	50,01 %	Vanuatu

Services de Communication Résidentiels (SCR)**Sociétés consolidées par mise en équivalence**

	Intérêt	Pays
Absline Multimedia	38,77 %	Espagne
Store Alcala	40,81 %	Espagne
Compagnie Européenne de Téléphonie (Groupe CET) ⁽¹⁾	48,50 %	France
Orange BNP Paribas Services ⁽²⁾	50,00 %	France
Augere Holdings (Netherlands) BV	22,22 %	Pays-Bas
Mainline Communication Group Plc	26,00 %	Royaume-Uni
Midland Communication Distribution Ltd	35,00 %	Royaume-Uni

(1) France Télécom exerçant une influence notable sur la Compagnie Européenne de Téléphonie, la Compagnie Européenne de Téléphonie est donc consolidée par mise en équivalence.

(2) France Télécom exerçant une influence notable sur Orange BNP Paribas Services, Orange BNP Paribas Services est donc consolidée par mise en équivalence.

Services de Communication Entreprises (SCE)**Sociétés consolidées par intégration globale**

	Intérêt	Pays
Globecast Africa	100,00 %	Afrique du Sud
Globecast South Africa (Proprietary) Limited	70,00 %	Afrique du Sud
Etrali Allemagne	100,00 %	Allemagne
FT Corporate Solutions Australia	100,00 %	Australie
Silicomp Belgium	96,31 %	Belgique
Silicomp Benelux	96,31 %	Belgique
Silicomp Canada Inc	96,31 %	Canada
Etrali Beijing	100,00 %	Chine
Etrali S.A. Espagne	100,00 %	Espagne
Etrali North America	100,00 %	Etats-Unis
FT Corporate Solutions	100,00 %	Etats-Unis
GlobeCast America Incorporated	100,00 %	Etats-Unis
Equant Holding US et ses filiales	100,00 %	Etats-Unis
Equant S.A. et ses filiales	100,00 %	France
Almerys	64,00 %	France
CVF	100,00 %	France
Etrali France	100,00 %	France
Etrali S.A.	100,00 %	France
Expertel Consulting	100,00 %	France
GlobeCast France	100,00 %	France
GlobeCast Holding	100,00 %	France
GlobeCast Reportages	100,00 %	France
Groupe Diwan	99,88 %	France
Groupe Silicomp	96,31 %	France
Netia	100,00 %	France
Newpoint	95,96 %	France
OB Participations (ex-RAPP 45)	100,00 %	France
Obiane (ex-Silicomp Réseaux)	95,96 %	France
SCI Groupe Silicomp	95,51 %	France
Silicomp Management	96,30 %	France
Silicomp-AQL	95,93 %	France
Sétib	100,00 %	France
Telefact	69,53 %	France
Etrali HK	100,00 %	Hong-Kong
Silicomp China Limited	96,31 %	Hong-Kong
Silicomp India	96,31 %	Inde
Etrali Spa	100,00 %	Italie
GlobeCast Italie	100,00 %	Italie
Etrali KK	100,00 %	Japon
Silicomp (Malaysia) SDN BHD	96,31 %	Malaisie
France Telecom Servicios	100,00 %	Mexique
Newsforce BV	100,00 %	Pays-Bas

EGN BV et ses filiales	100,00 %	Pays-Bas
Equant BV	100,00 %	Pays-Bas
Etrali UK	100,00 %	Royaume-Uni
GlobeCast UK	100,00 %	Royaume-Uni
Etrali Singapore Pte	100,00 %	Singapour
GlobeCast Asie	100,00 %	Singapour
Silicomp Asia Pte Ltd	96,31 %	Singapour
Equant Integration Services S.A. et ses filiales	100,00 %	Suisse
Etrali Suisse	99,17 %	Suisse
Telecom Systems	96,31 %	Suisse
Feima Limited	96,31 %	Taiwan
Silicomp Taiwan	96,31 %	Taiwan

Services de Communication Entreprises (SCE)

Sociétés consolidées par intégration proportionnelle

	Intérêt	Pays
GlobeCast Australia	50,00 %	Australie
Neocles Corporate ⁽¹⁾	51,00 %	France
Silicomp Software Validation	48,16 %	France

(1) La société Neocles Corporate étant contrôlée conjointement par France Télécom et les actionnaires minoritaires, elle est consolidée par intégration proportionnelle.

20.1.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par arrêté ministériel, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société France Télécom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 30 qui expose la décision de la Commission Européenne au titre du régime de taxe professionnelle et précise que la demande formulée par la Commission entre dans la catégorie des passifs éventuels au sens de la norme IAS 37 "Provisions, actifs éventuels, passifs éventuels" ; et
- la note 1.2 qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application d'IFRIC 13 "Customer Loyalty Programmes" à compter du 1^{er} janvier 2008.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est précisé dans la note 1.4 de l'annexe aux comptes consolidés, la direction de France Télécom est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Cette note précise également que les résultats réalisés peuvent "in fine" diverger de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes. Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous avons estimé que, parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives et susceptibles d'une justification de nos appréciations, figurent les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles et corporelles, les impôts différés actifs et les provisions pour risques.

Nous avons notamment :

- pour ce qui concerne les actifs mentionnés ci-dessus, apprécié les données et hypothèses sur lesquelles la Direction fonde ses estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles de la Société dans le contexte économique induit par la crise financière évoquée dans la note 6.2, revu les calculs effectués par la Société et les sensibilités des principales valeurs d'utilité et évalué les principes et méthodes de détermination des justes valeurs, comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction ;
- s'agissant des provisions pour risques, apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées, revu les informations relatives aux risques contenues dans l'annexe aux comptes consolidés et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce Rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense,

le 4 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Etienne Jacquemin Jean-Paul Picard

ERNST & YOUNG Audit

Christian Chiarasini

20.2 DOCUMENTS SOCIAUX

20.2.1 Comptes annuels de France Télécom S.A.

› COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2008	31 décembre 2007
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires	4.1	22 820	22 108
Production immobilisée	4.2	1 302	1 281
Autres produits	4.2	668	636
Reprises de provisions	4.3	867	1 211
Total produits d'exploitation		25 657	25 236
CHARGES D'EXPLOITATION			
Consommations matériels et marchandises		(3 000)	(2 598)
Autres achats et charges externes		(7 233)	(6 714)
Impôts, taxes et versements assimilés	4.4	(865)	(926)
Charges de personnel	4.5	(6 569)	(6 675)
Autres charges d'exploitation	4.6	(671)	(702)
Dotations aux amortissements et provisions	4.7	(2 326)	(2 391)
Total charges d'exploitation		(20 664)	(20 006)
Résultat d'exploitation		4 993	5 230
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers		16 402	4 532
Reprises de provisions		504	4 169
Total produits financiers		16 906	8 701
CHARGES FINANCIÈRES			
Intérêts et autres charges		(7 731)	(5 642)
Dotations aux provisions		(11 907)	(2 074)
Total charges financières		(19 638)	(7 716)
Résultat financier	4.8	(2 732)	985
Résultat courant avant I.S.		2 261	6 215
PRODUITS EXCEPTIONNELS		319	797
CHARGES EXCEPTIONNELLES		(596)	(908)
Résultat exceptionnel	4.9	(277)	(111)
Participation des salariés	4.10	(267)	(290)
Impôt sur les sociétés	4.11	1 517	1 517
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		3 234	7 331

› BILAN

ACTIF (en millions d'euros)	Note	31 décembre 2008			31 décembre 2007
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	5.1	8 283	(2 602)	5 681	5 512
Immobilisations corporelles	5.1	43 970	(34 257)	9 713	9 681
Immobilisations financières	5.2	132 495	(29 472)	103 023	90 089
Total de l'actif immobilisé (1)		184 748	(66 331)	118 417	105 282
ACTIF CIRCULANT					
Stocks		286	(12)	274	317
Avances et acomptes versés		51		51	82
Créances clients et comptes rattachés	5.3	4 604	(154)	4 450	3 209
Autres créances	5.4	2 119	(13)	2 106	2 031
Actionnaires - Capital souscrit appelé non versé				-	3
Valeurs mobilières de placement	5.5	4 066		4 066	3 320
Disponibilités	5.5	153		153	98
Charges constatées d'avance	5.7	1 308		1 308	1 738
Total de l'actif circulant (2)		12 587	(179)	12 408	10 798
Ecart de conversion actif (3)		1 694		1 694	697
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3)		199 029	(66 510)	132 519	116 777

PASSIF

(en millions d'euros)

	Note	31 décembre 2008	31 décembre 2007
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		10 460	10 457
Prime d'émission		15 327	15 317
Réserve légale		1 046	1 042
Report à nouveau		10 891	8 513
Résultat		3 234	7 331
Subventions d'investissement		635	629
Provisions règlementées		480	334
Total des capitaux propres (1)	6.1	42 073	43 623
Autres fonds propres (2)	6.2	3 248	3 878
Provisions pour risques et charges (3)	6.3	3 263	3 178
DETTES			
Emprunts et dettes assimilées	6.4	30 661	31 861
Avances et acomptes reçus		267	139
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6.6	3 804	3 910
Autres dettes	6.7	42 014	24 551
Produits constatés d'avance	6.8	1 815	2 175
Total des dettes et produits constatés d'avance (4)		78 561	62 636
Ecart de conversion passif (5)	6.10	5 374	3 462
TOTAL DU PASSIF (1+2+3+4+5)		132 519	116 777

> TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ		
Résultat net	3 234	7 331
<i>Eléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie</i>		
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	2 146	2 207
Moins-values (plus-values) sur cessions d'actifs	(9)	(201)
Variation des provisions	10 932	(2 906)
Intérêts courus sur TDIRA	(33)	(20)
Capacité d'autofinancement	16 270	6 411
Diminution/(augmentation) des stocks	43	(71)
Diminution/(augmentation) des créances clients	(1 209)	(303)
Effet net des cessions de créances commerciales	201	(75)
Diminution/(augmentation) des autres créances	1 342	(987)
Augmentation/(diminution) des dettes fournisseurs	(129)	183
Augmentation/(diminution) des autres dettes	(31)	(658)
Augmentation/(diminution) des dividendes à recevoir	5.2.4 (1 343)	0
Variation du besoin en fonds de roulement	(1 126)	(1 911)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	15 144	4 500
FLUX DE TRÉSORERIE LIES AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(2 399)	(2 312)
Produits de cessions d'actifs corporels et incorporels	67	68
Souscription à l'augmentation de capital de Atlas Services Belgium	5.2.1 (13 703)	0
Souscription à l'augmentation de capital de Wirefree Services Belgium	5.2.1 (11 670)	0
Souscription à l'augmentation de capital de Equant BV	5.2.1 (1 354)	0
Acquisition de titres de participation et de filiales	(899)	(417)
Produits de cession des titres de participation et de filiales	8	350
Rachat d'actions propres	5.5 15	(215)
Créances rattachées à participation FT Espagne	5.2.4 3 178	(977)
Diminution/(augmentation) des valeurs mobilières et autres actifs à long terme	915	(1 200)
FLUX NET DE TRÉSORERIE AFFECTE AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(25 842)	(4 703)
FLUX DE TRÉSORERIE LIES AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Emission d'emprunts à long terme	6.4 4 334	3 711
Remboursement d'emprunts à long terme	6.4 (4 887)	(5 069)
Augmentation/(diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	153	(804)
Cash collateral	5.2.3 472	(251)
Fonds non remboursables et assimilés (TDIRA)	6.2 (629)	(383)
Augmentation de capital	0	0
Contribution des actionnaires	16	169
Dividendes versés	6.1.1 (4 949)	(3 117)
Variation du compte courant Orange S.A.	6.7 18 189	2 907
Variation du compte courant ASB	6.7 (1 873)	915
Variation des comptes courants Groupe	688	2 151
FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	11 514	229
Variation nette de trésorerie	816	26
Trésorerie à l'ouverture	3 203	3 177
Trésorerie à la clôture	4 019	3 203

➤ RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
1 - Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	10 459 964 944	10 457 395 644	10 426 692 520	10 412 239 188	9 869 333 704
Nombres d'actions ordinaires existantes	2 614 991 236	2 614 348 911	2 606 673 130	2 603 059 797	2 467 333 426
2 - Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	22 820	22 108	21 171	20 147	20 479
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	15 115	5 451	10 389	4 511	1 755
Impôts sur les bénéfices	(1 517)	(1 517)	(1 104)	(1 529)	(1 110)
Participation des salariés	267	290	264	249	154
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	3 234	7 331	4 404	5 511	6 619
Résultat distribué (y compris part actions propres)	(⁽¹⁾)	3 386	3 117	2 602	1 184
3 - Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	6,26	2,55	4,31	2,22	1,10
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1,24	2,80	1,69	2,12	2,68
Dividendes attribués par action	(⁽¹⁾)	1,30	1,20	1,00	0,48
4 - Personnel (en millions d'euros, sauf les effectifs)					
Effectif moyen pendant l'exercice (équivalent temps plein)	93 333	95 857	100 601	102 234	106 875
Montant de la masse salariale de l'exercice	4 297	4 325	4 396	4 225	4 184
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	2 272	2 350	2 278	2 167	2 098

(1) Soumis à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 26/05/2009.

Annexe des comptes annuels de France Télécom S.A.

sommaire détaillé des notes

NOTE 1	Description de l'activité et du statut	359	NOTE 7	Effectifs	389
NOTE 2	Méthodes comptables	360	NOTE 8	Obligations contractuelles et engagements hors bilan	389
NOTE 3	Principaux faits marquants de l'année 2008	366	NOTE 9	Litiges	393
NOTE 4	Notes sur le compte de résultat par nature	366	NOTE 10	Transactions avec des entreprises liées	396
NOTE 5	Notes sur le bilan actif	370	NOTE 11	Evénements postérieurs à la clôture	396
NOTE 6	Notes sur le bilan passif	375	NOTE 12	Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction	396

Les comptes annuels de France Télécom S.A. ("comptes sociaux") clos le 31 décembre 2008 ont été présentés au Conseil d'administration du 3 mars 2009

NOTE 1 Description de l'activité et du statut

France Télécom S.A. ("la Société") est la société mère du groupe France Télécom. France Télécom S.A. propose à ses clients particuliers et entreprises et aux autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l'internet et le multimédia, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée.

France Télécom S.A. est soumise à la législation française sur les sociétés anonymes sous réserve des lois spécifiques la régissant, notamment la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des

télécommunications modifiée par la loi n° 96-660 du 26 juillet 1996 et par la loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003, et à ses statuts.

Les activités de la société sont régies par des directives de l'Union Européenne et par la loi sur la réglementation des télécommunications qui a institué un cadre réglementaire (Service Universel et Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes : Arcep).

France Télécom S.A. est cotée sur le marché Eurolist Compartiment a d'Euronext Paris et sur le New York Stock Exchange ("NYSE") depuis 1997.

NOTE 2 Méthodes comptables

Les comptes sociaux annuels de France Télécom S.A. sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et selon les dispositions du Plan Comptable Général.

2.1 Application des nouveaux textes comptables

Règlement du comité de la réglementation comptable CRC 2008-15 du 4 décembre 2008 relatif au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés. L'application de ce texte n'a pas eu d'impact sur les comptes de l'exercice 2008.

2.2 Autres méthodes comptables

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice 2008.

2.2.1 Opérations en devises

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice aux cours de clôture. Les différences de conversion résultant de l'appréciation des créances et dettes en devises aux cours de clôture sont inscrites en écarts de conversion actif lorsqu'il s'agit d'une perte latente et en écart de conversion passif lorsqu'il s'agit d'un gain latent.

Concernant les opérations financières, les pertes et les gains latents sont déterminés par devise et par année d'échéance, en prenant en compte l'ensemble des positions bilan et hors bilan. Pour les opérations commerciales, les pertes et les gains latents sont déterminés par devise. Une provision est constituée pour les pertes de change latentes nettes ainsi calculées.

2.2.2 Comptabilisation des produits

Les principaux produits issus des activités de France Télécom S.A. sont comptabilisés de la manière suivante :

- ventes d'équipement : les produits des ventes de terminaux et les frais de mise en service sont constatés lors de la livraison au client ou, le cas échéant, lors de l'activation de la ligne ;
- locations d'équipements : les produits issus de la location d'équipement sont reconnus linéairement sur la durée du contrat ;

■ vente de contenus :

- les revenus des numéros à revenus et à coûts partagés (audiotel, numéros colorés, numéros à tarification spéciale, etc.) sont reconnus pour leur montant brut lorsque France Télécom S.A. dispose d'une latitude raisonnable dans la fixation du prix facturé au client final et est le principal responsable de la détermination des principales caractéristiques du contenu (service ou produit) ; et pour leur montant net des reversements aux prestataires de ces services lorsque ces derniers ont la responsabilité du service et déterminent la tarification de l'abonné,
- les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus (audio, vidéo, jeux, etc.) au travers des différents moyens de communication (PC, TV, téléphone fixe, etc.) sont reconnus pour leur montant brut lorsque France Télécom S.A. est le principal responsable dans la transaction vis-à-vis du client final (i.e. le client n'a pas de recours spécifique auprès du fournisseur de contenu), lorsqu'il supporte le risque sur le stock, et lorsqu'il dispose d'une latitude dans la sélection des fournisseurs de contenu et dans la détermination du prix au client final ; et pour leur montant net des sommes dues aux fournisseurs de contenu lorsque ces derniers sont responsables de la fourniture du contenu au client final et fixent les prix de détail ;

■ prestations de service :

- les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à internet sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante,
- les produits issus des communications téléphoniques entrantes et sortantes sont enregistrés lorsque la prestation est rendue,
- les produits relatifs à l'utilisation des liaisons louées et moyens de transmissions de données à moyen et haut débits sont constatés de manière linéaire sur la durée du contrat,
- les produits relatifs à la vente des capacités de transmission sur des câbles terrestres et sous-marins (IRU) sont enregistrés de manière linéaire sur la durée du contrat,
- les revenus provenant de la publicité sur internet sont reconnus sur la période de réalisation de la prestation publicitaire.

2.2.3 Coûts d'acquisition et de fidélisation des clients

Les coûts d'acquisition et de renouvellement des contrats clients autres que ceux encourus dans le cadre des programmes de fidélisation sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, c'est-à-dire lors de l'acquisition ou du renouvellement.

Dans le cadre de l'application de l'avis 2004-E du comité d'urgence du CNC, la contre-valeur en euros des points de fidélisation accumulés par les clients est comptabilisée dès l'octroi des points en diminution du chiffre d'affaires. La réduction de chiffres d'affaires est estimée en fonction d'hypothèses de taux de résiliation, d'utilisation des points par les abonnés et de la valorisation unitaire du point.

2.2.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les droits au bail, les fonds commerciaux liés aux malis techniques de fusions, les licences, les logiciels développés en interne, les brevets et les droits d'usage de câbles ou de capacités de transmission.

Les éléments constitutifs du mali technique de fusions font l'objet d'un test de dépréciation prévu à l'article 322-5 du règlement n° 99-03 du CRC (modifié par le règlement n° 2002-10).

Les licences, les brevets, les droits d'usage des câbles sous-marins sont comptabilisés au coût historique d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée de vie comprise entre 2 et 14 ans selon leur nature. Les logiciels développés en interne sont immobilisés à leur coût de production et sont amortis linéairement sur leur durée de vie estimée à 3 ou 4 ans.

Les *indefeasible right of use* (IRU) sont des droits d'usage de câble ou de capacité de transmission (sur des câbles terrestres ou sous-marins) octroyés pour une durée déterminée. Les IRU sont immobilisés si France Télécom S.A. bénéficie d'un droit d'usage spécifique d'une partie déterminée de l'actif sous-jacent sous forme de fibres ou de longueurs d'onde dédiées et que la durée du droit octroyé couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif sous-jacent.

Les droits au bail ne sont pas amortis car ils sont considérés comme ayant une durée de vie indéfinie. Ces actifs incorporels font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les frais de développement sont immobilisés dès que sont démontrées :

- l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- la probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ; et
- l'évaluation fiable du coût de cet actif.

Les frais de recherche et développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

2.2.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations transférées par l'Etat français au 1^{er} janvier 1991, lors de la création de France Télécom S.A. en tant qu'exploitant public, ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvé par arrêté du ministre des Postes et Télécommunications et du ministre de l'Economie et des Finances.

Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation que France Télécom S.A. encourt.

Le coût des réseaux comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations.

Le coût total d'un actif est réparti entre ses différents éléments constitutifs comptabilisés séparément lorsque les différentes composantes ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de mode d'amortissement différents.

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Amortissements

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par éléments d'actif en fonction de leur utilisation probable.

Le mode linéaire est généralement retenu sur les durées d'utilité suivantes :

Bâtiments et agencements	10 à 30 ans
Infrastructures (génie civil, câbles, poteaux)	15 à 30 ans
Équipements réseaux dont les logiciels indissociables d'un sous-jacent (commutation, transmission, équipements de la boucle locale...)	4 à 20 ans
Matériel informatique, terminaux	3 à 5 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

2.2.6 Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels

Les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes...), leur valeur actuelle apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

Les tests de dépréciation sont réalisés par groupe d'actifs en comparant la valeur actuelle et la valeur nette comptable.

Pour les actifs destinés à être conservés et utilisés, la valeur actuelle est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'usage : celle-ci correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Pour les actifs destinés à être cédés, la valeur actuelle est déterminée sur la base de la valeur vénale, celle-ci étant appréciée par référence au prix de marché.

2.2.7 Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits à leur coût historique d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés au compte de résultat.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre le coût historique d'acquisition et la valeur actuelle.

La valeur actuelle est égale à la valeur d'utilité pour les participations stratégiques. En revanche, la valeur vénale s'applique lorsqu'une cession a été décidée.

En raison de la volatilité à court terme des valorisations boursières et du caractère stratégique de ses participations, France Télécom S.A. privilégie dans son appréciation de la valeur d'utilité, la méthode des flux de trésorerie actualisés retraités de la dette nette. Ceux-ci sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la direction de France Télécom S.A. de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires issus du processus de planification et établis sur des périodes allant de trois ans à cinq ans ;
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle spécifique à chaque activité ;
- l'actualisation des flux est effectuée selon des taux appropriés à la nature des activités.

Dans le contexte économique induit par la crise financière :

- les plans d'affaires ont été établis au cours du quatrième trimestre 2008 de façon à prendre en compte les dernières tendances connues, en particulier sur la première année des plans ;
- le taux d'actualisation utilisé pour déterminer les valeurs d'utilité peut incorporer une prime spécifique reflétant une appréciation des risques d'exécution de certains plans d'affaires ;
- les taux de croissance à perpétuité utilisés ont été maintenus, les effets de la situation économique ne conduisant pas, dans l'appréciation réalisée fin 2008, à modifier les perspectives à long terme du marché des services offerts par France Télécom. Par ailleurs, ces valeurs peuvent être affectées par des évolutions non prévisibles des systèmes politiques, économiques et juridiques de certains pays.

La valeur vénale est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts associés lors d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché. Cette estimation est valorisée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

D'autres critères tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité, les capitaux propres sociaux, la quote-part de la valeur dans l'ensemble de rattachement (sur une base historique) peuvent être pris en compte en fonction de la nature spécifique de chaque participation.

2.2.8 Stocks

Les matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

2.2.9 Créances clients

En raison des différents types de clientèle (particuliers, grandes entreprises et professionnels), France Télécom S.A. ne se considère pas exposée à une concentration du risque client. Des provisions sont constituées sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement des créances. Ces provisions sont fondées sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque selon le segment de clientèle.

Titrisation

Les créances commerciales transférées dans le cadre de programmes de cession de créances commerciales à des cessionnaires dont la forme juridique relève du droit applicable à chaque pays sont sorties du bilan dès lors que :

- les créances font l'objet d'une cession juridiquement parfaite ;
- France Télécom S.A. n'a donné aucune garantie ;

- France Télécom S.A. n'a pris aucun engagement de retour des créances ;
- France Télécom S.A. n'est ni associé ni actionnaire du cessionnaire et ne dispose d'aucun pouvoir de décision et de gestion de son activité.

Les intérêts résiduels conservés dans les créances cédées sous diverses formes (parts subordonnées, fonds de réserve, etc.) sont inscrits en "immobilisations financières". La dépréciation de ces intérêts, déterminée en fonction du risque de non-recouvrement des créances cédées, est présentée en déduction des "immobilisations financières" et sa variation est comptabilisée en résultat d'exploitation.

Le prix différé correspond, pour un lot de créances cédées, à la partie du prix de cession de ces créances qui sera payable à France Télécom S.A. par les fonds communs de créances de manière différée. Il est destiné à couvrir les risques de défaillance des clients de France Télécom S.A.

Le prix différé est reconnu à l'actif car il s'agit d'une créance certaine dans son principe pour France Télécom S.A.

Les frais de cession de créances ainsi que les commissions et intérêts sont comptabilisés en résultat financier.

2.2.10 Cession de créances futures

Les cessions de créances futures sont enregistrées au passif en dettes financières.

2.2.11 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Le cas échéant, elles font l'objet d'une provision pour dépréciation calculée pour chaque ligne de titres d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés. toutefois, conformément au règlement CRC n° 2008-15 du 4 décembre 2008, les valeurs mobilières de placement correspondant aux actions acquises ou détenues dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions ne font l'objet d'aucune dépréciation en fonction de leur valeur de marché.

2.2.12 Frais d'augmentation de capital

Conformément à l'avis 2000-D du comité d'urgence du CNC, les frais externes directement liés à l'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission. Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

2.2.13 Autres fonds propres

Lorsque, au regard des clauses du contrat d'émission ou au vu des conditions économiques au moment de l'émission, un instrument financier rémunéré n'est pas remboursable à l'initiative du prêteur ou son remboursement s'effectue par attribution d'un instrument de capitaux propres, cet instrument est inscrit en «Autres fonds propres».

Les Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA) émis le 3 mars 2003 par France Télécom S.A. sont, compte tenu de leurs caractéristiques, classés dans cette rubrique.

2.2.14 Subventions d'investissement

France Télécom S.A. est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales. Les subventions sont comptabilisées au passif du bilan. Elles sont reprises au résultat, au même rythme et sur la même durée que les amortissements des immobilisations financées.

2.2.15 Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont enregistrés dans les charges d'exploitation de l'exercice d'émission des emprunts. Les primes de remboursement des obligations sont comptabilisées en charges financières sur la durée de l'emprunt concerné.

2.2.16 Instruments financiers dérivés

France Télécom S.A. gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers à terme (dérivés), notamment des *swaps* de taux d'intérêt, des contrats de *caps* et de *floors*, des contrats future sur marché organisé, des contrats de change à terme, des *swaps* de devises, et des options de change. tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes :

- les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des opérations de *swaps*, *caps* et *floors* de couverture ainsi que les primes et soultes liées à ces opérations sont constatés en résultat sur la durée de vie des contrats comme un ajustement de la charge d'intérêt ;
- les écarts initiaux entre le taux à terme négocié et le *fixing* du jour sur les contrats de change à terme et les *swaps* de devises considérés comme étant des opérations de couverture sont enregistrés en résultat sur la durée de vie du contrat comme un ajustement de la charge d'intérêt. Les gains et pertes de change ultérieurs engendrés par ces contrats, dus à des variations de cours de change, sont enregistrés comme des corrections du résultat de change résultant de l'élément couvert ;
- les gains et pertes résultant des contrats affectés à la couverture des engagements fermes ou transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée lors de sa réalisation.

Certaines opérations respectant les critères de la politique de gestion de couverture de France Télécom S.A. ne sont pas

qualifiées comptablement de couverture. Ces opérations sont évaluées de la manière suivante :

- pour les opérations réalisées sur des marchés organisés, les appels de marges sont pris en compte immédiatement dans le résultat ;
- les pertes latentes nettes, calculées instrument par instrument négociés de gré à gré, sont intégralement provisionnées ;
- les gains latents sur les instruments négociés de gré à gré ne sont pas constatés conformément au principe de prudence ; les gains réalisés sont enregistrés en comptabilité au moment du dénouement de l'opération.

2.2.17 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de France Télécom S.A. à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire, contractuel. Elle peut également découler de pratiques de France Télécom S.A. ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que France Télécom S.A. assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions pour risques et charges correspond à la sortie de ressources que France Télécom S.A. devra probablement supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée ; il s'agit d'un passif éventuel.

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, ou à des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

2.2.18 Engagements de retraite et autres avantages à long terme

Les avantages du personnel sont offerts à travers :

- des régimes à cotisations définies : les cotisations sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ; ou
- des régimes à prestations définies : le montant des engagements représentatifs de ces régimes est évalué selon la méthode des unités de crédits projetées, conformément à la recommandation du CNC n° 2003-R.01.

En application de cette recommandation :

- le calcul des engagements intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité...) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation...) et fait l'objet d'une actualisation ;
- les taux d'actualisation sont déterminés régime par régime, par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie ;
- les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice selon la méthode du corridor (étalement sur la durée d'activité résiduelle des bénéficiaires des écarts excédant 10 % du plus haut entre (i) la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et (ii) la juste valeur des actifs du régime), contrairement à ceux relatifs aux autres avantages à long terme (médaille du travail, absences rémunérées de longue durée...) et aux indemnités de fin de contrat qui sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

Les régimes à prestations définies de France Télécom S.A. ne sont en général pas financés. Un seul régime fait l'objet d'une couverture par des actifs ; ces actifs étant cotés, leur juste valeur correspond à leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

Avantages postérieurs à l'emploi

Retraites des agents fonctionnaires en France

Les agents fonctionnaires employés de France Télécom S.A. relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'état.

La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96 660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation de France Télécom S.A. se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, France Télécom n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraite de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique.

Indemnités de départ à la retraite et engagements similaires

En France, la législation prévoit que des indemnités soient versées aux salariés à certaines échéances ou au moment de leur départ en retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite.

Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions

France Télécom S.A. accorde par ailleurs à ses retraités certains avantages sociaux, tels que des terminaux téléphoniques et des prestations de restauration collective.

Indemnités de fin de contrat de travail

Plan de congés de fin de carrière

Sur la période 1996-2006, France Télécom S.A. a mis en place un plan de congés de fin de carrière (CFC) destiné aux agents fonctionnaires et aux autres employés. Les bénéficiaires du congé de fin de carrière reçoivent 70 % de leur rémunération entre 55 et 60 ans. Le traitement comptable de cet avantage suit celui des indemnités de rupture de contrat de travail : le montant de l'engagement à la charge de France Télécom S.A. fait l'objet d'une provision.

Autres indemnités de fin de contrat de travail

Le cas échéant, les autres indemnités de fin de contrat de travail font également l'objet d'une évaluation actuarielle et sont provisionnées à hauteur de l'engagement en résultant.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme pouvant être accordés par France Télécom S.A. concernent principalement les absences rémunérées de longue durée.

2.2.19 Autres avantages au personnel

Droit Individuel à la Formation (DIF)

France Télécom S.A. a appliqué dans ses comptes le traitement préconisé par les normes françaises pour le DIF, conformément à l'avis 2004-F du comité d'urgence du CNC relatif à la comptabilisation du DIF. Les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de la période et ne donnent donc lieu à aucun provisionnement. Mention est faite du volume d'heures à la clôture de l'exercice de la part ouverte des droits.

Dans quelques cas limités (demande de congés individuels de formation (CIF) ou en cas de licenciement ou démission) où ces dépenses ne peuvent être considérées comme rémunérant des services futurs, l'engagement à court terme en résultant est provisionné dans les comptes de l'exercice, dès que l'obligation à l'égard du salarié devient probable ou certaine.

Plans d'options de souscription d'actions

L'attribution d'options de souscription d'actions n'entraînant aucune sortie de ressource pour France Télécom S.A., aucune charge n'est comptabilisée au titre de ces plans, conformément au règlement CRC n° 2008-15 du 4 décembre 2008.

Offre réservée au personnel

L'article 11 de la loi de privatisation de 1986 prévoit, en cas de cession par l'Etat d'une partie de sa participation selon les procédures de marché financier, l'obligation pour l'Etat de proposer des titres aux salariés et anciens salariés du groupe France Télécom.

L'abondement versé au titre des actions souscrites dans le cadre de l'offre réservée au personnel est inscrit en charges de personnel.

Plan d'attribution gratuite d'actions

Conformément au règlement CRC n° 2008-15 du 4 décembre 2008, l'attribution gratuite d'actions donne lieu à la comptabilisation d'une provision, constatée le cas échéant de manière progressive sur la durée d'acquisition des droits, lorsque l'attribution des actions est subordonnée au respect par l'attributaire d'une période de service.

Le montant de la provision correspond au coût d'entrée des actions à la date de leur affectation au plan d'attribution (prix d'acquisition des actions) ou, pour la part des actions restant à acquérir, au coût probable de rachat des actions évalué à la date de clôture des comptes (cours de l'action France Télécom S.A. au 31 décembre).

Les actions affectées aux plans d'attribution d'actions ne font l'objet d'aucune dépréciation, conformément au règlement CRC n° 2008-15.

2.3 Recours à des estimations

Pour établir les comptes de France Télécom S.A., la Direction doit procéder à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La Direction est amenée à réviser ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2008 pourraient être sensiblement modifiées. Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations concernent les actifs et les passifs, notamment les provisions, les actifs incorporels et corporels, les titres de participation.

NOTE 3

Principaux faits marquants de l'année 2008

L'exercice 2008 a été marqué notamment par les opérations suivantes :

Acquisition d'actions de Wirefree Services Belgium

Le 2 janvier 2008, France Télécom S.A. a acquis 100 % du capital de la société Wirefree Services Belgium, société de droit belge pour un montant de 17 670 millions d'euros, précédemment détenue par ASB. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une simplification des structures du groupe France Télécom.

Le 21 mai 2008, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société WSB a procédé à la réduction de son capital pour un montant de 6 milliards d'euros.

A l'issue de cette opération, les titres de Wirefree Services Belgium sont inscrits à l'actif du bilan pour 11 670 millions d'euros.

Augmentation de capital d'Atlas Services Belgium

Au cours de l'année 2008, France Télécom S.A. a souscrit à deux augmentations de capital simultanées de sa filiale Atlas Services Belgium :

- par l'apport en nature de la créance Orange Ltd pour 4 178 millions d'euros entièrement souscrite par France Télécom S.A. ;

- par incorporation du compte-courant de trésorerie pour 13 703 millions d'euros.

Augmentation de capital d'Equant

Au cours de l'année 2008, France Télécom S.A. a souscrit à deux augmentations de capital simultanées de sa filiale Equant BV pour respectivement 824 millions d'euros et 530 millions d'euros par apport en numéraire.

Augmentation de capital d'Orange Participations

Au cours de l'année 2008, France Télécom S.A. a souscrit à deux augmentations de capital simultanées de sa filiale Orange Participations pour respectivement 410 millions d'euros et 275 millions d'euros par apport en numéraire (dont 75 millions d'euros non libérés au 31 décembre 2008).

Augmentation de capital d'Orange Business Participations S.A.

Au cours de l'année 2008, France Télécom S.A. a souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale Orange Business Participations pour un montant de 165 millions d'euros en numéraire.

NOTE 4

Notes sur le compte de résultat par nature

4.1 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Services Fixes	19 883	19 651
Dont Téléphonie fixe des postes d'abonnés	7 938	8 808
Dont Services Internet	2 729	2 212
Dont Services aux opérateurs	3 838	3 501
Dont Transports de données	3 370	3 202
Dont Autres produits des services fixes	2 008	1 928
Autres revenus	2 937	2 457
Dont Ventes d'équipements mobiles	284	261
Dont divers autres revenus	2 653	2 196
TOTAL	22 820	22 108

Le chiffre d'affaires des "Services fixes" comprend les revenus :

- des postes d'abonnés (frais d'accès au service, abonnements de base et services complémentaires, communications téléphoniques et services en ligne — kiosques téléphonique et télématique, services de renseignements) ;
- des services internet (services haut débit à internet via l'ADSL et communications téléphoniques des accès internet bas débits) ;

- des services aux opérateurs (interconnexion nationale, dégroupage de la boucle locale et vente en gros d'accès ADSL aux opérateurs et FAI tiers en France, services aux opérateurs internationaux) ;
- des transports de données (liaisons louées et réseaux d'entreprises) ;
- des autres produits des services fixes (vente et location d'équipements des services fixes, publiphonie et services

de cartes téléphoniques, prestations liées au fonctionnement et à l'entretien des réseaux de télécommunications pour le compte des filiales du groupe France Télécom).

Le chiffre d'affaires des "Autres revenus" regroupe pour l'essentiel les produits issus :

- des ventes de recharges mobicarte pour les offres de services mobiles sans abonnement d'Orange France et les ventes de terminaux mobiles ;

- des commissions du réseau de distribution de France Télécom S.A. versées par les filiales, de la valorisation des activités de recherche & développement (revenus des licences et des logiciels), et des autres prestations facturées aux filiales, notamment les prestations informatiques dans le cadre de la mutualisation des systèmes d'information du groupe France Télécom, et la location de locaux.

4.2 Autres produits

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Production immobilisée	1 302	1 281
Autres produits	668	636
Dont corporate fees	302	307
Dont autres produits	315	276
Dont transfert de charges	51	53
TOTAL	1 970	1 917

4.3 Reprises de provisions d'exploitation

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Reprise de provisions sur stocks	8	10
Reprise de provisions sur créances clients	24	25
Reprise de provisions sur Congés Fin de carrière (fonctionnaires)	611	853
Reprise de provisions sur Congés Fin de carrière (contractuels)	50	75
Autres reprises de provisions	174	248
TOTAL	867	1 211

4.4 Impôts, taxes et versements assimilés

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Taxe Professionnelle	(664)	(740)
Autres impôts	(201)	(186)
TOTAL	(865)	(926)

4.5 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Traitements et salaires	(4 297)	(4 325)
Charges sociales ⁽¹⁾	(1 818)	(1 885)
Autres charges	(454)	(465)
TOTAL	(6 569)	(6 675)

(1) Le montant de la charge constatée au titre des plans de retraite à cotisations définies s'élève à 1 011 millions d'euros (contre 1 162 millions d'euros au 31 décembre 2007) et concerne principalement la contribution à caractère libératoire au régime de retraite des agents fonctionnaires de France Télécom S.A.

Le taux de la contribution employeur à caractère libératoire au régime de retraite des agents fonctionnaires est identique à celui de l'année précédente soit 36,20 %.

Les charges de personnel présentées dans le compte de résultat par nature incluent les versements relatifs aux congés de fin de carrière des fonctionnaires et des contractuels qui sont couverts par des reprises de provision en exploitation de 661 millions d'euros au 31 décembre 2008 dont 611 millions d'euros pour les fonctionnaires (contre 959 millions d'euros au 31 décembre 2007 dont 884 millions pour les fonctionnaires).

Les autres charges comprennent notamment :

- les versements au Comité d'entreprise pour (101) millions d'euros ((110) millions d'euros au 31 décembre 2007) ;

- la provision pour intéressement de l'exercice pour (157) millions d'euros ((194) millions d'euros au 31 décembre 2007).

L'accord d'intéressement pour la période 2006-2008 prévoit le versement d'un intéressement selon l'atteinte de l'objectif annuel de l'indicateur de performance opérationnelle (IPO) fixé par avenant.

Un avenant à cet accord a été signé le 27 juin 2008 avec les organisations syndicales signataires de l'accord, fixant pour l'année 2008, l'objectif de l'indicateur principal IPO, ainsi que les objectifs des indicateurs complémentaires de qualité de service client par marché de clientèle.

4.6 Autres charges d'exploitation

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Redevances et brevets	(157)	(171)
Autres charges diverses	(514)	(531)
TOTAL	(671)	(702)

4.7 Dotations aux amortissements et provisions

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Dotations aux amortissements	(2 151)	(2 134)
Dotations aux provisions	(175)	(257)
Dont provision sur stocks	(10)	(9)
Dont amortissement de l'écart actuariel du congé de fin de carrière (CFC)	(35)	(31)
Dont autres provisions	(130)	(217)
TOTAL	(2 326)	(2 391)

4.8 Résultat financier

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Dividendes reçus	12 137	971
Dont WSB	8 950	-
Dont Orange S.A.	2 728	389
Dont FTMI	0	100
Dont TP S.A.	292	247
Dont FCR	84	86
Dont Autres	83	149
Revenus sur VMP	148	173
Revenus sur créances rattachées et comptes-courants (voir note 5.2)	584	732
Intérêts sur emprunts	(1 735)	(1 976)
Variation provision pour désactualisation CFC	(49)	(69)
Variation autres provisions pour désactualisation	(24)	(22)
Intérêts versés sur comptes-courants des filiales	(1 649)	(787)
Intérêts sur TDIRA	(187)	(212)
Gains et pertes de change nets	(858)	(191)
Variation provision sur titres de participation et créances rattachées (voir note 5.2)	(10 710)	2 460
Autres produits/autres charges	(389)	(94)
TOTAL	(2 732)	985

Les intérêts versés sur comptes-courants des filiales pour (1 649) millions d'euros au 31 décembre 2008 comprennent principalement les intérêts sur le compte-courant d'Orange S.A. pour (1 104) millions d'euros (le montant s'élevait à (374) millions d'euros au 31 décembre 2007).

Les gains et pertes de change nets pour (858) millions d'euros s'expliquent essentiellement par une perte de change due à la

dépréciation de la livre sterling par rapport à l'euro pour (876) millions d'euros.

La ligne "Autres produits et charges" de (389) millions d'euros au 31 décembre 2008 comprend principalement à une dotation de provision sur risque de taux pour (223) millions d'euros (40 millions d'euros au 31 décembre 2007).

4.9 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Résultat de cessions et mise au rebut	(1)	203
Variation de provisions et autres éléments exceptionnels	(276)	(314)
TOTAL	(277)	(111)

La ligne "Variation de provisions et autres éléments exceptionnels" de (276) millions d'euros comprend notamment la dotation de la provision pour investissement pour (145) millions d'euros.

de toutes ses filiales françaises détenues directement ou indirectement. Un avenant a été signé le 1^{er} février 2000, ayant pour objet de neutraliser l'effet sur la participation du résultat de certaines opérations exceptionnelles sortant du cadre des activités opérationnelles de l'entreprise. Un second avenant a été signé le 29 juin 2001.

4.10 Participation des salariés

Un accord de participation groupe a été signé le 19 novembre 1997 s'appliquant aux salariés de France Télécom S.A. et

Au 31 décembre 2008, la provision pour participation s'élève à 267 millions d'euros (290 millions d'euros au 31 décembre 2007).

4.11 Impôt sur les sociétés

L'impôt affecte le compte de résultat de l'exercice comme suit :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Produit/ (Charge) d'Impôt sur les bénéfices net des produits de l'intégration fiscale et du report en arrière des déficits fiscaux	1 517	1 517

France Télécom S.A. a opté pour le régime de l'intégration fiscale du groupe qu'elle constitue avec ses filiales. Le groupe fiscal ainsi constitué (incluant France Télécom S.A.) comprend 60 sociétés au 31 décembre 2008 et 50 sociétés au 31 décembre 2007.

Au 31 décembre 2008, France Télécom S.A. constate un produit net d'impôt sur les sociétés de 1 517 millions d'euros. Ce montant correspond essentiellement au produit d'intégration fiscale pour un montant de 1 492 millions d'euros et est définitivement acquis à France Télécom S.A., société mère du groupe fiscalement intégré.

L'allègement net de la charge future d'impôts pour France Télécom S.A. (hors déficits reportables) représente 990 millions d'euros au 31 décembre 2008 (1 204 millions d'euros au 31 décembre 2007), lié notamment à la provision pour congés de fin de carrière. Cet allègement interviendra principalement sur la période allant de 2009 à 2011.

La charge d'impôt qui aurait été supportée par France Télécom S.A. en l'absence d'intégration fiscale serait nulle compte tenu du montant des déficits reportables (le montant des déficits reportables au 31 décembre 2008 s'élève à 13 797 millions d'euros contre 18 163 millions d'euros au 31 décembre 2007).

France Télécom S.A. a fait l'objet de contrôles fiscaux portant sur les exercices 2000 à 2005 inclus.

Ces contrôles sont désormais achevés et les redressements acceptés n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers de France Télécom S.A. au titre de l'exercice 2008. Concernant les redressements contestés, la société a fait part de ses observations et est dans l'attente de la position définitive de l'administration fiscale.

NOTE 5 Notes sur le bilan actif

5.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

(en millions d'euros)	Montant en début de période	Variations de périmètre et reclassements	Augmentations	Diminutions	Montants en fin de période
VALEURS BRUTES					
Immobilisations incorporelles	8 441	(450)	777	(485)	8 283
Immobilisations corporelles	43 748	458	1 644	(1 880)	43 970
Terrains	513		4	(18)	499
Constructions	3 838	895	306	(168)	4 871
Installations techniques et autres immobilisations corporelles	39 397	(437)	1 334	(1 694)	38 600
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	52 189	8	2 421	(2 365)	52 253
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
Immobilisations incorporelles	(2 929)	377	(538)	488	(2 602)
Amortissements	(1 557)	377	(538)	478	(1 240)
Provisions	(1 372)			10	(1 362)
Immobilisations corporelles	(34 067)	(378)	(1 657)	1 845	(34 257)
Amortissements	(33 727)	(378)	(1 657)	1 828	(33 934)
Terrains	(11)				(11)
Constructions	(2 876)	(556)	(178)	111	(3 499)
Installations techniques et autres immobilisations	(30 840)	178	(1 479)	1 717	(30 424)
Provisions	(340)			17	(323)
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(36 996)	(1)	(2 195)	2 333	(36 859)
VALEURS NETTES					
Immobilisations incorporelles	5 512	(73)	239	3	5 681
Immobilisations corporelles	9 681	80	(13)	(35)	9 713
TOTAL DES VALEURS NETTES	15 193	7	226	(32)	15 394

Immobilisations incorporelles

L'augmentation du poste concerne essentiellement :

- l'investissement en recherche et développement pour 171 millions d'euros ;
- l'investissement en marques brevets et logiciels pour 552 millions d'euros.

La diminution du poste s'explique notamment par :

- le désinvestissement en recherche et développement pour (127) millions d'euros ;
- le désinvestissement en marques brevets et logiciels pour (346) millions d'euros.

Immobilisations corporelles

L'augmentation du poste correspond principalement à des investissements :

- en installations techniques pour 1 141 millions d'euros ;
- en installations générales aménagements et agencements pour 221 millions d'euros.

La diminution comprend essentiellement des désinvestissements :

- en installations techniques pour (1 359) millions d'euros ;
- en installations générales, aménagements et agencements, bâtiments et constructions pour (166) millions d'euros.

Dans la variation de périmètre figure le reclassement de droits d'utilisations des logiciels en immobilisations corporelles à hauteur de (450) millions d'euros ainsi que la provision sur démantèlement pour 8 millions d'euros.

5.2 Immobilisations financières

(en millions d'euros)	Note	Montants en début de période	Variations de périmètre et reclassements	Augmentations	Diminutions	Montants en fin de période
VALEURS BRUTES						
Titres de participation		94 907	4 176	27 626	(16)	126 693
Parts de Fonds Communs de Créances	5.2.2	1 448			(211)	1 237
Dépôt de garantie versé	5.2.3	710			(472)	238
Autres immobilisations financières		11 766	(4 482)	2 427	(5 384)	4 327
Immobilisations financières brutes		108 831	(306)	30 053	(6 083)	132 495
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS						
Titres de participation		(18 661)		(11 095)	501	(29 255)
Parts de Fonds Communs de Créances		(79)	(29)			(108)
Créances rattachées aux participations		(2)		(107)		(109)
Provisions		(18 742)	(29)	(11 202)	501	(29 472)
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES		90 089	(335)	18 851	(5 582)	103 023

5.2.1 Titres de participations

Valeur brute

Les éléments de variation de périmètre comprennent notamment l'apport en nature de la créance Orange Ltd à Atlas Services Belgium, rémunéré par une augmentation de capital des titres Atlas Services Belgium pour 4 178 millions d'euros entièrement souscrite par France Télécom S.A.

Les augmentations du poste de titres de participation comprennent essentiellement :

- l'acquisition d'actions Wirefree Services Belgium (WSB) pour un montant de 11 670 millions d'euros ;
- la souscription à l'augmentation de capital d'Atlas Services Belgium (ASB) pour un montant de 13 703 millions d'euros ;

- la souscription à l'augmentation de capital d'Equant pour un montant de 1 354 millions d'euros ;

- la souscription à l'augmentation de capital d'Orange Participations pour un montant de 685 millions d'euros.

Provisions pour dépréciation

Les augmentations du poste comprennent notamment :

- une provision pour dépréciation sur titres WSB pour (7 432) millions d'euros ;
- une provision pour dépréciation sur titres ASB pour (2 143) millions d'euros ;
- une provision pour dépréciation sur titres Equant pour (1 420) millions d'euros.

Les diminutions de ce poste comprennent notamment :

■ une reprise de provision sur titres TP S.A. pour 285 millions d'euros ;

■ une reprise de provision sur titres Orange S.A. pour 103 millions d'euros.

L'inventaire des titres de participation est donné dans le tableau ci-après :

(en millions d'euros)	Capital social	Autres capitaux propres ⁽¹⁾	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus au 31 décembre 2008		Chiffre d'affaires au 31 décembre 2008	Résultat du dernier exercice clos ⁽²⁾	Dividendes encaissés en 2008	Créances rattachées aux filiales
				Brute	Nette				
FILIALES (DÉTENUES À + DE 50 %)									
Atlas Services Belgium	27 791	(1 763)	100,00 %	38 552	23 218	1	688		
Equant BV ^{***}	-	(123)	100,00 %	2 654	-	2 056	(448)		88
EGT	3	(3)	100,00 %	53	0	30	(1)		
FT Immo H	255	17	100,00 %	255	255	87	20		
Nordnet	-	23	100,00 %	90	90	64	18	17	
Orange S.A.	4 872	37 297	100,00 %	62 914	61 058	48	1 997	2 728	
Orange Business Participations	165	-	100,00 %	165	165	N/A	-		
Orange Participations	869	(231)	100,00 %	869	864	N/A	(150)		
Rimcom	127	8	100,00 %	310	252	N/A	10	42	
FCR	763	201	100,00 %	762	762	22	155	84	
FTCD	39	29	100,00 %	64	64	N/A	(1)	9	
FTMI	22	139	100,00 %	679	403	N/A	20		
FTP Us	330	(285)	100,00 %	437	36	N/A	(4)		
GlobeCast Holding	7	2	100,00 %	151	11	N/A	7		
Wirefree Services Belgium	691	462	100,00 %	11 671	4 239	N/A	7 956	7 608	
Silicom	1	24	96,31 %	106	79	N/A	1		
Autres Titres				173	154			14	
Total Filiales				119 905	91 651			10 502	88
PARTICIPATIONS (DÉTENUES ENTRE 10 ET 50 %)									
TPSA	989	2 193	48,58 %	6 335	5 770	2 389	125	292	
Bull	10		10,07 %	445	13				
Autres Titres				4	-				
Total Participations				6 784	5 783			292	-
AUTRES PARTICIPATIONS									
				4	3				
TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS									
				126 693	97 438			10 794	88

* Inclut le résultat au 31 décembre 2008.

** Résultat au 31 décembre 2008.

*** Les montants présentés correspondent au groupe Equant.

5.2.2 Parts de fonds communs de créances

France Télécom S.A. procède à la cession sans recours de créances commerciales, au titre de contrats de téléphonie fixe avec ses clients entreprises et grand public en France métropolitaine, auprès de Fonds Communs de Créances (FCC).

Les parts de FCC créées dans le cadre de la cession de créances commerciales (parts subordonnées) représentent les intérêts résiduels conservés par le cédant dans les créances. Ces derniers sont destinés à couvrir les risques de non-recouvrement des créances cédées et sorties du bilan.

5.2.3 Dépôt de garantie versé

France Télécom S.A. a négocié des accords de remises en garantie en espèces pouvant entraîner un règlement mensuel à certaines contreparties bancaires, correspondant à la variation de la valeur de marché de l'ensemble des opérations hors bilan réalisées avec ces contreparties.

Les montants remis en garantie à fin décembre 2008 s'élèvent à 238 millions d'euros contre 710 millions d'euros à fin décembre 2007.

5.2.4 Autres immobilisations financières

La valeur brute a évolué de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Valeur brute en début de période	Variation de périmètre	Augmentations	Diminutions	Valeur brute en fin de période
Créance rattachée à participation Orange Ltd ⁽¹⁾	4 500	(4 500)			-
Créance rattachée à participation Orange Brand Services	1 532				1 532
Créance rattachée à participation France Télécom España	3 178		418	(3 596)	-
Créances rattachées à participation EGN BV	576	24	18	(530)	88
Autres créances rattachées à des participations	1 083	6	355	(1 107)	337
Prêts, Créances diverses et dépôts	897	(16)	297	(151)	1 027
Dividendes à recevoir WSB		4	1 339		1 343
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	11 766	(4 482)	2 427	(5 384)	4 327

(1) Ce montant comprend en outre la perte de change constatée lors de l'apport de la créance pour (328) millions d'euros.

5.3 Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients comprennent 1 989 millions d'euros de factures à émettre au 31 décembre 2008 contre 2 001 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Les créances clients comprennent en outre des montants comptabilisés pour le compte de tiers, pour lesquels France Télécom S.A. assure, en contrepartie d'une rémunération, le recouvrement de ses créances. Les montants des facturations correspondantes s'élèvent respectivement à 378 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 515 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Cession de créances commerciales

Des programmes de cession de créances commerciales sont en place chez France Télécom S.A. qui conserve les risques relatifs aux créances commerciales cédées, et notamment le risque de crédit.

Le montant des encours nets de créances cédées s'élève respectivement à 1 759 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 1 798 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Ces programmes couvrent les créances nées à la date de mise en place des programmes et, au fur et à mesure que les services sont rendus, les créances qui naissent durant la durée de vie prévue des programmes. Les cédants assurent la gestion et le recouvrement des créances cédées pour le compte des cessionnaires.

Les parts subordonnées de Fonds Communs de Créances créées dans le cadre de la cession de créances commerciales représentent les intérêts résiduels conservés par le cédant. Ces dernières sont destinées à couvrir les risques de non-recouvrement des créances cédées et sorties du bilan. Le montant des intérêts résiduels nets s'élève respectivement à 1 129 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 1 369 millions d'euros au 31 décembre 2007.

L'incidence des programmes de cession de créances commerciales sur les flux de trésorerie (hors frais de cession et hors créances irrécouvrables) est de 201 millions d'euros pour l'année 2008 et de 630 millions d'euros en cumulé depuis la mise en place des programmes.

5.4 Autres créances

Ce poste comprend principalement :

- les comptes-courants de trésorerie des filiales pour 1 259 millions d'euros (1 064 millions d'euros au 31 décembre 2007) ;
- la TVA à récupérer pour 510 millions d'euros (482 millions d'euros au 31 décembre 2007).

5.5 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

L'inventaire des disponibilités et valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2008 se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Dépôts à terme	722	14
Certificats de dépôt	1 805	2 642
Sicav	16	20
Fonds Communs de Placement	863	69
Billets de trésorerie	450	343
Actions Propres	200	215
Intérêts courus non échus	10	17
Valeurs Mobilières de Placement	4 066	3 320
Disponibilités	153	98
TOTAL	4 219	3 418

Sur autorisation de l'Assemblée Générale du 21 mai 2007, le Conseil d'administration a mis en œuvre un programme de rachat d'actions (le "Programme de Rachat 2007") dont le descriptif a été publié le 21 mai 2007.

Le 27 mai 2008, le Conseil d'administration a, sur autorisation de l'Assemblée du même jour, mis en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions (le "Programme de Rachat 2008") et mis fin au Programme de Rachat 2007 avec effet immédiat pour la fraction non utilisée. Le descriptif du Programme de Rachat 2008 a été publié le 28 mai 2008. Au cours de l'exercice 2008, France Télécom S.A. a racheté 1 000 000 d'actions dans le cadre du programme autorisé (hors actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité) et a attribué de manière anticipée 504 actions dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions.

Le contrat de liquidité mis en place le 9 mai 2007 avec un prestataire de services d'investissement a été renouvelé à sa date anniversaire pour une durée d'un an et son exécution se poursuit dans le cadre du Programme de Rachat 2008. Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat s'élèvent à 100 millions d'euros.

Au 31 décembre 2008, la société détient 10 113 380 de ses actions (aucune au titre du contrat de liquidité), comptabilisées en valeurs mobilières de placement.

Au 31 décembre 2007, France Télécom S.A. détient 10 528 884 de ses actions (dont 1 415 000 actions au titre du contrat de liquidité), comptabilisées en valeurs mobilières de placement.

5.6 Provisions pour dépréciation de l'actif circulant

(en millions d'euros)	Montant en début de période	Variation de périmètre et reclassement			Montant en fin de période
		Augmentations	Diminutions		
Créances clients	(173)	29	(107)	97	(154)
Autres créances	(2)		(11)		(13)
Stocks	(10)		(10)	8	(12)
TOTAL	(185)	29	(128)	105	(179)

5.7 Charges constatées d'avance

Ce poste s'élève à 1 308 millions d'euros au 31 décembre 2008 (1 738 millions d'euros au 31 décembre 2007) et comprend principalement :

- les loyers payés d'avance dans le cadre des opérations QTE Leases pour 596 millions d'euros (980 millions d'euros au 31 décembre 2007). La variation du montant des loyers

d'avance s'explique par le dénouement anticipé d'un certain nombre d'opérations en décembre 2008 ;

- certaines charges liées à des instruments financiers (notamment de couverture) pour 551 millions d'euros (551 millions d'euros au 31 décembre 2007).

NOTE 6 Notes sur le bilan passif

6.1 Capitaux propres

Au 31 décembre 2008, le capital social de France Télécom S.A. s'élève à 10 459 964 944 euros, divisé en 2 614 991 236 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros chacune.

Au 31 décembre 2008, l'Etat détient directement et indirectement, à travers l'ERAP, 26.65 % du capital et 26.75 % des droits de vote de France Télécom S.A.

6.1.1 Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Montant en début de période	Affectation résultat 2007	Distribution	Résultat 2008	Augmentation de capital suite à l'exercice des stocks options et contrats de liquidité	Autres mouvements	Montant en fin de période
Capital social	10 457				3		10 460
Prime d'émission	15 317				10		15 327
Réserve légale	1 042	4					1 046
Report à nouveau	8 513	7 327	(4 949)				10 891
Résultat	7 331	(7 331)		3 234			3 234
Subventions d'investissement	629					6	635
Provisions réglementées	334					146	480
TOTAL	43 623	0	(4 949)	3 234	13	152	42 073

Au cours de l'exercice 2007, les capitaux propres avaient évolué de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Montant en début de période	Affectation résultat 2006	Distribution	Résultat 2007	Augmentation de capital suite à l'exercice des stocks options et contrats de liquidité	Autres mouvements	Montant en fin de période
Capital social	10 427				30		10 457
Prime d'émission	15 179				138		15 317
Réserve légale	1 041	1					1 042
Report à nouveau	7 227	4 403	(3 117)				8 513
Résultat	4 404	(4 404)		7 331			7 331
Subventions d'investissement	617					12	629
Provisions réglementées	423					(89)	334
TOTAL	39 318	0	(3 117)	7 331	168	(77)	43 623

6.1.2 Evolution du capital

Au cours de l'exercice 2008, France Télécom S.A. a émis 642 325 actions nouvelles à la suite de l'exercice de stocks options, dont :

- 5 350 actions au titre des plans consentis par France Télécom S.A. de 2005 à 2007 ;
- 204 334 actions au titre des plans consentis par Wanadoo entre 2000 et 2003 et repris par France Télécom S.A. lors de la fusion-absorption de Wanadoo ; et

- 432 641 actions au titre des plans consentis par Orange entre 2001 et 2003 et pour lesquels les bénéficiaires ont reçu des instruments de liquidité sur options.

L'augmentation de capital résultant de l'émission de ces actions nouvelles a été constatée par le Conseil d'administration du 3 mars 2009.

6.1.3 Résultat par action

	Avant dilution	Après dilution
Nombre d'actions moyen pondéré	2 611 889 097	2 658 555 815
Résultat par action	1,24	1,22

6.1.4 Plans d'options de souscription d'actions

Aucune nouvelle attribution n'est intervenue chez France Télécom S.A. au cours de l'exercice 2008.

Plans mis en place antérieurement à 2008

France Télécom S.A. – plan 2007

France Télécom S.A. a consenti le 21 mai 2007 un plan à certains dirigeants et salariés de France Télécom S.A. portant sur 10 093 300 options exerçables à compter du 21 mai 2010 pendant une période de 7 ans, soit jusqu'au 21 mai 2017. Le prix d'exercice a été fixé à 21,61 euros.

Les actions acquises dans le cadre de l'exercice des options sont le cas échéant soumises à une période d'incessibilité s'achevant le 21 mai 2011. Les bénéficiaires du plan sont par ailleurs soumis à une condition de présence dans les effectifs du groupe pendant une période de 3 ans à compter du 21 mai 2007.

France Télécom S.A. – plan 2005

France Télécom S.A. a consenti un plan à ses dirigeants et salariés au cours de l'exercice 2005. Une tranche supplémentaire du plan 2005 a été attribuée en 2006 du fait de l'élargissement du

champ des bénéficiaires suite à l'intégration du groupe Amena. Le prix d'exercice pondéré est de 23,46 euros

Les options ont une durée de vie de 10 ans. L'acquisition des droits se fait de façon complète après 3 ans.

France Télécom S.A. (ex-Wanadoo)

Suite au rachat des minoritaires de Wanadoo en septembre 2004, France Télécom s'est engagé à assurer la liquidité des plans d'options sur titres Wanadoo en substituant les options de souscription d'actions Wanadoo par des options de souscription d'actions France Télécom S.A. Ces options, exerçables depuis 2006, ont une durée de vie de 10 ans.

Orange

Les plans d'options sur titres Orange, exerçables depuis 2006, peuvent être séparés en quatre familles : "International", "France", "USA" et "Sharesave".

Suite au rachat des minoritaires d'Orange, France Télécom a proposé un contrat de liquidité aux titulaires d'options de souscription d'actions Orange puis a émis en septembre 2005 des instruments de liquidité sur options ("ILO") facilitant la livraison d'actions France Télécom S.A.

PLAN	Nombre d'options attribuées	Durée restant à courir jusqu'à maturité (mois)	Période de fin d'acquisition des droits
International	85 693 210	17	2006
France	45 983 363	19 à 49	2006
USA	3 621 755	16	2006
"Sharesave" UK Save – 5 ans	4 037 379	-	2006
"Sharesave" UK Save – 3 ans	5 839 507	-	2006
"Sharesave" Pays-Bas	232 186	-	2006

Evolution des plans d'options de souscription d'actions

Au 31 décembre 2008 et 2007, les différents plans d'options de souscription d'actions France Télécom attribués aux salariés sont récapitulés ci-après :

PLANS D'OPTIONS	31 décembre 2008		31 décembre 2007	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré
Titres France Télécom (2005/2007)				
Options en circulation en début de période	23 664 255	22,70 €	14 551 905	23,46 €
Options attribuées	-	-	10 093 300	21,61 €
Options exercées	(5 350)	23,46 €	(91 640)	22,58 €
Options annulées, rendues caduques	(1 034 340)	22,72 €	(889 310)	22,68 €
Options en circulation en fin de période	22 624 565	22,70 €	23 664 255	22,70 €
Titres France Télécom (ex-Wanadoo)				
Options en circulation en début de période	4 869 159	20,36 €	6 880 597	21,82 €
Options exercées	(204 334)	15,31 €	(1 326 010)	14,99 €
Options annulées, rendues caduques	(20 591)	22,07 €	(685 428)	45,43 €
Options expirées	-	-	-	-
Options en circulation en fin de période	4 644 234	20,57 €	4 869 159	20,36 €
Titres Orange ⁽¹⁾				
Options en circulation en début de période	39 838 976	8,94 €	57 940 516	8,80 €
Options attribuées	-	-	-	-
Options exercées	(986 339)	7,51 €	(14 101 219)	8,12 €
Options annulées, rendues caduques	(566 098)	9,42 €	(4 000 321)	9,73 €
Options en circulation en fin de période	38 286 539	8,97 €	39 838 976	8,94 €

(1) Du fait de l'émission des "LO" et du choix de France Télécom de remettre des actions nouvelles, l'exercice de ces options donne lieu à l'émission d'actions France Télécom S.A.

Options exerçables en fin de période

Les options exerçables en fin de période sont les suivantes :

PLANS D'OPTIONS	Période close le 31 décembre 2008			
	Nombre d'options non exercées à la date de clôture	Durée moyenne pondérée restant à courir jusqu'à la maturité (mois)	Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options exerçables en fin de période
Titres France Télécom (2005/2007)	22 624 565	90	21,61 € / 23,48 €	13 068 815
Titres France Télécom (ex-Wanadoo)	4 644 234	38	13,84 € / 48,70 €	4 644 234
Titres Orange	38 286 539	26	6,14 € / 10,00 €	38 286 539

PLANS D'OPTIONS	Période close le 31 décembre 2007			
	Nombre d'options non exercées à la date de clôture	Durée moyenne pondérée restant à courir jusqu'à la maturité (mois)	Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options exerçables en fin de période
Titres France Télécom (2005/2007)	23 664 255	101	21,61 € - 23,48 €	-
Titres France Télécom (ex-Wanadoo)	4 869 159	51	13,84 € - 48,70 €	4 869 159
Titres Orange	39 838 976	35	4,30 € - 10,00 €	39 838 976

Distributions

L'Assemblée Générale de France Télécom du 27 mai 2008 a décidé de verser aux actionnaires un dividende de 1,30 euro par action au titre de l'exercice 2007. Cette distribution est intervenue le 3 juin 2008 pour un montant total de 3 386 millions d'euros.

En outre, le Conseil d'administration a décidé au cours de sa séance du 30 juillet 2008 le versement d'un acompte sur dividende de 60 centimes d'euro par action. Cette distribution

est intervenue le 11 septembre 2008 pour un montant total de 1 563 millions d'euros, comptabilisée en minoration du report à nouveau au bilan.

L'Assemblée Générale annuelle de France Télécom du 21 mai 2007 a décidé de verser aux actionnaires, un dividende de 1,20 euro par action au titre de l'exercice 2006. Cette distribution est intervenue le 7 juin 2007 pour un montant total de 3 117 millions d'euros.

6.1.5 Provisions réglementées

Les provisions réglementées correspondent en totalité à la provision pour investissement pour un montant de 480 millions d'euros (334 millions d'euros en 2007).

6.2 Autres fonds propres

Dans le cadre de la transaction MobilCom Settlement Agreement (voir note 9), France Télécom a émis, le 3 mars 2003, 430 705 titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA), d'un nominal de 14 100 euros, pour un montant global de 6 073 millions d'euros, dont 341 910 TDIRA réservés aux membres du syndicat bancaire (la "Tranche Banques") et 88 795 TDIRA réservés aux équipementiers créanciers de MobilCom (la "Tranche Equipementiers"). Les TDIRA sont cotés sur Eurolist (compartiment international) d'Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des opérations de bourse le 24 février 2003.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles de France Télécom, à tout moment à l'initiative des porteurs, ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative de France Télécom, à raison d'une parité de 444,5073 actions par TDIRA de la Tranche Banques (soit un prix de remboursement de 31,72 euros) et 376,5616 actions par TDIRA de la Tranche Equipementiers (soit un prix de remboursement de 37,44 euros) la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres. Par ailleurs, durant les sept premières années, le taux de remboursement des TDIRA de la tranche banques sera ajusté pour neutraliser les distributions

de dividendes si ces distributions n'ont pas déjà été prises en compte dans le cadre d'un autre ajustement.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, France Télécom ayant satisfait les conditions de notation de sa dette et de cours de bourse de son action telles que décrites dans la note d'opération, les TDIRA portent intérêt à un taux de 5,25 % jusqu'au 31 décembre 2009 inclus et de Euribor 3 mois + 2,5 % ensuite. Les intérêts sont comptabilisés annuellement au compte de résultat. Le 2 janvier 2009, France Télécom a versé un coupon de 171 millions d'euros.

France Télécom peut repousser le paiement d'un coupon si son Assemblée Générale n'a pas voté de distribution de dividendes ou son Conseil d'administration distribué un acompte sur dividende au cours des 12 mois précédant la date de paiement de ce coupon. Ces intérêts différés portent intérêt à Euribor 12 mois tant qu'ils ne sont pas payés. Ils doivent être versés dans leur intégralité et avec intérêts à la date de paiement de coupon suivant toute décision de distribution d'un dividende ou acompte sur dividende et avant remboursement des titres. Les intérêts connus et/ou capitalisés dont le paiement est reporté sont comptabilisés en intérêts courus non échus et sont présentés au passif en dehors de la rubrique "Autres fonds propres".

En 2008, France Télécom a racheté 44 637 TDIRA de la Tranche Banques pour un montant nominal de 629 millions d'euros. Compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, 230 382 TDIRA restent en circulation au 31 décembre 2008, dont 143 360 TDIRA de la Tranche Banques et 87 022 TDIRA de la Tranche Equipementiers, pour un montant nominal global de 3 248 millions d'euros.

6.3 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Montant en début de période	Dotations	Utilisation	Reprises non utilisées	Effet d'actualisation	Variation de périmètre et reclass.	Montant en fin de période
Congés de fin de carrière – fonctionnaires	1 362	15	(611)		44	(31)	779
Congés de fin de carrière et pré-retraite – contractuels	106	20	(50)		5	31	112
Indemnités de fin de contrat	1 468	35	(661)	0	49	0	891
Avantages sociaux aux retraités	33		(2)		3		34
Prime de départ – fonctionnaires	58		(10)		11		59
Risque chômage	2		(1)				1
Indemnités de départ à la retraite et autres plans	106	32	(29)				109
Avantages postérieurs à l'emploi	199	32	(42)	0	14	0	203
Avantages long terme	183	10	(3)				190
Sous-total avantages au personnel et assimilés	1 850	77	(706)	0	63	0	1 284
Provision pour cotisations au Comité d'entreprise au titre des congés de fin de carrière	34		(14)				20
Mobilité fonction publique	25	5					30
Attribution gratuite d'actions	159	50					209
Pertes de change	358	390					748
Litiges juridiques	148	63	(3)	(10)			198
Démantèlement, remise en état des sites et traitement des déchets des équipements électriques et électroniques	239		(9)		10	8	248
Autres provisions	365	369	(203)	(5)			526
Sous-total autres provisions pour risques et charges	1 328	877	(229)	(15)	10	8	1 979
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 178	954	(935)	(15)	73	8	3 263

L'analyse des dotations nettes et reprises est la suivante :

(en millions d'euros)	Dotations	Utilisation	Reprises non utilisées	Total
Résultat d'exploitation – par nature	238	(773)	(15)	(550)
Résultat financier – par nature	687	(2)		685
Résultat exceptionnel – par nature	102	(160)		(58)
TOTAL	1 027	(935)	(15)	77

6.3.1 Avantages au personnel et assimilés

Les hypothèses retenues pour la valorisation des engagements au titre des plans de congés de fin de carrière sont les suivantes :

	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Congés de fin de carrière - France		
Taux d'actualisation	4,00 %	4,75 %
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	2,00 %	2,00 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %

Les hypothèses actuarielles retenues pour la valorisation des engagements de retraite et autres engagements à long terme de France Télécom S.A. sont les suivantes :

	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Taux d'actualisation	4,50 % à 5,25 %	5 %
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	2 % à 4 %	2 % à 4 %
Taux d'inflation long terme	2 %	2 %
Rendement attendu des actifs du régime	4,30 %	5,00 %

Les taux d'actualisation reposent sur des références de taux de rendement d'obligations privées de première catégorie. Ils ont été arrêtés sur la base d'indices externes communément retenus comme référence. Du fait des conditions de marché particulières en 2008, France Télécom S.A. s'est assuré de la pertinence de ces indices en analysant leur composition (qualité des émetteurs notamment).

Le rendement global à long terme attendu des actifs du régime a été déterminé selon une analyse plan par plan en tenant compte du taux de rendement attendu de chaque catégorie d'actif du portefeuille. Le taux de rendement attendu de chaque catégorie d'actif du portefeuille est évalué en s'appuyant sur des études relatives à l'évolution des taux d'inflation, du taux d'intérêt à long terme et de la prime de risque afférente. Ces facteurs sont combinés et comparés au marché pour déterminer les hypothèses de taux de rendement à long terme.

	Indemnités de fin de contrat		Avantages postérieurs à l'emploi				Total
	CFC	Autres indemnités de fin de contrat	Régimes de rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme	
<i>(en millions d'euros)</i>							
Variation de la valeur des engagements							
Valeur totale des engagements en début de période	1 466	3	109	182	44	182	1 986
Coût des services rendus			6	12		10	28
Coût de l'actualisation	49		5	9	2		65
Cotisations versées par les employés							-
Modification du plan							-
Réductions/Liquidations (Gains) ou pertes actuariels	35		9	(7)	(1)		36
Prestations payées	(661)	(1)	(17)	(19)	(2)	(3)	(703)
Variation de périmètre							-
Acquisitions/cessions				2			2
Autres : (écarts de conversion)							-
Valeur totale des engagements en fin de période : A	889	2	112	179	43	189	1 414
Afférent à des régimes intégralement ou partiellement financés			112				112
Afférent à des régimes non financés	889	2		179	43	189	1 302
Variation des actifs de couverture							
Juste valeur des actifs de couverture en début de période			32				32
Produits financiers sur les actifs de couverture			2				2
Gains (Perte) sur actifs de couverture			(1)				(1)
Cotisations versées par l'employeur			20				20
Cotisations versées par les employés							-
Réductions/Liquidations							-
Prestations payées par le fonds			(17)				(17)
Variation de périmètre							-
Acquisitions/cessions							-
Autres :							-
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période : B	-	-	36	-	-	-	36

(en millions d'euros)	Indemnités de fin de contrat		Avantages postérieurs à l'emploi				Total
	CFC	Autres indemnités de fin de contrat	Régimes de rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme	
Couverture financière							
Situation du régime (A) – (B)	889	2	76	179	43	189	1 378
Gains ou (Pertes) actuariels non reconnus			(40)	(24)	(6)		(70)
Coût des services passés non reconnu				(21)	(3)		(24)
Ajustement lié au plafonnement de l'actif							
Provision/(Actif)	889	2	36	134	34	189	1 284
Dont Provision (Actif) : Court terme	489			13	2	30	534
Dont Provision (Actif) : Long terme	400	2	36	121	32	159	750
Charge de retraite							
Coût des services rendus			6	12	1	10	29
Coût de l'actualisation	49		5	9	1		64
Rendement attendu des actifs du régime			(2)				(2)
Amortissement des (Gains) ou pertes actuariels	35		5	1			41
Amortissement du coût des services passés				6			6
Effet de réductions/Liquidations				1			1
Ajustement lié au plafonnement de l'actif							
Total Charge de retraite	84	-	14	29	2	10	139
Evolution de la provision/(Actif)							
Provision/(Actif) en début de période	1 466	2	42	123	34	183	1 850
Charge de retraite	84		14	29	2	10	139
Cotisations versées par l'employeur			(20)				(20)
Prestations payées directement par l'employeur	(661)			(19)	(2)	(3)	(685)
Variation de périmètre : Acquisitions/Cessions							-
Autres : (écarts de conversion)							-
Provision/(Actif) en fin de période	889	2	36	133	34	190	1 284

6.3.2 Provisions pour remise en état et démantèlement des sites et traitement des déchets

Ces obligations s'élèvent à 248 millions d'euros au 31 décembre 2008 (239 millions d'euros en 2007).

La valorisation de l'obligation est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, terminaux et publiphones, par site pour les antennes mobiles) supporté par France Télécom pour répondre à ses obligations environnementales et des prévisions annuelles de dépenses d'actifs pour les poteaux et publiphones et des départs estimés des sites pour les antennes mobiles. Ces coûts de démantèlement sont établis sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir en fonction des meilleures estimations d'évolution (en terme d'évolution des tarifs, d'inflation, etc.), et actualisés à un taux sans risque. Les prévisions de départ des sites ou de dépenses d'actifs font l'objet de révision suivant l'évolution des contraintes réglementaires ou technologiques à venir.

6.3.3 Plan d'attribution gratuite d'actions

Plan France

France Télécom S.A. a mis en place en 2007 un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur 10,8 millions de titres. Ce plan a été

consenti à environ 113 000 employés de France Télécom S.A. et à la majorité de ses filiales françaises détenues à plus de 50 %.

L'attribution définitive des actions n'interviendra que le 25 avril 2009, l'attribution des droits étant subordonnée à :

- des conditions de performance : atteinte du cash-flow inscrit dans le plan next en 2007 et 2008, et couverture du coût du plan par un cash-flow additionnel généré sur cette même période ; ces conditions de performance de cash-flow ont bien été atteintes en 2007 et 2008 ;
- une condition de présence des salariés contractuels dans les effectifs du groupe à l'issue de la période d'acquisition des droits.

La charge comptabilisée en 2008 s'élève à 35 millions d'euros et la provision au 31 décembre 2008 à 194 millions d'euros (159 millions d'euros à fin 2007).

Plan international

En complément du plan d'attribution gratuite d'actions en France, un plan international a été mis en place dans différents pays au cours du premier semestre 2008.

L'attribution des actions interviendra le 4 décembre 2009 (4 décembre 2011 au Royaume-Uni). Dans les pays où les

conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan international recevront un montant de trésorerie équivalent au cours de l'action France Télécom S.A. au 4 décembre 2009.

Les conditions d'attribution des actions ou de versement de leur équivalent en trésorerie sont identiques à ceux du plan France.

Les actions gratuites sont incessibles pendant une période de deux ans (trois ans pour l'Espagne) suivant leur attribution, soit jusqu'au 4 décembre 2011 (4 décembre 2012 pour l'Espagne).

La charge comptabilisée en 2008 au titre de ce plan s'élève à 15 millions d'euros.

Au 31 décembre 2008, France Télécom S.A. a acquis 10 113 460 actions dans le cadre de ces deux plans, dont le coût moyen d'acquisition s'élève à 19,83 euros.

6.4 Emprunts et dettes assimilées

6.4.1 Echéancier de l'endettement financier brut, disponibilités et valeurs mobilières de placement

Le tableau ci-après donne une répartition de l'endettement financier brut, des disponibilités et valeurs mobilières de placement, par catégories et par échéances annuelles contractuelles (ces échéances tiennent compte des modifications d'échéance intervenues postérieurement à la clôture) :

(en millions d'euros)	Note	Au 31/12/07	Au 31/12/08	Entre 01/09 et 12/09	Entre 01/10 et 12/10	Entre 01/11 et 12/11	Entre 01/12 et 12/12	Entre 01/13 et 12/13	Au-delà
Dettes financières à long et moyen terme	6.4.3								
Emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions (OCEANE)		1 150	649	649					
Autres emprunts obligataires ⁽¹⁾		27 541	28 058	2 779	3 157	3 367	2 507	3 500	12 748
Autres emprunts à long terme ⁽²⁾		1 880	246	46					200
Total (a)		30 571	28 953	3 474	3 157	3 367	2 507	3 500	12 948
Autres dettes financières à court terme ⁽³⁾									
Emprunts bancaires									
Billets de trésorerie		100	600	600					
Banques créditrices		49	26	26					
Autres emprunts à court terme		94	126	126					
Intérêts courus non échus (ICNE)		1 047	956	956					
Total (b)		1 290	1 708	1 708					
TOTAL DETTES FINANCIÈRES BRUTES (A)	(a)+(b)	31 861	30 661	5 182	3 157	3 367	2 507	3 500	12 948
Valeurs mobilières de placement		3 320	4 066	4 066					
Disponibilités		98	153	153					
Total disponibilités et valeurs mobilières de placement (B)	5.5	3 418	4 219	4 219					
TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER BRUT DIMINUÉ DES DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	(A)- (B)	28 443	26 442	963	3 157	3 367	2 507	3 500	12 948

(en millions d'euros)	Total	2008	2009	2010	2011	2012	2013 et au-delà
Echéancier endettement financier brut diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2007	28 443	2 603	3 975	3 157	3 402	2 674	12 632

(1) Comprend les placements privés EMTN (Euro Medium Term Notes) de France Télécom S.A. pour 1 124 millions d'euros au 31 décembre 2008. Ces emprunts figuraient auparavant en emprunts bancaires.

(2) Dont essentiellement les emprunts bancaires à long et moyen terme à l'origine.

(3) Les taux d'intérêt sur les emprunts à court terme dont bénéficie France Télécom S.A. sont le plus souvent indexés sur les taux des marchés monétaires français et étrangers (essentiellement américains).

Les déclarations, garanties et engagements (*covenants*) sur les dettes et lignes de crédit de France Télécom S.A. sont présentées en note 6.5.

6.4.2 Endettement financier brut par devise

Le tableau ci-dessous donne la répartition de l'endettement financier brut de France Télécom S.A., diminué des disponibilités et des valeurs mobilières de placement, par devise après *swaps*.

CONTRE-VALEUR EUROS AU TAUX DE CLÔTURE	31 décembre 2008	31 décembre 2007
EUR	28 008	24 541
USD	(207)	177
GBP	(870)	3 529
PLN	24	279
Autres devises	301	264
TOTAL APRÈS SWAP	27 256	28 790
Intérêts courus	956	1 047
Effet des swaps de devises	(1 770)	(1 394)
TOTAL AVANT SWAP	26 442	28 443

6.4.3 Dettes financières à long et moyen terme

Oceane

Il s'agit d'une obligation d'un nominal de 2 581 euros à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou

existantes France Télécom. Ces obligations sont remboursables ou échangeables, à partir du 20 octobre 2004, à raison d'une parité de 103,621 actions France Télécom pour une obligation, soit un prix de conversion de 24,91 euros par action. La parité, initialement de 100 actions France Télécom pour une obligation a été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres.

(en millions d'euros)	Nombre	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Solde en début de période	445 564	1 150	1 150
Remboursement	(194 177)	(501)	-
A la clôture de l'exercice	251 387	649	1 150

Depuis septembre 2008, des rachats d'Oceane ont été effectués pour un montant nominal de 501 millions d'euros.

Le remboursement de l'Oceane est intervenu le 2 janvier 2009.

Autres emprunts obligataires

Le détail des emprunts obligataires non échus au 31 décembre 2008 émis par France Télécom S.A. est le suivant :

Devise d'origine (en millions d'euros)	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Echéance	Taux d'intérêt facial (%)	Encours au	
				31 /12 /08	31 /12 /07
Emprunts arrivés à échéance en 2008					
FRF ⁽³⁾	1 500	25-janv-09	TEC10 ⁽¹⁾ moins 0,75	229	4 610
EUR ⁽⁵⁾	50	11-mai-09	5,294	50	229
EUR	2 500	23-déc-09	7	2 500	50
EUR ⁽⁵⁾	300	09-juin-10	3,813	300	300
FRF ⁽³⁾	3 000	25-juil-10	5,7	457	457
EUR	1 000	14-oct-10	3	1 000	1 000
EUR	1 400	10-nov-10	6,625	1 400	1 400
USD ⁽²⁾	3 500	1 ^{er} mars 2011	7,75	2 432	2 299
GBP ⁽²⁾	600	14-mars-11	7,5	614	798
JPY ⁽⁵⁾	15 000	10-mai-11	1,82	119	91
JPY ⁽⁵⁾	7 000	10-mai-11	1,218	55	42
CAD	250	23-juin-11	4,95	147	173
EUR	750	23-janv-12	4,625	750	750
EUR ⁽⁴⁾	1 225	21-févr-12	4,375	1 225	1 000
CHF	400	11-avr-12	2,75	269	242
GBP	250	24-mai-12	5,5	263	341
EUR	3 500	28-janv-13	7,25	3 500	3 500
EUR ⁽⁴⁾	750	22-mai-14	5,25	750	-
CHF	400	04-déc-14	3,5	269	242
EUR ⁽⁴⁾	1 150	14-oct-15	3,625	1 150	1 000
CAD	200	23-juin-16	5,5	118	138
EUR ⁽⁴⁾	1 900	21-févr-17	4,75	1 900	1 500
EUR ⁽⁵⁾	100	04-déc-17	2,6	100	100
GBP	500	20-déc-17	8	525	682
EUR ⁽⁴⁾	1 550	22-mai-18	5,625	1 550	-
EUR ⁽⁴⁾	465	25-juil-18	EUR HICP ⁽⁶⁾	465	-
GBP	450	10-nov-20	7,25	472	614
EUR ⁽⁵⁾	500	13-nov-22	4,219	500	500
GBP	350	05-déc-25	5,25	367	477
GBP ⁽⁴⁾	500	20-nov-28	8,125	525	-
USD ⁽²⁾	2 500	01-mars 2031	8,5	1 769	1 697
EUR	1 500	28-janv-33	8,125	1 500	1 500
GBP	500	23-janv-34	5,625	525	682
GBP	250	29-mars-37	6	263	341
TOTAL DES NOMINAUX DES AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES				28 058	29 255

(1) TEC10 : taux variable à référence constante à 10 ans déterminé par le Comité de normalisation obligataire.

(2) Emprunts comportant une clause de "step up" (clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas d'évolution de la notation de la dette de France Télécom par les agences de notation).

(3) Ces emprunts, initialement libellés en francs français, ont été convertis en euros.

(4) Emprunts ou nouvelles tranches émis (es) au cours de l'exercice 2008.

(5) Placements privés EMTN qui figuraient auparavant en emprunts bancaires.

(6) EUR HICP : indicateur de l'inflation et de la stabilité des prix (Harmonised Index of Consumer Prices), déterminé par la Banque Centrale Européenne.

Les emprunts obligataires de France Télécom S.A. au 31 décembre 2008 sont remboursables in fine et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

6.5 Exposition aux risques de marché

taux d'intérêt (*swaps*, *future*, *caps* et *floors*) dans le cadre des limites fixées par le comité trésorerie financement.

6.5.1 Gestion du risque de taux

France Télécom S.A. gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euros afin d'optimiser le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de

Les instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés en cours au 31 décembre 2008 pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt moyen instantané s'analysent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	à moins d'un an	de un an à cinq ans	à plus de cinq ans	Notionnel
Instruments affectés en couverture de la dette long terme				
Swaps payeurs de taux fixe et receveurs de taux variable	600	800	1 198	2 598
Swaps payeurs de taux variable et receveurs de taux fixe	1 223	2 077	921	4 221
Swaps payeurs de taux variable et receveurs de taux variable	279		115	394
Swaps couvrant des émissions structurées contre paiement de taux variable			48	48
Instruments affectés en couverture de la dette court terme				
Swaps court terme	170			170
Instruments respectant les critères de la politique de gestion de couverture de France Télécom S.A. mais non qualifiés comptablement de couverture				
Swaps affectés en couverture de la dette long terme	384	4 261	950	5 595
Swaptions			262	262
Caps		500		500

Analyse des dettes financières brutes par taux d'intérêt

Le tableau suivant présente une analyse des dettes financières brutes par taux d'intérêt après prise en compte des effets des *swaps* de taux et de devises :

Données après SWAPS (en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET BANCAIRES ⁽¹⁾		
Taux inférieur ou égal 5 %	7 594	7 321
Entre 5 % et 7 %	8 060	9 069
Entre 7 % et 9 %	9 843	9 566
Supérieur à 9 %		
Total taux fixes	25 497	25 956
(Taux d'intérêt moyen pondéré instantané : 6,06 % au 31 /12 /2008 ; 6,12 % au 31/12/2007).		
Total taux variables	4 520	5 996
(Taux d'intérêt moyen pondéré instantané : 6,05 % au 31 /12 /2008 ; 6 ,21 % au 31/12/2007).		
TOTAL DES EMPRUNTS BANCAIRES ET OBLIGATAIRES	30 017	31 952
(Taux d'intérêt moyen pondéré instantané : 6,06 % au 31 /12 /2008 ; 6 ,14 % au 31/12/2007)		
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME	30 017	31 952
Dont effet de swaps de devises ⁽²⁾	(1 065)	(1 380)
Dettes financières à court terme	2 411	1 303
(Taux d'intérêt moyen pondéré instantané : 4,03% au 31 /12 /2008 ; 4,62 % au 31/12/2007)		
Dont effet de swaps de devises	(705)	(14)
TOTAL DETTES FINANCIÈRES BRUTES APRÈS SWAP	32 428	33 255
Dont effet de <i>swaps</i> de devises	(1 770)	(1 394)
TOTAL DETTES FINANCIÈRES BRUTES AVANT SWAP	30 658	31 861

(1) Dettes financières à long terme y compris emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions.

(2) Les *swaps* sont affectés *stricto sensu* aux emprunts bancaires et obligataires.

Gestion taux fixe/taux variable

La part de la dette à taux fixe, après *swaps* diminuée des valeurs mobilières de placement et des disponibilités, par rapport à la dette à taux variable a augmenté entre 2007 et 2008 (102 ,35 % au 31 décembre 2008 contre 97,24 % au 31 décembre 2007).

6.5.2 Gestion du risque devises

Les émissions d'emprunts en devises étrangères de France Télécom S.A. sont généralement couvertes soit par des instruments dérivés soit par des actifs dans la même devise.

Le tableau ci-dessous donne pour les instruments hors bilan de change (*swaps* de devises, change à terme et options) détenus par France Télécom S.A. les montants notionnels de devises à livrer et à recevoir.

(en millions d'euros)	En Devises ⁽¹⁾					Autres devises en contrevaieur Euro
	EUR	USD	JPY	GBP	PLN	
Branches prêteuses de <i>cross-currency swaps</i> de devises	400	5 682	22 000	3 550		1 152
Branches emprunteuses de <i>cross-currency swaps</i> de devises	(10 881)					(426)
Devises à recevoir sur contrats de change à terme	1 413	883		697		108
Devises à verser sur contrats de change à terme	(1 567)	(466)		(636)		(326)
Option de change à recevoir	110	110				
Option de change à verser	(44)	(130)			(100)	(18)
TOTAL	(10 569)	6 079	22 000	3 611	(100)	490
Convertis en euros au taux de clôture ⁽²⁾	(10 569)	4 368	174	3 791	(24)	490

(1) Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.

(2) En contre valeur euros.

6.5.3 Gestion du risque de liquidité

La politique de France Télécom S.A. est d'être en mesure de faire face à ses remboursements à venir, sans financement complémentaire, sur la base de la trésorerie disponible et des lignes de crédit en place, pour au moins les 12 mois à venir. L'optimisation de la gestion de la liquidité de France Télécom S.A. supervisée par le comité trésorerie financement passe par :

Diversification des sources de financement

France Télécom S.A. dispose de sources de financement diversifiées :

- émissions sur les marchés des titres à court terme dans le cadre du programme de billets de trésorerie ;
- émissions régulières sur les marchés obligataires dans le cadre du programme EMTN ("Euro Medium Term Note") ;
- ligne de crédit syndiquée non tirée de 8 milliards d'euros, dont l'échéance est juin 2012.

En 2008, France Télécom S.A. a profité de chaque fenêtre de marché pour anticiper le refinancement de ses remboursements obligataires :

- émissions en mars et avril 2008 de trois emprunts pour 975 millions d'euros via des placements privés et des réouvertures de souches obligataires existantes ;

- émission en mai 2008 d'un emprunt obligataire de 2 milliards d'euros en deux tranches, à 6 et 10 ans ;

- émission en septembre 2008 d'un emprunt obligataire indexé sur l'inflation de 350 millions d'euros ;

- émissions en novembre 2008 i) d'une tranche complémentaire de 300 millions d'euros relative à l'emprunt obligataire émis en mai 2008 à 10 ans, ii) d'une tranche complémentaire d'emprunt obligataire indexé sur l'inflation de 115 millions d'euros, et iii) d'un emprunt obligataire de 500 millions de livres sterling (soit environ 590 millions d'euros).

Le Credit *Default Swap* 5 ans de France Télécom est resté relativement stable en 2008, par rapport au marché, avec une moyenne d'environ 97 points de base.

La liquidité des placements

France Télécom S.A. place ses excédents de trésorerie en titres de créances négociables (TCN), en OPCVM et en dépôts à terme. Ces placements court terme privilégient la liquidité et sont donc majoritairement investis à moins de trois mois.

Le lissage des échéances de la dette

Les échéances sont réparties de manière homogène sur les prochaines années.

La ligne de crédit

Au 31 décembre 2008, France Télécom S.A. dispose de facilités de crédit :

	Montants disponibles (en millions d'euros)	Montant utilisés (en millions)	Echéance
Découverts bancaires	150	-	
Lignes de crédits syndiquées ⁽¹⁾	8 000	-	20 juin 2012
Facilités de crédit à la clôture	8 150	-	
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	4 219		
Banques créditrices	(26)		
TOTAL DE LA POSITION DE LIQUIDITÉ À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	12 343		

(1) La ligne de crédit syndiquée multidevises de 8 milliards d'euros a été signée par France Télécom S.A. le 20 juin 2005. Cette ligne de crédit n'est soumise à aucun engagement spécifique en matière de respect de ratios.

Evolution de la notation de France Télécom

Au 31 décembre 2008, comme au 31 décembre 2007, la notation de France Télécom est la suivante :

	Standard & Poors	Moody's	Fitch IBCA
Sur la dette à long terme	A-	A3	A-
Perspective	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F1

Une partie de la dette (4,8 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2008) possède des clauses de *step-up*. Ce montant n'inclut pas les TDIRA.

En l'absence de modification de la notation de France Télécom en 2008, les clauses de *step-up* n'ont pas été activées.

6.5.4 Gestion des covenants

Engagements en matière de ratios financiers

Au 31 décembre 2008, France Télécom S.A. n'a plus de lignes de crédit ou d'emprunt soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

En ce qui concerne les contrats de financements structurés, les programmes de cession de créances commerciales de France Télécom S.A. comprennent plusieurs cas d'amortissement (i) l'amortissement normal à la date d'arrêt contractuel des programmes (ii) un amortissement anticipé, notamment en cas de dégradation de la note à long terme de France Télécom à BB- ou Ba3. En cas d'amortissement anticipé, les conduits de titrisation cessent de participer au financement de nouvelles créances et les encaissements sur créances antérieurement cédées servent à désintéresser progressivement les porteurs de parts.

Engagements en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par France Télécom S.A., notamment la ligne de crédit syndiquée de 8 milliards d'euros mise en place le 20 juin 2005 ainsi que les emprunts émis dans le cadre du programme d'EMTN, ne contiennent pas de clauses de défauts croisés ou de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative. Lorsqu'elles existent, les clauses d'exigibilité anticipée prévoient que la défaillance au titre d'un contrat

n'entraîne pas de façon automatique le remboursement accéléré des autres contrats.

6.5.5 Gestion du risque de contrepartie

France Télécom considère que la concentration du risque de contrepartie lié aux comptes clients est extrêmement limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. Par ailleurs, la valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur nette comptable engagée.

La politique de France Télécom S.A. est de placer ses disponibilités, quasi-disponibilités et ses titres de placement auprès d'institutions financières et de groupes industriels ayant une notation long terme supérieure ou égale à A-/A3. Les placements réalisés avec des contreparties ayant une notation inférieure se font de façon marginale ; il s'agit alors des meilleures notations existant localement.

France Télécom conclut des contrats de taux d'intérêt et de gestion du risque de change avec des institutions financières de premier rang. Des contrats de collatéralisation sont mis en place avec les principales contreparties avec lesquelles les expositions sont les plus significatives. France Télécom estime que les risques de défaillance de ces contreparties sont faibles dans la mesure où des contrôles sont exercés sur leur notation et où la perte financière qui serait induite par la défaillance de la contrepartie fait l'objet de limites. Ces limites sont fixées en tenant compte de la notation et des capitaux propres de chaque institution financière mais aussi selon des analyses périodiques menées au sein de la direction des financements et de la trésorerie. L'engagement maximum est ensuite déterminé sur la base des montants notionnels des contrats de taux et de change ouverts, auxquels sont appliqués des coefficients variant

selon la durée résiduelle de l'opération et le type de transaction. Ces ratios sont suivis régulièrement afin de refléter le risque. Un suivi des limites est communiqué quotidiennement au trésorier du groupe et au responsable de la salle des marchés.

6.5.6 Montant notionnel et juste valeur des instruments financiers dérivés

Les contrats ou montants notionnels ne représentent pas les montants à payer ou à recevoir et, par conséquent, ne

représentent pas le risque encouru par France Télécom S.A. lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés.

La juste valeur des contrats d'échange de devises et de ceux de taux d'intérêt a été estimée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus avec les taux de change du marché et les taux d'intérêt à la clôture sur la période restant à courir selon les contrats.

La juste valeur des options de gré à gré a été estimée en utilisant des outils d'évaluation d'options reconnus sur le marché.

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre 2008			Période close le 31 décembre 2007		
	Montant notionnel	Valeur comptable	Juste valeur	Montant notionnel	Valeur comptable	Juste valeur
Instruments financiers hors bilan						
Caps de taux d'intérêt	500	1	1	2 140	17	38
Swaps de taux d'intérêt ⁽¹⁾	13 024	(187)	1	7 859	61	56
Swaps de devises	11 379	(819)	(1 013)	6 743	15	(1 117)
Contrats de change à terme et swaps de change	2 894	(13)	(7)	2 716	(16)	(13)
Options de change	144	2	11	-	-	-
Swaptions	262	(41)	(41)	341	(16)	(12)
TOTAL	28 203	(1 057)	(1 048)	19 799	61	(1 048)

(1) Dont notionnel de 1 777 millions d'euros à départ décalé au 31 décembre 2008 (1 159 millions d'euros au 31 décembre 2007)

La valeur comptable des instruments dérivés hors bilan comprend les intérêts courus, les soultes et les primes payées ou reçues, les provisions pour risque de taux relatives aux instruments non qualifiés comptablement de couverture et la provision pour risque de change relative aux dérivés. La différence entre la valeur comptable et la valeur de marché correspond essentiellement aux gains ou pertes latents différés sur les instruments financiers hors bilan.

6.6 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Ce poste inclut 2 804 millions d'euros de factures non parvenues au 31 décembre 2008 contre 2 747 millions d'euros au 31 décembre 2007.

6.7 Autres dettes

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Comptes Courants de trésorerie des filiales	39 907	22 709
Dont Orange S.A.	29 544	11 355
Dont Orange France S.A.	4 957	3 650
Dont WSB	1 838	3 002
Dont ASB	75	1 948
Dont OPCS	763	797
Comptes courants d'intégration fiscale des filiales	118	62
Dont Orange France	95	-
Dont FTMI	1	32
Dettes fiscales et sociales	1 474	1 608
Autres	515	172
TOTAL	42 014	24 551

6.8 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance d'un montant de 1 815 millions d'euros (2 175 millions d'euros au 31 décembre 2007) concernent essentiellement :

- les loyers payés d'avance dans le cadre des opérations QTE Leases (voir notes 5.1.7 et 6.2) pour 596 millions d'euros (980 millions d'euros au 31 décembre 2007) ;
- l'étalement sur 20 ans de la facturation des prestations de génie civil dans le cadre de l'apport des réseaux câblés pour 606 millions d'euros (653 millions d'euros au 31 décembre 2007).

6.9 Echéance des créances et des dettes non financières

Les dettes et créances non financières sont pour l'essentiel exigibles à moins d'un an.

6.10 Ecart de conversion passif

Les écarts de conversion passif correspondent aux gains latents résultant de la conversion des prêts et emprunts en devises. L'essentiel du montant est constitué par les gains latents sur emprunts en livre sterling suite à la dépréciation de la livre sterling.

NOTE 7 Effectifs

L'effectif moyen équivalent temps plein annuel pour l'année 2008 est de 93 333 (en 2007 : 95 857) dont 72 % de fonctionnaires de l'état français contre 73 % en 2007.

Ils se répartissent de la façon suivante :

- cadres supérieurs et cadres : 38 % contre 37 % au 31 décembre 2007 ;
- employés, techniciens et agents de maîtrise 62 % contre 63 % au 31 décembre 2007.

NOTE 8 Obligations contractuelles et engagements hors bilan

Au 31 décembre 2008, la Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière

actuelle ou future de France Télécom S.A., autres que ceux mentionnés dans cette note.

8.1 Obligations contractuelles reflétées au bilan

(en millions d'euros)	Note	Paiements dus au 31 décembre 2007 Total	Paiements dus par période au 31 décembre 2008				
			Total	Avant fin décembre 2009	Entre janvier 2010 et décembre 2011	Entre janvier 2012 et décembre 2013	à partir de janvier 2014
Dettes financières à court terme	6.4.1	1 290	1 708	1 708			
Dettes financières à long terme	6.4.1	30 571	28 953	3 474	6 524	6 007	12 948
Dont obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions «OCEANE» ⁽¹⁾		1 150	649	649			
Total dettes financières brutes	6.4.1	31 861	30 661	5 182	6 524	6 007	12 948
Congés Fin de Carrière	6.3.	1 468	889	489	430	9	

(1) Montants maximaux hors hypothèse de conversion ou d'échange.

8.2 Obligations contractuelles et engagements hors bilan

8.2.1 Engagements d'investissement, d'achat et de location

(en millions d'euros)	Paiements dus au 31 décembre 2007	Paiements dus par période au 31 décembre 2008				
		Total	Avant fin décembre 2009	Entre janvier 2010 et décembre 2011	Entre janvier 2012 et décembre 2013	à partir de janvier 2014
Engagements de locations simples	2 461	2 826	597	964	548	717
Crédit bail	12	40	15	19	3	3
Engagements d'achats⁽¹⁾:	1 645	1 650	959	363	182	146
D'investissements incorporels et corporels	182	168	129	39		
D'autres biens et services	1 463	1 482	830	324	182	146

(1) Les engagements hors bilan liés à des titres de participation ne sont pas inclus dans ce tableau (voir note 8.2.2).

Engagements hors bilan relatifs aux locations

Dans le cadre des cessions d'une partie de ses immeubles, intervenues en 2001, 2002 et 2003, France Télécom S.A. s'est engagée à reprendre en location simple, via des baux commerciaux, les immeubles concernés à l'exclusion de certains biens libérés à court terme. France Télécom S.A. se réserve la possibilité de renouveler ou ne pas renouveler ces baux, ou de les remplacer à leur terme par de nouveaux contrats

à des conditions renégociées. La charge de loyer relative aux immeubles cédés dans le cadre de ces plans de cession s'élève au 31 décembre 2008 à 318 millions d'euros.

La charge de loyer comptabilisée sur l'exercice au titre des locations immobilières simples hors celles souscrites avec FT IMMO H s'élève à 411 millions d'euros (434 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Au 31 décembre 2008, les loyers futurs minimaux pour les contrats de location immobilière non résiliables sont les suivants :

(en millions d'euros)	Locations immobilières simples hors celles souscrites avec FT Immo H	Locations immobilières simples souscrites avec FT Immo H	Total locations immobilières simples
Entre 01/2009 et 12/2009	461	96	557
Entre 01/2010 et 12/2010	446	99	545
Entre 01/2011 et 12/2011	307	63	370
Entre 01/2012 et 12/2012	221	52	273
Entre 01/2013 et 12/2013	212	54	266
01/2014 et au-delà	633	84	717
TOTAL DES LOYERS FUTURS MINIMAUX	2 280	448	2 728

Engagements d'investissement et d'achat de biens et services incorporels et corporels

Dans le cadre de ses activités opérationnelles, France Télécom S.A. conclut des contrats d'achats auprès des fabricants d'équipements de réseau ou de services ainsi que différents contrats avec des opérateurs de liaisons de télécommunications. Ces contrats peuvent faire l'objet d'engagements pluriannuels. Les engagements les plus significatifs au 31 décembre 2008 concernent :

- l'achat de capacités de transmission par satellites pour un montant global de 525 millions d'euros dont 294 millions d'euros pour le compte de Globecast (517 millions d'euros au 31 décembre 2007 dont 366 millions d'euros pour le compte de Globecast ; l'échéance de ces engagements s'échelonne jusqu'en 2015 selon les contrats) ;

- la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels France Télécom S.A. dispose de droits de copropriété ou d'usage, pour un montant global de 154 millions d'euros (178 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Par ailleurs au titre des engagements d'investissement les engagements de France Télécom S.A. à l'égard des autorités administratives en matière de couverture de réseau, nombre d'abonnés et qualité du trafic, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, imposent des dépenses d'investissement significatives au cours des années futures pour déployer et améliorer les réseaux. Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. La Direction estime que France Télécom S.A. a la capacité de remplir ces engagements envers les autorités administratives. Par ailleurs, à l'échéance des licences, France Télécom S.A. peut être amené à payer de nouvelles redevances fixes ou variables.

8.2.2 Autres engagements hors bilan

Garanties

(en millions d'euros)	Paiements dus au 31 décembre 2007	Paiements dus par période au 31 décembre 2008				
		Total	Avant fin décembre 2009	Entre janvier 2010 et décembre 2011	Entre janvier 2012 et décembre 2013	à partir de janvier 2014
Garanties données à des tiers par France Télécom S.A.						
Dans le cadre de l'activité	1 178	1 269	638	156	93	382
Dans le cadre de cessions	1 578	1 560	1 160		260	140
"QTE leases"	1 347	332		9	10	313

Garanties données à des tiers dans le cadre de l'activité

Les principaux engagements de France Télécom S.A. au titre des dettes financières sont décrits en notes 6.4 et 6.5.

France Télécom S.A. accorde certaines garanties à des tiers (établissements financiers, clients, partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution de ses propres obligations contractuelles dans le cadre de leurs activités courantes. Ces garanties ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus car elles ne sont pas de nature à augmenter le montant de ses engagements.

Toutefois, lorsque ces garanties consistent en des sûretés réelles, elles sont mentionnées au paragraphe 7.2.3 *Actifs faisant l'objet d'engagements*.

Dans le cadre du plan de cession d'actifs immobiliers par France Télécom S.A. et ses filiales, France Télécom S.A. s'est portée caution solidaire du paiement des loyers correspondant aux immeubles repris en crédit-bail. Le montant global des engagements résiduels de loyers s'élève à 206 millions d'euros au 31 décembre 2008 (229 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Garanties d'actif et de passif accordées dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession conclus entre France Télécom S.A. et les acquéreurs de certains actifs, filiales ou participations, France Télécom S.A. a accepté des clauses de garanties d'actif et de passif. Les contrats de cession significatifs prévoient toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2008, les principales garanties en cours sont celles qui ont été accordées :

- à Tower Participations et ses filiales dans le cadre de la cession de TDF, elles sont plafonnées à 636 millions d'euros. Au 31 décembre 2008, seules subsistent certaines garanties spécifiques, notamment en matière fiscale et de droit de l'environnement ;
- à Deutsche Telekom dans le cadre de la cession des activités mobile et internet aux Pays-Bas. Les garanties sont plafonnées à 260 millions d'euros et expirent en 2009, sauf les garanties en matière fiscale qui sont plafonnées à 400 millions d'euros et expirent à l'issue des délais légaux de prescription ;
- dans le cadre de la cession de Casema : au 31 décembre 2008, seules subsistent des garanties en matière fiscale.

La Direction estime soit que la mise en jeu de ces garanties est peu probable, soit que les conséquences éventuelles de leur mise en jeu sont non significatives par rapport aux résultats et à la situation financière de France Télécom S.A.

Garanties données à des tiers dans le cadre des QTE leases France Télécom S.A.

Lors d'opérations croisées de location avec des tiers distincts ("QTE leases"), France Télécom a donné à des investisseurs puis repris en location certains de ses équipements de télécommunications. Dans le cadre de ces opérations, France Télécom a garanti aux investisseurs les paiements futurs des loyers qui s'élèvent au 31 décembre 2008 à 435 millions de dollars.

Dans le cadre de ces QTE leases, France Télécom a par ailleurs contre garanti les banques qui ont accordé des lettres de crédit au bénéfice des investisseurs. Au 31 décembre 2008, Le montant cumulé des lettres de crédit s'élève à 28 millions de dollars après prise en compte des opérations dénouées en décembre 2008.

France Télécom estime que le risque de mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est négligeable.

Garantie de prix Amena

Lors de l'acquisition par France Télécom des actions d'Auna Operadores de Telecomunicaciones S.A., détenteur de Retevisión Movil S.A. (Amena), intervenue le 8 novembre 2005, les actionnaires détenant le solde des actions composant le capital d'Auna se sont engagés à ne pas les céder pendant trois ans sauf cas particulier d'une cession à une entité espagnole non concurrente de France Télécom. A l'issue de cette période, durant une première période d'un mois (prolongée par accord, jusqu'au 5 mars 2009), les actionnaires minoritaires et France Télécom peuvent discuter ensemble d'un éventuel rachat de ces participations. Après le 5 mars 2009 et pendant une période de six mois, certains actionnaires minoritaires pourront décider de procéder à la cession de l'ensemble de leurs actions sous réserve d'avoir préalablement reçu d'un tiers une *Bona Fide Offer* définie comme étant une offre au moins égale au plancher de valorisation des actions déterminé par deux banques d'investissement. Une fois reçue une *Bona Fide Offer*, les actionnaires minoritaires devront en notifier France Télécom qui pourra alors décider d'acquiescer ou non elle-même ces actions.

France Télécom s'est engagée, si elle acquiert ces actions, à les acquérir à un prix au moins égal à 90 % du prix payé en 2005 pour l'acquisition des actions d'Auna, augmenté d'un intérêt annuel de 4,5 % capitalisé (le prix garanti), et si elle ne les acquiert pas, à indemniser les actionnaires minoritaires, en cas de vente effective de leur participation, de la différence, si négative, entre le prix de la *Bona Fide Offer* et le prix garanti. Cette garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires s'analyse comptablement comme un instrument dérivé synthétique valorisé au 31 décembre 2008 pour 810 millions d'euros.

Une fois la période de six mois écoulée :

- les actionnaires minoritaires pourront demander à ce que les titres de la société fassent l'objet d'une introduction en bourse. La valorisation des actions devra alors être déterminée par deux banques d'investissement. Jusqu'à la date du dépôt d'un prospectus auprès des autorités boursières, France Télécom pourra à tout moment préempter l'ensemble des actions des actionnaires minoritaires à un prix par action au moins égal au Prix Garanti.

- France Télécom bénéficiera pendant cinq ans à compter de cette date d'une option d'achat sur les actions des actionnaires minoritaires pour un prix par action égal au plus élevé de (i) la juste valeur des actions et (ii) le Prix Garanti.

Engagements d'acheter ou de souscrire des titres

Au 31 décembre 2008, France Télécom n'a pas d'engagement significatif d'acheter ou de souscrire des titres.

8.2.3 Engagements liés au personnel autres que les engagements de retraites et assimilés

Au titre du droit individuel à la formation, le volume des heures acquises mais non consommées des droits est d'environ quatre millions d'heures au 31 décembre 2008.

Conformément aux principes comptables décrits en note 2, au 31 décembre 2008, France Télécom n'a pas constaté de provision à ce titre dans les comptes au 31 décembre 2008.

8.3 Actifs faisant l'objet d'engagements

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier, à la date de la clôture, la capacité de l'entreprise à disposer librement de ses actifs.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Dépôts de garantie liés à des contrats de swaps	5.1.2.3	238	710
Créances cédées non échues	5.1.3	1 129	1 369
Autres dépôts de garantie ⁽¹⁾	9.1	1 005	779

(1) Ce montant correspond au compte séquestre (nominal + intérêts) au titre de la procédure de la Commission européenne portant sur le régime particulier de la taxe professionnelle.

Au 31 décembre 2008, France Télécom S.A. n'a pas accordé de nantissement ou d'hypothèques significatifs sur ses actifs.

8.4 Engagements hors bilan reçus

(en millions d'euros)	31 décembre 2008
Engagements relatifs aux locations simples	284
Engagements reçus sur ventes de biens et services	1 221
Autres garanties reçues/Autres engagements reçus	7
TOTAL	1 512

Les engagements relatifs aux locations simples correspondent aux engagements reçus des filiales dans le cadre de la refacturation de loyers.

Les engagements reçus sur ventes de biens et services correspondent principalement :

- aux engagements reçus de Globecast dans le cadre de la mise à disposition de capacités satellitaires ;
- aux engagements reçus d'Orange France dans le cadre de contrats de mise à disposition de capacités de transmission.

NOTE 9 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, France Télécom S.A. est impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives.

Les charges pouvant résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

Au 31 décembre 2008, le montant des provisions pour risques enregistrées par France Télécom S.A. au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels elle est impliquée s'élève à 198 millions d'euros (148 millions d'euros au 31 décembre 2007). France Télécom S.A. n'en fournit pas le détail, considérant que la divulgation du montant de provision par litige est de nature à causer à la société un préjudice sérieux.

Les procédures susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière de France Télécom S.A. sont les suivantes :

9.1 Litiges relatifs au droit de la concurrence

France Télécom S.A. fait l'objet d'un certain nombre de procédures contentieuses intentées par des concurrents arguant de pratiques qu'ils jugent anticoncurrentielles dont ils demandent généralement la cessation. En cas de condamnation de France Télécom S.A. au fond, ces procédures peuvent conduire à des amendes. Des concurrents peuvent également demander devant les juridictions civiles et commerciales l'indemnisation du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait de ces pratiques.

Procédures devant la Commission européenne et les juridictions communautaires

■ En janvier 2003, la Commission européenne a lancé une enquête sur d'éventuelles aides d'Etat en faveur de France Télécom. Cette procédure formelle d'examen portait notamment sur le régime particulier de taxe professionnelle découlant du statut historique de France Télécom mis en place par la loi du 2 juillet 1990 et appliqué de 1991 à 2002.

Dans une décision du 2 août 2004, la Commission a indiqué que ce régime était incompatible avec le Traité de l'Union européenne et a demandé à l'Etat d'obtenir de France Télécom le remboursement d'un montant d'aide qu'elle estimait, dans l'attente d'un chiffrage précis, compris entre 798 millions d'euros et 1,140 milliard d'euros plus intérêts.

France Télécom a déposé en janvier 2005 un recours en annulation contre cette décision devant le Tribunal de Première Instance des Communautés européennes (TPICE). L'Etat français avait de son côté formé un recours équivalent en octobre 2004. En octobre 2006, la Commission européenne

a saisi la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) pour faire constater un manquement des autorités françaises concernant l'exécution de sa décision.

Le 18 octobre 2007, la CJCE a estimé que les autorités françaises avaient manqué à leur obligation d'exécuter cette décision dans les délais impartis. A la suite de cet arrêt, France Télécom a placé sur un compte séquestre, dans l'attente de la décision définitive sur le fond, le montant de 757 millions d'euros porté à 813 millions d'euros le 6 février 2008 puis à 964 millions d'euros le 30 juillet 2008 à la suite de discussions entre les autorités françaises et les services de la Commission, auxquelles France Télécom a été associée. Cette somme correspond à l'évaluation de la prétendue aide d'état faite par la commission mais ne préjuge en rien d'un accord des autorités françaises ou de France Télécom quant à l'existence d'une aide, à la possibilité d'en déterminer le montant et à l'évaluation qui en a été faite par les services de la Commission. Le montant séquestré sera transféré à l'Etat en cas de rejet du recours en annulation de la décision de la Commission du 2 août 2004 devant le TPICE. Dans le cas contraire, il sera rendu à la pleine disposition de France Télécom.

La procédure orale devant le TPICE est intervenue le 18 novembre 2008. La décision du tribunal est attendue en 2009.

A la suite de la procédure orale, l'appréciation du risque dans ce litige n'est pas modifiée et le risque reste classé en passif latent au sens de l'article 212-4 du Plan Comptable Général.

- En décembre 2001, à la suite d'une enquête sectorielle sur les conditions de la mise en œuvre du dégroupage de la boucle locale et de l'accès aux services haut débit dans les états membres de l'Union européenne, la Commission européenne a notifié à Wanadoo une communication de griefs au sujet de la tarification de ses services d'accès à Internet à haut débit Wanadoo ADSL et Pack eXtense. En juillet 2003, la Commission européenne a condamné Wanadoo à 10,35 millions d'euros d'amende pour abus de position dominante entre mars 2001 et octobre 2002. Le 30 janvier 2007, le TPICE a confirmé cette décision. France Télécom a déposé un recours devant la Cour de Justice des Communautés européennes. Une décision est attendue en avril 2009.
- Le 20 mai 2008, la Commission européenne a annoncé l'ouverture d'une enquête approfondie concernant le mode de financement des retraites des fonctionnaires de l'Etat attachés à France Télécom. L'ouverture de cette enquête fait suite à une plainte de Bouygues Télécom déposée en 2002.

Le régime de retraite mis en place par la loi du 26 juillet 1996 a eu pour objet et pour effet d'aligner le dispositif de financement des retraites des agents fonctionnaires de l'Etat de France Télécom sur celui applicable aux entreprises concurrentes de France Télécom pour leurs salariés. Dans le cadre du nouveau dispositif mis en place par la loi de 1996, France Télécom a

versé à l'Etat en 1997 une contribution forfaitaire exceptionnelle de 5,7 milliards d'euros et s'acquitte, depuis, d'une cotisation libératoire annuelle.

France Télécom considère que le régime de retraite mis en place en 1996 s'est limité à libérer la société d'un désavantage structurel et que cette réforme ne contient pas d'élément d'aide d'Etat. Elle a présenté des observations en qualité de tiers intéressé à la procédure. La Commission n'est tenue par aucun délai pour rendre sa décision mais le règlement CE n° 659/1999 prévoit un délai indicatif de 18 mois postérieurement à l'ouverture de la procédure.

Procédures devant les autorités nationales de la concurrence

- Bouygues Télécom Caraïbe et Outremer Telecom ont saisi le Conseil de la concurrence respectivement en juillet 2004 et juillet 2005 d'une plainte visant les pratiques d'Orange Caraïbe et de France Télécom sur les marchés mobiles et fixe vers mobiles aux Antilles et en Guyane. La plainte initiale de Bouygues Télécom Caraïbe a donné lieu à l'adoption par le Conseil de mesures conservatoires à l'encontre d'Orange Caraïbe en décembre 2004. Saisie d'un recours d'Orange Caraïbe contre cette décision, la Cour d'appel de Paris a, le 28 janvier 2005, confirmé ces mesures conservatoires dans leur principe et prorogé les délais de mise en œuvre de deux d'entre elles. Une instruction au fond a été ouverte en décembre 2005. En mai 2007, le Conseil de la concurrence a joint les deux affaires. Le 5 août 2008, il a notifié un certain nombre de griefs concernant notamment des pratiques tarifaires et des pratiques d'exclusivité accordées aux distributeurs, notification à laquelle il a été répondu en novembre 2008. La procédure pourrait se poursuivre en 2009.
- Le 14 août 2007, France Télécom a été informée que Free avait saisi le Conseil de la concurrence d'une plainte au fond à son encontre concernant le déploiement des réseaux de fibre optique en France, plainte assortie d'une demande de mesures conservatoires visant à contraindre France Télécom à donner accès à ses infrastructures de génie civil pour le déploiement du très haut débit notamment à un tarif orienté vers les coûts et, dans l'attente, à lui interdire de commercialiser son offre de détail et de déployer ses propres infrastructures en dehors de Paris. Le 12 février 2008, le Conseil de la concurrence a rejeté la demande de mesures conservatoires. Le conseil a pris acte que France Télécom s'était engagée depuis octobre 2007 devant l'Arcep dans un processus constructif d'élaboration d'une offre d'accès à ses fourreaux. Il a considéré dès lors qu'il n'y avait aucune atteinte grave et immédiate à la concurrence justifiant le prononcé des mesures demandées. Il a en revanche décidé de poursuivre l'instruction au fond du dossier. Parallèlement à cette instruction, France Télécom a développé son offre de génie civil et a par ailleurs mené des travaux avec les autres opérateurs sous l'égide de l'Arcep concernant la mutualisation des équipements dans les immeubles. Ces travaux ont abouti à un accord en décembre 2008.
- Le 18 septembre 2008, le Conseil de la concurrence a notifié à France Télécom une plainte au fond assortie de demandes de mesures conservatoires déposée par Bouygues Télécom pour entente illicite avec Apple relative aux conditions de distribution

de l'i-phone sur le marché français. Le 17 décembre 2008, le Conseil a fait droit aux demandes de mesures conservatoires en imposant notamment la suspension de l'exclusivité liant Orange et ses distributeurs à Apple, décision confirmée par la Cour d'appel de Paris le 4 février 2009. France Télécom a déposé un pourvoi en cassation.

Procédures devant les juridictions civiles et commerciales

- En décembre 2006, Free a assigné France Télécom devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait des pratiques abusives de France Télécom sur le marché de l'accès à internet haut débit entre 1999 et 2005. Free reproche à France Télécom d'avoir mis en œuvre une stratégie qui, entre 2000 et 2002, l'aurait empêchée de déployer l'ADSL et de recruter de nouveaux clients susceptibles de s'ajouter à ses clients bas débit et, à partir de 2003 et jusqu'en 2005, aurait retardé sa progression sur ce marché. Free demande au Tribunal de condamner France Télécom à lui payer la somme provisionnelle de 500 millions d'euros. En mai 2008, Free a déposé à l'appui de ses réclamations une étude économique faisant apparaître un préjudice théorique de 1,9 milliard d'euros. En décembre 2008, France Télécom a produit un Rapport d'expertise économique et financière concluant à l'absence de préjudice pour Free. France Télécom estime que les demandes de Free ne sont pas fondées, Free ayant été en mesure de bénéficier pleinement du développement et du dynamisme du marché du haut débit en France.
- En 1991, la société Lectiel (anciennement Filetech) a intenté une action devant le Tribunal de commerce de Paris pour pratiques anticoncurrentielles de France Télécom et réclamé communication gratuite de sa base de données annuaires. Après rejet de sa demande en janvier 1994, Lectiel a interjeté appel devant la Cour d'appel de Paris. De nombreuses autres actions ont interféré avec cette demande principale, dont l'action de Lectiel devant le Conseil de la concurrence qui, le 29 septembre 1998, a condamné France Télécom à une amende de 1,52 million d'euros et à donner accès à sa base annuaires "à un tarif orienté vers les coûts". En décembre 2006, Lectiel a porté ses réclamations à 376 millions d'euros et demandé la livraison gratuite de la base annuaires outre sa mise à jour quotidienne sous astreinte de 1,5 million d'euros par jour. Le 30 septembre 2008, la Cour d'appel a débouté Lectiel de l'intégralité de ses demandes et l'a condamnée à verser 3,9 millions d'euros de dommages et intérêts à France Télécom pour piratage de sa base. Le 23 décembre 2008, le mandataire liquidateur de la société Groupadress, qui était intervenue dans la procédure, s'est pourvu en cassation contre l'arrêt.
- Fin janvier 2004, Wanadoo France et Transpac (absorbées depuis par France Télécom S.A.) ont fait l'objet de demandes de la Société Nerim devant le Tribunal de commerce de Paris après que celle-ci eut été assignée pour factures impayées. Nerim prétendait ne rien devoir à Transpac mais qu'au contraire Wanadoo et Transpac se seraient rendues coupables de pratiques anticoncurrentielles, justifiant une réclamation de 57 millions d'euros. En mars 2008, Nerim s'est désistée de sa demande. Cet événement a mis fin à la procédure.

- Le 25 juin 2008, Free a assigné France Télécom en référé devant le Tribunal de commerce de Paris pour obtenir la suspension de la commercialisation du service "Orange Foot" liée à la souscription d'une offre d'accès multiservices ADSL Orange. Le juge des référés a rejeté cette demande le 1^{er} juillet 2008. Free s'est désistée de l'appel qu'elle avait interjeté mais a introduit une procédure au fond réclamant qu'il soit enjoint à France Télécom de cesser de subordonner la souscription de l'offre Orange Foot à la souscription d'un abonnement Orange Internet ainsi que la condamnation de France Télécom à lui verser 5 millions d'euros de dommages et intérêts à parfaire. Free estime son préjudice à 54 millions d'euros. Neuf Cegetel s'est jointe à l'action réclamant également des dommages et intérêts mais renvoyant pour leur évaluation à une expertise. Le 23 février 2009, le Tribunal a enjoint à France Télécom sous astreinte de cesser de subordonner la diffusion du flux TV d'Orange Foot à la souscription d'un abonnement internet haut débit Orange. Il a aussi désigné un collège d'experts en vu de lui permettre d'évaluer le quantum du préjudice subi par Free et Neuf Cegetel.

France Télécom estime que la dissociation du flux TV dénature la consistance de l'offre Orange Foot qui intègre des fonctions d'interactivité et de délinéarisation nécessairement liées à l'accès. Sur la base de sérieux arguments en droit et en fait, France Télécom a interjeté appel de cette décision. Enfin, France Télécom estime qu'en cas de confirmation de cette décision, les charges qui pourraient éventuellement résulter de la réparation des préjudices allégués n'auront pas d'incidence significative sur sa situation financière et son résultat.

9.2 Autres litiges

Procédures civiles et commerciales

- Trois procédures sont pendantes devant des juridictions allemandes, liées à l'investissement UMTS engagé en Allemagne en 2000 en partenariat avec la société MobilCom. Cet investissement avait été conclu le 23 mars 2000 par le contrat dit "Cooperation Framework Agreement" (CFA) puis s'était soldé le 20 novembre 2002 par une transaction, dite "MobilCom Settlement Agreement" (MCSA). Aux termes de cette transaction, France Télécom avait notamment racheté les créances des membres du syndicat bancaire et des équipementiers sur MobilCom pour leur valeur nominale puis abandonné ces créances ainsi que le remboursement des avances d'actionnaires consenties au cours des deux années précédentes, soit un paiement transactionnel d'environ 7 milliards d'euros. Les actions judiciaires ont été engagées soit par le mandataire-liquidateur de la faillite de l'ancien dirigeant de MobilCom, M. Gerhardt Schmid, soit par des actionnaires minoritaires de MobilCom liés à M. Schmid. Elles visent à obtenir le versement de sommes très significatives sur l'allégation d'une mauvaise exécution du CFA et/ou de la violation des lois de protection des minoritaires. Les plaignants reprochent en substance à France Télécom à la fois d'avoir engagé le projet UMTS puis d'y avoir mis fin, et d'avoir imposé cette double décision à MobilCom et son dirigeant de l'époque par le moyen d'une prétendue domination "occulte" ou "de fait".

La première action a été introduite en décembre 2003, devant le Tribunal de Kiel par la société Millenium, actionnaire minoritaire de MobilCom, détenue par Mme Schmid-Sindram. En décembre 2005, la demande a été portée à 5,41 milliards d'euros hors intérêts au titre de son préjudice et de celui de MobilCom en conséquence d'une soi-disant domination de fait (voir infra). Le 30 janvier 2008, le Tribunal s'est déclaré compétent et, le 4 février 2009, il a tenu une audience sur le fond. Sa décision est attendue au cours du premier semestre 2009.

La deuxième action a été initiée en décembre 2003 par Mme Schmid-Sindram et M. Marek, un autre minoritaire de MobilCom qui réclamaient également compensation des conséquences préjudiciables du rapport de domination allégué, qu'ils évaluaient ici au supplément théorique du cours de bourse multiplié par le nombre d'actions des plaignants, voire de l'ensemble des actionnaires. Le 12 août 2005, le Tribunal de Flensburg a rejeté la demande pour défaut de fondement et, le 27 août 2008, la Cour d'appel du Schleswig a confirmé cette décision. Un recours devant la Cour suprême n'étant pas possible dans ce type de procédure, la décision de la Cour du Schleswig est définitive.

La troisième action a été introduite en décembre 2004 devant le Tribunal de Francfort par le mandataire-liquidateur de la faillite de M. Gerhardt Schmid. La demande ignore les renonciations à recours stipulées à l'accord transactionnel MCSA qu'elle prétend nulles ; elle invoque une exécution fautive du CFA de même qu'un rapport de domination de fait. En décembre 2005, le montant de la demande a été porté à 7,22 milliards d'euros hors intérêts, sur le fondement d'une reconstruction hypothétique de la valeur de MobilCom au cas où le projet UMTS aurait été un succès. Le 16 janvier 2008, le Tribunal a rejeté la demande, en considérant notamment que les renonciations à recours étaient valables et qu'elles interdisaient toute réclamation à Gerhardt Schmid. Un appel est pendant devant la Cour d'appel de Francfort. La date de l'audience n'a pas été fixée.

France Télécom considère l'ensemble de ces actions comme dénuées de fondement et formulées de mauvaise foi.

Litiges administratifs

- En novembre 2000, la SNCF a déposé un recours devant le Tribunal administratif de Paris réclamant à France Télécom le versement d'une indemnité fixe de 135 millions d'euros (hors intérêts) pour l'utilisation de ses infrastructures ferroviaires de 1992 à fin 1996 et la SNCF a en outre réclamé la nomination d'un expert pour calculer le montant de l'indemnité variable qu'elle estimait lui être due en plus de l'indemnité fixe et qui, selon ses propres calculs, s'élevait à 352 millions d'euros. France Télécom ne conteste pas le fait qu'un paiement est dû à partir du 29 juillet 1996 mais considère l'action sans fondement en ce qui concerne la période antérieure à cette date. Le 11 mars 2004, le Tribunal administratif de Paris a déclaré les demandes de la SNCF irrecevables, décision confirmée le 24 mai 2007 par la Cour d'appel administrative de Paris. Un pourvoi a été déposé par la SNCF devant le Conseil d'Etat. Aucune évolution n'est intervenue dans ce litige en 2008.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale dont France Télécom S.A. ait connaissance, qui soit en suspens ou dont elle soit menacée, ayant eu au cours des 12 derniers mois, ou susceptible d'avoir, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

NOTE 10 Transactions avec des entreprises liées

Les transactions et les soldes avec les entreprises liées supérieurs à 100 millions d'euros sont résumés ci-dessous. Ces transactions s'inscrivent dans le cadre de l'exploitation courante et des comptes courants actifs et passifs.

(en millions d'euros)	Créances	Dettes	Charges d'exploitation	Produits d'exploitation	Charges financières	Produits financiers
ENTREPRISES LIÉES						
Atlas Services Belgium		75			(2 452)	276
Equant BV		267	(482)	132	(952)	
FCR		691				
FT ESPANa	191					225
Orange S.A.	164	29 544			(1 104)	2 831
Orange France S.A.	3 636	5 264	(1 287)	3 856	(195)	
Orange Personal Com Serv Ltd		750		148		243
Orange A/S Holding Denmark		210				
OCH		107				
Orange Business Participations		165				
Orange Group Etat Major (OLTD)		123			(656)	160
Wirefree Services Belgium		1 838			(7 627)	8 950

NOTE 11 Evénements postérieurs à la clôture

Outre les événements décrits par ailleurs, il n'est pas intervenu d'autre événement postérieurement à la clôture.

NOTE 12 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations totales (salaires bruts, primes, avantages en nature, jetons de présence, intéressement, participation et abondement) versé au cours de l'exercice 2008 par France Télécom S.A. et les sociétés qu'elle contrôle, aux personnes qui sont au 31 décembre 2008, ou qui ont été au cours de

l'exercice clos le 31 décembre 2008, membres du Conseil d'administration ou du Comité de Direction Générale de France Télécom, s'élève à 7 718 987 euros, contre 7 962 258 euros versés au cours de l'exercice 2007.

Aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée en 2008, contre un versement de 4 691 381 euros en 2007.

20.2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par arrêté ministériel, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société France Télécom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 9.1 de l'annexe qui expose la décision de la Commission Européenne au titre du régime de taxe professionnelle et précise que la demande formulée par la Commission entre dans la catégorie des passifs éventuels au sens de l'article 212-4 du Plan Comptable Général.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est précisé dans la note 2.3 de l'annexe aux comptes annuels, la direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes

qui les accompagnent. Cette note précise également que les résultats réalisés peuvent *in fine* diverger sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes. Dans le cadre de notre audit des comptes annuels au 31 décembre 2008, nous avons estimé que parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives et susceptibles d'une justification de nos appréciations figurent les titres de participation, les immobilisations incorporelles et corporelles et les provisions pour risques.

Nous avons notamment :

- en ce qui concerne les actifs mentionnés ci-dessus, apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent leurs estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles de votre société dans le contexte économique induit par la crise financière, revu les calculs effectués par celle-ci et les sensibilités des principales valeurs d'utilité, comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction ;
- s'agissant des provisions pour risques, apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées, revu les informations relatives aux risques contenues dans l'annexe aux comptes annuels et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce Rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de

contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Neuilly-sur-seine et Paris-la Défense, le 4 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Etienne JacqueminJean-Paul Picard

ERNST & YOUNG Audit

Christian Chiarasini

20.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

France Télécom a distribué un dividende de 1,30 euro par action au titre de l'exercice 2007.

Au titre de l'exercice 2008, le Conseil d'administration du 3 mars 2009 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2009 la distribution d'un dividende de 1,40 euro par action et la mise en paiement du dividende le 30 juin 2009. Compte tenu du paiement d'un acompte sur dividende de 0,60 euro intervenu le 11 septembre 2008, le solde du dividende qui serait versé aux actionnaires s'élèverait à 0,80 euro par action.

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale, les actionnaires pourront opter entre le 2 juin 2009 et le 23 juin 2009

inclus pour le paiement en actions nouvelles à émettre par la Société de 50 % du solde du dividende, soit 0,40 euro par action. Voir le chapitre 26 Assemblée Générale 2008, sections 26.1 et 26.2.

Par convention du 6 mars 2009 avec France Télécom, l'Etat s'est engagé irrévocablement, sous réserve de l'approbation de la résolution par l'Assemblée Générale, à exercer cette option en faveur d'un paiement du dividende en action à concurrence de la totalité de ses droits.

Le Conseil d'administration a décidé qu'un acompte sur le dividende ordinaire sera versé chaque année sur la base des résultats du premier semestre de l'exercice.

20.4 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Dans le cours normal de ses activités, France Télécom est impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

Les procédures susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière de France Télécom sont décrites à la note 30 "Litiges" de l'annexe aux comptes consolidés (voir la section 20.1). En outre, les développements suivants sont intervenus depuis le 4 mars 2009, date de la publication des comptes annuels 2008 :

- Le 11 mars 2009, la Cour de renvoi statuant après cassation partielle de la décision de la Cour d'appel de Paris, a débouté Orange France, SFR et Bouygues Telecom de leur demande visant à l'annulation de la décision du Conseil de la concurrence du 1er décembre 2005 qui avait notamment condamné Orange France à une amende de 256 millions d'euros pour entente. L'amende ayant été payée, cette décision n'a pas d'impact sur les comptes du Groupe.
- Parallèlement à l'instruction en cours devant l'Autorité de la concurrence visant les pratiques de France Télécom sur les marchés mobiles et fixe vers mobiles aux Antilles et en Guyane, la société Digicel (ex Bouygues Telecom Caraïbes) a introduit en mars 2009 une action indemnitaire devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un préjudice qu'elle estime à 359 millions d'euros du fait de ces pratiques. France Télécom considère que ces demandes sont infondées et que leur montant apparaît en tout état de cause totalement injustifié.

- Dans le cadre des procédures en cours devant les tribunaux allemands concernant l'investissement réalisé par France Télécom en Allemagne en partenariat avec la société MobilCom, le Tribunal de Kiel a rejeté le 20 mars 2009 les demandes introduites en décembre 2003 par la société Millenium, actionnaire minoritaire de MobilCom, s'élevant à 5,41 milliards d'euros au titre du préjudice subi en conséquence d'une soi-disant domination de fait de MobilCom.

- Le 31 mars 2009, la Cour d'appel de Paris a refusé de suspendre l'exécution provisoire dont est assortie l'ordonnance de référé du Tribunal de commerce de Paris du 23 février 2009 enjoignant à France Télécom de cesser de subordonner la diffusion du flux TV de l'offre Orange Foot à la souscription d'un abonnement Internet haut débit Orange. Cette décision ne préjuge pas des suites de la procédure au fond devant la Cour d'appel de Paris. La commercialisation de la chaîne Orange Sport reste suspendue jusqu'à la décision de la Cour de Paris, France Télécom poursuivant sa diffusion à destination de ses abonnés actuels.

- Le 2 avril 2009, la Cour de Justice des Communautés européennes a rejeté le pourvoi de France Télécom relatif à l'abus de sa position dominante sur le marché français de l'accès à internet à haut débit entre mars 2001 et octobre 2002. L'arrêt du Tribunal de première instance du 30 janvier 2007, rejetant le recours contre la décision de la Commission européenne qui a infligé une amende de 10,35 millions d'euros à Wanadoo, est ainsi confirmé.

- En mars 2009, la Cour d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, saisie par Orascom Telecom d'un désaccord avec France Télécom, a rendu une sentence par laquelle elle rejette les demandes d'Orascom Telecom et condamne la société à transférer sa participation dans MobiNil à France Télécom. La participation de 20 % qu'Orascom Telecom détient directement dans ECMS, ainsi que le flottant de ECMS, ne sont pas concernés par la sentence de la Cour

d'arbitrage. Avec l'acquisition de la participation d'Orascom Telecom dans MobiNil, pour un montant correspondant à environ 530 millions d'euros, et une fois la sentence exécutée, France Télécom contrôlera entièrement le premier opérateur mobile égyptien et consolidera la totalité de ses résultats financiers.

Voir le chapitre 4 Facteurs de risques, section 4.2 "Risques juridiques".

20.5 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Les événements significatifs intervenus entre la date de clôture et le 3 mars 2009, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2008 par le Conseil d'administration, sont décrits dans la note 32 "Événements postérieurs à la clôture" de l'annexe aux comptes consolidés.

Postérieurement au 3 mars 2009, les événements suivants sont intervenus :

- Suite à la sentence rendue par la Cour d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (voir la section 20.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage), France Télécom a déposé un dossier auprès de l'autorité de marché égyptienne (CMA) en vue de proposer aux actionnaires minoritaires d'ECMS une OPA volontaire à un prix offrant une prime de 33,1 % par rapport au cours de clôture du 5 avril 2009. L'autorité de marché égyptienne a rejeté le projet d'OPA volontaire de France Télécom sur ECMS. Après exécution de

la sentence rendue par la Cour d'arbitrage, France Télécom est désireux de reprendre le dialogue avec les autorités de marché égyptiennes pour parvenir à la mise en œuvre d'une offre équitable pour les actionnaires minoritaires d'ECMS.

- L'Etat du Sénégal et France Télécom ont signé le 8 avril 2009 un protocole d'accord qui conduira à l'acquisition par France Télécom d'une partie du capital détenue par l'Etat dans Sonatel, soit 9,87 %. Cette transaction devrait intervenir d'ici à la fin du premier semestre 2009 et s'élever à 209 millions d'euros (137 milliards de francs CFA), sur la base d'un prix par action après distribution de dividendes et distribution exceptionnelle. France Télécom passera ainsi de 42,3 % à 52,2 % du capital de Sonatel, et renforcera le partenariat stratégique initié en 1997 avec Sonatel. Une fois la transaction effective, l'Etat du Sénégal restera le deuxième actionnaire de Sonatel avec 17,28 % du capital.

21. informations complémentaires



21.1 CAPITAL SOCIAL	402
21.1.1 Montant du capital et autorisations d'augmentation du capital	402
21.1.2 Actions non représentatives du capital	402
21.1.3 Actions propres détenues par l'émetteur ou en son nom, ou par ses filiales - Programme de rachat d'actions propres	402
21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	403
21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	403
21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	403
21.1.7 Historique du capital social	404
21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	404
21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)	404
21.2.2 Dispositions concernant les organes d'administration et de Direction	404
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (article 11 des statuts)	404
21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	405
21.2.5 Règles d'admission et de convocation des Assemblées Générales annuelles et des Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires (article 21 des statuts)	405
21.2.6 Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	406
21.2.7 Déclarations de franchissement de seuils (article 9 des statuts)	406
21.2.8 Modification du capital (article 7 des statuts)	407
21.3 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	407

21

22

23

24

25

26

A

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Montant du capital et autorisations d'augmentation du capital

Nombre d'actions émises

Au 31 décembre 2008, le capital social de France Télécom est fixé à la somme de 10 459 964 944 euros, divisé en 2 614 991 236 actions de quatre euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions France Télécom ne font l'objet d'aucun nantissement.

Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale de France Télécom a autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital de France Télécom,

y compris en cas d'offre publique d'achat et d'échange, par l'émission d'actions ou autres valeurs mobilières, pour un montant nominal total maximum de huit milliards d'euros. Ces actions et valeurs mobilières peuvent être émises, au choix du Conseil d'administration, avec ou sans droit préférentiel de souscription. Dans ce dernier cas, un délai de priorité pourrait être éventuellement conféré aux actionnaires.

L'Assemblée Générale a également délégué compétence au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du groupe France Télécom.

Les délégations en cours de validité accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale dans le domaine des augmentations de capital, et l'utilisation faite de ces délégations sont mentionnées au chapitre 26 du présent document.

› RAPPROCHEMENT DU NOMBRE D' ACTIONS EN CIRCULATION A LA DATE D'OUVERTURE ET A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Nombre d'actions à la date d'ouverture de l'exercice (1^{er} janvier 2008)	2 614 348 911
Constatation par le Conseil d'administration du 3 mars 2009 de l'exercice en 2008 d'options de souscriptions d'actions France Télécom et d'instruments de liquidité sur options	+ 642 325
Nombre d'actions à la date de clôture de l'exercice (31 décembre 2008)	2 614 991 236

21.1.2 Actions non représentatives du capital

Néant.

21.1.3 Actions propres détenues par l'émetteur ou en son nom, ou par ses filiales - Programme de rachat d'actions propres

L'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2007 a autorisé jusqu'au 20 novembre 2008 un programme de rachat d'actions propres dans la limite de 10 % du montant du capital social. Le 27 mai 2008, elle a renouvelé cette autorisation pour une nouvelle période de 18 mois ; le descriptif du programme a été publié le 28 mai 2008.

En outre, France Télécom a mis en place en mai 2007 un contrat de liquidité avec un établissement financier portant sur ses actions ordinaires. Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat s'élèvent à 100 millions d'euros.

➤ RÉCAPITULATIF DES ACHATS ET VENTES D' ACTIONS PROPRES EFFECTUÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2008

Objectifs des achats	Nombre d'actions achetées	Prix moyen pondéré brut (en euros)	Nombre d'actions vendues	Prix moyen pondéré brut (en euros)	Nombre d'actions détenues au 31/12/2008
Couverture d'obligations ⁽¹⁾	1 000 000	20,44	0	NA	10 113 380
Contrat de liquidité	15 299 542	20,38	16 714 542	20,97	0
TOTAL	16 299 542		16 714 542		10 113 380

(1) Couverture des obligations liées à des titres de créance donnant accès au capital ou à des programmes de stock-options ou toute autre forme d'allocation d'actions aux salariés.

Les 10 113 380 actions propres détenues par la société au 31 décembre 2008 sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement. Elles sont destinées à être attribuées aux salariés de France Télécom S.A. ou de ses filiales françaises bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place en 2007 (voir la section 17.3.4). France Télécom a attribué en 2008 de manière anticipée 504 actions dans le cadre de ce plan.

21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

TDIRA

Dans le cadre du règlement des difficultés liées à l'investissement UMTS engagé en Allemagne en partenariat avec la société MobilCom Holding GmbH ("MobilCom") dont elle détenait 28,3 % du capital, France Télécom a émis, le 3 mars 2003, 430 705 titres à durée indéterminée remboursables en actions ("TDIRA"), d'un nominal de 14 100 euros, pour un montant global de 6 073 millions d'euros, dont 341 910 TDIRA réservés aux membres du syndicat bancaire (la "Tranche Banques") et 88 795 TDIRA réservés aux équipementiers créanciers de MobilCom (la "Tranche Equipementiers"). Les TDIRA sont cotés sur le marché EuroList (compartiment international) d'Euronext Paris S.A. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des opérations de bourse le 24 février 2003 qui est disponible sur le site Internet de l'AMF et celui de la Société.

230 382 TDIRA restaient en circulation au 31 décembre 2008.

Voir la note 21.3 de l'annexe des comptes consolidés.

OCEANE

France Télécom a émis, en septembre 2004, 445 564 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou

existantes ("OCEANE") à échéance au 1^{er} janvier 2009, d'un nominal de 2 581 euros, pour un montant total de 1 150 millions d'euros.

Les OCEANE sont cotées sur le marché EuroList d'Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers le 2 septembre 2004 qui est disponible sur le site Internet de l'AMF et celui de la Société.

251 387 obligations restaient en circulation au 31 décembre 2008. La totalité des obligations a été remboursée le 2 janvier 2009.

Voir la note 21.4 de l'annexe des comptes consolidés.

21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Néant.

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant.

21.1.7 Historique du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital de France Télécom au cours des trois derniers exercices jusqu'au 31 décembre 2008 :

Date/Opération	Variation de capital		Montant du capital social (en euros)	Nombre cumulé d'action en circulation
	Valeur nominale (en euros)	Prime (en euros)		
31 décembre 2006/Exercice d'options de souscriptions ⁽¹⁾	14 453 332	46 728 974	10 426 692 520	2 606 673 130
31 décembre 2007/Exercice d'options de souscriptions ⁽²⁾	30 703 124	138 311 878	10 457 395 644	2 614 348 911
31 décembre 2008/Exercice d'options de souscriptions ⁽³⁾	2 569 300	10 351 208	10 459 964 944	2 614 991 236

(1) Constatation de l'émission de 3 616 333 actions nouvelles à la suite de l'exercice en 2006 d'options de souscription consenties par Wanadoo et d'ILO.

(2) Constatation de l'émission de 7 675 781 actions nouvelles à la suite de l'exercice en 2007 d'options de souscription d'actions France Télécom (y compris consenties par Wanadoo et d'ILO).

(3) Constatation de l'émission de 642 325 actions nouvelles à la suite de l'exercice en 2008 d'options de souscription d'actions France Télécom (y compris consenties par Wanadoo et d'ILO).

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet, en France et à l'étranger, conformément notamment au Code des postes et télécommunications :

- d'assurer tous services de communications électroniques dans les relations intérieures et internationales ;
- d'assurer les missions relevant du service public et, en particulier, de fournir, le cas échéant, le service universel des télécommunications et les services obligatoires ;
- d'établir, de développer et d'exploiter tous réseaux ouverts au public de communications électroniques nécessaires à la fourniture de ces services et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics français et étrangers ;
- de fournir tous autres services, installations, équipements terminaux, réseaux de communications électroniques, ainsi qu'établir et exploiter tous réseaux distribuant des services audiovisuels, et notamment des services de radiodiffusion sonore, de télévision ou multimédia ;
- de créer, d'acquérir, de louer, de prendre en location-gérance tous meubles, immeubles et fonds de commerce, de prendre à bail, d'installer, d'exploiter, tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'un des objets précités ;
- de prendre, d'acquérir, d'exploiter ou de céder tous procédés et brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ;
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt, de fusion, d'association ou de toute autre manière ; et,

- plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires ou connexes et même à tous objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la Société.

21.2.2 Dispositions concernant les organes d'administration et de Direction

Voir le chapitre 14.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (article 11 des statuts)

France Télécom n'a émis que des actions ordinaires. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions légales et statutaires. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Il n'existe pas de clause statutaire prévoyant un droit de vote double ou multiple en faveur des actionnaires de France Télécom.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Paiement des dividendes (article 26 des statuts)

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée Générale sont fixées par elle, ou, à défaut, par le Conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice. L'Assemblée Générale Ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions, dans les conditions légales.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que France Télécom, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'Etat français à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

Cession et transmission des actions (article 10 des statuts)

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions légales. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

21.2.5 Règles d'admission et de convocation des Assemblées Générales annuelles et des Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires (article 21 des statuts)

Accès, participation et vote aux Assemblées Générales

Les Assemblées Générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquelles il a été justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom soit de l'actionnaire soit de l'intermédiaire inscrit pour son compte lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris).

L'enregistrement comptable des titres dans le délai prévu au paragraphe précédant doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Pour le calcul du *quorum* et de la majorité de toute Assemblée Générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires. Le Conseil d'administration organise, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote de ces actionnaires à l'Assemblée Générale ; il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification.

Tout actionnaire peut, dans les conditions légales et réglementaires, voter à distance ou donner pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire en vue d'être représenté à une Assemblée Générale. Les actionnaires peuvent, dans les conditions légales et réglementaires, adresser leur formule de vote à distance ou de procuration, soit sous forme papier, soit par moyens électroniques de télécommunication jusqu'à 15 heures heure de Paris la veille de l'Assemblée Générale. Les modalités d'envoi sont précisées par le Conseil d'administration dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Les actionnaires votant à distance, dans le délai prévu aux statuts, au moyen du formulaire mis à la disposition des actionnaires par la Société sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés.

Les formulaires de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation, peuvent être établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. A cette fin, la saisie et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée. La signature

électronique du formulaire peut être effectuée (i) par la saisie, dans des conditions conformes aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, d'un code identifiant et d'un mot de passe ou (ii) par tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil. Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que le cas échéant l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, hors le cas des cessions de titres qui font l'objet de la notification prévue au IV de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Les actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit qui intervient dans les conditions légales.

Convocation des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes, ou par toute personne habilitée à cet effet. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Sauf exceptions prévues par la loi, la convocation est faite 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, et lorsque l'Assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première.

Ordre du jour et tenue des Assemblées Générales

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale figure sur l'avis de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation. L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président. Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'Assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires. Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes annuels et les comptes consolidés de cet exercice, ou, en cas de prorogation, dans le délai fixé par décision de justice. Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. L'Assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées. Sous réserve des dispositions légales applicables aux augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sous la même réserve, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

21.2.6 Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Néant.

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, mentionnés à l'article L 225-100-3 du Code de commerce, sont décrits à la section 21.3.

21.2.7 Déclarations de franchissement de seuils (article 9 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers du franchissement des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33 1/3 %, 50 %, 66 2/3 %, 90 % et 95 % du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions, de droits de vote ou de titres émis en représentation d'actions, correspondant à 0,5 % du capital ou des droits de vote de France Télécom est tenue, dans les cinq jours de bourse à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre

ou de franchir ce seuil, de déclarer à France Télécom par lettre recommandée avec avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est atteint ou franchi à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil de 5 %.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 0,5 % du capital ou

des droits de vote en font la demande à l'Assemblée Générale, le ou les actionnaires concernés sont, dans les conditions et limites fixées par la loi, privés du droit de vote afférant aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration.

21.2.8 Modification du capital (article 7 des statuts)

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

21.3 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, à la connaissance de la Société, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

- structure du capital de la société : les plans d'options de souscriptions d'actions mis en œuvre par la Société ou, pour certains d'entre eux, repris par France Télécom (plans Wanadoo) offrent une faculté d'exercice anticipé de 50 à 100 % des options attribuées, selon les plans, en cas de changement de contrôle par offre publique d'achat ou offre publique d'achat et d'échange. L'exercice de l'intégralité des options émises représenterait environ 1,04 % du capital de la Société au 31 décembre 2008 ;
- mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : les règlements des FCPE de la Société (France Télécom Actions, Orange Success 2007 et FT Leverage 2007) prévoient que les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif de ces fonds sont exercés par les Conseils de surveillance. En l'absence de mention expresse dans les règlements sur les cas où les Conseils de surveillance doivent recueillir l'avis préalable des porteurs, les Conseils de surveillance décident de l'apport des titres inscrits à l'actif des Fonds aux offres d'achat ou d'échange, conformément à l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier. Les FCPE représentent environ 3,65 % du capital de la Société ;
- pouvoirs du Conseil d'administration ou du directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : le programme de rachat d'actions, approuvé par l'Assemblée Générale du 27 mai 2008, prévoit que l'acquisition ou le transfert des actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique sous réserve que celle-ci soit réglée intégralement en numéraire, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées ;
- accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle : l'accord d'actionnaires qui régit les relations entre France Télécom et Orascom au sein de Mobinil Telecommunication SAE (société détenant 51 % du capital d'Egyptian Company for Mobile Services (ECMS)), prévoit qu'en cas de changement de contrôle de l'une des parties, celle-ci dispose d'une option de vente de ses titres tandis que l'autre partie dispose d'une option d'achat portant sur ces mêmes titres. Voir la section 20.1 *Comptes consolidés*, note 29.3 *Engagements portant sur les titres* et la section 20.4 *Procédures judiciaires et d'arbitrage*.

22. contrats importants

Le 20 juin 2005, France Télécom a mis en place une ligne de crédit syndiquée de huit milliards d'euros en remplacement de la ligne de crédit syndiquée de 10 milliards d'euros signée le 22 juin 2004 (Voir la note 21.5 *Emprunts bancaires* de l'annexe aux comptes consolidés).

En outre, France Télécom a procédé à des acquisitions et cessions significatives au cours des derniers exercices (voir

la note 3 *Principales acquisitions, cessions et variations de périmètre* de l'annexe aux comptes consolidés).

En dehors des contrats visés ci-dessus, France Télécom n'a pas conclu de contrats significatifs autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

22

23

24

25

26

A

23. informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

23

24

25

26

A

24. documents accessibles au public

Tous les documents mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales peuvent être consultés au siège de France Télécom, 6, place d'Alleray, 75015 Paris.

En outre, les statuts de France Télécom sont disponibles sur le site Internet www.orange.com.

Les comptes consolidés de France Télécom relatifs aux trois derniers exercices sont également disponibles sur ce site Internet.

En application de l'article 222-7 du Règlement général de l'AMF, France Télécom a établi un document mentionnant la liste de toutes les informations rendues publiques par France Télécom S.A. depuis le 1^{er} mars 2008 pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers. Ce document est annexé au présent document de référence.

24

25

26

A

25. informations sur les participations

France Télécom ne détient pas de participation non consolidée susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats.

Les participations significatives détenues par France Télécom dans des sociétés consolidées par intégration globale ou proportionnelle sont décrites au chapitre 7 *Organigramme*.

25

26

A

26. assemblée générale 2009



26.1	PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 MAI 2009	418
26.2	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FRANCE TELECOM RELATIF AUX RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES - EXERCICE 2008	429
26.3	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	441

26.1 PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 MAI 2009

A titre ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, comprenant le Bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 3 234 431 372,50 euros.

Elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, comprenant le Bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tel que ressortant des comptes annuels)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- (i) décide, sur le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 234 431 372,50 euros, d'affecter un montant de 256 930,00 euros à la réserve légale, ce qui portera le montant de cette réserve à 1 045 996 494,40 euros ;
- (ii) constate que le bénéfice distribuable de l'exercice, après affectation à la réserve légale de 256 930,00 euros, et compte tenu du report à nouveau créditeur de 12 454 519 240,25 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende mentionné ci-après), s'élève à 15 688 693 682,75 euros ; et

(iii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 1,40 euro par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste "report à nouveau" ;

(iv) prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,60 euro par action ayant été mis en paiement le 11 septembre 2008, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,80 euro par action ; et

(v) en application de l'article 26 des statuts, décide que, à hauteur de 50 % du solde du dividende à distribuer, soit 0,40 euro par action, les actionnaires pourront opter pour un paiement du dividende en actions France Télécom. Cette option pourra être exercée en en faisant la demande auprès des établissements payeurs entre le 2 juin 2009 et le 23 juin 2009 inclus. A défaut d'exercice de l'option au cours de cette période, le solde du dividende à distribuer sera payé intégralement en numéraire.

Le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 30 juin 2009, quelque soit le mode de paiement.

Le prix d'émission des actions France Télécom remises en paiement sera égal à la moyenne des premiers cours de l'action France Télécom sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la présente Assemblée, diminuée du montant du dividende (après déduction de l'acompte sur dividende susvisé), le Conseil d'Administration ayant la faculté d'arrondir au dixième d'euro supérieur le montant ainsi obtenu.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions remises en paiement porteront jouissance au 1^{er} janvier 2009.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du solde du dividende, le montant global du dividende, étant précisé que les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du solde du dividende n'y donneront pas droit, et en conséquence, de déterminer le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "report à nouveau".

Il est également conféré tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour constater l'augmentation de capital qui résulterait de la présente décision, de procéder à la modification corrélative des statuts et de procéder à toutes formalités y relatives.

Il est précisé que la totalité du dividende (l'acompte et le solde à distribuer) est éligible à l'abattement de 40 % en application du 2^e, du 3^e de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant

aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sauf option par ces derniers pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions (hors auto-détention)	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2005	2 603 059 797	1 €	100 %
2006	2 597 251 003	1,20 €	100 %
2007	2 604 398 886	1,30 €	100 %

Quatrième résolution

(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions dudit Rapport et constate que les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, ont fait l'objet d'une approbation lors de l'Assemblée Générale du 27 mai 2008.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de six exercices, le cabinet Ernst & Young Audit, sis Faubourg de l'Arche, 11 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, dont le mandat est venu à expiration ce jour. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de six exercices, le cabinet Auditex, sis Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche, 92037 Paris La Défense cedex, dans ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet Ernst & Young Audit. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de six exercices, le cabinet Deloitte & Associés, sis 185, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, dont le mandat est venu à expiration ce jour. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de six exercices, le cabinet BEAS, sis 7-9 Villa Houssay, 92524 Neuilly Sur Seine cedex, dans ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet Deloitte & Associés. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Neuvième résolution

(Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions France Télécom).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 27 mai 2008 par sa sixième résolution, d'acheter des actions de la Société ;
- autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de la

présente Assemblée, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action France Télécom dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 40 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence,
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est fixé à 10 459 964 944 euros,
- cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois,
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée,
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- (i) d'honorer des obligations liées :
- a. aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux membres du personnel de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux membres du personnel du groupe France Télécom dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail) au profit des membres du personnel et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, y compris les anciens titulaires d'options de souscription d'actions Wanadoo dans les conditions énoncées à la deuxième résolution de l'Assemblée Générale mixte du 1^{er} septembre 2004, ou (iii) des contrats de liquidité signés entre France Télécom et les titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,

- b. aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de France Télécom liées à ces valeurs mobilières), y compris aux valeurs mobilières souscrites par des membres du personnel ou des anciens membres du personnel du groupe France Télécom (telles que notamment les Instruments de Liquidité sur Options) ;
- (ii) d'assurer la liquidité de l'action France Télécom par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- (iii) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- (iv) de réduire le capital de la Société en application de la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée Générale, sous réserve de son adoption ;
- (v) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

A titre extraordinaire

Dixième résolution

(Modification de l'article 13 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 13 des statuts afin de fixer un nombre minimal d'actions de la Société dont les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale doivent être propriétaires.

En conséquence, le point 8 de l'article 13 des statuts est modifié comme suit :

Article 13 – Conseil d'Administration

8. Chaque administrateur nommé par l'Assemblée Générale (à l'exclusion de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires) doit être propriétaire d'au moins mille actions de la Société.

Onzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment à l'article L. 225-129-2, et aux articles L. 228-91 et suivants dudit code :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 21 mai 2007, par sa huitième résolution ; et
- délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la "Filiale"), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 2 milliards d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. La durée des emprunts (donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans.

Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 10 milliards d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission serait réalisée sur le fondement des douzième, quatorzième et quinzième résolutions soumises à la présente Assemblée.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis. Le Conseil d'Administration pourra, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables. Le Conseil d'Administration pourra également, le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous

autres actifs, d'amortissement du capital et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir.

Douzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 dudit Code, et aux articles L. 228-91 et suivants dudit code :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 21 mai 2007 par sa neuvième résolution ; et
- délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider l'émission par offre au public, et/ou par offre s'adressant à des investisseurs qualifiés au sens du Code monétaire et financier (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la "Filiale"), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1,5 milliard d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital immédiates ou à terme, résultant des émissions qui seraient réalisées par offre(s) s'adressant exclusivement à des

investisseurs qualifiés au sens du Code monétaire et financier, n'excédera pas le montant du plafond prévu par la loi et la réglementation.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente.

Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la onzième résolution qui précède.

Le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et éventuellement réductible, pour tout ou partie de l'émission, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public ou d'un placement privé s'adressant à des investisseurs qualifiés au sens du Code monétaire et financier, en France et/ou à l'étranger, et/ou sur le marché international.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ; il pourra, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; il pourra également, le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de

réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir.

Treizième résolution

(Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, le Conseil d'Administration à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions décidées en application des onzième et douzième résolutions qui précèdent, l'augmentation du nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-148 et aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 21 mai 2007 par sa douzième résolution ; et
- délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions prévues par la douzième résolution qui précède, l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1,5 milliard d'euros, étant précisé (i) que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions et (ii) que le montant nominal total d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la douzième résolution.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la onzième résolution qui précède.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;

- d'inscrire au passif du Bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords.

Quinzième résolution

(Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-147 et aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 21 mai 2007 par sa treizième résolution ; et
- délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le Rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) et s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la douzième résolution.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la onzième résolution qui précède.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières

qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le Rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

Seizième résolution

(Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 27 mai 2008 par sa treizième résolution ;
- délègue au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission d'actions de la Société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et de réserver le droit de les souscrire aux titulaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 70 000 000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des signataires des contrats de liquidité conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Le montant des augmentations réalisées sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le plafond fixé par la dix-huitième résolution ci-après.

Le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours constatés pour les actions France Télécom sur le marché Euronext Paris sur vingt jours de bourse consécutifs choisis parmi les quarante-cinq derniers jours de bourse précédant la décision d'émission des actions nouvelles par le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, le Directeur général ou le ou les Directeurs généraux délégués sur délégation, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'Administration fixera la liste des bénéficiaires au sein de la liste des titulaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de la société Orange S.A. bénéficiaires d'un contrat de liquidité et arrêtera les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des actions émises. Notamment, il déterminera le nombre d'actions à émettre au profit de chaque bénéficiaire, le prix de souscription desdites actions ainsi que le cours et la période de référence des actions France Télécom selon les modalités fixées par la présente résolution, et arrêtera leur date de jouissance.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation de capital, en constater la réalisation, à cet effet, recueillir les souscriptions des actions nouvelles, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

Dix-septième résolution

(Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 27 mai 2008 par sa quatorzième résolution ;
- délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission et à l'attribution à titre gratuit d'instruments de

liquidité sur options ("ILO") constitués de bons exerçables en numéraire et/ou en actions existantes et/ou à émettre de la Société et pour lesquels, le cas échéant, la libération des actions de la Société, sera réalisée par compensation de créance ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription à ces ILO en faveur de titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1 000 000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des porteurs d'ILO conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Le montant des augmentations réalisées sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le plafond fixé par la dix-huitième résolution ci-après.

Le prix de souscription des actions émises sur exercice des ILO sera égal à la moyenne des cours constatés pour les actions France Télécom sur le marché Euronext Paris sur les vingt jours de bourse consécutifs précédant la date de dépôt de la notification d'exercice des ILO, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'Administration fixera la liste des attributaires au sein de la liste des titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. bénéficiaires d'un contrat de liquidité, déterminera le nombre d'ILO à émettre au profit de chaque bénéficiaire et arrêtera conformément aux termes de la présente résolution les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission d'ILO.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux émissions susvisées, en constater la réalisation, à cet effet, passer toutes conventions, et procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Dix-huitième résolution

(Limitation globale des autorisations)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, et comme conséquence de l'adoption des sept résolutions qui précèdent, décide de fixer à 3,5 milliards d'euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par ces sept résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions de la Société

à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 21 mai 2007 par sa dix-huitième résolution ; et
- délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, de toutes valeurs mobilières (autres que des actions) donnant droit à l'attribution de titres de créance tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal de l'ensemble des titres de créances à émettre immédiatement ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra pas excéder 7 milliards d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

Cette délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour :

- procéder aux dites émissions, en déterminer la date, la nature, les montants et monnaie d'émission ;
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution ;
- fixer les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution ;
- s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques ;
- arrêter l'ensemble des modalités de chacune des émissions, et, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;

- d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et statuant conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 21 mai 2007 par sa dix-neuvième résolution ; et
- délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 2 milliards d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions et (ii) de façon autonome des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les onzième à dix-septième résolutions qui précèdent.

Vingt-et-unième résolution

(Autorisation au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société)

L'Assemblée Générale, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 et de la loi n° 93-923 du 19 juin 1993, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 21 avril 2006 par sa douzième résolution ; et

- autorise, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société.

Les bénéficiaires devront être membres du personnel ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce) de la Société et ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée Générale.

La période d'acquisition sera d'une durée minimale de 4 ans pour tout ou partie des actions attribuées par le Conseil d'Administration et, pour le solde des actions attribuées par le Conseil d'Administration, d'une durée minimale de 2 ans ; toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition.

La période de conservation des actions attribuées sera d'une durée minimale de 2 ans, à l'exception des actions dont la période d'acquisition sera d'une durée d'au moins 4 ans pour lesquelles la durée minimale de l'obligation de conservation est supprimée.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la neuvième résolution soumise à la présente Assemblée ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions, et en particulier les périodes d'acquisition et les périodes de conservation des actions ainsi gratuitement attribuées ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté ; et

- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du groupe France Télécom)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 27 mai 2008 par sa quinzième résolution ; et
- délègue au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservée aux membres du personnel et anciens membres du personnel, adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe France Télécom, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à cinq cents millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles du Code du travail susvisés, est également fixé à cinq cents millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

L'Assemblée Générale décide de supprimer au profit de ces membres du personnel et anciens membres du personnel le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée Générale décide :

- que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Conseil d'Administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des stipulations ci-dessous ;
- que le Conseil d'Administration pourra prévoir, dans la limite des dispositions légales et réglementations applicables, l'attribution, à titre gratuit, d'actions existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières objet de chaque attribution gratuite ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes

nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et

- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Vingt-troisième résolution

(Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 27 mai 2008 par sa seizième résolution ;
- délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions France Télécom acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés, par la neuvième résolution soumise à la présente Assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée ;
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts ;
- fixe à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de cette autorisation.

Vingt-quatrième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

26.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FRANCE TÉLÉCOM RELATIF AUX RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES - EXERCICE 2008

Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale à titre ordinaire

Première et deuxième résolutions

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés

Aux termes des première et deuxième résolutions, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes annuels de la société France Télécom ainsi que les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2008.

Troisième résolution

Affectation du résultat

Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Sur le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 3 234 431 372,50 euros, il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter un montant de 256 930 euros à la réserve légale.

Après cette opération, et compte tenu du report à nouveau créditeur (avant prise en compte de l'acompte sur dividende mentionné ci-après) d'un montant de 12 454 519 240,25 euros, le bénéfice distribuable s'élèverait à 15 688 693 682,75 euros.

Il est ensuite proposé à l'Assemblée Générale de décider de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 1,40 euro par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste "report à nouveau".

Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,60 euro par action versé en septembre 2008 aux titulaires d'actions y ayant droit, le solde à distribuer s'élèverait à 0,80 euro par action.

Enfin, il est proposé que les actionnaires puissent opter pour le paiement en actions France Télécom d'une quote-part du dividende. Cette faculté est prévue à l'article 26 des statuts de notre Société. Il est proposé à l'Assemblée Générale de fixer

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents (donnant droit à un abattement de 40 % en application du Code général des impôts) ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2005	2 603 059 797	1 €	100 %
2006	2 597 251 003	1,20 €	100 %
2007	2 604 398 886	1,30 €	100 %

Les actions détenues par la Société n'ouvrent pas droit à dividende.

à 0,40 euro, soit 50 % du solde du dividende à distribuer, la quote-part du dividende pouvant faire l'objet d'un paiement en actions France Télécom.

Les actionnaires souhaitant opter pour cette possibilité devraient en faire la demande auprès des établissements payeurs entre le 2 juin 2009 et le 23 juin 2009 inclus. A défaut d'option des actionnaires ou passé ce délai, le solde du dividende serait intégralement payé en numéraire.

Le prix d'émission des actions France Télécom qui seraient remises en paiement sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action France Télécom sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale, diminuée du montant du dividende (après déduction de l'acompte sur dividende susvisé), le Conseil d'Administration ayant la faculté d'arrondir au dixième d'euro supérieur le montant ainsi obtenu.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevrait le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions France Télécom remises en paiement porteraient jouissance au 1^{er} janvier 2009.

Le solde du dividende à distribuer, qu'il soit en numéraire ou en actions, serait mis en paiement le 30 juin 2009 au profit des titulaires d'actions ayant droit au dividende à la date de détachement du coupon précédant le paiement dudit solde.

Sur la base du nombre d'actions donnant droit à dividende constaté au 31 décembre 2008, le montant global du solde du dividende s'élèverait à 2 091 992 988,80 euros.

L'Assemblée Générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de déterminer le montant global du dividende, du solde à distribuer et, en conséquence, du montant à porter au poste "report à nouveau" mais également de constater l'augmentation de capital qui résulterait du paiement en actions et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Quatrième résolution

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Au cours de l'exercice 2008, aucune convention relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, qui n'aurait pas déjà fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale, n'a été conclue.

Les conventions conclues en 2008 ou antérieurement (ayant d'ores et déjà fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale de France Télécom), qui se sont poursuivies au cours de l'exercice concernent :

- l'approbation de l'engagement bénéficiant à Monsieur Didier Lombard, pris en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale du 27 mai 2008 dans sa cinquième résolution (éventuelle rémunération différée de Didier Lombard jusqu'à 21 mois de salaire sous réserve qu'il ait atteint les conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration et sur décision de ce dernier) ;
- la prise en compte dans le calcul de la retraite de Monsieur Didier Lombard lors de la réactivation de son contrat de travail, de la période d'activité correspondant à son mandat social (Conseil d'Administration du 26 juillet 2006) ;
- la reprise, par France Télécom du fait de l'absorption de sa filiale Wanadoo SA, de la convention réglementée conclue par cette dernière et aux termes de laquelle Wanadoo s'était portée garante de sa filiale Freeserve.com, au bénéfice de la Royal Bank of Scotland, dans le cadre de la conclusion d'un contrat de bail pour des locaux à Leeds.

Ces conventions ont fait l'objet d'un Rapport spécial des Commissaires aux comptes communiqué à l'Assemblée Générale.

Lors de sa séance du 3 décembre 2008, le Conseil d'Administration a confirmé que France Télécom se référerait au code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées actualisé des recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux publiées en octobre 2008. Cette décision a fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 3 décembre 2008. La convention précitée relative à l'engagement pris en faveur de Monsieur Lombard est en ligne avec ces recommandations.

Cinquième à huitième résolutions

Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants

Aux termes des cinquième et sixième résolutions, il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler les mandats des actuels Commissaires aux comptes, les cabinets Ernst & Young Audit d'une part, et Deloitte & Associés, d'autre part, pour six exercices. Leur nouveau mandat viendrait ainsi à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les septième et huitième résolutions ont, elles, pour objet de proposer à l'Assemblée Générale de renouveler les mandats des Commissaires aux comptes suppléants, les cabinets Auditex d'une part, et BEAS, d'autre part, pour la même durée. Leur nouveau mandat viendrait donc également à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les Commissaires aux comptes proposés ont d'ores et déjà fait savoir à la Société qu'ils accepteraient cette mission en cas de vote favorable de ces résolutions et précisent qu'ils font partie d'un réseau international de Commissaires aux comptes, constitué d'entités légalement autonomes et indépendantes. Le cabinet Ernst & Young a par ailleurs indiqué à la Société avoir perçu pour l'exercice 2008, au titre de sa mission de Commissaire aux comptes, 9 007 500 euros et, à titre d'honoraires pour des prestations non directement liées à la mission de Commissaire aux comptes fournies aux sociétés entrant dans le périmètre de consolidation de la Société, 959 510 euros. Le cabinet Deloitte & Associés a indiqué quant à lui avoir perçu 9 254 000 euros à titre d'honoraires et n'avoir rien perçu d'une personne ou entité contrôlée par France Télécom (sociétés consolidées) pour des prestations non directement liées à la mission de Commissaire aux comptes.

Neuvième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions France Télécom

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire une résolution permettant à France Télécom de racheter ses propres titres, de les conserver ou de les transférer dans les conditions ci-après :

- le nombre d'actions acquises durant le programme de rachat autorisé par votre Assemblée ne pourrait pas excéder 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date des présentes) ;
- le prix maximum d'achat ne devrait pas excéder 40 euros par action, étant précisé que ce prix sera ajusté en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves, et/ou de division ou de regroupement des actions ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat serait fixé à 10 459 964 944 euros ;
- cette autorisation serait valable pour une période de dix-huit mois ;
- l'acquisition ou le transfert des actions pourrait être effectué par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs, et par le recours à des instruments financiers dérivés ;
- aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration apprécierait.

Les objectifs de ces rachats d'actions sont détaillés dans la neuvième résolution.

Notamment, le programme de rachat aurait pour objet (i) de permettre à la Société de couvrir ses obligations liées à des titres de créances donnant accès au capital ou à des programmes de stocks options ou toute autre forme d'allocation d'actions aux salariés, (ii) d'assurer la liquidité de l'action France Télécom dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, (iii) de disposer d'actions pour remise à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et (iv) de réduire le capital de la Société.

Depuis l'Ordonnance n° 2009-105 du 30 janvier 2009 relative notamment aux rachats d'actions, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul des 10 % correspond au nombre d'actions achetées après déduction du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'Administration informerait les actionnaires, dans son Rapport annuel, des achats, transferts ou annulations d'actions réalisés et de l'affectation et, le cas échéant, la réaffectation, des actions acquises aux différents objectifs poursuivis.

L'Assemblée Générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour notamment mettre en œuvre cette délégation et en arrêter les modalités.

L'adoption de cette résolution mettrait fin à l'autorisation de rachat donnée par l'Assemblée Générale mixte du 27 mai 2008 par sa sixième résolution.

Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale à titre extraordinaire

2.1 Modifications statutaires

Dixième résolution

Modification de l'article 13 des statuts

En application de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie qui a supprimé l'obligation faite aux administrateurs de détenir des actions de la Société sauf dispositions statutaires contraires, et aux règles de bonnes gouvernances communément admises pour les sociétés cotées, il est apparu souhaitable à votre Conseil d'Administration de proposer à l'Assemblée Générale de fixer un nombre minimal d'actions de la Société dont les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale doivent être propriétaires. Le montant minimum d'actions à détenir serait fixé à 1 000.

Conformément à la loi, l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, bien que nommé par l'Assemblée Générale, ne serait pas concerné par cette disposition.

Ne seraient pas non plus concernés les administrateurs élus représentant le personnel et les administrateurs représentant l'Etat.

2.2 Autorisations financières

L'Assemblée Générale du 21 mai 2007 avait conféré au Conseil d'Administration des autorisations lui permettant de choisir, à tout moment, au sein d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès à des actions, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le produit financier le plus approprié au développement de la Société, compte tenu des caractéristiques des marchés au moment considéré. Ces délégations venant à échéance le 20 juillet 2009, il conviendrait de les renouveler.

Cette Assemblée avait notamment donné au Conseil d'Administration une délégation globale d'une durée de vingt-six mois, permettant l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à des actions, et permettant l'augmentation du capital dans la limite d'un montant nominal maximal de 4 milliards d'euros.

Cette Assemblée avait également donné au Conseil d'Administration, pour la même durée de vingt-six mois, des délégations complémentaires faisant l'objet de résolutions spécifiques, l'une d'elle concernant l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, dans la limite d'un montant nominal maximum de 2 milliards d'euros, indépendant du plafond de l'autorisation globale.

En outre, l'Assemblée Générale du 27 mai 2008 a notamment autorisé votre Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois :

- (i) à émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription de la société Orange S.A. ;
- (ii) à émettre à titre gratuit des instruments de liquidité sur options réservés aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. bénéficiaires d'un contrat de liquidité ;
- (iii) à annuler tout ou partie des actions "France Télécom" acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions mis en place par votre Société, et, en conséquence, de réduire le capital.

Ces délégations venant à échéance le 26 novembre 2009, votre Conseil d'Administration vous demande d'y mettre fin, avec effet immédiat au jour de votre Assemblée, et de les renouveler pour la même durée de dix-huit mois.

L'Assemblée Générale du 27 mai 2008 a également autorisé votre Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à augmenter le capital social au bénéfice des adhérents du plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du groupe France Télécom, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans la limite d'un montant nominal maximal de cinq cents millions d'euros.

Les dispositions légales prévoient que la délégation en matière d'augmentation de capital réservée aux salariés soit nécessairement présentée à l'Assemblée Générale votant une délégation financière susceptible d'entraîner une augmentation de capital en numéraire, ce qui est le cas de plusieurs résolutions aujourd'hui proposées. Par conséquent, et bien que cette délégation vienne à échéance le 26 juillet 2010, il est proposé à l'Assemblée Générale d'y mettre fin, avec effet immédiat, et de la renouveler, pour la même durée et le même montant.

En vous proposant de lui conférer ces délégations, votre Conseil d'Administration tient à vous éclairer, pour répondre aux exigences des textes légaux et réglementaires, sur la portée des résolutions correspondantes soumises à votre approbation. Ces délégations permettront au Conseil d'Administration de continuer à disposer des moyens lui permettant, le cas échéant en faisant appel aux marchés pour y placer des actions, de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de votre Société.

D'une manière générale, ces délégations permettront au Conseil d'Administration de disposer des pouvoirs nécessaires pour en assurer l'exécution (en constater la réalisation, procéder aux modifications statutaires ou aux formalités...), avec faculté de délégation au Directeur général, conformément au droit commun.

Onzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Il est demandé à l'Assemblée, en utilisant le dispositif légal de la délégation globale de compétence, de donner au Conseil d'Administration une délégation, d'une durée de vingt-six mois, pour décider l'émission, avec droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la "Filiale"), le tout dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 2 milliards d'euros, et de la limitation globale de 3,5 milliards d'euros faisant spécifiquement l'objet de la dix-huitième résolution.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de cette résolution ne pourrait pas excéder 10 milliards d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce plafond serait commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission serait réalisée sur le fondement des douzième, quatorzième et quinzième résolutions décrites ci-après.

Douzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription

Il est demandé à l'Assemblée, en utilisant le dispositif légal de la délégation globale de compétence, de donner au Conseil d'Administration une délégation, d'une durée de vingt-six mois, pour décider l'émission par offre au public et/ou par offre s'adressant à des investisseurs qualifiés au sens du Code monétaire et financier, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la "Filiale"), le tout dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 1,5 milliard d'euros, et de la limitation globale de 3,5 milliards d'euros faisant spécifiquement l'objet de la dix-huitième résolution.

Dans le cadre de cette délégation, le prix d'émission serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction de ce montant, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Pour les valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions, le prix d'émission serait fixé par référence à ce même montant après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance : le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement ou à terme par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant ci-dessus défini après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

En fonction de ces éléments, le Conseil d'Administration fixerait le prix d'émission des titres émis, et, le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créance, au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires en tenant compte de tous les paramètres en cause. A cet effet, il prendra en considération, notamment, la nature des titres émis, la tendance des marchés boursiers et du marché de l'action France Télécom, l'existence éventuelle d'un droit de priorité conféré aux actionnaires, les taux d'intérêt pratiqués si les valeurs émises consistent en des titres de créances, le nombre d'actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit et plus généralement l'ensemble des caractéristiques des titres émis.

En l'état actuel de la réglementation, le prix d'émission des actions nouvelles dans le cadre d'une offre au public sans droit préférentiel de souscription par une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ne peut être inférieur à la moyenne pondérée des cours des

trois dernières séances de bourse précédant la fixation de prix éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la onzième résolution.

Il convient également de noter que l'Ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009 relative à l'appel public à l'épargne a substitué la notion d'offre au public à celle d'appel public à l'épargne et a réformé le régime des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription (DPS). Il est désormais possible de procéder à une augmentation de capital sans DPS par placement privé, c'est-à-dire au bénéfice d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs dans la limite de 20 % du capital social par an. Dans cette hypothèse, le prix d'émission est fixé suivant les mêmes règles qu'en matière d'offre au public. La rédaction de la résolution qui vous est proposée tient compte de ces nouvelles dispositions.

Enfin, seraient exclues des onzième et douzième résolutions toutes émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Treizième résolution

Autorisation au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

La treizième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires.

Cette résolution peut être utilisée pour chacune des émissions décidées en application des onzième et douzième résolutions afin d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans les conditions légales et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Ce dispositif donnerait au Conseil d'Administration la faculté de procéder à des augmentations de capital complémentaires à des conditions identiques à l'émission initiale. Ceci permet l'exercice des options de surallocation, options qui permettent d'augmenter la taille des émissions en cas de demandes excédentaires.

En l'état actuel de la réglementation, (i) la mise en œuvre de cette délégation devrait intervenir au plus tard dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale et (ii) l'augmentation de capital complémentaire serait limitée à 15 % de l'émission initiale et devrait intervenir au même prix d'émission que celui retenu pour l'émission initiale.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

Cette résolution a pour objet l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions pour permettre la réalisation des offres publiques d'échange qui seraient initiées par la Société.

L'article L. 225-148 du Code de commerce permet aux Sociétés d'émettre les actions ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de l'émettrice, qui peuvent être émises sur le fondement et dans les conditions de la douzième résolution, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange (OPE) initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société, qu'il s'agisse d'une OPE pure et simple, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, d'une OPA ou OPE à titre principal assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre accessoire, ou de toute autre forme d'OPE conforme à la loi applicable à ladite offre publique. Toutefois, le bénéfice du régime de l'article L. 225-148 du Code de commerce est subordonné à la condition que les actions de la Société visée par l'offre soient admises aux négociations sur un marché réglementé, d'un Etat – tel la France – partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou membre de l'OCDE.

Il s'agit là d'une procédure qui autorise l'échange de titres sans que soit respecté par la Société le formalisme imposé lors de la réalisation d'un apport en nature.

L'augmentation de capital correspondante serait réalisée sans qu'il y ait lieu à droit préférentiel de souscription des actionnaires, auquel il est demandé de renoncer dans les conditions définies par la douzième résolution.

Le Conseil d'Administration aurait à déterminer, lors de chaque offre, la nature et les caractéristiques des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions, à émettre ; le montant de l'augmentation de capital dépendrait du résultat de l'offre et du nombre de titres présentés à l'échange, compte tenu des parités arrêtées et des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions, émises.

Cette délégation – pour laquelle une résolution spécifique est requise – serait donnée pour un montant de 1,5 milliard d'euros, qui s'imputerait sur le plafond autorisé par la douzième résolution, relative aux émissions sans droit préférentiel de souscription, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions à émettre, éventuellement, au titre des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ; elle serait donnée pour la même durée de vingt-six mois à compter de l'Assemblée.

Les dispositions relatives à la douzième résolution s'appliqueraient aux émissions réalisées sur le fondement de la quatorzième résolution, à l'exception des dispositions relatives au prix d'émission des actions et valeurs mobilières donnant accès à des actions, et au droit de priorité des actionnaires.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la onzième résolution.

Quinzième résolution

Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Cette résolution a pour objet l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions pour permettre la rémunération par la Société d'apports en nature consistant en titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

D'une durée de vingt-six mois, cette délégation permettrait au Conseil d'Administration de posséder les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de l'Assemblée), en vue de rémunérer des apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque l'article L. 225-148 du Code de commerce n'est pas applicable. Sur la base du capital social au 31 décembre 2008, le plafond serait donc de 1 045 996 494 euros et viendrait s'imputer sur le plafond de la douzième résolution.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises serait supprimé au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la onzième résolution.

Cette délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de cette délégation, pourront donner droit.

En cas de mise en œuvre de la quinzième résolution, le Conseil d'Administration statuerait sur le Rapport du ou des Commissaires aux apports et dans les mêmes conditions que si l'Assemblée s'était elle-même prononcée : il pourrait ainsi approuver seul l'évaluation des apports en nature et l'octroi d'avantages particuliers et constater l'augmentation de capital ; il pourrait aussi réduire l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, si les apporteurs y consentent.

Seizième résolution

Emission d'actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A.

Vous avez approuvé, dans le cadre de l'Offre Publique d'Echange Simplifiée portant sur les titres Orange qui s'est tenue en 2003, qu'il soit proposé, à l'issue de l'Offre et à titre d'accessoire de celle-ci, aux titulaires d'options de souscription d'actions Orange ainsi qu'aux détenteurs d'actions Orange dont les actions, provenant de l'exercice d'options ou acquises dans le cadre de plans d'actionnariat salarié, seraient indisponibles, la signature d'un contrat de liquidité pour leurs actions Orange qui ne sont plus cotées.

Au 31 décembre 2008, 37 869 809 options Orange étaient en circulation. L'exercice de ces options est susceptible de se traduire par l'émission d'un maximum de 16 886 498 actions France Télécom, ce qui représente une dilution potentielle de 0,61 % du capital social au 31 décembre 2008, tel que constaté le 3 mars 2009.

Afin de pouvoir procéder, en application dudit contrat de liquidité, à l'échange des actions Orange contre des actions nouvellement émises par France Télécom, le cas échéant, il vous est demandé de renouveler la délégation au Conseil d'Administration, votée annuellement par votre Assemblée depuis 2005 aux fins d'augmenter le capital par compensation de créances. Il serait mis fin dans ce cadre, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 27 mai 2008 dans sa treizième résolution.

L'émission de ces actions au profit d'une catégorie de personnes relève de la compétence de votre Assemblée.

La souscription des actions nouvelles pourrait être opérée en espèces ou par compensation de créances. En effet, il est prévu que le bénéficiaire qui aurait cédé à France Télécom ses actions Orange en vertu du contrat de liquidité, compenserait la créance du prix de ladite cession avec le prix de souscription des actions nouvelles France Télécom.

Pour ces raisons, nous vous demandons :

- de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de votre Assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions de la Société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et de réserver le droit de les souscrire aux titulaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, serait fixé à 70 000 000 euros, compte

non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des signataires des contrats de liquidité conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Ce montant s'imputerait sur le plafond de 3,5 milliards d'euros fixé par la dix-huitième résolution proposée ci-après.

Le prix de souscription serait calculé, la liste des bénéficiaires serait fixée et les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des actions émises seraient arrêtées conformément aux termes de la seizième résolution proposée à votre Assemblée.

Pour ces raisons, nous vous demandons de bien vouloir approuver la seizième résolution.

Dix-septième résolution

Emission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange SA bénéficiaires d'un contrat de liquidité avec la Société

Afin de simplifier le mécanisme de remise de la contrepartie en numéraire ou en actions France Télécom dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de liquidité décrits à la résolution précédente, et en application des résolutions votées annuellement par votre Assemblée depuis 2005, il a été autorisé l'attribution gratuite aux titulaires d'options Orange bénéficiaires d'un contrat de liquidité, des instruments de liquidité sur option ("ILO"), constitués de bons exerçables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes France Télécom. Ces ILO sont des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens de l'article L. 228-91 du Code de commerce et qui, lorsqu'ils sont exercés, donnent le droit à leurs titulaires de recevoir du numéraire et/ou des actions existantes et/ou des actions nouvelles, selon la contrepartie retenue par France Télécom. Il serait mis fin dans ce cadre, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 27 mai 2008 dans sa quatorzième résolution.

Il vous est aujourd'hui demandé de renouveler la délégation accordée au Conseil d'Administration afin de poursuivre, le cas échéant, la mise en œuvre des ILO auprès des titulaires d'options de souscription Orange n'ayant pas bénéficié de l'attribution initiale de 2005, faute d'avoir signé à cette date un contrat de liquidité. Il est à préciser que les montants à verser, ou le nombre d'actions France Télécom à remettre de ce fait, ne seront pas différents de ceux prévus par les contrats de liquidité existants à ce jour, sous réserve du mode de calcul du montant des rompus.

Pour ces raisons, nous vous demandons :

- de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de votre Assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminerait, à l'émission et à l'attribution à titre gratuit d'ILO pour lesquels, le cas échéant, la libération des actions de la Société, serait réalisée par compensation de créances ;

- de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces ILO et de réserver le droit de les souscrire aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, serait fixé à 1 000 000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des porteurs d'ILO conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Ce montant s'imputerait sur le plafond de 3,5 milliards d'euros fixé par la dix-huitième résolution proposée ci-après.

Le prix de souscription des actions émises sur exercice des ILO serait calculé, la liste des attributaires serait fixée et le nombre d'ILO à émettre au profit de chaque bénéficiaire serait déterminé conformément aux termes de la dix-septième résolution proposée à votre Assemblée.

Nous vous demandons également de décider que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette résolution.

Pour ces raisons, nous vous demandons de bien vouloir approuver la dix-septième résolution.

Dix-huitième résolution

Limitation globale des autorisations

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions onze à dix-sept est fixé à 3,5 milliards d'euros.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

Il est proposé à l'Assemblée une dix-neuvième résolution par laquelle celle-ci déléguerait sa compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance tels que des obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou indéterminée ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société.

Le montant nominal de l'ensemble des titres de créance à émettre immédiatement ou à terme sur le fondement de la résolution ainsi proposée ne pourrait excéder 7 milliards d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

Cette délégation de compétence serait valable pour une période de vingt-six mois.

Vingtième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

La vingtième résolution a pour objet de permettre l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 2 milliards d'euros.

Cette opération, qui ne se traduit pas nécessairement par l'émission de nouvelles actions, faisant l'objet d'une disposition spécifique de l'article L. 225-130 du Code de commerce, doit être prise par l'Assemblée Générale aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, raison pour laquelle elle fait l'objet d'une résolution particulière.

Cette délégation de compétence, qui serait conférée également pour une durée de vingt-six mois, permettrait au Conseil de décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital, à concurrence d'un montant nominal maximum de 2 milliards d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les onzième à dix-septième résolutions.

Vingt-et-unième résolution

Autorisation au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société

L'autorisation conférée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions existantes de la Société par l'Assemblée Générale du 21 avril 2006 venant prochainement à échéance (le 21 juin 2009), il est proposé à votre Assemblée de renouveler cette délégation, pour une durée de 38 mois.

Les bénéficiaires seraient les membres du personnel ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la résolution proposée ne pourrait représenter plus de 1 % du capital de la Société à la date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale déciderait que l'attribution des dites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive :

- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale ; ou
- au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que les bénéficiaires devraient alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive ;

toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, l'attribution des actions

deviendra définitive avant le terme des périodes d'acquisition susvisées.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la résolution proposée devraient être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la neuvième résolution soumise à l'Assemblée Générale ou de tout programme d'achat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

La délégation emporterait au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions existantes, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la délégation proposée.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de lui conférer tous pouvoirs pour mettre en œuvre la résolution proposée. A cette fin, le Conseil d'Administration pourrait se faire assister par un comité composé de membres de son choix. Il appartiendra notamment au Conseil de fixer les critères d'attribution des actions.

Le Conseil d'Administration informerait chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la résolution proposée. A ce titre, l'utilisation faite de la délégation en cours se trouve dans le tableau joint en annexe.

En outre, le Conseil d'Administration du 3 mars 2009 a pu, à l'occasion de l'arrêté des comptes 2008, constater que les conditions de performance auxquelles l'actuel plan d'attribution gratuite d'actions étaient soumises étaient satisfaites. Les actions à attribuer représentent 0,48 % du capital au 31 décembre 2008.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du groupe France Télécom

Cette résolution a pour objet de permettre l'augmentation de capital au bénéfice des adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe France Télécom, par émission d'actions à souscrire en numéraire, dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital (hors incorporation de réserves, bénéfices ou primes) de 500 millions d'euros, indépendant du plafond maximum global de 3,5 milliards d'euros, et, le cas échéant, par attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, détenus en portefeuille ou nouveaux, et, dans ce second cas, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes de 500 millions d'euros, indépendant du plafond de la vingtième résolution. Cette délégation a une durée de vingt-six mois.

Au 31 décembre 2008, le personnel de la Société représentait, à travers le Plan d'épargne groupe, 3,65 % du capital.

Conformément aux recommandations de l'AMF, il est précisé que cette délégation n'a pas été utilisée.

Le tableau ci-après résume les plafonds de l'ensemble des autorisations financières qui précèdent :

Délégations accordées au Conseil d'Administration proposées à l'Assemblée Générale									
Plafonds (en euros)	Emission d'actions et de valeurs mobilières ⁽¹⁾			Emission d'actions dans le cadre d'un CDL 16 ^e résolution	Emission d'ILO 17 ^e résolution	Emission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances 19 ^e résolution	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes 20 ^e résolution	Attribution gratuite d'actions 21 ^e résolution	Augmentation de capital réservée aux adhérents du PEG 22 ^e résolution
	Sans suppression du DPS	Avec suppression du DPS							
	11 ^e résolution	12 ^e et 14 ^e ⁽²⁾ résolutions	15 ^e résolution ⁽²⁾						
montant nominal maximal d'augmentation de capital	2 milliards	1,5 milliard	1 045 996 494 (10 % du capital)	70 millions	1 million		2 milliards	104 599 649 (1 % du capital)	500 millions
Plafond global 18 ^e résolution	3,5 milliards								
montant nominal global de l'ensemble des titres de créances pouvant être émis	10 milliards					7 milliards			

⁽¹⁾ La 13^e résolution prévoit la possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du Droit Préférentiel de Souscription (11^e et 12^e résolutions) à hauteur de 15 % maximum.

⁽²⁾ En cas d'utilisation, le montant nominal total d'augmentation de capital s'imputerait sur le plafond de 1,5 milliard de la 12^e résolution.

Vingt-troisième résolution

Autorisation d'annulation des actions France Télécom rachetées

En relation avec la neuvième résolution précédemment soumise à l'approbation des actionnaires, en sa formation ordinaire, il est proposé dans la vingt-troisième résolution, d'autoriser, pendant une période de dix-huit mois, le Conseil d'Administration à annuler tout ou partie des actions France Télécom qui auraient été acquises dans le cadre du programme de rachat qui serait autorisé par le vote de la neuvième résolution soumise à l'Assemblée comme dans le cadre de programmes de rachat postérieurs à votre Assemblée, et, en conséquence, de réduire le capital.

Les actions ne peuvent être, selon la loi, annulées que dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre mois.

Vingt-quatrième résolution

Pouvoirs

Il est proposé à l'Assemblée Générale de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

2.3 Rapports complémentaires en cas d'utilisation des délégations

Règles applicables

Si le Conseil d'Administration faisait usage des délégations que votre Assemblée lui aurait consenties par le vote des onzième à vingt-deuxième résolutions, il établirait, le cas échéant, un Rapport complémentaire, ou, si un tel Rapport complémentaire n'était pas requis, vous en informerait dans son Rapport annuel, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation.

Par ailleurs, lors des émissions effectuées en vertu de ces autorisations, les Commissaires aux comptes établiront un Rapport au Conseil d'Administration, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation.

Utilisation en cours

Le tableau joint en annexe au présent Rapport comprend l'utilisation faite par le Conseil d'Administration des délégations accordées dans le domaine des augmentations de capital mais également l'utilisation faite des autorisations d'attribution gratuite d'actions existantes ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société aux membres du personnel et mandataires sociaux au cours de l'exercice 2008.

Si les propositions du Conseil d'Administration vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par le vote des résolutions qui vous sont soumises, après avoir pris connaissance des rapports établis par les Commissaires aux comptes conformément aux différents textes légaux applicables.

Le Conseil d'Administration

Annexe

Tableau récapitulatif des délégations et autorisations accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration - Exercice 2008

A l'exception du programme de rachat d'actions propres qui fait l'objet de mentions spécifiques dans le Document de référence valant Rapport de gestion, conformément à l'article L. 225-211, alinéa 2 du Code de commerce, le tableau ci-après rend compte, pour l'exercice 2008, de l'ensemble des autorisations en cours de validité données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale, y compris les délégations accordées en matière d'augmentation de capital requises par l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Délégations accordées par l'Assemblée Générale	Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	Durée de la délégation et date d'échéance	Montant total de la délégation (en euros)	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	Solde (en euros)
Autorisations financières soumises à la limitation globale de 8 milliards d'euros (montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations, fixée par la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale du 21 mai 2007)					
Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. (13 ^e résolution)	27 mai 2008	18 mois 26 novembre 2009	80 000 000	432 641 actions France Télécom ont été émises au cours de l'exercice, entraînant une augmentation de capital de 1 730 564 euros	79 490 436
Nota : dont 305 250 actions ont été émises du 1 ^{er} janvier au 27 mai 2008 sur le fondement de la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 21 mai 2007. Le solde mentionné concerne l'autorisation en cours et prend en compte les 127 391 actions émises du 28 mai au 31 décembre 2008. Les 432 641 actions France Télécom ainsi émises l'ont été à la suite de l'exercice des ILO attribués en août 2005 sur le fondement de la 32 ^e résolution votée par l'Assemblée Générale du 22 avril 2005. Compte tenu du nombre d'ILO restant, au 31 décembre 2008, 16 886 498 actions de 4 euros de nominal pouvaient encore être émises.					
Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A., ayant signé un contrat de liquidité avec la Société. (14 ^e résolution)	27 mai 2008	18 mois 26 novembre 2009	1 000 000	—	1 000 000
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de France Télécom ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. (8 ^e résolution)	21 mai 2007	26 mois 20 juillet 2009	4 milliards	—	4 milliards
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de France Télécom ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. (9 ^e résolution)	21 mai 2007	26 mois 20 juillet 2009	4 milliards	—	4 milliards

Délégations accordées par l'Assemblée Générale	Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	Durée de la délégation et date d'échéance	Montant total de la délégation (en euros)	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	Solde (en euros)
Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'AG en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de FT ou de l'une de ses filiales. <i>(10^e résolution)</i>	21 mai 2007	26 mois 20 juillet 2009	10 % du capital au jour de l'AG, soit 1 042 669 252 par période de 12 mois	—	1 042 669 252
Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre. <i>(11^e résolution)</i>	21 mai 2007	26 mois 20 juillet 2009	15 % de l'émission initiale	—	15 % de l'émission initiale
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par France Télécom. <i>(12^e résolution)</i>	21 mai 2007	26 mois 20 juillet 2009	4 milliards	—	4 milliards
Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à France Télécom et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. <i>(13^e résolution)</i>	21 mai 2007	26 mois 20 juillet 2009	10 % du capital social au jour de l'AG soit 1 042 669 252	—	1 042 669 252
Nota : Les résolutions n° 10, 11 et 12 viennent s'imputer sur le plafond de 4 milliards fixé par la 9 ^e résolution.					
Autres autorisations financières					
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au Plan d'épargne du groupe France Télécom. <i>(15^e résolution)</i>	27 mai 2008	26 mois 26 juillet 2010	500 millions	—	500 millions
Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires. <i>(16^e résolution)</i>	27 mai 2008	18 mois 26 novembre 2009	10 % du capital par période de 24 mois, soit 1 045 739 564,4 euros	—	—

Délégations accordées par l'Assemblée Générale	Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	Durée de la délégation et date d'échéance	Montant total de la délégation (en euros)	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	Solde (en euros)
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger et/ou sur le marché international, des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur France Télécom. <i>(18^e résolution)</i>	21 mai 2007	26 mois 20 juillet 2009	10 milliards	—	10 milliards
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes. <i>(19^e résolution)</i>	21 mai 2007	26 mois 20 juillet 2009	2 milliards	—	2 milliards
Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires de la Société aux membres du personnel et mandataires sociaux. <i>(20^e résolution)</i>	21 mai 2007	38 mois 20 juillet 2010	2 % du capital au 21 mai 2007, soit 208 533 850,40 euros		2 % du capital au 21 mai 2007, soit 208 533 850,40 euros
Nota : Il a été attribué, le 21 mai 2007, en application de la cinquième résolution votée par l'Assemblée Générale du 1 ^{er} septembre 2004, 10 093 300 options de souscriptions d'actions représentant 0,41 % du capital de la Société au 1 ^{er} septembre 2004. Au terme de cette nouvelle attribution et des plans précédents, la délégation précitée a été utilisée à hauteur de 1,02 % du capital de la Société au 1 ^{er} septembre 2004. A la suite de la levée anticipée d'options sur ces plans, par les salariés des filiales mobiles et Internet d'Orange aux Pays-Bas cédées le 1 ^{er} octobre 2007, au cours de l'exercice 2008, 5 350 actions France Télécom ont été émises, entraînant une augmentation de capital de 21 400 euros.					
Délégation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes de la Société. <i>(12^e résolution)</i>	21 avril 2006	38 mois 21 juin 2009	1 % du capital au jour de l'AG, soit 104 122 391 euros		53 779 503
Nota : 10 777 722 actions ont été attribuées le 25 avril 2007 et 1 808 000 actions le 4 décembre 2007 soit un total de 12 585 722 actions représentant 0,48 % du capital au 21 avril 2006.					
Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de constater les augmentations de capital réalisées du fait de l'exercice des options de souscription d'actions de la société Wanadoo suite à la reprise des engagements de Wanadoo à l'égard des titulaires des options. <i>(2^e résolution)</i>	1 ^{er} septembre 2004	Durée de validité des plans d'options	Montant des plans d'options dans la limite de 48 000 000 euros	204 334 actions France Télécom ont été émises à la suite de levées d'options sur l'exercice, entraînant une augmentation de capital de 817 336 euros	Au 31 décembre 2008, 4 644 234 options demeuraient exerçables donnant droit au même nombre d'actions France Télécom de 4 euros de nominal

26.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre Rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de conventions et d'engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce autre que l'engagement en faveur de Monsieur Didier Lombard, Président-Directeur général de votre société, autorisé par le Conseil d'Administration du 2 avril 2008, mentionné dans notre Rapport spécial du 17 avril 2008 et déjà approuvé par votre Assemblée Générale en date du 27 mai 2008 dans sa cinquième résolution.

Au terme de l'engagement précité, au cas où il serait mis un terme au mandat social de Monsieur Didier Lombard, le Conseil d'Administration pourrait décider de lui octroyer au titre de la rupture dudit mandat, une indemnité d'un montant maximum de 21 mois de sa rémunération, calculée sur la base de la moyenne de sa rémunération mensuelle brute totale des 24 derniers mois précédant le jour où le Conseil aura à se prononcer sur ce sujet. Ce montant inclurait toute indemnité octroyée au titre de la rupture éventuelle du contrat de travail actuellement suspendu.

Le Conseil d'Administration réuni le 2 avril 2008 a subordonné l'éventuel octroi de cette indemnité à l'atteinte des critères de performance suivants : atteinte par Monsieur Didier Lombard des objectifs fixés par le Conseil d'Administration pour la

détermination de sa rémunération variable au cours des quatre semestres précédant le jour où le Conseil aurait à se prononcer sur cette indemnité.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

■ avec Monsieur Didier Lombard

Cette convention prévoit la prise en compte dans le calcul de sa retraite supplémentaire "hors grille" de la période d'activité correspondant à son mandat social lors de la réactivation de son contrat de travail, suspendu à la date de sa désignation en qualité de Président-Directeur général.

■ entre Wanadoo SA et la société Freeserve.com

France Télécom S.A. a repris, du fait de l'absorption de sa filiale Wanadoo S.A., la convention réglementée suivante conclue par cette dernière :

Wanadoo s'est portée garante de Freeserve.com, au bénéfice de la Royal Bank of Scotland, dans le cadre de la conclusion d'un contrat de bail pour des locaux à Leeds.

L'engagement consenti porte sur la durée du bail, soit quinze années jusqu'en juin 2017. Le loyer annuel garanti s'élève à 0,273 million de Livres Sterling, soit un engagement restant estimé à 2,304 millions de Livres Sterling à fin décembre 2008.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Neuilly-sur-Seine et Paris – La Défense, le 4 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Etienne Jacquemin

Jean-Paul Picard

ERNST & YOUNG AUDIT

Christian Chiarasini

Assemblée Générale mixte du 26 mai 2009

(Onzième, douzième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions)

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre Rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son Rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ("Filiale"), avec maintien du droit préférentiel de souscription (onzième résolution),
 - émission par offre au public et/ou par offre s'adressant à des investisseurs qualifiés au sens du Code monétaire et financier d'actions et de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ("Filiale"), avec suppression du droit préférentiel de souscription (douzième résolution),
 - émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la société, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre Société (quatorzième résolution), sur le fondement et dans les conditions de la douzième résolution ;
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités de l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (quinzième résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 2 milliards d'euros pour la onzième résolution, 1,5 milliard d'euros pour les douzième et quatorzième résolutions, et ce dans la limite d'un plafond global pour les résolutions onze à dix-sept, fixé par

la dix-huitième résolution à 3,5 milliards d'euros. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 10 milliards d'euros pour les résolutions onze, douze, treize, quatorze et quinze.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux onzième et douzième résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la treizième résolution.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un Rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du Rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le Rapport du Conseil d'Administration au titre de la douzième résolution.

Par ailleurs, ce Rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des onzième, quatorzième et quinzième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les douzième, quatorzième et quinzième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un Rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Neuilly-sur-Seine et Paris – La Défense, le 25 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Etienne Jacquemin

Jean-Paul Picard

ERNST & YOUNG Audit

Christian Chiarasini

Assemblée Générale mixte du 26 mai 2009

(Seizième résolution)

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec votre Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre Rapport sur le projet d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, à souscrire soit en espèces soit par compensation de créances, réservée aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec votre société, en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal d'augmentation du capital qui résulterait de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 70 millions d'euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des signataires des contrats de liquidité, ce montant s'imputant sur le plafond de 3,5 milliards d'euros fixé par la dix-huitième résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un Rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la

sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du Rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le Rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un Rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'Administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris – La Défense, le 25 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Etienne Jacquemin

Jean-Paul Picard

ERNST & YOUNG Audit

Christian Chiarasini

Assemblée Générale mixte du 26 mai 2009

(Dix-septième résolution)

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options ("ILO") avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange ayant signé un contrat de liquidité avec votre société

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135 et L. 228-92, nous vous présentons notre Rapport sur le projet d'émission et d'attribution à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange ayant signé un contrat de liquidité avec votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les instruments de liquidité sur options ainsi émis seront constitués de bons exerçables en numéraire et/ou en actions existantes et/ou à émettre de votre Société et pour lesquels la libération des actions de votre société, le cas échéant, sera réalisée par compensation de créances.

Le montant nominal maximal d'augmentation du capital qui résulterait de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1 million d'euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des porteurs d'instruments de liquidité sur options, ce montant s'imputant sur le plafond de 3,5 milliards d'euros fixé par la dix-huitième résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un Rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du Rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le Rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un Rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre Conseil d'Administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris – La Défense, le 25 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Etienne Jacquemin

Jean-Paul Picard

ERNST & YOUNG Audit

Christian Chiarasini

Assemblée Générale mixte du 26 mai 2009

(Dix-neuvième résolution)

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre Rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, d'un montant maximal de 7 milliards d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider de cette opération. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un Rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du Rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération.

Les modalités définitives de cette émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un Rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris – La Défense, le 25 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Etienne Jacquemin

Jean-Paul Picard

Christian Chiarasini

Assemblée générale mixte du 26 mai 2009

(Vingt-et-unième résolution)

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes au profit des membres du personnel ou des mandataires sociaux de la société et/ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes au profit des membres du personnel ou des mandataires sociaux de la société France Télécom et/ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Neuilly-sur-Seine et Paris – La Défense, le 25 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Etienne Jacquemin

Jean-Paul Picard

ERNST & YOUNG Audit

Christian Chiarasini

Assemblée Générale mixte du 26 mai 2009

(Vingt-deuxième résolution)

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe France Télécom

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre Rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximal de 500 millions d'euros, réservée aux membres du personnel et anciens membres du personnel, adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe France Télécom, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un Rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114

et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du Rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le Rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un Rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris – La Défense, le 25 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Etienne Jacquemin

Jean-Paul Picard

ERNST & YOUNG Audit

Christian Chiarasini

Assemblée générale mixte du 26 mai 2009

(Vingt-troisième résolution)

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société France Télécom, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres

actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Neuilly-sur-Seine et Paris – La Défense, le 25 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Etienne Jacquemin

Jean-Paul Picard

ERNST & YOUNG Audit

Christian Chiarasini

Attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Exercice clos le 31 décembre 2008

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, nous certifions que le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées déterminé par la société, figurant sur le document ci-joint et s'élevant à 8 591 827 euros, est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Neuilly-sur-Seine et Paris – La Défense, le 4 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Etienne Jacquemin

Jean-Paul Picard

ERNST & YOUNG Audit

Christian Chiarasini

Relevé du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires et avantages en nature, versés aux dix personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2008 s'élève à 8 591 827 euros (huit millions cinq cent quatre vingt onze mille huit cent vingt sept euros).

Fait à Paris, le 3 mars 2009

Le Prédésigné du Conseil d'Administration

annexes au document de référence



GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES	452
GLOSSAIRE DES TERMES FINANCIERS	458
DOCUMENT ANNUEL ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 222.7 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS	460
TABLES DE CONCORDANCE	462

GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES

ADSL (*Asymmetrical Digital Subscriber Line*) : technologie de transmission de données à haut débit sur le réseau téléphonique traditionnel. Elle permet de fournir des services de transfert de données (en premier lieu l'accès à Internet) à haut débit sur un câble en cuivre en paire torsadée (le fil téléphonique qui arrive dans la plupart des bâtiments).

ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

ART : Autorité de Régulation des Télécommunications.

Assistant personnel : ordinateur de poche de la taille d'une calculatrice, doté d'une mémoire pouvant atteindre plusieurs méga-octets et d'un écran tactile souvent associé à un stylet pour la saisie des données. Le PDA est utilisé principalement pour ses fonctions d'agenda, de répertoire téléphonique et de bloc-notes, mais les avancées technologiques ont permis de lui adjoindre des fonctionnalités évoluées, bureautiques ou multimédia (lecteur de mp3, d'images, de vidéos, et parfois le téléphone).

ATM (*Asynchronous Transfer Mode*) : voir Mode de transfert asynchrone.

Autonomous System (AS) : ensemble de routeurs IP gérés par une entité unique d'administration, utilisant un protocole de routage commun (Internet Gateway Protocol), et identifié par un nombre unique appelé Autonomous System Number (ASN).

Bill and Keep : régime d'interconnexion entre deux opérateurs de réseaux selon lequel chacun d'eux achemine sur son propre réseau le trafic en provenance du réseau de l'autre opérateur sans le facturer.

Bit : abréviation de Binary digiT. Unité élémentaire d'information codée de manière binaire (0 ou 1) utilisée par les systèmes numériques.

Backbone : réseau dorsal de transmission longue distance à fibre optique et à très grande capacité. Voir DWDM et SDH.

BAS (*Broadband Access Server*) : voir Serveur d'accès large bande.

BlackBerry : technologie sans fil développée par la société Research In Motion Limited permettant à des assistants personnels d'accéder et de se synchroniser en continu avec la messagerie électronique de l'utilisateur.

Bluetooth : technologie de transmission sans fil permettant la constitution de réseaux personnels à moyen débit (environ 700 kbit/s), mais surtout les échanges point à point entre périphériques fixes et mobiles (PC, PDA, téléphone, écouteurs sans fil, imprimante). Cette technologie permet de connecter des équipements sans fil au travers de liens radio dans la bande des 2,4 GHz dans un rayon maximal d'une dizaine de mètres.

Boucle locale : partie du réseau téléphonique qui connecte le commutateur téléphonique local aux foyers individuels des abonnés.

Centrex : service permettant à une ou plusieurs entreprises d'utiliser un autocommutateur public en disposant de tous les compléments de service disponibles sur les PABX (Autocommutateur privé d'entreprise).

CEPT : Conférence européenne des postes et télécommunications. A l'origine, organe de coopération des Etats membres en matière postale et de télécommunications, la CEPT ne s'occupe plus que de sujets à caractère réglementaire. Le Comité des Communications électroniques issu de la CEPT est doté de représentations permanentes (Bureau européen des radiocommunications et Bureau européen des télécommunications).

Commutateurs : systèmes de traitement des appels téléphoniques ayant trois fonctions : l'interconnexion (entre une jonction entrante et une jonction sortante), le traitement des appels (établissement et rupture des communications), et les commandes de gestion (taxation, exploitation et maintenance).

Contenu généré par les utilisateurs (ou UGC) : types de médias (vidéo numérique, blogs, podcasting, téléphonie mobile, Wikis) dont le contenu est principalement produit ou directement influencé par les utilisateurs finaux et qui est mis gratuitement à la disposition des autres utilisateurs. Ces médias utilisent souvent des logiciels libres ou de nouvelles licences de droit d'auteur qui diminuent les barrières d'entrée.

Coûts courants économiques : méthode réglementaire de valorisation du patrimoine, définie par l'Arcep dans sa décision n°05-0834 du 15 décembre 2005 pour la valorisation des actifs de la boucle locale cuivre, dont la vocation est d'assurer la pertinence économique des calculs de coûts de la boucle locale utilisés à des fins réglementaires. En particulier, les coûts courants économiques sont exprimés en monnaie constante, pour corriger les effets de l'inflation sur la chronique des investissements réalisés à différentes époques. Le calcul en coût courants économiques tient aussi compte de la durée de vie réelle du patrimoine lorsque l'observation montre qu'elle diffère sensiblement de la durée de vie comptable telle qu'elle a été prévue au moment où le patrimoine a été investi, comme c'est le cas pour la boucle locale.

Coûts évitables : ensemble des coûts que l'entreprise ne supporte plus si elle arrête de produire un bien ou un service. Par exemple, la notion de coût évitable est utilisée pour le calcul du surcoût lié aux obligations de service universel.

Coûts incrémentaux, joints et communs : les coûts incrémentaux correspondent aux coûts supportés par une entreprise, et liés à une production supplémentaire. Lorsque l'unité de production s'identifie à un service particulier, on parle du coût incrémental de ce service. Les coûts d'une entreprise qui ne sont pas liés à un service particulier sont des coûts joints ou des coûts communs.

Les coûts joints sont les coûts imputables à un sous ensemble de services produits par l'entreprise. Les coûts communs sont les coûts imputables au fonctionnement de l'entreprise dans son ensemble.

CRM (Customer Relationship Management) : désigne les applicatifs dédiés qui permettent dans une entreprise de mieux connaître chaque client, et donc de lui proposer des offres plus ciblées et un service qui lui donne une meilleure satisfaction.

DCS 1800 (Digital Cellular System 1800) ou GSM 1800 : système de téléphonie mobile reposant sur la norme GSM transposée dans la bande de fréquence 1 800 MHz, adaptée aux réseaux micro-cellulaires.

Dégroupage : obligation faite à un opérateur propriétaire de la boucle locale, de fournir à un opérateur tiers des paires de cuivre nues. L'opérateur tiers rémunère l'opérateur propriétaire pour cet usage et il installe lui-même ses propres équipements de transmission à l'extrémité de la boucle locale afin de relier les abonnés à son propre réseau. Une offre de colocalisation des équipements est aussi proposée aux opérateurs tiers en complément du dégroupage. On distingue le dégroupage partiel et le dégroupage total. Le dégroupage partiel permet à l'opérateur tiers de proposer un service haut débit sur la bande de fréquences haute de la ligne, tandis que l'opérateur propriétaire continue à fournir l'abonnement et le service téléphonique sur la bande basse. Le dégroupage total permet à l'opérateur tiers de raccorder l'intégralité d'une ligne à ses propres équipements, et donc de fournir à la fois la téléphonie et le haut débit.

Dense Wavelength Division Multiplexing (DWDM) : technologie de transmission numérique sur fibre optique par multiplexage de longueur d'ondes qui autorise l'acheminement de très hauts débits d'information (jusqu'à 10 Gigabits par seconde) sur les réseaux longue distance.

Dividende numérique : terme apparu à l'occasion du débat sur la nouvelle affectation des fréquences libérées par le passage de la télévision analogique à la télévision numérique, laquelle nécessite moins de fréquences radioélectriques. En France, le dividende numérique dédié aux communications électroniques désigne les 72 MHz de la bande de fréquences 790-862 MHz attribués par le Premier Ministre suite aux propositions du plan « France Numérique 2012 ».

DRM (Digital Rights Management) : voir Gestion numérique des droits.

DSL (Digital Subscriber Line - Ligne d'abonné numérique) : technologies qui permettent d'utiliser les lignes de cuivre raccordant les clients du "Réseau Téléphonique Commuté" (RTC) pour opérer de la transmission à haut débit en mode paquet (numérique). Voir ADSL, SDSL.

DSLAM (Digital Subscriber Line Access Multiplexer) : équipements DSL qui assurent la démodulation des modems ADSL des clients et un premier niveau d'agrégation pour le transport des données sur le réseau IP. Ils servent également à filtrer la voix et les données. Installés à proximité des répartiteurs d'abonnés, ils desservent en général entre 100 et 2 000 abonnés.

DTH (Direct-To-Home Television) : réception par satellites à domicile au moyen d'une antenne individuelle.

Dual-Play : offre d'abonnement haut débit composée de deux services : un accès à Internet, et une offre de téléphonie sur IP. Voir Multi-play.

DWDM : voir Dense Wavelength Division Multiplexing.

EDGE (Enhanced Data rates for GSM Evolution) : technologie radio qui constitue une étape intermédiaire entre le GPRS et l'UMTS et qui repose sur l'utilisation des fréquences radio GSM existantes pour offrir des services Internet et multimedia, avec un débit théorique allant jusqu'à 380 kbit/s, et des débits réels jusqu'à quatre fois plus rapides que le GPRS.

Ethernet : technologie de raccordement de réseau local, développée à l'origine par Xerox, dans laquelle les ordinateurs sont raccordés par une combinaison de cartes d'interface réseau installées sur chaque PC et des câbles coaxiaux qui relient les stations de travail à un débit de 10 Megabits par seconde. Dans un réseau Ethernet, chaque station peut, à tout moment, initialiser une transmission.

FDD (Frequency Division Duplexing) : mode d'allocation des fréquences UMTS qui consiste à affecter une bande de fréquence pour chacune des voies montantes (du terminal à la station de base), et descendante (de la station de base au terminal).

Fournisseur d'Accès à Internet - FAI (Internet Service Provider - ISP) : société procurant un accès à Internet aux utilisateurs particuliers, aux professionnels et aux entreprises.

Frame relay : protocole de transmission de données qui utilise uniquement les deux premières couches du modèle de la norme internationale OSI ("Open System Interconnection") visant à normaliser et faciliter l'interconnexion des réseaux. Il permet d'établir simultanément, par un multiplexage statistique, plusieurs communications sur un même accès et autorise des débits élevés.

FTTB (Fiber To The Building) : fibre optique jusqu'à un bâtiment.

FTTC (Fiber To The Curb) : fibre optique jusqu'au trottoir.

FTTH (Fiber To The Home) : liaison par fibre optique directement jusque chez l'abonné assurant de très hauts débits de transmission compatibles avec les offres triple-play.

FTTN/VDSL (Fibre to the node / Very high bit-rate DSL) : technologie de réseau consistant à créer de nouveaux nœuds de réseau plus proches des clients finaux que ne le sont les répartiteurs de lignes téléphoniques existants. Ces nœuds reliés par fibre optique aux répartiteurs abritent les DSLAM et peuvent recevoir les modems VDSL. La partie terminale allant de ces nœuds de réseau jusqu'aux abonnés reste constituée de paires de cuivre.

FTTX (Fiber To The X) : nom générique des différents modes de raccordements optiques.

Gateway : voir Passerelle.

Gbit/s ou Gigabit par seconde : milliard de bits (10⁹) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir bit.

Gestion numérique des droits : ensemble de mesures techniques de contrôle de l'utilisation des œuvres diffusées sur des supports numériques. Par extension, désigne les mesures légales prises pour interdire le contournement de ces limitations techniques.

GPRS (General Packet Radio Service) : système de communication mobile de 2^e génération qui ajoute un système paquet au réseau circuit GSM permettant des échanges de données et pouvant atteindre des débits théoriques de l'ordre de 170 Kbit/s, et des débits réels d'environ 40 Kbit/s dans des conditions optimales.

GSM (Global System for Mobile Communications) : norme européenne pour réseaux de téléphonie mobile de deuxième génération qui opère dans les bandes de fréquence 900-1 800 MHz.

Hierarchie Digitale Synchrone (Synchronous Digital Hierarchy - SDH) : standard de transmission sur fibre optique à très haut débit qui permet d'assurer le transport de flux d'informations de débits différents de manière sécurisée, et d'en faciliter la gestion.

Hotspot : point d'accès Wi-Fi situé dans un lieu public à forte affluence (café, hôtel, gare, aéroport) donnant aux utilisateurs de terminaux mobiles (PC portable, assistant personnel) accès à un réseau sans fil pour se connecter à Internet à un débit de 11 ou 54 Mbit/s selon la norme Wi-Fi utilisée. Voir Wi-Fi.

HSDPA (High Speed Downlink Package Access) : évolution de la norme de téléphonie mobile de 3^e génération (3G) UMTS aussi appelé 3,5G ou 3G+. Il offre, grâce à une évolution logicielle, des performances 10 fois supérieures à la technologie 3G (UMTS). Il supporte des hauts débits en mode paquet dans le sens descendant.

IMS : architecture standardisée NGN (Next Generation Network) pour les opérateurs de téléphonie, qui permet de fournir des services multimédias fixes et mobiles. Ce système utilise la technologie VoIP basée sur une implémentation standardisée de SIP. Voir SIP, NGN.

Infogérance : contrat de service passé par une entreprise avec un opérateur, et consistant à lui confier la gestion de l'ensemble de ses besoins en matière de télécommunication ou d'informatique.

Infrastructure essentielle : bien ou service exploité ou contrôlé par une entreprise en position dominante, qui ne peut pas être recréé par des moyens raisonnables et dont l'accès est indispensable aux concurrents de cette entreprise pour exercer leurs propres activités sur un marché amont ou aval. Il peut s'agir de ressources corporelles (boucle locale, installations portuaires) ou incorporelles (base de données annuaire, propriétés intellectuelles). Une telle qualification emporte l'obligation pour l'entreprise en position dominante de mise à disposition de ses infrastructures ou facilités essentielles à des conditions objectives, non discriminatoires et sur la base de tarifs orientés vers les coûts.

Intranet : réseau local utilisant les mêmes protocoles et technologies que le réseau Internet, mais qui à la différence d'Internet relie des ordinateurs de manière privée, c'est-à-dire sans être ouvert à la totalité des internautes. Exemples : Intranet d'entreprise, Intranet de communauté, etc.

IP (Internet Protocol) : voir Protocole IP.

IRU (Indefeasible Right of Use) : contrat de long terme assurant la propriété temporaire sur la durée du contrat d'une portion des capacités d'un câble international.

Itinérance (Roaming) : utilisation d'un service de téléphonie mobile sur le réseau d'un autre opérateur que celui auprès duquel est souscrit l'abonnement. L'exemple type est l'utilisation d'un mobile à l'étranger à partir du réseau d'un autre opérateur.

Kbit/s ou Kilobit par seconde : millier de bits (10³) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir bit.

LAN (Local Area Network) - Réseau Local d'Entreprise (ou d'établissement) : réseau qui permet de raccorder des postes de travail ou des micro-ordinateurs d'une même entreprise sur un même site, de s'interconnecter avec d'autres réseaux locaux sur d'autres sites et d'être relié au réseau public.

Large Bande : technologie de transmission de données où la modulation est utilisée pour permettre le passage simultané de plusieurs canaux indépendants sur un même support physique. Expression utilisée pour désigner les réseaux à haut débit (débits de l'ordre de plusieurs Mbit/s minimum). On parle aussi pour l'ADSL d'accès large bande (connection individuelle à partir de 128 kbit/s dans le sens descendant du commutateur à l'utilisateur).

Livebox : terminal commercialisé par France Télécom qui offre des fonctions de modem haut débit, de routeur et de point d'accès sans fil Wi-Fi et BlueTooth, et donne accès via l'ADSL à l'Internet, à la télévision, et à la téléphonie sur IP.

M2M : voir Machine to machine.

Machine to machine : échanges d'informations entre machines qui s'établissent entre le système central de contrôle (serveur) et tout type d'équipement, à travers un ou plusieurs réseaux de communication.

MAN (Metropolitan Area Network) : réseau de transmission à haut débit qui s'étend sur une zone géographique limitée, en général de la taille d'une ville ou d'une région.

Mbit/s ou Mégabit par seconde : million de bits (10⁶) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir bit.

MHz : mesure de fréquence correspondant à un million de cycles par seconde d'un courant électrique (fréquence radio), ou de cycle d'horloge d'un micro-processeur (ordinateur).

MMS (Multimedia Messaging Service) : messagerie multimédia qui constitue une extension du SMS et permet d'acheminer des images et des sons sur les réseaux et terminaux de téléphonie mobile GPRS et UMTS.

Mode de Transfert Asynchrone (*Asynchronous Transfer Mode - ATM*) : technique de transmission haut débit permettant de multiplexer des flux de données sous forme de paquets (nommés cellules ATM) en mode connecté avec une qualité de service garantie.

MPLS : voir Multi Protocol Label Switching

Multi-play : offre d'accès de services multiples (Internet, télévision, Voix sur IP) au travers d'un seul point d'accès haut débit. La Livebox est le terminal multi-play commercialisé par France Télécom.

Multiplexage : technique permettant d'acheminer simultanément plusieurs flux de communication sur un même canal de transmission.

Multi-Protocol Label Switching (MPLS) : projet de norme de l'"Internet Engineering Task Force" (IETF) qui est une communauté internationale ouverte d'opérateurs et concepteurs de réseaux dont le but est de coordonner les évolutions et résoudre les questions d'architecture et de protocole sur Internet. Le MPLS améliore l'efficacité et la rapidité du réseau en permettant aux routeurs d'acheminer les informations selon des routes pré-définies en fonction du niveau de qualité requis.

MVNO (*Mobile Virtual Network Operator*) : opérateur mobile qui utilise des infrastructures de réseaux tiers pour fournir ses propres services de téléphonie mobile. En français : Opérateur mobile virtuel.

NAS (*Network Access Server*) : voir Serveur d'Accès au Réseau.

NGN (*New Generation Network, ou Next Generation Network*) : concept générique désignant les réseaux voix et données basés sur protocole IP et permettant de passer d'une simple approche de connectivité à une nouvelle approche de développement de services apportés aux clients Voir Protocole IP.

NRA : nœuds de raccordement d'abonnés ou commutateur vers lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés.

Opérateur efficace : concept utilisé dans le cadre de la régulation des prix des services de gros ou de détail vendus par un opérateur lorsque l'autorité de régulation lui impose d'orienter ses prix vers les coûts supportés. Si les coûts réels de cet opérateur s'avèrent plus élevés qu'ils ne devraient l'être du fait de son inefficacité, l'excédent de coût correspondant est exclu de l'assiette des coûts prise en compte pour déterminer les prix. - ce concept est également utilisé lorsque l'objectif poursuivi par les autorités de régulation ou de concurrence est de s'assurer qu'un opérateur efficace n'est pas exclu du marché par le comportement d'une entreprise qui abuserait de sa position dominante. La caractérisation d'un opérateur « efficace » soulève dans ce cas des questions méthodologiques (il est souvent fait référence à un opérateur « aussi efficace » que l'opérateur en position dominante, avec la même structure de coûts que celui-ci).

Opérateur Mobile Virtuel : voir MVNO.

Outsourcing : voir Infogérance.

PABX ou PBX (*Private Automatic Branch eXchange*) : commutateur privé d'entreprise.

Passerelle (*ou Gateway*) : équipement permettant à deux réseaux différents de communiquer. Certaines passerelles sont bidirectionnelles, d'autres unidirectionnelles.

PDA (*Portable Digital Assistant*) : voir Assistant personnel.

Price cap : prix plafond imposé par le régulateur pour une période donnée. L'opérateur soumis à un price cap ne peut pratiquer des prix supérieurs à ce plafond.

Protocole IP (*Internet Protocol - IP*) : un des deux principaux protocoles de communication entre les réseaux (l'autre étant l'ATM) utilisé notamment sur les réseaux Internet et Intranet. L'IP est un protocole de transfert spécifique à Internet basé sur le principe de la commutation de paquets.

PTS (*Point de transfert sémaphore*) : routeurs du réseau sémaphore qui transmettent la signalisation entre les commutateurs.

Refarming : processus visant à autoriser des opérateurs disposant de fréquences à utiliser leurs licences pour d'autres usages ou avec d'autres technologies que celles initialement prévues. Terme utilisé notamment pour désigner la réutilisation, autorisée par la Commission européenne fin 2007, de la bande de 900 MHz affectée initialement au GSM pour l'UMTS.

Régulation symétrique : régulation applicable à tous les opérateurs proposant le même service, par opposition à la régulation asymétrique, applicable uniquement aux opérateurs reconnus comme disposant d'un pouvoir significatif de marché par une autorité de régulation.

Répartiteurs : équipements du réseau téléphonique qui permettent de concentrer les lignes ou boucles locales dédiées à chaque abonné afin de les renvoyer au commutateur téléphonique local (ou CAA).

Réseaux de la Prochaine Génération (*Next Generation Network - NGN*) : voir NGN.

Réseau Intelligent (*Intelligent Network - IN*) : concept d'architecture de réseau qui a pour objet de faciliter l'introduction de nouveaux services à partir des services de base offerts par le Réseau Téléphonique Commuté. Son principe repose sur l'installation de la logique et des données du service sur un serveur informatique centralisé qui assure la commande des commutateurs.

Réseau Longue Distance : réseau public ou privé couvrant une aire géographique très étendue (nationale ou internationale) et permettant de relier entre eux les réseaux d'accès ou d'interconnecter des réseaux privés à haut débit (LAN, MAN). Voir Backbones.

Réseau Numérique à Intégration de Service (RNIS) ou *Integrated Service Digital Network (ISDN)* : réseau numérique de transmission d'informations intégrées : données, voix, vidéo. Nom commercial de France Télécom : Numéris.

Réseau Privé Virtuel - RPV (*Virtual Private Network (VPN)*) : ensemble de ressources de communications du réseau public logiquement organisées et mises par un exploitant public à la disposition d'un client de façon à lui offrir de manière exclusive des services de téléphonie d'entreprise.

Réseau Téléphonique Commuté (RTC) : réseau de transport de la voix constitué de terminaux, de lignes d'abonnés, de circuits, et de commutateurs. Il est également utilisé pour accéder à certains services de données.

Roaming : voir Itinérance.

Routeur : passerelle d'interconnexion entre plusieurs serveurs installée dans un nœud de réseau, et qui a pour fonction d'optimiser la transmission des données et de donner aux utilisateurs l'accès à l'ensemble des ressources disponibles sur ce réseau.

SDH (*Synchronous Digital Hierarchy*) : voir Hiérarchie Digitale Synchrone.

SDSL (*Symmetric Digital Subscriber Line*) : technologies de liaison DSL à débit symétrique. Voir DSL, ADSL.

Séparation fonctionnelle : cantonnement de certaines activités d'un opérateur dans une division disposant d'un management autonome et ayant des relations opérationnelles avec le reste des divisions de l'opérateur identiques à celles qu'elle a avec les autres opérateurs. Au Royaume-Uni, la boucle locale de BT a fait l'objet d'une séparation fonctionnelle donnant lieu à la création de l'entité Openreach.

Serveur d'Accès au Réseau (*Network Access Server - NAS*) : équipement de bordure d'un réseau IP chargé de concentrer les accès modems téléphoniques du RTC et de les connecter au réseau IP.

Serveur d'Accès Large Bande (*Broadband Access Server - BAS*) : concentrateur d'accès à haut débit qui collecte le trafic émanant ou allant vers les DSLAM et qui assure l'interconnexion avec le réseau IP de l'opérateur. Le BAS est un des éléments essentiels du réseau ADSL de l'opérateur. Cet équipement de concentration se charge de la gestion des sessions utilisateurs (authentification, contrôle du trafic, etc.) et de la concentration du trafic Internet.

Services de capacité : services de mise à disposition par un opérateur d'une capacité de transmission dédiée à un utilisateur, et assurant une transparence par rapport aux applications supportées (exemple : service de liaisons louées).

Services linéaires (ou services de médias audiovisuels linéaires dans la terminologie réglementaire) : services pour lesquels le fournisseur de service établit la grille et des horaires de diffusion identiques pour tous les téléspectateurs (télévision classique).

Services non linéaires (ou services de médias audiovisuels à la demande - SMAD) : services nécessitant une action de la part du téléspectateur pour pouvoir être restitués. Exemples : vidéo à la demande, accès au titre/album d'un programme musical, accès à la météo, accès permettant de revoir certaines

actions dans un programme de sport, accès aux statistiques lors d'un événement sportif.

Service premium : service comportant des contenus attractifs et non disponibles chez d'autres fournisseurs de services en raison de leur exclusivité (éventuellement partagée), de leur coût, ou de leur qualité.

SHDSL (*Symmetric High bitrate DSL*) : norme internationale de DSL symétrique à haut débit (192 kbps à 2,3 Mbps). On l'appelle aussi G.shdsl.

Signalisation Sémaphore code 7 (SS7) : échanges d'informations nécessaires pour la gestion d'une communication téléphonique (établissement et rupture, maintenance et supervision, facturation) et acheminés sous une forme numérique par un réseau distinct de celui utilisé pour la communication elle-même.

SIP (*Session Initiation Protocol*) : protocole standard ouvert de transmission multimédia sous IP destiné à transmettre la voix, la vidéo, la visiophonie, la messagerie instantanée, la réalité virtuelle ou même les jeux vidéo. C'est le protocole le plus utilisé pour la téléphonie par Internet (VoIP).

SLA (*Service Level Agreement*) : accord au terme duquel un opérateur de téléphonie ou de service Internet s'engage contractuellement sur une qualité de prestation sous peine de pénalités financières.

SMHD (*Service Multisite Haut Débit*) : solution permettant à une entreprise d'interconnecter plusieurs sites d'une même agglomération ou d'une même région, dans le but de transmettre des informations de type voix, données, images, à des débits allant jusqu'à 2,5 Gbits. Elle s'appuie sur une boucle locale dédiée et doublée, afin de garantir une sécurisation maximale.

SMS (*Short Message Service*) : service de communication de messages écrits courts sur les réseaux et terminaux de téléphonie mobile.

SOHO (*Small Office, Home Office*) : désigne le marché informatique des très petites entreprises (moins d'une dizaine de salariés).

SS7 : voir Signalisation Sémaphore code 7.

STP (*Signalling Transfer Point*) : voir PTS.

Tbit/s ou Terabit par seconde : billion de bits (10¹²) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir bit.

TDD (*Time Division Duplexing*) : mode d'allocation de fréquences UMTS qui consiste à séparer temporellement les deux voies montantes (du terminal à la station de base) et descendante (de la station au terminal) sur une même bande de fréquence.

TDSL (*Turbo Digital Subscriber Line*) : offre ADSL orientée entreprise.

Téléphonie sur IP : voir Voix sur IP.

Tierce maintenance applicative : type d'infogérance concernant la maintenance des logiciels d'une entreprise par un prestataire de service extérieur. Généralement, il n'y a qu'une garantie contractuelle de moyens, pas de résultats.

TMA : voir Tierce maintenance applicative.

Transpac : voir X25.

Triple-Play : offre d'abonnement haut-débit comprenant un accès Internet, une offre de téléphonie et un bouquet de chaînes de télévision.

UGC (User generated content) : voir Contenu généré par les utilisateurs.

UMA (Unlicensed Mobile Access) : norme destinée à permettre l'itinérance (roaming) entre la téléphonie mobile (GSM, UMTS) et les infrastructures radio (Wi-Fi, Bluetooth). Le téléphone Unik en France (Unique en Grande-Bretagne, Unico en Espagne, Unifon en Pologne), est le téléphone commercialisé par France Télécom à la norme UMA.

UMTS (Universal Mobile Telecommunications System) : norme de téléphonie mobile de troisième génération (3G) permettant une communication haut débit (jusqu'à 2 Mbit/s en débit symétrique théorique) sur la bande de fréquences 1,9 à 2,2 GHz.

Unik : téléphone mixte GSM et Wi-Fi commercialisé par France Télécom en France, qui permet, en utilisant le même appareil, de passer des appels de chez soi à partir de sa Livebox, comme de l'extérieur sur le réseau GSM, en bénéficiant des tarifications spécifiques aux deux types d'appels. Voir UMA.

Visiophonie : technique consistant, par la transmission en temps réel du son et de l'image sur une ligne téléphonique à l'aide d'un visiophone, de téléphoner en visualisant sur l'écran son correspondant, de montrer des photos, des vidéos et d'utiliser des services MMS. « MaLigne visio » est l'offre de visiophonie de France Télécom.

VOD (Video On Demand) : vidéo à la demande. Désigne la possibilité de sélectionner un contenu vidéo numérisé et de le télécharger sur un serveur central à partir d'un ordinateur ou d'un poste de télévision.

Voix sur IP (Voice over Internet Protocol - VoIP) : transport de la voix sur IP.

VPN (Virtual Private Network) : voir RPV (Réseau Privé Virtuel).

WAN (Wide Area Network) : réseau étendu à quelques bâtiments, à une ville. Voir MAN.

WAP (Wireless Application Protocol) : protocole optimisant l'accès à l'Internet à partir de terminaux mobiles.

WDM (Wavelength Division Multiplexing) : voir Dense Wavelength Division Multiplexing.

Wi-Fi (Wireless-Fidelity) : technologie qui permet de connecter des équipements sans fil au travers de liens radio dans la bande des 2,4 GHz à un débit de 11 Mbit/s (norme 802.11b) ou 54 Mbit/s (norme 802.11g). Déclinaison d'Ethernet dans le monde radio, le Wi-Fi offre la possibilité aux entreprises et aux particuliers de relier sans fil plusieurs ordinateurs ou périphériques partagés en réseau sur des distances pouvant atteindre quelques dizaines de mètres.

WiMax : standard de transmission sans fil à haut débit fonctionnant à 70 Mbit/s (norme 802.16) qui permet de connecter des points d'accès Wi-Fi à un réseau de fibres optiques et ainsi d'accroître la portée des réseaux Wi-Fi. Avec une portée théorique de 50 km, il devrait permettre, à terme, le développement de réseaux métropolitains (MAN) reposant sur un unique point d'accès.

X 25 : protocole de communication normalisée permettant d'établir une relation entre deux équipements au travers d'un réseau dit "à commutation de paquets". Le réseau Transpac a été le premier réseau public X.25 ouvert au monde suivant cette technologie.

xDSL : voir DSL.

GLOSSAIRE DES TERMES FINANCIERS

Achats externes : les achats externes (voir note 5 de l'annexe aux comptes consolidés) comprennent :

- les **Charges commerciales** : achats externes comprenant les achats de terminaux et autres produits vendus, les commissions de distribution et les dépenses de publicité, promotion, sponsoring et de changement de marque ;
- les **Achats et reversements aux opérateurs** ;
- les **Autres charges de réseau et charges informatiques** : achats externes incluant les charges de sous-traitance d'exploitation et de maintenance technique et les charges informatiques ;
- et les **Autres achats externes** : achats externes incluant les frais généraux, les charges immobilières, les coûts de matériel et les charges de sous-traitance des centres d'appels, nets de la production immobilisée sur biens et services.

ARPU (secteur d'activité SCP) : le chiffre d'affaires annuel moyen par client (ARPU) est calculé en divisant le Chiffre d'affaires du réseau (voir cette définition) généré sur les douze derniers mois (à l'exclusion du chiffre d'affaires en provenance des opérateurs de réseaux mobiles virtuels - MVNO) par la moyenne pondérée du nombre de clients sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de clients est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois. L'ARPU est exprimé en chiffre d'affaires annuel par client.

ARPU des Services fixes Grand Public (secteur d'activité SCR) : le chiffre d'affaires mensuel moyen par ligne des Services fixes Grand Public (ARPU) est calculé en divisant le chiffre d'affaires mensuel moyen, sur la base des douze derniers mois, par la moyenne pondérée du nombre de lignes des Services fixes Grand Public sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de lignes des Services fixes Grand Public est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de lignes des Services fixes Grand Public en début et en fin de mois. L'ARPU des Services fixes Grand Public est exprimé en chiffre d'affaires mensuel par ligne.

AUPU (secteur d'activité SCP) : la consommation mensuelle moyenne par client (AUPU) est calculée en divisant la consommation mensuelle moyenne en minutes sur les douze derniers mois (appels entrants, appels sortants et itinérance (roaming), à l'exclusion du trafic des opérateurs de réseaux mobiles virtuels - MVNO) par la moyenne pondérée du nombre de clients sur la même période. L'AUPU est exprimé, en minutes, en consommation mensuelle par client.

Autres achats externes : voir Achats externes.

Autres charges de réseau et charges informatiques : voir Achats externes.

CAPEX : investissements corporels et incorporels hors licences de télécommunication et hors investissements financés par location financement (voir section 9.1.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS et Informations sectorielles* des comptes consolidés).

Cash-flow organique : flux net de trésorerie généré par l'activité diminué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (nettes de la variation des fournisseurs d'immobilisations) et augmenté des produits de cession d'actifs corporels et incorporels (voir section 9.1.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS*).

Charges commerciales : voir Achats externes.

Charges de personnel (salaires et charges) : voir OPEX.

Charges opérationnelles comprises dans la détermination de la marge brute opérationnelle (MBO) : voir OPEX.

Charges opérationnelles hors charges de personnel (salaires et charges) : voir OPEX.

Chiffre d'affaires des équipements (secteur d'activité SCP) : le chiffre d'affaires des équipements comprend la vente de terminaux mobiles et d'accessoires.

Chiffre d'affaires des services "non-voix" (secteur d'activité SCP) : le chiffre d'affaires des services "non-voix" correspond au Chiffre d'affaires du réseau (voir cette définition) hormis le chiffre d'affaires généré par la "voix" (à l'exclusion du chiffre d'affaires en provenance des opérateurs de réseaux mobiles virtuels - MVNO). Par exemple, il inclut le chiffre d'affaires généré par l'envoi de messages texte (SMS), de messages multimédia (MMS), de données (WAP, GPRS et 3G) ainsi que les coûts facturés au client pour l'achat de contenus (téléchargement de sonneries, résultats sportifs, etc.).

Chiffre d'affaires du réseau (secteur d'activité SCP) : le chiffre d'affaires du réseau représente le chiffre d'affaires (voix, données et SMS) généré par l'utilisation du réseau mobile. Il comprend le chiffre d'affaires généré par les appels entrants et les appels sortants, les frais d'accès au réseau, le chiffre d'affaires de l'itinérance (roaming) des clients d'autres réseaux, le chiffre d'affaires des services à valeur ajoutée et le chiffre d'affaires en provenance des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO). Il représente le chiffre d'affaires récurrent le plus pertinent de l'activité mobile et est directement corrélé aux indicateurs d'activité.

Données à base comparable : des données à méthodes, périmètre et taux de change comparables sont présentées pour la période précédente. Le passage des données historiques aux données à base comparable consiste à conserver les résultats de la période écoulée et à retraiter les résultats de la période correspondante de l'exercice précédent, dans le but de présenter, sur des périodes comparables, des données financières à méthodes, périmètre et taux de change

comparables. La méthode utilisée est d'appliquer aux données de la période correspondante de l'exercice précédent, les méthodes et le périmètre de la période écoulée ainsi que les taux de change moyens utilisés pour le compte de résultat de la période écoulée. Les données à base comparable n'ont pas pour objectif de se substituer aux données historiques de l'exercice écoulé ou des périodes précédentes.

EBITDA : résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et avant pertes de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations (voir section 9.1.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS*).

Endettement financier net : l'endettement financier net tel que défini et utilisé par France Télécom (voir note 21 de l'annexe aux comptes consolidés) correspond aux passifs financiers hors dettes liées à l'exploitation (convertis au cours de clôture), diminués : i) des dérivés actifs de transaction, de couverture de flux de trésorerie, de couverture de juste valeur et de couverture d'investissement net, ii) des dépôts de garantie versés afférents aux dérivés, iii) des disponibilités, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur, et iv) de certains dépôts de garantie mis en place dans le cadre d'opérations spécifiques (si la dette associée est incluse dans l'endettement financier brut). Les dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie et de couverture d'investissement net sont mis en place pour couvrir des éléments qui ne figurent pas dans l'endettement financier net (flux de trésorerie futurs, actif net en devise). Or, la valeur de marché de ces dérivés y est incluse. La "part efficace des couvertures de flux de trésorerie" et le "résultat latent sur couvertures d'investissement net" sont ajoutés à l'endettement financier net pour neutraliser cette différence temporelle.

Investissements corporels et incorporels hors licences : voir CAPEX.

Investissements financiers : acquisitions de titres de participation (nettes de la trésorerie acquise).

Marchés en croissance : Botswana, Cameroun, Côte d'Ivoire, Egypte, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Ile Maurice, Jordanie, Kenya, Madagascar, Mali, Mexique, Moldavie, Niger, République Centrafricaine, République Dominicaine, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Vanuatu, Vietnam et autres marchés.

Marchés matures : France, Royaume-Uni, Espagne, Pologne, Belgique, Suisse, Pays-Bas (jusqu'au 30 septembre 2007, voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*) et Luxembourg.

Marge brute opérationnelle : voir MBO.

MBO : marge brute opérationnelle (voir section 9.1.5.3 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS, Informations sectorielles* des comptes consolidés et note 2 de l'annexe aux comptes consolidés). Chiffre d'affaires diminué des achats externes, des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) et des charges de personnel (salaires et charges). Les charges de personnel (salaires et charges) présentées dans la marge brute opérationnelle (MBO) ne tiennent pas compte de la participation des salariés ainsi que de la charge de rémunération en actions.

Nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) : nombre de personnes en activité le dernier jour de la période, incluant les contrats à durée indéterminée (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD).

Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) : moyenne des effectifs en activité sur la période, au prorata de leur temps de travail, incluant les contrats à durée indéterminée (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD).

OPEX : charges opérationnelles (voir note 5 de l'annexe aux comptes consolidés) comprises dans la détermination de la marge brute opérationnelle (MBO), comprenant :

- les **Charges de personnel (salaires et charges)** : les charges de personnel (salaires et charges) comprises dans la détermination de la marge brute opérationnelle (MBO) ne comprennent pas la participation des salariés ainsi que les charges de rémunération en actions. Ces dernières font partie des charges comprises entre la marge brute opérationnelle (MBO) et le résultat d'exploitation. Les charges de personnel (salaires et charges) sont nettes de la production immobilisée ;

- et les **OPEX hors charges de personnel (salaires et charges)** : charges opérationnelles hors charges de personnel (salaires et charges). Les charges opérationnelles, hors charges de personnel (salaires et charges), comprises dans la détermination de la marge brute opérationnelle (MBO), comprennent les achats externes (voir Achats externes) ainsi que les autres produits et charges opérationnels. Les charges opérationnelles hors charges de personnel (salaires et charges) sont nettes de la production immobilisée.

OPEX hors charges de personnel (salaires et charges) : voir OPEX.

Résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et pertes de valeur : voir EBITDA.

Step up (clause de) : clause de révision à la hausse du taux d'intérêt du coupon d'un emprunt en cas de dégradation de la notation à long terme de France Télécom par les agences de notation, selon des règles définies contractuellement. Cette clause peut également stipuler une révision à la baisse du taux d'intérêt du coupon en cas de d'amélioration de la notation, sans que le taux d'intérêt puisse devenir inférieur au taux initial de l'emprunt.

Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel : variation des stocks nets, plus variation des créances clients, plus variation des dettes fournisseurs (hors fournisseurs d'immobilisations).

Variation du besoin en fonds de roulement global : variation du besoin en fonds de roulement opérationnel, plus variation des autres créances, plus variation des autres dettes.

DOCUMENT ANNUEL ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 222.7 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

En application de l'Article 222-7 du Règlement général de l'AMF, le tableau suivant présente la liste de toutes les informations rendues publiques par la société France Télécom depuis le 1^{er} mars 2008 pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers. Ces informations sont disponibles sur le site Internet du Groupe www.orange.com.

Date	Information
Communiqués de presse	
05/03/2008	France Télécom annonce l'acquisition de Cityvox
07/03/2008	France Télécom annonce le dépôt du document de référence auprès de l'AMF
18/03/2008	Orange démarre les activités de son Technocentre en Jordanie
25/03/2008	Évolutions au sein de la Direction Générale de France Télécom
25/03/2008	Raoul Roverato est nommé Directeur exécutif, en charge des nouvelles activités de croissance d'Orange
05/05/2008	France Télécom annonce le dépôt du rapport annuel 2007 "Form 20-F" auprès de la SEC
07/05/2008	Information financière du premier trimestre 2008
14/05/2008	Émission d'un emprunt obligataire de 2 milliards d'euros en deux tranches
20/05/2008	Ouverture d'une procédure sur le régime de retraites des fonctionnaires de France Télécom
22/05/2008	Partenariat stratégique international entre Orange et Nokia dans le domaine des services mobiles
27/05/2008	Le CSA attribue à Orange une fréquence DVB-H pour diffuser la chaîne Orange sports TV sur la télévision mobile personnelle
05/06/2008	Xavier Couture est nommé Directeur des Contenus d'Orange
05/06/2008	France Télécom engage une démarche amicale auprès de TeliaSonera en vue d'un rapprochement entre les deux groupes
30/06/2008	France Télécom renonce au projet de rapprochement avec TeliaSonera
02/07/2008	Etisalat et France Télécom concluent un partenariat stratégique dans les domaines technologiques et commerciaux
02/07/2008	Bilan semestriel du contrat de liquidité
21/07/2008	France Télécom publie son rapport Responsabilité d'entreprise et Développement durable 2007
31/07/2008	Résultats semestriels 2008
21/08/2008	France Télécom annonce la publication de son Rapport financier du premier semestre 2008
17/09/2008	Lancement d'Orange au Kenya
19/09/2008	ONE devient Orange en Autriche
07/10/2008	Orange remporte une licence d'opérateur mobile en République d'Arménie
20/10/2008	Lancement des activités d'Orange en Ouganda
30/10/2008	Information financière du troisième trimestre 2008
03/11/2008	Orange reprend Citydisc
10/11/2008	Émission d'un emprunt obligataire de 500 millions de Livres Sterling
19/11/2008	France Télécom entre en négociation exclusive en vue de l'attribution d'une licence au Togo
25/11/2008	France Télécom rachète une partie de ses OCEANE à échéance 1er janvier 2009 et se porte contrepartie à l'achat des OCEANE restantes
01/12/2008	Etisalat et France Télécom signent un accord de coopération stratégique
03/12/2008	France Télécom applique les recommandations AFEP-MEDEF en matière de rémunération des dirigeants
04/12/2008	Orange lance, en partenariat avec BNP Paribas, Orange Money en Côte d'Ivoire, premier service de paiement et de transfert d'argent par téléphone mobile en Afrique de l'Ouest
08/12/2008	France Télécom annonce le résultat de la procédure de désintéressement de ses OCEANE à échéance 1er janvier 2009

Date	Information
16/12/2008	Numéricable, Orange et SFR concluent ce jour un accord pour le déploiement de la fibre optique en France
17/12/2008	Décision du Conseil de la Concurrence sur la commercialisation de l'iPhone en France
06/01/2009	Déclaration des transactions sur actions propres
07/01/2009	Bilan semestriel du contrat de liquidité
13/01/2009	Émission d'un emprunt obligataire de 375 millions de CHF
13/01/2009	Orange Business Services annonce le rachat des activités de la société Data & Mobiles
14/01/2009	Émission d'un emprunt obligataire de 1 milliard d'euros
09/02/2009	Cession des sites Internet Topachat.com et Clust.com
24/02/2009	Nominations chez France Télécom-Orange
04/03/2009	Résultats annuels 2008
04/03/2009	Orange 2012 : Stratégie confirmée
10/03/2009	Orange lance ses services de télécommunications mobiles en Ouganda
Informations publiées au Bulletin des Annonces légales Obligatoires (BALO)	
02/04/2008	Rachat par France Télécom de titres à durée indéterminée remboursables en actions (Tranche « Banques »)
09/04/2008	Avis de réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2008
11/04/2008	Comptes sociaux et comptes consolidés au 31 décembre 2007
09/05/2008	Avis de convocation de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2008
14/05/2008	Chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2008
16/06/2008	Avis d'ajustement du ratio d'attribution d'actions
27/06/2008	Confirmation de l'approbation sans modifications par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2008 des comptes sociaux, des comptes consolidés (de l'exercice clos le 31 décembre 2007) et du projet d'affectation du résultat
18/07/2008	Rachat par France Télécom de titres à durée indéterminée remboursables en actions (Tranche « Banques »)
13/08/2008	Chiffre d'affaires consolidé au 30 juin 2008
15/08/2008	Rachat par France Télécom de titres à durée indéterminée remboursables en actions (Tranche « Banques »)
19/09/2008	Avis d'ajustement du ratio d'attribution d'actions
Documents déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers	
05/03/2008	Document de référence 2007
16/06/2008	Déclaration des dirigeants concernant des opérations sur les titres de la société
31/07/2008	Rapport financier du premier semestre 2008
11/08/2008	Déclaration des dirigeants concernant des opérations sur les titres de la société
08/01/2009	Déclarations de franchissements de seuils par l'ERAP et par l'État et déclaration d'intention de l'État
Documents déposés auprès de la Securities and Exchange Commission ⁽¹⁾	
02/05/2008	Rapport annuel 2007 "Form 20-F" comprenant les informations complémentaires liées à la cotation de France Télécom sur le New York Stock Exchange
08/12/2008	Programme cadre d'émission de titres de créances "Form F-3"
Informations déposées auprès de la Bourse de Luxembourg ⁽²⁾	
04/03/2008	Programme Euro Medium Term Note (EMTN) : 1er supplément au Prospectus de base du 06/11/2007
01/09/2008	Programme EMTN : 2 ^e supplément au Prospectus de base du 06/11/2007
12/11/2008	Programme EMTN : Prospectus de base
Informations déposées auprès des autorités boursières japonaises ⁽³⁾	
30/06/2008	Rapport annuel 2007
30/09/2008	Rapport semestriel 2008
07/11/2008	Programme cadre d'émission de titres de créances

(1) Seules sont mentionnées les informations déposées uniquement auprès de la SEC. Toutes les informations déposées auprès de la SEC sont disponibles sur www.sec.gov.

(2) Informations disponibles sur www.bourse.lu.

(3) Information disponible en japonais sur le site Internet EDINET (<https://info.edinet.go.jp>) qui regroupe les rapports financiers des émetteurs au Japon.

TABLES DE CONCORDANCE

I - Rapport Financier Annuel

Le rapport financier annuel requis en application des articles L.451-1-1 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF et rendant compte des éléments mentionnés ci-après, est inclus dans le présent document de référence.

Éléments requis par les articles L.451-1-1 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF	Document de référence
Comptes consolidés (IFRS)	Section 20.1.1 pages 251 à 353
Comptes annuels (normes françaises)	Section 20.2.1 pages 355 à 396
Rapport de gestion	Voir table de concordance du rapport de gestion
Déclaration de la personne responsable	Section 1.2 page 5
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés	Section 20.1.2 page 354
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels	Section 20.2.2 pages 397 à 398
Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	Annexe aux comptes consolidés, Note 33 page 347

II - Rapport de gestion du Conseil d'administration

Le rapport de gestion sur l'exercice 2008 rendant compte des éléments mentionnés ci-après, est inclus dans le présent document de référence. Il a été arrêté par le Conseil d'Administration de France Télécom le 3 mars 2009.

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le Règlement général de l'AMF	Document de référence
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, situation de la société durant l'exercice écoulé (L.225-100 et L.232-1 du Code de commerce)	Section 9.2 pages 185 à 190
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe, situation du Groupe durant l'exercice écoulé (L.225-100-2 et L.233-26 du Code de commerce)	Section 9.1 pages 138 à 184
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (L.233-6 du Code de commerce)	Section 9.1.3 pages 155 à 173
Évolution prévisible (L.232-1 et L.233-26 du Code de commerce)	Chapitre 12 page 195
Événements importants survenus après la date de la clôture de l'exercice (L.232-1 et L.233-26 du Code de commerce)	Section 20.2.1 pages 355 à 358 Section 20.5 page 399
Activités en matière de recherche et de développement (L.232-1 et L.233-26 du Code de commerce)	Chapitre 11 pages 193 à 194
Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France (L.233-6 du Code de commerce)	Section 9.2.4 page 190
Informations relatives aux questions d'environnement et conséquences environnementales de l'activité (L.225-100 et L.225-102-1 du Code de commerce)	Section 6.5 pages 93 à 102
Informations relatives aux questions de personnel et conséquences sociales de l'activité (L.225-100 et L.225-102-1 du Code de commerce)	Section 6.5 pages 93 à 102 Chapitre 17 pages 233 à 244
Description des principaux risques et incertitudes (L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)	Chapitre 4 pages 11 à 21

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le Règlement général de l'AMF

Document de référence

Politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers (L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)	Section 9.1.4.3.3 page 179
Exposition du Groupe aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)	Section 9.1.4.3.3 page 179
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (L.225-100 du Code de commerce)	Section 26.2 pages 429 à 440
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L.225-100-3 du Code de commerce)	Section 21.3 page 407
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (L.225-102 du Code de commerce)	Section 18.1 page 245
Identité des actionnaires détenant plus de 5% ; autocontrôle (L.233-13 du Code de commerce)	Section 18.1 page 245
État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société (L.621-18-2 du code monétaire et financier et 223-26 du RG de l'AMF)	Section 14.1.1.4 page 208
Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social (L.225-102-1 du Code de commerce)	Section 15.1 pages 224 à 225 Section 15.2 pages 226 à 228 Section 17.3 pages 239 à 244
Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice (L.225-102-1 du Code de commerce)	Section 14.1.1.3 pages 202 à 208
Informations sur les rachats d'actions propres (L.225-211 du Code de commerce)	Section 21.1.3 pages 402 à 403
Montant des dividendes distribués au titre des trois exercices (243 bis du CGI)	Section 26.2 pages 429 à 440
Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels (L.232-6 du Code de commerce)	Section 9.2 pages 185 à 190

III - Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne

Le rapport du Président du Conseil d'administration requis en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et rendant compte des éléments mentionnés ci-après, est inclus dans le présent document de référence.

Il a été approuvé par le Conseil d'Administration de France Télécom le 24 mars 2009.

Éléments requis par l'article L.225-37 du Code de Commerce

Document de référence

Composition du Conseil d'administration	Section 14.1.1 pages 200 à 208
Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	Section 14.1.2 pages 208 à 211
Référence à un code de gouvernement d'entreprise	Section 14.1.3.1 page 211
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société	Section 14.3 pages 214 à 221
Limitations aux pouvoirs du Directeur Général	Section 14.2.1 page 212
Principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	Section 15.1 pages 224 à 225
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	Section 21.2.5 pages 405 à 406
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	Section 21.3 page 407

IV - Documents adressés aux actionnaires sur demande

Les documents requis par l'article R. 225-88 du Code de commerce (documents adressés aux actionnaires qui en font la demande avant l'Assemblée Générale Annuelle) inclus dans le présent document de référence sont listés ci-après. Les autres documents requis par ledit article sont inclus dans l'avis de convocation adressé aux actionnaires et sont, ainsi que le bilan social, accessibles sur le site internet dédié à l'Assemblée Générale de France Télécom : www.orange.com/finance/actionnaires.

Éléments requis par l'article R.225-88 du Code de Commerce	Document de référence
Liste des administrateurs et directeurs généraux et mandats exercés	Section 14.1.1.3 pages 202 à 208
Texte des projets de résolutions	Section 26.1 pages 418 à 428
Rapport du Conseil d'Administration relatif aux résolutions	Section 26.2 pages 429 à 437
Rapport du Conseil d'Administration	Voir table de concordance du rapport de gestion
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	Section 26.3 page 441
Rapport des Commissaires aux comptes sur les résolutions proposées à l'Assemblée Générale	Section 26.3 pages 442 à 448
Comptes annuels	Section 20.2.1 pages 355 à 396
Affectation du résultat	Section 26.2 page 429
Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Section 20.2.2 pages 397 à 398
Comptes consolidés	Section 20.1.1 pages 251 à 353
Rapport sur la gestion du Groupe	Section 9.1 pages 138 à 184
Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne	Voir table de concordance du rapport du Président
Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne	Section 14.4 page 222
Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital	Section 26.2 pages 438 à 440